This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

600079621V

47. 85.

BODLEIAN LIBRARY
OXFORD

LES ŒUVRES

DE

GUILLAUME COQUILLART.

Cette édition est tirée à 375 exemplaires, dont 325 sur carré vergé, 5 sur papier jonquille, 5 sur papier bleu, 40 sur jésus vergé.

Imp. de GÉRARD, Lith., rue Cérès, 8, à Reims.

LES OEUVRES

DE

GUILLAUME COQUILLART.

TOME PREMIER.

1847.

REIMS.

Chez *Brissard-Binet*, Libraire, rue du Cadran-St-Pierre.

PARIS.

Chez *Techener*, Libraire, place du Louvre.

280. a. 34.

BIBLIOTHECA · BODLEIANA ·

NOTICE

Sur la Vie et les Œuvres de G. Coquillart.

Au commencement du XVe siècle, la colère de Dieu s'était appesantie sur la France. La démence de Charles VI livrait à une reine sans cœur, à des princes ambitieux et parjures les destinées du pays. En 1420, Isabeau de Bavière, le duc de Bourgogne et le roi d'Angleterre Henri V, proclamaient leur entente cordiale et concluaient à Troyes un infâme traité : on déclarait le dauphin indigne de succéder à son malheureux père, et le trône de St-Louis était assuré sans pudeur à la postérité du monarque anglais. Les Bourguignons, maîtres de la Champagne, l'avaient ouverte aux étrangers. Les Rémois, qui, soixante ans auparavant, avaient vu fuir devant leur valeur l'armée du roi Edouard, avaient reçu garnison anglaise. Les factieux égaraient le peuple, corrompaient les âmes vénales, et comprimaient par la terreur l'indignation du patriotisme. Au milieu de ces humiliations et de ces désastres, vers 1421, dans une famille sans nom comme sans fortune, naissait à Reims un enfant dont le cœur était noble et l'esprit riche d'intelligence : c'était Guillaume Coquillart. Pauvre il fut au berceau, et soixante ans plus tard, après avoir rempli d'importantes fonctions, il pouvait, entouré de ses concitoyens, à la face de la cour de France, se procla-

mer pauvre encore et faire respecter ses cheveux blancs. C'est qu'alors les écus ne faisaient pas le citoyen; alors la probité, l'amour du travail, le dévoûment au pays donnaient les droits de cité et les priviléges politiques; aux mieux méritants revenaient les honneurs. A Reims, quiconque était sans tache, quiconque gagnait son pain à la sueur de son front, appartenait au corps social. Aux jours du danger, riches et pauvres couraient aux armes; ensemble ils combattaient l'ennemi sur le champ de bataille, et leur sang se mêlait sur le rempart de la vieille cité. Aux jours d'élection, pauvres et riches se retrouvaient au forum, et tous ensemble ils choisissaient les chefs de la commune. Le christianisme, les traditions rémoises le voulaient ainsi. Préjugés ridicules, fils de la barbarie! vous n'avez pas duré moins de quatorze cents ans. Tant ce qui est faux en principe, injuste au fond, et contraire à la raison et au droit de nature, contient en soi de forces vitales. Bénis soient mille fois le siècle des progrès, le règne des lumières, l'époque des constitutions immortelles, qui ont remis chacun à sa place et prouvé que l'or seul donne le patriotisme et la vertu. Quoi qu'il en soit, Guillaume Coquillart devait se consoler des abus du temps, puisqu'ils facilitèrent sa marche dans le monde.

Enfant, il vit tous les malheurs de la patrie, et dans sa jeune âme se gravèrent en caractères ineffaçables le mépris de la trahison et la haine de l'étranger. Il ne devait rien oublier, et douze lustres après, mêlé à tous nos preux, debout devant l'arrière-petit-fils de l'infortuné Charles VI, le poète retrouvait dans son cœur, que soixante hivers n'avaient pas refroidi, tout l'enthousiasme de ses premières années. Avec quelle joie superbe il chantait les défaites de ces Anglais, si souvent en France et toujours chassés. Heureuse la brebis qui n'a rien laissé de sa toison aux buissons de la route! honneur à l'homme qui, dans ses vieux jours, à conservé les affections et les croyances du jeune âge : car celles-là sont pures et bonnes.

Cependant, Jeanne-d'Arc avait conduit Charles VII à Reims. Des temps meilleurs étaient venus : l'industrie et l'étude avaient repris le cours de leurs travaux. Coquillart était doué d'un esprit droit, actif, intelligent : il voulut s'instruire. Alors régnait à Paris une Université célèbre, mais égoïste et vaniteuse. Son joug pesait sur toutes les provinces voisines, et Reims devait encore le subir plus d'un siècle. Coquillart se rendit dans la grande ville : là venaient les gens d'affaires, les hommes politiques, les beaux esprits, les savants de tous pays, les étrangers de distinc-

tion. Paris était la capitale des plaisirs et des galanteries : dans son sein le scepticisme politique avait ébranlé la foi religieuse; les mœurs s'étaient relâchées. Un luxe sans frein avait achevé de les corrompre. La conscience des hommes, la vertu des femmes s'y vendaient à beaux deniers comptant. Tel était le pays où Coquillart allait passer ses plus belles années. Comme étudiant il vécut sous la férule de l'Université et la vit sacrifier à ses intérêts matériels et pécuniaires la dignité de son nom, l'instruction et le bienêtre des écoliers. Il vit des pédagogues lutter contre la haute magistrature, conduire l'émeute dans les rues, vouloir régenter l'Église et la société, braver la monarchie et les lois de l'état. Sur ce théâtre pour lui tout était nouveau : spectateur attentif, il s'indignait des lâchetés des acteurs et riait de leurs travers. Critique naïf et censeur de bonne foi, il songeait à la réforme des abus. Jeune et joyeux, il s'amusait des manies de l'espèce humaine, de son culte pour la mode, des misères de sa vanité. Sur les feuilles blanches de sa docile mémoire, mille notes s'inscrivaient; le temps devait les respecter : plus tard elles se firent jour et éclatèrent en vers moqueurs, en sarcasmes sanglants.

Coquillart travaillait avec ardeur : il étudiait sérieusement les langues anciennes, le droit, la théologie, et finit par prendre ses grades. C'était un préliminaire indispensable pour arriver au barreau : telle était la vocation du jeune rémois. De retour à Reims, il se fit praticien, c'est-à-dire qu'il se lança dans les affaires litigieuses. En ce temps-là, les gens assez malheureux pour être obligés de plaider, n'avaient besoin que d'un mandataire; il suivait l'affaire en la forme et la plaidait au fond : c'était plus simple et moins coûteux. Mais, comme il y avait abus au préjudice des gens de loi, on y mit bon ordre dès le siècle suivant, et il fallut avoir un procureur et un avocat. Coquillart, dès les premiers pas dans la carrière, se fit remarquer : sa position se dessina rapidement. A vingt-cinq ans on le citait comme homme de savoir et de bon conseil, et de hauts fonctionnaires interrogeaient déjà son expérience. En 1446, des difficultés graves s'élevèrent à Reims sur la police des marchés : le bailli de Vermandois, saisi de l'affaire, la renvoya devant le garde-du-scel du bailliage à Reims. Celui-ci consulta le nouveau praticien. On conserve encore parmi les archives de la ville le rapport qu'il composa, il est signé de sa main. Alors on le nommait Coquillart le jeune. Sans doute il avait le bonheur d'embrasser encore de vieux parents, et d'éclairer le soir de leur vie des premiers rayons de sa

riante aurore. Pendant treize années (1), la vie de Coquillart échappe à nos investigations, mais dans ses poésies on peut trouver ce que les chroniqueurs ne racontent pas. En 1446 (il avait vingt-six ans), c'était Guillaume Coquillart le jeune : son cœur alors battait avec confiance, le monde ne l'avait pas froissé. Son imagination voguait avec délices sur la mer des idées; elle n'avait pas encore appris à voir dans la vie deux parts : au début le sommeil et ses songes, au milieu le réveil et la réalité. Beaux jours de la jeunesse, jours de bonheur, d'espoir et de confiance, salut! Pour vous, pour vous seuls le matin se lève au milieu des roses, le ciel étend son voile d'azur et la nuit sa robe semée de perles blanches. Pour vous seuls au bois chante le rossignol, au pré fleurit la marjolaine, au buisson l'aubépine au doux parfum. Pour vous les rêves d'amour, pour vous les rêves de gloire. Main blanche et mignonne, main nerveuse et brûlante unies ensemble; en plaine l'épée sanglante et les chants de victoire; au retour moustaches brunes posées sur bouche de corail; applaudissements de la foule et tendres sourires; des honneurs et des baisers : à vingt-cinq ans voilà la vie. — Amie tu m'aimeras toujours, et les échos de répondre toujours. Roi, tu ne m'oublieras jamais, et les échos de répondre jamais. Feux follets, courez, volez encore : jeunesse vous suit; elle s'attache à vos pas vagabonds; elle va vous atteindre, elle le croit. Halte ! a crié le Temps; l'écho se tait; le voile se déchire; on voit au pré le serpent perfide, au buisson la ronce desséchée, au bois le corbeau sinistre et le loup dévorant, un abîme au bout de la route. Fuyez gracieux lutins : le charme est tombé; retournez sur vos pas, d'autres jeunes cœurs vous attendent. Les voilà qui se mêlent à vos rondes. Enfants, dansez et défiez l'avenir, c'est votre tour. Telle était alors l'histoire de tous : telle elle est peut-être encore. Telle fut l'histoire de Coquillart. Il aima ; pauvre et sans nom, il fut trahi et dédaigné : cela devait être. — Au matin la rose brille fraîche et parfumée; au soir le soleil l'a brûlée, le vers rongeur a flétri son sein, l'ouragan a dispersé ses pétales : la rose n'est plus : les épines restent; elles ne savent que piquer et

---

(1) Nous trouvons, en 1436 et 1447, un conseiller de ville nommé Guillaume Coquillart : il fut chargé à ces deux dates d'acheter la protection d'un sieur de Flavy, capitaine, dont les hommes d'armes venaient piller les environs de Reims. Ce fait peut concerner notre poète en 1447, mais en 1436 il n'avait que 15 ans ; peut-être la mission dont il s'agit fut-elle confiée à son père.

déchirer. Lorsque le poète eut vu tomber une à une les fleurs dont sa foi naïve avait semé l'avenir, quand il eut vu s'éteindre au milieu de cendres glacées les dernières étincelles de ce feu longtemps brûlant, longtemps encore couvert, il laissa s'exhaler le secret de son âme, et dans plus d'un vers il a maudit la cupidité qui salit l'amour, les trahisons qui le dégradent. On va le voir le fouet à la main punir cruellement les caprices dont il fut victime. Mais il est facile de voir que sa colère est du dépit, et sa haine du désespoir. Il avait été malheureux, il fut impitoyable. Comme un païen à demi converti, il brise l'idole qu'il a longtemps aimée; puis à genoux devant l'autel qu'il a renversé, il implore le pardon de sa violence. Ses imprécations n'ont rien de commun avec les froids sarcasmes de Nicolas Boileau. Leur source est au cœur; et en le voyant à la fois humble et sardonique, cruel et repentant, on peut dire l'amour a passé par-là.

Coquillart eut aussi ses rêves de gloire : il suivit la cour. D'autres déceptions l'attendaient; la mer où il naviguait était semée d'écueils : son inexpérience ne les avait pas prévus. Etranger dans Paris, parti d'une chaumière, fils d'un père sans écusson, il rencontra partout froideur et mépris : ses services furent méconnus. Et puis, en ce temps comme dans d'autres, il faut le dire, au pays des faveurs le roseau croissait mieux que le chêne. Coquillart tenait peu du roseau : droit et ferme, il ignorait le grand art de plier à l'occasion; il savait bien comment tournaient les girouettes, mais il ne lui était pas possible de les imiter. Tel il fut jeune, tel nous le retrouvons dans ses vieux jours. Nous le verrons à la face des ministres, de ces grands dignitaires, qui préfèrent aux hommes les valets, accuser avec une mordante ironie l'injustice et la partialité des grands, raconter en termes moqueurs ses espérances trompées, rire du système de l'eau bénite et du bec dans l'eau, puis écraser avec une exclamation de mépris cette cour où tout est lâcheté, mensonge et perfidie, cette halle fangeuse, où qui n'a rien à vendre n'a rien à attendre, où qui veut rester net ne doit pas mettre les pieds. Il avait cru que le dévoûment au pays était un titre à la protection, le travail une garantie d'avenir, la droite voie le plus court chemin pour arriver au port. Brave enfant de la Champagne ! pardonnons à son innocence : c'était alors Guillaume Coquillart le jeune.

Enfin désabusé, il quitta ce Paris qu'il avait trop aimé cette ville dont le nom se retrouve dans toutes ses poésies, cette terre où il avait vu s'évanouir ses plus chères illusions, ses plus nobles espérances. Il partit le cœur serré comme

le guerrier qui laisse étendus sur le champ de bataille ses amis les plus chers, et plus d'une fois il dut retourner les yeux vers cet horizon qui cachait la tombe où dormaient pour toujours ses rêves d'amour et ses rêves d'ambition. Il revint où reviennent tous ceux que le monde a trompés. Ce fut au sol natal qu'il alla demander asile après la tourmente. Il avait compris qu'on peut partout servir son pays, et que le travail et l'honneur donnent seuls à l'homme une position indépendante et convenable. Las de poursuivre des fantômes trompeurs, il ne songea plus qu'à conquérir l'estime publique. Cette fois il devait atteindre son but, et bientôt les luttes du barreau et les lettres fermèrent les plaies de son âme. En 1460, nous le trouvons assis devant un manuscrit latin. Il traduit l'*Histoire des Juifs* de Flavius Joseph. Pendant trois ans, ce travail absorba ses moments de loisir et sa pensée redevenue libre. Les vers qu'il écrivit en terminant, respirent la piété pure et confiante : la Religion avait consolé le poète. (V. au Glossaire : *trad. de F. Joseph)*.

Au milieu de nos malheurs, la loi du Christ avait perdu de sa puissance; plus d'un ecclésiastique avait erré dans la voie qu'il devait suivre comme prêtre et comme citoyen. Les mœurs du clergé s'étaient corrompues. Le luxe, la paresse, la débauche avaient forcé la porte des couvents; quelques prélats avaient affligé l'Église par le désordre de leur conduite. Le scandale était public, il fallut y remédier : la tâche était rude, un archevêque de Reims l'entreprit. Jean Juvénal des Ursins s'était assis sur le siége de Saint-Remy en 1449. Pendant cinq ans, il avait employé vainement les avis, les remontrances, les menaces et les peines disciplinaires. Fatigué de soutenir une lutte ingrate, il convoqua, en 1454, un concile à Soissons : là les blessures de l'Eglise furent mises à nu, et l'auguste assemblée prit des mesures énergiques pour y remédier. Des circonstances déplorables allaient rendre tous ses nobles efforts inutiles et anéantir pour longtemps l'autorité des prélats et le respect dû à leurs ordres.

En 1461, Louis XI succédait à son père; il commençait un règne qui fut une longue suite de mystifications toujours perfides, souvent cruelles. Les rémois furent les premières victimes de cette politique, habile peut-être, mais infâme. Quant le monarque vint se faire sacrer à Reims, il promit la suppression de la gabelle; un mois après, cet impôt était exigé avec plus de rigueur que jamais : le peuple s'insurgea. Les hommes d'armes de sa sa majesté s'emparent de la ville : la potence se dresse, le sang coule par flots, et Reims apprend que parole de

roi nouveau n'est pas parole d'Évangile. D'autres humiliations, d'autres actes de tyrannie attendaient encore la vieille cité.

Le monarque, pour se concilier l'appui de la cour de Rome, avait sacrifié les libertés de l'église gallicanne et révoqué la pragmatique sanction, rédigée en 1438 par une assemblée de prélats français fidèles à Charles VII; elle avait renfermé dans de justes limites le pouvoir de la cour de Rome, et mis des bornes à ses exactions. Les chapitres avaient reconquis le droit d'élire les évêques, les moines choisissaient leurs supérieurs, les prélats et les chanoines donnaient les prébendes et les cures; tout tendait à rentrer dans l'ordre, lorsque Louis XI renversa l'œuvre de l'épiscopat français, et rendit au Vatican ses anciennes exigences. Il n'avait pas entendu livrer au pape seul les dignités, les bénéfices, les revenus ecclésiastiques du royaume. Homme d'expérience, il savait ce qu'on peut demander à l'espèce humaine de dévoûment, d'obéissance passive, et au besoin de turpitudes, en offrant un peu d'or. Sa majesté profita de l'occasion pour partager avec le souverain pontife les dépouilles du clergé militant et régulier. Tantôt le roi recommandait au pape ses créatures, tantôt il lui signifiait, ainsi qu'aux chapitres et aux moines, ses choix directs et absolus : il disposait des dîmes et des rentes de l'Eglise, et les divisait en pensions pour en gratifier ses favoris et acheter ces services honteux qui ne se donnent pas. Le clergé de France ne plia jamais en principe sous le joug qui le dégradait; chaque illégalité commise par les cours de Rome et de France était suivie d'une protestation. A Reims, la lutte fut énergique; mais le combat ne s'engageait pas à armes égales, et le clergé rémois fut écrasé par les vainqueurs. Le savoir, la vertu, la considération publique n'étaient plus des titres à l'avancement; les promesses, les menaces des évêques n'étaient plus que des mots : leur influence était tuée; le prêtre n'avait plus rien à espérer de l'affection de ses frères, de l'estime de ses supérieurs; le moine n'avait plus rien à attendre de son ordre. La cour donnait tout, ou plutôt elle vendait tout; elle joignait les rigueurs de l'intimidation aux amorces du système corrupteur: avec elle on faisait son chemin; sans elle on restait perdu dans la foule, enseveli dans l'obscurité. Les pensionnaires du pape et du roi dévoraient l'avenir; on leur allouait les places avant leur vacance. Bientôt le nombre des grâces expectatives dépassa celui des prébendes et des dignités; les abbés de St-Remy et de St-Nicaise viennent à mourir (1465-1473); les bénédictins choisissent dans

leur sein des chefs recommandables par leur conduite et leur savoir; le pape et Louis XI leur donnent pour abbés des hommes étrangers à leur ordre, à la Champagne, à la France. Des intrus envahissent le chapitre de N^e-D^e.

Coquillart connaissait la cour et savait ce dont elle était capable; il devinait sans peine ses honteux marchés, et voyait les droits du clergé méconnu, les garanties données aux fidèles par la constitution de l'état foulées aux pieds. Autour de lui tout s'indignait : son âme avait pu soutenir le choc du malheur; elle ne put s'accoutumer à la corruption. Le citoyen s'irrita : le poète allait bientôt courir aux armes.

L'homme de cœur devait subir encore d'autres déceptions. La politique de Louis XI avait blessé les populations; des princes intrigants et ambitieux profitèrent du mécontentement général pour allumer le flambeau de la guerre civile au nom du bien public (1465). Les communes qui demandaient à grands cris la convocation des Etats généraux, crurent pouvoir les arracher au mauvais vouloir royal (1) : la bataille de Montlhéry mit fin à la guerre. En 1466, le traité de Conflans satisfit personnellement les princes; une commission fut chargée de faire droit aux réclamations du tiers état et du clergé; le roi acheta les commissaires, et ils trouvèrent qu'entre les mains paternelle de S. M. la France était heureuse et que les gens difficiles à vivre pouvaient seuls se plaindre. La nation était mystifiée; elle se plaignit hautement. Louis, pour éviter l'orage qui le menaçait, convoqua les Etats généraux à Tours; les séances ouvrirent le premier avril, jour de moqueur augure; les députés furent comblés de faveurs individuelles, aussi se déclarèrent-ils *satisfaits*, et au bout de douze séances ils se séparèrent sans avoir porté remède aux abus réels dont souffrait le pays. La même comédie fut représentée en 1470; elle eut le même succès. Sa majesté, qui pouvait s'en dire l'auteur, fut, à la fin de la pièce, saluée par les acclamations unanimes..... des acteurs : ensemble ils partagèrent la recette. Le public avait payé, mais les spectateurs qui sifflèrent furent traités comme gens turbulents, querelleurs, mauvais citoyens, ennemis du repos public : ils furent destitués, incarcérés, au besoin pendus comme vilains, ou décapités comme gentilshommes. Les romains de ce parterre monarchique reçurent croix et colliers, pensions et places, bénéfices et titres,

---

(1) Voir au Glossaire les mots *Trois Etats*.

et le roi put leur dire : amis, tirons le rideau, la farce est jouée.

Au milieu de ces débauches politiques, les hommes graves gémissaient et attendaient des jours meilleurs. Jean Juvénal des Ursins, à la tête de son clergé, luttait contre le torrent de la corruption et cherchait à s'entourer de gens probes et sérieux; il avait vite apprécié le mérite de Coquillart et l'avait nommé son fondé de pouvoirs : pour parler le langage du temps, il en avait fait son procureur. A ce titre honorable s'attachaient de véritables fonctions; le procureur de l'archevêque de Reims était le second de ses officiers temporels. Le premier rang appartenait au bailli : c'était celui-ci qui rendait la justice au nom de l'archevêque. A Coquillart était réservé le rôle du ministère public : c'était encore lui qui représentait le prélat au conseil de ville (1470). Reims avait su défendre sous les deux premières races ses priviléges municipaux. Quand Clovis entra dans Reims, Saint-Remi avait éxigé de lui la promesse de les respecter; le prince avait tenu parole; ses succeseurs suivirent son exemple. Au milieu des troubles qui précipitèrent du trône les Carlovingiens, Reims devint le fief de ses archevêques, et les libertés de la commune furent de temps à autre menacées. Elle les défendit, et plus d'une fois le peuple s'écria : *reddatis libertates quas nobis pater Remigius stipulavit.* L'échevinage fut ébranlé mais il tint bon et eut foi dans l'avenir. Lorsqu'en 1358 l'Anglais menaça la France et marcha sur Reims, en présence de l'ennemi commun, seigneurs et vassaux se mirent d'accord : la cité se donna des chefs, le roi les reconnut et le conseil de ville fut institué. Le nombre de ses membres fut illimité d'abord, et le peuple en nommait autant que bon lui semblait. Les affaires se discutaient publiquement, et tous les assistants avaient droit de voter. En 1443, on arrêta que les conseillers de la ville ne seraient plus que 25 : on y admit l'archevêque ou son procureur, les deux sénéchaux du chapitre, les abbés de Saint-Denys de Reims, de Saint-Remi et de Saint-Nicaise, deux échevins, quatre nobles, quatre marchands, quatre bourgeois et quatre praticiens. Le capitaine de la ville pour le roi, ou son lieutenant présidait l'assemblée (1). Cette réforme utile n'avait pas porté d'atteinte aux droits du peuple : tous les citoyens sans distinction continuèrent à nommer

(1) Ce ne fut qu'en 1483 qu'un lieutenant, chef de la commune, fut nommé par les habitants.

leur mandataires. Sans doute il n'y avait pas là de ces fictions ingénieuses qui plaisent aux nations éclairées : mais dans ces temps encore primitifs, on croyait avoir le droit de donner soi-même sa procuration; on se figurait qu'un mandat n'obligeait que celui qui l'avait accordé : erreur de droit, dont le XIXe siècle a fait enfin justice. La position de Coquillart était délicate, car il recevait aussi parfois la même mission de la confiance de ses concitoyens, et on l'honorait d'une des places réservées aux praticiens. Souvent les intérêts de la commune et ceux du haut clergé ne s'accordaient pas, mais le poète avait l'estime de tous. Habile et conciliant, il savait rapprocher les pouvoirs antipathiques, et il obtenait de chacun des concessions qui facilitaient et perpétuaient le bon accord. C'est ainsi qu'en 1470 la ville de Reims, écrasée d'impôts par la taille, les aides et la gabelle, voulut obliger les gens d'église à porter une partie de ces charges : ils refusèrent dabord, mais Coquillart fut chargé par la ville de traiter cette affaire, et elle se termina de manière à satisfaire les prétentions de chacun. En 1473, Reims perdait un digne prélat, la France un bon citoyen, l'histoire un sage écrivain, Coquillart un noble protecteur, un sincère ami : Jean Juvénal des Ursins mourut le 14 Juillet. Ce fut à l'homme qu'il avait choisi comme son représentant devant la commune et aux pieds de la justice, qu'il voulut laisser encore le soin de faire exécuter ses dernières volontés. Les marques d'estimes données par un mourant, sont sérieuses et sincères. L'archevêque duc et pair de Reims, Juvénal des Ursins, allié à toutes les grandes familles de France, avait choisi comme exécuteur testamentaire l'humble praticien. C'était un honneur pour Coquillart. Le 15 Juillet il se présenta devant le chapitre réuni dans la salle capitulaire, lui donna lecture du testament de l'illustre défunt, et requit l'assemblée d'octroyer à l'archevêque la faveur d'être inhumé dans la cathédrale de Reims, devant le grand autel, ainsi qu'il l'avait demandé. Ce pieux désir fut satisfait.

Les chanoines s'étaient réunis pour procéder à l'élection d'un nouvel archevêque; déjà leur choix était fait, quand Louis XI leur signifia qu'il daignait leur donner pour chef Pierre de Laval : il les menaçait du poids de sa colère, s'ils ne s'inclinaient devant son bon plaisir. Le chapitre se soumit, mais après une énergique protestation : il allait bientôt porter la peine de son indépendance. En 1474, les Anglais menacent d'envahir la France: partout on relève les vieux remparts; de tous côtés on court aux armes, le roi nomme capitaine de Reims Raoul Cochinart, sieur de la

Brosse, son maître d'hôtel et son échanson. A cette époque, Coquillart était dans la force de l'âge : Pierre de Laval lui avait confirmé les pouvoirs qu'il avait déjà reçus de Juvénal des Ursins. La considération dont il jouissait, allait toujours croissant : au conseil de ville il siégeait toujours et comme élu par ses concitoyens, et comme mandataire du prélat. L'opinion publique le signalait comme un homme capable et bon patriote. Cochinart fut obligé de le nommer l'un des commissaires chargés de veiller aux fortifications de la ville. En 1475, l'armée d'Edouard IV remit le pied sur le sol de la France; le péril devenait imminent; les travaux marchaient avec un redoublement d'activité. Cochinart, alors à Lyon, envoyait aux commissaires des ordres rigoureux et terribles. Bientôt il arrive à Reims; il avait reçu de Louis XI des pouvoirs illimités et il en abusa sans scrupule. Il oblige tous les citoyens à prendre la pioche : il met la hotte sur le dos des moines, il attèle femmes, vieillards, enfants à la brouette ; pour se procurer des pierres et des matériaux il détruit les bâtiments inutiles qui se trouvaient à Reims et aux environs: tout était pour le mieux, et jusque-là rigueur n'était que du zèle. Mais Cochinart et ses commis comprirent bientôt le parti qu'ils pouvaient tirer de leur mission. Ils se mirent à exiger à Reims et dans les villages voisins des sommes considérables, destinées, disaient-ils, à payer les ouvriers: ils se les partagèrent; ils rançonnèrent le clergé séculier et régulier, et vendirent au poids de l'or l'exemption de la corvée. Les mécontents ne furent pas épargnés : leurs dépouilles enrichissaient le capitaine de Reims et ses complices. On s'en prit bientôt aux propriétes des archevêques; Coquillart et tous les officiers de Pierre de Laval les défendirent et résistèrent aux démolisseurs. Cependant le prélat s'était ému, et le 14 Juin 1477 il parvint à se faire donner le gouvernement de la ville; déjà il réparait le mal fait par Cochinart; ses commis allaient être condamnés comme concussionnaires quand il réussit à faire disgracier M. de Reims. Le 20 Juillet suivant, Regnault Doulcet, lieutenant du bailli de Vermandois, se transporte à l'abbaye de Saint-Denis, où se trouvaient réunis les officiers de l'archevêque : là, au nom du roi, il est defendu à Pierre de Laval de se dire lieutenant du roi à Reims. Le prélat était absent, et ce fut à Guillaume Coquillart que fut faite cette brutale notification : il fallut obéir, et Reims trembla de nouveau. Cochinart s'était fait donner des pouvoirs plus absolus que les précédents. Il revint à Reims à la tête d'hommes d'armes qui lui sont dévoués: ses adversaires sont violentés et rançonnés; on arrache à Coquillart son

linge de luxe et cinquante écus d'or; on le précipite dans de noirs cachots. Les exactions du voleur officiel n'ont plus de bornes : il fait partir de Reims plusieurs chariots pleins de meubles avec d'autres bons citoyens, et se fait donner plus de 100,000 écus; onze mille à peine sont employés au service du roi. Il oblige le chapitre à nommer son fils curé de St-Jacques. Ses complices Hugues Olivier, Pierre Tiret, Robinet et J. Parinet pillent les habitants pour leur propre compte, et à la face de la population consternée, ils dépensent en honteuses débauches le produit de leurs rapines et de leurs violences. Cochinart ne put jouer longtemps ce rôle tyrannique, le peuple s'indigna et ses murmures obligèrent le capitaine à remettre les prisonniers en liberté. Tant que Louis XI vécut, il protégea son mandataire contre les plaintes de Pierre de Laval et des Rémois; ce ne fut que sous Charles VIII que la réaction eut lieu et que justice fut faite.

Coquillart ne pouvait plus garder le silence : pillé, maltraité, traîné en prison comme un malfaiteur, il avait une revanche à prendre : il la prit. Sous la force brutale son corps avait plié, mais son âme était restée debout, et l'homme de lettre allait punir l'injure faite au citoyen. Son œuvre devait survivre aux circonstances qui l'inspirèrent et traverser les âges : de siècle en siècle les gens de cœur répétèrent avec le poète : Mépris aux ministres des rois qui spéculent sur leur pouvoirs, vendent leurs faveurs et s'enrichissent des deniers du pauvre, honte aux gouvernements qui savent toutes ces infamies et ne les répriment pas.

C'est en 1478 que Coquillart ouvrit la campagne : il ne devait la terminer qu'à la mort de Louis XI. Il écrivit d'abord le plaidoyer d'entre la Simple et la Rusée et l'enquête qui suivait le procès. La date de 1478 se trouve dans la seconde de ces pièces. Deux jeunes femmes sont éprises du même galant : on l'appelle le Mignon. L'une d'elles, la Simple est son nom, l'aima la première. Mais la Rusée, parisienne, aimable et entreprenante, lui a dérobé le cœur de son bel ami et l'a troublée dans sa paisible possession. Le procès s'engage et l'on plaide au possessoire. Le poète attaque directement les abus de la procédure suivie de son temps, la vénalité des avocats, qui, pour de l'argent, plaident toutes les causes; la cupidité des magistrats qui, pour avoir de belles et nombreuses épices, se prêtent à tous les incidents inventés par la chicane. Il peint à grands traits les mœurs relâchées de son siècle et couvre de ridicule les scandaleux procès soutenus par gens d'église, qui se disputaient les bénéfices donnés aux

uns par l'autorité régulière, aux autres par la cour de Rome ou celle de France. Ces débats étaient fréquents alors, et le poète parodie les moyens qu'on plaidait de part et d'autres. Le tribunal déclare les parties contraires en fait et ordonne l'enquête. Ici l'épigramme prend un caractère plus net : sa voix est plus accentuée; ses traits vont droit au but et frappent à coup sûr. L'auteur continue d'abord à rire des procès entamés au sujet des bénéfices, et des combats que se livraient le possessoire et le pétitoire. Il s'amuse à mettre aux prises, suivant l'usage du temps, le droit romain et le droit canon. Coquillart, après avoir raillé les magistrats qui ont rendu le jugement, traite aussi mal ceux qui ont entendu les témoins : par exemple il place parmi eux maistre Regnault Prendtout : c'est ainsi qu'il désigne peut-être ce Regnault Doulcet, qui remit Cochinart en fonctions. Enfin, on lit l'enquête : parmi les surnoms dérisoires et les qualifications ironiques dont le poète écrase les témoins, la satyre sérieuse a pris place : elle fait comparaître tour à tour le soldat voleur et vagabond, la femme galante, la religieuse débauchée, le prêtre sans mœurs, l'agent du fisc avide et concussionnaire, et l'officier ministériel incapable et indigne de son rang. Le haut clergé n'est pas épargné : les agents de Cochinart et ceux qui les imitaient sont signalés par des sobriquets injurieux. Les détails de mœurs abondent dans cette pièce : les allusions railleuses s'y enchaînent. Au milieu de cette pluie de sarcasmes l'intention du poète se devine sans peine : parfois la prudence la voile : souvent elle apparaît nue comme la vérité.

Coquillart critiquait les abus pour en provoquer la réforme; il flagellait les mœurs pour les rendre meilleures. Afin d'atteindre son but, il ne suffisait pas qu'il eût raison : il fallait qu'il fût populaire. C'était à l'homme de lettres à faire écouter le sage : aussi dut-il avant tout consulter le goût du public. Comme il le dit lui-même, il cherchait les mots nouveaux, c'est-à-dire les expressions à la mode; qu'est-il arrivé de là? c'est que son style est parfois en avance sur celui de son époque, parfois il est inintelligible. Le temps ne ratifie pas toujours les caprices d'une matinée; une locution a du succès, parce qu'elle contient une allusion maligne. Elle fut une plaisanterie de bon aloi; mais le fait qu'elle concernait s'oublie, et elle devient sans valeur. Tel fut le sort de quelques-uns des mots nouveaux adoptés par le poète. Mais aussi que d'expressions heureuses choisies par lui sont restées dans la langue populaire! Les unes sont devenues proverbes, les autres servent encore d'armes légères à la plaisanterie. Les termes qui font image et ren-

dent une idée avec originalité, grâce ou chaleur, sont toujours les meilleurs; la foule les saisit, le peuple les inscrit dans son dictionnaire. Dans les poésies de Coquillart, ils sont sans nombre. — Le public alors aimait les jeux de mots; s'ils le faisaient rire, il leur pardonnait leur licence et leur audace. On ne rougissait pas d'entendre donner à chaque chose son nom, si la brutalité du style amenait une image plaisante, une allusion comique. Notre poète dut sacrifier aux travers de son temps le bon goût et la décence: sans doute il eût pu suivre l'exemple de Martial d'Auvergne, son contemporain et son confrère, cet auteur à l'âme si tendre à l'esprit si délicat. Mais Coquillart n'écrivait pas pour les gens de cour qu'il méprisait et qu'il livrait à la risée publique. Il travaillait pour la nation, il fut contraint de s'incliner devant elle. Si c'est un tort aux yeux des muses, il faut convenir qu'il n'est pas inexcusable. Heureux qui peut préparer des réformes politiques avec des calembourgs, et corriger les mœurs à coups d'équivoques : séduire la foule en la faisant rire ne sera jamais un crime. Au surplus, le poète pouvait invoquer pour sa défense des exemples notables. L'abus des jeux de mots était poussé si loin, qu'on en trouvait même dans les actes sérieux, dans les ordonnances royales : les termes grossiers, les locutions graveleuses qu'on n'aime pas à voir dans Coquillart, et qu'on y rencontre trop souvent, se lisent dans les lettres de la chancellerie, dans les arrêts des parlements, dans les réglements de police. Poètes et prosateurs en usent sans scrupule; l'éloquence de la chaire s'en empare, et les sermons de Michel Menot et d'Olivier Maillard, ces deux hardis prédicateurs, laissent à cet égard bien loin derrière eux le railleur champenois. Il fallait que le style eût alors des allures bien franches, pour que devant toute la cour de Charles VIII Coquillart fît des plaisanteries qui blesseraient aujourd'hui les auditeurs les moins sévères. Avec plus de sagesse et de pureté, Coquillart aurait laissé une mémoire plus classique : l'académie française aurait peut-être daigné feuilleter ses œuvres. Mais il eût été moins populaire, on ne l'aurait ni compris ni même écouté: chez lui le fond aurait péri sous la forme. La verte licence de son langage donne à son style une tournure dégagée et sans façon qui plaît à l'esprit. Chez lui pas de périphrases hypocrites, pas de circonlocutions rampantes et endormies; tout est clair, ou tout devait l'être. Mais oserait-on aujourd'hui reprocher à l'auteur quelques obscurités que ses œuvres présentent. On ne peut consulter ses manuscrits : ils n'existent plus. Les premières éditions de ses

poésies caustiques sont pleines de fautes matérielles. La prudence de l'éditeur n'a-t-elle maintes fois mis un voile sur la lumière trop vive, et émoussé le trait trop aigu? Aucun contemporain n'a commenté les œuvres de Coquillart. La génération qui suivit la sienne les comprenait et ne chercha pas à les éclaircir. Elles n'ont pas eu le bonheur, comme celles de Villon, de trouver un éditeur dans Jean Marot, ni comme celles de Rabelais d'ère étudiées et illustrées de siècle en siècle. C'est un malheur, et nous pouvons le reprocher à la littérature des XVIe et XVIIe siècles. Un travail fait en temps utile nous eût révélé mille détails de mœurs, mille allusions politiques aujourd'hui inintelligibles. Il eût doublé l'intérêt du *Plaidoyer* et de *l'Enquête*, et la valeur historique de la satyre des *Droits Nouveaux* qui les suivit de près.

Louis XI s'était fait vieux; il devenait de plus en plus jaloux de son pouvoir et écoutait les projets de réforme qui devaient le consolider. « Depuis longtemps, dit Ph. de Commines, il avait à contre-cœur plusieurs choses dont il haïssait son parlement de Paris. » Ce corps célèbre avait pris une position indépendante, s'érigeait parfois en assemblée nationale, rendait des édits et contrôlait les actes du gouvernement. Pour mettre un terme à cet état de choses, le roi voulut soumettre à la même organisation les tribunaux de toute la France, faire rendre la justice en son nom et imposer à toutes les provinces un seul et même code émané de sa toute puissance. L'entreprise était grande, Charles VII en avait eu l'idée, et de temps à autre les états généraux réclamaient sa mise à exécution. En 1479, pour y parvenir, le roi décida que d'abord on constaterait l'état de la législation sur tous les points du royaume. En 1481 il ordonna que les coutumes, usages, stiles et communes observances de chaque baillage seraient rédigés par écrit. Le 17 août, le bailli de Vermandois reçut l'ordre de nommer les commissaires à qui serait confiée cette importante besongne. Le 10 octobre suivant, Coquillart faisait partie des quatre jurisconsultes que l'on chargea de cette intéressante collaboration. Le praticien se mit à l'œuvre : bientôt ce long travail fut adressé au bailli de Vermandois et envoyé par lui au grand conseil de sa majesté. Révisé en 1507, il resta manuscrit jusqu'en 1553, et fut imprimé peu de temps avant d'être retouché pour la seconde fois.

La rédaction des coutumes de France conduisait non seulement à l'unité de la législation, mais elle avait pour résultat immédiat la substitution d'un texte de lois précises à l'arbitraire des juges, aux caprices de leur mémoire, à l'incertitude des preuves par témoins. Elle permettait de fixer

un grand nombre de points douteux, de réformer les abus de la procédure, et de remplacer par des principes puisés dans les lois anciennes et approuvés par la raison et l'expérience, les traditions singulières et barbares, consacrées par la routine. Le roi, dans son intérêt, rendait à ses sujets un service réel. Cette réforme avait ému toutes les classes; elle en faisait espérer d'autres : le nouveau code était un sujet de conversation à l'ordre du jour. Coquillart saisit avec ardeur cette occasion de livrer aux vices et aux scandales publics un nouvel assaut. Vous voulez savoir ce que sont les *Droits nouveaux*, s'écria-t-il un jour! je vais vous les lire, vous les expliquer. Il monte en chaire. Mais avant d'aller plus loin, il est temps d'apprendre au lecteur ce que l'auteur était devenu. En 1474, Coquillart prenait le titre de licencié en droit; procureur de l'archevêque, il plaidait aussi comme avocat devant les autres tribunaux de la ville; il était ce qu'on appelait praticien en court laye. Plus tard il avait pris un nouveau grade : on l'avait reçu docteur en décret; il avait fait des études en théologie et il avait fini par entrer dans les ordres. Quels motifs l'arrachèrent au monde pour se jeter dans la carrière ecclésiastique? nous l'ignorons; mais voici ce qui advint. Le chapitre de Reims était seigneur d'une partie de la ville; il donnait à ses membres des hôtels et d'honorables revenus. Dans le monde il était célèbre par son érudition, et le grand nombre de cardinaux et de prélats sortis de son sein. Pour être nommé archevêque de Reims, il fallait avoir fait partie du chapitre : aussi les grandes familles de France avaient-elles de tout temps recherché pour leur fils les prébendes de Notre-Dame. Plus d'un prince du sang avait obtenu cet honneur. On ne se laissait pas toujours éblouir par l'éclat des écussons, et si le chapitre accueillait parfois l'aristocratie de naissance, il y appelait souvent aussi celle du mérite et du savoir; c'est ainsi qu'il savait défendre son indépendance et augmenter la considération dont il jouissait. En 1482, la 57e prébende vint à vaquer; Pierre de Laval et son chapitre la donnèrent à Coquillart; mais, nous l'avons dit, les collations régulières n'avaient plus de valeur. Le poète devait être aussi victime des abus de son siècle, et se trouver réduit à lutter contre les protégés de la cour de Rome. Un nommé Jaques Quentinet fait signifier à Coquillart qu'il ait à renoncer au titre que lui donnait le collateur ordinaire; à l'appui de ce commandement il exhibe les bulles de grâce expectative qui lui confèrent préventivement le canonicat vacant. La lutte s'engage au possessoire comme au pétitoire. Quentinet s'aperçut des difficultés qu'il aurait à vaincre : repoussé par le clergé,

mal vu de la population, il se tira d'affaire en homme d'esprit et de bon goût, et se laissa passer de vie à trépas naturellement et sans effort. Cet à propos lui valut sans doute quelques regrets.

Le 21 Avril 1483 donc, messire Guillaume Coquillart s'assit dans sa stalle de chanoine, et dès lors il reçut et goûta paisiblement les fruits de sa prébende : c'était alors Coquillart le vieux (senior). D'autres hommes de son nom, des fils peut-être, ou des neveux entraient dans le monde. Le vieillard se retirait pour leur faire place. Il avait vécu en homme d'honneur, aussi s'en allait-il pauvre : et si, dans ses derniers jours, il avait trouvé l'aisance et une noble retraite, il les devait à l'estime du clergé rémois, à l'affection de ses concitoyens. L'archevêque lui laissa le titre et les fonctions de son procureur, et les Rémois continuèrent à l'appeler au conseil de la ville. Il était chanoine quand il écrivit les *Droits Nouveaux :* aussi dès le début fait-il connaître sa nouvelle dignité : il annonce qu'il va mettre sa toque de docteur et sa chape d'honneur. Les dignités ne l'avaient pas changé, et sous les soieries et les dentelles de l'homme d'église comme sous la bure du praticien, nous trouvons toujours le frondeur. Mais s'il revêt le costume du prêtre, il a grand soin de ne pas profaner par des plaisanteries indécentes le style ecclésiastique. C'est toujours au langage du barreau qu'il fait ses emprunts, ses allusions. Il ne prêche pas, il fait un cours de législation. Ce n'est pas le chanoine qui médit de son prochain : c'est l'avocat qui flagelle la société. Le cadre des *Droits Nouveaux* est large : il y a place pour tous : Roi, pape, grands dignitaires de l'état et de l'église, moines et gens d'armes, députés et femmes galantes vont s'y trouver peints. Parfois l'artiste est prudent : sur quelques coups de pinceaux trop audacieux il jette un nuage protecteur. Amour et coquetterie, luxe et débauches sont ses adversaires avoués : il les attaque franchement. Bourgeoises et fillettes, damoiselles et femmes du peuple subissent le feu de plus de deux mille vers. Galanterie, vanité, amourette de cœur, luxure brutale leur sont reprochées sans pitié. Il fait aussi la guerre à la frivolité des jeunes gens de son temps, à leur toilette ruineuse et surtout à leur longue chevelure. Le poète revient cent fois à la charge, cent fois il change la forme de ses traits, mais ils vont au même but. Puis quand le combat est engagé, il profite du trouble de la mêlée pour commencer son assaut politique. Toutes les colères de Coquillart se font jour. Le volcan éclate, et cette société qui brille, règne et domine, expie sous le fouet de la satyre ses faiblesses et ses infamies. L'auteur frappe à

coups redoublés sur le veau d'or, cette idole si vieille et toujours jeune, toujours debout, toujours encensée. Il dit comment cette puissance infernale saisit, garrotte et précipite dans le gouffre du deshonneur probité de négociant, vertu civique, bonnes mœurs de la famille, respect des lois, patriotisme et principes religieux. C'est pour avoir de l'or que Rome a sollicité la révocation de la pragmatique; c'est pour avoir de l'or qu'elle vend les bénéfices, les dispenses et toutes ses faveurs. Pour de l'argent l'Université oublie ses devoirs, le prêtre sa dignité, le souverain pontife sa haute mission. Appuyée sur des sacs d'écus, la monarchie brave les plaintes du peuple et les clameurs de ses chefs. Elle attend de pied ferme les attaques des états généraux. Sous sa pluie de colliers, de places, de pensions, les batteries hostiles s'éteignent : devant des arguments à la voix argentine et bien trébuchants, les plus farouches adversaires se convertissent en danseurs souples et lestes : sa majesté tient les ficelles et fait manœuvrer les marionnettes. Que de pirouettes ! que de sauts ! il y a foule sur la corde des voltigeurs; rois et danseurs s'entendent rapidement. La salle des séances devient un lieu de trafic : les députés se font marchands, courtiers en denrées. Pensions, toques de magistrats, riches abbayes, gras prieurés, priviléges commerciaux, monopole d'industrie, mitres épiscopales, riches mariages, dispenses de Rome, dignités écclésiastiques, places de cour, lettres de noblesse, dotations en terre leur sont partagés. Aussi sont-ils parfaitement satisfaits, ces loyaux députés ! qu'ils sont doux et complaisants : ils vont où l'on veut, s'habillent comme on veut, parlent français ou latin, chantent ou se taisent, courent à la messe où à la guerre. Le poète les affuble d'une galvardine, pardessus flottant, aux manches larges en forme de sac et garni de poche, costume symbolique qui dénote à ses yeux le vray estat de marchandise. Avec de pareils moyens des ministres gouvernent avec impunité. Leur impudence peut entasser mensonges sur parjures, perfidies sur lâchetés. En achetant des amis et des approbateurs, on meurt au milieu des honneurs, on blanchit dans les affaires. En vendant sa conscience on a des hôtels et des titres, on assure son avenir et celui des siens. Mais on a joué le peuple, on a ri de ses plaintes, on a foulé sous ses pieds le faible et le pauvre. On irrite la moitié de la nation après avoir volé l'autre. Aux gens de cœur on a substitué les gens d'affaires. Le vieil honneur national a péri sous les serres de l'égoïsme et de la cupidité. La foi politique, les affections traditionnelles hésitent et s'éteignent. Les esprits s'interrogent :

le doute parle, la raison prête l'oreille : puis un jour l'esprit de réforme perce (1), élève la voix et prépare des révolutions. Les mauvaises passions s'arment : l'ordre social est ébranlé; les factions déchirent la patrie, et le peuple demande des comptes sévères à ceux qui ont sali le passé et compromis l'avenir. — Ceci s'adresse au feu roi Louis XI et aux députés de 1468 et de 1470 : qu'ils reposent en paix.

Toutes ces poésies ne furent imprimées que sept ou huit ans après la mort du roi : mais avant, elles circulaient, et hardi fut l'auteur qui les écrivit. Il eut peu d'imitateurs; citoyen obscur, il ne pouvait défendre le peuple : il le vengea. Le nom des La Balue, des Tristan et autres suppôts de Louis XI est aujourd'hui flétri d'une marque indélébile. Et après quatre siècles on répète encore l'anathême du poète : honte à qui marchande la conscience d'autrui ! honte à qui vend son âme et son honneur !

A peu près à la même époque (2) Coquillart écrivait une autre satyre. Son *Monologue du Gendarme cassé* est un drame à un seul personnage. Un homme d'armes s'est fait chasser de sa compagnie par son inconduite; misérable à son tour, il assemble ses camarades et leur confie ses regrets et ses désirs. Cette première partie de la pièce est un tableau mordant des mœurs de la soldatesque. Leurs fantaisies désordonnées, leurs vices et leurs violences y sont signalés. Au milieu de ces récits de débauches il est un trait qui rejaillit au pied du trône (3). Enfin le gendarme, désespéré de voir ses beaux jours finis, s'en prend à la société, qu'il déchire cruellement. Les moines sont livrés à la risée publique : Coquillart flattait ainsi la jalousie du clergé séculier contre le clergé régulier, et signalait en même temps des scandales trop réels : puis il prend à partie non plus les hautes classes sociales, mais la gent ouvrière. Homme de con-

---

(1) *Tota regni summa ad status advenit, nec eis est supplicatione utendum nisi pro modo. — Regnum dignitas est, non hereditas. — Ad utilitatem suam sibi quisque populus rectores eligebat. — Nonne crebro legistis rempublicam, rem populi esse. — Et imprimis vobis probatum esse velim rem publicam rem populi esse, et regibus ab eo traditam, eosque qui vi vel aliàs, nullo populi consensu, eam habuere, tyrannos crudeles et alienæ rei invasores.* — Discours de Ph. Pot, s^r de la Roche, député de Bourgogne aux états-généraux de 1484, mort en 1494. — *Procès-verbal des états de* 1484, publié par les ordres de M. de Salvandy.

(2) 1473 - 1493. — V. au Glossaire le mot *Briol.*

(3) V. au Glossaire le mot *Mente.*

science, il lui dit des vérités dures mais sages : pour être utile au peuple, il ne craint pas de risquer sa popularité. Les ouvriers de son temps dépensaient en folles débauches, en toilettes ridicules le fruit de leur travail. Une journée dévorait le gain d'une semaine : il tourne en ridicule ces désastreuses folies : derrière elles il montre la misère qui s'avance et leur succède rapidement. Cette tirade satyrique n'est pas celle qui fait le moins d'honneur au poète. Ce n'était pas un homme à railler les artisans pour plaire à la cour, à flétrir les grands du monde pour flatter les gens de journée. Apôtre de la vérité, il ose la dire à tous. Sa franchise faisait sa force. Ce n'était ni le factieux, ni l'écrivain gagé par un parti qu'on écoutait : il s'érigeait en censeur : il devait rester impartial, il le fut. Le courage plaît à tous, et le poète qui n'avait ménagé personne, ne cessa pas de jouir de l'estime générale.

Coquillart n'était pas toujours aussi sévère, et ce n'était pas dans le fiel qu'il trempait sa plume toutes les fois qu'il en usait. Deux de ses petits poëmes ne renferment que des malices innocentes et des railleries sans amertume. Nous voulons parler des *Monologues du Puy* et de *la Botte de Foing;* la date de leur composition est difficile à fixer : on n'y trouve pas d'allusions historiques très-précises : sans doute on pourrait conduire le lecteur dans un labyrinthe d'hypothèses, mais comme le fil qui devrait l'aider à en sortir n'est pas trouvé, nous abandonnerons la question à sa sagacité. Ces deux contes furent faits pour être récités dans de joyeuses et jeunes assemblées. Le narrateur se donne pour le héros des aventures dont il entretient le public. Il devait joindre à la parole les gestes, le jeu et le costume de son rôle. Coquillart sans doute joua lui-même ces petites parades. L'une d'elles, le *Monologue de la Botte de Foing*, fut longtemps connu sous le nom de *Monologue Coquillart.* C'est sous ce titre qu'elle fut imprimée pour la première fois. Il prouve la diversité des talents du poète qui savait être auteur et acteur, et le renom dont il jouissait à cette époque. Le sujet de ces deux opuscules est le même. Dans l'un comme dans l'autre, un galant obtient un rendez-vous d'amour chez une femme mariée. Il y court; mais le mari revient à l'improviste : où fuir ? Dans l'un des Monologues, le galant se cache dans un grenier plein de foin, et finit par se sauver. Dans l'autre il se précipite dans un puits. Il en sort miraculeusement. Mais le guet le prend pour un voleur et le conduit en prison : tous deux racontent au public leurs mésaventures. Comme on le voit, on rit depuis longtemps des petits malheurs du bonheur. Dans ces récits, le poète n'a pas cherché le scan-

dale : les deux Lowelace ne sont ni des ministres, ni des pairs de France. Ce sont simplement deux étourdis, deux élégants à la mode. Quoique de pareils sujets n'aient rien de gravé, il est évident que le poète n'a pas seulement voulu mettre en vers deux anecdotes scandaleuses. Ce qu'il peint avec une spirituelle ironie, ce sont les mœurs de son temps, faciles et dissolues; c'est l'insouciance et la frivolité des jeunes hommes du siècle. Aubades, chansons, bals, toilette, galante cavalcade, caquets et propos d'amour, faisaient le fond de leur vie : ce sont là les ridicules que le poète montre au doigt. Philippe de Commines critique aussi en prose sérieuse la nullité de la jeunesse du XVe siècle, le vide de son existence, son ignorance et sa fatuité. Monstrelet, les prédicateurs Menot et Maillard, blâment les mêmes ridicules, les mêmes travers. Mais notre poète n'a pas voulu faire un sermon; avant de quitter la scène, il provoque flûtes et tambourins, et donne le signal de la danse.

Dans toutes ces poésies sérieuses ou légères nous retrouvons le style du poète, avec ses qualités et ses défauts, ses malices et ses équivoques. S'il eut le tort de se laisser aller au torrent du mauvais goût, il paya cher ce manque de tact. Son nom fut ridiculisé par Rabelais. Clément Marot, à l'entrée de sa carrière, alors que le vieux satyrique terminait la sienne, lui fit une épitaphe railleuse; elle n'est qu'une suite de jeux de mots (1). L'inscription gravée sur la tombe de Coquillart a péri. L'épigramme tumulaire a survécu : le nom de son auteur la sauve de l'oubli. Dans ce monde chaque faute a sa

---

(1) Coquillart avait fait des mots coquin et coquard les synonymes de cocu; il prononçait coqüin, coqüard. — Rabelais dit dans le même sens Coqüillart. — Voici l'épitaphe composée par Marot :

La morre est jeu pire qu'aux quilles
Ne qu'aux eschets ne qu'au quillart.
A ce meschant jeu Coquillart
Perdit sa vie et ses coquilles.

La morre était un jeu de cartes, et le quillart un jeu de quilles. La morre est là pour la mort — Le poète, de chanoine était devenu noble, et avait pris des armes parlantes, il portait d'azur au chevron d'or, à trois coquilles de même, deux chef une en pointe. — Marot avait trop de goût pour n'avoir vu dans Coquillart que des équivoques futiles. Dans une autre pièce il cite notre auteur comme l'honneur de la Champagne et une des notabilités littéraires du XVe siècle.

peine. Celle que subit le poète est cruelle; elle ne finira qu'au jour où le gouffre de l'oubli engloutira ses œuvres et celles de C. Marot.

Coquillart n'était pas un homme d'opposition systématique, et en 1482 il avait chanté la paix conclue par Louis XI avec l'empire d'Autriche. D'autres évènements allaient lui rendre parole, le lancer encore une fois dans l'arène, et le rapprocher de cette cour où sa jeunesse avait perdu toutes ses illusions.

Louis XI était mort. Les communes relevaient la tête, la noblesse et le clergé secouaient le joug qui depuis 20 ans pesait sur eux. Anne de Beaujeu, régente de France, convoqua les états généraux à Tours. Les séances furent orageuses. La souveraineté du peuple y fut proclamée; on posa en principe que la nation avait le droit de déposer les monarques qui abusaient de leur pouvoir. Les factieux profitèrent de cette réaction pour fomenter des troubles. Coquillart eut le plaisir de voir les députés signaler tous les abus qu'il avait ridiculisés. *Les Doléances des états* et le discours qui les résuma, renferment toutes les accusations du satyrique : c'était un succès pour son amour-propre; mais il ne lui tourna pas la tête. Toujours impartial et bon citoyen, avide de sages réformes, mais ennemi de folles révolutions, il donna dans quatre ballades de bons conseils aux différents partis qui menaçaient de diviser la France. La prudence d'Anne de Beaujeu, la fermeté des états parvinrent pour le moment à conjurer l'orage, et Charles VIII partit pour aller se faire sacrer à Reims. Il y arriva le 29 Mai 1484. Une jeune fille lui présenta les clefs de la ville et récita quelques vers de circonstance, composés par notre auteur. L'estime de ses concitoyens lui réservait un honneur plus grand. Quand le prince arriva devant la porte de la cathédrale, il fut reçu par l'archevêque et tout son clergé : de côté, s'élevait une estrade richement décorée; elle portait Coquillart. C'est là qu'il récita son *Blason des Armes et des Dames*. Pour la soixante-deuxième fois, il voyait revenir l'hirondelle et les neiges fuir devant les roses. Mais le cœur du vieux chanoine était encore brûlant de patriotisme, riche d'indépendance et de jeunes souvenirs; à sa verte franchise, l'âge n'avait rien enlevé. Son début fut hardi : c'était le résumé des rêves de sa vie. Il regarde en face les courtisans, les favoris de Plutus, les enfants gâtés du sort; il les voit couverts de broderies, émaillés de croix et de colliers. Moi, s'écrie-t-il, je ne suis qu'un pauvre homme de lettres : la fortune a trahi mon courage, mais je suis riche d'honneur et je méprise la cour. Après cette audacieuse sortie, le poète

songe à son principal auditeur, il devine ce qui se passe dans cette jeune âme, et pour lui plaire il chante la gloire et l'amour.

Cette fois le praticien se tait, c'est Guillaume Coquillart le jeune qui parle. Il a reconquis toutes les croyances de ses beaux jours : son regard brille; son cœur bat; sa voix s'anime. Ecoutez : entendez-vous le rude cliquetis des armes et le doux bruit des baisers; ici les chants de victoire, là les tendres soupirs. Le poète laisse échapper le cri qui frappa son enfance : haine à l'Anglais, haine à l'étranger : il oublie les perfidies de l'amour, et du doigt il montre à Charles VIII un chemin semé de fleurs et de roses.

La France entière connaissait le rêve de son jeune monarque. La gloire des conquêtes était la seule qu'il comprît. Déjà d'imprudents amis lui peignaient le royaume de Naples comme son patrimoine, et le poussaient à passer les monts. Coquillart avait flatté la passion de son cœur: mais en homme prudent, en sujet fidèle, il avait voulu le préparer à recevoir un sage avis; après avoir célébré les armes et les dames, il finit par dire : s'il est glorieux de combattre et de vaincre, c'est surtout quand on défend son pays, ses autels et sa liberté. Charles VIII oublia les derniers vers du poète, et bientôt il commença cette guerre d'Italie, qui devait coûter à la France tant d'hommes et tant d'écus.

Coquillart avançait en âge, mais son activité ne vieillissait pas, ses travaux littéraires ne nuisaient en rien aux diverses fonctions qu'il avait à remplir. Charles VIII avait ordonné une levée de gens de pied en Champagne et en Picardie. Le bailli de Vermandois fit connaître à la ville de Reims le contingent qu'on exigeait d'elle : la commune réclame, elle envoie deux députés à Laon : ils sont porteurs d'un mémoire; il était rédigé par Coquillart. On lui avait confié le soin d'exposer les réclamations de ses concitoyens (1486 - 1487).

A la même époque, des difficultés assez graves s'élevèrent entre l'archevêque et la ville. Le gardien d'une des portes de Reims avait été battu, les malfaiteurs furent arrêtés, poursuivis et condamnés devant les magistrats municipaux. Pierre de Laval intervient, il réclame les coupables et les traduit devant son bailliage. Comme seigneur de Reims, jouissant des droits de haute justice, il se prétendait seul juge compétent de tous les méfaits commis intrà-muros. Cette question avait une grande importance. La ville reconnaissait la suzeraineté du prelat, mais elle lui refusait la seigneurie des portes, le droit

de les garder et d'y faire la police : elle ne remettait ses clefs qu'au roi. Encore entendait-elle qu'elles lui seraient rendues. Alors, l'amour des rémois pour leurs libertés était grand. Elles constituaient la fortune et la noblesse du pauvre, la puissance de la bourgeoisie, l'indépendance de la noblesse locale. Aussi, le lieutenant des habitants protesta-t-il en plein conseil, au nom de la commune, contre cet empiètement judiciaire. Coquillart était présent, il dut soutenir les droits de son mandataire, et il appela au parlement de la protestation de la ville.

Les archevêques de Reims avaient érigé de nombreux offices en fief, leurs titulaires avaient des droits seigneuriaux : les uns étaient honorifiques, les autres donnaient lieu à des perceptions de différents genres. Au nombre de ces titres féodaux étaient celui de panetier de Reims. Pendant les XIVe et XVe siècles, les boulangers et les pâtissiers ne cessèrent de secouer le joug et de lutter contre les prétentions de cet officier. Dans chaque procès, l'archevêque intervenait pour prendre le fait et cause de son vassal. En 1486 et 1487, l'affaire fut portée au parlement de Paris; Coquillart figure dans la procédure, et c'est sans doute à sa plume que l'on doit les mémoires adressés à la cour par l'archevêque (1).

Ces luttes, soutenues contre la commune et ses habitants, n'enlevaient à Coquillart ni l'estime, ni l'affection publique : on respectait ses lumières, et on rendait justice à son esprit impartial et conciliant. Dans les procès-verbaux de cette époque, on l'appelle toujours honorable homme et sage maistre Guillaume Coquillart. Lorsqu'en 1486 Maximilien voulut essayer de reconquérir l'héritage de la maison de Bourgogne, Reims se mit sous les armes, notre poète fut l'un des douze commissaires chargés de veiller à la défense de la cité : le clergé lui confia le soin de le protéger contre les exactions des hommes d'armes.

En 1487, le chapitre de Reims lui donnait une preuve d'estime, en le nommant chanoine de Sainte-Balsamie. On nommait ainsi une eglise collégiale, sise non loin de la célèbre basilique de Saint-Nicaise. Les prébendes, au nombre de douze, étaient à la collation du chapitre. Bâtie dans un quartier couvert de couvents, de chapelles et d'églises, celle de Sainte-Balsamie était pauvre. Ses prébendes, sans importance financière, étaient à peu

---

(1) V. *Archives de Reims*, 2e partie, 1er vol., page 370. Me Pierre Varin.

près honorifiques; aussi personne ne songeait à disputer au chapitre ses droits de collateur ordinaire.

Cependant la guerre continuait; l'ennemi menaçait d'entrer en Champagne; les cultivateurs fuyaient de tous côtés et se jetaient dans Reims. On nomme un conseil de guerre pour établir le bon ordre, visiter les fortifications et les mettre sur un bon pied. On eut encore recours à l'expérience et au patriotisme de Coquillart, et le poète fut du nombre des élus sur le fait de la guerre. Au moment du danger on compte ses forces, et Reims constata, non sans douleur, que la population était diminuée. Une commission fut chargée de remédier à un mal aussi sérieux : Coquillart en fit partie, ce fut lui peut-être qui rédigea la requête présentée au roi : 1488. — En 1490, Ph. de Croy, gouverneur de la ville, est obligé de s'absenter précipitamment ; il écrit à la commune une lettre d'excuse, et il ne nomme que trois personnes dans l'adresse : le lieutenant des habitants, celui du bailli de Vermandois et Guillaume Coquillart; ce fait prouve la considération dont celui-ci jouissait. La suscription de la lettre ne lui donne pas de titre, c'est au citoyen qu'elle s'adresse : son mérite le plaçait à la tête de la commune.

L'archevêque avait aussi voulu récompenser les services de Coquillart, il l'avait nommé official. En cette qualité, il était à la tête du tribunal ecclésiastique. Le clergé du diocèse métropolitain relevait de son tribunal. A quelle époque fut-il promu à ces importantes fonctions? nous l'ignorons, mais il est certain qu'il les a remplies. Le chanoine Weyen, auteur d'un grand travail sur les canonicats de Reims, a lu l'épitaphe de Coquillart, et il constate, dans le résumé qu'il nous a transmis, que parmi ses titres se trouve celui d'official. Il en était investi quand parut la première édition de ses œuvres. Ce fut vers 1491 (1) qu'elles furent livrées à l'impression. De tous les évènements de la vie du poète, celui-ci ne fut pas le moindre. L'opinion publique allait enfin le juger comme homme de lettres, et ses poésies se mettaient en marche sur la grande route de la postérité. Cette fois le *Monologue du Puys* et celui du *Gendarme cassé* ne furent pas édités : ils n'ont vu le jour qu'en 1525, longtemps après

(1) V. *Notice sur les éditions de Coquillart*, en tête du second volume. — La date de cette édition peut être discutée; mais on remarquera que dans celles qui l'ont suivi on a soin de dire que Coquillart n'est plus : au contraire, dans celle-ci on le désigne comme un homme encore de ce monde.

la mort de l'auteur. La première pièce est inoffensive, et nous ne comprenons pas le motif qu'eut le poète de ne pas la publier. Les hardiesses du *Gendarme cassé* expliquent au contraire d'une manière suffisante pourquoi le poète et l'imprimeur ont mieux aimé retarder leur apparition dans le monde littéraire. En présence de cette omission, on s'est demandé si le *Monologue du Gendarme cassé* était bien l'œuvre de Coquillart : nous ne balançons pas à nous prononcer pour l'affirmative. Le poète, dans ses autres poésies, a soin d'éviter les allusions qui peuvent blesser ses concitoyens; il ne nomme jamais Reims : Paris, les parisiens et les parisiennes sont toujours en jeu. Dans le *Monologue du Gendarme*, au contraire, la ville de Reims est nommée; on y trouve le nom d'une famille rémoise alors existante, et une allusion au cumul d'évêchés qu'on pouvait reprocher à Pierre de Laval. On reconnaît partout le style de Coquillart, et surtout sa haine contre les perruques : il les attaque avec un tel acharnement, que le public avait surnommé cette pièce de vers le *Monologue des Perruques*.

Cette suppression, faite dans l'édition de 1491, sans doute avec l'assentiment du poète, a conduit les bibliophiles à se faire une autre question : connaît-on bien toutes les œuvres poétiques de Guillaume Coquillart? Cette fois, je pencherai volontiers pour la négative. Ainsi, le *Procès de la Simple et de la Rusée* n'est pas terminé, à la fin des *Droits nouveaux* le poète annonce que son cours n'est pas fini; il promet de le continuer, et il était homme à tenir parole. Au début du *Blason des Armes et des Dames*, il dit qu'il a chanté les chevaux, les lévriers, les héraults d'armes, les échansons, les escuyers : ses œuvres connues n'en parlent pas.

Au surplus, notre opinion sur ce point n'est pas nouvelle, et de tout temps on a voulu augmenter le bagage litteraire du poète.

En 1521, paraissait un livre in-8°, imprimé à Paris, en caractères gothiques, pour le célèbre libraire Kerver : ce rare volume, intitulé *Sylva nuptialis*, est une longue et mordante satyre contre les femmes. On le doit à un Italien, Jean Nevisano, professeur de droit à Turin. Il accumule contre les dames les accusations de tous genres, et cite à l'appui de sa thèse de nombreux auteurs contemporains, après divers noms des XVe et XVIe siècles il ajoute : « *Et in lingua etiam gallicâ*, Guil. Coquillart, *in lib.* : Des droits nouveaux, *in* le Débat des dames et des armes, *in lib.* le Trop tard marié et de la Louange et beauté des dames, et le Purgatoire des mauvais maris...

et *in libro* l'Avocat des dames de Paris allant aux pardons. » François Hotman, sur la parole de Névizan, attribue aussi à Coquillart le *Purgatoire des mauvais Maris*, et *l'Avocat des Dames allant aux pardons de Saint-Trottet : (Matagonis de Matagonibus monitoriale, in-8° absque loco,* 1575.) En 1584, paraissait à Paris, chez Abel Langelier, la *Bibliothèque française* de Lacroix du Maine, et comme Hotman, il donnait aussi à Coquillart le *Purgatoire des mauvais Maris* et *l'Avocat des Dames.*

L'exemple était donné, un éditeur qui ne s'est pas nommé allait encore surenchérir sur ces erreurs littéraires. On ne prête qu'aux riches, et c'est un tort, parce qu'ils n'ont pas besoin qu'on leur prête : Coquillart était dans ce cas-là. Cependant on vit apparaître à Paris, en 1597, un volume in-8°, intitulé *Œuvres de Coquillart.* On y trouvait, avec ses œuvres avouées et incontestables, une foule d'autres pièces joyeuses ou satyriques. Les unes comme la *Farce de Pathelin* ne pouvaient être de lui; les autres avaient des auteurs très-connus, de ce nombre étaient des poésies empruntées aux Œuvres de Villon et de Roger de Collerge, le célèbre abbé des Fous. Cette édition, je n'en ai jamais vu d'exemplaire a paru suspecte à dont M. Brunet, auteur du savant *Manuel du Libraire*, et homme fort compétent en pareilles questions. Il pense que sa date est toute de fantaisie, comme son titre, et qu'elle fut faite pour la satisfaction d'un bibliophile du XVIIe siècle: elle ne peut donc servir de titre à personne.

Nevizan est étranger à la France : il est probable qu'il n'avait pas lu les *Œuvres de Coquillart.* Le *Débat des Armes et des Dames* n'est pas une satyre contre les femmes, c'est un poème en leur honneur. Le petit poème de la *Louange et beauté des Dames* parut à Paris pour la première fois vers l'an 1500; le *Purgatoire des mauvais Maris* fut imprimé à Bruges pour la première fois, vers 1480; les auteurs de ces deux opuscules sont inconnus. Les éditeurs français qui ont publié les *Œuvres de Coquillart*, pendant sa vie et peu de temps après sa mort, n'ont jamais songé à les revendiquer en son nom. On remarquera d'ailleurs que ces deux pièces parurent de son vivant, et que dès lors il aurait pu les réclamer; comme elles sont inoffensives, il pouvait les avouer sans danger : il l'aurait fait s'il en avait eu le droit.

L'*Avocat des Dames de Paris, touchant les pardons de saint Trottet*, se termine par un acrostiche dans lequel l'auteur se désigne sous le nom de Maximien. Cette énonciation suffit pour faire retrancher cette pièce des *Œuvres de Coquillart.* La complaincte du *Trop tard Marié* est

de l'illustre Pierre Gringore : il se nomme aussi dans un acrostiche de huit vers, qui termine cette facétie.

Sans doute il est intéressant de découvrir les auteurs des enfants trouvés de la littérature : mais une paternité, même en fait de poésies légères, ne doit pas s'imposer sans examen. De nos jours encore on a gratifié Coquillart d'une progéniture anonyme. Quand après la mort de Charles Nodier, ce roi des bibliophiles, on vendit les derniers trésors de la bibliothèque, on inscrivit au catalogue, sous le nom de Coquillart, un petit poème intitulé la *Louange des Rois de France*, imprimé à Paris par Eustache de Brie, le 17 juin 1507.

Ce titre est celui d'une satyre historique contre la révocation de la pragmatique sanction : c'est là sans doute ce qui a pu faire supposer que Coquillart, zélé défenseur des libertés de l'église gallicane, en était le père. Mais on y trouve aussi l'éloge de Louis XII, et des allusions aux victoires qu'il remporta en 1507 sur la république de Gênes. A cette époque notre poète vivait encore, mais il avait 87 ans : il ne devait plus écrire. Dans ce poème historique se trouvent de nombreux détails qui prouvent jusqu'à l'évidence qu'il n'en est pas l'auteur. Ainsi les gens du parlement énumèrent les archevêchés et les bénéfices que le pape donne à ses favoris, et ils ne disent pas un mot de ceux de la Champagne. — Ailleurs on lit ces deux rimes :

> Cestui Clovis, dont avons devisé,
> Par saint Denys receut crestienté.

Un rémois n'eut jamais mis en vers pareille hérésie. Nous ne chercherons pas à découvrir l'auteur de la *Louange des Rois de France;* il nous suffit d'établir que ce n'est pas Coquillart. Nous ne pouvons donc rien ajouter à ses œuvres déjà publiées. Ne les comptons pas, jugeons-les, et nous trouverons que le nombre en est assez grand pour illustrer celui qui les composa.

Leur apparition dans le monde produisit sensation. On n'y vit ni le pamphlet d'un factieux, ni l'œuvre d'un esprit frivole et licencieux; c'était tout un acte d'accusation. Le vice baissa la tête et les honnêtes gens applaudirent. Le clergé ne s'indigna pas des attaques dirigées contre ses membres impurs; Charles VIII et Louis XII, tous deux rois absolus, tous deux rois par la grâce du ciel, luttèrent contre les abus et n'inquiétèrent pas le poète qui les signalait. Sa liberté ne fut pas menacée, son triomphe fut complet : c'était celui de la morale publique.

Ses confrères saisirent avec joie une occasion d'honorer en lui le champion des bonnes mœurs. En 1493, il fut nommé grand-chantre; cette dignité était la troisième du chapitre; elle donnait la police du chœur et la présidence dans les assemblées des chanoines, en l'absence du doyen et du prévôt. Le nom du grand-chantre se trouvait, avec celui de ces deux dignitaires, en tête de tous les actes capitulaires.

Pierre de Laval était mort; le chapitre, redevenu libre, élut pour son successeur Robert Briconnet : ce fut à Coquillart que fut confié le soin de solliciter près du pape la confirmation de cette élection. On récompensait ainsi le champion des droits de l'Église.

Trois ans après, un traité de paix rapprochait la France de l'Angleterre; il dut être approuvé et ratifié par les états de chaque province. Les trois ordres du bailliage de Vermandois envoyèrent à Laon leur député, et ce fut Guillaume Coquillart qu'élut le clergé du diocèse. Soixante-quinze fois l'hiver avait passé sur sa tête; mais à la voix du pays, il retrouva ses forces et se rendit à l'assemblée nationale. Le serment fut prêté : devant Dieu, devant les élus du peuple le vieillard jura d'oublier sa haine et sa défiance contre les gens d'Angleterre; au nom du clergé rémois il promit d'observer cette paix si longtemps attendue. En 1497, l'archevêque de Reims mourut, et le chapitre nommait à sa place le cardinal Guillaume Briconnet, et lorsque l'année suivante le nouveau prélat fit dans Reims son entrée solennelle, ce fut notre poète qui prononça, au nom du chapitre, la harangue d'usage. Cet acte solennel fut le dernier de sa vie publique. Les honneurs qu'il venait de recevoir couronnaient dignement sa carrière; l'estime de ses concitoyens l'entourait toujours, et la popularité, cette amie inconstante, caressait encore ses cheveux blancs. Tout finit ici bas, et l'homme assez heureux pour avoir placé son nom dans une auréole brillante, ne doit pas attendre qu'elle s'éteigne : il doit, s'il est sage, quitter la scène avant qu'on ne lui crie assez. Ainsi fit Coquillart : il passa dans la retraite les dernières années que Dieu devait lui compter. Il avait vu la France conquise sous Charles VI, déchirée par la guerre sous Charles VII, opprimée et jouée sous Louis XI, sacrifiée sous Charles VIII aux rêves d'une folle ambition; il eut la consolation de voir Reims renaître et prospérer sous l'épiscopat de Robert de Lenoncourt, le père des pauvres, et la patrie vivre heureuse et libre sous Louis XII, le père du peuple. Le ciel avait béni ses vœux les plus chers: ses derniers jours furent paisibles, et

en 1510, alors que la prairie s'émaille de fleurs, le douzième jour du mois de mai, il s'éteignit sur le sol qui l'avait vu naître; ainsi le rocher qui brava mille tempêtes, s'écroule un jour miné par l'âge; ainsi le chêne, que l'ouragan n'avait pu faire plier, tombe à la fin sous la faux du temps. Coquillart avait passé dans ce monde près de quatre-vingt-dix ans, et pendant cette longue carrière, il n'avait cessé de marcher d'un pas ferme dans le sentier de l'honneur. Il s'était nommé le povre honneste fortuné : ses contemporains avaient confirmé ce noble surnom. La postérité devait le consacrer (1). Il laissait sa famille considérée, et pendant plus d'un siècle elle allait briller de la gloire acquise par son chef, et recevoir, de génération en génération, la récompense des services qu'il avait rendus au pays (2).

Il fut inhumé dans l'enceinte du chapitre, et l'on creusa sa fosse au pied de la bibliothèque, à l'angle de ce bâtiment, du côté de l'église, près du transsept septentrional, en face du portail sis à la gauche du spectateur et décoré du bas-relief du jugement dernier. Une dalle de marbre noire fut posée sur les restes du poète : une inscription latine la distinguait des sépultures voisines. L'homme de cœur reposait près de ces livres qu'il avait tant aimés, au milieu de ses frères qui l'avaient tant chéri. Quand un ami des lettres venait visiter Notre-Dame de Reims, son palais et son cloître, s'il prononçait le nom du poète populaire et demandait à voir sa tombe, pendant plus de trois siècles on put lui répondre : Nous veillons sur ses cendres; elles sont là.

Un jour les bacchanales révolutionnaires passèrent par la grande église : tout fut souillé, tout fut détruit; l'asile des chanoines fut démoli; leurs tombeaux furent violés; des pavés chassèrent leurs dalles; une rue passa sur toutes ces ruines, et le peuple foula d'un pied indifférent des débris désormais sans nom.

Mais dans ce monde tout ne périt pas avec les monuments et les mausolées : la Providence a voulu que, même ici bas, après la mort, chacun fût traité suivant ses œuvres. A celui qui n'a rien fait pour être utile

---

(1) L'édition des *Œuvres de Coquillart*, publiée à Lyon en 1535, 26 ans après sa mort, accolle à son nom de ΑΓΑΘΗ ΤΥΧΗ.

(2) V. au Glossaire : *Recherches sur la famille de G. Coquillart.*

sur la terre, oubli ; au méchant qui usa de sa force pour écraser le faible, et de son or pour corrompre la vertu, honte éternelle ; au pauvre plébéïen qui servit son pays et resta pauvre, au poète qui flétrit le vice et chanta nos victoires nationales, à Guillaume Coquillart, long et glorieux souvenir.

P. Tarbé.

LE PLAYDOYER

DE

COQUILLART.

ARGUMENT.

Deux belles se disputent le cœur d'un jeune galant; l'une d'elles, la Simple, se dit le premier objet de ses affections. La Rusée est venue frauduleusement troubler son bonheur et lui enlever son bel ami. — Celle-ci n'est pas disposée à restituer l'objet du litige; elle le possède et prétend le garder. Sur cette sérieuse affaire, les Avocats ont construit un procès en complainte, et l'on plaide en possessoire. Le tribunal, après avoir écouté l'attaque et la défense, déclare les parties contraires en fait et ordonne une enquête.

Le cadre de cette plaidoirie se retrouve dans les spirituels arrêts d'amour de Martial d'Auvergne; mais cet aimable littérateur ne songeait qu'à plaire, et il y a réussi. Le poète rémois vise plus haut : en amusant le public, il attaque de front de graves abus; il signale avec vigueur la paresse et la cupidité des magistrats, la mauvaise foi, le dévoûment vénal des avocats; il montre les gens de lois, de tous rangs, de toutes robes prêts à exploiter à leur profit les ressources de la chicane et les affaires des pauvres plaideurs. A la fin de cette moralité à dix personnages, l'auteur se met lui-même en scène et résume en quelques vers son acte d'accusation. La littérature et l'histoire du XVe siècle nous sont venues en aide; notre glossaire contient les renseignements qu'elles nous ont fournis.

Le plaidoyer d'entre la Simple et la Rusée n'est donc pas une œuvre badine et frivole; on la doit à la plume d'un bon citoyen; il a payé sa dette au pays; qu'après la mort il en reçoive la récompense. Semons lauriers et fleurs sur sa tombe : cela ne peut tirer à conséquence : les gens de cœur sont rares.

PERSONNAGES.

Me Jehan l'Estoffé, *Juge*.
Me Pierre Happart.
Me Oudart de Maie Garnie.
Me Guillaume l'Abatteur.
Me Jacques l'Affaitié.
} *Assesseurs du juge*.
La Simple.
La Rusée.
Le Mignon.
Me Simon, *Avocat de la Simple*.
Me Olivier de près prenant, *Avocat de la Rusée*.

Icy commence le Playdoyer de Coquillart, d'entre la Simple et la Rusée.

MAISTRE SIMON, *premier Advocat.*

Monsieur Maistre Jehan l'Estoffé,
Qui trenchez là de l'espousée,
Oyez le plait fort eschauffé (1)
D'entre la Simple et la Rusée :
Que la cause soit si traictée,
Affin que on entende le cas.

LE JUGE.

Sus donc, qu'elle soit despechée ;
Faites appeler Advocatz.

MAISTRE SIMON.

Deffault (La Rusée n'y est pas)
A la Simple.

LE JUGE.

Deffault ayez.

MAISTRE OLIVIER.

Je m'oppose quant à cela ;
J'ay procuration.

MAISTRE SIMON.

Montrez ;
L'a point partie faict revocquer,
Puis le temps qu'elle la passa ?

MAISTRE OLIVIER.

Je cuyde que vous vous mocquez ;
Riens du monde.

LE JUGE.

Faictes paix là,
A coup, qu'on entende à voz dictz,

MAISTRE SIMON *en plaidoyant dit*,

A la Simple, pour qui je suis,
Demanderesse et complaignant
Contre la Rusée par ses dictz (1)
Deffenderesse et opposant,
En cas, en matiere pourtant
De saisine et nouvelleté,
Compete et aussi appartient
Ce que sera cy recité.

Et premier, il est verité
Que la nature feminine
La pluspart du temps est encline
A appeller le masculin ; (2)
Presupposant cette doctrine, (3)
Car nous tendons à cette fin ;
Pourquoy ladicte Simple, affin (*h*)
Qu'elle eust ses desirs assouvis
A toute heure, soir ou matin,
A son plaisir, à son devis,
A elle, selon mon advis,
Tout en son propre et privé nom
Appartient ung amy acquis,
Dit et appellé le Mignon ;
Duquel, à juste tiltre et bon,
Elle pouroit le petitoire

Intenter ; mais riens, nous venons
Tant seullement au possessoire.

Et pour bien entendre l'hystoire,
Cest amy estoit ung fricquet,
Ung gorgias, comme on peult croire,
Hardy, vaillant, loyal, secret :
Quant il trouvoit de nuyt le guet,
Ne failloit à frapper ou batre ;
Tousjours en tuoit six ou sept,
Posé qu'ilz ne fussent que quatre.
—Qui est-ce ?—qui vive ? et de combatre, (1)
Clif, clof — franchement, et de hait.
— L'ung à la bouë, l'autre au plastre.
— Demourez ribault — pas ung pet.
Tenant ung espée en effect,
Quand on vit qu'il chargeoit si bien,
Et vela mon cousin le guet,
Tantost de brouer le terrien.
— Qui a ce fait ? — je n'en sçay rien :
Quelque Laurens, ou Maistre Pierre,
Maistre Olivier, ou Maistre Jehan.
— Qu'il soit prins — qu'on l'envoye querre ;
On le labourra comme terre ; (2)
Posé que aultruy l'ait faict ou non, (3)
Foncez ; il en avoit la guerre.
— Efchecq à l'huys — c'est faict — c'est mon.

Et par ainsi onc ce mignon
Estoit ung homme hault et ferme
Pour dire franchement hon hon
En curialité, en gendarme
Dire : par la foy de mon ame,
Madame, je vous ayme bien.
Je ne suis Jacopin, ne Carme ;

Dieu mercy ! j'ay assez du mien.
Par le ventre bieu ! ung maintien (1)
Esveillé comme ung beau lepvrier ;
(Il fault dire du bien le bien)
A parler, franc comme ung osier ;
Six robbes chez son cousturier,
Huit ou dix gris, brun, gris changeant,
Et sept ou huit chez le drappier, (2)
Qui ne tiennent que pour l'argent. (3)
Qu'il ne fust homme assez plaisant,
Hardy, secret, adventureux :
Si estoit bien propre, et duysant,
Et faict pour ung vray amoureux.

Ceste Simple en faisoit ses jeux,
Si le tenoit en pension ; (4)
Et d'icelluy est, se m'aist Dieux,
En tres bonne possession.
En possession et saisine
De soy dire, porter, nommer
Vray Dame, seule et encline
A l'entretenir et aymer ;
(Seullement qu'elle l'eust mandé,
S'il eust esté oultre la mer,
Il s'en venoit royde et bandé, (5)
La lance au poing, faisant grant chere : (6)
Aultrement il eust amendé
Et eust payé la folle enchere.)
De soy renommer droicturiere, (7)
Ancienne, vraye possesseresse,
Et comme de ce coustumiere,
Par droit juste detenteresse,
Maistresse, amye singuliere
Par raison occupateresse,
Comme du sien propre heritaige :

Brief ladicte demanderesse
Le tient pour sien:vela l'usaige.
Il estoit si courtoys, si saige,
Et avoit voulenté si franche.
Que, s'elle eust voulu, pour tout potage,
Elle l'eust mis dedans sa manche.

En possession et saisine
De l'édifice labourer, (1)
Luy faire prendre medecine
Pour plus amplement pasturer,
Puis tost rire, puis souspirer, (2)
Et s'il a maintient trop farouches (3)
Le faire tourner, et virer,
Et galoper plus drus que mouches,
Faire ralias, escarmouches,
Dancer, et cent mille fatras,
Luy faire suer grosses souches
D'or à vingt-quatre quaras, (4)
L'aller attendre au galetas, (5)
Craintif, poureux, froit et seullet.
Elle s'en venoit pas à pas :
— Quoy? — quest-ce? — qui a-il? — et de het.
— Quoy? — comment? — que fusse en effect?
— Tout est en Dieu — passe — revien. (6)
— Dicte, hé! ne voulez vous rien?
— Faictes tout à vostre appetit.
Il estoit si faict au deduyt
Et si aspre, (aussi estoit elle),
Qu'il ne leur failloit nul respit,
Délay, grace ne quinquernelle.
Celluy ne demandoit que celle;
Et y en eust-il ung millier,
Ung tel ne queroit qu'une telle;
Vela, à tel pot, tel culier.

De le faire de nuyt veiller (1)
Et estarder par dessus tous, (2)
Il estoit l'amy singulier;
Elle le faisoit à tous coups.

En possession et saisine
De prendre, cueillir, percevoir
Rente, revenuë masculine
Et tout ce qui luy peult eschoir,
Exiger par tout, recepvoir (3)
La depoüille : quant on labeure, (4)
Au moins n'en peult on que d'avoir (5)
Ce qui en vient, (c'est chose seure)
De povoir lever à toute heure
Les fruitz, prouffitz et esmolumens,
Entre deux vertes une meure, (6)
(Ainsi que on ferre les jumens)
Comme baisiers, embrassemens,
Aubades, cent mille bons tours
Et generallement tous biens
Qui pevent escheoir en amours :
L'aller entretenir tousjours;
Tous les ans le jour des estraines,
Luy donner coletz de velours,
Saintures, chapperons de migraines, (7)
Chausses et souliers à poulaines :
De prendre telz chatz sans mitaines, (8)
Vous sçavez que c'est ung abbus;
Vela le refrain. — Au surplus,
Quant elle sentoit le motif,
Il failloit qu'il vint sus ou jus
La fournir à son appetit :
Car qui ne fonce de *quibus*, (9)
Prester l'appetit sensitif.
Il se monstroit ardant, hastif,

Serchant par tout comme ung furon :
Et si n'estoit jamais retif,
Farrouche, ne dur à l'esperon :
Et la tenoit en son giron
Baiser assez, tel ty, tel my : (1)
Il sembloit que le quarteron
Ne leur en coustast que demy.
  Elle disposoit d'icelluy
Ainsi que de sa propre chose :
Et comme son privé amy
Le tenoit en sa chambre close.
D'aultres prouffitz, sans longue pose,
En festes, en nopces, en banquetz,
Une violette, une rose,
Une marguerite, ung bouquet,
Quelque bague, quelque affiquet
Pour dire : hon! vous y pensez.
Estoit-ce faict? — s'on le picquoit,
C'est-à-dire : recommencez.
Et d'estre ensemble assez, assez,
Ilz en estoyent tous coustumiers,
Comme deulx beaux coulons ramiers.
  De tous biens d'amours singuliers
Elle en est en possession,
Dont je me tairay voulentiers,
Pour plus bref expedition.

  En possession et saisine, (2)
Qu'il n'est loysible ne ne loist
A femme, commere ou voisine,
Ou de quelque estat qu'elle soit,
Qu'elle ne peult, et si ne doit
Donner trouble et empeschement,
Ne s'efforcer d'y avoir droit
Contre ladicte complaignant.

Et n'est loisible aucunement
A homme ou femme, hault ou bas,
De le tenir secretement,.
Ne aussi d'en faire ses choux gras,
Ses grans chieres, ses ralias
De gueulle, ses *gaudeamus*.

Nous avons pour nous sur ce pas,
Loix, chappitres gros et menus,
La reigle de droit, au surplus,
Qui dit pour résolution
Ce mot : *Quod qui sentit onus,*
Sentire debet commodum.
Beau Sire, c'est dommaige don,
(Ou ce sont motz bien feriaux) (1)
Que la Simple bate le buisson
Et ung aultre en ait les oiseaulx.
Ubi de hoc?—aux veaux ! aux veaux ! (2)
Cela c'est affaire au nyetz ;
Ce sont des paraphes nouveaulx
Des droitz de la Porte Baudetz. (3)

En possession, et saisine
Que ladicte deffenderesse,
Posé qu'elle soit sa voisine,
Ne peult estre detenteresse,
Ne aussi occupateresse,
Au grief prejudice, dommage (4)
De ladicte demanderesse ;
Car pourquoy ? ce n'est pas l'usaige.
D'aultre costé si elle saige,
Pour esviter plus grands despens,
Qu'elle laisse ce tripotaige,
Ou qui ne m'entend je m'entens.

En possession, et saisine

Que, ce ung quidam je ne sçay qui,
Ou quelque femme, tant fust fine,
Pretendoit droit à cest amy,
Pour vouloir user d'icelluy
Et en recepvoir les proffitz,
De le rendre dès aujourd'huy (1)
Piteux comme ung beau crucifix :
Et s'ilz faisoient aucuns proffitz
De la troubler, ou empescher,
Contredire aux droits dessus dictz,
De le faire reintegrer, (2)
Remettre sus et restaurer (3)
Au premier estat deuëment,
Amender tout et reparer
Par Justice et autrement.
Ou se quelqu'un, ne sçay comment,
Faisoit plus telle abusion,
Le contraindre suffisamment (4)
De faire satisfaction.
Et desquelles possession (5)
Et droitz, ladicte complaignant
A, pour toute conclusion,
Joüy et usé plainement
Par dix, vingt, trente ans franchement :
A faict ce qu'elle en vouloit faire
Par tel temps, et si longuement
Qu'il n'est memoire du contraire,
En mesmement sans soy distraire,
Depuis ung an et jour en ça,
Ainsy comme il est tout notoire,
Jusques à ce que dès pieça,
(Je ne sçay qui la conseilla)
C'est une, que on dit la Rusée,
Print cest amy et l'emmena,
Affin d'en faire sa trainée,

Par voye indeuë et diffamée ;
C'est ce dont-il est question,
Parquoy, la Simple est empeschée
En sa bonne possession.

Et après inhibition,
Et maintenant sans sejourner,
Comme appert par relation
Du Sergent, la faist adjourner
Par devant vous, pour proceder
Contre elle, et à la verité,
Pour cause et matiere intenter
De saisine et nouvelleté :
Si concludz qu'il soit adjugé
A la Simple ledit mignon,
Par vous, Maistre Jehan l'Estoffé ;
Et la maintenez, veuille ou non (1)
La Rusée, en possession
Et saisine dudict amy ;
Et vela ma conclusion.

Oultre, se ceste matiere cy (2)
Estoit trop longue et ennuyeuse,
Qu'elle ait la recreance aussi
De la chose contentieuse.

Et que plus n'en soit curieuse,
Sur peine de cent mars d'argent,
Ceste Rusée, ceste baveuse,
De luy donner empeschement
Ne aulcun trouble doresnavant.

Et si requiers tous coust et fraitz,
Avecques restablissement,
Despens, dommaiges et interetz
Par moy mis, soustenus, et faitz
En ceste cause : et protestans

De toute ayde ; pour tous metz,
Concludz et demande despens.

LE JUGE.

Nous avons oüy voz moyens
Et voz raisons, sans faire pause.
Maistre Olivier de près prenant,
A coup deffendez vostre cause.

MAISTRE OLIVIER.

Oüy son playdoyé, je cause
Chose qui sert à mon office.

LE JUGE.

Dictes, sans faire longue pause ;
Soyez bref ; il est necessaire.

MAISTRE OLIVIER.

Monseigneur, nous avons cy affaire,
Pour la Rusée.

LE JUGE.

Or vous couvrez,

MAISTRE OLIVIER.

Grant mercy : je ne m'en puis taire,
Car elle a bon droit. Vous orrez
Soit en deffendant, comme avez
Oüy ce que dit a esté
En la matiere que sçavez,
De saisine et nouvelleté.

Or dy-je, quoy que ayt recité
Monsieur l'Advocat qui là est,
Que mon propos est bien fondé,
Et que mon faict est clair et net.

Et dit la Rusée en effect,
Pour monstrer son intention,

Que passé a long temps elle est
En très bonne possession
De cest amy, de ce mignon,
Et que à certain et juste Tiltre
Elle en a l'acquisition,
Comme il appert par son registre;
Et s'il fault qu'il y ayt behistre, (1)
Elle prouvera clerement
Par loy, decretalle, ou chappitre,
Qu'elle a bon droit. — Premierement
Pour le dire et bien brefvement, (2)
(Car nous avons d'aultres affaires)
Elle pose totallement
Possessions toutes contraires
Aux possessions frustratoires
De la Simple demanderesse;
Car elles sont bien solutoires (3)
A la dicte deffenderesse,
Qu'el' n'en soit Dame et maistresse :
Si est; vela son *intendit.*

Mais, pour respondre à ce que dit
La Simple qu'elle est seulle amye,
Elle est trop Simple; oncques on ne veit,
Se me semble, plus grant follye.
Elle est bien si estourdye (4)
Que de cuyder, ou de penser
La chair d'ung homme assouvie
D'une femme et de s'en passer,
Quant de baiser et d'embrasser,
Voire à Dieu, passer sa fortune, (5)
Assez, assez, trop d'avancer
Pour ung coup à demy pecune.
Mais ainsy qu'il vient sur la brune
En quelque coing, ou quelque bout,

Vela s'on rencontre quelqu'une,
Le sang bieu ! c'est pour gaster tout
Ung lingeret tendre du bout,
Tendre la broche enharnachée.
On tend le becq, s'il vient à goust ;
— Où est-ce qu'elle est accouchée ? (1)
Puis on vient : — ung tel vous demande :
— Patic, patac — à la sachée,
S'on la trouve en place marchande,
Il n'est homme qui ne se bende
Pour repaistre l'humanité :
Et n'y a celuy qui ne tende
A suivir la mondanité ;
Vela le cas. D'aultre costé
On a beau tenir pied à boulle ;
Car il n'est celle en verité,
Qui ne vueille prester le moulle ; (2)
On est vaincu à tour de roulle.
Et se faict ? tournez vostre main ; (3)
Aussi-tost que la beste est saoule,
On y pert la paille et le grain.
Et n'y a plus rien incertain : (4)
Aujourd'huy, vous estes d'accord ;
Mais quoy ! retournez-y demain,
Par le corps bieu ! vous avez tort.

Tout le monde tend à ce port :
Parquoy, quoy que la Simple dye
Pour vouloir monstrer par effort
Qu'elle est vraye Dame, seulle amye,
Par mon sacrement je luy nye :
Car je cuyde que ce mignon
A faict souventes foys folye
Comme ung aultre ; et pourquoy non ?

Ainsy donc, c'est abusion

De ce dire, comme je croy,
Estre en bonne possession.
Autant à elle comme à moy : (1)
Et allegue raison pourquoy (2)
J'en ay usé, j'en ay joüy,
Ne je sçay qui, je ne sçay quoy,
Par ung, deux, trois, quatre ans; oüy.

D'aultre part, voicy que je dy :
Prenez qu'elle l'eust possedé,
Combien que je crois que nenny :
Toutesfoys, ce presupposé,
Il me semble que ç'a esté
Secrettement, par voye oblicque;
Et est, selon bonne equité,
Possession non juridicque.

Nous avons en droit et praticque
Pour nous, au moins touchant ces ditz,
Et mesmement la loy unicque
Codice, ubi possidetis,
Et la loy tierce, *Digestis,*
Qui dit : *eodem titulo,*
Que à bien posseder est requis,
Non vi, non clam, non precario.

De la Simple, je ditz *primo*
Que sa possession et saisine (3)
N'est pas faicte *tali modo,*
Comme le droit le determine;
Mais est secrette et clandestine,
Recellée de nuit et de jour; (4)
Et comme sur crime et rapine, (5)
Le recolloit en son sejour, (6)
Sans faire virade ne tour,
Cheminer, ne aller dehors.

Je ne sçay se c'estoit de paour
Qu'il ne feist follye de son corps :
Combien qu'elle s'abusoit, fors (1)
Qu'on ne la laissast point aller.
Non pourtant, alors comme alors ;
Avec les folz il faut foller : (2)
De prendre quelqu'un, et le bouter
En sa tutelle, en sa baillie,
Afin de n'en point heriter,
Par le corps bieu, c'est grant follye :
Car s'il debvoit perdre la vie,
Rompre barreaulx, crier et braire,
Saillir en bas par l'estampie, (3)
Si est-il force de le faire.
Car pourquoy il est necessaire
Et besoing à la creature,
Aulcunesfoys de soy forfaire
Et trouver bestail et pasture.
Si aulcun quiert son adventure ;
Et une femme le deduyt,
Cela ce n'est que nourriture ;
En fault-il faire tant de bruyt ?
Quant ces mignons si sont en ruyt,
Et qu'elles le font à plaisance, (4)
Le monde n'en est point destruyt ;
Pourquoy, ce n'est que accoustumance.
D'aultre part, se ung homme s'avance
De vouloir trouver quelque bien,
Quel mal est-ce ? comme je pense,
On ne luy en demande rien ; (5)
Dont on le faict, comme je tien,
Souvent qu'on ne s'en doubte pas.

Et pour ce, à mon point je reviens :
Et veulx contredire ce pas,

Que la Simple pour tous debatz,
Se veüille seulle amye tenir
De ce mignon : voyla le cas.
A ce je veulx contrevenir,
Et le contraire maintenir :
C'est que la Rusée sans blâme,
S'en peult dire Maistresse et Dame,
Joüyssant sans quelque diffame;
Vela la resolution.
Et prouvera, par haulte game,
Qu'elle en a l'acquisition;
Et oultre plus, de ce mignon, (1)
Soy maintenir et franc, et net, (2)
En meilleure possession,
Cent foys plus que la Simple n'est. (3)

Et pour ce concludz en effect,
Qu'elle soit par vous maintenuë
En son bon droict cler et parfaict
Bien gardée et entretenuë,
Et comme vraye Dame tenuë,
Et de cestuy bien heritée.
A tort a esté convenuë (4)
Pour la chose bien conquestée.
Oultre, la complainte intentée
Par la Simple, soit non vaillable, (5)
Par vous gettée et debouttée
Comme faulce, non raisonnable,
Torsionnaire et desraisonnable, (6)
Mal sceuë, mal veuë, mal prouvée, (7)
Par ce non prejudiciable
Au faict de la dicte Rusée;
Nonobstant chose proposée
Affin d'avoir conclusion,
Par elle dicte, ou alleguée (8)

Pour fonder son intention.
  Elle faict protestation
Et si requiert tous coustz et fraitz
Pour toute resolution,
Despens, dommaiges et interestz.

LE JUGE.

Nous avons oüy tous voz plaitz ;
Maistre Simon, sus desgueullez.

MAISTRE SIMON.

Quant au regard de ses cacquetz, (1)
Nous en sommes pieça saoulez.

MAISTRE OLIVIER.

Sa, Monsieur l'Advocat, parlez ;
Replicquez, et on vous orra.

MAISTRE SIMON.

Vous dictes ce que vous voulez ;
Il vous en croyra qui vouldra.

LE JUGE.

Sus, faictes le court.

MAISTRE SIMON.

Or ça, or ça,
Je dis que mon intention
Est bien fondée de pieça, (2)
Touchant ceste possession :
Et respond, par conclusion,
Aux faictz que dist partie adverse.
  Baillé une solution : (3)
Je ne sçay moy où il se verse ;
Il a dit chose, bien diverse,
Et semble qu'il vueille ruer
Sur nous, pour toute controverse. (4)
Monseigneur, qu'il se face advoüer.

MAISTRE OLIVIER.

Riens.

MAISTRE SIMON.

Je le requiers.

MAISTRE OLIVIER.

Tant harceller !

MAISTRE SIMON.

C'est raison.

LE JUGE.

Sus, au demourant.

MAISTRE SIMON.

A ce qu'il a sommairement (1)
Voulu dire, soy guermenter
Qu'ung homme ne peut tant ne quant
D'une femme se contenter,
Et que chascun veult appeter
Nouveaulx amys, nouveaulx gallans, (2)
Tant que on enraige de habiter,
(Ainsy que dient nouvelles gens)
Monseigneur, se tous ces moyens
Estoient vrays, croyez qu'on verroit
Venir des inconveniens
Bien grans. — Car, quoy ! il s'ensuyvroit
Que ung meschant homme se pourroit
Prendre aux Succrées et Druës :
Et ce semble qu'il ne fauldroit (3)
Qu'abatre femme emmy les ruës.
Si telles manieres indeuës
Couroyent, tout seroit aboly :
Povres filles seroyent perduës,
Et le mestier trop avilly. (4)
Parquoy, il n'y auroit celuy

Qui ne gouvernast Damoyselles,
Et qu'il ne voulsit aujourd'huy,
Sans foncer, avoir des plus belles
Et des plus gorgiases, s'elles
Se vouloyent habandonner,
Comme il dist qu'elles fussent telles,
(Dieu le me veüille pardonner).
Il ne faudroit donc plus donner
Rubis, diamans, ne turquoyses,
Mais dire franc, sans sejourner;
Allons — faisons — ne vous deplaise.
Chascun en feroit à son ayse
Sans avoir langaige, ou effroy :
La coustume en seroit mauvaise :
Pour ce, ce qu'il dit n'est pas vray.

D'aultre part, je luy repondray
Se je puis, soubz correction,
Affin qu'il soit mis à l'essay
D'impugner ma possession.
Il dit, pour resolution,
Qu'elle est secrette et clandestine,
Contre la disposition
Du droit qui de ce determine.
Or, dis-je pour toute doctrine,
Bonne, prescripte et raisonnable, (1)
Bien observée, non muable,
Honneste, juste et auctentique,
Gardée par tout, non variable,
Et de quoy l'en use en praticque :
Il n'est requis (quoy qu'on replicque) (2)
En amours (en touchant ce dict)
Possession si très publicque
Et si notoire comme il a dit.
Mais pour intenter l'intendit,

C'est assez qu'on ayt possedé
Secretement ; cela souffit :
Et ainsy il est praticqué.
  Il fauldroit se j'ay habité
Avecques Jennette ou Jaquette,
Qu'incontinent soit publié
A son de trompe, à la sonnette :
Ou se quelque fille secrette
A presté ung peu l'instrument,
Que on ne sçet, s'on n'en caquette (1)
Qu'elle perde son droit ; pourtant
Se seroit dommage trop grant.
Il est mainte femme succrée,
Mainte bourgeoyse tant ne quant
Qui n'en a bien toute l'année, (2)
Fors qu'elle le fait à l'emblée.
Cinq ou six foys ; et se m'aist Dieux,
S'on le sçet, elle est diffamée
Et s'en mocque l'en, qui vault mieulx :
Ce droit là est trop rigoureux.
Se Maistre Olivier se boffume,
Ou s'il veult faire le vereux,
Il y impose ceste coustume :
Se bonne est pour luy, si la hume.

  Quant est de la possession
Qu'il allegue, dit et resume,
Que la Rusée de ce mignon
En a eu l'acquisition,
Il eust plus gaigné de s'en taire :
Monseigneur, soubz correction,
Je vous monstreray le contraire.
  Ceste Rusée par soy distraire,
Par tant d'allées et de venuës, (3)
Par trop penser, par soy forfaire, (4)

Les mordans, parolles aguës,
Nouvelletez, choses induës,
Brocquars, dissimulations,
Lardons, cautelles incongneuës,
Prieres et persuasions,
Par faintises, derisions,
Par motz dorez, par joncheries,
Sornettes, adulations,
Malices, façons rencheries,
Langaige affaicté, railleries,
Blason de court, par voyes indeuës,
Par desordonnées fringueries,
Et par manieres dissoluës,
Par telles faulcetés a euë
Ses droitz, ses acquisitions :
Par quoy sont de nulles valuë
Toutes telles possessions,
Par robbes fenduës, fainctz ouvers, (1)
Blandices, subornations, (2)
Menteries, seditions,
Par mines, tetins descouvers, (3)
Machinations, motz couvers,
Faulx entresains et controuvez,
Et par aultres moyens divers
Qui sont induz et reprouvez.

Exemple : comme vous sçavez,
En ung bancquet la creature
Se venoit asseoir à ses piedz,
Pour luy eschauffer la nature :
Et luy disoit plustost injure,
Plustost l'appeloit son amy.
— Que vous en semble-il d'icelluy ?
C'est-il — c'est mon — cela — cecy.
Et pour ce, au trou la cheville :

Estes vous bien — oy — nenny. (1)
Il respondoit au coup la quille : (2)
Elle sautelle, elle fretille (3)
Pour cuyder rompre la regnette, (4)
Comme ung cheval doulx à l'estrille
A qui on met la gromette. (5)
Elle estoit si rusée et faicte
Qu'elle luy disoit franchement :
Je vous songe ; je vous souhaitte ;
Je pense à vous incessamment.
Par telle mine et faulx semblant,
Et par tel langaige trouvé,
L'a faulcement, mauvaisement
Seduyt et aussi suborné,
Et de faict par prinse de corps,
Ou de bon emprisonnement.

Puis qu'elle faict telz griefz et tors,
Telz effors et telz tourmens, (6)
Telz crimes, telz abusions,
Telz delictz, ne vallent au fors (7)
Toutes ses acquisitions,
N'aussi toutes possessions.
Dont la dicte Simple, au surplus,
[illegible]sisté en [illegible]entions ;
[illegible] [illegible]me dessus.

[illegible]RE OLIVIER.

[illegible]ses points.....

LE JUGE.

[illegible] Or sus,

[illegible] ung mot,
[illegible]

LE JUGE.

Mettez sus.

MAISTRE OLIVIER.

Grant mercy; j'auray faict tantost.
J'ay bien oüy tout son tripot
Et ses baves : elle prouvera
Tous ses faictz; parlons par escot.

MAISTRE SIMON.

C'est à tort.

MAISTRE OLIVIER.

Bien! bien! on verra.

MAISTRE SIMON.

Je proteste.

LE JUGE.

Faictes paix là!
Injures sont cy interdictes.

MAISTRE OLIVIER.

Or ça, elle vous monstrera
S'elle est telle comme vous dictes.
Par droictz et par raisons escriptes,
J'ay mes intentions cy muës,
Monseigneur, qui ne sont petites :
Maistre Simon les a soluës,
En alleguant choses menuës.
Je ne sçay moy où c'est qu'il preuve
Des consequences si cornuës,
Ne où, tout les diables, il les treuve;
Benedicite, et je preuve
Tout au long mon intention.
Mais sa consequence et sa preuve
Ne tiennent à chaulx ne à sablon.

Se seroit une abusion
De la reciter; je m'en tais, (1)
Pour plus brefve expedition.

Oultre, au second point où je metz
Et si maintiens à tousjours mais
Sa possession et saisine
Ne valoir riens, et pour tous metz (2)
Estre secrette et clandestine :
Il respond et si determine
A une coustume notable,
Comme il dit, mais il la devine;
Car elle est faulce et variable,
Et au droit prejudiciable.
Mais affin qu'on ne se pertube,
Chascun, pour le plus veritable,
Produira ses tesmoins en turbe,
Et que l'ung l'autre ne destourbe;
Et les enquestes accomplyes,
Affin qu'il n'y ait point d'estourbe, (3)
On fera lors droit aux parties.

Touchant le tiers point, j'ay oyes (4)
Ung tas d'excès et de follies
Et d'aultres persuasions;
Et dit-on acquisitions
Avoir esté par ce point la
Faictes; se sont abusions :
Le contraire se trouvera.
Aussi doncques par ses vertus,
Peine, labeur et industrie,
Et non pas par moyens indus,
Comme motz couvers de joncheries, (5)
Elle acquesta la seigneurie
Et renommée de cest amy,

(A quoy que la Simple varie) (1)
Et en use, et en joüyt :
Et demeure, touchant cecy,
Ferme en son propos pertinent;
Offre à prouver; conclud aussi (2)
En la forme comme devant.

MAISTRE SIMON.

Monseigneur.....

LE JUGE.

C'est assez.

MAISTRE SIMON.

Seullement
Ung mot !

LE JUGE.

Il est tard.

MAISTRE SIMON.

Audience !

MAISTRE OLIVIER.

Rien ! rien !

MAISTRE SIMON.

J'auray dit maintenant,
Monseigneur.

MAISTRE OLIVIER.

Imposez luy silence.

LE JUGE.

Parlez bas !

MAISTRE OLIVIER.

Monseigneur, que on s'avance.

LE JUGE.

Despechez vous, il est temps.

MAISTRE SIMON.

Je demande la recreance ;
Je m'en raporte aux assistans.

LE JUGE.

Paix là ! — Messeigneurs cy presens,
Monseigneur Maistre Pierre Happart,
Vous estes bien garny de sens
Et estes ung saige Coquart ;
Vostre opinion ?

HAPPART.

Monsieur,
Veu ce qu'ilz disent à l'esquart.....

LE JUGE.

Couvrez vous.

HAPPART.

Ha ! saulve vostre honneur.

LE JUGE.

Sus ! de par Dieu, sus ! quel couleur
Auray-je de donner sentènce ?

HAPPART.

On doibt bailler pour le plus seur
A la Simple la recreance :
Car elle a plus belle apparence
Que la Rusée, quoy que l'on die ;
Et les declarez par sentence
Contraires en ceste partie.

LE JUGE.

Ça, maistre Oudart de main garnye,
Que vous en semble, dictes en ?

MAISTRE OUDART.

J'ay son opinion oüye,
Par ma foy, Monseigneur, il dit bien.

LE JUGE.

Dèliberez sur ce moyen,
Maistre Guillaume l'Abbateur.

L'ABBATEUR.

Quant à moy tousjours je me tien
A l'oppinion du meilleur.

LE JUGE.

Opinez : qui a le meilleur?
Sus, Maistre Jacques l'affaictié,
Que vous en semble, dictes en?

L'AFFAICTIÉ.

Par sainct Jacques, ilz ont trop bien
Dit ; faictes en le traictié, (1)
Comme ilz ont dit formellement;
Et qu'il n'y a aulcun blecé, (2)
Vous ferez bien et justement.

LE JUGE.

Or ça donc, pour abbregement,
Oyez voz raisons très propices,
Vous aurez ung appoinctement.
Mais il faut payer les espices;
Se sont les droitz de noz offices,
Et puys on vous appointera.

MAISTRE SIMON.

Monsieur, nous ne sommes pas nices;
Ne vous chaille; on y pensera.

LE JUGE.

Le Juge appointé vous a
En telle façon et substance,
Et dict que celle Simple aura
De cest amy la recreance,
Despens reservez en sentence
Diffinitive; sans doubter,
Oüy de chascune l'alegance (1)
Contraire, on vous peult appointer. (2)
Et viendrez vos faitz apporter
Par escript, sabmedy au soir,
Comme à ceste heure après souper :
S'il vous plaist, vous y viendrez veoir.

L'ACTEUR.

Par ce l'en peult appercevoir
Souvent, en mainte plaidoyrie,
Ung homme affin de recepvoir
Estre ensemble juge et partie,
Aussi l'Advocat qui playdie
Les causes, raisons et moyens,
Pourveu qu'il ayt la main garnye,
Estre pour les deux aboyans.
Mais toutesfoys je n'en dys riens :
Et vous en vueille souvenir.
Pardonnez à mon simple sens;
A Dieu; jusques au revenir.

Cy fine le plaidoyé de Coquillart touchant la Symple et la Rusée.

L'ENQUESTE

D'ENTRE

la Simple et la Rusée.

ARGUMENT.

L'enquête ordonnée par le tribunal a eu lieu : l'affaire revient à l'audience, et le juge-commissaire fait son rapport. Il se demande si l'on peut cumuler le possessoire et le pétitoire, c'est-à-dire réclamer à la fois la possession et la propriété d'un objet en litige. Il se prononce pour l'affirmative avec le droit canon, en dépit du code romain. Au XVe siècle, les luttes de l'un et l'autre droit étaient vives. Coquillart fait allusion aux ressources puisées par la chicane dans leurs contradictions. A la même époque, il était fort question du possessoire et du pétitoire en matière ecclésiastique. Les bénéfices étaient souvent donnés en même temps à un impétrant par le collateur ordinaire, puis à un second solliciteur par Rome ou par la cour de France. L'un d'eux se mettait en possession, l'autre le troublait en plaidant au pétitoire. La discussion soulevée par le rapporteur était à l'ordre du jour : aussi notre poète se permet-il d'en plaisanter.

Le juge adopte les conclusions du rapporteur et ordonne que l'enquête faite au possessoire comme au pétitoire sera lue par le greffier. Les détails historiques abondent dans les dépositions recueillies. Coquillart donne à ses témoins des titres ridicules ou odieux ; il fait passer devant le lecteur l'homme d'armes devenu vagabond et pillard, la fille de joie, la religieuse sans conduite, le prêtre débauché, l'agent du fisc avide et sans pitié, l'officier ministériel incapable et sans tenue. S'il eût continué son œuvre, il aurait immolé tour-à-tour à sa verve satyrique chaque état, chaque position sociale : vices, abus, excès, violences politiques et autres, auraient passé par le pilori. La troisième déposition contient une violente satyre contre les débauches du haut clergé ; dans la sixième, le notariat est sévèrement traité. Regrettons que ces tableaux de mœurs, si pré-

cieux pour l'histoire, n'aient pas été plus nombreux : Coquillart s'arrête au milieu de sa procédure, et ne rédige ni contre-enquête ni jugement.

Au moment où il monte en chaire pour expliquer les droits nouveaux, il appelle des auditeurs de toutes parts ; la Simple et la Rusée ne sont pas oubliées. « Votre affaire, » leur dit-il, « aurait pu se terminer cette année ; mais elle est remise indéfiniment. Une autre fois on y pensera. » C'est ainsi qu'il excuse son silence, et cette plaisanterie est encore un trait lancé contre la paresse et l'indifférence de la magistrature.

Quant au Mignon, on peut se rassurer sur son sort : il n'est pas en sequestre. La Simple a obtenu la récréance, et l'objet en litige ne dépérira pas faute de soins.

Cy commence l'Enqueste

d'entre la Simple et la Rusée.

Or ça, maistre Jean l'Estoffé,
Qui jadis fustes eschauffé
Touchant mainte menuë pensée,
Vous sçavez que dès l'an passé
Y eust ung procès commencé
Entre la Simple et la Rusée,
Dont la cause a esté plaidée
Et aussi liticontestée
Par devant vous, comme est notoire;
Et, pour estre plus abrégée,
Fut la recreance adjugée
A la Simple, et le possessoire.
Et au regard du petitoire,
Fut appointé par vous encoire
Quel' prouveroit ses intentions;
Et pour cela, vous debvez croire
Qu'elle bailla tout par memoire,
Articles et positions;
Lesquelles faisoyent mentions
De batures, seditions,
D'excès, de partialité,
De contractz, et de pactions,
Et aussi de droitz et raisons
Qui touchent la proprieté

Du mignon. En verité,
Cela fut par vous appoincté.
Et furent donnez Commissaires,
Ausquelz la Rusée a porté,
Ainsi comme il est d'équité,
Ses poinctz et interrogatoires :
Et la dicte Rusée encoires,
Aux possessions et memoires,
Respondit tout pour le meilleur.
Au surplus, voicy peremptoires, (1)
Lesquelz tantost seront notoires,
Et dont vous orrez la teneur.

Or, soubz correction, Monseigneur,
Il semble qu'il y ayt erreur (2)
Bien grant, en cest appointement :
C'est à savoir que ung possesseur
Soit en la cause demandeur,
Et qu'il preuve totallement
Ses faitz, je ne sçay pas comment :
Car nous avons communement,
(Et de jure notissimo,)
Contre vous ung fort argument :
Quod possidenti, seurement,
Nulla competit actio :
Instituta et digestis,
(Aussi vray que je le dis,)
Au Paragraphe *cum vero*
De acquirendo dominio,
Le plus souvent *invenio*
In jure : quod probatio
Semper incumbit actori.
Et doncques pour cela je dy,
Quant est de ceste Simple cy
Laquelle a eu la recreance

Et possession de l'amy,
S'il fault qu'elle prouve cecy,
Se semble maulvaise sentence.
  Mais se la Rusée, en substance,
Veult obtenir la joüyssance
De ce mignon, elle debvroit,
S'elle cuyde avoir sans doubtance
Sur le petitoire apparence,
Prouver et poursuyvir son droit.

Au regard de ce, on pourroit
Respondre en ce point qu'il vouldroit,
(Qui est bien vray) se ung demandeur
Sur le possessoire intentoit
Seullement et il obtenoit,
Et parce qu'il fust detenteur
De la chose, le deffendeur
Qui se veult dire vray seigneur
Et qui la noyse renouvelle
Au petitoire, soyez seur,
Qu'il se doibt tenir assailleur.
Pourquoy? c'est une aultre querelle.
— Mais quant ensemble on interpelle
Les deux causes en ung libelle,
Le demandeur en l'une, (sans ce
Qu'on die que c'est aultre querelle)
Doibt l'autre prouver toute telle :
Car ce n'est que une mesme instance;
Et de l'une et l'aultre allegance
Ensemble doibt estre traicté;
Et le cas des deux, sans doubtance,
Soubz ung mesme juge intenté :
Nam continentia causæ
Numquam non debet dividi.
Comme nous avons *(Codice*

De judiciis) : la loy *Nulli.* (1)
Doncques que ceste Simple cy
A les deux causes intentées
Tout ensemble ; par elle aussi
Les deux doibvent estre prouvées :
Car ses demandes sont formées
En tout cas et à toutes fins :
Dont les escriptures baillées,
Les registres et parchemins
Feront foy ; non pas ces badins
Qui corrumpent le Playdoyé,
Ces vendeurs, ces forges latins :
Je n'ay point leurs faits advoüé ;
S'ilz ont lourdement coppié
Et mis en une faulce voye,
S'ilz ont erré ou desvoyé,
Ce n'est pas ce que je queroye.

Or, contre ce que je disoye,
J'arguë : car de raison escript
On trouve (qui n'est pas petit) :
Quod causa possessionis
Et causa proprietatis,
Nil habent in se commune ;
Sed differunt quoad omne.
Comme il est mis *formaliter*
En la loy *Naturaliter*
(Digestis) de acquirenda
Possessione : et y a
Cela noté, et non pas mal,
Dessus le chapitre final,
Et de judiciis extra,
In glossa ordinaria.
Puisque c'est chose si contraire,
Je cuide qu'il soit fort à faire

Que on les puisse intenter ensemble :
Et pour cecy, faict se me semble
Une loy *Incerti juris*,
(Codice), *de Interdictis*,
Qui dit qu'on les doibt intenter
L'ung après l'aultre sans doubter,
Non point ensemble. Y a aussi
Une loy *Ordinarii*,
(Laquelle est mise *Codice*,
De rei vendicatione)
Qui baille ses enseignemens ;
Se semblent très fors argumens.

Mais voicy les solutions :
Il y a des oppinions
Bien diverses dessus ce cas,
De Procureurs et d'Avocatz,
De Docteurs et de gros masche sens,
Et aussi d'aultres saiges gens ;
Et brief, *Martinus et Baldus* (1)
Aussi *Joannes*, *Accursius* (2)
Glossator juris civilis,
Stabant legibus predictis.
Soustenans qu'on ne pourroit pas
Intenter ainsi les deux cas ;
C'est à sçavoir le petitoire
Quant et quant le possessoire.
Mais *quasi cæteri omnes*
Tenentes sacros Canones,
Referunt in oppositum
Scilicet : quod est licitum
Eam et ex una instantia ; (3)
Et dicunt quod sententia
Nata de possessorio,
Incontinenti postea

Fertur de petitorio :
Vel si quod pronuntiato (1)
Petitoris expresse,
Possessorium sub illo
Pronunciatur tacite. (2)
Comme il est cotté et notté,
Et trouvé *per argumentum*
In lege prima, Codice,
De ordine cognitionum.
Et de faict, ceste oppinion
Est bien certaine, se me semble,
Qu'on les peult intenter ensemble ;
La quelle je veulx approuver,
Pour nostre appoinctement saulver.
Car pour elle faict sans abbus (3)
Le chapitre *cum dilectus,*
Qui est extra (se m'est advis)
De causa possessionis.
Et de la matiere parle on
Quasi per totum titulum,
Et ainsi comme je l'entens.
Et affin que les escoutans
Ne cuydent qu'il y ait erreur,
J'ay dit, selon mon povre sens,
Ce qui m'a semblé le meilleur.

Laissons cela : ça, Monseigneur,
Voicy nostre Enqueste sçellée,
Et close sans quelque faveur.
Pour Dieu qu'elle soit publiée
Devant chascun ; à gueulle bée, (4)
Faictes la prononcer et lyre.

LE JUGE.

Vostre enqueste bien m'agrée : (5)
Je le veulx ; voulez vous rien dire?

L'ADVOCAT DE LA RUSÉE.

Je proteste de contredire,
Et de ses tesmoings reproucher.

L'ADVOCAT DE LA SIMPLE.

Et s'on veult riens sur eulx mesdire,
Je proteste de les saulver.

LE JUGE.

Escripvez, Monsieur le Greffier,
Leur protestation honneste;
Et vous despeschez hault et clair, (1)
A coup, et lisez ceste Enqueste.

LE GREFFIER.

Tesmoings produictz à l'Enqueste (2)
De notable femme et honneste
La Simple, en tout bien renommée,
Sur la demande qu'elle a faicte
(Comme il est à tous manifeste,)
A l'encontre de la Rusée,
Examinez de plaine entrée
Par nous Geoffroy Chasse-marée,
Regnault Prenstout, Massé Mauduit
Commissaires d'après disnée,
Licenciez soubz la cheminée,
Ouvriers pour enfourner pain cuyt. (3)
De quoy premierement s'ensuyt
Le narré d'ung tesmoing produyt,
Ouy de couraige joyeulx,
Le jour et l'an que on dit
Mil quatre cent soixante dix-huit,
Dont vous orrez ung mot ou deux.

LE PREMIER TESMOING.

Noble homme, hault, puissant et preux

Messire Enguerrant l'outrageux,
Seigneur sur poulain entravé, (1)
En petitz faictz advantageux,
Capitaine de plusieurs lieux,
Et Chevallier sur le pavé
Pour servir de gibet à pié,
Garde d'ung passaige estouppé,
Aspre et cruel après la gouge,
Fermier de l'estang derivé,
Guernetier (sur tous approuvé)
Du sel qui croist en la mer Rouge,
Aagé dans une plaine bouge,
Assermenté dessus ung crible,
Respondit (que homme ne bouge!
Vous orrez une droicte bible.)
Et desposa chose impossible,
Comme vous orrez par escript:
Toutesfoys, elle est bien possible,
S'il est ainsi, comme il le dit.

Examiné, s'oncques il vit
Les personnes? — Respondit que oüy : .
Qu'il congneut dès qu'il fut petit
La Simple et la Rusée aussi;
Et jura qu'il estoit ainsi.

Examiné à sçavoir mon,
S'il congnoist point, touchant cecy,
Ung que on appelle le mignon,
Dont il est present question?
— Respond qu'il le congnoist vrayement
Et qu'il a esté compaignon
Maintes foys dudict deposant;
Qu'ensemble ilz ont hanté souvent
Avecques mainctes bourgeoisettes,

Comme font marchant à marchand
Touchant leurs petites chosettes :
Et ont faict mainctes besongnettes,
Mainctz petis bancquetz, mainctz fatras,
Et maintes assemblées secrettes
Dequoy ilz ne se vantent pas ;
Et faisoient les deux gorgias,
Entretenant ce monopolle
Ensemble, par tout leur pourchas,
Pour besongner en terre molle ;
Et du temps qu'ilz hantoient l'escolle,
Toute leur resolution
N'estoit jamais d'aultre parolle
Que du faict d'habitation.

Examiné à sçavoir mon,
S'il sçet point, sur ce contenu,
Que aulcunes foys ledict mignon
Ayt à la Simple appartenu ?
— Respond qu'il l'a entretenu,
Et luy souvient bien qu'il veoit
Que le mignon, comme tenu
A elle, souvent en parloit ;
Et que icelluy la souhaittoit
En tout, et par tout, et tousjours,
Quasi comme s'il la tenoit
Sa seulle Dame par amours.
Avec se, disoit tous les jours
Au dict deposant, que la dicte
Sur toutes aultres avoit cours
Pour estre propre, gente et miste, (1)
Combien qu'elle fust fort petite ;
Et que, touchant la courtoisie,
Une dragme prinse à l'eslite
En valoit bien livre et demye.

Oultre, examiné de la vie
Dudict mignon, s'il peult sçavoir
Que il ayt point quelque aultre amye?
— Dit qu'il ne le peult concepvoir
Qu'ung aultre l'eust peu decepvoir;
Et que par aulcune maniere
Estoit ainsi, et croyt pour voir (1)
Que la Simple estoit singuliere. (2)

Et oultre sur ceste matiere
Examiné, pour quelle raison (3)
La Simple estoit familliere
Et maistresse dudict mignon,
Se c'estoit par vendition,
Ou par contract, ou par abus,
S'il en sçet rien? — Repond que non.
Ces motz furent par moy concludz.

Interrogé, quant au surplus,
Sur le faict de ceste assemblée,
Jure et respond qu'il n'en sçet plus,
Au moins qui touche la meslée.

LE SECOND TESMOING.

Et lendemain, ladicte année, (4)
Fut oüye ceste deposante,
Et par nous comme suffisante,
Bien et deuëment examinée.
Noble Dame, haulte atournée,
Dame Florence l'escornée,
A longue eschine, plate forcelle,
Allant de nuit sur la vesprée,
Princesse de basse contrée,
Et preste à chevaucher sans selle;
Dame quant elle a son escuelle,
Refaicte comme une groselle,

Gorgée comme ung oyseau de proye,
Fassonnée comme une chandelle,
Durette comme une prunelle,
Et cordée comme une lamproye,
Aagée comme une vieille oye,
Oüye comme dessus est dit,
Interroguée la droicte voye,
Deposa tout ce qu'il sensuyt.

Et de prime face nous dit,
Qu'elle avoit d'aultre foys esté
Cointe, mignonne, ayant le bruit (1)
Touchant toute joyeuseté;
Mais que son temps estoit passé :
Toutesfois qu'elle valoit bien
Les gaiges d'ung Archier cassé,
Pour trouver quelque bon moyen;
Du surplus ne servoit à rien,
Fors à boire comme une cane :
La raison, car son cordouen,
Estoit ja devenu basane.

Examiné raison moyenne,
S'elle congnoist point la Rusée?
— Respond qu'elle est Parisienne,
Grosse, courte, bien entassée,
Tousjours une fesse troussée,
Le bec ouvert, l'œil entaillé (2)
Pour bien chasser à la pipée (3)
Et prendre quelqu'ung au caillé, (4)
Petit musequin esveillé,
Preste à donner l'eschantillon
A quelque grobis esmaillé,
Contrefaisant l'esmerillon.
Et puis quant on a l'esguillon

Et qu'on se sent de l'estincelle,
On faict comme le papillon
Qui se brusle à la chandelle :
Et pensez, qui n'a bonne helle
Pour soy contregarder du chault, (1)
On est mis à la kyrielle
Avec le passetemps Michault.

Au surplus, deposa tout hault
Qu'elle congnoissoit le mignon,
Et que c'estoit ung beau ribault,
Franc, frais, frasé comme ung oignon,
La daguette sur le rongnon
Troussée comme une belle poche,
Fleury comme ung champignon,
Verdelet comme une espinoche;
Lequel a mis maintz motz en coche
Et mainte parolle glosée,
Et faict souldre mainte reproche
Entre la Simple et la Rusée :
Comme il advint, l'année passée,
Qu'un banquet là où il estoit,
Après une dance dancée
Avec la Simple qu'il menoit,
La Rusée l'en despitoit
Et commença fort à pallir :
Et de faict, comme on s'en venoit,
Elle vint la Simple assaillir
Et luy mist au bec, sans faillir,
Ung tas de menuës tricdondaines,
Qui la firent bien tressaillir.
— L'une dit : vos fiévres quartaines,
Et l'autre : vous perdez vos peines.
— L'une dit : va — l'autre dit : vien.
— L'une dit ung tas de fredaines,

Et l'autre qu'il n'en estoit rien.
— La Simple disoit : il est mien,
L'autre dit : vous ne l'aurez pas.
— L'une disoit : je l'entretien,
L'autre je le tiens en mes laz.
— Puis sept—puis dix—puis hault—puis bas :
Ung grand ha hay — ung grant hola. (1)
— Tost, tard, je l'aurai — non auras.
— C'est toy ?—mais moy—non a—si ha; (2)
Ung grant haria quaria,
Ung plet, ung debat, ung procès :
— J'ay faict — je feray — on verra.
— Je fonce — je dis bruit — je metz.
— Je luy viens à gré—je luy plaiz.
— Je faitz tout — je faitz dyablerie.
— Je suis plus belle que tu n'es;
— Mais moy, par la Vierge Marie. (3)

Brief, à oüyr leur resverie,
Comment l'une l'autre guermente,
S'estoit une droicte faerie, (4)
Comme dit celle deposante,
Laquelle y fut tousjours presente:
Et s'elle n'eust deffaict la meslée,
Elle croit de vray et se vante
Que l'une eust esté affollée.
Car comme elle dit, la Rusée
Ne taschoit si non à paigner, (5)
Et de lascher quelque bauffrée,
A mordre, ou à esgratigner.
Quant le mignon vit rechiner (6)
En ce point, sans plus enquerir,
De paour qu'on le vint empoigner,
Il fut saige; et luy d'escarrir.
La Rusée se print à marrir

De plus en plus, et se troubler:
Et jura, s'elle debvoit mourir, (1)
La nuyt qu'elle l'yroit ribler.

S'elle sçet personne assembler
Sur ce cas, par aucun moyen,
Pour soy preparer d'y aller?
— La deposante n'en sçet rien.

Examiné s'elle sçet bien
A qui appartient ce mignon?
A la Simple? quoi? et combien?
— Aultre chose n'en sçet, si non,
Qu'elle croyt mieulx qu'il fust à l'une
Qu'à l'autre; car le compaignon
Y passoit souvent sa fortune.
Mais du surplus de la rancune,
Ne troys, ne deux, ne six, ne sept,
Soit sur quelqu'ung, ou sur quelqu'une,
Elle jure que plus n'en sçet.

LE TIERS TESMOING.

Et ce dit jour, d'ung mesme traict,
Le soir, au son d'une flutte,
Fut oüy ce tesmoing de faict
Qui de tout ce cas nous depute,
Venerable personne et juste,
Maistre Bidault de Cullebutte,
Chappellain d'ammanche faucille,
Grant abbateur de prime lutte,
Chanoine de longue barbutte, (2)
Et Curé de saincte Bazille,
Hospitallier de mainte fille,
Doyen de par la belle drille, (3)
Archeprestre d'escaille noix, (4)
Achediacre de trousse quille, (5)

En l'Esglise de saincte Cheville
Sur le pays de Muscannoys,
Aagé d'ans quelque trente trois.

Assermenté de la mellée (1)
Nous declaira à haulte voix,
Qu'il en diroit sa ratellée;
Et fist serment de plaine entrée,
Qu'il congnoissoit les personnaiges,
Tant la Simple que la Rusée,
Lesquelles ne sont gueres saiges.
Dit plus, qu'il a faict maintz voyages,
Porté lettres puis ça, puis là,
Et faict en amours maintz messaiges
Dont il a eu les biens qu'il a;
Et que de cest art se mesla
Jadis, tout par tout, en maint lieu;
Et a esté duict à cela
Fust en grec, latin, ou hebrieu:
Et pour ce cas, pour cest adveu (2)
Servit et fut très familier
Du Reverend Pere en Dieu
L'Evesque de pince dadier;
Lequel estoit trop coustumier,
En chambre natée loing de ruë,
En lieu d'aultour et de lasnier,
De tenir des garces en muë. (3)
C'estoit tousjours sa revenuë;
Et failloit ung grant gibacier (4)
Plain de rouelles de leton,
Lequel son maistre Faulconnier
Attachoit au bout d'ung baston;
Quant les ym phes oyoient le son,
Tant fussent-ilz vollées loing,
Elles accouroyent de grant randon

Eux rendre à deux coups sur le poing.
Le deposant avoit le soing :
Et à cause de son office,
Pour ce qu'elle faisoit besoing,
En a eu maint bon benefice.

Or sur la matiere propice (1)
Dont il est present question,
Interrogué, sans aucun vice,
S'il sçet à qui est ce mignon ?
— Ledit deposant dit que non,
Et qu'il ne sçet à qui il est,
Ne à qui il appartient, sinon
Au premier qui la main y mect ;
Et dit que le droit le permect.
Nam in jure reperitur :
Quod nullius in bonis est, (2)
Occupanti conceditur.
Si ce mignon, *ut dicitur*,
N'appartient à homme vivant,
Il fault dire pour le plus seur
Qu'il soit au premier occupant,
Hoc est, le premier qui le prent,
Sans quelque difficulté ;
Supposé qu'il ne soit pourtant
In aliena potestate ;
Mais qu'il ait franche voulenté
Et franc arbitre en tout usaiges
Et qu'il puisse yver et esté,
Courir par buissons et bocages,
Comme font ses bestes sauvaiges.
Et nous dit : (*si hoc sit rerum*)
Qu'il tient des natures ramages
Apum et Gallinarum,
Si auferat conspectum ; (3)

Quæ pars, dit le deposant,
Si non habuerit animum
Plus revertendi (qui s'entend)
Encores au premier occupant.

— D'elles, la Simple et la Rusée? (1)
— Sur ceste demande formée,
Dit que elle qui peult coucher (2)
Avecques luy quelque nuytée
Pour le faire bien esmouscher,
Devant que l'autre y puist toucher,
(Cela selon le droit s'entend)
Qu'elle doibt estre, sans reprocher,
Tenuë la premiere occupant :
Et s'elle avoit peu faire tant,
Que le mignon soir ou matin
La vint veoir ordinairement (3)
Et luy bailler le picotin.
Et s'il est en quelque advertin
Parquoy il ait laissé cela,
Dit : de rechef, il est enclin
D'estre au premier qui le prendra.

Et combien *quod hæc omnia*
Si sunt jura et non facta,
Que en noz Enquestes on n'a
Que faire d'y bouter cecy,
Toutesfois deposa ainsi
Ledict tesmoing et de la sorte,
Par telle forme et par tel si,
Comme l'escripture le porte.
Du surplus, comme il se comporte,
Jure sa foy qu'il n'en sçet rien;
Du tout en tout il s'en rapporte
Aux aultres qui le sçavent bien.

LE QUART TESMOING.

Et lendemain, audict an,
Par nous, en faisant bonne chere
La veille de sainct Godegran, (1)
Fut oüye ceste menasgere,
Dame de bonté singuliere,
Valentine irreguliere (2)
Religieuse de Frevaulx,
Abbesse de haulte culiere,
Prieure de longue barbiere (3)
Du Diocese de Bourdeaulx,
Aumousniere de vieulx naveaulx,
Gardianne de vieulx drappeaulx,
Le dos esgu comme une hotte,
Chevauchant à quatre chevaulx
Sans estrivieres ne houseaulx,
Et ridée comme une marmote,
Aagée comme une vieille cotte,
Jura sur ung gras chappon cuyt, (4)
Demy saige et demy bigotte,
Deposa tout ce qui s'ensuit :

Et de prime face nous dit
Qu'il est vray que l'année passée
Il y eust ung terrible bruit
Entre la Simple et la Rusée,
Pour la cause qu'a deposée
Noble Dame hault atournée
Dame Florence l'escornée,
Laquelle a narré tout cela :
Tant que la Rusée se ravisa,
Et pour ce mignon accabler
Une nuytée delibera
Qu'elle mesme l'iroit ribler :

Et fist des filles assembler
Environ quarante ou cinquante ;
De faict les pria d'y aller
Avecques celle deposante,
Laquelle y fut tousjours presente
Avecques d'aultres ung grand tas.
C'est assavoir : Margot la gente,
Jaqueline de Carpentras,
Olive de gaste fatras, (1)
Hugueline de cote crotée, (2)
Marion de traine poetras,
Et Julienne l'esgarée, (3)
Cristine la découlourée,
Egyptienne la pompeuse,
Augustine la mauparée,
Bertheline la rioteuse, (4)
Sansonnette lourde grimasse, (5)
Henriette la marmiteuse,
Guillemette porte cuyrasse,
Ragonde michelon beccasse,
Regnaudine la rondelette,
Laurence la grant chiche face
Demourant à la pourcellette,
Jacquette la blanche fleurette, (6)
Tiennon la cousine Yolant, (7)
Edeline pisse collette
Maistresse de la truye volant,
Freminette de mal tallent,
Geffine petit fretillon,
Raulequine de l'esquillon,
Josseline de becquillon,
Et Dame Bietrix demourant
En la ruë du Carrillon
A l'ymage du Cormorant,
Toutes filles d'ung pere grant :

Lesquelles de faict apensée, (1)
Ayant leurs oliviers courant,
Acompaignerent la Rusée
Et vindrent avec le deposant,
Contrefaisant la grosse armée,
Affin d'avoir ceste despoüille :
Dont chascun avoit son espée,
Ou à tout le monde sa quenouille ;
L'une crie et l'aultre fatrouille ;
L'une avoit ung escouvillon
De four ; l'une l'aultre brouille ;
Et l'autre portoit ung pillon.
Et vindrent toutes, se dit l'on,
A la Simple par bonne sorte,
En criant : se nous la trouvons,
On peult bien dire qu'elle est morte.
Et de faict par puissance forte,
A tout ung gros chevron de boys
Vous vindrent accabler la porte, (2)
Et fraper des coups plus de troys, (3)
Mais de leur malheur toutesfoys,
Elles ouyrent quelq'ung venir,
Qui d'une vessie plaine de poys
Les en fist toutes enfouyr,
Et de vuider et de courir,
Et la Rusée toute premiere.
Bref, on les fist bien escarrir,
Que ame ne demoura derriere, (4)
Sinon une vieille tripiere
Qui avoit une jambe enflée,
Laquelle couroit la derniere,
Après toute ceste assemblée.
L'une crioit : je suis blessée.
— L'autre : j'ay laissé ma massuë.
— Et l'autre : je suis affolée ;

Helas! m'amye je suis perduë.
— Et vous couroyent parmy la ruë,
Gettant ung si terrible cry,
Tant que la Ville en fust esmeuë
Et le commun tout esbahy,

Examiné après cecy,
Se quelq'une fut point fourbie?
—Respond et jure que nenny :
Qui n'y eust aultre baterie.
Mais, se n'eust esté la vessie
Qui en ce point espouventa,
Il y eust eu grande tuërie,
Avant qu'on fust party de là.

Examiné cahy, caha,
A qui appartient ce mignon?
— Dist qu'elle ne sçet riens de cela :
Mais selon bon droit et raison,
Se quelque bourgeoise a le nom
D'avoir amy, se une aultre femme
L'usurpe par ambition,
Elle est reputée pour infame.
Toute envie et toute diffame,
Tout mal, toute sedition,
Toute malle voulenté, tout blasme
S'engendre par corruption.
Aussi, comme elle dit, voit-on
Des plus succrées et plus parées,
Par faulce subornation
Bien piteusement desolées;
Et les plus esmerillonnées
Ont entre elles inimitié,
Et font de maulvaises trainées;
Dont c'est une grande pitié.

Et dit que, selon l'equité,
Celle là qui est trouvée telle,
Doibt estre pour sa mauvaistié
Punie de peine corporelle.

Du demourant de la querelle
Examinée, respond et dit
Qu'elle n'en sçet aultre nouvelle,
A tout le moins touchant ce bruit.

LE QUINT TESMOING.

Et ce dit jour, heure de nuyt,
Sans tenir Digeste ne Code,
Fut oüy, cestuy qui s'ensuit,
Par nous derriere une custode :
Godeffroy d'Arrachasse brode, (1)
Escuyer à la vieille mode,
Homme d'arme par toutes voyes,
Aagé comme une vieille gode,
Fort et puissant comme ung Herode
Pour esgossiller grosses oyes,
Grant general de morte payes,
Tenant à ferme vieilles brayes,
Residant au hault et au loing,
Concierge de buissons et de hayes,
Et maistre des faulces monnoyes
Qui sont forgées à double coing,
Produit et oüy pour tesmoing,
Cessant toute suspition,
Jure, comme il estoit besoing :
Nous dit sa deposition.
Et premierement qu'environ
Dix ans a, ledict deposant
Congneut la Simple et le mignon,
Et la Rusée semblablement ;

Et, jamais ne fut si enfant
Qu'il n'ouyst racompter tousjours
Que la Rusée principallement
Se mestoit d'aymer par amours,
Et qu'elle sçavoit tant de tours,
Tant de ruses, tant de blason,
Qu'elle entretenoit les plus gourdz
Et leur faisoit bien leur raison.

Examiné si ce mignon
Est à la Simple? — Et, se ainsi est,
Qu'il nous declaire assavoir mon
S'il vient de propre ou de conquest,
S'il vient de naissance ou d'acquest,
S'il vient d'apport ou de doüaire,
Comme elle l'a eu, et que c'est,
Et que tout ce cas nous declaire?

— Respond qu'il y a grand mystere,
Et que la Rusée, ce dit-on,
Avoit jadis une commere
Appellée la grant Alison :
Laquelle tenoit ce mignon
Et l'entretint longtemps, et l'eust,
Comme on dit, par succession
De sa feu tante qui mourust; (1)
De laquelle tante elle fust
Heritiere, comme est notoire,
Et, comme depuis on congneust,
Par benefice d'inventoire :
Et tous les biens mis par memoire,
Deducto alieno jure,
On treuve que de reste encoire
Ce mignon luy est demouré,
Et qu'elle l'a longtemps aymé,

Et faict maintes bonnes chosettes,
Entretenu, bavé, gallé,
Avec plusieurs œuvres secrettes,
Et en faisant ces besongnettes, (1)
Ainsi qu'on ne se doubte pas:
Après toutes aultres sornettes
Elle alla de vie à trepas
Sans hoirs, heritiers, ou parens;
Entre lesquelz ce gorgias
Demoura tout seul, sur les rens:
Et fut doncques, par ces moyens,
Sans y mettre aulcuns contreditz,
Comme les autres biens vacans,
In bonis hæreditatis.
Et pourtant *non dubitetis,*
Quod quæcunque acquirebat,
Ante adventum hæredis,
Hereditati quærebat;
Et sic illud concernebat
Hæredes post ea factos.

Au fort laissons tout ce debat,
Et venons à nostre propos:
Ledict deposant en brefz motz
Nous dit que le Roy succeda
A ses biens vacans tout en gros,
Et ledict mignon posseda.
Toutesfoys depuis il laissa
Toute ceste succession
A Tanneguy de Baillera,
Qui estoit son grant eschansson.
Peu de temps après le mignon
Impetra d'iceluy Seigneur
Lettres de manumission,
Soubz umbre de quelque couleur

Qu'il estoit ung bon serviteur :
Et fut, par bien joüer du plat,
Par ses lettres et leur teneur (1)
Remis en son premier estat.
Et estoyent les lettres d'ung dat
Dattées en formes d'escrouë,
Escript dessus ung grant *fiat*, (2)
Signé maistre Jehan Tortemouë,
Present Olivier Patte-d'ouë, (3)
Yvonnet d'Empoigne-clicaille,
Maistre Hervé de Crocque-pouë
Secretaire de basse taille;
Et lesdictes lettres sans faille, (4)
Bien et deuëment interinées
Par Monseigneur Vaille-que-vaille,
Juge de grasses matinées.
Or laissons toutes ces trainées.

Examiné après, comment
La Simple, par quelz destinées,
Peult avoir le gouvernement
Du mignon ? — Depose briefvement (5)
Que, après qu'il fust à devis,
Comme dit a esté devant,
Il alla gaudir à Paris
Et hanta tous legiers espritz,
Gorgias, enfans de plaisance,
Et eut par telz charivariz
De la Simple grant congnoissance.
Or par vertu de l'acointance
Et de sa gorgiaseté,
Une secrette intelligence
Les mist en grande privaulté.
Depuis par amours ont hanté
Souvent l'ung l'autre; ilz se trouverent

Eux deux à une voulenté.
Vela comment ilz s'entraymerent;
Et tousjours si bien s'accorderent
Sans couroucer, ne rechigner,
Que je cuyde qu'ilz besongnerent
Ainsi qu'il falloit besongner.
Et ce mignon, pour abreger,
Pour la remuneration
Des biens faitz, se veult obliger
Et mettre en la subjection
De ceste Simple, ce dit-on.
Et depuis fut abandonné
A elle : ainsi faict *pactum*
Vestium traditione.
Item usurpatione,
Elle en acquist la seigneurie :
Car elle en a joüy et usé
Dudict mignon toute sa vie.

Au regard de la baterie,
Et aussi sur les aultres pointz,
Depose de la broüillerie
Comme on faict les autres tesmoingz :
Et ce dict tout, ne plus ne moins. (1)

LE SIXIESME TESMOING.

Et ce mesme jour sur la brune
Fut oüy sans aller plus loing
Quelq'un qui nous en bailla d'une,
Maistre Mathieu de Hoche-prune, (2)
Recepveur de riffle pecune,
Reformateur de tous coquus, (3)
Grant cousin de Happe la lune,
Espicier de dragée commune,
Et marchant de moules à culz,

Seelleur de harnoys esmoulus,
Greffier sur le faict des esleuz,
Escripvant en lettre de forme,
Patron des enfans dissolus,
Notaire en parchemin de corne, (1)
Et grant Advocat dessoubz l'orme,
Juré sans reigle ne sans norme,
Aagé de je ne sçay combien,
Interrogué, sans se qu'il dorme,
Nous a dit tout le *tu autem.*

Et tout premierement, que l'an
Mil quatre cens soixante et dix,
La propre veille de saint Jehan,
En la sepmaine à deux jeudis,
(Par ses parolles et ses dictz (2)
Dont n'est ja besoing de soy taire,)
Avecques d'aultres estourdiz
Il fut faict et créé Notaire
Au Baillage de Pauquaire, (3)
Present maistre Lucas Pillette,
Aussi Monsieur le Commissaire,
Maistre Artus de Tourne-molette,
Messire Dreux Barbe-follette,
Maistre Adam de Tire-lambeaux,
Maistre Gringenault Chevillete
Grant Conseiller des Generaulx,
Maistre Ponce Arrache-boyaulx,
Maistre Gratien Taste-mistre (4)
Audiencier de faitz nouveaulx
Et contrerolleur de belistre,
Maistre Marpault de Chante-epistre,
Maistre Florentin Teste-molle, (5)
Crachant tousjours loy ou chapistre
Et resolus comme Bertholle,

Clercz quant ilz ont leur portecolle,
Racheteurs de rentes fondues, (1)
Et touchant l'estat de l'escolle
Advocats de causes perdues ; (2)
Ce deposant, en plaines ruës (3)
Fut faict Notaire ; et par excez
Passa des lettres bien cornuës,
Comme vous orrés cy après ;
Et eut en ceste office accez,
Et en fut vestu et saisy,
Par le trespas et le decez
De feu Michelet Mauchoisy,
Lequel, pour passer ung *nisi*
Et faire une monition
En vieil parchemin tout moisy,
Estoit ung ouvrier de renom.

Or dit après que le mignon
Et la Simple vindrent à luy,
Pour passer l'obligation
Sur le faict de ce dict amy.
Et brief, qu'il la passa ainsi ;
Et y avoyt, se luy sembloit,
Que le dict mignon par tel sy
A ceste Simple s'obligeoit
Et en ses mains luy promettoit,
Par ses mains corporellement
Sur ce données, qu'il serviroit (4)
Ladicte Simple complaignant,
Et luy presteroit franchement
Son corps, s'elle en avoit affaire,
De bon gré, vouluntairement,
Sans jamais venir au contraire,
Sans emanciper, ou retraire
Ailleurs, sans faire en luy nuysant

Chose qui luy doibve desplaire;
Mais tousjours luy seroit duisant :
Et en l'accolant et baisant
Feroit ses operations;
Et renonça, en ce faisant,
A toutes faulces actions, (1)
Tromperies, exceptions,
Respis, lettres et instrumens,
Quinquenelles, dilations,
Privileges et aultrement,
Et à tout generallement
Contraire à ceste paction,
Mesmement au droit reprouvant (2)
Toute renonciation.

Et par sa deposition
Dist ledict tesmoing qu'il passa
Avec ceste obligation, (3)
Et que le mignon confessa,
Et encores ratiffia
Tout ce qui avoit esté faict.
Et vela comment il s'en va :
Et dit qu'autre chose n'en sçet.

Oultre examiné en secret
Touchant les abus infinis
De la Rusée? — Respond de faict
Comme les temoings dessusdictz :
Les ditz desquelz icy reduictz
Avons, en toute diligence,
Bien examinez et exquis,
Tout selon Dieu et conscience :
Et lesdictz tesmoings, sans doubtance,
Produis par la demanderesse,
Jurés et oüys en l'absence
De ladicte deffenderesse.

Et en besongnant sans paresse,
Par nous ceste presente année,
La Feste de nostre Parroisse,
A esté l'Enqueste achevée,
Signée Geffroy Chasse-marée,
Regnault Prent-tout, Macé Maudit, (1)
Commissaires d'après disnée,
Comme dessus a esté dict.

Cy finit l'Enqueste d'entre la Simple et la Rusée.

LES DROITS NOUVEAUX

DE

Maistre Guillaume Coquillart.

ARGUMENT.

Sous les faibles descendants de Charlemagne, l'unité monarchique fut bientôt brisée; celle de la loi eut le même sort. Chaque pays eut son code. Il en fut ainsi jusqu'au moment où les lois recueillies par Justinien reparurent sur l'horizon. Les provinces du midi se soumirent facilement au droit écrit; les hommes du nord s'en tinrent au droit coutumier. Cette anarchie convenait à la féodalité : avec ses lois particulières, ses monnaies, ses châteaux, ses soldats, elle régnait, gouvernait, et ne voulait pas abdiquer. Vinrent enfin les héros de la monarchie : Philippe-Auguste et Charles V luttèrent contre l'hydre féodale, et surent abattre quelques-unes de ses têtes. Sous Charles VI, l'Anglais, maître de Paris, rendit des ordonnances, dicta des lois, imposa ses coutumes. Charles VII profita de ces blessures faites à l'honneur national pour provoquer la rédaction de toutes les coutumes de France : les malheurs de son règne ne lui permirent pas de mettre à exécution ce libéral projet. Louis XI se décida, dans les dernières années de son règne, à ordonner que les coutumes de chaque bailliage seraient réunies, discutées et constituées en corps de lois. En 1481, une commission fut nommée pour rédiger celles de Reims. Ce fut une affaire d'état : révision des lois civiles et pénales, réformes politiques et religieuses devinrent le sujet de toutes les conversations. La curiosité publique était éveillée; l'occasion était belle pour faire une satyre et flétrir abus et scandales : Coquillart ne la manque pas. Il monte en chaire, il annonce qu'il va professer les nouvelles lois, les droits nouveaux, les droits à la mode; il appelle à lui capitaines, avocats, médecins, magistrats, hommes d'armes, artistes et gens de lettres. L'auditoire est réuni; la foule est à ses pieds, silencieuse et attentive : alors le hardi frondeur livre à la société de son temps un assaut en règle : il l'attaque à coups de bélier : traits et dards, projectiles de toutes sortes

pleuvent sur elle ; il livre tour-à-tour à la risée publique la vénalité des amours, l'incontinence des femmes mariées, la frivolité de la jeunesse et les modes exagérées qu'elle adopte, l'indifférence et la brutalité des maris, le refus que font les jeunes femmes coquettes de nourrir leurs enfants, le luxe effréné et les toilettes ruineuses, les fraudes et les friponneries qu'inspirent l'amour du gain, l'Université et ses vices, la vanité des mères, les dépenses excessives qui mènent les femmes à se prostituer, la vanité des parvenus, celle des riches bourgeoises, la débauche maîtresse de certains couvents, la vente des bénéfices ecclésiastiques, la révocation de la pragmatique sanction, la corruption des députés aux États-généraux, le proxenétisme, ses fraudes et son impunité, les ruses des femmes galantes et la fourberie des gens du monde, la médisance, l'indiscrétion des amoureux et la patience intéressée des maris trompés. Au milieu de cette large mêlée, le poète lance mille traits épars : une phrase, un hémistiche, un mot souvent porte coup. Le poëme se divise en rubriques, titres et chapitres : il a l'apparence d'un code. De temps à autre surgissent des locutions empruntées ironiquement soit au texte des coutumes locales, soit à la législation romaine. Le satyrique ne heurte pas de front les vices et les abus ; il a l'air de plaider pour eux et prononcer en leur faveur l'arrêt rendu par la corruption du temps : *castigat ridendo mores*. Coquillart n'avait pas tout dit : à la fin de sa satyre, il annonce qu'il remet à l'année prochaine la suite de ses cours ; il demande pardon aux dames, et les assure qu'il n'a voulu que plaisanter ; puis sa franchise reprend le dessus sur la galanterie, et elle finit par dire :

Mais en tous lieux et bas et haulx
Souvienne vous des droitz nouveaulx.

S'ensuyvent les Droits nouveaux de Coquillart.

Première Partie.

Frisques mignons, bruyans enfans,
Monde nouveau, gens triumphans,
Peuple tout confit en images,
Parfaits ouvriers, grans maitres Jehans,
Toujours pensans, veillans, songeans
A bastir quelques haulx ouvrages,
Farouches, privez et ramaiges,
Humains, courtois, begnins, sauvages,
Dissimulateurs, inventeurs, (1)
Cueur actif, et saffres couraiges, (2)
Laissez bourgades et villaiges, (3)
Affin d'estre nos auditeurs.

Venez, venez sophistiqueurs,
Gens instruits, plaisans, topiqueurs,
Remplis de cautelles latentes,
Expers, habilles, decliqueurs, (4)
Orateurs, grans Rhetoriqueurs
Garnis de langues esclatantes,
Aprenés nos modes fringantes
Et nos parolles élegantes,
Nos raisons, nos termes juristes :
Nos sciences vous sont duisantes

Et nos traditives plaisantes,
Et nos enseignemens bien mistes.

Venez pompans, bruyans Legistes :
Medecins et Ypocratistes ;
Laissez vos saulces et vos moustardes.
Venez, mignons Curialistes,
Musiciens et Organistes,
Et laissez vos harpes lombardes : (1)
Archiers, laissez vos halebardes :
Canonniers, laissez vos bombardes :
Pietons, laissez voller vos picques :
Mignons, laissez chevaulx et bardes ,
Vos grands battons, vos Becs d'oustardes :
Sophistes, laissez voz Logiques :
Ystoriens, laissez Croniques :
Gouverneurs, laissez Politiques :
Conseillers, laissez vos rapors :
Orateurs, laissez Rhetoriques :
Avocatz, laissez vos pratiques :
Generaulx, laissez vos tresors :
Baillifz, laissez vos grans ressors ,
Vos fins, vos limites, vos bors ; (2)
Capitaines, laissez conquestes ;
Laissez conseils faveurs et ports :
Tous autres pensements soyent mors,
Jusques à la fin de ces festes :
Procureurs, laissez les requestes :
Commissaires, laissez enquestes.
Ma science est trop plus prisée ;
Ouvrez vos yeulx, fendés vos testes,
Oyez nos sciences honnetes,
Puisque l'heure y est disposée.

Venez, la Symple et la Rusée

Qui avez la court abusée,
Venez, on vous enseignera.
La cause eust été terminée
Entre vous deux; mais ceste année
Je cuide qu'elle surcerra: (1)
Une aultre foys on y pensera.
— Escoutés donc ce qu'on dira,
Aprenez, soyez clergeresses: (2)
Quelque mot vous y servira
Quant l'arrest se prononcera
D'entre vous aultres plaideresses.

Ça, mes mignonnes danceresses,
Mes tres plaisantes bavarresses,
Delaissez vos amoureux traitz:
Mes grandes entreteneresses,
Combien que vous soyez maitresses,
Escoutez nos moyens parfaicts.
Cloez l'œil de: je hay telz fais; (3)
Les paupieres de: je m'en tais; (4)
L'oreille de: tout sonne cas;
La langue de: tout est mauvais;
La bouche de: laisse m'en paix;
Et les dens de: ne me plaist pas.
Prenez l'art de: je m'en esbas; (5)
L'ardeur de: vela ung bon pas;
Le vouloir de: on ne me peult mieulx dire;
Les grands gestes de parler bas; (6)
La façon de: vela mon cas;
Et le ris de: grand mercy, Sire.

Quant est de moy, pour vous instruire,
Pour vous recréer et desduire,
J'ay vestu ma chappe d'honneur,
Mon chapperon fourré pour lire,

Mon pulpitre pour plus hault luire, (1)
Et mon bonnet rond de Docteur,
Ma grant lenterne de liseur,
Mon livre pour estre plus seur
Sans faillir ne sans repentir.
Les Dames par leur doulceur,
A ce faire m'ont meu le cueur :
Honneste cueur ne peult mentir.

Ça, mignons, pour vous advertir,
Puis que on voit vos anciens droitz (2)
Casser, annuller, pervertir, (3)
Par la confusion des Loys,
Et que j'apperçois et congnois
Que, pour trainacer le patin,
Il est de grans clers en Françoys
Qui ne sont que asnes en latin,
Lesquelz sont vetus de satin
Et ont or, argent et joyaulx;
Advisé me suis au matin
De vous lire des droitz nouveaulx,
Droitz nouveaulx, droitz especiaulx,
Droitz dont on use par expres.
Ce ne sont pas droitz feriaulx,
Les droitz de la porte Baudais :
Nenny non : ce son droitz tous frais,
Droitz de maintenir bref et court (4)
Par les mondains du temps qui court. (5)
Et n'y ayt si sot, ne si lourd,
Si nyaiz, ne si mal basty,
Pour faire du gros, du demy lourd,
Qui n'use des droitz du jourd'huy.
Et en effect, de ces droitz cy,
Toute la premiere rubriche,
C'est de jure naturali,

Du droit naturel : je m'y fiche.

DE JURE NATURALI.

Ce droit deffend à povre et riche
De laisser, par longues journées,
Povres femmellettes en friche
Par faulte d'estre labourées :
Mais veult qu'elles soyent reparées,
Paisibles en leurs joüyssances,
Toujours maintenuës et gardées
En toutes mondaines plaisances.
Et pensés quelles alliances (1)
D'amour et de vraye union,
Leurs signes et leurs circonstances
Prennent du droit naturel nom.
Pourquoy? car la conjunction,
Le faict principal et meslée,
La fin, la frequentation,
Fut de droit naturel trouvée.

Se en quelque amoureuse assemblée,
Ung mignon peut avoir accès,
Que fera-il de premiere entrée?
Il prye, il commence ung procès, (2)
Il sollicite de si près
Que Litiscontestation
Se faict; et puis on vient après
A faire la production.
Et fault produire quelque don,
Quelque affiquet : si semble beau,
On mettera sans dilation
Les piéces dessus le Bureau.
Là se fait ung droit tout nouveau,
Dieu sçait comme on pratique l'art.
Et se c'est ung sot ou ung veau

Qui n'ait riens produit de sa part,
Que fait-on? se c'est ung coquart
Qui peult estre a produit trop pou?
On le met à ung sac à part,
Et le laisse-on pendre au clou.
On l'enporte je ne sçay ou,
Sans en faire longues enquestes,
Et le met-on en ung vieil trou
Pour les vueilles des haultes festes.
Aucuns par bien bailler requestes;
Obtiennent des provisions;
Les aultres se y rompent les testes,
Et n'ont point d'expeditions.
Telz moyens d'amours, telz façons
Viennent aux femmes de nature :
Telz industries, telz leçons
Le droit naturel leur procure.

Beau Sire, si la créature
Prent tous les jours de son mary
Le picotin à grant mesure,
Fait-elle mal? — Nenny, nenny. (1)
Et s'il est pesant, endormy,
Songeart et qu'il n'y puisse entendre,
Doit-elle point avoir ung ami?
— Je dis qu'il est besoing de attendre
Qu'il soit sommé, avant qu'en prendre (2)
Ailleurs. Et s'il respond : sans plus?
— Je me garderay de mesprendre (3)
Quel provision du surplus;
Ce delay là semble reffus.
Pourtant ne doit point estre mis
Si tost du nombre des cocus
Le mary, par six ou sept nuys;
Combien que s'il passe les dix

Sans cause, et que le boys s'alume, (1)
Femme peult prier ses amys
Et faire selon la coustume.

Mes mignons, escoutez la plume ;
C'est trop le latin escumé.
Faictes tousjours que l'on se fume,
Ainsi qu'avez acoustumé ;
Humez se vous n'avez humé,
Riez comme vous souliez rire,
Semez se vous n'avez semé,
Dictes comme vous souliez dire.
Ne laissez point vos droitz prescrire; (2)
Soyez songneux de les apprendre : (3)
Car on parle souvent de cuire,
Mais le fournier n'y veult entendre : (4)
Toutes fois batre pour l'esclandre, (5)
Pot à couvert pour les buvans,
Loyal, subtil, secret, ou rians. (6)
Nos mignons fringans et bruyans (7)
Qui brouillent nostre parchemin,
Nos fringans, nos peruquians, (8)
Nos gens traverseurs de chemin,
Ilz font leur compagnon Jennin,
Leur gros vallet Gaultier Fouet,
Leur frere d'armes Guillemin,
Et leur Paige Bec à Brouet.
Qui se enquierent : non est ? — si est ?
— S'elle est Damoyselle ou Bourgoise?
— Quel' robe elle a ne quel corset
Soubz son chapperon de Pontoise ?
— S'elle est grave? — s'elle se poise ?
— S'elle a ne mortiers ne pillectes?
— S'elle est fiere, doulce ou courtoise?
— S'elle a filz, filles ne fillettes?

— S'elle est du quartier des Billettes?
— Gente, cointe, propre ou fetisse?
— S'elle a ne rubens n'éguillettes? (1)
— Se c'est ou sucre ou forte épice?
Se l'estat haulse ou apetisse?
Chascun en lit une leçon :
Tantost vela Colin le Suysse (2)
Qui en va faire une chanson.
Quelque Tabourin ou Bourdon
En orra peult-estre le bruit;
C'est pour dancer ung tourdion
Et faire une aubade de nuyt.

Ha! qui tiendroit le droit escript
Et le droit naturel toujours,
Chascun craindroit grant et petit;
Jamais on ne feroit telz tours.
Il fauldra que l'ung de ses jours,
Pour corriger telz inventeurs,
Venus, la Déesse d'amours,
Y envoye ses reformateurs.
Combien que tous ces grans Docteurs,
Ces grans Clercs à ses rouges hucques
Sont fort embesongnez ailleurs,
Touchant le faict de ses perruques :
Car aujourd'huy de deux freluques,
De cheveulx d'ung petit monceau,
Il semble qu'il y en ayt jusques
Au collet, et plain un boisseau.
J'ay veu despescher au Seau,
L'aultre jour, des lettres patentes
Pour couper au rez de la peau
Telles qui ne sont suffisantes.

Venons aux matieres presentes,

Du droit naturel commencées.
  Femmes qui sont belles et gentes,
Doivent-elles estre laissées?
Nenny, non; mais estre priées,
Avoir leur plaisir et esbat,
Souvent à souhait maniées,
Sans estre delaissée tout à plat.
  Et pensez que main lourt debat
Se feroit pour fournir l'hostel,
Se toutes bourgoises d'estat
Sçavoyent bien ce droit naturel.

  Or je mez ung cas qui est tel;
Ung mary en vacation,
Voyant que le temps étoit bel,
S'en alla en commission
Veoir sa belle ante, se dit-on : (1)
Il demourra bien es villaiges,
Cinq ou six moys. Assavoir mon,
S'il est tenu des arreraiges
Quant il revient? — Dient aucuns saiges
Que le mary, comme j'entens,
En est tenu par tous usaiges,
Veu qu'ilz sont escheuz de son temps.
  Et se d'aventure je sens,
Que la femme d'aultre costé,
En prengne? — Cela n'y fait riens :
Arreraiges sont personnelz,
Et les doivent tous mariez
De rigeur, comme droit de vente :
Posé qu'ilz soyent tousjours payez :
Les Seigneurs recourent leur rente. (2)
Autrement donc, quant bise vente,
Chascun delairroit sa maison
Et s'en yroit veoir sa belle ante :

Il n'y auroit point de raison.
Je forme une aultre question
De droit naturel qui ne fault :
Que permise est deffension
A ung chascun, quant on l'assault.
Ce presupposé, ung lourdault
A belle femme jeune et tendre,
Il frappe, il bat, et ne luy chault
Comme sa femme luy veult rendre.
La question est pour entendre
S'il loist à cette femme cy
De le frapper, et se deffendre
A l'encontre de son mary.
De prime face semble que oüy; (1)
Car deffension est permise
Selon droit naturel; ainsi
Elle ne faict que selon la guise.
Mais au contraire je m'avise :
Se quelque voisin c'est approché
De ce debat là sans faintise,
Chascun en sera enbouché;
Et se ceste femme a touché
Son mary, il chevauchera
L'asne tout au long du marché : (2)
Ainsi chascun s'en mocquera.
Et au regard d'elle on dira,
S'on la voit ainsi esmoucher,
Frapper et ruer ces coups-là,
Que ce n'est qu'ung droit Franc-Archier.
Le vieil droit a voulu toucher
Et decider aucunement,
Que femme devoit endurer
De son mary tout doulcement.
Le droit nouveau dit autrement :
Pour ung mot que le mary dit,

Femme peut tout incontinent
Luy en respondre sept ou huit.
Et s'il advient qu'il y ait bruit?
Pour ung seul coup le droit enhorte,
Que femme en rende, par despit,
Cinq ou six d'une mesme sorte :
Et s'elle n'est pas la plus forte,
Aucuns dient pour tout essoine
Qu'elle doit assaillir la porte
De l'hostel de quelque Chanoine,
De quelque Abbé, Prieur, ou Moyne;
Ce luy sera seure retraicte,
Pour faire leans sa neufvaine,
Tant que la paix sera refaicte.
Le povre Jennin Tulurette,
En prendra si tres grand soucy,
Pour la ravoir toute si faicte,
Que enfin luy requerra mercy.
Ce cas se praticque aujourd'huy;
Je ne dis pas qu'on face bien.
Mais vela, j'ay solu ainsi
Ma question par ce moyen.

A une aultre doubte je vien :
Une Bourgeoise, une commere
Avec ung amoureux tout sien,
Mignon et de doulce maniere,
Avoit aussi une chambriere
Belle, qui savoit le secret.
Ung jour ce mignon, par derriere,
Venoit voir la Dame en effect :
Et n'y fut pas, dont luy desplaist (1)
La chambriere qui fut belle,
Fine, franche, ferme et de hait
Pour faire saillir estincelle

D'ung caillou, par bonne cautelle
Mist au sainct par devotion; (1)
Elle print ce bien pour elle (2)
Et eut ceste provision.
Assavoir se pugnition
Doit souffrir comme larronesse,
Et quelle restitution
Elle doit faire à sa maitresse?
J'ay oüy à mainte clergesse
Tenir que estre fourvoyé,
Ce n'est pas fort grande sagesse. (3)
Mais quoy, on n'en est pas noyé, (4)
Pendu, puny, ne corrigé :
Ainçoys, selon le commun son,
Habiter ce n'est pas peché : (5)
Chascun en prise la façon.
Mais vecy une aultre raison :
Ce cas icy est domestique,
Remply de grande trahison (6)
Et semble chose bien inicque,
Veu que la Dame, sa practique
Luy disoit, aussi privement.
Pour ce avons ung Autenticque (7)
Qui en diffinit sainement,
Et dit que pour le hardement
Qu'elle eut, pour sa desloyaulté,
Y chet bien ung banissement
Sur la chambriere : en verité
Cela me semble d'équité
Qu'elle soit banye de l'hostel.
S'elle l'eust ailleurs emprunté,
Ce n'est que ouvrage naturel :
Mais de la prendre sur ung tel, (8)
Au prejudice de la dame,
Le fait est énorme et cruel,

Dont chascun le repute infame : (1)
Et luy doit couster plus la dragme
Ainsi desloyaument tolluë,
Que livre et demye, sans tel blasme
Prinse, ailleurs choisye et esleuë.

A une aultre doubte je tends :
J'ay, selon droit, mainte loy luë,
Où l'en treuve, comme j'entens,
Que le nourrissement d'enfans
Fut de droit naturel trouvé.
Le cas est : femme de quinze ans
Accouche d'ung filz nouveau né ;
Son mary est si fort donné
A chicheté et avarice,
Qu'il est du tout deliberé
Ne luy querir point de nourrisse ;
Mais veult qu'elle l'enfant nourrisse,
Affin d'espargner le salaire.
Je demande se c'est justice,
Et se la femme le doit faire ?
Semble aucunement le contraire :
Car d'imposer nouveau servage
Ne peult pas à la femme plaire.
Et y auroit trop grant dommage,
Entendis qu'elle a frais visaige,
Jeune, et n'est q'ung enfançon ;
Elle est à la fleur de son aage ;
Or à prime il luy semble-il bon ; (2)
Elle a le beau petit teton,
Cul troussé pour faire virade,
Le sain poignant, tendre, mignon ;
Il n'est rien au monde plus sade.
S'elle est nourrisse elle sera fade,
Avalée, pleine de lambeaux :

Faisandes deviennent beccasses,
Les culz troussez deviennent peaux,
Les tetons deviennent tetasses :
Nourrisses aux grandes pendasses,
Gros sains ouvers remplis de laictz, (1)
Sont pensuës comme chiches faces
Qu'on vent tous les jours au Palays.
Tetins rebondis, rondeletz,
Durs, picquans, gettez bien au moule,
Tendus comme ung arc à jaletz,
Deviennent lasches comme soules.
Jeune femme qui n'est pas saoulle
Encor de plaisance mondaine, (2)
Ne doit rendre jamais son raoulle
Si tost par voulenté soudaine.
Ainsi, ce n'est pas chose vaine
Si femme mignote et fetisse,
De peur d'enlaydir en la peine,
Refuse à devenir nourrisse.
Combien que c'est chose propice
Et selon droit (comme je tien)
Que toute beste saige ou nice,
Est tenuë de nourrir le sien.
Que vous en semble Maistre? en (3)
Sçauriez-vous ce point évader?
Maintz grans docteurs et gens de bien
Ont voulu ce cas decider.
Les droitz nouveaulx pour ammender,
Dient que par action directe (4)
Et à la rigueur proceder,
Quelque saulce que l'en y mette, (5)
Femme ne peut, tant soit jeunette,
Contraindre ung mary à tenir
Nourrisse, quoyque l'en caquette.
Mais quant à l'équité tenir,

Ne a si grant train entretenir,
Et par une action utille
On peut une façon tenir
Qui sera honneste et subtille.
Quelque grande vielle sebille,
Caducque, menassant ruine,
Qui glosera sur l'Evangille
Et fera au cas bonne mine,
Une grand mere, une cousine,
Une ouvriere bien parfaicte,
Une chalande, une voysine,
Ung garand à femme sortfaicte,
Quelque fine, quelque toute faicte,
Que entendra la boucherie
Vers le mary se sera traicte,
Et en fera la playdoierie :
En usant d'une pleuterie,
Remonstrera, s'il est besoing,
Que sa femme est seiche et tarie,
Et n'a pas de vie plain poing :
Et s'il fault qu'elle prenne soing,
Elle y demourra toute roide;
Et de cela, à l'aide du boing,
Trouvera sur ce cas remede.
Et pensez que vieille qui plaide,
D'invention et de faconde,
Pour bien persuader, excede
Le plus grant orateur du monde.
Ce que de plaine voye et ronde
On ne peult obtenir ne avoir,
Femme qui en est tel terme habonde
Le fera trouver et mouvoir. (1)
Enfans vous povez concepvoir,
Que sans ourdir on ne peut tiltre;
Pour ce, mettez peine à sçavoir
Ceste question ou Epistre.

De statu hominum.

Des droitz nouveaulx, le second titre;
Si est *de statu hominum.*
Ha! qu'il a maint bon chapitre
Et mainte notable leçon,
De l'état des hommes (hon! hon!)
Et des femmes, que je concludz
Tout ung; car par tout, ce dit-on,
Ne court que estatz dissolus.
Nous voyons povres goguelus, (1)
Minces, maisgres, niays et lours (2)
Pour estre à plaisance vestu
Garsonner satin et velours,
J'ai grant paour que, dedans brefz jours,
Par faulte d'argent et de draps,
Entre nous fringans et milours,
Ne soyons tous vestuz de sacz. (3)
Vielz pourpoins, touillons, vielz haras, (4)
Vielz lambeaux et haillonnerie,
Chappeaulx pelez et bonnetz gras
Seront pour nostre seigneurie.
Pensez, se Dame mincerie
Nous empoigne ung peu aux costez,
On verra bien par fringuerie
Porter maintz habitz chicquetez,
Troüez, percez, ringuelotez, (5)
Feuilletez par jollivetez :
Ce sont grans gorgiasetez,
Par faulces de meschancetés. (6)

Ung Monseigneur du may planté,
Sailly du fin fons d'une estable,
Sera aujourd'huy attincté (7)
Comme ung Duc, comme ung Connestable :

Et s'il n'est estourdy, muable,
Leger comme oyselet sur branches,
On dit qu'il n'est pas recevable
Pour ung soupper de nopces franches.
  On souloit faire au corps les manches
Par compas; mais on voit desja
Qu'en tous estans on pesche tanches.
Qui peult, il veult; qui a, il a;
Chascun fringuera qui pourra.
Car, selon tous nos droitz nouveaulx,
Le monde se contrefera :
On humera de toutes eaulx :
Femmes porteront des lorioz
Par ruës, par chemins, par sentiers,
Et les hommes des grans poriaulx
Velus, qu'on emprunte aux barbiers.
Les aultres pour estre plus fiers,
Pour estre fringans à l'amy,
Pour monstrer qu'ilz sont grans ouvriers
Ne font leur barbe que à demy
Et laissent du poil gris icy,
Qu'il semble que ce soit la peau
De quelque formaige moysi,
Ou l'oreille de quelque veau.
Posé que cela ne soit beau,
Si est-ce pour faire la mine,
Qu'on dit que c'est ung homme nouveau.
Il est bien heureux qui en fine
Ung échantillon de cuisine.
  Qui n'a pas vaillant une pomme,
Mais qu'il ait une calvardine,
Avec cela c'est ung grant homme :
Telz gens on quiert, on prise, on nomme;
Et sont portez, prisez, doubtez
Sans quelque aultre raison en somme,

Fors que les droitz nouveaulx sont telz.

Aprenez enfans et notez :
Aucuns y a qui ont beau faire
Gentilz-hommes de bons hostelz,
A grant peine peuvent-ilz plaire :
Car par force d'eux contrefaire,
De batre, de voller aux gruës,
De hault tencer, crier et braire,
On se mocque d'eulx par les ruës.
Les demis panthoufles becquuës (1)
Rondes par devant comme un œuf,
Se semblent racquettes cousuës,
Pour fraper au loing ung esteuf.
Vela gens de porc et de beuf
Font aujourd'huy plusieurs telz tours :
Mais au fort c'est ung estat neuf;
Il ne durera pas tousjours.

Et vous championnes d'amours,
Mignonnes, qui si bien faignez
Pour entretenir les plus gourds,
Les plus frisques, les mieux pignez;
On dit que plus vous ne daignez
Porter tissus, ne gris, ne vers :
Mais seulement vous vous saignez
De bandiers de velours couvers. (2)
Bandiers sont engins bien divers : (3)
Ce sont instrumens fort soudains
Pour tendre crennequins à nerf,
Coup à coup pour bander aux reins : (4)
Et pensez qu'il y en a maints,
Par bien leur crennequins lascher,
Qui ont mainte personne attains
Bien au vif jusques à la chair.

Elle se peuvent enharnacher
De baudriers qui ont beaux tricoys ;
Les aultres ne se font que facher
Et n'entendent point bien les droitz.
Mignons en ont aucunes foys ;
Et quant ilz sont pelez ou laitz,
Ilz en font faire des harnoys
Et des resnes à leurs muletz.
Aucuns en brodent les collets
De leurs pourpointz, et font ce bien
Ou à eulx, ou à leurs varletz ;
Ung bon mesnagier ne pert rien.

Je disse le droit ancien (1)
Sur ces perruques boursouflées,
Legieres, qui par bon moyen
Deviennent grosses et enflées.
Mais icy les années passées,
Y vint ung docteur fort nouveau
Qui a ces matieres traictées ; (2)
Pour ce je m'en passe tout beau.
Tout ne pend qu'à la queuë d'ung veau :
C'est toute chose contrefaicte.
Quelque jour en lieu d'ung poireau, (3)
On portera une sonnette :
D'ung aultre ton la besongne est nette,
Se quelque fringart s'en advise (4)
Et qu'il la cache en sa cornette, (5)
Nous en verrons courir la guise.

L'habit de couverte faintise,
La robbe de bien bas voller,
Le pourpoint de haulte entreprise,
Le bonet de dissimuler,
Le chapeau d'aigrement parler,

Cornette de faulce bricolle,
On ne voit aultres loups hurler
Ne semer aultre parabolle.
Ne suivons plus d'amour l'escolle,
On n'y list que de tromperies :
La science est folle parolle;
Les grans juremens, menteries;
Les statutz, ce sont joncheries:
L'Université, c'est malheur;
Les Bedeaux, lardons, mocqueries;
Faulte de sens, c'est le Recteur;
Trahison, en est ung docteur;
Faulceté, en est le notaire; (1)
Avarice, est Conservateur; (2)
Injure, elle lit l'ordinaire;
Detraction, c'est le Libraire;
Suspection, c'est le Greffier;
Dire tout, c'est le Secretaire;
Rudesse, c'est ung messagier;
Desdaing, c'est ung premier Huyssier
Qui gardes les huys et fenestres;
Refus, est le grant Chancelier;
C'est celuy qui passe les Maistres.

Voyez à dextres et à senestres,
En tous estatz qu'on peult choisir,
Entre les gens layz, Clercz et Prestres
On ne voit que fraudes courir.
Chascun fait velours encherir;
Chascun veult prendre estatz nouveaulx.
J'ay veu qu'on ne souloit querir
Que robes à quinze tuyaux, (3)
Larges manches, et haulx chappeaux,
Grans getz de honneste gravité.
Mais ce n'est de noz fringuereaux

Que inconstance et mobilité ;
Pour l'atour de affabilité,
Le colet de doulx entretien,
On porte corsetz de fiereté
Et pieces de facheux maintien :
Chaines d'or courront meshouen
Pour feindre millours et gros bis ; (1)
Et qui n'aura argent ne rien,
Se feindra d'une chaisne à puis.
A cela sommes nous tous duyts ;
Et qui n'a que dix frans vaillant,
On l'employe à fringans habitz : (2)
Ainsi le droit nouveau l'entend.
Notez, et vous tenez à tant
Que tel a robbe de migraine,
Qui ne sçauroit finer contant
Six blans au bout de la sepmaine,
Combien que plaisance les maine.
Si lit on en mainte saison,
Que de mouton à courte laine
On n'aura ja bonne toison.

Je me fonde trop à raison :
Puis qu'avez oüy ce notable,
Je mecteray une question
Et ung cas qui est prouffitable.
Ung homme povre et miserable,
Qui a belle femme et entiere,
N'a vaillant que ung lict, une table,
Ung banc, ung pot, une saliere,
Cinq ou six voirres de feuchiere,
Une marmite à cuyre poys.
Il s'en va dehors, bien arriere,
Et demeure sept ou huyt moys.
Il retourne après toutesfoys

Et treuve l'hostel grandement
Fourny de vins, de bledz, de boys,
De belle vaisselle d'argent.
Assavoir mon aucunement
Se le mary doit enquerir
A la femme dont cela vient,
Ne qui la peult si bien fournir?
— Semble que non : car j'oy tenir
Aux saiges, qu'à cheval donné
On ne doit point la gueulle ouvrir
Pour regarder s'il est aagé.
Item il en a bon marché :
Ce sont conquestz : apres sa mort, (1)
Le mary en a la moytié;
Ainsi on ne luy fait nul tort.
D'aultre part, voicy le plus fort,
Semble qu'il y ait conjecture
Que sa femme ait esté d'acord
D'entretenir la creature,
Prester le mosle à la pasture,
Pour avoir cela et soy taire.
S'il se pourvoit, tort ou droicture, (2)
Elle y perdroit tout son doüaire. (3)
Quoy qu'on sache crier ne braire,
Les droitz nouveaulx disent ainsi
Que la jeune femme doit faire
Ung chef-d'œuvre sur ce cas cy,
Et dire franc à son mary
Que Maistre Enguerrant Hurtebise,
Son ayeul qui mourut transi
L'aultre jour au pays de Frise,
Si luy laissa, par bonne guise,
Tous ses biens à son testament.
Ainsi ung vent de la chemise
Fera tout cest appointement;

Le mary se tiendra content,
Cuydant que ce luy soit escheu :
Et pensez que pas il n'entend
La reigle des loix que j'ay leu.

Tel cuyde avoir à bon compte eu
La marchandise qu'il a pris,
Qui le plus souvent est deçeu
D'oultre moytié de juste prix.
Ung semblable mot cy est nis,
Escript et noté par exprès,
Juxta de regulis juris,
Comme il apperra cy-après.

Une aultre question je mes :
Homme et femme tiennent mesnage,
Riches assez, et pour tous metz,
Ilz veullent faire ung mariaige
De leur fille. Le pere est saige,
Qui dit qu'elle sembleroit belle
Bourgeoise : la mere en enraige
Qui veult qu'elle soit Damoyselle.
Le père, par bonne cautelle, (1)
Dit et respond qu'il ne loit pas,
Et qu'il n'appartient point à elle
De porter si tres grans estatz.
La mere en fait toujours pourchas
Et jure qu'elle le sera.
Je vous demande sur ce pas
Au quel la fille obéira ?
Ou se du tout elle fera
Comme son pere luy disoit,
Ou se on la Damoysellera, (2)
Comme sa mere le voulloit?
Brief, mon opinion seroit,

Que pour terminer la querelle,
Ceste fille cy deveroit
S'abiller à mode nouvelle,
Porter moytié drap, moytié toille,
Moytié escarlate et velours,
Moytié Bourgeoise et Damoiselle,
Moytié chapperons et atours.
Mais quoy, l'habit n'est pas en cours!
On n'en voit guerres de semblable :
Et pour ce faut avoir recours
Au droit nouveau qui est vallable,
Qui dit qu'en chose favorable
Comme amours, on doit obéïr
Aux meres. — Prenés ce notable,
Car ainsi l'ay-je veu tenir.

A ung autre point fault venir :
Bourgeoise de basse lignie,
De bas lieu, veult entretenir
Ung train de grande Seigneurie : (1)
Car avec ce qu'elle est jolye,
Qu'elle a beaulx habitz et fringans,
Sa maison est par trop fournie
De servantes et de servans.
Sa fille de chambre est leans
Qui la sert de menu suffrages :
Elle a sa vieille aux yeulx rians
Qui ne la sert que de courtages :
Après surviennent davantages
Toujours, ou cousins, ou nepveux :
Item, pour faire ses messages,
Elle a le page aux blondz cheveulx;
Elle a son tabourin joyeulx
Sonnant en chambres et en salles,
Qui emporte ung escu ou deux

Aucunesfois par intervalles.
Puis quant la Bourgeoise est en galles,
Une caterve, une brigade
Vient joüer aux sons des cimbales
Au glic ou à la condampnade.
Item, pour faire les virades,
Pour se monstrer sur les carreaux,
Pour faire en amours ses passades,
Elle a sa couple de chevaulx.
Après surviennent fringueraulx
Dancer, joncher, patheliner,
Lesquelz on fournit de morseaux
Et de dragées après disner.
Or faut-il sur ce cas noter,
Que la Bourgeoyse et son mary
N'ont marchandise ne mestier
Pour entretenir ce train cy,
Rente, ne revenu aussi.
Je demande, quel' conjecture
Doit-on avoir touchant cecy?
Argent leur vient-il d'aventure?
Le droit dit que Dame nature,
Au moyen de l'engin qu'on porte,
Fournit d'argent et de pasture
Et de robbe de mainte sorte.
Telle monnoye doit estre forte (1)
Et durer beaucoup au besoing :
Car ainsi qu'elle se comporte, (2)
Elle est forgée à double coing.
Il ne fault point avoir de soing
Dont leur peult cest argent venir :
Puis qu'il vient de près ou de loing,
C'est le plus fort que d'y fournir.

Je vois ung aultre cas bastir,

Dequoy la question est telle :
Ung Prelat veult entretenir
Quelque grant Dame ou Damoyselle,
Et va deviser avec elle.
Ung Monsieur d'ung prunier fleury,
Ung simple Escuyer sans sequelle,
Survient leans à l'estourdy.
Assavoir mon, s'on doit celuy
Qui est Evesque ou grant Seigneur
Laisser seul, pour aller ainsy
Entretenir ce gaudisseur ?
Maint grant et notable Docteur,
Ont formé cette question :
Mais les droitz nouveaulx pour tout seur
Y mettent la décision,
Et disent qu'on ne doit point, non, (1)
Laisser ung grant pour ung petit,
Fors qu'en deux cas : que du mignon (2)
Elle ait ou plaisance ou prouffit. (3)
S'il plaist, s'il est beau, il suffit;
S'il est prodigue de ses biens,
Que pour le plaisir et déduit
Il fonce, et qu'il n'espargne riens,
On doit laisser par ces moyens
Ung plus grant homme la moitié :
Et le plus petit en tous sens
Doit estre humainement traictié :
Ainsy l'a le droit appointié.
Je vous tiens trop sur ces argus;
Et fault que par nous soit traictié
Aultre Rubriche qui vault plus.

RUBRICHE

De presumptionibus.

C'est, *de presumptionibus,*

Des presumptions, des façons
De presumer : donc sans abus
Metz les continuations (1)
Par estatz, par ostentations.
D'ambition presume maintz cas; (2)
Pour ce ay mis des presumptions
Après le tiltre des estatz.

Or notez, enfans, sur ce pas,
Une chose tres singuliere :
Au dict des saiges Advocatz
On presume en double maniere;
Aulcune est presumption fiere
Que gens ont d'eux mesme en sommes;
Et l'aultre est presumption clere
Qu'on a d'aultruy. — Puis qu'icy sommes,
Parlons ung peu de ces grans hommes
Qui d'eulx mesmes presument trop;
Et si n'ont pas d'argent grans sommes;
Mais sont aussi povres que Job.
A Paris en y a beaucoup, (3)
Qui n'ont ne argent, vergier, ne terre,
Que vous jugeriez chascun coup
Alliez ou grans chiefs de guerre.
Il se dient yssus d'Angleterre, (4)
D'un costé d'un Baron d'Anjou, (5)
Parens aux Seneschaulx d'Auxerre,
Ou aux chastellains de Poitou;
Combien qu'il soit sailly d'ung trou,
De la cliquette d'ung Musnier,
Voire ou de la ligne d'ung chou, (6)
Enfant à quelque Jardinier.
Ainsi haulcer sans s'espargner,
Cuyder sans avoir ne saigesse,
J'appelle cela presumer

Selon cette premiere espece.

Une simple Huissiere ou Clergesse
Aujourd'huy se presumera
Autant ou plus qu'une Duchesse :
Heureux est qui en finera.
Une simple Bourgeoyse aura
Rubis, diamants et joyaulx,
Et Dieu sçet si elle parlera
Gravement, en termes nouveaulx,
Afin d'estonner povres veaulx. (1)
Elles ne couchent d'aultre dez
Que d'Evesque ou de Cardinaulx,
Archediacres ou Abbez.
Semble à oüyr langaiges telz,
Qu'elles ayent Festes et Dimanches
Tousjours ung Evesque aux costez,
Ou Archediacre en leurs manches.
S'elle se vante que aulcun tranche (2)
Pour l'amour d'elle le bouquet, (3)
Qui n'est pas pour tel arbre branche,
Jamais n'atouchera le rocquet.
Au fort, c'est ung plaisant cacquet;
C'est trop hault planté sa baniere :
Au beau bailleur ferme nacquet
Qui sache rachasser derrière :
Veu que c'est justice fonciere,
Ou le cas deust estre advancé;
C'est trop enchery la bassiere
Du tonneau qui est deffoncé.

Il fault ung petit soit pensé (4)
Sur la presumption seconde.
D'ung homme mince et bas percé
Que l'en presume chose ronde,

On le presume mort au monde;
On le tient pour desnaturé.
En celle là chascun se fonde :
Elle est jurée et *de jure.*

Ung visaige frès, figuré,
Riant, plain de gayeté de cueur,
Ung cul qui n'est point empiré,
Ung tetin de bonne rondeur,
Ung corps d'assez bonne grandeur,
Ung pas de gracieuse aleure,
Ung sain d'assez bonne haulteur,
Ung œil de fiere regardure,
Ung sourcilz de vive painture,
Une gorge blanche et frazée,
Ung ris getté à l'aventure, (1)
Ung maintien de femme rusée,
Ung colet de femme evasée,
Unes jouës rondes et vermeilles,
Ung gorgias à pointe usée
Pour faire tetins à oreilles,
Une langue à dire merveilles,
Une source comble à desirs,
Ung reliquaire à haultes veilles,
Ung mirouer à mondains plaisirs,
Ung fournissement à soupirs,
Ung prothocolle à bons copistes,
Ung commun theme à tous prescheurs, (2)
Ung registre à Evangelistes :
De femmes qui sont ainsi nices
Et plaines de devotion,
Messeigneurs les nouveaulx Legistes,
Dicte moy la presumption.
Je dis moy, soubz correction,
Qu'on doit presumer et sçavoir,

Pour entrer en religion,
Qu'elles sont bien à recevoir.
Mais que le cloistre et refectoir (1)
Fussent des salles tapisées :
Que le chapitre et dortoir
Fussent belles chambres natées : (2)
Leurs librairie, chansons notées :
Leurs cloches, bedons, menestrier :
Leurs frocz, robes bien parées :
Leurs haires, chaine et colliers;
Leurs cerimonies, de baisiers;
Leurs beaux peres, jeunes enfants;
Leurs confesseurs, beaux escuyers,
Trestous en l'aage de vingt ans.
Telles femmes, comme j'entens,
Doibvent, par presumption clere,
User leur jeunesse et leur temps
En ung tel cloistre et monastere,
Et mener une vie austere,
Tenir la reigle que on leur list,
Et avoir tousjours leur beau pere
Prés d'elles, tous deux en ung lit.

Par commun proverbe on dit,
Qu'on congnoit femme à sa cornette
S'elle ayme d'amour le deduit,
Tant ait la conscience nette. (3)
Au ris, au train, à la sornette
On juge par presumptions :
Pour ce, ceste raison admoneste (4)
Exemple en plusieurs façons.

Que diriés vous de noz mignons
Qui ont une perrucque brune,
Et broyent pelures d'ongnons,

Et font une saulce commune
Pour la jaunir ? — c'est grant fortune,
Qu'on ne presume d'eulx en farsant,
Et qui tiennent tant de la lune, (1)
Qu'ilz vallent ung demy croissant.

De ceulx qui songent les merveilles,
Que on appelle les maistre Jehans,
Mais qu'ilz ayent bonnes oreilles
On les presume habille gens. (2)

De ceulx qui vivent de la menne (3)
Du ciel, qui mordent en la grappe,
Ce sont bons furons en garenne :
Il n'y a riens qui leur eschappe.

De noz Gentilz-hommes d'honneur
Qui n'ont en tout temps qu'une robe ;
Ilz en ayment fort la couleur,
Et ont peur qu'on ne les desrobe. (4)

D'homme d'armes qui par vaillance
Tient en son hostel garnison,
Je le tiens une doulce lance
Pour prendre d'assault sa maison.

D'ung qui, de peur d'estre lavé,
Se tient à part sur les rancs,
On presume que le pavé
Luy semble plus doulz que les champs.

De femmes qui monstrent leurs sains,
Leurs tetins, leurs poitrines froides,
On doit presumer que telz sainctz
Ne demandent que chandelles roides.

D'une qui se fourre en ces trous

Sur le soir, quand la lune luyt ;
Elle chasse les loups garous
Et les chassemarées de nuyt. (1)

Femme qui ayme le lopin,
Le vin et les frians morceaulx,
C'est ung droit abruvoir Popin ;
Chascun y fourre ses chevaulx.

Grant femme seiche, noire et maigre
Qui veult d'amour suivre le trac,
On dit que c'est un fort vinaigre
Pour gaster ung bon estomac.

Femme qui souvent se regarde
Et pollist ainsy son collet,
C'est presumption qui luy tarde
Qu'elle ne face le sault de Michelet.

Femme au chaperon avalé,
Qui va les crucifix rongeans,
C'est signe qu'elle a estallé
Et aultrefoys hanté marchans.

Femme qui en ses jeunes saulx
A aymé le jeu ung petit,
(Le mortier sent tousjours les aulx)
Encore y prent-elle appetit.

Femme qui va de nuyt sans torche
Et dit à chascun tu l'auras,
Elle est digne à peupler ung porche
Et mener quelque vieux harras.

Femme qui met quant el' s'habille
Trois heures à estre coëffée,

C'est signe qu'il luy fault l'estrille
Pour estre mieulx enharnachée.

Se femme qui est du mestier
Appelle une aultre sa compaigne,
Elle a sa part au benoistier
Par la Coustume de Champaigne.

Femme qui le corps se renverse,
Que doit-on d'elle presumer?
Telle charette souvent verse
Par faulte de bon Limonier.

Femme qui a robe devant
Fenduë, qui se ferme à crochet,
Elle peult bien porter enfant,
Car elle ayme bien le hochet.

Par telles demonstrations
On devient sage et sçavant;
Se sont grandes presumptions
Desquelles on juge bien souvent.
Enfans, retenez-en autant;
Notés, car elles sont utiles :
Je ne veulx pas tenir pourtant
Qu'elles soient vrayes comme Evangiles.
Or en ensuyvant noz stiles,
Sur ce tiltre je veux noter
Quatre choses assez difficiles;
Et puis ho! — Veci le premier :
Femme qui se laisse baiser
Et taster la fesse en jouant,
Est-il pourtant à presumer
Qu'elle seuffre le demourant?
— Doit-on proceder en avant,
Contre elle par presumption?

Sur ce cas y chet seurement
Une bonne distinction.
Quant au baiser, je dis que non ;
Notre Droit n'en presume rien :
Car bouches à baiser, se dit-on,
Sont communes à gens de bien.
Du taster, c'est ung aultre point ;
Encores faut-il distinguer,
Si la femme 'seuffre et maintient
Sans faire semblant de tenser ; (1)
Et se ainsi est, on peult penser,
Se le mignon veult, qu'il y monte ;
Ou se elle faint de se courser
Et dire : n'avez vous point honte ;
Laissez cela. — Le Droit racompte,
Que seullement par ceste fainte,
Posé qu'elle n'en tienne compte, (2)
La presumption est estainte.
Et pensez qu'il y en a mainte, (3)
S'on luy taste ung peu le derrière,
Qui jamais n'en feroit grant plainte ;
Mais quoy, il faut tenir maniere. (4)

Vecy ung cas d'aultre matiere :
Se ung bon gallant rencontre (5)
Femme riant, saffre de chiere
Baude, alaigre, de belle monstre,
Qui a son habit se demonstre
Femme de frequentation,
Et si on ne dit rien encontre (6)
Doit-il sans information
Plus grande, ou inquisition,
Luy demander la courtoisie
Sans plus, pour la presumption
De la voir si saffre et jolye ?

Le droit nouveau ung peu varie
Sur ce pas, sur ceste escripture;
Mais il decide, quoy que on dye,
Que on peult partout sercher pasture
Et prier toute creature,
Toute femme de quelque estat
Qu'elle soit; ce n'est pas injure,
S'on ne le fait que pour esbat. (1)
Les unes reffusent tout plat;
Et bien! c'est pour neant debatu.
Les autres repondent : *fiat :*
Et bien! c'est un chesne abattu.
Prier hault, c'est bien entendu;
On vient assez tost au rabas :
Car maint beau gibier est perdu,
Par faultes de faire pourchas.

Je vous demande ung autre cas :
Mignonne de haulte entreprise,
Qui porte devises à tas, (2)
Lettres, couleurs de mainte guise,
Peult estre qu'elle a nom Denise
Et son mary Jehan ou Thibault,
Et neantmoins pour sa devise
Porte une *M* qui faict Michault.
De bague ou ruben ne luy chault, (3)
Si non de ceste main porter. (4)
Son mary, qui n'est qu'ung lourdault,
A-il cause de se doubter?
Doit-il presumer n'enquester
Qui est Michault ne Michelet,
Veiller, oreiller, escouter
S'il congnoistra mousches en laict?
Par ma foy, le droit nouveau met
Que de porter par inventoire (5)

Lettre en bague, ou en affiquet,
C'est presumption bien notoire,
C'est competant preparatoire
Pour sçavoir d'ont vient praticques.
Dieu, qu'on faict d'ung Saint grand memoire.
Quant on en porte les reliques!
En effet ce sont voyes obliques,
Et s'en peuvent plaindre les maris :
Telles façons, telles traffiques
Corrumpent les droitz à Paris.

Je forme après sur ces escriptz
Une question bien aguë,
Subtile et digne de hault pris;
Mais qu'elle soit bien entenduë.
Ung bon mary de nostre ruë
Qui a très belle jeune femme,
Et est grant feste quand elle suë;
Il n'y a plus la belle dragme. (1)
Ung matin que le jour s'entame,
Il se lieve, il s'abille, il pisse,
Il s'enva et laisse ma Dame
Couchée en son lit bien propice.
Il est en l'Eglise au service
Et n'atent pas que tout soit dit;
Peult estre il tombe, il chet, il glisse
Et s'en retourne par dépit.
Il rentre en sa chambre; il vous vit,
Entre huit et neuf au matin,
Couché gentement sur son lit
Ung très beau pourpoint de satin,
Satin fin, delié comme lin,
Court, fait selon le train nouveau,
Esguillettes ferrées d'or fin,
Tenans aux manches bien et beau,

Ung collet bas en fringuereau,
En Suysse perruquien. (1)
Le povre homme use son cerveau
Et ne sçet dont luy vient ce bien. (2)
Il songe, il pense : est-il point mien?
— Oüy — nenny — je ne m'y congnois.
Il regarde emprés le sien
Qui estoit plus espès deux foys;
S'estoit un pourpoint de chamoys,
Farcy de bourre sus et soubz,
Ung grant villain Jacques d'Angloys
Qui luy pendoit jusques au genoulx :
On eust estandu aux deux boutz,
S'il eust esté sur une plaine,
Une droite hostée de choux
Et deux ou trois septiers d'avaine.
Quant il luy couvroit la boudaine, (3)
Quelque Philosophe ou Artiste
L'eust plainement pris pour la guaine,
Ou le fourreau d'ung Organiste.
L'aultre estoit leger, mince, miste;
On en eust fait une pelotte.
Dieu sçet se le mary est triste;
Il songe, il marmouse, il radotte.
Or je demande icy et note
Ce c'est assez presumption,
Pour faire merveilleux doubte, (4)
Et fouiller avant sa maison? (5)
Aucunement semble que non :
Car on ne doit si promptement,
Sans très grande inquisition,
Proceder à l'estonnement (6)
De sa femme; veu mesmement
Que la doubte se peult oster.
Pourtant, dit le droit, seulement

Pour ce, il ne doit rioter,
Fouller, tencer, ne tempester, (1)
Ne batre, ne user de menaces :
Mais bien peult à son lict taster
S'il trouvera deux chaudes places.
Se ainsy gette ces grimaces, (2)
Fouille, tempeste et se demaine : (3)
Car playes sur playes, traces sur traces
Font une probation plaine,
Quand on voit cheval qu'on promaine,
Se il est chault, il a tracassé; (4)
Chien soufflant à la grosse alaine,
On presume qu'il ait chassé.
Se ung povre Jenin, ou Macé,
Treuve sa femme fort esmuë,
Ou elle a dansé, ou tancé,
Ou il y a beste abattuë.
Si est la question solluë,
Et le cas sur le tiltre mis.

Et consequemment sera luë
Aultre Rubriche de Pactis,
Et d'aultre tiltres cinq ou six.
Mais pour ce qu'il est tard je dys,
Veu que estes tous endormis,
Qu'il vault mieux attendre à Jeudy.

Explicit prima pars.

Cy finist la première partie de ce présent livre et commence la seconde.

La seconde partie des Droitz nouveaulx.

RUBRICHE

De pactis.

Vous sçavez, mes bons apprentis,
Quant mismes fin à noz leçons,
Nous laissames à departis (1)
Des pactz : des conventions,
D'acord, traictiez et pactions
De toutes façons, et contraulx
On trouve les definitions (2)
Sur ce tiltre, en noz droitz nouveaulx.
Tous achaptz, marchez feriaulx,
Prestz, obligations, loüages,
Promesses, motz sacramentaulx,
Despens, donations et gaiges,
Renonciations, lengaiges,
Tous consentemens sans erreur,
Ainsi comme dient les saiges,
Se traictent icy par honneur.
Escoutez aussi le presteur ;
Pacta servabo : c'est son dit, (3)
Que tous pactis à la rigueur (4)
Il gardera sans contredit.

N'est-ce pas doncques grand depit
D'ung tas de folles baveresses,
Qui cherchent delaiz et respit
Pour ne tenir point leurs promesses?
Il en y a de noz maistresses
Assez legieres d'acorder,
Qui pour tenir gens en destresses,

Ne veulent avant proceder ;
Ainçoys quierent à delayer,
A foüir de *bic*, ou de *bec*.
Trop mieulx vauldroit content payer
Que repaistre les gens du bec.
Les unes reffusent tout sec
Et dient : vous vous abusez.
Les aultres se tiennent au pec
Et respondent : vous me lerriez.
Leurs excuses : vous le diriez ; (1)
Leurs deffences : je n'oseroye ;
Leurs raisons : vous m'accuseriez ;
Leurs exceptions : je feroye ;
Leurs articles : si je pouvoye ;
Leurs additions : je crains honte.
En la fin de telle monnoye
On a tant, que on n'en tient compte.

Le droit nouveau dit et racompte
Une auctorité sur ce lieu.
Tout marché d'amour, quoyqu'il monte,
Se parfait sans deniers à Dieu :
Et ne chault ja son parle Ebrieu
Latin, Escossoys ou Flament ;
Car à parfaire tout le jeu,
Y suffit le consentement.

Femmes n'aiment communement (2)
Que pour deux raisons en substance :
Dont les aucunes seulement
Le font, pour avoir leur plaisance,
Pour se mettre en esjouissances
Sans estre melancollieuses :
Celles-là, selon ma sentence,
Sont long-temps en amours heureuses.

D'aultres en y a curieuses
D'avoir, d'amasser largement,
Et contrefont les amoureuses
De quelque ung, pour avoir argent;
De telles, il advient souvent
Que on sçet qu'elles sont notées, (1)
Et ne durent pas longuement
Qu'elles ne soyent tost escornées.

Puisque ces choses sont fermées,
Je demande une question :
Noz gorgiases, noz succrées
Qui ne le font pour rien, sinon
Pour le denier, à sçavoir mon
Se c'est ou vendage, ou loüage,
Ou pur prest, ou conduction,
Ou permutation, ou gaige?
Quel contract esse, en brief langaiges?
Ce n'est point prest, ce m'est advis;
Car selon raison et usaige,
Pur prest se doit faire gratis.
Ostez tous argumens, je diz
Le contract estre en droit exprès (2)
Dont descend, *prescriptis verbis*
Comme on dit : *facio ut des*,
(Affin que tu donnes, je faitz).
C'est l'intention toute pure;
Sans les dons on n'ayme jamais :
C'est bien praticqué l'escripture.

Si me semble-il chose bien dure
De vendre biens incorporelz :
Amours, ce sont biens de nature,
Ce sont biens spirituelz,
Ce sont benefices telz quelz

A povres mignons necessaires :
Posé qu'il ne vallent pour telz, (1)
Si sont-ilz pourtant salutaires.
Les vrayes collations ordinaires
Sont dames plaines de doulceurs ;
Souspirs sont les referendaires ;
Les patrons sont larmes et pleurs ;
Regretz sont abreviateurs ;
Peine est au plomb, et soulcy brusle ;
Mellencolyes sont les scelleurs
Qui font expedier la bulle.
Encor, ce qui plus me reculle,
C'est ce que on contrainct l'appliquant,
Et n'eust-il qu'une vieille mulle,
A payer au long le vacquant.
C'est le pis que ung povre impetrant
Qui n'a n'affiquet ne troussoire,
S'il ne paye la taxe contant
On le prive du possessoire.
Puisque c'est chose si notoire
Que c'est bien ecclesiasticque,
Que c'est benefice, et encore
Qu'il est si commun et publique,
Et que chascun tasche et s'applique
A avoir les preventions,
Y a point lieu la pragmatique, (2)
Au moins les nominations?
Nenny : car les provisions
Ne se font pas aux escoliers :
Nul n'en a les collations,
Qui n'ait ou chaisnes ou colliers,
Tous apostatz irreguliers.

Noz grans Gentilz-hommes mondains,
Volaiges, estourditz, legiers,

Esservelez comme beaulx dains,
Qui ont la verve et sont soubdains, (1)
Esveillez, façonnez, quarrez,
Et tousjours les estomacz plains
D'ung tas de lacez bigarrez,
En ung bancquet sont bien parez
De bauldriez et de gibecieres,
Vestuz d'un drap tondu et rez :
Dieu sçet se leur robbe est legieré.
S'on joüe peut-estre la carriere,
Petit Roüen, le grand Tourin, (2)
La Gorgiase, la Bergiere,
Ils se courroucent au Tabourin ;
Telles dances ne sont plus en train
A noz mignons du commun cours :
Car, soit ou françois ou latin,
Ilz ne veullent dancer qu'en amours.
Amours, on ne faict tous les jours
Aux Tabourins aultre pourchas :
Amours se sont dances de cours,
Telles qu'il appartient au cas.

Il en y a d'aultres ung tas,
Qui ne veullent point d'aultre note
A dancer, que les Trois Estatz ;
C'est leur ruse, c'est leur riotte.
Cela signifie et denote
Que telz gorgias et danceurs,
Bien souvent, pour tromper leur oste
Contrefont des estats plusieurs.
Ilz sont Maistre et Gouverneurs,
Ilz sont Eschansons, Escuyers,
Ilz sont Capitaines, Seigneurs :
Bien souvent ilz ne sont que Archiers !
Ilz solicitent Conseillers

Pour attraper les pensions,
Curez, Coustres et Marguilliers (1)
Et prennent les Oblacions.
Ilz tiennent Jurisdictions,
Ilz condamnent gens en l'amande;
Ilz tiennent des Religions
Et des Abbayes en commande;
Ilz ont et Chapelle et Prebendes,
Ilz ont d'aultre part fiefz et terre;
Et vont au Senne s'on leur demande,
Et le lendemain à la guerre.
Ilz vont à Rome pour enquerre (2)
Dispence ou charge d'Eglise; (3)
Après ilz vont en Angleterre
Conduire ung faict de marchandises:
Ilz y vendent drap ou la frise.
Ilz sont receveurs, et ont gaiges;
Ilz prennent, ou ilz font la mise;
Ou ilz sont laboureurs ou paiges;
Ou ilz brassent des mariages;
Ou ilz corbinent Eveschez;
Ou ilz font leurs aprentissages;
Ou ilz sont jà maistres passez;
Ou ilz reforment telz et telz;
Ou ilz combatent les neuf preux;
Ou ilz batissent vieulx hostelz;
Ou ilz demolissent les neufz;
Ou ilz ont eu poulletz et œufz;
Point ne sont contens de leur cas;
En effect telz mignons sont ceulx
Qui dansent bien les Trois Estatz.
Ilz sont Cappellains et Prelatz,
Ilz sont les drois Prestres Martin, (4)
Ilz chantent hault, repondent bas;
Ilz parlent françois et latin.

Puis ilz s'abillent de satin,
En Gendarmes et Advocatz,
En Escossois, en Biscain,
A la mode de Carpentras.

Or je demande icy ung cas;
Qui vouldroit, par bonne cautelle,
Comprendre tous les Trois Estatz
En une robbe bien nouvelle,
Quel' robbe vous sembleroit belle, (1)
Qui tous les Trois Estatz designe?
— Par Dieu je n'en sçay point de telle (2)
Que seroit une Galvardine, (3)
Le Bicoquet, la Capeline
Qu'on notte vray Religieux.
Se vous en voulez veoir le signe,
Regardez l'habit des Chartreux :
Leur habit de teste sont teulx; (4)
Puis la manche que on coupe et laisse
Les bras hors; cela est joyeulx,
Et, qu'on note la gentillesse :
Après, la robe qui s'abaisse
Soubz le genoüil, par bonne guise,
Large assez, denote simplesse
Et vray estast de marchandise.
Or donc que homme ne s'advise,
En festes, bancquetz et esbatz,
Si il n'a sa Galvardine mise, (5)
D'aller dancer les Trois Estatz.

Je vous demande icy ung cas,
En matiere de paction :
Ung applicquant, ung gorgias,
Frisque, bien empoint et mignon,
Ung habille homme, ung compaignon

Qui se veult mesler de dancer ;
Or ne sçait-il dancer, sinon
Une : *filles à marier.*
Devant qu'il se voise ingerer
A mener dame à sa plaisance,
Il va le Tabourin prier
Qu'il ne luy sonne que sa dance,
Celle qu'il sçet ; puis s'advance
Et entre ou parc, hors de la presse ;
Et le Tabourin vous commence
A sonner, et joüe : *ma maistresse*,
Contre son dit et sa promesse.
L'aultre se effernue et se trouble, (1)
Et de faict quand la dance cesse
Il demeure sur ung pas double :
Dieu sçet se il songe creux et trouble !
Le povre danceur s'excusoit :
Mais quoy ! il n'avoit pas ung double ;
Pour cela chascun s'en mocquoit.
Je demande se selon droit
On doit le Tabourin pugnir ?
Se pour le pacte on le pourroit
Faire adjourner ou convenir ?
Les Vieulz droitz vouloient soutenir
Que cela n'estoit pas injure :
Mais les nouveaulx veullent tenir
Que c'est tres grande forfaicture
Au Tabourin, et chose dure
Au mignon ; pour ce, par sentence
De droit, de raison, d'escripture,
On luy doit imposer silence,
Le destituer de plaisance,
Le dégrader par bon moyen
De chaine d'argent, de chevance, (2)
De son tabourin, de son bien :

Car il devoit, sur tout rien,
Tenir promesse sans esclandre.
Tabourin, souvienne vous en,
Et vous gardez bien de mesprendre :
— En oultre droit a fait deffendre (1)
Aux maistres Jurez du mestier,
Qu'ilz n'ayent à recepvoir ou prendre
Aucun Bedon, ou Menestrier,
Sans premier les faire jurer
Que à leur pouvoir ilz garderont
Povres danceurs de demourer,
De faillir quant ilz danceront ;
Mais qui plus est redresseront
Tousjours ung povre gaudisseur,
En façon que les gens diront
Que c'est ung notable danceur.
Et si soubz moyen ou couleur
Ne veullent à cecy pourvoir,
On les prive de tout honneur
Que les Tabourins peuvent avoir.

Aultre question fault mouvoir :
Bourgeoise hante le gibier ;
Et pour mieux faire son debvoir,
Elle ayme ung plaisant Escuyer ;
Et affin de son cas celler,
Elle permet sa chamberiere
Baiser, taster, faire et galler
Au Paige Monsieur, en derrière :
Et faict pact en ceste maniere
Pour garder tousjours ses honneurs.
La paction est-elle entiere ? (2)
Doit elle obtenir ses vigueurs,
Veu qu'elle est contre bonnes meurs ?
De raison, elle ne doit valloir :

Mais droitz nouveaulx sont plus seurs
Et dient qu'il n'en doit challoir :
En ceste matiere pour voir,
Il y a regard et faveur.
Car l'intention et vouloir
Estoit pour garder son honneur :
Et pour ce est de bonne valleur
Le contract et la paction ;
Et s'il y a faulte ou erreur,
Il y chet vallable action.

Je forme une aultre question :
Une courtiere, ou maquerelle,
(A proprement dire son nom)
Sert une Bague fort nouvelle,
Gorgiase, plaisante et belle :
Elle la prie pour ung Seigneur,
Comme elle dit ; elle l'appelle
Ung grant homme, ung homme d'honneur;
Elle dit que c'est ung donneur
De chapperons, de robbes fourrées.
Mais c'est ung povre estargaveur (1)
Qui les vouldroit toutes souppées.
— Et dit qu'il a robbes fourrées, (2)
Toutes neufves qu'il a faict faire :
Mais les siennes sont deschirées,
Tant est povre et mince de caire.
— Elle dit qu'il est debonnaire,
Bel homme, plaisant et mignot :
Et c'est un putier ordinaire,
Qui est aussi lait q'ung marmot.
— Elle luy dit, en ung brief mot,
Qu'il est de bon lieu et est saige :
Et toutesfois ce n'est q'ung sot
Filz de quelque huron saulvaige.

— Elle dit de luy que c'est raige,
Qu'il est Archediacre, ou Chanoine :
Et c'est un Prestre de village,
Ou le clerc de quelque vieil Moyne.
Au moyen de la Triolaine,
Et qu'elle en disoit des biens tant,
La povre mignonne se pene
Et s'en va vers luy tout batant.
Elle cuydoit avoir contant
Force monnoye et parpignolles; (1)
Mais elle retourna pleurant,
Et ne fut payée qu'en parolles.
Elle cuidoyt user de bricolles,
Affin d'attraper et de mordre.
Mais quoy ! elle fut aux escolles :
Elle apprint que c'est que de l'ordre.
Elle avoit grant paour de se tordre,
Tant y alloit viste courant.
Je croy qu'il ne fallut rien sordre : (2)
Il n'y eut riens de demourant.
Je demande s'aucunement
Elle pourroit, veu la matiere,
Le conseil et l'enhortement,
La façon d'elle et la maniere,
La deception toute clere,
L'abus qu'elle fist de langages,
Faire convenir sa courtiere
Affin de ravoir ses dommaiges.
Le droit dit, aussi font les saiges,
Veu le procès malicieulx
De celle qui faict les courtaiges,
Son conseil faulx et frauduleux,
Cault, deceptif et captieux
Qu'elle rendera le salaire
A la mignonne, et en tous lieux

Privée à tousjours de ce faire :
Oultre la declaire faulçaire (1)
En son mestier, et souffrera
Peine corporelle, arbitraire,
Comme le Juge advisera.
Et par ce moyen ce souldra
La question, puisque on s'y fiche :
C'est trop demouré sur cela.

RUBRICHE

De dolo.

S'ensuit donc après la Rubriche
De Dolo. Il n'y a si riche,
Si povre, tant soit simple, ou grüe
S'il estoit, si large ou si chiche,
Qui sur ce pas icy ne ruë. (2)
Vecy comme il se continuë :
En traictez et en pactions
Souvent est la partie deçeuë
Par frauldes, circumventions.
Par après ès conventions (3)
Et aulx promesses je m'aplique,
Ou tiltre des deceptions
Lequel aujourd'huy on praticque.
Et pensez vous, tant en praticque
Que en amours, et en marchandise
On use de grant Rhetorique
Pour venir à son entreprise ;
De dol, de fraulde et de faintise (4)
Chascun veult gloser le psautier ;
Chascun est à la convoitise ;
Chascun est maistre du mestier.
Aujourd'huy ung grant Chevalier,
Ung grant Abbé, ung grant Seigneur,

Se yra franchement pourmener
Avec ung petit Procureur,
Et luy portera grant honneur,
Pourveu que sa femme soit belle :
Et n'est que pour avoir couleur
De hanter souvent avec elle.
D'une habitude telle quelle, (1)
On vient à l'habitation :
Tulle en sa Rhetorique appelle
La couleur frequentation.
N'est-ce pas grant deception,
Grant tromperie et mauvaisetié,
Soubz faulce conversation
Faire avec femme son traictié?
Mais au fort ce n'est qu'amitié; (2)
Ce ne sont que communs ouvrages;
C'est pour payer l'indennité, (3)
Et fournir aux vieulx arreraigcs.

Tous Prestres, Clerz, et folz, et saiges,
Advocatz et Practiciens,
Juges, Gentilzhommes et Paiges,
Femmes, Amoureux et Marchans,
Minces, riches, mignons, meschans
Sçavent de ce tiltre la voye.
Il n'est propice à toutes gens
Qui se meslent d'ouvrer de soye :
En quelque maison que je soye,
On les met tousjours en leur place :
— Comme le noyr : et se y pensoye.
— Le jaulne de : c'est vostre grace. (4)
— Le fauveau de : faulce grimasse.
— Taint en bleu de ce vous en croy,
Fait ung pers d'ung grant preu vous face, (5)
Et ung vert de vela dequoy.

— Ung tanné de legier octroy
Vault ung gris d'un grant audivi.
— Soubz ung blanc de pardonnez-moy,
Dieu sçet se le monde est servy.

Noz grans orateurs aujourd'huy,
N'ont plus autre couleur en main.
Toutes façons de gens aussi
Maintenant ensuivent ce train.
Deception court et sur grain,
Sur femmes, et sur escuyers,
Et sur le vin, et sur le pain,
Et en effet sur tous mestiers.
Ne voyons nous pas ces Drapiers
Presser un drap ou gris ou jaune,
Qui ne vauldra pas trois deniers;
Ilz le vendront bien deux francz l'aune. (1)

Galures portent escrevices (2)
De velours, pour estre mignons; (3)
Et son deçeuz povres novices,
Cuydans que ce soient hocquetons.
Soubz grans robbes fourrées de martres,
Noz Bourgeoises tiennent ces termes
De façonner leurs culz de cartes, (4)
Affin qu'ilz en semblent plus fermes.
Elles ont visage frais et moite,
Joües vermeilles et blanches dens;
Mais c'est Dieu mercy, et la boitte,
Ou les drogues qui sont dedans.
Une qui aura les yeulx rouges,
Les lave au matin d'une eaue blanche,
Tellement que sur toutes gouges
Elle semblera la plus franche.

Mais ne sont-ce pas bonnes faintes (5)

D'aucuns mignons chenuz et vieulx, (1)
Qui ont tousjours les testes paintes,
Qu'ilz semblent jeunes par les cheveux, (2)
Quoy qu'ilz soient povres et caduques,
Et faignent qu'ilz ayent du content :
Si voit-on que soubz grans parucques, (3)
Ne croist pas voulentiers argent.

Madamoiselle, par manière,
Se façonne comme une gaule
Et porte ung long touret derriere,
Pour musser une faulce espaule.

Quant noz mignons chaulx et testus (4)
Jouent au Glic ou à la Roynette, (5)
Ilz empruntent franc dix escus (6)
Dessus la clef de leur bougette :
Et baillent, quant ilz sont sur champs,
Leur boite à l'hotesse à garder, (7)
Et dient qu'il y a cent francz
Où il n'y a pas ung denier.

Nous voyons noz grans macquerelles,
Barbuës comme ung viel franc Archier ;
Pour mieulx soutenir leurs querelles, (8)
Elles font leur poil arracher :
Si promettent habits Royaulx, (9)
Des chapperons et robbes fourées ;
Mais ce sont chapperons d'oyseaux
Et aussi robbes à poupées.

Femme qui a quelque mignon, (10)
Tire de luy bague ou anneau, (11)
Et use de retencion :
Vous semble-il que le jeu soit beau ?

Femme pour atraper martirs

Et ruser quelque gaudisseur,
Gette emprès luy de grans souspirs,
Pour luy faire triste le cueur. (1)

S'ont taste les grandes joncheresses, (2)
Celles qui hantent es escolles, (3)
Elles serrent si fort les fesses
Qu'on ne les sçauroit trouver molles.

Femme à donner ung peu s'applique,
Pour retirer ung plus grant don :
C'est la couleur de Rhetorique,
Que on nomme repetition.

Noz mignonnes sont si tres haultes (4)
Que pour sembler grandes et belles,
Elles portent pentoufles haultes
Bien à vint-quatre semelles.

Quelque une qui a fronc ridé,
Porte devant une custode;
Et puis on dit qu'elle a cuidé
Trouver une nouvelle mode.

Si Damoiselle a gorge laide,
Seiche et ridée soubz ses atours,
Elle portera, pour remede,
Une cornette de velours.

Par telles manieres indeuës,
Par telle maniere et façon,
Sont souvent povres gens deçeuës
Et ont une lourde leçon.

Amours ce n'est que trahison :
Aujourd'huy pour la contrefaire,

Je l'equipare à la maison,
Ou ouvrouer d'un Apoticaire.
— Une drogue à l'autre est contraire,
Combien qu'en un lieu je les tiens :
— Le mortier c'est : je veulx complaire. (1)
Le pillon c'est : vous n'aurez riens.
— La balance : je vous retiens ;
Et le poix : vous vous abusez.
— La batte : je vous aime bien.
Le couverceau : vous me faschez.
— La fiole : vous me plaisez ;
Et l'escripteau : ce n'est qu'ordure.
— Le dedans : c'est j'en pers les piedz ;
Et le dessus : je n'en ay cure.
— Autour d'une mesme closture
Il y a roses et epines, (2)
Bien et mal, chaleur et froidure,
Composées de diverses mines.
Puis y a de vieilles racines
Qui ont la vertu de aymant,
Et ne servent pour medecines,
Sinon à tirer de l'argent.

On peult donc jurer bonnement
Qu'en amours, en toute façon,
En tous estatz presentement
Il ne court que deception.
De dolo en faict mention :
Notez ce que dict en avons. (3)

Je mettray une question,
La quelle tantost narrerons.
Le cas est : Ung de noz mignons
Fut amoureux d'une fringante
Qui demeuroit de-là les Ponts,

D'une Bourgeoise belle et gente ;
Et pour en joüir luy presente (1)
Cent escus au commencement.
Toutesfoys c'étoit son entente (2)
De joüyr d'elle loyaulment ;
Et luy sembloit que, incontinent
Après la premiere secousse,
Il en pourroit finer souvent
Sans plus mettre main en la bource.
La mignonne prent et embource
Les cent escus, et endura
Ce bien, sans ce qu'elle se course
De riens, au moyen de cela.
Depuis le mignon s'en alla
Dehors, et ne fist demourée
Que trois jours : quant il retourna,
Il la trouve toute changée.
Elle contrefait la rusée
Et dit pourtant s'elle a hanté,
Qu'elle n'est plus deliberée
D'estendre la fragilité. (3)
Dit, oultre plus, qu'elle a esté
A confesse, au bon Cordelier
Qui l'a presché et enhorté
De jamais n'y plus habiter :
Brief elle luy dresse ung mestier,
Une risée, une decepvance.
Le povre homme cuyde enrager,
Et ne sçet tenir contenance.
Pour exception ou deffence,
Il repond que pas il ne croist
Que ung Cordelier de l'Observance
Le puisse priver de ce droit,
Veuë l'ypotheque qu'il avoit
Sur cette mignonne fringante :

Car la loy mesme ne pourroit
Sans cause luy oster sa rente. (1)
Je demande se l'applicante,
Pour frustrer l'autre et reculer,
A quelque raison suffisante
De mettre en jeu le Cordelier.
Les droitz nouveaulx, pour abreger,
Respondent que on ne trouve mye
Que ung Frere Mineur peult oster
Le droit d'une tierce partie :
Et, quoique la mignonne dye,
Elle doit de toute raison
Tenir loyalle compaignie,
Foy et promesse à ce mignon.
Mais s'elle alleguoit trahison
Encontre luy, ou faulte grande,
Elle auroit bonne exception
Pour le frustrer de sa demande.

Une aultre doubte je demande :
Femme à son mary bas devant,
Qui prend à d'autre lieu provende :
Loit il de luy en faire autant? (2)
Se son mary s'en va hantant
Aucunes mignonnes fillettes,
Doibt-elle frequenter pourtant
Les Cordeliers ou les Billettes?
Pourtant s'il a façon doulcette
Qui se voise ailleurs atteler,
Peut-elle courir l'esguillette,
Et s'en faire aussi harceller? (3)
Et cil qui voit sa femme aller (4)
En lieu de gibier, à l'escart,
A il cause de grumuler,
Fraper ou luy donner sa part?

Les droitz dient que tel souldart
Doit endurer en paix l'offence.
La raison du saîge et de art : (1)
Dolus cum dolo se compense,
En ce cas l'ung l'aultre compense.
Puisque chascun d'eulx est en Ruyt,
L'ung a les dez, l'autre la chance :
C'est simplesse d'en faire bruyt.

Une autre question nous duit :
Une qui sert de beaulx messages,
Une courtiere qui ne vit
D'autre chose que de courtaige,
En contrefaisant ces messages
Une meschante deschirée, (2)
Qui a couru bourgs et villages,
Et est à tous habandonnée,
Une morfonduë, mal parée,
Une meschant' bague ou gibier ; (3)
Cette vieille l'a emmenée
Et là vous mez sur le mestier ; (4)
Et de faict la va appoinctier (5)
De chapperon rouge, au surplus
De corset, de soye baudrier, (6)
De robbe : que voulez vous plus ?
Tant que devant pour trois festuz
Vous l'eussiez euë, ou pour du pain :
Maintenant la couple d'escuz,
Ou le noble luy pend au sain.
Au temps de tout son premier train,
Elle alloit par tout, loing et près :
Et maintenant c'est ung gros train, (7)
Et ne va que aux porches secretz.
Elle alloit devant et après,
Toute seule, à mont et à val ;

Maintenant c'est ung cas exprès
Qui la fault conduire à cheval. (1)
Quel' tromperie ! propos final,
C'est deception et cautelle :
Or l'inventeur de tout le mal
A esté cette maquerelle.
Je demande comment doit-elle
Estre pugnie, veu qu'elle s'applicque
De bailler si lourde marelle,
Et tromper la chose publicque ?
Selon droit et la theorique,
On la droit pugnir voirement ;
Mais, par mon serment, la pratique
Est au contraire maintenant.
C'est que on la pugnist d'argent, (2)
Et de peine pecuniaire,
Au profit de quelque Sergent,
Qui en est le Juge ordinaire.
Mais que on luy fonce le salaire : (3)
Elle aura son gaige exprez ;
Et si n'y aura Commissaire,
Qui en parle jamais après.

Une aultre question je metz :
Que vous semble il d'une ymage
Qui s'acointe d'aucun nyais,
Et vent troys foys son pucellage ?
Quelque gros grain, faiseur du saige,
La vient ung petit manier :
Celuy là paye l'apprentissaige
Et le pucellaige premier.
Depuis survient quelque escollier
Gorgias, de bonne maison,
Qui se met à en essayer
Et est le second échanson.

Après revient quelque mignon
Qui paye et passe les destroitz. (1)
Vous semble il que ce soit raison
Vendre une seule chose à trois ?
  Quelque vendage toutesfoys
Qui soit faict, ou qui ait esté,
Telle marchande contre noz droitz (2)
Retient la propriété. (3)
  Je demande se d'équité,
Il est saige ou fol qui si fie,
Et se pour telle faulceté
La nymphe doit estre pugnie ?
  Les droitz decident, quoy qu'on dye :
Se la faulceté est congneuë,
Celle qui faict la tromperie
Sera fustigée et batuë,
Demy vestuë et demy nuë,
Pour recongnoistre son delict,
Non pas en carrefour, ne en la ruë,
Mais aux quatres cornetz d'ung lict,
Les dents contremont, l'esperit
Pensant, ravy en amourette,
La teste au bout du chalit,
En lieu du cul d'une charette :
Et l'execution parfaicte, (4)
Après quatre ou cinq moys passez,
Par ceulx qui la despeche ont faicte,
Affin d'estre recompensez.

  C'est trop caquetté ; c'est assez
Sur *le dolo,* ce m'est advis. (5)
S'ensuit donc, pour estre avancez,
La rubriche *de impensis.*

RUBRICHE

De Impensis.

Des Impenses. — Selon tous dictz,
S'on tache à decepvoir les gens
Et tromper par moyens subtilz,
Ce n'est que à fin des despens.

Pour ce, après *de Dolo* je prens
Des Impenses. — En bonne foy,
Ceulx, qui font l'arquemie aux dens,
Ne practiquent point ceste loy :
Ceulx, aussi qui n'ont pas de quoy,
Ne peuvent telz grans despens faire.
Pour ce c'est le pis que je voy,
Quant ung homme est mince de caire :
Se ung amoureux n'a que traire,
Ne que mettre en production,
Il n'y fault point de Commissaire
Pour faire la taxation. (1)
Trop inutille est l'action
Celuy qui à povreté tire; (2)
Encore pis l'execution, (3)
Là ou on ne treuve que frire.
Or n'est-il riens au monde pire,
Quant ilz ont ensemble leurs Cours,
Pour ung povre mignon destruire,
Que faulte d'argent et amours. (4)
On a veu, les anciens jours,
Qu'on aimoit pour ung tabouret,
Pour un espinglier de velours,
Sans plus pour ung petit touret.
Aujourd'huy, il fault le corset,
Ou la troussoire d'ung grant pris,

Ou bailler dix escus d'ung tretz,
Ou la robbe fourrée de gris.

Or voicy ung cas qui est mis :
Ung mignon ayme une mignonne,
Et sont ses esperitz ravis,
Tant luy semble-elle belle et bonne.
A elle du tout s'abandonne ;
Et pour la faire plus mignotte,
Quatre aulnes de satin luy donne,
Pour luy faire faire une cotte.
C'étoit satin de belle sorte,
Sendré, ung satin de Fleurence :
Et de faict la prie qu'elle porte
Cette cotte, pour sa plaisance,
Pour avoir de luy souvenance.
La Bourgeoise eut ung autre amy,
A qui elle donne et advance
Les quatre aulnes de satin cy ;
Il les prent et est rejoüy ;
Il fringue et en faict sa fredaine.
L'autre songe et est esbahy,
Qu'il voit qu'il a perdu sa peine.
L'ung est tondu, l'autre a la laine ;
L'ung eschetlate, l'autre la tonne ; (1)
L'ung est celuy qui seme avoine,
Et l'autre est celuy qui moissone.
Assavoir que raison ordonne, (2)
Si je voys quelque sot fringuer
De chose que à femme je donne,
Se je la pourroye vendicquer,
Reprendre, ou à moy applicquer ?
Le droit nouveau est resolu
Que on ne sçauroit tant topicquer,
Que le satin ne soyt perdu

Pour moy : mais bien au residu, (1)
On ne peult la Dame apprehender.
Et se mon drap ne m'est rendu, (2)
C'est assez pour la degrader (3)
De son honneur, et proceder
Contre elle à degradation.
Le prelat qui sera l'ouvrier,
Sera quelque mauvais garson.
Telz motz qu'on dict une chanson
Qui court par les ruës et sentiers :
Ce que on oste c'est bon renon. (4)
Le registre aux mauvais Greffiers, (5)
Et tous les menuz Officiers,
Comme Scribes et Promoteurs,
Sont Pages, et pallefreniers, (6)
Applicquans, marchans, Gaudisseurs, (7)
Que sçay-je, un tas d'Afistoleurs,
Qui ont oüy le faict compter,
Qui jetteront goullées plusieurs (8)
Et l'yront partout esvanter.
En ce point voit-on degrader
Celles qui trompent leurs amys.

C'est assez dit : il faut traiter
Le titre *de injuriis.*

RUBRICHE

De Injuriis.

Des injures le tiltre est mis,
Ou y a de grandes matieres.
Pensez que ce tiltre est bien pris
Entre ces vieilles harangieres :
Les estaux de ces poissonnieres,
Les coffres de la lingerie,

Et les bacquetz de ces trippieres,
Ne sont plaine d'aultre mercerie.
Les crochetz de la boucherie,
En Chastellet ung tas de sacz,
Et au surplus la plaidoyrie
De tous les plus grans advocatz,
Injures trop, à tas, à tas.

Dieu sçet se bien sont espluchées
Parolles et menus fatras
Aux chambres de ces accouchées :
Les fenestres ne sont bouchées
Que à faulx et à manches d'estrilles :
Les couches ne sont attachées
Que de grands lardons pour chevilles :
Les carreaulx, surquoy seent les filles,
Sont pains d'ung tas de semist Dieux : (1)
Les tapis, se sont evangilles
Et vies à povres amoureux.
Au chevet du lit pour tous jeux,
Pend ung benoistier qui est gourd,
Avec ung aspergès joyeulx
Tout plain d'eaue benoiste de cour.
La garderobbe c'est la court,
Là où on traicte noz mignons;
Là on n'espargne sot, ne sourt;
C'est là où on les tient sur fons.
L'une commence les leçons
Au coing de quelque cheminée;
Et l'autre chante les respondz,
Après la legende dorée.
Si-tost que matine est sonnée,
Il n'y a ne quignet ne place
Que on n'y carillonne à journée :
Il est tousjours la Dedicace :

En la messe il y a preface,
Mais *de confiteor* jamais.
Oncques, puis le temps Boniface,
Aussi on n'y bailla la paix.

Car il y a entre deux ais
Tousjours quelqu'une qui grumelle
D'entre sa voisine d'emprès,
Qui veult dire qu'elle est plus belle.
Bref, c'est une droicte chappelle;
Et si n'y a Prelat d'honneur
Qui ne tache bien, sans sequelle,
D'avoir place d'enfant de cueur.
L'une comptera de Monsieur; (1)
Et l'autre d'une creature
Qui a cul de bonne grosseur:
Mais il ne vient pas de nature:
L'une dict que c'est enfanture;
L'autre dira qu'il n'en est rien;
Et pour oster la conjecture,
Chascune faict taster le sien,
S'il est fagotté, s'il est bien,
S'il est troussé, s'il est serré,
S'il est épais, quoy et combien,
S'il est rond, ou long, ou carré:
Tel y a, s'il estoit paré
Et qu'on luy vist ung peu la cuisse,
On le trouveroit bigarré
Comme ung hocqueton de Souysse.
Celuy si me semble est bien nice,
Qui fonde dessus une maison;
Car quelque chose que on bastisse,
Le fondement n'en est point bon.

Après qu'on a dit ce jargon, (2)

Tantost après arrivera
Une grande procession
Qui d'aultre matiere lyra.
L'une d'elles commencera
A resgaudir ses esperitz;
Dieu sçet s'elle praticquera
Le tiltre *de Injuriis.*
Quelqu'une par moyens subtilz
Ira semer de sa voysinne,
Qu'elle suborne les amyes
Et les chalans de sa cousine.
D'une autre, on dira que c'est signe
D'une parfaicte mesnagiere,
Prester, pour garder sa cuisine,
Son cul plustost que sa chaudiere.
S'on touche de quelque compere, (1)
L'une dit qu'il est trop faschant:
L'autre qu'il a belle maniere;
Mais il se panche ung peu devant.
D'ung tel, il sçet son entregent,
Et si luy siet bien à dancer:
Mais il n'a pas souvent argent;
Il ne sçet que c'est que foncer.

Quelque vieille va commencer
A filler, qui empongnera
Sa quenoille de hault tencer,
Son fuzeau de — tout se dira,
Les estoupes de — on le sçaura,
Le rouet de — j'ay bec ouvert, (2)
Le vertillon de — on verra (3)
Le pot aux roses découvert.
Le fil de la quenoille est vert
Et si delié pour s'enfiler, (4)
Que le grant diable de Vauvert

A peine s'en peut desmesler. (1)
Pour mieulx à l'aise vaneler,
On met estoupes par dedans
La saincture de trop parler,
Et la couche l'on des plus grans.
On empesche langues et dents,
Et mettent leurs soings et leurs cures
Par lardons, broquars, motz picquans
A exposer les escriptures.

C'est ainsy que tels creatures,
En parlant de l'autre et de l'ung,
Lisent le Tiltre des Injures.

C'est aujourd'huy le train commun
De noz Gentilz-hommes : quelque ung
Un banquet n'entendra langaige
Que de mesdire sur chacun,
Sur quelque Bourgeoise ; que say-je ? (2)
— L'une est abillée en villaige ;
— L'autre est dangereuse au frain ;
— Et l'autre deveroit estre saige,
Car elle a ung tres grant engin.
— D'une on dit qu'elle ayme hutin,
Et a l'instrument compassé
Comme ung houseau de biscain,
Quant a le ventre deslassé. (3)
— L'une a couru, l'autre a trassé :
— L'une a les grans, l'autre a les gros :
— L'autre a l'estomac renversé
Et a l'entendement au doz.
—L'une a visaige de marmotz
Enluminé de vermillon :
— Et l'autre sont l'ombre des brotz,
Ou la graine de morillon.

— L'une est rognée par le talon , (1)
Et cloche ung peu quant elle dance :
— L'autre a le corps à reculon ;
Et cuide l'on du cul la pance.
Brief, c'est une droicte plaisance
Que d'ouyr mignons en bancquetz.
Car en celle où l'on met l'advance,
Il y a tousjours sy, ou mes.
Sotz, saiges, drups, dupes, nyais,
En playdoyés, en escriptures,
Tous Advocatz, et Clercz, et Laiz,
Sçavent ce Tiltre des Injures,
Et parlent souvent sans mesures,
Et injurient gens sans raison.

Et pour achever noz lectures, (2)
Je veulx mouvoir deux questions;
Et puys ho! — l'une est : noz mignons
Vont quelque Bourgeoise hanter,
Et la tiennent si bien sur fons
Qu'ilz parviennent à habiter.
Ont ils faict, ilz s'en vont vanter (3)
Par tout, à Gaultier et à Sybille :
Et, s'on ne les veult escouter
Aux champs, ilz le crient en la Ville.
Je demande par voye subtille,
Se la femme aura action
De l'injure? et par rigueur du stille,
S'il y chiet grant punition?
Je respons par distinction :
Ou celle, dont on dict ce bien,
Prent des mignons argent ou non ;
Ou elle le faict et n'en prent rien.
Se elle prent argent, tout moyen, (4)
Tout remede, le droit luy fault.

Et s'elle n'en prent point, trop bien
Elle a l'action ; et ne chault
S'elle a eu chose qui le vault :
Car se vanter, c'est mal rendu.
Et dit pour ce, que ung tel ribault
A bien gaigné d'estre pendu.
Par ainsy est le cas solu.

L'autre question en effect
Est telle : — ung Macé goguelu
Treuve sa femme sur le faict.
Assavoir mon, se s'est mieulx faict
A luy d'appeller ses voisins,
Les gens de la ruë, ou le guet,
(Que sçay-je ?) ung tas de maillotins,
Ses oncles, parens et cousins
Pour sa povre femme escorner,
Et affin qu'ilz soyent plus enclins
De consentir la separer ?
Ou, se c'est mieulx faict d'endurer
Et luy dire par bons moyens :
— Au moins deviez vous l'huys serrer ;
S'il fust venu des aultres gens,
Se quelq'ung fust entré ceans
Il n'eust pas falu rompre l'huys.
Lequel est plus saige ? je tiens,
Aussi les droitz sont à ce duys
Et à ce resolu, que puis
Qu'il sçet qu'on besongne ou qu'on baise,
Devant qu'entrer doibt dire : et puis,
Qui est leans ? ne vous desplaise !
Ne bougez ! faictes à vostre aise !
Sans luy demander : que fais tu ?
Car qui se course, si s'appaise :
C'est grant peine d'estre testu. (1)

Pensez, pour ung gentil coqu
Qui veult vivre en perseverance,
Il n'y a si belle vertu
Au monde que de patience.
Car posé qu'on parle, ou qu'on tance,
On n'en tient riens; ce n'est que glose :
Pour parler ne se muë plaisance :
Brief, on n'en aura aultre chose.
Mes mignons, sans plus longue prose
Aussy quant serez avec gens,
Tenez tousjours la chambre close,
Pour doubte d'aultres survenans.
Par ceste response je rens
Solu le cas qui est c'y mis.
Et finissent icy les moyens
Du Tiltre *de injuriis.*

Des droitz nouveaulx avez oüys
Sept Tiltres : c'estoit mon entente
D'en lire encore cinq ou six,
Voire dix, voire vingt, ou trente;
Mais brief pour ceste année presente,
C'est force vous tenir à tant :
On ne peult faire que en faisant.

Toutesfoys pour finer ces droitz,
J'entens lire tous les ans
Des tiltres quelques deux ou troys,
Par maniere de passetemps.
Pour ceste heure soyez contens;
Peu à peu fault ronger ou paistre;
Petit à petit on est maistre.
Se le temps n'eust esté estroict,
En bref je sçavoye les manieres
A faire les reigles des droitz

Qui eussent esté singulieres :
Mais d'embrasser tant de matieres
En ung coup, tout n'est pas empraint :
Qui trop embrasse, mal estraint.

Par Dieu, mes Dames, mes Bourgeoises,
A tous voz maintiens gracieux,
Ne prenez pas mes dictz à noises :
Mes motz ne vous soient ennuyeux. (1)
En mes ditz, n'y a que tous jeux,
Et ne quiers à personne guerre :
Qui l'entend aultrement il erre.

Aussy, tres redoubtez Seigneurs,
Vers vous me veulx humilier :
Et vous mercye de voz honneurs
Ce povre petit Escolier,
Que daigné avez escouter.
Mais en tous lieux et bas et haulx,
Souvienne vous des droitz nouveaulx.

Cy finissent les Droitz nouveaulx.

LE MONOLOGUE

DU

GENDARME CASSÉ.

ARGUMENT.

Pendant le XVe siècle, les gens d'armes des ordonnances du roi furent aussi redoutables à l'étranger qu'odieux à la France. Leur indiscipline bravait l'autorité des officiers et le respect dû à la loi. Vols et débauches formaient le fond de leur existence; leur insolence bravait tout. Si parfois on osait les dénoncer, les capitaines ne se soucialent des accusations portées contre eux; les magistrats craignaient de sévir, de peur de voir leur caractère méconnu; le roi faisait mine de ne rien savoir. Cependant, quelquefois les clameurs des populations parlaient si haut, que la Cour était forcée d'y faire droit; alors paraissaient des ordonnances destinées à rétablir l'ordre dans l'armée : on pendait quelques coupables; des bandes entières d'hommes d'armes étaient licenciées; des gens de guerre étaient cassés de leurs gages, c'est-à-dire dégradés et expulsés : c'est une de ces victimes de la réaction disciplinaire que Coquillart met en scène. Le héros de ce monologue a été ruiné par sa débauche : on l'a chassé de sa compagnie; il est sans ressources. Aux prises avec la misère, il passe en revue tous les plaisirs dont il a joui, tous ceux qu'il souhaite encore. En vantant ses désordres, ses folles dépenses, ses habitudes de maraude et de violences, il peint fidèlement la vie que menait les gens de guerre. Il suffisait au poète de narrer des faits réels, des abus sérieux et des scandales flagrants pour en faire la satyre. A la fin, l'homme de guerre, las de laisser son imagination errer dans le vide, et voltiger d'un rêve de mémoire à un rêve d'avenir, comprend que ses beaux jours sont passés sans retour; alors la colère le prend, et il attaque sans pitié ce monde qui le condamne, et dont, après tout, il n'a fait que suivre l'exemple. Il immole à son ressentiment l'inconduite des femmes, celle des prêtres et des moines, le luxe ridicule et ruineux des journaliers, et finit par maudire les vices et les travers de son siècle.

Cy commence le Monologue du Gendarme cassé.

Hommes d'armes cassez de gaiges
Comme moy par mont et par val,
Sur les champs portant leurs bagages
A pied, par faulte de cheval, (1)
Fortune me tient son vassal :
Povreté m'a en ses abois;
Et suis, pour brief propos final,
En point comme ung brigant de boys.

J'ay perdu chevaulx et harnoys (2)
A trois beaulx dez, par mons et vaulx;
Ma lance est au grenier aux noix,
Qui sert à seicher les drappeaulx;
J'ay mangé espée et houseaulx :
Qui n'a point d'argent, rien ne paye;
Rendre me fault, par mes aveaux,
En quelque vieille morte-paye.
Mon pourpoint est de vieille soye,
Desrompu et tout decassé;
Et me nomme-on, où que je soye,
Le gendarme fumeux cassé.
Mince d'argent, povre endossé, (3)
Nu et espris pour tout comprendre;
Pour tresor que j'aye amassé, (4)

Larron ne se fera ja pendre.

Tous les jours cens francs à desprendre; (1)
Monte de coursier et de Dame;
Emprunter assez et rien rendre;
Estre saulvé de corps et d'ame;
Vivre de hait sans estre infame;
Tousjours sain et jamais malade;
Chascune nuyt nouvelle femme,
C'est le refrain de la ballade.
Tous les matins la belle aubade;
Visaige frais et non hallé;
Bon corps pour faire la gambade,
Saillir, saulter : par long parlé,
Vivre autant que Mathussalé,
Sans enveillir; (vela le point;
Le galant seroit bien pelé.) (2)
Et puis chanter à contrepoint;
De drap de damas le pourpoint, (3)
Chausses de trois escuz la paire;
Le mignon seroit bien en point (4)
Fust pour aller veoir son grant pere.
Caqueter avec la commere,
Nu à nu dedans le beau baing;
Ce seroit, par l'ame ma mere,
Ma charge sans aller plus loing.
Chascun son beau pasté de coing;
Mettre la main sur la mammelle,
Puis se tirer en quelque coing
Pour apprivoiser la femelle;
Beau lict paré, la chambre belle, (5)
Les draps bacinez à souhait,
Hypocras; chevaucher sans selle,
River et habiter de hait.
Corps advenant, souple jarret; (6)

Secourre; gantel et mitaine; (1)
Cing six coups la lance en l'arrest (2)
Pour jouster contre la quintaine.
Le matin, comme ung Capitaine,
Le fagot, la belle bourrée,
Puis la forte fiebvre quartaine
Pour faire une gauffre fourrée :
Le chaudeau flamant, la purée
Pour reconforter le cerveau;
Puis se prendre à la marée
Et recommencer de nouveau.
Chascun son beau pasté de veau
Aux moyeux d'œufz, le beau vin blanc.
Que fault-il de plus? ung cordeau
De la valeur d'ung petit blanc,
La nappe mise au long d'ung banc;
Faire la perrucque au bacin,
Rire, chanter, deviser; franc
Ce n'est meurtre ne larrecin.
Ung tour de bec, dire un tatin : (3)
Soubdain que la gouge en emmanche
Luy rebailler le picotin,
Si l'instrument ne se desmanche.
De fin lin la chemise blanche
Soy vestir, le beau feu aux rains;
Et puis le gueux à quelque branche (4)
Pour monstrer le chemin de Rains. (5)
La belle eaue rose à laver mains;
Trencher du caresme prenant;
Cornette fourée, du moins
Cela est bien goute prenant.
Soy pigner demy heure ou tant;
Pantoufle haulte qu'on ne grille; (6)
Payer la gouge tout contant,
Sequin sequet, sur une grille :

Partir, dire adieu à la fille.
Est-on prest? la bouche laver : (1)
De mesme le trou, la cheville
Tenir ferme, pour enterver. (2)
Courre de nuict, ribler, resver,
Porter ungz cheveulx d'Absalon,
Et tous les jours de cest yver
Deux mules à chascun tallon.
Habitz neufz selon la saison, (3)
Jusques en terre longue cotte
Et rapporter en la maison
Du moins pied et demy de crotte.
Planter ung beau rosier cheux l'hoste;
De l'hostesse avoir la coppie;
Le bonnet renversé de coste (4)
Et au bout du nez la rouppie;

Pomper, faire la queuë de pie;
Avoir d'or et d'argent à foison;
Pier de la plus gourde pie;
Trencher du gourt; avoir renom
De bouter courroucez, marris;
Et tant à Mente, qu'à Vernon (5)
Faire cocuz plusieurs maris :
Mon souhait serait il pas bon?

C'est trop souhaité, je m'en ris; (6)
Autant d'escus que de festuz; (7)
Soit à Tours, Moulins, ou Paris,
Les escuz font battre les culz.
Par cy, par là, telz sont cocuz;
Chascun n'a pas argent à tas;
Il fault porter doré Bacuz (8)
Pour entretenir les estatz,
Livrer la piece hault et bas.

L'aultre a failly de sa promesse :
Femme pour embourrer son bas
Perdra plainement la grant messe.
Telle dit : je viens de confesse ;
Telle vend sa denrée en gros ;
L'aultre à un coussin soubz la fesse,
Affin qu'elle ayt le cul plus gros.
Jehanne fait la beste à deux dos ;
Perrette est ung peu trop pansuë ;
L'aultre est feutrée sur le dos,
Pource qu'elle est ung peu bossuë :
Alix a si chault qu'elle suë.
Bellot à ses deux filles grosses ;
Quel descharger d'une massuë
Et d'ung ravault sur leurs endosses !
Saphis, dyamans, telz negoces ; (1)
Ribler, pomper soir et matois ;
Pour estre plus jolyes aux nopces,
La robe fourrée de putoys.
Ceste-cy marche à contrepoix.
J'ay veu ceste-là en tel lieu ;
A telle purée, telz pois.
Tout n'en vault rien, par le sang bieu !
On rit, on faict le babeleu : (2)
Soubz manche fourrée, longue chappe :
Breviter, c'est le mal sainct Leu ;
Il est heureux qui en eschappe.
On guygne, on rit, on fiert, on frappe.
Je vous dys, par saincte Susanne :
Sans estre armé, ne pié, ne cape
Chascun le faict, et je maine l'asne.
Nostre curé viendra au sanne
Pour veoir comme on aura vescu :
— Bon jour, Monsieur — Dieu vous gard', Jehanne.
— Pour soupper il fonce ung escu. (3)

Messire Jehan, Maistre Locu (1)
De ces offrandes et pardons (2)
Faict trop tost marié cocquu,
Soubz umbre de faire telz dons.
Jennin espleuche des chardons;
Maistre prebstre se va jucher :
Le *dando* tranche des lardons,
Quant on va sa chaire embrocher.
Robe fenduë à chevaucher,
Par devant le sercot ouvert,
Il ne la fault que racrocher;
El n'y pert, tout est recouvert. (3)
Au beau preau la cotte vert',
Le *dando* faict bouillir le pot.
Brief, c'est le Diable de Vauvert;
Sainct Anthoine arde le tripot!
Maistre prebstre donra tantost
Dix escus, d'argent la saincture :
Il ne les donroit pas si tost
Pour faire une cloche à sa cure.

De la mode, estroicte vesture,
Le sein ouvert, serrée, joincte ;
Sainct Anthoine arde la monture!
Je n'y congnois ne cul, ne pointe.

L'aultre faict semblant d'estre ensaincte,
Disant quel' est preste à gesir;
Et l'aultre soubz umbre de fainte
Est preste de faire plaisir.
L'une pour ung millourt saisir,
De l'œil gettera mainte larme;
Et l'aultre prent bien le loysir
De partir, quant et le gendarme.

Mes Dames, sans aulcun vacarme,

Vont en voyage bien matin
En la chambre de quelque carme,
Pour aprendre à parler latin.
Frère Berufle et Damp Fremin
Les attendent en lieu celé;
Sur la queuë de leur parchemin
Leur baillent leur beau blanc scellé.
On ilz bien gaudy et gallé,
En lieu de dire leurs matines,
Le vin blanc, le jambon sallé (1)
Pour festoyer ces pelerines. (2)
Après on reclost les courtines; (3)
On accolle frere Frappart;
En baisant, ils joignent tetines;
Le grant Diable y puist avoir part!
Le jour poingt, on faict le départ;
La cloche sonne le retour;
On s'abille de part en part:
— Adieu. — Bon jour, jusques au retour.
Mes bourgeoyses, sans nul sejour,
Partent et se mettent en voye
Ung peu devant le point du jour,
Affin que nesung ne les voye:
Et sans prendre charbon ne croye,
Au ruysseau crottent leurs souliers
Affin que Jennin Dada croye
Qu'ilz viennent de Haubervillier. (4)
Moynes, prebstres et cordeliers
Prennent avec elle deduyt,
Sans craindre en riens les escolliers;
Car ilz ont leur beau sauf-conduyt.
On vient à l'hostel, c'est bien dit.
Jennin dit: vous mettez assez!
Ma bourgeoyse sans contredit
Respondra: tousjours vous tensez;

Ennement que bien le sachez,
De travail le fronc me degoutte;
Je viens de sainct Mor des Fossez,
Pour estre allegée de la goutte.
Le mary la croit, somme toute.
Vela, en recepte et en mise,
Plusieurs niays s'y ont sans doubte; (1)
Ainsy du vent de la chemise.
Après disner, par bonne guise,
S'en va veoir quelque aultre escollier, (2)
Disans : je m'en voys à l'Eglise,
Au sermon du bon cordelier.
Puis après, on monte au solier :
— Bien venez, car je vous attends. (3)
Avec le chien au grant collier
Elle se donne du bon temps.

Tel et tel si mache du sans; (4)
On donne à leurs femmes tissus,
Et en sont aussi innocens
Que Judas de la mort Jesus.

Coquins, niays, sotz, joquesus, (5)
Trop tost mariez en substance,
Seront tous menez au dessus,
Le jour sainct Arnoul, à la dance.

Telles sans prendre desplaisance,
Si ont à leurs fines querelles, (6)
Pour mieulx ribler à leur plaisance,
Toutes propres leurs macquerelles.

Quand au reguard des Damoyselles,
Grosses bourgeoyses, Gentilz-femmes,
Il n'y a que redire en elles;

Elles sçavent trop bien leurs games.
Tout bien, tout honneur est en Dames;
A ung chascun je l'admoneste.
Ceulx qui les blasment sont infames;
En eulx n'a façon deshonneste. (1)

Tant aux jours ouvriers qu'à la feste, (2)
A Paris, ung tas de bejaunes
Lavent troys foys le jour leur teste,
Affin qu'ilz ayent leurs cheveulx jaunes.
Varletz, cousturiers, pelleurs d'aulnes,
Paveurs et revendeurs de pommes
Ont longue robe de cinq aulnes,
Aussi bien que les Gentilzhommes.
Les ungs dient qu'ilz en ont à sommes;
Les aultres s'abillent tout ung; (3)
Plusieurs fringuereaulx, briefves sommes,
Fringuent, et si n'en ont pas ung. (4)
L'ung mengue le povre commun;
L'aultre porte estat non pareil;
A leur parler tout est commun;
Tierry dort sans avoir sommeil;
Robin est vestu de vermeil;
Charlot a une verde hucque;
Hector se pourmaine au soleil
Pour faire secher sa perrucque:
Richard trenche du vaudelucque;
Simon a du drap figuré;
Michault a pourpoint si caducque
Que le corps est tout dessiré.

C'est on pigné, c'est on miré,
Les cheveulx tressez nous portons,
(Le bonnet dessus l'œil tiré,)
Estendus comme herisson.

Les ungs si ont les cheveulx blonds,
Pignez et frandez à merveilles;
Et les aultres si les ont longs,
Pour ce qu'ilz n'ont nulles oreilles.

Habitz de modes non pareilles,
Pourpoins de drap d'or longs au cours,
Chaisnes, coliers, plumes vermeilles,
Appartiennent à gens de cours.
Mais ung tas de merdereaulx lours,
Ung oultre cuydé, ung folastre,
Aura ung pourpoint de velours,
Contrefaisant du gentillastre.
Tisserrans, mesureurs de plastre
Fringuent et font des Capitaines :
Je leur donne, pour faire emplastre,
Les sanglantes fievres quartaines.
D'aultre part fringeurs à huitaines
Ont chaines d'ung marc, d'une livre,
(Pour faire valoir leurs fredaines)
De beau laiton, ou de cuyvre :
Ils n'ont point de page à les suyvre,
Robbe doublée de tafetas; (1)
Chascun d'eux si n'a de quoy vivre,
Et veulent porter telz estas.
Ilz se pourmainent hault et bas,
Fringuans, faisans les perruquins :
Quant la chause est rompuë par bas,
Ilz chausent ungz vielz brodequins :
Tric, trac, on traisne les patins.
C'est à tel brouet, telle saulce; (2)
Et desjuner tous les matins
Comme les Escuyers de Beaulce.

Qui se courrouce, se deschausse; (3)

De bras je n'en trousse ne pousse :
Devant que nul ne se desbauche, (1)
Sur les Gentilzhommes ne touche,
Il joüera mieulx que maistre Mouche,
Qui me prendra en desarroy.
Qui sera morveux, si se mouche,
Je ne crains que Dieu et le Roy.

Sans demander ne qui ne quoy
Plusieurs coquarts sont bien en point,
Et ne sçauroyent tenir dequoy
Payer la façon d'ung pourpoint :
Ilz n'ont d'argent ne peu ne point
Par pour leurs vieulx houseaulx refaire. (2)
Fringuier, faire le contrepoint,
C'est aux Gentilzhommes à faire : (3)
Mais cuydant qu'ilz ayent de quoy faire, (4)
Mal repeuz, maintenant saoulez, (5)
Pour mieulx la fringande parfaire, (6)
L'eaue passe parmy leurs souliers.
Ilz sont fringans du bois levez; (7)
Et puis pour hanter entre gens,
Leur bource plaine de gettoers (8)
Pour dire qu'ilz ont de l'argent.
Tel pompe et faict du regent,
Disant : j'ay des escuz une pille.
Tel est bien paré, frisque et gent
Qui ne sçait ne croix ne pille.

Les aultres, sans offence ville,
Se pourmainent par mons par vaulx
Et sont housez parmy la Ville,
Pour dire qu'ilz ont des chevaulx.
Tant de peine, tant de travaulx
Pour en faire plus largement : (9)

Par Monsieur sainct Briol des Vaulx ! (1)
Ilz n'ont ne cheval ne jument.

Devant l'estomac proprement,
Le beau fin mouchouer de lin ;
Mais la chemise est souvent
Grosse comme ung sac de moulin.

Les ungz par leur fin jobelin
Fournissent à l'apoinctement ;
Les aultres par leur pathelin (2)
D'un *cedo bonis* nettement. (3)

Telz sont vestuz honnestement,
Ilz fringuent trop et si n'ont riens :
Pour avoir du drap largement,
Il faut obliger corps et biens.
En effect vela les moyens ;
Plusieurs sont, par leurs haulx habiz,
Après menez comme beaux chiens,
Pour faire leur pain de gros bis :

Les aultres par folz appetiz,
De la queuë d'ung cheval painte
(Quant leurs cheveulx sont trop petiz,)
Ilz ont une perrucque fainte.
Puis qu'ilz ont la teste si ceinte,
Vrayement j'ay bonne intention
Que aucun d'eux seront d'une faincte ;
Mais qu'on jouë la Passion,
Et s'on fait quelque fiction
Le jour du Sacrement, l'ung d'eux
Joüera l'Annonciation,
Pour ce qu'ilz ont si beaux cheveulx.
Cuidez vous qu'ilz seroient peneux,

BALLADES HISTORIQUES.

BLASON

des Dames et des Armes.

BALLADES HISTORIQUES.

BLASON

des Dames et des Armes.

ARGUMENT.

Louis XI avait laissé l'héritière de Bourgogne épouser Maximilien d'Autriche : c'était une faute. Il voulut la réparer, et y réussit en partie. Ses négociations amenèrent la conclusion d'un traité qui donnait pour femme au dauphin Marguerite d'Autriche, fille de Marie de Bourgogne (1481 - 1482); elle apportait en dot l'Artois, la Bourgogne, Auxerre, Mâcon et le Charolois; de plus, la paix était conclue entre la France et l'Autriche : on la devait à l'insistance des communes de Flandre, qui voulaient affaiblir l'Empire. Louis XI ordonna de grandes réjouissances dans tout le royaume. A Reims on chanta un *Te Deum;* le peuple dansa; Coquillart fit une ballade : nous la publions. Elle paraît faite pour expliquer un groupe composé de trois figures, représentant la Paix, la France et la Flandre. Il est élevé sur une des places publiques de la ville.

Peu de temps après (30 août 1483), le vieux roi s'en allait de ce monde. Aussitôt les murmures, longtemps comprimés, se font entendre : les princes, les communes, le clergé relèvent la tête; tous demandent la convocation des États-généraux. Anne de Beaujeu les réunit à Tours, et les séances s'ouvrent le 5 janvier 1484. La régente et les princes se disputent la direction des affaires. Elles sont confiées à un conseil supérieur : chacun veut y mettre ses créatures; les États demandent à y être représentés. Au milieu de ces intrigues, les grands vassaux, dépouillés par Louis XI, viennent réclamer la réparation du mal qu'il leur a fait : on oublie les plaintes du peuple. Coquillart voit les mauvaises passions agiter le flambeau de la guerre civile et les grands prêts à sacrifier à leur égoïsme le repos de la France et les intérêts généraux; il s'indigne, et sa juste colère se fait jour dans quelques ballades. La première est dirigée contre la coupable ambition des princes : le poète les maudit et les envoie au puits d'enfer. Dans la seconde ballade, il plaide pour les princes, et attaque

leurs adversaires. Dans les deux dernières, il paraît parler au nom des États : il dénonce et menace de la potence les courtisans, les seigneurs et tous ceux qui mettent la chose publique en péril. Nous renvoyons aux glossaires les notes qui complètent ce bref résumé.

Au milieu de toutes ces discussions, quelques députés avaient parlé avec énergie des droits du peuple et avaient nettement proclamé sa souveraineté. La Cour s'effraya, et, le 14 mars 1484, elle congédia les États-généraux. Charles VIII avait alors près de quatorze ans : il voulut se faire sacrer, et le 29 mai il entrait à Reims. Les clefs de la ville lui furent présentées par une jeune fille aux blonds cheveux; elle lui dit quelques vers composés par Coquillart : le lecteur va les lire.

Après les avoir écoutés, le roi continua sa marche vers l'archevêché. La place du Parvis était richement décorée; le drapeau national flottait à toutes les fenêtres; de brillantes tentures, des fleurs, des guirlandes de feuillage couvraient les maisons. Là se pressaient hommes d'armes, milices citoyennes, nobles damoiselles, riches bourgeoises, jouvencelles gracieuses. Au milieu de la foule s'élevait une estrade couverte de tapisseries : elle portait le poète rémois. Coquillart eut l'insigne honneur de haranguer Sa Majesté. Cette fois, le satyrique fut courtisan. Charles VIII, enfant, s'était passionné pour Alexandre-le-Grand. Depuis son avènement au trône, ses compagnons le poussaient à la conquête du royaume de Naples. Le soleil des cours fait rapidement d'un enfant un homme; le jeune monarque rêvait, mais ce n'était pas toujours des lauriers qu'il croyait couper : fleurs d'amour lui souriaient aussi. Coquillart lit dans son cœur, il le voit aux prises avec les deux grandes passions qui dévorent les rois : il les met en présence. Il évoque devant lui l'image de la gloire militaire; il lui montre l'amour et ses gracieux plaisirs; puis il lui conseille d'aimer les dames et les armes. Le poète, en homme sage et prévoyant, finit par faire entendre au prince que, si l'épée doit se tirer, ce n'est pas pour faire des conquêtes, mais pour défendre son pays. Ce bon conseil fut sans portée sur Charles VIII et ses amis : il voulut être conquérant, et mourut bientôt au milieu des rêves qui avaient fait le bonheur de ses belles années.

Ballade quand on cria la Paix à Reims.

Vous espritz et vertueux courages,
Plaisans, honnestes, royaux et pacifiques,
Sallez à cop de voz nobles bernages
Engins subtilz, caulx et scientiques,
Et regardez les œuvres déïfiques
Dont Dieu nous a si grandement douez,
Que tous nos deux sont aujourd'huy muez (1)
En joyes, en chantz, en plaisirs et jeux
Par ces trois Dames lesquelles cy voyez;
C'est France et Flandres, et la paix entre deux.

Vouloir divin a produit ces ouvrages;
Par luy sont faitz ces œuvres mirifiques;
Du ciel sont cheutes ces plaisantes ymages,
Doulx maintiens et humains Angeliques;
Ne sont-ce pas precieuses reliques?
Pensez que oüy; ainsi fault que croyez;
Et pour ce, enfants, soyez tous envoyez (2)
De rendre loz à Dieux celestieulx,
Pour ces trois corps qui vous sont envoyez;
C'est France et Flandres, et la paix entre deux.

Tremblez à coup, envenimez langaiges,
Cueurs desloyaulx et gens diabolicques,
Pervers, maulditz, plains de crueux outraiges;

Ne descordez à ces joyeux canticques.
Muer vous fault voz lances et voz picques,
Et que d'armures vous soyez desarmez,
Affin que mieux cest paix advoüez,
Et que de cœur loyaux et vertueux
Vous maintenez tousjours ces pointz liez :
C'est France et Flandres, et la paix entre deux.

Prince François, tes faitz glorifiez
Nous gratulons d'ung desir convoyteux,
Puisque ces trois ensemble a liéz : (1)
C'est France et Flandres, et la paix entre deux.

S'ensuivent les Vers que la Pucelle dit au Roy, en luy présentant les clefs de la Cité de Reims, quant il y vint prendre son Sacre l'an 1484, et entra audit Reims le 29e jour de May.

ET PREMIÈREMENT.

Nostre Roy, Prince et Souverain Seigneur,
Très-chrestien nommé par excellence,
A qu'il est deuë gloire, louenge, honneur, (2)
Subgection, amour et reverence ;
Vostre Cité de Reims, obeyssance
Vous fait pour moy, qui cy la vous presente ;
Et de franc cueur, en vraye confidence,
Les clefz des portes humblement vous présente.

TRADOGON.

Roy très puissant, mon Souverain Seigneur,
Reims très ancienne, par grande humilité,
Son cueur vous œuvre par excellent honneur,
Vous promettant garder fidélité.

Ballade contre les Princes.

Princes, qui tenez les très grans Estatz
Sans regarder la façon et maniere,
Vous courroucez tant de gens en un tas,
Que pour vous va çen devant derriere :
Pour ce maintenez pour raison droituriere ;
Car, en ce printemps et nouvelle saison.
Les Vers Manteaulx en feront la raison.

Que pensez-vous ? prenés vous voz esbatz
A mettre sus une telle matiere ?
Pour ce moyen, vous forgez grans debatz
Qui dureront au moins l'année entiere.
Et vous dis bien se ce temps dure guere,
Et Dieu reçoit de chascun l'oraison,
Les Vers Manteaulx en feront la raison.

Vous faictes tant de gens crier : helas !
En haulte voix faisant à Dieu priere,
Qu'ensemble tous puissez descendre en bas (1)
Au puis d'enfer, la teste la premiere !
Car aussi bien s'ont met aulx champs baniere
Ce temps d'iver, vous verrez qu'à saison
Les Vers Manteaulx en feront la raison.

Prince, regarde à qui baillé tu as
Toute la charge de ta noble maison,
Et pense bien comment garder pouras : (2)
Les Vers Manteaulx en feront la raison.

Réponse pour les Princes.

Tous qui parlez des Princes et Seigneurs
Qui aux Estats ont leur haulte main mise,
Et les chargés de plaintes et clameurs
Que chascun fait endroit soy à sa guise,
Au grant Conseil est la chose remise :
Maistre Denis, qui a tousjours saison,
Aux Vers Manteaulx ostera la toison.

Puis serez en toutes vos erreurs, (1)
Et congnoistrez que c'est folle entreprise :
Il n'y aura grans, petis ne greigneurs,
Que leur deffence ne soit tousjours amise ;
Mais se l'en voit que raison soit desmise, (2)
Cestuy bon maistre, qui sçet plumer l'oison, (3)
Aux Vers Manteaulx ostera la toison.

Vous menassés soubz couvertes couleurs
Ceulx qui craignent les grans vent de la bise,
Et proposez que vous font vos douleurs,
Pour mal entendre le tout à vostre guise ; (4)
Mais se par vous banniere est aux champs mise,
Le vray ouvrier qui congnoist la maison,
Aux Vers Manteaulx ostera la toison.

Princes, pensez à toutes ces aigreures (5)
Pour tous ceux-là qui ont la desraison
D'entretenir qui mieulx à ces rigueurs : (6)
Aux Vers Manteaulx ostera la toison. (7)

Ballade contre les Seigneurs.

S'il advient les Manteaulx Vers
Ayent cours comme chascun pense,
Et que tout voise de travers, (1)
Je dis : ainsi que l'en commence,
Mal content, ayez esperance;
Congnoissez que le temps l'applicque
De ramener, sans difference,
Ung autre nouveau bien publique.

Soubz umbre de sermens couvers,
On baille à qui l'en veult puislance;
Mais les faitz seront descouvers,
S'il plaist à la divine essence:
Lors on verra la consequence
De leur faulce et dampnée pratique :
Car par eulx reviendra en chance
Ung autre nouveau bien publique.

Ung tas de rassotez couvers (2)
Ont voulu par leur alliance,
Fraper à tort et à travers
Sur les bons serviteurs de France;
Qui fut la vraye cause et substance
Du jadis mauvais bien inique;
Et les Seigneurs plains d'arrogance
Forgent ung nouveau bien publique.

Ha ! Prince de haulte excellence,
On te met en ung grant picque;
Car soubz ton manteau d'ignocence
Se forge ung nouveau bien publique.

Ballade contre les Manteaulx.

Vous verrez, Manteaulx appellez vers de terre,
Qui sans raisons vous plaignez des Estatz,
Advisez se la paix ou la guerre, (1)
Lequel des deux pour prendre vos esbatz
Vous vauldra mieulx; car je croy qu'a ung tas, (2)
Se n'y pensez par bonne occasion,
Arbres et fourches en feront la raison.

Quant on vouldra, serez tenuz en serre
De si très près, que vous crierez : helas ! (3)
Que vous faut-il? querez vous la desserre (4)
Des malheureux tombés jusques au bas?
Je vous prometz que desditz et debatz,
Que vous menez en royale maison, (5)
Arbres et fourches en feront la raison.

Aller vous fault, gens paoureux, ailleurs querre
Que ceste Court; ce n'est pas vostre cas. (6)
Tirez avant et cheminez autre erre, (7)
Et que ce soit plus viste que le pas : (8)
Ou autrement pour le juste compas,
Pour le plus tard, celle noble saison, (9)
Arbres et fourches en feront la raison.

Prince Royal, qui devez tous conquerre,
Ne pardonné si grande desraison
A telz mignons, qui pour devoir aquerre :
Arbres et fourches en feront la raison.

Cy commence le Blason des Armes et des Dames.

Or, est le temps passé, passé;
Le bien pourchassé, pourchassé;
Et ce qu'on a trouvé, venu.
C'est grant chose d'avoir pensé,
Mais plus d'avoir contrepensé,
Encores plus d'avoir retenu.
J'ay sçeu, veu, leu, aprins, congneu,
Noté, entendu, souvenu,
Epilogué mille traficques :
Mais peu, quoy ! qu'est tout devenu ? (1)
Bien assailly, bien soustenu :
Tout n'en a pas vallu troy nicques.

J'ay mis en jeux et praticques
Mille couleurs de rhetoricque,
Mille motz, mille dictz d'ouvriers,
Mille parolles sophistiques,
Pour estre couché en cronicques
Ou nombre des adventuriers :
J'ay mis chevaulx et levriers, (2)
Heraulx, eschansons, escuyers,
Gens druz, à tout habandonnez.

Le nom de noz aultres gorriers

Est escript aux huys par fourriers : (1)
Mon nom l'Honneste fortuné
Souvent gourd et bien guerdonné,
Souvent tout mal assaisonné,
Souvent entoüillé par meslure, (2)
Souvent recreu, fasché, tenné, (3)
Lasche comme ung cheval estonné
A qui fault une emmieuslure.
Train, court, amour, telle embouclure (4)
M'ont engendré mainte affistolure,
Et faict faire maintes moëttes.
Car pour repos, j'ay eu foulure ; (5)
Pour le beau temps, j'ay eu greslure ;
Pour provision, des jonnettes ; (6)
En lieu de faisans, alouëttes ;
Pour chariotz branslans, brouettes :
D'entretien mal utensile. (7)

Brief, quoy que Dames soyent flouettes,
Autant vault chasser aux suettes ;
On ne les prent pas au fillé.
Qui n'est rusé, duyt, ou stillé,
Ja n'y proffitera à foison.
Car pour moy, c'est mal compilé,
Mal entendu, et mal filé
De prendre fuseau sans peson.
D'amours ce n'est que trahyson ;
De court (poac !) ce n'est que blason ;
De train d'estat, ce n'est que ennuy.
J'ay frequenté mainte maison,
Où j'ay perdu temps et saison,
Posé que j'eusse bon appuy.
Au fort, j'ay hanté et suivy ;
L'Honneste fortuné je suis :
Tousjours honnesteté m'a pris. (8)

Se j'ay trop longuement servy
Sans avoir eu grand *audivit*,
C'est fortune qui me surpritz.

Si ay je noté et escript
En mon sens, et en mon escript,
Les deduytz, plaisances et jeux
Des grans Seigneurs, le choix et bruyt,
Le passetemps et le deduyt
L'effect et le prouffit d'iceulx.

A Princes jeunes et joyeulx
Il y a des passetemps deux
Qui les peuvent tourner et mouvoir :
L'ung les rend doulx, begnins, piteux;
L'autre les rend vaillans et preux, (1)
Puissans de povoir et d'avoir. (2)
Et affin de faire debvoir,
Se vous desirez le sçavoir, (3)
Ce sont les Armes et les Dames;
En ce parc vous en povez veoir
Les signes, et appercevoir
Les demonstrations et les games. (4)
Là sont les Armes, là les Dames;
L'une se plaint, et l'autre rit;
L'une s'y donne à l'autre blasme
Pour avoir, ou temps qui court, bruyt.

Le Procureur des armes dit (5)
Qu'en cest aage qui est doré,
Ung Prince doibt prendre deduyt
A estre des Armes paré. (6)
Cest autre, qui est separé,
Pour les Dames dit le contraire,
Qu'ung chascun s'il n'est esgaré

Doibt tascher aux Dames complaire,
  Armes et Dames chascun veult plaire ;
Ce sont deux passetemps mondains,
Qui se debatent pour bruyt faire
Aujourd'huy entre les humains.

LE PROCUREUR DES ARMES.

  Quoy ! disent les Armes je me plains,
Se je n'ay le bruit par dessus
Les Dames ; car j'en ay faict maintz
Petis, et de bas lieux yssus,
Monter, eslever, mettre sus
De terre, ou de fond d'ung celier :
Je les rens grobis et moussus,
Tout au fin feste d'ung solier.
  Fay-je pas ung simple escuyer,
S'il se sçet aux armes conduyre, (1)
Tout incontinent chevallier,
Que chascun l'appelle messire ?
  Se ung grant Prince se veult aduyre
Qu'il soit tant soit peu courageux,
Je luy faitz tous ses faitz descripre
Et mettre du nombre des preux.
S'il est hardy chevaleureux,
Et eust-il petite puissance,
Je l'eslief jusques aux cieulx :
Tout vient à son obeïssance.

  Voulez vous plus belle plaisance
Qu'en ung destroit, en une guerre,
Voulter, jouster, rompre la lance
Et mettre ung homme cul par terre ?
En ung champs, en une deffere
Monter sur ung genet d'Espaigne,
Pour loz avoir et bruyt conquerre ?

Là combatre Flandre ou Alemaigne,
Porter l'estendart ou l'enseigne,
Soupple comme ung bel escourjon,
Et bondir en plaine champaigne
Comme les os d'ung escourjon ? (1)

Mes moynes portent haulberjon
En leur grant messe, en lieu de froc.
Leur cloistre, c'est quelque donjon
De pierre, juché sur ung roch :
Tirer, luiter, jouster au crocq
Sont les cerimonnies et signes.
Ung coup d'espée taille ou d'estoc,
C'est la beneisson des matines.
Leurs orgues se sont serpentines
Qui s'en vont vif comme le vent :
Les gros boulletz à coulevrines,
Ce sont les miches du couvent :
Le grant Prieur de Passe-avant,
Et l'Abbé d'Eschappe qui peult
Les viennent visiter souvent :
Mais il ne les a pas qui veult.
Pour ung qui se plaint, ou qui deult.
Vingt en y a, s'ilz sont mandez,
Que jamais on ne les desmeult,
Puis qu'ilz y sont affriandez.

Ces archiers ont leurs arcz bendez,
Et ces mortepayes leurs picques :
Gascons trappés et bien fondez
Joüent là leurs nouvelles praticques :
Les Ecossoys font les replicques :
Pragoys et Bretons bretonnants,
Les Suysses dancent leurs morisques
Atout leurs tabourins sonnans.

Holandroys, Brebançons, Flamans,
Ilz tiennent ung cruel chappitre :
Hongres, Florentins, Allemans,
Ilz y trouve sans eschelistres. (1)
Qui veult estre ourdy sans tiltre
Et sçavoir que c'est de soupirs,
Y voise ; car pour tout epistre
On y chante que des martirs.

Mais quoy ! va, à gens de loisirs, (2)
Gens haulx, de vertueulx couraiges,
Ce sont passetemps et plaisirs,
Quant ilz y sont bien caulx et saiges :
Cent mil combatans (sans les paiges)
En une course, en ung assault;
Saillir de buyssons et bocaiges, (3)
Et se rencontrer sur ung hault,
En moins que n'aurez faict ung sault;
On crye haro — qui vive — tuë !
A l'arme — au guet — rens toy ribault ! (4)
Torche, lorgne — depesche — ruë !
Frappe — combat — taille — remuë !
En point — avant — tost au montoir !
Bref c'est ung port; quant on y buë,
On n'y entend que le batoir.

Se ung Prince, qui a hault vouloir,
S'exercite ung peu à la peine; (5)
Si mest repos en nonchaloir,
Aussi que ung vaillant Capitaine;
Toute sa plaisance mondaine
Ce sont haches, lances, gros boys,
Le heurt, la rencontre soubdaine,
Chevaulx, cliquetiz de harnoys, (6)
Bardes, genetz, grans palefroys,

Vousges, sallades, mentonnieres,
L'estendart à la blanche croix,
Trompettes, clerons et bannieres,
Souffres, salepestres et poussieres,
Bastons bescuz comme bistardes,
Guet et garnison sur frontieres
Pour festoyer les avantgardes.

On reschausse, au son des bombardes,
Povres couardz lasches et vieulx;
Car fort vertjus, aspres moustardes
C'est ce qu'il fault à rouges yeulx.
Armes font croistre cueurs joyeulx
Et multiplier en lyesse,
Aux robustes et vertueux
Augmentant force et hardiesse,
Aux magnanimes la proesse,
Aux confederez l'aliance,
A courages haulx gentilesse,
A gens resolus asseurance,
Aux constans la perseverance,
Aux larges liberalité,
Aux rudes prompte intelligence,
Engin cler et subtillité.

Aucun exhibe activeté
Par invincibles argumens :
Aultres monstrent l'agilité
De leurs corps, par experiens.
Sans accolées ne blandimens.
On passe par *hic* ou par *hec*.
Sans courratiers ne truchemens,
On se rencontre bec à bec.
Qui s'endort au son du rebec
En la flotte, il n'est pas saige :

Car de tous boys, et verd et sec,
Le plus souvent on faict paissaige.

S'on sçet par heraulx ou message
La puissance des ennemys,
Ung chief de guerre de couraige
Presche son ost : sus, mes amys!
Enfans, ne soyez endormys :
Frappons dedans! il est notoire
Que en nombre des gens munis (1)
Ne gist pas tousjours la victoire.
Et là, leur réduit en mémoire
Les gestes des très Chrestiens Roys,
Qui par armes ont donné gloire
Au noble Royaulme Françoys.
Ne passa pas plusieurs destroitz
Le Roy Philippe le conquerant,
Qui combatit troys Roys Angloys
Et aussi le Conte Ferrant,
Oton Empereur chassa errant,
Subjugua Poitou et Touraine,
Et conquist en ce differant
Anjou, Normandie et le Maine?
Le très glorieux Charlemaigne,
Qui par armes et par bon moyen
Vainquit la nation Rommaine,
Lombars, le peuple Italien,
Et remist le Pape Adrian
Tout paisible en sa Papaulté?
Roy n'y eust, Chrestien ne Payen,
Dont il ne fust craint et doubté.
Charles le Chauve a pas esté
Celluy qui conquist les Normands?
Charles le Simple a conquesté
Les Angloys et les adherans.

Infinys Princes terriens,
Aux armes se sont adonnez ;
Lesquelz ont eu de très grans biens,
Et ont esté bien fortunez.

Aultres se sont determinez
Aux Dames, lesquelz ont eu nom
D'estre lasches, effeminez,
Sans bruyt, sans acquerir renom.

Semble doncques pour conclusion,
Que ung grant Prince, de son office
Doibt prendre recreation
Aux Armes et à l'exercice ;
Que tel passetemps est propice
A son hault et bruyant maintien ;
Et qu'il y doibt, quoy qu'on obice,
Soy adonner sur toute rien.

LE PROCUREUR DES DAMES.

Les Dames, par aultre moyen,
Dient que ung prince aymant honneur,
Tant soit noble ou grant terrien,
Doibt aux Dames mettre son cueur.
La raison, car toute doulceur
Y gist, toute benignité :
Et aux Armes toute rigueur,
Tout desroy, toute austerité.

Dames font croistre honnesteté ;
Dames font les cueurs resjouyr ;
Dames font aymer loyaulté ;
Dames font cruaulté fouyr.
Veiller, oreiller, taire, oüyr,
Estre prompt, prest, prudent et saige,
Cela faict des Dames joüyr

Ung noble et vertueulx couraige.

Quoy ! dient les Dames, mon langaige
Seullement, mon doulx entretien
Vault mieulx que des Armes l'outraige
Qui pille et ne supporte rien.
Par mon hault et bruyant maintien,
Par bon et gracieulx accueil,
J'ay mes mignons en mon lien,
Qui ne quierent que mon receüil.
J'oste à mes ennemys l'orgueil,
Et se rendent sans coup ferir,
Par ung ris de la queuë de l'œil
Qui les maine jusques au mourir.

Je faictz mes gorgias courir,
Dancer, bondir, tourner, virer,
Trasser, fureter, enquerir,
Fringuer, pomper, chanter, saulter,
Puis rire, puis tost souspirer,
Puis resolus, puis variables,
Puis amender, puis empirer, (1)
Puis incongneuz, puis agreables.
Prebstres, Nonnains, gens recepvables,
S'aux Dames mettent leur deduyt,
Posé qu'ilz ayent diverses tables,
Je ne leur faictz faire qu'ung lict.

Il est doncques heureux qui eslit
Mes jeux et mes esbatemens;
Ma guerre par moy se conduyt
Sans picques ne sans ferremens.
Menuës pensées, marmousemens,
Songer creux, muser à part soy,
C'est le traict et les instrumens
Dont on sert quant vient ung effroy.

J'ay mignons prestz autour de moy,
Avitaillés pour le hutin :
Soubz umbre d'ung tenez-vous quoy,
Embler ung coup, c'est le hutin. (1)
La haulte piece, c'est ung tetin
Dur, joinct, joly, selon le cas ;
Armures, pourpoint de satin,
Ou quelque corset de damas ;
Les salades des gorgias,
Cheveulx longs, perruques de pris ;
Pour harnoys des jambes d'embas,
Quelque cul troussé de Paris.
Mes grandes masses, se sont ris :
Yeulx affectez sont mes heraulx,
Portans, pour doubte d'estre pris,
Bastons à feu roydes et chaulx. (2)
J'ay souldars et jeunes vassaulx, (3)
En tous Royaulmes transmarins :
Mes trompes qui crient mes assaulx
Sont fleustes, rebecs, tabourins :
Mes soulfres ce sont romarins,
Girofiers, lavandes, muguetz
Pour emprisonner bustarins,
Qui viennent muser aux banquestz.
Mes rançons, se sont afficquetz
Qu'on prend sur pouvres esgarez :
Mes joustes se font en parquetz
D'herbe vert', ou en litz parez.
Telz sont mes instrumens ferrez, (4)
Telle est ma bataille oultrageuse,
Telz sont mes engins preparez
Quant je faictz guerre rigoreuse.

Dames de pensée amoureuse
Font faire mille singeries, (5)

Aux marrys chere marmiteuse,
Aux fringans mille fringueries,
Aux fins espritz les joncheries,
Les ruses, les termes nouveaulx,
Aux lourds les grandes facheries (1)
(Dont on dit : ce ne sont que veaulx)
Musser soubz tonnes, soubz cuveaulx, (2)
Grimper pignons et fenestrages,
Soupples comme queuës de naveaulx
Et mornes comme gens saulvaiges.

Est-il plus gracieux ouvrages
Ne passe-temps plus magnificques
Que veoir ces plaisantes ymages,
Ces pourtraictures deificques,
Si cointes, si polies, si frisques,
Si plaines de doulces amours,
Si propres pour trouver replicques,
Si promptes pour donner secours,
Si humaines à gens de Cours,
Si usitées de leur babil, (3)
Si duictes pour trouver des tours,
Si accoustumées à l'oustil,
Si soubdaines quant vient que s'il (4)
Et qu'on rencontre gens dehaict :
S'on touche la pierre au fusil,
Il n'y fault qu'ung mot que c'est faict.

Il n'est au monde tel souhait,
Tel heur, tel passe-temps, tel bruit :
Car jamais homme n'est parfaict,
Si n'a frequenté ce deduit.
On rit, on raille, on sorne, on dit,
On escoute, on preste l'oreille,
On se degoyse, on s'esgaudit,

On se resjoüit, on se resveille,
On va, on cherche, on se travaille,
On fume, on a poste à Gaultier, (1)
On songe et pense, et on s'esveille, (2)
On glose sur le gros psaultier. (3)
Deux frequentent en ung Monstier,
Dont l'un y pert, l'aultre y proffite;
L'ung sert de sel au benoistier,
L'aultre hume de l'eaue benoiste.

Dames ont prudence, conduite,
Soing, sens, sçavoir, langaiges ferme :
Mais quoy, s'on leur offre la luicte,
Elles n'ont pas tousjours le pied ferme.
Au fort, se par force de charme
On tombe, on glisse, on chet, on chope,
Quant on a pleuré demy larme,
C'est faict; il n'y pert à l'eschope. (4)
Une parenteze ou sincope
Fait venir l'heur ou le malheur;
Le malheureux est qui s'y coppe,
Et quiert escumer sans chaleur.
L'aultre qui paint et a coulleur,
Et ferme de discretion,
(Au monde n'est point de tel eur)
Il a toute provision.

Dames ont jurisdiction,
Assise, Conseil, Court ouverte,
Là où mainte appellation
Souvent est declairée deserte.
Les Conseillers ont cotte verte
A qui on baille les placetz :
Huissiers ont la teste couverte
De chappeaulx de fleurs de houssetz;

Greffiers distribuent les procès,
Les registres memoriaulx ;
Advocatz plaident les excès,
Et alleguent les droitz nouveaulx ;
Dames visitent les linceaulx
En chambre ou en quelque tournelle ;
Aux huis infiniz fringuereaulx, (1)
Chascun soustenant sa querelle :
Telle ayme ung tel, tel une telle.
— Tel a promis — telle se plaint.
Tel fringue à la mode nouvelle.
Tel est rusé — telle se faint,
Tel ou telle en est le mieux saint.
Tel et telz brassent telz ouvrages.
Tel est menassé — tel est craint.
Tel et telz sement telz langaiges.
Telz sont farouches et sauvages,
Tel est riche — tel se marie :
Et tel doibt ung tas d'arrerages
Du temps de la Royne Marie.
En ceste Court et playdoyerie,
Tousjours survient ung cas nouveau ;
Et n'est pour grande seigneurie,
Car on met en jeu son plus beau.
Homme n'est exempt du sçeau ; (2)
Chascun y faict la maille bonne :
Aussi on hume à grant monceau
L'honneur, comme raison l'ordonne.

Prince qui aux Dames s'adonne,
Souvent est doux et gratieux ;
A grace, doulceur s'abandonne ;
Est begnin, courtois et piteux,
Large, debonnaire, joyeulx
A conseil, conduicte et police :

Son peuple soubz luy est heureux ;
Car il garde à chascun justice.

Qui s'adonnent aux Armes, tout vice : (1)
Desroy, toute sedition,
Cruaulté et toute avarice
Y gist, et toute ambition.
Semble donc, par conclusion,
Qu'aux Dames est bon s'adonner,
Prendre la recreation,
Et les Armes abandonner ;
Qu'ung jeune Prince, pour regner
Et bien passer ses jeunes ans,
Pour en plaisance dominer,
Doibt eslire ce passe-temps.

CONCLUSION.

Divers pointz, divers argumens,
Divers effectz et qualité,
Diverses façons et moyens
Nous mettent en perplexité. (2)
Aux deux gist contrarieté
Qu'à peine peult-on decider ;
Aux deux gist ambiguité
Assez difficille à vuider.
Reste doncques à regarder
Des Armes, des Dames aussi,
Se leurs faictz peuvent concorder,
Et lequel doibt estre choisy.
L'ung veult ainsi et l'aultre ainsi ;
L'ung veult telle operation ;
L'ung veult joye et l'aultre soucy :
Aux deux a diverse action.
Et s'on pouroit selon raison, (3)
Veu d'ung et d'aultre les effectz,

Cy commence le Monologue de la Botte de Foing.

Vous semble-il point que pour dancer, (1)
Fluster, ou pour parolles faintes, (2)
Pigner, mirer, ou s'agencer,
Un homme se peult advancer
A parvenir à ses attainctes?
Vous semble-il que pour mignotis,
Aubades, virades et tours,
Entre nous mignons fringantis,
Plaisans, gorgias et faictifs, (3)
Puissions joüyr de noz amours? (4)
Est-il possible pour servir
Reveille-matin ou aubade,
La grace s'amye desservir,
Sequin sequet, sans mal sentir, (5)
S'esbattre pour une passade?
Est-il possible d'avoir bruyt
Pour bagues, gorgiasetez, (6)
Bailler aux Dames le deduyt, (7)
Ferme, comme ung sanglier en ruyt,
A faire les joyeusetez?

De francz courages et voulentez, (8)
Soyez enclins et apprestez,
Franc pour dire : qui est ceans?

Bavés, gallez, raillez, saillez; (1)
Et puis on dira : telz et telz
Ont grant accointance leans. (2)
Danceurs, mignons, fringans et gentz,
Chasseurs, volleurs, tous telles gens, (3)
Ung songe, ung bruyt, ung angelot
Vous semble-il que ce ne soit riens?

Ha! par le corps bieu je m'en tiens
De ceulx-là; mais n'en dictes mot.
Je suis tousjours gent et mignot,
Sus mon cheval qui va le trot,
Pour faire le sault cop à cop. (4)
Je faictz moy cela à tous cop :
C'est ce qui me faict estre en grace,
Ung fin mignon, ung dorelot,
Arriere satin, camelot, (5)
Puis que le veloux vient en place :
Plustost passe, plustost rapasse.
Voulentiers je deisse se j'osasse;
Mais qu'on se tinst de cacqueter,
Quant je la voy, tant je parlasse; (6)
Mais, par le corps bieu, je m'en lasse,
Car el' ne me veult escouter.

Avez vous point veu cy entrer
N'agueres une godinette,
Qui vient rire, esbatre, dancer?
C'est une petite noyrette,
Non pas noyrette, mais brunette,
Une mignonne tant sadine,
Une robe d'ung gris bien faicte,
D'ung fin gris changeant, bonne mine,
La belle piece à la poictrine
Tissu cramoysi, large au tronc, (7)

Et du hault jusque au bondon
Elle est aussi droicte que ung jon.
— Pardonnez moy, elle n'y est don?
Je cuydoye qu'elle fust ceans.
— Il y a je ne sçay quantz ans
Qu'ilz furent mariez ensemble
Elle et Monsieur. Mais il luy semble
Estre tout pesant, tout remis;
Il vous a les yeulx endormis,
Rouges, et le corps tant maussade, (1)
Penchant devant, la couleur fade,
Les jambes aussi menuettes
Comme fuseaulx, les joües retraictes:
Il est si tendre et si flouet
Qu'il semble, à le veoir bien souvent,
Qu'il eust besoing d'ung coup de fouet
Pour le faire tirer avant.
Il va tousjours traine gainant
Sur son cheval emmy les ruës,
Tout en songeant, le bec au vent,
Sçavoir s'il verroit nulles gruës.
Unes jambes tant mal fonduës,
Grant chapperon et large cotte,
Les espaulles aussi boussuës
Qu'il semble droictes moules à hoste;
Et si a la mine si sotte
Que quant il parle, qui vouldroit
Dire qui songe ou qui radotte, (2)
Je vous promets qu'on le croyroit. (3)
Et sçavez vous quoy? qui le verroit
Sans sa longue robe fourrée,
En pourpoint, on le jugeroit
Une droicte souche couppée.
Mais elle, poac! c'est une fée,
Ung bon petit corset bien prins,

Qui faict aussi bien la saffée (1)
Que femme qui soit au pays.
Tousjours ung tas de petit ris,
Ung tas de petites sornettes,
Tant de petitz charivaris,
Tant de petites façonnettes,
Petis gans, petites mainnettes,
Petite bouche à barbeter;
Ba, ba, ba font ces godinettes (2)
Quant elles veullent cacqueter.

Elle m'a faict souvent monter
A cheval, faire mes effors,
Aller, chevaucher, tempester
Et courir à cry et à cors.
Ung jour je venoye de dehors,
Sur mon hacquenet, tout housé :
Or estoys-je de son gent corps
Desja surprins et abbusé;
Et de faict j'avoye proposé,
Pour l'amour d'elle, d'estre fin,
Mignon, gorgias, bien prisé
Des Dames : là estoit ma fin.
J'entendoye assez mon latin;
Car pour estre plus fricquelet,
J'avoye le pourpoint de satin,
(J'entens satin par le colet)
Et aux manches le chappelet,
Joyeulx en la manche attachée, (3)
De velours à ung beau fillet (4)
Troys doibs de large, la belle espée,
Robe à grant manche descouppée
Affin que l'on veist là dessoubz. (5)
Floc, floc faisoit ma hacquenée
Quant elle vouloit marcher doulx :

Elle cuyda tomber deux coups ;
Non pas tomber , mais el' choppa.
Les regardans estoyent là tous :
J'en oüy bien ung qui parla
Et tout en raillant m'appella,
Et me dist que je chevauchoye
En clerc, en latin, tout cela.
Mais, par le sang bieu, non faisoye,
Car seurement je me tenoye,
Genoux serrez, bien empeschez ;
Et me semble franc, que j'estoye
Pour faire bansler couvrechiefz.
Si ma beste feist ces meschiefz,
Et qu'elle cuyda faire ung sault,
Que voulez vous, sang bieu ! sçachez
Que je sçay bien ce qu'il luy fault.
Je vous chevauchoys royde et hault :
La pluspart des gens me suyvit
Disans : vela ung beau ribault ;
Se n'est pas dommaige qu'il vit.
Une Damoyselle me vit
A son huys, à tout son attours ;
Mais elle rentra, car elle craignit
Que ma beste ne luy feist paour :
Et de faict, je feiz tous mes tours.
On me veit de tant de maisons
Que, s'il eust faict ung peu plus jour,
On m'eust veu de delà les pontz.

Or revenons à noz moutons :
Ma personne fust descenduë,
Et, pour faire les comptes rons,
Je veiz ma Dame emmy la ruë.
Je m'en voys la bouche tenduë
Là où elle estoit à sa porte ;

Je la baise, je la saluë,
Demandant comme elle se porte.
El' ne me fist pas chiere morte;
Car tout au tel el' me rendoit,
Et qu'il soit vray, je m'en rapporte
Au page qui me regardoit.
Ma Dame sçet bien ma venuë;
Lors elle m'a getté les doulx yeulx :
Quelz doulx regards! quelz ris joyeulx!
Quel maintien! quel doulce maniere!
— C'est vostre mignon, se m'aist dieux! (1)
Se va dire la chamberiere.
— Dieu gard' ma Dame! et puis : quel chere?
Que dist Monsieur? est-il gaillard?
— Autant vaulsist une commere :
Par ma foy! ce n'est que ung paillard.
— Et si n'est-il pas si vieillard,
Qu'il ne peut pener ou suer?
— Voire : mais il est si songeart,
Que à peine se peult remuer.
Il est à cheval pour rimer
Au refrain de quelque ballade;
Il ne sert plus que d'estrivier, (2)
Ou de dire qu'il est malade.
— Baillez luy, dys-je, quelque aubade,
Quelque secousse, il s'amendera.
— Ha! dist elle, sa couleur fade
A grant peine se changera.

Nous parlasmes tarin tara,
Puis de Monsieur, puis de ma Dame.
Et me mist-on en telle game,
Que la Dame et la chamberiere
Me joncherent; l'une derriere,
L'aultre devant me regardoit:

L'une farsoit, l'aultre lardoyt. (1)
J'estoye fort en grace d'elle;
Parquoy je croy que on ne m'osoit
Dire chose quil ne fust belle. (2)
On parle de tel et de telle;
Mais pour ung galant amoureux
Je suis devenu gratieulx, (3)
(Se disoyent les gens) houppegay! (4)
Et croy bien que l'on disoit vray;
De cela je n'en doubte jamais. (5)
Et si vous dictz bien, pour tous metz,
S'on eust esté beau pour mirer, (6)
J'avoye les membres les mieulx faitz
Qu'au monde l'en sçeust declairer.
J'estoye ung homme adventurier,
Gay, alegre, mignon, joyeulx;
Sang bieu! à tout considerer,
Il sembloit que j'en fusse deux.

Laissons ces soulas et ces jeux.
Ma Dame me print par la main:
Et promis lors devant ses yeulx (7)
De l'aller veoir le lendemain;
Et là devions nous plus à plain
Deviser. — Or, à Dieu, ma Dame.
— A Dieu, dist-elle. — Mais sur mon ame,
Combien que puis j'en fus martyr,
Il me faisoit mal d'en partir.

Je m'en allay emmy la ville,
Pour monstrer que j'estoye fricquet,
Ferme, duyt et rusé du stille,
Esveillé comme ung saupiquet,
Pour dire: pic et pac, marquet!
Qui est-il? c'est ung tel — en somme

La belle bague, ou l'affiquet
Pour monstrer le chemin à Romme.
  En ce temps-là j'estoye ung homme
Franc pour dire : d'ont venez vous?
Le beau mouchoir, voire ou la pomme (1)
En la manche faicte en deux coups ; (2)
Le hoquetton, pourpoint dessoubz ;
Anneletz (vous m'entendez bien);
Les chausses percées aux genoulx,
Pour bien dire, mais ce n'est rien.
Il ne falloit que dire : vien ;
J'estoye prest. — La robbe assez nette ;
Je n'avoys rien qui ne fust mien,
Excepté sans plus la cornette
De velours, non pas trop honneste ;
Car elle sentoit son bas percé :
Mais vela pour boucher ma teste, (3)
J'en estoye desja tout bersé. (4)

  Or d'adventure, je passé
Par une ruë, sur le tard ;
Mais Dieu sçet si j'en fuz farcé
Au vif. Il y eust ung Coquard
Qui m'appelloit : adieu gaignart !
Hay ! hay ! passion d'Antioche !
— Qu'est-ce là? que le diable y ayt part !
Qui est-ce qui sur moy descoche? (5)
Se pensoys à moy ; par sainct Josse !
Je suis perdu, ou je suis frit.
Il cryoit et chascun me veit
Vestu ainsy que l'Esplagant ; (6)
Mais sçavez vous que l'on en dit?
— Par mon ame c'est ung fringant.
  Je m'en allay tout en gigant, (7)
Comme ung levrier qui se resveille ;

Bonnet renversé et guignant, (1)
La belle ymage sur l'oreille.
Je fondoye carreaulx à merveille,
Gay, alesgre, bien esmouché; (2)
Et me mussay soubz une treille,
Pour attendre qu'on feust couché.
A coup, avant estre huché,
Faire ce qu'on vouldroit; et puis
Tric, trac, sans estre effarouché :
— C'est faict — c'est mon — advise l'huys.
Vela de quoy servent les nuytz :
Sommeille qui vouldra sommeiller.
On n'a point peine à s'abiller,
Le matin oster la brayère, (3)
Après baiser et fatrouiller;
Dire adieu par l'huys de derriere,
En effect vela la maniere.

Or sça, ma Dame me parla (4)
Du lendemain; la chose est claire
Que le gaudisseur y alla.
Je m'en viens à l'huys — tac. — Qu'ella? (5)
Je regarday par la serrure;
La chamberiere je veiz là,
Qui me vint faire l'ouverture
Par une vis, en sa chambrette.
Quant je fus leans, je prins cure
De saluer la godinette :
Sa chambre estoit fort sadinette. (6)
Sans faire plus longue querelle,
Bon jour. — Je m'assis auprès d'elle,
Et puis : comment va? — quel' nouvelle?
— Nous desvisasmes là de baves, (7)
Et des besongnes dismes tant,
Et de langaiges et de brigages,

Dequoy brief pas ne m'en souvient,
Pour nous et à noz advantaiges :
Et entre aultres pour tous potaiges ;
— Cestuy-cy va — cestuy-là vien.
— Ceste là ceste-cy vault bien.
— L'une ayme l'autre : l'autre ayme l'une.
— L'une blanche, et l'autre trop brune.
Telz et telz, et telles et telles
Ne sont ne trop beaulx ne trop belles.
— On faict cecy — on faict cela.
— On va par cy — on va par là.
— Par tel pointz et par telles choses
On broüille, on cliquette, on noise.
— L'ung est couard, l'autre est hardy.
— L'ung veult lundy, l'autre mardy.
— L'ung est rusé, l'autre gruppé. (1)
— L'ung est fort et l'autre huppé.
En effect, vela, nous disons
Tant de regretz, tant de blasons,
Tant de propos, tant de minettes
Et tant de façons sadinettes,
Que par sa parolle mignotte
J'en cuydoye joüyr à ma poste.
Tourner la main, ung aultre mot,
Le sang bieu ! je devenoye sot.
Je la trouvay si inconstante,
En langaige si vehemente,
Que aulcunesfoys, pour vous le dire,
Mon couraige le vouloit dire :
Mais quant je la veis ainsi rire,
Lors, par le corps bieu ! je n'osay :
J'escoutay, et si proposay.

J'oüyz ung bruit qu'on demenoit,
Dont incontinent je glosay

Que c'estoit Monsieur qui venoit.
— Las ! dist elle, s'il vous voyoit.
— Qu'est-il de faire ? — se musser :
Mais, montez en hault tout droit,
Et vous en aller au grenier
Au foing. — Je montay sans compter
Les degrez. Il vient, il caquette
Puis de Gaultier, puis de Jacquette ;
Il tance puis la chamberiere.
Et moy qui oioye le mystere,
N'estoye pas bien asseuré :
Se j'eusse marché ou viré,
Et qu'il s'eust peu appercevoir
De moy, il y feust venu veoir.
Le corps bieu ! j'estoye resolu ;
J'avoye tout cuyt et moulu.

Je ne feuz pas pourtant si fol,
Que je n'entrasse jusques au col
Dedans le foing ; et puis je prins
La belle botte, et la tins
Sur ma teste qu'on ne me vit.
Et pour me bailler le desduit,
Je vous oüys tantost le cry
De petites souris (pipi)
Fortfuisans à mon oreille (1)
Parmy ce foing ; c'estoit merveille.

D'autre part estoyent en bas
Les grosses parolles et debas
De Monseigneur et de ma Dame,
Qui se combatoyent : c'estoit blasme. (2)
Ilz estoyent, se croy-je, tous deux
En leur chambre enfermés tous seulx.
L'ung parloit par une façon ;

L'autre chantoit autre chanson;
C'estoit ung plaisir que d'y estre :
Car chascun vouloit estre maistre.

Le soir vint ; il faut preparer
Le souper et le vin tirer :
Monsieur fut sçis et appoincté, (1)
Et dist-on *benedicite*.

Après souper voicy Charlot
Le paige, à qui on dist ung mot;
Ce fut qu'il allast apprester
La mule, sans plus arrester.
Se feist-il, et se meist en point,
Et s'en vint au grenier au foing,
Une grande fourche, — en son poing,
De fer ; et sans plus de riote,
Il vous vient cheoir sur ceste botte
Que je tenoye sur ma teste;
Or, le dyable ait part à la feste.
Le paillard paige fist merveille;
Car il fist si profonde enqueste,
Qu'il me va larder une oreille
De la fourche. — Je me resveille
Lourdement et n'osay mot dire ;
Charlot se peine et travaille
D'avoir la botte; il sache, il tire : (2)
Je vis tout et cuiday bien rire.
Il print à tirer : — je la tien ;
— Il recula trois fois de tire,
Et jura Dieu qu'il l'auroit bien :
Et si la print. — Adonc ! — rien — rien.
Il s'esbahit fort et reculle ;
— Qu'est-ce icy ? dist-il, quel maintien ?
Dieu veult-il pugnir nostre mulle ?

Il prend son chappeau et l'affule, (1)
Tout en barbetant ba, ba, ba,
Et sans dire parolle nulle
Il tira si fort qu'il tomba.
Charlot à Dieu se tempesta, (2)
Dit qu'il n'y tireroit meshuyt.
Il trousse ses panneaulx, et s'en va
Compter aux aultres le deduit.

Son maistre vint; (j'oüyz le bruit)
Dont viens tu? — clic, clac, [sur ses jouës
Il frappe, il congne, et Charlot rit
Des grosses dens. — Dea, tu te jouë!
—Hon, hon, hon!—Dea, tant de mouë! (3)
Le plus beau ne fut dire mot.
Vela comment tourna sa roüe
Fortune, au pouvre Charlot.

Encore fut-il bien si sot
Qu'il alla dire à Guilelmin,
A petit Jehan et Phelippot,
Et y mist gaige avant la main.
Il monte; j'entendy le train,
Je saulx et quis mon advantaige,
L'ung lieve le botteau de foing;
Povre Charlot perdit son gaige.
Vela comment Charlot le paige
Fut du foing doublement pugny;
Chascun luy gettoit de la neige
Après, et se mocquoit de luy.

Le soir vint; il n'y eust celuy
Ne celle qui n'allast coucher.
Et Dieu sçet se j'euz de l'ennuy
Ceste nuyt! je n'osoye bouger;

Et me fist-on mon foing ronger
Tout à par moy : à ceste enseigne
Que je commençay à songer
Que faisoys chasteaulx en Espaigne.
Or, affin que chascun appreigne
Comment on y faict bonne chere,
J'eusse voulu avoir la taigne
Et j'eusse esté en la riviere.
Je ne sçavoye tenir maniere ;
Plustost couché dessus ces bottes,
Plustost dessus la cheneviere,
Plustost je descrottoye mes crottes. (1)
J'avoye les fantasies si sottes,
Que ceste nuict, de pointz en pointz,
Je devisay plus de cent cottes
Et plus de cinquante pourpointz ;
Et sans remuer piedz ne poingz,
Et tout en faisant bonne mine,
En songeant de près ou de loing
Je me prins à dire matines :
Et quant j'en euz bien dit deux lignes,
Je me levay lors sur mes piedz,
Et tout en ployant mes eschines
Je voys regarder les clochiers : (2)
Je marquois plus de cent montiers
Où ilz n'avoyent esté jamais.
Or est-il minuyt pour tous metz ;
Et ne voit on rien que la drille,
Parquoy je prenoye Beauvais
Aucunesfoys pour ceste ville.

Le jour vint, vray comme Evangile :
Je meis ma teste par un trou
Sur la court ; la petite fille
Tenoit ung souflet, hou, hou, hou,

Et soufloit, mais je ne sçay où,
En la cuysine, ça et là.
Le jour devint grant pou à pou;
Je croy que Monsieur se leva,
Monte sur la mulle et s'en va
Quelque part faire sa trainée.
Je descens sans dire qui est là;
Je trouvay ma Dame levée.
Quant elle me vit, pour entrée
Elle me bailla ung soubzris,
Et, pour dire vray, sa risée
M'estoyt ung petit Paradis.
Et vecy dequoy je me ris,
Et dont je me riray tousjours;
Car de tous mes maulx et perilz
Elle me bailla deux fins tours;
Et me dist, sans plus de sejours,
Pour toute resolution,
Que son mary dedans huyt jours
S'en alloit en commission.
Ainsy auray occasion
D'aller à l'hotel à mon aise.
Adieu, ma Dame — or, adieu don,
Dist-elle. — Mais, ne vous desplaise,
Elle est assez fine et maulvaise
D'enquerir se je n'ay rien dict.
Pourtant, je vous prie qu'il vous plaise
D'en dissimuler ung petit.

J'en ay assez dit pour meshuy,
Et n'en diray plus pour meshouen.
Tabourin! à mon appetit;
Beau Sire, le petit Rouen. (1)

Fin du Monologue de la Botte de Foing.

Cy commence le Monologue du Puys faict par Coquillart.

Gorriers mignons, hantans banquetz,
Gentilz, fringans, dorelos,
Portés vous plus les affiquetz,
Ne les robes de camelos?
Mots argentés, petis œillades, (1)
Entretenés vous plus voz tours
De faire donner les aubades,
Que soulliés faire tous les jours?
Où estes vous chantz de linottes,
De chardonneretz, ou serins, (2)
Qui chantés de si plaisans notes
Soubz les treilles de ses jardins?
Où estes vous les tabourins,
Les doulcines et les rebecz,
Que nous avions tous les matins
Entre nous aultres mignonnetz?

J'ay veu que j'avoye Henriet
A faire mes charivaris,
Avec son compaignon Jacquet,
Pour ses Bourgeoises de Paris. (3)
J'ay veu qu'estoye mignonnet',
Chantant entre les Damoiselles;

Ung corps fectis, sade, gronnet, (1)
Pensés qu'avoye des plus belles.

Vous semble-il point que pour argent
Qu'on peust jouyr de ses amours,
Estre tousjours mignon, fringant,
Portant cornette de velours?

Aultrefoys ay esté en Cours
Pour faire balades et rondeaulx;
Et ne dormoye ne nuytz, ne jours,
A penser les termes nouveaulx.

Ung jour m'en aloye pas à pas,
Fort mignon, plaisant et habile,
Tracassant, traignant le patin;
Car je sçavoye bien mon stille
Et entendoys bien mon latin.
Je vous estois miste, friquet,
Habillé comme ung Gentilhomme,
Esveillé comme ung saulpiquet:
N'y avoit que pour moy en sommé
Les beaulx petit gandz, le bonnet
Et la perrucque bien pignée.
Pour dire: morbieu, pas ung pec!
J'estoys ung fringant à journée.

D'aventure comme je passoye
Et m'en alloye tout en paix,
Sans que aucun mal y pensoye,
Se me dit ung: — adieu *Joannes*,
N'oublie pas ton escriptoire.
— Et je vous escoute; quoy voire!
Ha! ventrebieu, quel broquart!
Pensaige à moy: c'est ung coquart;

C'est la façon, du temps qui court,
De ses varletz dymencherès
Qui sont vestus sur le gourt,
De nous appeller tous *Joannes*.
Ilz portent les cappes couppées
En la façon de maintenant;
C'est quant leurs robbes sont percées,
Pour estre plus mignonnement.
Se vous les voyez tous les jours,
Quant ilz ouvrent de leurs mestiers,
Leurs robbes vestus à rebours,
Vous diriés : se sont savetiers.
Et quant se vient aux jours des festes,
Ilz semblent tous gros trésoriers;
Ilz ne demandent que les festes
Pour aller aux nopces dancer,
Faire les voustes et saulter,
Affin qu'on die : c'est-il — c'est mon.
— Par la mortbieu! il dance bien.
— Brief, c'est ung gentil compaignon,
Et si a ung très beau maintien :
Par mon ame, c'est grand dommaige
Qu'il n'est porteur de cotherès;
Car il a ung très beau corsaige
Pour porter assez de grans frais.
Ilz vous portent, comme j'enten,
De beaulz anneaulx (dedans leurs doitz)
Qui sont dorés de beau saffran;
Il semble que soient petitz Roys.
Et mectent la main au bonnet,
Affin qu'on voye les anneaulx,
Pour dire : j'ay ung afficquet.
Et n'ont pas vaillant deux naveaulx!

Au fort laissons ceste faerie,

Et retournons à noz moutons;
C'est une droicte resverie
D'oüir parler de leurs façons.

Je m'en alloye delà les pons,
Avecques mon page Jacquet,
Monté sur une belle hacquenée.
Et pensés que j'estoye de het, (1)
La belle robbe fourrée,
Les gentilz petitz brodequins;
Tracasser par mons et par vaulx,
Aller, retourner par chemins,
Faire feu dessus les carreaulx, (2)
Monstrer partout mon beau corsaige.
—Par le sangbieu! c'est grand dommaige,
Se dient les gens de Paris,
Il seroit ung beau personnaige
Pour estre Abbé de sainct Denis.

Je ne pensoye point à leurs ditz,
N'à leurs parolles, n'à leurs devis.
Je pensoye bien à aultres jeuz;
Car me monstroye pour la Dame
De qui j'estoye amoureux.
Et si vous dy bien, par mon ame!
Que c'est la plus mignonne femme,
Par Dieu, qui soit point à Paris;
Car elle a le plus plaisant ris,
Les yeulx vers, la petite bouche.
— Quant elle marche sur espinettes.
Elle faict ung tas de minettes;
On dit : celle femme n'y touche.
— Se vous la voyez quant elle rit,
Vous diriés : vela ung enfant;
Sans faire noise. hy, hy, hy,

Se faict elle tout bellement.

Je vous passe incontinent,
Sans faire semblant ne maniere ;
J'ay advisé la chamberiere
Qui estoit assise à la porte ;
Viens à elle de bonne sorte ;
Et puis : — commẽnt vous va, la belle ?
— Et très bien, Monsieur, dist-elle ;
Où avez vous demouré tant ? (1)
— Par ma foy, j'ai esté dehors
Où j'ay veu de bien mauvais temps :
Ce luy dis-je par bons accors.
Et puis, et puis où est ma Dame ?
Que faict elle ? y a il ame ?
— Ennement, elle est sur le lict ;
Elle repose ung petit :
Ce me dit lors la chamberiere.
— Ouvrés moy dont l'huys de derriere,
Affin que j'entre en la maison.
— Je n'oseroye pour le garçon
Qui s'esbat emmy le jardin :
Mais Monsieur s'en va demain,
Se me dist-elle incontinent,
Et pourrés venir seurement
Ceans coucher avec ma Dame.

Je m'en voys sans penser à ame,
Rencontre mes deux compaignons ;
— *Bona dies* soit aux mignons ;
Où allés vous ? d'où venés vous ?
— Nous en allons en ung banquet ;
Voulés vous venir avec nous ?
— Je vous renvoye mon haquet,
Par mon petit garçon Jacquet,

Et luy dis : apporte la torche,
Et te tiens au plus près du porche,
Affin que saiche où te trouver.

Quant nous fusmes tous en la salle,
Qu'est-il de faire ? — de dancer.
Et Dieu sçet se on faict la galle
A mener dancer ses bourgeoises.
Ces dorelotz, ces gorgias
Menoient les meilleures galoises.
On ne sentoit que muglias.
Marjolaines et romarins,
Giroflées, armeries, bouquetz.
Arriere ! arriere, rustarins !
Nous entretenons les banquetz.

Quant nous eusmes dancé tous trois,
Nous nous reposons ung petit
Et regardons tous les fatras,
Les danceurs et le bas deduyt;
Et de railler, et de dancer.
— L'ung est trop grant — l'aultre petit :
— L'ung est trop lourd à desmarcher :
— L'autre a failly bien de deux pas :
— L'ung ny sçet rien ne hault ne bas
Et l'autre, ce n'est qu'un lourdault ;
Il la meine trop lourdement
Et faict ses saulx ung peu trop hault.
— L'une contrefaict la mignotte :
— L'autre a la maniere trop sotte :
L'une parle trop grossemment :
Et l'autre si est ung peu torte,
Et se besse ung peu en avant.

Quant nous eusmes bien coppié,

Et bien lardé et devisé,
Je m'en viens droit au tabourin :
— Je vous prie, sonnés moy le train ;
Je veulx mener ma Damoyselle.
— Incontinent je vins à elle :
Ma Dame, vous plaist-il dancer ?
— Et grand mercy, se me dist-elle,
Ennement je ne puis aller.
Et de rire, et de railler ;
Se me dist l'un : hau perrucquet !.
Et je m'en voys sans grand caquet ; (1)
Tant en somme je me tapis
Et m'en voys derriere ung tapis,
Tant que le bruit se fust passé.
Je fuz si lourdement farcé,
Par tel' façon et tel' maniere,
Qu'eusse voulu avoir esté
Dedans ung sac en la riviere.
Quoy ! se disoient tous les danceurs,
Il sembloit qu'il n'y eust que pour luy :
C'estoit le plus fort copieux
Qui fust en ceste feste icy.

Je m'en revins tout bellement,
Tout quoy, par derriere le banc.
Il y avoit ung cordonnier
Qui s'estoit trouvé à la feste ;
Si s'en va ma Dame prier :
Sans aultre priere ou requeste,
S'en va avecques luy dancer. (2)
Je vis cela, et d'enrager
De deuil ; je fuz si tres honteux ;
Et ne suis je pas bien malheureux,
Qui cuydoye estre si rusé,
D'avoir estë si refusé,

Moy, qui suis gorgias, mignon,
Franc, fraiz, frasé comme ung ongnon?
Je ne sçay pourquoy ç'a esté
Que j'ay esté tant reculé.
Ha! par ma foy, je suis bien sot;
Je croy bien que c'est pour ung mot
Que j'ay failly à la nommer;
Car, quant la priay pour dancer,
Je vous l'ay appellée ma Dame,
Et devoye dire : ma Demoiselle.
Là où j'ay failly, par mon ame.
Pourquoy el' la me bailla belle.

Quant je veiz cela, je m'en voys
Sans dire adieu aux compaignons;
Ilz n'avoyent garde de me reveoir,
Ne que je leur disse : dansons.
Mais m'en alay mon paige et moy,
Sans vous dire ne si ne quoy,
Veoir ma Dame par amours.

Je vous viens, sans plus de sejours;
Allant tastant encontre l'uys,
Je regarde par ung pertuys;
Je veis venir la chamberiere
Qui me vient ouvrir le guichet :
J'entre dedans, moy et Jacquet,
Et m'en viens droit à la chambrette
Qui estoit bien fort mignonnette.
Comme j'entre, voicy le chien
Qui sans dire ne si ne rien,
Et me vient saillir au beau col :
Et qu'esse cy, bon gré sainct Pol? (1)
Je croy que je suis malheureux;
Quant je suis levé au matin,

Je ne pensoye pas à telz jeux.
Or ça, parlons d'autre latin :
— Comment vous va, mon musequin ?
Où est Monsieur vostre mary ?
— Par ma foy, Monsieur mon amy
Il s'en va en commission.
— Or, ça, ça, j'ay occasion
De coucher ennuit avec vous.
— Ha ! Monsieur, que dictes vous ?
Je seroye deshonnorée.
— Ne faictes point tant la sucrée ;
Sçavez pas bien que m'avés dit :
— J'aymeroye mieulx estre noyée
Que vous en fussiez esconduyt.

Quant nous eusmes bien cacquetté,
Et bien broüillé, et tempesté,
Unze heures si s'en vont sonner.
— Sus, sus, allez vous-en Jacquet,
Et pensez le petit hacquet,
Et luy faictes bien sa littiere.
On allume belle bourrée :
Je me despoüille mon pourpoint
De beau satin, moult bien à point ;
Nous nous chauffons entan nous deux,
Devant et puis après derriere :
N'avoye garde d'estre honteux,
Car je faisoye bonne chiere.
Vecy venir la chamberiere
Qui va faire la couverture :
Et ma Dame s'en va coucher,
Et moy après à l'adventure,
Sans plus cacqueter ne prescher.

Quant nous fusmes tous deux couchez,

L'ung près de l'aultre approchez,
Monsieur s'en revint sans blason ;
Qui avoit oublié des lettres
De ladicte commission,
Et luy estoyent fort necessaires.
Si frappe à l'huys, à coup, à coup,
Tout esperdu, tout morfondu.
—Mon amy, vous estes perdu !
Qu'est-il de faire ? — je suis mort !
Je n'eusse osé dire ung seul mot.
Or, y avoit-il une fenestre
Qui respondoit dessus la court ;
Je n'avoye garde d'estre sourt
Et je vous prens tous mes habis,
Mais je ne sçavoye où les mettre.
Je vous sailly dedans le puys
Qui estoit devant la fenestre :
Je fiz ung grand flac dans l'eau.
Je cuiday estre là gellé ;
Mais se n'eusse trouvé le seau,
Par ma foy, j'estoye noyé.

Tantost après on vint tirer
De l'eaue, pour gayer les chevaulx.
Je ne sçavoye où me bouter,
Car je souffroye plusieurs maulx.
On prend la corde, et de tirer ;
— Vecy eaue moult fort pesante,
Se dit celluy qui la tiroit ;
Se seau en pese plus de trente.
Et croyez qu'avoye grand froid ;
Et se d'adventure il m'eust veu,
Comme estoye ainsy tout nu,
Il eust laissé la corde aller
Pour me faire dedans noyer.

Dieu m'ayda bien à celle foys :
(Aussi estoye bon Chrestien !)
Je ne prisoye ma vie deux noix,
Ne faisoye plus compte de rien.

Quant je vous fus jucquez en hault,
Et moy de sortir ung beau sault ;
Et celuy qui m'avoit tiré
Fut si lourdement effroyé
Que il cria : alarme ! alarme !
Vous eussiez oüy tel vacarme
Courir parmy ceste maison ;
Car je vous jure sur mon ame,
Sembloit que fusse ung larron.
Et de saillir, pour abreger,
Tout fin nu en belle chemise ;
De mes abbis, sans plus parler,
Ne faisoye compte ne mise.
Encore, qui pis est, en allant
Je vous rencontre bec à bec
Deux ou troys ribaulx sergens
Qui me mennent en Castelet ;
Car on venoyt de rompre ung huys (1)
Où il y avoit marchandise ;
Et s'en estoyent trestous fouys
Tout fin nuz, en belle chemise.
Pour ce qu'on me trouva tout nud,
Tout esperdu, tout morfondu,
Je fus prins en lieu de ceulx-la.
Je n'entendoye pas bien cela ;
Je y allois, sauf mes bons droits. (2)
— Et qu'est cecy, bon gré ma voys ? (3)
La mort bieu ! vous y viendrez.
Vela comment on nous chastie,
Entre nous gallans amoureulx.

C'est une droite frainaisie
D'en tant parler ; j'en suis honteux.
C'est une merveilleuse peine ;
Je n'y veulx plus mettre ma cure
En ceste folle vie mondaine.

Je vous ay dit mon adventure :
Ung homme qui est endurci,
Se luy semble toute plaisance.
Au fort ne parlons plus meshuy :
Donnés moy une basse dance.

Fin du Monologue du Puys.

Complainte de Echo, qui ne peult joüir de ses amours; commence de Echo et de Narcisus.

Echo querant ses mondaines plaisances,
Cuidant venir de son fait au dessus,
Non regardant les très dures vengences
Que les haux Dieux contre elle avoyent conceuz
Fut surprise de l'amour Narcisus;
Par quoy depuis endura maintz travaulx :
Desir d'aymer passe tous autres maulx.

Tant y ficha son cueur et son courage,
Et tellement à l'aymer s'employa,
Que sans garder d'aultres Dames l'usage
D'estre priée, elle mesme pria.
Vers Narcisus assez se humilia,
Mais rien ne fit pour son humilité :
Grand' privaulté engendre vilité.

Après plusieurs amoureux passemens,
Regards, euillades, petis charivaris
Qui tous servent aux grans embrasemens
De cueurs humains et mondains espritz,
Echo sans plus, après plusieurs soubzris,
Ung seul baiser requist à Narcisus :
Riens n'est si dur en amours que reffus.

Par son orgeüil fier et presumption,
Depit, outrage et felonnie nature,
En se mirant par grant elacion,
A sa beaulté et plaisante stature,
Eust en desdaing la povre creature,
Sans la laisser parvenir à son esme :
C'est bien congneu, qui se congnoit soy-mesme.

Et en effet, par l'inhumanité
De Narcisus qui le baiser desnie,
La povre Echo, par grande austerité,
Usa en pleurs le surplus de sa vie.
En gemissant fut en voix convertie
Et endura mutation subite :
Ung cueur piteux en larmes se delite.

Ce Narcisus, après considerant
Que par ca Dame avoit esté prié,
S'en orgueillit, et tout en se mirant,
Après qu'il eust glorifié,
Pour le vouloir des Dieux fut tost mué
En une fleur qui ès fontaines croist :
Orgueilleux cueur soy-mesme se deçoypt.

Notez, enfans; car comme la beaulté
De la fleur est incontinent passée,
L'honneur du monde, qui n'est que vanité,
En un moment est aussi abaissée.
Si a esté ceste histoire brassée
Pour ceulx qui fiers et trop orgueilleux sont;
Dieu et Nature sans cause riens ne font.

Vers composés par Guillaume Coquillart en 1463, et placés à la fin de sa traduction de la Guerre des Juifs.

RECRATIACION DU TRANSLATEUR.

Grace, louenge, honneur et jubilation
Vous doy rendre en la fin de ma translation,
Jhesus, vray redempteur d'umaine nation,
Largiteur de salut et consolation.

L'istoire de Josephe, des guerres de Judée,
En langage françois du latin translatée,
Rude en stile et façon, simplement sournée,
Mon povre sens a mis, comme elle est cy couchée.

Veuille la prendre en gré vostre grace et clemence,
Supportant les deffauls de mon insipience;
Car l'euvre requeroit homme de grant science,
Orateur bien expert de sens et d'éloquence.

Qui la veult doncques lire en lieu d'un passetemps,
Viser doit à comprendre seulement le vray sens,
Imaginant que j'ay selon mon petit sens
Le texte translaté ainsi que je l'entens.

Les lisans je requiers pour toute retributoire
Avoir mon esprit en devote memoire,
Requerans à Jhesus qu'il lui soit adjutoire,
Tant qu'après ceste vie le transfère en sa gloire.

AMEN.

TABLE.

Pages.

Biographie de Coquillart. i
Le Plaidoyer de la Simple et de la Rusée. 5
L'Enqueste. 37
Les Droits nouveaux. 71
— *De Jure naturali*. 75
— *De Statu hominum*. 86
— *De Presumptionibus*. 96
Deuxième partie : *De Pactis*. 109
— *De Dolo*. 120
— *De Impensis*. 131
— *De Injuriis*. 133
Le Monologue du Gendarme cassé. 147
Ballade de la Paix. 165
Vers faits pour l'entrée de Charles VIII à Reims. . 166
Ballades des Etats-généraux. 167
Le Blason des Armes et des Dames. 171
Le Monologue de la Botte de foin. 189
Le Monologue du Puys. 204
La Complainte de Echo. 216
Vers mis à la fin de la traduction des guerres de Judée. 218

LES OEUVRES

DE

GUILLAUME COQUILLART.

Cette édition est tirée à 375 exemplaires, dont 325 sur carré vergé, 5 sur papier jonquille, 5 sur papier bleu, 40 sur jésus vergé.

Imp. de GÉRARD, Lithog., rue Cérès, 8, à Reims.

LES OEUVRES

DE

GUILLAUME COQUILLART.

TOME SECOND.

1847.

REIMS.

Chez *Brissard-Binet*, Libraire, rue du Cadran-St-Pierre.

PARIS.

Chez *Techener*, Libraire, place du Louvre.

NOTICE

sur les Éditions de Guillaume Coquillart.

Les œuvres de Coquillart se trouvent rarement dans une bibliothèque moderne ; cependant elles ont été quatorze fois publiées. De plusieurs de ces éditions, il ne reste qu'un seul exemplaire connu. Quand ces reliques de l'ancienne typographie reparaissent sur l'horizon, les bibliophiles se les disputent et les portent à des prix fabuleux. D'où vient donc la rareté d'un livre qui devrait être commun ? C'est une énigme dont le temps donne le mot tous les jours. L'ignorance des uns, l'indifférence des autres, les accidents, les insectes, le feu, l'eau, se liguent pour entamer, détériorer et anéantir les volumes les plus précieux. En vain on lutte contre le torrent, en vain on fait blanchir, restaurer, relier à neuf les volumes qu'ont lus nos pères : ils périront un jour comme ont péri plus tôt leurs frères, tombés dans des mains profanes. Telle est la loi des choses de ce monde. Les imprimeurs des premiers siècles connaissaient sa puissance absolue : ils ont fait tout ce qui dépendait d'eux pour assurer la vie des œuvres qu'on leur confiait. Artistes et littérateurs, ils ont compris que, même dans ce monde, tout ne finit pas avec la vie. Ils se sont dit : moins d'argent aujourd'hui, mais plus tard un souvenir parmi les gens de lettres. Ils ont mieux aimé la gloire que les écus, la gloire qui plane sur la tombe, qui reste encore debout quand la tombe elle-même n'est plus ; la gloire que le temps épargne, parce qu'elle n'a rien de terrestre, parce qu'elle est immortelle comme l'âme qui en a besoin. Elle ne

leur manquera pas : il en est pour la science, il en est pour le dévoûment à la littérature, il en est pour le travail probe et désintéressé ; il y en a pour les imprimeurs des XVe et XVIe siècles. De nos jours, on recherche avec ardeur leurs œuvres consciencieuses ; on en fait des objets d'art ; leur prix est sans limites. Heureux qui les possède ! Il est plus d'un de ces trésors que l'argent ne pourrait procurer. Nous ne connaissons personne qui ait réuni toutes les éditions de Coquillart. Nous ferons connaître celles qu'il nous a été permis de consulter.

La plus ancienne, dont nous ayons à signaler l'existence, n'est pas indiquée dans le nouveau manuel du libraire, publié par M. Brunet. La bibliothèque de Reims en renferme un magnifique exemplaire. Voici son titre : *S'ensuyvent les Droits nouveaulx, avec le débat des Dames et des Armes ; l'Enqueste entre la Simple et la Rusée, avec son plaidoye ; la coplaincte de Echo à Narcissus et le reffus qu'il lui fist, avec la mort d'iceluy Narcissus, et le monologue Coquillart, avec plusieurs autres choses fort joyeuses, composé par maistre Guillaume Coquillart, official de Reims-lez-Champaigne. IX.C.*

Ce titre se trouve illustré d'abord de deux écussons : l'un porte une croix à quatre branches égales, chargée de cinq molettes à sept pointes ; une au centre et une sur chacun des quatre bras. L'autre écusson porte trois roses à cinq feuilles ; une en pointe, deux en chef. Il s'appuie sur une sorte de sceptre dont la partie inférieure est aiguë ; au sommet est une boule ceinte de cinq petits globes ; autour sont des ornements en arabesque, au milieu desquels on distingue trois têtes goguenardes. Au bas du recto, on lit ces mots : « On les vend à Paris, en la rue Neufve Nostre-Dame, à l'enseigne de l'*Escu de France.* »

Au verso de cette feuille se trouve une gravure sur bois : elle représente Coquillart assis et travaillant dans son cabinet. Des livres sont près de lui : quelques-uns sont posés sur un pupitre. Au-dessous sont ces mots :

« S'ensuyvent les rubriches de ce présent livre, et premièrement : *De Jure naturali, de Presumptionibus, de Pactis, de Statu hominum, de Dolo.* » Ces mots paraissent n'être qu'un remplissage. Vient ensuite sur le second recto la vraie table.

« S'ensuyt la table de ce présent livre, et premièrement : Complaincte de Echo qui ne peult jouir de ses amours ; — Ballade contre les princes ; — Responce à la dicte ballade ; — Ballade des vers Manteaulx ; — Responce ; — Ballade quand on cria la paix à Reims.

« Les Droitz nouveaux où sont contenus plusieurs beaulx titres en rubriches ; la première : *De Jure naturali*, où sont contenus plusieurs questions : — à scavoir sy on doybt laisser jeunes filles

et femmes en friche par faulte d'estre labourées; — à scavoir se le mary est trop absent, se il est tenu des arreraiges quant il revient; — à scavoir se le mary bat sa femme, selle se doit revencher; — à scavoir si la chambrière peult prendre la pitence de l'amy, au lieu de sa dame, selle scet le secret; — à scavoir se jeune femme peult contraindre son mary à avoir une norices, de peur de ses tetins. — *Des Droitz nouveaulx*, second tiltre et seconde rubriche. — Et *De Statu hominum*. — Ung pouvre homme qui aura belle femme et yra déhors, au revenir s'il treuve sa maison fournie, à scavoir s'il se doit enquérir dont cela vient, et plusieurs autres bonnes conjectures. — Autres rubriches : *De Presumptionibus* tant de hommes que de femmes; — *De Pactis*; — *De Dolo*; — *Le Débat des Dames et des Armes*. »

Cette table ne nomme ni le Plaidoyer d'entre la Simple et la Rusée, ni l'Enqueste, ni le Monologue de la Botte de Foing, qui sont cependant dans le volume. Cette édition ne comprend pas le Monologue du Puys et celui du Gendarme cassé.

A la fin du volume, on lit ces mots : « Cy finissent les Droits nouveaulx avec le débat des Dames et des Armes, imprimé nouvellement à Paris en la rue Neufve Nostre-Dame, à l'enseigne de l'*Escu de France*. »

Au verso se trouve une vignette sur bois, formant un carré long. Au sommet est l'écu de France, soutenu par deux anges aux alles éployées; au bas sont deux lions debout, tenant des rameaux de feuillage et de fleurs, et soutenant un chiffre entrelacé dans des glands, et composé des lettres I. T. : c'est celui de Jehan Trepperel, illustre imprimeur parisien. Autour de cette vignette, on lit cette devise : « La grant miséricorde, otroye nous charité et concorde, en provolant. » C'est celle de Jehan Trepperel. Elle est écrite en caractères gothiques, semblables à ceux gravés au XVe siècle sur les dalles funéraires. Elle garnit les quatre côtés de la gravure; un fleuron, indiqué au trait, sépare chaque mot.

Cette édition est imprimée sur papier de format in-4°, en caractères gothiques, à deux colonnes, sans ponctuation, sans pagination, sans intervalle entre chacune des pièces qu'elle contient. Au bas du premier recto de chaque feuille d'impression, on lit le mot *Coquil* : c'est sans doute un abrégé de Coquillart.

Cette édition n'a pas de date; cependant, si l'on tient compte des chiffres romains IX.C. qui terminent le titre, on sera tenté de croire qu'elle doit être de 1491. Les chiffres M.CCCC. seraient omis.

Ce qui paraît certain, c'est que cette édition parut du vivant du poète. En 1511, date de la mort de Coquillart, Jehan Trepperel n'était plus du monde. On remarquera de plus que le titre donné

à Coquillart n'est pas précédé des mots en son vivant, que nous retrouverons dans les éditions postérieures.

J'ai donc dû tenir grand compte d'une édition dont l'auteur a pu prendre connaissance : elle précéda toutes les autres, et dut être faite sur son manuscrit. Elle m'a permis de faire d'importantes corrections dans les textes suivants, et j'y ai puisé des variantes curieuses.

Le manuel du libraire nous indique ensuite une édition fort rare, dont nous n'avons pu nous procurer d'exemplaire. Le titre paraît le même que celui que nous avons reproduit ci-dessus; il se termine aussi par les chiffres IX.C. C'est en la rue Neufve Nostre-Dame et à l'enseigne de *Sainct Jehan-Baptiste* que ce volume se vendait. La marque de Jehan Janot est au recto du dernier feuillet. Cette gravure sur bois représente un écusson soutenu par deux léopards; il porte deux J réunis par une corde à glands; une tête d'arbre les sépare. Derrière l'écusson s'élève un arbre chargé de fruits, planté dans un jardin garni de fleurs. Au bas, sont écrits en caractère gothique les mots : *Jehan Janot.* Jehan Janot paraît s'être associé avec la veuve de Jehan Trepperel, vers 1520. C'est au moins ce que pense M. Brunet. L'édition dont il s'agit pourrait bien n'être qu'une reproduction de celle donnée par Jehan Trepperel en 1491.

Nous avons pu voir et consulter un exemplaire de la troisième édition. Nous la considérons encore comme importante pour l'étude du texte. Voici son titre : *S'ensuyvent les Droitz nouveaulx avec le Débat des Dames et des Armes. L'Enqueste entre la Simple et la Rusée, avec son Plaidoye et le Monologue Coquillart, avec plusieurs autres choses fort joyeuses, composé par maistre Guillaume Coquillart, official de Reims-les-Champaigne, XXII.* Plus bas, on lit : « On les vend à Paris, en la rue Neufve Nostre-Dame, à l'*Escu de France*, et au palays, en la gallerie comme on va en la chancellerie, *cum privilegio.* » Ce titre se compose de lignes imprimées alternativement en rouge et en noir; il est décoré des deux écussons qui illustrent l'édition donnée par Jehan Trepperel. Au verso, on ne trouve plus la figure qui orne les deux premières éditions, mais on lit : « S'ensuyvent les rubriches de ce présent livre; et premièrement : C. *De Jure naturali;* — *De Presumptionibus;* — *De Pactis;* — *De Statu hominum;* — *De Dolo.* Là se trouve aussi l'enseigne de la maison Trepperel, c'est-à-dire l'*Ecu de France.* Vient ensuite la table :

S'ensuyt la table de ce présent livre, et premièrement : — Complaincte de Eco qui ne peult jouyr de ses amours; — Ballade contre

les princes; — Responce à la dicte ballade; — Ballade des vers Manteaulx; — La responce; — Ballade quant on crya la paix à Reims; — Les Droitz nouveaulx, où sont contenus plusieurs beaulx tiltres et rubriches. — La première : *De Jure naturali*, où sont contenues plusieurs questions. — A scavoir si on doit laisser jeunes filles et femmes en friche, par faulte d'estre labourées. — A scavoir se le mary est trop absent, si il est tenu des arreraiges quant il revient. — A scavoir se le mary bat sa femme, selle se doit revencher. — A scavoir se la chamberière peut prendre la pitence de l'amy, au lieu de sa dame; s'elle scet le secret. — A scavoir si jeune femme peult contraindre son mary à avoir nourrices, de peur de ses tetins. — *Des Droitz nouveaulx* le second tiltre et seconde rubriche, et *De Statu hominum*. — Ung povre homme qui aura belle femme et yra déhors, au revenir s'il treuve la maison fournie, à scavoir s'il se doit enquérir dont cela vient; — et plusieurs aultres bonnes conjectures. — Aultre rubriche : *De Presumptionibus* tant de hommes que de femmes; — *De Pactis*; — *De Dolo*; — *Le Débat des Dames et des Armes*.

Cette édition ne donne pas non plus le Monologue du Puys ni celui du Gendarme cassé.

A la fin du volume, on lit : « Cy finissent les *Droitz nouveaulx* avec le *Débat des Dames et des Armes*. Imprimé nouvellement à Paris par la vefve de Jehan Trepperel, demeurant en la rue Neufve Nostre-Dame, à l'enseigne de l'*Escu de France*. »

Si l'on veut traduire les chiffres XXII qui terminent le titre, on pensera que cette édition doit dater de 1522. Elle est imprimée sur un papier de format in-4°, en caractères gothiques; il n'y a qu'une colonne par page. De temps à autre, on rencontre des virgules et des points d'interrogation. Au bas de chaque recto, on lit : *Droitz nou.*; même après l'impression des Droits nouveaux.

La marque de la maison Trepperel s'était modifiée : sous François Ier, les anges qui soutenaient l'écu de France avaient fait place à deux salamandres. La veuve Trepperel et son associé J. Jehannot avaient pour successeur d'Alain Lotrian. Sans doute, on lui céda le manuscrit qui avait servi à éditer Coquillart, et, comme ses devanciers, il donna ses soins à imprimer les œuvres du satyrique Rémois.

Voici le titre de l'édition qu'il publia : *Droitz nouveaulx avec le Débat des Dames et des Armes, et autres choses fort joyeuses*. Ce volume, sans date, dut être imprimé vers 1525. Le papier est in-4°; le caractère est encore gothique. Nous n'avons pu voir un exemplaire de cette édition. Nous le regrettons, parce

que, ainsi que nous l'apprend le manuel du Libraire; on y trouve le Monologue du Puys et celui du Gendarme cassé, imprimés pour la première fois. Le nouvel éditeur aura voulu faire mieux que les autres. Les temps avaient marché; les hardiesses du Gendarme cassé ne pouvaient plus blesser personne, et l'imprimeur ne craignait plus rien en les publiant.

Vient ensuite une édition chère aux bibliophiles; voici son titre : *Les Œuvres maistre Guillaume Coquillart, en son vivant official de Reims, nouvellement revœues et imprimées à Paris, MDXXXII. On les vend à Paris pour Galiot Du Pré en la grant salle du Palays.* A la fin, on lit ces mots : « Fin des Œuvres de feu maistre Guillaume Coquillart, official de Reims, nouvellement reveues, corrigées et imprimées à Paris pour Galiot Du Pré, MDXXXII. » Ce volume contient toutes les œuvres du poète, moins la complainte d'Echo et les ballades. La table pourtant les promet, sous le titre de : *Et aultres petites Œuvres composées par le dict Coquillart.* Ce volume se compose de 316 pages. La pagination est indiquée au recto seulement en chiffres arabes. Le volume est un petit in-octavo imprimé en lettres rondes. Ainsi qu'on le remarquera, pour la première fois on les employait à publier notre auteur : c'est ce qui fait le mérite de cette édition. D'ailleurs, elle est composée avec goût et fort lisible : son papier est bon et beau. La première lettre de chaque pièce est petite, et se trouve placée dans un assez grand espace laissé en blanc, comme si l'on eût voulu le remplir d'ornements coloriés à la main, ou substituer à ces mêmes initiales des majuscules illustrées d'arabesques. Nous avons pu consulter cette précieuse édition et en feuilleter un exemplaire célèbre : c'est celui qu'ont possédé successivement Bernard de la Monnaie et Charles Nodier. J'ai dû ce bonheur à M. Baudelocque, propriétaire de cet intéressant volume, et l'un de nos bibliophiles les plus éclairés. Son obligeance égale la richesse de ses collections, et son cabinet est l'un des plus beaux qu'il y ait à Paris.

En 1532, Antoine Bonnemère publiait un Coquillart. Son édition fut imprimée à Paris. Elle est de format in-seize. Nous ne la connaissons que parce que le manuel du Libraire signale son existence.

En 1533, paraissait un volume intitulé : *Les OEuvres maistre Guillaume Coquillart, en son vivant official de Reims, nouvellement corrigées et imprimées à Paris, MDXXXIII. On les vent à la rue Neufve Nostre-Dame, à l'enseigne Saint-Nicolas.* A la fin du volume, on lisait : « Fin des œuvres feu

maistre Guillaume Coquillart, official de Reims, nouvellement reveues, corrigées et imprimées à Paris par Pierre Leber, demeurant au coing du pavé, près la place Maubert. » La table de ce volume, comme celle de l'édition Galiot du Pré, est complète. Elle annonce aussi les petites œuvres, c'est-à-dire la complainte et la ballade ; mais le volume ne les contient pas. Il forme un petit in-octavo, et compte 316 pages. La pagination est marquée sur le recto seulement et en chiffres romains. J'en ai pu consulter un magnifique exemplaire lavé, réglé, il eut l'honneur d'appartenir à Charles Nodier. Ce précieux volume m'a été prêté par M. Techener, libraire, toujours prêt, comme chacun sait, à venir en aide aux gens de lettres.

Lyon, ce berceau des lettres au XVe et au XVIe siècles, cette ville où l'imprimerie brilla d'un si grand lustre, voulut aussi publier un Coquillart. Le manuel du Libraire cite une édition dont suit le titre : *Coquillart ΑΓΑΟΗ ΤΥΧΗ. Les OEuvres maistre Guillaume Coquillart, nouvellement reveues et corrigées MDXXXV. On les vend à Lyon, en la maison de Françoys Juste.* A la fin, on lit : « Imprimé nouvellement par Françoys Juste à Lyon, le ij d'aoust. » Ce volume, petit in-octavo ou in-seize, imprimé en caractères gothiques, compte 96 feuillets chiffrées. Cette édition est calquée sur celle de Galliot Du Pré. Nous n'en avons pas vu d'exemplaire.

M. Brunet cite ensuite une édition sans date, imprimée à Paris par Denis Janot pour Jean Longis.

En 1546, Jehanne de Marnef imprimait à Paris les œuvres de Coquillart. Le volume sorti de ses presses est in-seize ; il compte 112 feuillets non chiffrés.

En 1579, Benoist Rigaud donnait à Lyon une édition in-seize des œuvres de Coquillart. Nous n'avons pu consulter aucune de ces trois éditions.

Ici nous devons faire mention d'une édition indiquée dans le manuel du Libraire, et dont nous avons consulté un exemplaire. Voici son titre : *Les OEuvres de maistre Guillaume Coquillart, en son vivant official de Reims. A Paris, par Jean Bonfons, libraire, demeurant en la rue Neuve Nostre-Dame, à l'enseigne de Saint-Nicolas.* La table annonce les petites œuvres de Coquillart, et le volume ne les contient pas. Le Monologue du Gendarme cassé figure sous ce titre à la table ; mais dans le volume, il est intitulé : *Le Monologue des Perruques.* Ce volume, petit in-octavo, est imprimé en lettres rondes ; il n'y a pas de pagination. Quelques vignettes et des ini-

tiales grossièrement gravées illustrent cette édition, mais ne l'embellissent pas.

M. Brunet parle encore d'une édition qui porte en tête la date de 1597, et à la fin, celle de 1599. Mais il déclare qu'il la considère comme une réimpression du XVIIIe siècle, faite avec des caractères anciens et usés. On ne connaît qu'un ou deux exemplaires de cette édition. L'un d'eux fut vendu 400 fr. à la vente de M. de Châteaugiron. Ce volume contient beaucoup de pièces étrangères à Coquillart.

Pendant le XVIIe siècle, aucun imprimeur ne se souvint de notre auteur. Une littérature jeune et puissante régnait en despote ; elle adorait les Grecs et les Romains, et méprisait les muses du moyen-âge. Cependant, quelques érudits, quelques amis des lettres avaient conservé leurs autels, et relisaient encore les premiers essais de la poésie française.

Le 18 septembre 1722, le roi donnait à son bien amé Antoine-Urbain Coustelier, imprimeur-libraire de S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans, le privilége de faire imprimer et vendre une suite de volumes contenant les farces de Pathelin, les œuvres de Villon, de Cretin, de Racan, et celles de Coquillart; et en 1723, Coustelier mettait au jour la quatorzième édition des œuvres du poète rémois. Elle forme un petit volume in-octavo, et contient treize feuilles d'impression. On y trouve quelques détails sur la vie de Coquillart. Bernard de la Monnaie, qui passe pour en être l'auteur, paraît n'avoir pas connu les éditions données par Trepperel, sa veuve et J. Jehannot. Il s'est servi, comme il nous l'apprend dans sa préface, des volumes publiés par Alain Lotrian, Galliot du Pré et Jehan Longis. L'édition d'Alain Lotrian était vraiment précieuse. Malheureusement La Monnaie ne la consulta que pour en tirer les monologues du Puys et du Gendarme cassé. Celle de Galliot du Pré est donc la seule qui ait servi à composer les pages publiées par le savant académicien. Sans doute, elle plaît aux yeux ; mais elle est loin d'être pure de fautes. Aussi n'a-t-elle pu suffire au spirituel auteur des *Noëls bourguignons* pour composer un texte à l'abri de reproche. Nous avons voulu faire mieux: nous avons donné tous nos soins au travail que nous livrons au lecteur. Puisse-t-il préférer à toutes les autres cette quinzième édition.

Variantes et Notes sur le texte.

J'ai pris pour corps de texte celui de Coustelier : cinq éditions m'ont servi à le corriger : ce sont celles de Trepperel, de sa veuve, de Galliot Dupré, de Leber et de Jean Bonfons. J'ai fait de notables corrections que La Monnaye aurait sans doute adoptées s'il eût connu les éditions princeps. Quelques-unes ont changé complètement le sens de certains passages : d'autres ont seulement porté sur un mot, sur une nuance de style ou d'intention. J'ai dû négliger les simples variations d'orthographe quand elles ne produisaient pas dans le vers un terme ayant une valeur bien distincte. Au XVIe siècle, la langue n'avait pas de règle : elle se formait au milieu des traditions des idiomes romain et gaulois. Les caprices de l'auteur, les fantaisies de l'imprimeur faisaient la loi. Les patois de chaque localité, la langue qu'avaient parlée dans leur enfance littérateurs, typographes et protes influençaient inévitablement la composition du texte. Ce que l'un trouvait régulier, conforme à ses habitudes, à ses souvenirs était vicieux pour un autre. Les auteurs hésitaient à chaque pas, et toujours ils tranchaient arbitrairement la difficulté : parfois ils respectaient la racine des mots, parfois ils en supprimaient les traces. Un jour romains, le lendemain celtiques, une autre fois picards ou romans, ils marchaient au gré de leur imagination : au besoin le hasard dictait et la plume écrivait. Les mots s'allongeaient, s'abrégeaient, se contractaient suivant le besoin du poète ou le bon vouloir du prosateur. Aussi ne peut on rendre à l'homme de lettres son style, son orthographe spéciale, quand on n'a pas sous les yeux ses manuscrits originaux. Je n'avais pas ceux de Coquillart; j'ai dû laisser vivre ce qu'avaient respecté mes devanciers. Le lecteur a vu parfois le singulier, quand le sens voulait un pluriel, le masculin là où la raison appellait le féminin : j'indiquerai dans mes variantes celles de ces fautes qui m'ont paru de toute évidence contraires aux pensées de l'auteur. Je n'ai pas voulu non plus rétablir les mots nécessairement passés, restaurer arbitrairement les passages altérés ou tronqués : mais je

dirai dans mes notes ce que, selon moi, le texte primitif devait contenir. Les éditions princeps n'ont ni points ni virgules : les éditeurs qui les ont copiées en ont mis quand ils ont cru que le sens en réclamait. J'ai fait comme eux ; et je crois avoir usé d'un droit. Malgré tous mes soins, il reste encore dans Coquillart des passages obscurs : j'ai cherché à en éclaircir au moins le sens général. Ai-je été assez heureux pour avoir toujours deviné l'intention de l'auteur ? Sans doute il a craint souvent d'être trop clair : peut-être l'imprimeur a-t-il lui même reculé devant des attaques trop vives, trop directes. Peut-être aussi le poëte a-t-il affecté d'employer des locutions vicieuses usitées de son temps, pour les tourner en ridicule. Le champ des conjectures est vaste : s'y égare qui voudra. J'ai fait ce qui dépendait de moi pour rendre à la pensée de Coquillart son fond naïf et piquant : quant à la forme, à l'orthographe des mots, je n'ai rien voulu faire. Ce n'est pas un grammairien dont je publie les œuvres. Le dictionnaire de l'Académie n'a rien à y voir. Que ceux qui aiment à éplucher des virgules et des accents, que ceux qui s'indignent devant un pluriel méconnu, ou un féminin invraisemblable, n'ouvrent pas ce volume, il n'est pas fait pour eux. Qu'importe à l'archer que son arc soit d'ivoire et sa corde de soie, si son trait vole, siffle et touche au but. Dans Coquillart c'est le trait qui est irréprochable : il frappe à coup sûr. Ce ne sont pas des mots que je publie, ce sont des idées.

Les signes ci-dessous servent à indiquer la source où j'ai puisé les variantes qui suivent.

C. — Coustelier. L. — Leber.
GD. — Galliot Dupré. T. — Jehan Trepperel.
JB. — Jehan Bonfons. VT. — Vve Jehan Trepperel.

A côté des vers retranchés de l'édition de Coustelier et cités comme des variantes, je placerai entre deux parenthèses le nom de l'imprimeur dont le texte m'aura fourni les corrections qui les auront remplacés.

Page. Note.

5. 1. Oyez le ploit fort eschauffé. T.
6. 1. Contre la Rusée de ses dicts. T.
2. A appeter le masculin C. (T).
3. Il faudrait peut-être lire : présupposons.
4. Lisez : Pourquoy à la dicte Simple, affin, etc.
7. 1. L'avocat simule ici un combat entre le guet et le mignon : il devait joindre le geste à la parole. Plus loin il change de rôle et représente la police qui donne des ordres pour faire arrêter le tapageur.
2. On le labourera comme tecte. VT.
3. Posè qu'à autruy l'ayt fait ou non. JB.

Page. Note.

8. 1. Lisez : Par le ventre bieu, il avait un maintien.
2. Et sept ou huit chieulx le drappier. (T).
3. Qui ne sont retenus que par ce qu'elles ne sont payées. Le vers suivant est obscur; il faudrait le faire précéder des mots : On ne pouvait dire.
4. Si le tenoit à pension. L.
5. Et s'en venoit tendre et bendé. T.
Et s'en venoit rendre et bendé. T.
6. La lance au poing, joyeux, grant chère. VT.
7. Lisez comme s'il y avait : En possession et saisine de son renommer droituriere.

9. 1. De l'edifier, labourer. VT.
2. Puis tost tire puis soupirer. VT.
3. Et si la maintient trop farouche. C.
4. D'or à vingt-quatre baias. VT.
5. L'aller attendre au gaulicas. VT.
6. Tout est tendu—passe—revien. J. B.

10. 1. Lisez : En possession et saisine de le faire veiller, tant il était l'ami singulier.
2. Et strader par-dessus tous. C. (T).
Et estarder par-dessus tous. VT.
3. Extinguer par tout recepvoir. VT.
4. La dépouille quand on laboure. C. (T. GD).
5. Au moins n'en peut on que d'avoir. VT. JB. GD.
6. Lisez : Entre deux mauvaises récoltes, une bonne.
7. Saintures chayerons de migraine. T.
8. Lisez : Croire qu'on peut prendre, etc.
9. Car qui ne fonce des quibus. T.
Celui qui ne donne pas d'argent, doit satisfaire les appétits d'amour.

11. 1. Il la tenait en son giron pour la baiser, et elle comme lui.—Sept vers plus bas lisez : Il avait d'autres proffits, tels qu'un bouquet, une fleur, une épingle, etc.
2. Lisez : En possession et saisine telle tel qu'il n'est loisible, etc.

12. 1. Ou se sont maulx bien fériaux. T.
Que dire après cela ? C'est un procès à renvoyer devant les veaux, devant les nyais : c'est le pont aux ânes.
3. Du droit de la porte baudetz. T.
4. Et au gref préjudice dommage. GL. D.

13. 1. Lisez : En possession de le rendre aujourd'huy.
2. Lisez : En possession de le faire réintégrer.
3. Remettre sus et retancer. VT.
4. Lisez : en possession de le contraindre.
5. De laquelle possession. C (VT.)

Page. Note.

14. 1. Et le maintenez, veuillent ou non, la Simple en possession. C. Dans cette version, les mots *veuillent ou non* désignent les adversaires de la Simple. J'ai préféré la variante VT.

2. De plus, prévoyant le cas où ce procès seroit trop long.

15. Maistre Olivier : Vous m'entendrez, quoique je sois défendeur, comme vous avez écouté la demande.

16. 1. Et si fault qu'il y ait titre. C. (T.)

2. Pour le dire sans plus briefvement. T.

3. Car elles prouvent, au profit de la défenderesse, que la demanderesse n'en est pas dame.

4. Elle est assez folle pour croire qu'un homme se contente d'une femme, et se passe tant de baiser que d'embrasser, s'il plaît à Dieu, de passer gaîment son temps, et d'avancer en amour en obtenant des faveurs moitié vendues, moitié données.

5. Voise à Dieu, passer sa fortune. T.

17. 1. Où est-ce qu'elle est couchée. T. Tout ce passage est peu clair. Il signifie : Voilà, si l'on connaît une femme de bonne volonté, il y a de quoi troubler la tête d'un mignon qui a le cœur tendre et lui faire tendre la broche enharnachée : quand désir d'embrasser vient, on avance la bouche et l'on demande : Où est donc cette femme? où se couche-t-elle? Quelqu'un va la prévenir, et lui dit : Un tel vous demande. Le mignon se présente; on cause. Le tout se passe sans gêne, comme on jette à terre un sac de noix; et s'il y a moyen de s'entendre pour de l'argent, le désirs d'amour se satisfont.

2. Qui me veuille prester le moulle. C. (T.)

3. Lisez : Est-ce fait? est-ce fini? On peut lire aussi : Et ce fait; c'est-à-dire, cela étant fait, dès que cela est fait.

4. Lisez : Il n'y a rien plus incertain.

18. 1. Autant à dire quant à moy. T.

2. Lisez : Et j'allègue raison pourquoy.

3. De la possession et saisine. T.

4. Recollée de nuict et de jour. VT.

5. Comme si elle l'avait enlevé par crime et rapine.

6. La recolloit en son sejour. T. VT.

19. 1. Il faut lire : Combien qu'elle s'abusoit, fort qu'on ne laissait point aller; c'est-à-dire, elle s'abusoit, excepté dans le cas où elle l'aurait si bien gardé, qu'elle ne l'eût laissé aller nulle part.

2. Avec les faulx il faut foller. T.

Page. Note.

3. Saillir en bas par l'estample. T.
4. Et qu'elles les font à plaisance. T. VT.
5. On ne luy demande rien. C. (VT.)

20. 1. En outre, elle prouvera qu'elle peut se maintenir en possession du mignon.
2. Soy maintenant et franc et net. T.
3. Cent foys plus que la Rusée n'est. C.
4. Lisez : A tort elle a esté convenue.
5. Par la Rusée soit non vaillable. C. Le sens voulait que la Simple fût nommée ici.
6. Torchonnière et desraisonable. VT.
7. Maleureuse, mal veue, mal preuvée. T.
Mal seur, mal veue, mal prouvée. VT.

21. 1. Quant au regard de ses cavets. T.
2. Et bien fondre de pieça. C.
3. Il faut lire : A-t-il baillé une solution ? ou : Baillez-vous une solution ? ou : J'ai baillé une solution.
4. Sur tous, pour tous controverser. T.

22. 1. A ce qu'il a sommièrement. VT.
2. Nouveaulx amys, nouveaulx challans. VT.
3. Et par ce semble qu'il ne fauldroit. GD.
4. Et le mestier trop aviellly. T.

23. 1. Bien prescripte et raisonable. VT.
2. Il n'est requis que on réplique. T.

24. 1. Et on le sçait s'on en caquette. C.
Que on en scet sen en caquette. T.
Et on ne le scait s'en en caquette. VT.
Ce passage est peu clair ; il signifie : Si une fille a un amant sans qu'on en sache rien, sans qu'on en caquette, il faut donc qu'elle perde ses droits.
2. Qui en a bien toute l'année. C. C'est-à-dire, il y a des bourgeoises de premier rang qui, dans toute l'année, n'ont jamais de joie complète en amour, excepté cinq ou six fois qu'elles le font à la dérobée. Il faudra donc que, pour conserver leur bel ami, elles rendent leurs relations publiques : or elles seraient diffamées. Cela ne se peut.
3. Pour tant d'allées et de veneuez. T.
4. Par trop penser, par soy distraire. T.

25. 1. Lisez : Toutes telles possessions acquises par robbes fendues, etc.
2. Robbes fendues sans ouvers. VT.
3. Par mines à tetins decouverts. VT.
Avec cette version, qui me paraît la meilleure, le vers n'a plus la mesure. J'ai dû me borner à l'indiquer ici.

Page. Note.

26. 1. Estes vous bien ? — Oïl. — Nenny. VT.
2. Il respondoit à coup la quille. T.
3. Elle sautelle, elle fertille. T.
4. Pour cuyder rompre la régente. T.
5. A qui on cire la gromette. VT.
6. Telz griefs effors et telz tourmens. VT.
7. Telz délitz, rien ne vallent au fors. VT.

28. 1. De le retirer je m'en tais. T. VT.
2. Ne valloyt riens, et pour tous metz.
3. Afin qu'il n'y ait pas de destourbe. T.
4. Touchant le tiers point j'ay oys. GD.
5. Comme motz couvers jousterie. T. VT.
Comme motz couvers de juncerie. JB.

29. 1. Lisez : Quoique la Simple dise le contraire.
2. Offre, approuve, conclud aussi. T.

31. 1. Dit : Faictes en la traictié. VT. GD.
2. Et que de cette manière les intérêts de personne ne seront blessés.

32. 1. Ouy de chascune l'alegeance. C. (T).
Ouy de chascune la légence. GD.
2. Contraire, en vous veult appointer. T.

38. 1. Du surplus vecy peremptoires. VT. C.
Au surplus voicy paremptoires. T.
2. Le rapporteur examine l'affaire en sa forme, et trouve d'abord qu'elle est irrégulière. On avait plaidé au possessoire : La Simple a obtenu la recréance, c'est-à-dire la possession provisoire; ce n'était donc plus à elle à suivre l'enqueste : c'est cependant ce qu'elle a fait. Bien plus, elle veut prouver qu'elle est propriétaire au fond. Elle cumule donc le possessoire et le pétitoire; or, la loi le défend : c'est encore une irrégularité. Il faut considérer cependant que le pétitoire absorbe le possessoire, et que dès lors la Simple peut être demanderesse. Cependant, ajoute le rapporteur, il y a contre ce système de puissants arguments. Le droit romain et les principaux glossateurs défendent le cumul des deux actions. Le rapporteur alors, pour sauver le jugement et l'enqueste, se réfugie derrière le droit canon : il y trouve des motifs pour admettre ensemble les deux actions, et en définitive, il trouve que la procédure est bonne.

40. 1. *De judiciis* : la loi *Nulluy*. T.

41. 1. Et brief, *Matinus et Baldus*. T. VT.
2. Aussi *Joannes, Antitus*. T. VT.
Cette version a de l'importance. Ces quatre noms

Page. Note.

ainsi écrits, sont une parodie de ceux que nous avons mis dans le texte. Les éditeurs ont ainsi tourné en ridicule quatre jurisconsultes dont l'opinion est repoussée par le juge-rapporteur. Comme le système qu'on leur prête est sérieux, j'ai pensé qu'il fallait conserver leurs véritables noms. (*V. le Glossaire.*)

3. Il y a ici des mots passés. Il faut lire : *Quod est licitum duas causas jungere in unâ instantiâ.*

42. 1. Ce passage est altéré. Il faut lire : *Vel si quod de petitorio pronuntiatur expresse.....*

2. Cette disposition est celle de la coutume de Reims.

3. Car pour elle est fait certainement le chapitre *cum dilectus.*

4. Devant chascun, à gueulle bée. L.

5. Vostre enqueste bien m'argée. T.

43. 1. Et vous desbauchez hault et cler. T. VT.

2. Témoings, produisez à l'enqueste. T. VT.

3. Ouvriers pour enfermer pain cuyt. T. VT.

44. 1. Seigneur sur poulaine entravé. T.

45. 1. Pour estre propre, gente et mixte. T. VT.

46. 1. Il estoit ainsi, et croist pour vroir. T.

2. Que la Simple estoit la singulière. T.

3. Examiné pour quelque raison. T.

4. Et le lendemain la dicte aymée. C.

Nous avons cru pouvoir changer ce vers qui n'avait pas de sens.

47. 1. Comme mignonne ayant le bruit. T.

2. Le bec couvert, l'œil bien entaillé. T.

3. Pour bien chasser à la pépie. VT.

4. Et prendre quelqu'ung au latz caillé. T. VT.

48. 1. Pour soy contregarder du hault. T.

49. 1. Un grant ha ! ha ! un grant hola. C.

2. Lisez : Comment ! cest toi qui l'auras ? — Oui, cest moi. — Ce n'est pas pour toi. — Si, c'est pour moi.

3. La plus belle c'est moi, par la vierge Marie.

4. S'estoit une droicte fairie. T.

5. Ne tachoit sinon à pigner. T.

6. Quant le mignon vit récigner. T.

50. 1. Et jura, quand même elle devroit mourir, ou aussi vrai qu'elle devoit mourir.

2. Chanoine de longue babutte. T. VT. GD. L. JB.

3. Doyen de pas la belle drille. C. (T.)

4. Archeprestre d'escaille de noix. C. (T.)

5. Archediacre de trousse quille. GD.

Page. Note.

51. 1. Interrogé sous serment au sujet de la meslée objet de l'enquête.
2. Et peut ce cas icy a veu. C. (T. VT.)
3. De tenir des graces en mue. GD. L.
4. Il falloit un grant gibacier. GD.

52. 1. Or fut la manière propice. C.
2. *Quod nullus in bonis est.* C.
3. Ce passage est obscur à force d'être concis. Il signifie que le mignon tient de la nature des êtres qui volent, comme les abeilles et les poules. S'il fuit assez loin pour qu'on le perde de vue, il peut être pris par le premier occupant. Toutefois, ceci ne s'entend que du cas où il n'aurait pas conservé l'esprit de retour.

53. 1. Mais, dit le juge, qui des deux parties considérez-vous comme le premier occupant? Est-ce la Simple? — est-ce la Rusée?
2 Dit qu'elle qui ne peut coucher. C. (JB)
3. La veult veoir ordinairement. T.

54. 1. La veille de sainct Gode gran. T.
2. Vollente interrégulière. T.
Volenterie irrégulière. VT.
3. Prieure de longue barrière. C. (T)
4. Jurée sur un gras chappon cuyt. VT.

55. 1. Olive d'agate fatras. GD. L. JB.
2. Hugueline de coute crottée. VT.
3. Et Julienne l'égacée. GD. L. JB.
4. Berteline la riouteuse. L.
5. Sansonnette lourde grimarrée. C. (VT.)
6. Jacquette la blanche et fleurette. VT.
7. Lisez: Tiennon la cousine d'Yolant.

56. 1. Lesquelles de faict à pensée. VT. GD.
2. Vous vindrent accuser la porte. VT.
3. Et fraper des coups deux ou troys. VT.
4. Lisez : Si bien que ame ne demeura derrière.

58. 1. Godefroy d'Ar achassabrode T.

59. 1. De sa veufve tant qui mourust. T.
De sa vefve tante qui mourust. VT.

60. 1. Et on fait ces besongnettes. T.

61. 1. Par ses lettres et la teneur. T.
2. Avec un grand *fiat* écrit dessus.
3. Présent Olivier Pasté-d'oue. GD.
Présent Olivier Paste-d'oue. VT.
4. Et les dictes lettres sans faillie. JB.
5. D'ung mignon. — Dépose briefvement. T.

62. 1. Lisez : Et dict tout cela, ni plus ni moins.

Page. Note.

2. Maistre Mathieu de Broche-prune. T.
3. Réformateur de tous coquins JB.

63. 1. Notaire en parchemin double. VT.
2. Du moins telle fut la déposition des témoins. Nous pouvons donc en parler sans nous cacher.
3. Au baillage de Pauquerre. T.
4. Maistre Gratien Taste-mistère. T.
5. Maistre Florentin Telle-molle. T.
6. Et résolus comme Bertholle. C.

64. 1. Racheteur de rentes perdues. C.
2. Advocat de causes perdues. C.
3. Ce déposant en plaines reues. T. VT.
4. Sur ce données, serviroit. T. VT.

65. 1. En toutes frauldes, actions. VT.
2. Même à user des lois qui annullent les renonciations faites par avance aux droits qu'on peut avoir.
3. Il faut lire : Qu'il passa ainsi cette obligation.

66. 1. Regnault Prent-tout, Macé Mauduit. VT.

71. 1. Dissimilateurs, inventeurs. VT.
2. Il faudroit cueurs actifs, ou au cueur actif, aux saffres couraiges.
3. Laissez bombardes et villaiges. T.
4. Expers habilles de cliquettes. T.

72. 1. Et laissez vos harpes lombardes. T.
2. Vos fins, vos limites, vos hors. T.

73. 1. Je cuide qu'elle succedera. T.
2. Aprenez, soyez clergesses. T.

3 et 4. Fermez l'œil qui dirait je sais cela ; les paupières qui diraient je n'en parle jamais.
5. C'est-à-dire, dites au contraire avec grâce et bienveillance : Je m'en réjouis, avec feu, voilà un bon pas, etc.
6. Lisez : Les grans gestes de : parlez bas ; c'est-à-dire, contez-moi cela à l'oreille.

74. 1. Mon poulpitre, pour plus hault lire. L.
2. Puisqu'on voit nos anciens drois. C. (T.)
3. Cesser, adnuller, pervertir. T.
4. Droits de maintenant bref et court. VT. GD.
5. Par les mondaines du temps qui court. L.

75. 1. Lisez : Et pensez que les alliances.
2. Il crie, il commence un procès. T.

76. 1. Fait il mal ? Nenny, non, nenny. VT. JB.
2. Qu'il ait sommé avant qu'en prendre. T. Dans cette version, *sommé* a le sens de dormi.
3. Je m'y garderai de mesprendre. VT.

Page. Note.

77. 1. Sans cause et que de boire s'alarme. VT.
2. Ne laissez pas vos droits prescripre. VT.
3. Soyez songneuses de les prendre. T.
Soyez songneux de les prendre. VT. GD. L.
4. Mais le fournier ny peult entendre. C. (T. VT.)
5. Ce passage est tronqué. Il signifie : Mignons, étudiez les droits nouveaux : il faut s'instruire. Un boulanger parle de cuire, mais il n'y entend rien. En revanche, il sait se battre, faire du bruit, donner à boire ; au besoin, il sera loyal, adroit, discret ou aimable. Nos élégants, au lieu d'étudier les manuscrits, ne font que badiner.
6. Loyal, subtil, secret ou riens. C. (VT.)
7. Nos mignons fringués et bruyans. VT.
8. Nos fringans, nos perruquiens. JB.

78. 1. S'elle a rubens ne guillettes. JB.
2. Tantost vela Colin Suysse. C. (T. VT.)

79. 1. Veoir sa belle ente, ce dit on. T.
2. Les seigneurs secourent leur rente. T. GD. L.

80. 1. De prime face semble que oy. VT. GD.
2. L'asne tout au loing du marché. VT.

81. 1. Lisez : Elle ny fut pas, dont deplait au mignon.

82. 1. Mis au saint par dévotion. C. (T.)
2. Et print celle le bien pour elle. VT.
3. Ce n'est pas grande saigesse. VT.
4. Mais quoy, on n'en est ne noye. T. VT.
Pour quoy, on n'en est pas noyé. C.
5. Se recréer n'est pas péché. C. (T.)
6. Rempli de grande traison. VT. GD.
7. Pour ce avons ung auctique. T.
Pour ce avons nom autentique. L. JB.
8. Lisez : Mais de le prendre sur une telle, ou dans ung tel cas.

83. 1. Lisez : Dont chascun la répute infame, ou : donc chascun le répute infame.
2. Or à prime lui semble elle bon. T. VT.

84. 1. Gros sains ouvers remplis de lays. T.
2. Encor des plaisances mondaines. T.
3. Que vous en semble, maistre Jehan ? (C. T. VT.)
4. Dient que pour action directe. T.
5. Quelque faulte que l'on y mette. T.

85. 1. Le fera tourner et mouvoir. C. (T.)

86. 1. Lisez : Nous nous voyons povres guoguelus
2. Minces, mesgres, niais et lours. L. GD.
3. Ne soyons tous vestuz de sacz. GD.

Page. Note.

4. Vieilz pourpoints, toullons, vieilz haras. L. JB.
5. Trouez, percez, fringuelotez. C.
J'ai rétabli la version T. et VT.
6. Par force de meschancetez. JB.
Par faulces de meschancetés. L.
Peut-être faut-il lire : par saulces de meschancetés.
7. Sera aujourd'huy attaincté. T.

88. 1. Les demy pantoufle becquues. C. (T.)
2. De baudiers de velours couvers. C. (T.)
De baudriers de velours couvers. JB.
3. Baudiers sont engins bien divers. C. (T.)
Baudriers sont engins bien divers. JB.
4. Coup à coup pour bander aux reins. C. (T.)

89. 1. Mais je dis le droit ancien. C. (T.)
Lisez : Faut-il que je dise : dirais-je.
Mais que le droit ancien. L.
Je disse le droit ancien. VT.
2. Qui a ces matinées traitiés. T.
Qui a ces matines traitées. VT.
3. Quelque jour en lieu de poiteau. T.
4. Si quelque frinbart s'en advise. T.
5. Et qu'il le pesche en sa cornette. T. VT.

90. 1. Faulté, en est le notaire. T.
2. Avarice est le conservateur. C. (VT.)
3. Que robes à quinze ruyaulx. T.

91. 1. Pour findre millours et gros bis. T.
Pour feindre millours et grobis. C.
2. On employera à frigans habitz. T.
On l'employera à frigans habitz. JB.

92. 1. Lisez : Après la mort de sa femme.
2. S'il se poursuivoit, tort ou droicture. T.
S'il se prouvoit, tort ou droicture. JB.
3. Elle perdroit tout son douaire. JB.

93. 1. La mère, par bonne cautelle. GD.
2. Ou si on la damoillera. GD. L. JB.

94. 1. Ung trait de grande seigneurie. VT.

95. 1. Telle monnaie deust estre forte. T.
2. Par ainsi qu'elle se comporte. T.

96. 1. Et disent qu'il ne doit pas non. VT.
2. Fors qu'en deux cas ; qu'en ce mignon. T.
3. Lisez : La dame ait plaisance ou prouffit.

97. 1. Lisez : Je mets les continuations.
2. Presumption presume maints cas. C. (T. VT.)
3. En Paris en y a beaucoup. C. (T.)
4. Il le dit yssus d'Angleterre. VT.

Page Note.

3. D'unz costé d'unz baron d'Anjou. T. VT. GD L.
D'un comte, d'un baron d'Anjou. C.
6. Voire ou de la lignée d'un chou. C.
98. 1. Afin d'estourner pauvres veaux. VT.
2. S'elle s'en vent que aucun tranche. T.
3. Pour l'amour d'elle le bocquet. C. L.
4. Il faut un peu qu'il soit pensé. T. VT.
99. 1. Ung riz getté à la venture. GD
2. Un commun theume à tous prescheurs. VT.
100 1. Mais que le cloitre et refroystoir. T.
Mais que le cloitre et refretoir. VT.
2. Fussent belles chambres netées. JB.
3. Une femme a beau avoir la conscience nette, on jugera sa conduite d'après sa toilette.
4. Pour ce, ceste raison le mette. T. VT.
101. 1. Lisez : Qu'on ne presume d'eulx qui tiennent de la lune.
2. Tant qu'on ne les condamne pas à perdre les oreilles, on les tient pour des grans capables.
3. De ceux qui vivent de la manne. C. (VT. GD. L. JB.)
4. Et ont peur qu'on ne leur dérobe. C. (T.)
102. 1. Et les chassemares de nuyt. JB.
104. 1. Sans semblant de tencer. GD. L. JB.
2. Lisez : Quand même elle ne tiendrait pas compte de ce qu'on lui a fait.
3. Et presens qu'il y en a mainte. T.
4. Lisez : Mais quoi ! il faut avoir maintien décent.
5 Si ung bon estargaveur rencontre. VT.
Si ung bon estragaveur rencontre T.
6. Aussi en ne dit rien encontre. T.
Aussi on ne dit rien encontre. VT.
105. 1. Son ne luy faict que pour esbat. VT.
2. Qui porte de divers tafetas. C. (VT.)
Qui porte diverses atas. T.
3. En bague, en ruban ne luy chault. VT.
4. Sinon de cette livrée porter. C. (T.)
5. Que de porter mon inventoire. T.
106. 1. Lisez : Il n'y a pas plus belle dragme.
107. 1. En Susse, en perruquien. C.
2 Et ne sect dont luy vient ce bien. T.
3. Quant il lui couvroit la bourdaine. T. VT.
4. Pour faire de meilleur hoste. T.
Pourf aire des merveilleux hoste. VT.
5. Et fouiller avan sa maison. VT.
6. Proceder à l'estournement. VT.

Page. Note.

108. 1. Fouiller, tencer, ne tempester. T.
2. Si ainsy est, gette ces grimaces. C.
3. Foulle, tempeste et se demaine. T.
4. Lisez : Si il est chaud, on présume qu'il a tracassé.

109. 1. Nous laissasmes à départir. C. (T.)
2. On trouve les dessisions. VT.
3. *Pacta reservabo* : c'est son dict. C. (T.)
4. Que tous pacts à la rigueur. C. (T.)

110. 1. Lisez : Leurs excuses sont : Vous le diriez.
2. Femmes n'advient communément VT. GD. JB. L.

111. 1. Que on ne sçet qu'elles sont notées. T.
2. Ce passage doit être altéré ou tronqué. Coquillart veut dire que les marchés d'amour sont des contrats innommés.

112. 1. Posé qu'ils ne vallent pour tez. T. VT. GD. L.
2. Y a il point lieu la pragmatique. JB.

113. 1. Qui ont la verne et sont soubdains. TV. T.
Qui ont la verüe et sont soubdains. L. JB.
2. Petit Rouen, le grant Çourin. T.

114. 1. Cures, cloistre et marguilliers. C. (T.)
2. Ils vont à Rome pour acquerre. C. (T.)
3. Despence ou charge d'église. VT.
4. Ils sont les vrais prestres Martins. C. (T.)

115. 1. Lisez : Quelle robe vous semblerait celle, ou bonne pour désigner.
2. Par bieu, je n'en sçay point de telle. JB.
3. Que seroit une gavardine. VT. GD. JB.
Que seroit une gauardine. L.
4. Leur habit de teste sont telz. L. JB.
Leur habit de teste sont tieux. T.
5. S'il n'a sa gavardine mise. VT.
S'il n'a sa gauardine mise. L.

116. 1. L'autre se efferve et se trouble. C. (T.)
L'autre se efferune et se trouble. VT.
L'autre se efferceue et se trouble. GD.
2. De chaine, d'argent, de chevance. C. (GD.)

117. 1. Car notre droit a fait défendre. C. (T.)
2. La paction est telle entière. T.

118. 1. Mais c'est ung povre estargayeur. VT.
Mais c'est ung povre estravagant. C.
2. Lisez : Elle dit qu'il a robbes fourrées.

119. 1. Force mignonnes et parpignolles. VT.
2. Je croy qu'il ne fallut rien de sobre. C.
Je croy qu'il ne fallut desobre. JB.
Je croy qu'il ne fault rien sordre. T.

Page. Note.

120. 1. Oultre la declare falcère. T.
2. Qui sur ce pas cy ne se rue. C. (T.)
3. Pour après les conventions. T.
4. De dueil, de fraude et de faintise. T.

121. 1. D'une habitude quelle et telle. VT.
2. C'est-à-dire : au fond pour rendre service au mari, et payer les arrérages qu'il ne peut solder.
3. C'est pour paistre l'inuernité. T. VT.
4. Le jaune de sa vostre grace. VT.
5. Fait un pers d'un grant prou vous face. C. (T.)

122. 1. Ils le venderont bien deux francz l'aune. C. (T.)
2. Galleuses portent escrevisses. JB.
3. De velours, pour estre mignons. VT.
4. De façonner leurs culx de quartes. T.
5. Mais ne sont pas bonnes faintes. T.

123. 1. D'aucuns mignons chanuz et vieux. T.
2. Qu'ils sont jaulnes par les cheveulx. T.
3. Si voi-t-on que soubz grans parucques. C.
4. Quant nos mignons haulx et testus. T.
5. Jouent au Clic ou à la Roynette. T.
6. Ils emprunteront dix escus. C. (T.)
7. Leur beste à l'hostesse à garder. T.
Leur bougette à l'hostesse à garder. C (VT.)
Leur boiette à l'hostesse à garder. GD. L.
8. Pour ce qu'elles sont trop homatres. T. VT.
9. Si promettent habis riaulx. GD.
10. Fines ont de nos fringuereaux. T. VT.
11. Tire du roy bague ou anneau. T. VT. Il est possible que ce passage ait été altéré par les éditeurs qui ont reculé devant une allusion trop directe. Louis XI eut plusieurs maîtresses, et il est probable qu'elles ne l'aimèrent pas uniquement par amour.

124. 1. Pour luy faire traistre le cueur. T. VT.
2. S'en taste les grandes incheresses. T.
3. Celles qui chantent es escolles. T. VT.
4. Cette phrase est ironique : haulte est là pour petite.

125. 1. Le mortier c'est : je le veuil complaire. T. VT.
2. Ils sont roses et espines. C. (VT.)
3. Notez ce que faict en avons. T. VT.

126. 1. Pour jouir il lui présente. JB.
2. Touttefois c'estoit son entent. VT. GD. L.
3. D'effendre la fragilité. T.

127. 1. Sans cause lui roster sa rente. T.
2. Doit il de lui en faire autant. T. L.
3. Et sa femme ainsi harceller. T. VT.

Page. Note.

4. Et celluy voit sa femme aller. VT.

128. 1. La raison du saige dit par art. C. (T.)

2. Lisez : A rencontré une meschante déchirée.

3. Une meschante bague au gibier. C. (T.)

4. Lisez : Et vous le met sur le mestier.

5. Et de faict la appointée. C. (T.)
Et de faict la va appoinctier. T.

6. De corset de soye de Baudrier. C. (T.)

7. Et maintenant c'est un gros grain. C. (T.)

129. 1. Lisez : Qu'il faut, ou : tel qu'il la fault.

2. Lisez : Le droit et la théorie veulent qu'on les pugnist d'argent.

3. Lisez : La pratique veut que on luy fonce le salaire.

130. 1. Qui paye et passe les droits. L. JB.

2. Telles marchandises contre nos droits. T.

3. Retiennent la propriété. T. VT.

4. Lisez : L'exécution sera parfaite.

5. Sur le dol ce m'est advis. C. (VT.)

131. 1. Il n'y a pas besoin de juge-commissaire pour taxer les frais à payer, puisque l'affaire n'est pas même examinée.

2. Lisez : Pour celuy qui a povreté tire.

3. Lisez : Encor pis est l'exécution.
Encore pis que l'exécution. T.

4. Que faulte d'argent en amour. C. (VT.)

132. 1. Lisez : L'ung eschelate, l'autre a la tonne.
L'ung eschelatre, l'autre la tonne. C. (T.)

2. Ascavoir que nature ordonne. T.

133. 1. Lisez : Pour moy, et bien au résidu.

2. Lisez : Mais si mon drap ne m'est rendu.

3. C'est assez pour le regarder. T.

4. Ce vers est sans doute le refrain d'une chanson.

5. Le registre aux mauvais perbiers. T. VT.

6. Lisez : Soient pages et pallefreniers.

7. Applicans, meschanz, gaudisseurs. T.

8. Qui gettoyent goulées plusieurs. T.

134. 1. Sont paints d'un tas de se m'ist Dieux. C. (T.)

135. 1. L'une couschera de Monsieur. VT.

2. Après qu'on a dit ce gargon. T. VT.

136. 1. S'on couche de quelque compere VT.

2. Le rouet de — j'ay bien ouvert. T.

3. Le vertinon de — on verra. VT.

4. Et si dextre pour s'enfiler. C. (T.)

137. 1. A peine se peut demesler C. (T.)

2. Sur quelque bourgeoise, que saige. VT. GD. L. JB.

Page. Note.

3. Quant a le ventre deflassé. GD.
Tant a le ventre deslassé. VT.

138. 1. L'une est rongée par le tallon. T.
2. Et pour achever nos lescives. T.
3. Quant ils ont faict, ils s'en vont vanter. C. (T.)
4. Si elle prent argent ou moyen. T.

139. 1. Lisez : On a grant peine à rester testu.

141. 1. Mes meurs ne vous soyent ennuyeux. VT.

147. 1. L'homme d'armes s'adresse à ses camarades d'infortune : après le quatrième vers il faudrait : Écoutez-moi.
2. Ici commencent les plaintes du gendarme.
3. Lisez : Je suis mince d'argent.
4. Lisez : Pour avoir pris tresor que j'aye amassé.

148. 1. Ici commencent les souvenirs et les souhaits du gendarme.
2. Lisez : Autrement le galant seroit bien pelé.
3. Lisez : Avoir le pourpoint de drap de dames.
4. Lisez : Ainsi vetu, le mignon serait bien ou point.
5. Lisez : Avoir beau lict paré.
6. Lisez : Avoir le corps advenant, souple jarret.

149. 1. Lisez : Secoure; avoir gantel et mitaine.
2. Lisez : Tenir cinq ou six coups la lance en l'arrest.
3. Ung tour de bec, dy-je, un tatin. GD. L. JB.
4. Et puis le geux à quelque branche. C. (GD. L. JB.)
5. Pour monstrer le chemin de Raims. GD. L.
6. Lisez : Pantoufle haulte de peur qu'on ne grille.

150. 1. On peut lire aussi : Est-on parti? la bouche laver, de mesme le trou.
2. Lisez : De mesme tenir ferme la cheville pour enterver le trou, ou tenir ferme le trou, pour enterver la cheville.
3. Lisez : Porter habits neufs.
4. Lisez : Avoir le bonnet renversé de costé.
5. Et tant à Mente que à Vernon. C. (GD. L.)
6. Ici finissent les souvenirs et les souhaits du gendarme. La satyre commence.
7. Autant me vaut souhaiter des brins de paille que des écus. Je n'ai plus rien de bon à attendre.
8. Il faut porter dorer Bachuz. C. (GD. L. JB.)

151. 1. Ces quatre vers pouvaient faire partie des souvenirs et des souhaits du gendarme; dans ce cas, ils concerneraient les libéralités faites par les galants à leurs dames. A la place où nous les trouvons, il faut supposer qu'ils s'appliquent aux filles de Bellot; ils signifient qu'elles ont vendu leurs faveurs pour des

Page. Note.

saphirs ou diamants, d'autres marchandises, des robes fourrées de putois, et que, pour les séduire, on leur a donné des fêtes et des bals.

2. On rit, on fait le babalu. C. (GD. L. JB.)

3. Lisez : Pour soupper le curé donne un escu.

152. 1. Ces deux noms désignent le même individu, c'est-à-dire le prêtre.

2. De ces officiers de pardons. C. (L. JB.)

3. Lisez : Il n'y pert : il n'y paraît plus quand la robe est refermée.

153. 1. Lisez : Ils servent le vin blanc.

2. Pour festier ces pélerines. GD.

3. Après on referme les rideaux du lit, c'est-à-dire qu'on s'y recouche.

4. Lisez : Qu'elles viennent.

154. 1. Voilà comme se règle en debet et en avoir le compte des maris trompés. Avec un conte en l'air on les satisfait.

2. Lisez : La bourgeoise s'en va voir.

3. Lisez : L'écolier lui dit.

4. Tel fait ses réflevions intéressées : il permet qu'on achète les faveurs de la femme en lui donnant des tissus, et il est aussi innocent de l'adultère qu'elle commet que Judas de la mort de Jésus.

5. Coquus, nyais, sotz, joques sus. L. JB.

6. Lisez : Telles ont, pour aider à leurs fines intrigues et mieux prendre du plaisir à leur gré.

155. 1. Lisez : En elles n'a façon deshonneste.

2. Ici commence la satyre contre le luxe des ouvriers.

3. C'est-à-dire, comme s'ils avaient beaucoup de robes.

4. Lisez : Et cependant ils n'ont pas une seule robe à eux.

156. 1. Lisez : Mais ils se donnent néanmoins une robe de taffetas qui s'usera vite en traînant à terre.

2. C'est-à-dire : A chaque sottise, ses conséquences : ceux qui font de folles dépenses n'auront rien à manger le lendemain matin.

3. Ce vers et les suivants sont des provocations adressées par le gendarme à ceux que sa franchise a blessés. Ne peuvent-ils pas signifier : Celui qui se fâchera ôtera ses chausses, si bon lui semble ; quant à moi, je n'en retrousserai seulement pas ma manche, et je n'irai pas en avant. Mais avant que quelqu'un m'insulte ou ne touche un gentilhomme, il faudra qu'il se présente un adversaire plus fin que maître Mouche pour me prendre au dépourvu et me vaincre.

Page Note.

157. 1. Devant que nul ne se desbauche. JB.
2. Par est de trop pour le sens du vers.
3. Lisez : C'est aux gentilshommes seuls qu'il appartient de faire de la dépense.
4. Lisez : Mais les ouvriers pensent qu'ils ont de quoi faire de la dépense.
5. Aujourd'hui à jeun, demain gorgés d'aliments; ils font les élégants, et ils ont des souliers si mauvais que l'eau y entre.
6. Pour mieux la fringade parfaire. GD. JB.
7. Lisez : Ils sont fringans levez du bois.
8. Lisez : Ils montrent leur bource pleine de gettoers.
9. Ils se donnent tant de mal pour avoir l'air de mener grand train.

158. 1. Lisez : Mais par monsieur Sainct Briol des Vaulx !
2. Lisez : Les autres payent leurs créanciers par leur pathelin d'un *cedo bonis*.
3. D'un *cede bonis* nettement. L. JB.

159. 1. Je termine en priant que le vaudelucque vous octroye très bonne estrainne.

165. 1. Il faut lire: Que tous vos deuils sont aujourd'huy muez. Que tous nous deux sont aujourd'huy muez. C. Que tous nos decilles sont aujourd'huy muez. VT.
2. Et pour ce, enfans, soyez tous avoyez. C. (VT.)

166. 1. Puisque ces trois ensemble alliez. C. (VT.)
2. Lisez : A qui il est dû.

167. 1. Ou ensemble tous puissiez descendre en bas. C.
2. Et pense bien comment garder te pourras. VT.

168. 1. C'est-à-dire : Puis serez deçus dans toutes vos illusions.
2. Mais si l'on voit quel raison soit desmise. C. (VT.)
3. Celluy bon maistre qui scet plumer toison. C. (VT.)
4. Par mal entendre le tout à votre guise. VT.
5. Princes, pensez à toutes ces aigrures. C. (VT.)
6. D'entretenir ce qui mieulx ces rigueures. C.
7. Lisez : Au Vers Manteaulx osterez la toison.

169. 1. Et que tout en voise de travers. VT.
2. Ung tas de rassotes couars. C. (VT)

170. 1. Lisez: Advisez si la paix ou la guerre vous convient, etc.
2. Vous vauldra mieux ; car je crois un tas. C. (VT.)
3. De si très près, que vous cryez : helas! C. (VT.)
4. Peut-être faut-il lire : La defferre.
5. Ce vers était passé dans Coustellier ; je l'ai pris dans l'édition VT.
6. Lisez : Qu'en ceste Court.

Page. Note.

7. Tirez avant : ce n'est pas autre erre. C. (VT.)
8. Et que ce soit plus tôt que le pas. VT.
9. Lisez : En celle noble saison.

171. 1. Mais peu, quoi est tout, qu'est devenu ? T.
2. J'ay mis chevaulx, j'ay mis levriers. T. VT. GD.
C'est-à-dire : J'ay mis en vers, j'ay chanté.

172. 1. Les fourriers écrivent les noms des hommes d'armes élégants ; moi, je vais vous dire le mien.
2. Souvent entouillé par mesure. T.
Souvent enrouillé par meslure. JB.
3. Souvent recreu, fasché, tenné. C. (T. VT. GD.)
4. Il faudrait peut-être : Telles embouclures.
5. Car pour repos j'ay emfoulure.
6. Pour provision, des ionettes T.
— Sonnettes. C. VT.
7. D'entretenir mal ustensiles. T.
8. Toujours honnesté m'a pris. GD. L. JB.

173. 1. L'aultre les rend villains et preux. T.
2. Puissance de paour et d'avoir. T.
3. Se vous désideréz le scavoir. GD.
4. Les desmontrances et les games. L.
5. Le Procureur des Dames dit. C. (JB.)
6. A estre des Dames paré. T.

174. 1. S'il scet bien les armes conduire. C. (T.)

175. 1. Souple comme un bel estourion. T. JB.
— Estourjon. C.

176. 1. Il y trouvent sang eschelistres. T.
2. Saillie de buissons et bocages. T.
3. Alarme, au guet, rent toy ribault. C. (TV. T.)
4. Se exercite un peu à la peine. T.
5. S'exercite un peu à la peine. L.
6. Chevaulx, cliquets de harnoys. T.

178. 1. Que en nombre d'argent ne d'avoire. C. (T.)
Que au nombre de gens, ne doubte. VT. GD. L.

180. 1. Puis mender, puis empirer. T.

181. 1. Lisez : Prêts à embler un coup, en disant : c'est le hutin.
2. Bastons au feu roydes et chaulx. L
3. J'ay souldars, fiesars et vassaulx. T. — Fiesnes. VT.
4. Tels sont mes instruments farrés. GD. L. JB.
5. Ajoutez : A leurs amants.

182. 1. Aux tourds des grandes fascheries. T.
2. Montez soubz tonel, soubz caveaux. T.
3. Si visitées de leur babil. T. L.

Page Note.

4 Lisez : Si soudaines quant vient celui que, ou ce qu'elles aiment.

183. 1 On fume, on a poste, on a Gauthier. T.
On fume, on apporte à Gauthier. C. (VT.)

2. On songe, et pendant on s'esveille. T. VT.

3 On glose sur le gros saultier. VT. GD.

4. C'est fait ; on n'y pert à l'escharpe T.

184. 1. Aux huis infinez fringuereaux. VT. GD

2. Somme n'est exempt du sceau. T.

185. 1. Lisez : Ceux qui s'adonnent aux armes ont tout vice.

2. Nous mettent en proplexité. T.

3. Scavoir son pourroit selon raison. C. (T.)

186. 1. Lisez : Doit avoir bruit, force et vigueur.

2. Lisez : C'est que ung prince ou un grant seigneur.

189. 1. Dans les quatre premiers paragraphes qui commencent ce monologue, pour est la au lieu de par : pour danser, par danser, par le moyen de la danse.

2. Flouet ou pour parolles faintes. T.

3. Plaisans, gorgias et fainctifs. C. (TV. T.)

4. Puissent jouir de nos amours. VT.

5. Seguin sequet, et mal sentir. T.

6. Pour barbes, gorgiasetez. T.

7. Bailler au Disme le deduit. T. VT.

8. Hée! francs courages et voulente. VT.

190. 1. Bavez, gabez, raillez, saillez. T.

2. Ont grant habondance leans. T. VT.

3. Chasseurs, volleurs, à tous telles gens. T.

4. Pour faire le sault coup à cop. T.

5. A nostre satin camelot. T. VT.

6. C'est-à-dire : J'en parlerais bien si j'osais ; mais gardez-vous bien de bavarder. Quand je la vois, il faut que j'en parle.
Quant je la voy, car je parlasse. C. (T. VT.)
Quant je la voy, que je parlasse. L.

7. Tissu cramoisy, large fronc. VT.
Tissu cramoisy, large à la bondine. C. (T.)

191. 1. Rouges, et le corps tant meusse. VT. — Musse. T.

2. Lisez : Dire qu'il songe ou qu'il radotte.

3. Par le sang bieu! on le croirait. C. (T.)

192. 1. Qui fait aussi bien la faffée. (C. T.)

2. Ba, ba, ba, font ces gobinettes. L. JB.

3. Joyeulx, la manche attachée. C. VT.
Joyaulx en la manche ataché. T.

4. Attaché à la manche de velours, garni d'un bel effilé large de trois doigts.

Page. Note.

5. Affin que l'on veilt le dessoubz. VT.

194. 1. La conversation s'engage entre la dame, le mignon et la chambrière.

2. Il ne me sert que d'estriver. T.

195. 1. L'une faisoit, l'autre lardoit. T.

2. Lisez : Qui ne fust belle.

3. Lisez : Il est devenu gratieulx.

4. Se disoit on gens houppegay ! VT.—Disoyent. T.

5. De cela n'en doubte rien. T.

6. Son eust été jour pour mirer. L.

7. Lisez : Je promis.

196. 1. Le beau mouchouer, veoir ou la pomme. C. (T.)

2. En la manche feinte en deux coups. T.

3. L'auteur devait, en citant ce vers, montrer la longue chevelure qui lui couvrait la tête.

4. Versé. T. VT. Percé. JB.

5. Descorche. T. — Destorche. VT.

6. Esclagant. T. — Iesplangant. VT.

7. Gaigant. T. — Gaignant. VT.

197. 1. Bonne resverie de guinguant. T.
Bonnet renversé de guinguant. VT.

2. Esmougé. T. — Esmougié. VT.

3. Le matin oster la brayerie. T.
Ce vers n'est pas dans C. ; il m'est fourni par VT.

4. Or sca ma dame m'en parla. T.

5. Lisez : Qu'est là ?

6. La chambre estoit fort adinette. T.

7. Nous devinasmes la de baves. T.

198. 1. L'ung est rusé, l'autre goupé. T. VT.

199. 1. Fort nuysans à mon oreille. JB.

2. Qui se combatoyent : c'estoit basme. JB.

200. 1. Monsieur fut six et apointé. T.

2. D'avoir la botte, il sacque, il tire. C. (T. VT. GD.)

201. 1. Il prend son chapeau et l'affuble. C. (VT. GD.)

2. Charlot a donc se tempesta. C. (T. VT.)

3. Hon, hon, hon, quoy tant de moues. T. VT.

202. 1. Plustot je desciroye mes crottes. T.

2. Je vays regarder mes clochiers. C. (T.)

203. 1. Bransz ! le petit Rouen. T.

204. 1. Motes argenteuses, petis œillades. C. GD. (JB.)

2. De chardonneletz, ou sevins. GD. L. JB.

3. Lisez : Pour ces bourgeoises, ou mes bourgeoises.

205. 1. Lisez : Ayant le corps fectis.

207. 1. Et pensez que j'estoye dehet. C.

2. Faire de dessus les carreaulx. L. JB.

Page.	Note.	
208.	1.	Mais où vous demoure tant. GD.
210.	1.	Et je me vois sans grand caquet. L.
	2.	Lisez : Elle s'en va.
211.	1.	Lisez : Qu'est cecy, bon gré sainct Pol.
214.	1.	Car ils venoient de rompre un huys. L. JB.
	2.	Je y allay sans mes bons droitz. GD. L. JB.
	3.	Et qu'est cecy, bon gré ma vois. GD. — Voix. JB.
217.	1.	Pour le vouloir des Deux fut tost mué. C.

FIN.

GLOSSAIRE.

Notes historiques.

CLEF DES ABRÉVIATIONS QUI S'Y TROUVENT.

C. N.N. — Cent Nouvelles Nouvelles.
Com. Ph. de. — Philippe de Commines.
Cout. de R. — Coutume de Reims.
Desch. (Eust.) — Eustache Deschamps.
Dom. — Dominica.
Fer. — Feria.
Maillard. — Sermons d'Olivier Maillard.
Mart. d'Auv. — Martial d'Auvergne.
Menot. — Sermons de Michel Menot.
Ord. — Ordonnances royales.
Path. — Farce de Pathelin.
Rab. — Rabelais.
Serm. — Sermon.

A.

A. — Qui a, il a : proverbe qu'on peut traduire par : possesseur use et abuse.

Abbateur. — Homme à bonne fortune. Abbateur de prime lutte : vert galant heureux en amour, qui triomphe sans peine. (*V. lutte*). — Maistre Guillaume l'abateur, c'est-à-dire le Gaillard, le Lowelace. — Dans la 22e des C. N. N. on trouve aussi l'expression d'abbateur de femmes.

Abattre. — Obtenir les faveurs d'une femme. Les Italiens disaient abbattere dans le même sens. — Chesne abbatu, beste abbatue : femme qui a cédé à son amant.

Abbé de Saint-Denys. — Il y avait à Reims un couvent de Saint-Denys : mais il est évident que le poète songe ici à la célèbre abbaye sise à la porte de Paris. — Les abbés de Saint-Denys étaient de riches et puissants personnages. Ce titre appartient souvent aux hauts dignitaires de l'état. Le luxe des abbés de Saint-Denys était célèbre. On les avait vus suivis par 600 chevaux : dans les pompes funèbres qui fermaient les tombes royales, ils se trouvaient en représentation et jouaient un grand rôle. Aussi Coquillart mit-il dans la bouche des Parisiens ce propos railleur :

Il ferait un beau personnage
Pour être abbé de Saint-Denys.

Il y a peut-être ici d'ailleurs un trait satyrique lancé contre Jean de Villiers de Groslayes, abbé de Saint-Denys, contemporain de Coquillart, personnage influent, premier député de Paris aux états-généraux de 1484, et président de l'assemblée.

Abbus. — Erreur. — Abbusé : fou d'amour, séduit.

Abois. — Le cerf est aux abbois, il rend ses abbois quand il est épuisé de fatigue et qu'il s'arrête pour respirer : J. DE FOUILLOUX. — Pauvreté m'a en ses abois : pour parler en vrai veneur, le poète aurait dû mettre en mes abois. Misère m'a mis à la dernière extrémité.

Aboyant. — Plaideur, avocat, criard : ce mot paraît venir du bas latin *baubare :* dont on a fait bauer, bauier, baier, bailler. RAB. dit : abayer. — On nommait à Reims Abaie-mort la cloche des trépassés.

Abréviateur. — Officier de la chancellerie romaine. Les abréviateurs dressaient les rescrits, c'est-à-dire les réponses faites par le pape aux demandes de bénéfices. Leur nom vient de ce qu'ils employaient en écrivant de nombreuses abréviations. Leurs charges étaient vénales, et ils trouvaient moyen de les faire payer à ceux qui avaient besoin d'eux. En 1466, Paul II les supprima ; mais Sixte IV les rétablit : il créa même cinq colléges d'abréviateurs, par les mains desquels toutes les affaires devaient passer. Ces nouvelles charges se vendirent bientôt, et les abus recommencèrent. — Regrets sont abréviateurs : en amour, regrets suivent de près l'obtention des bénéfices. Leur délivrance coûte cher.

Abreuvoir-Popin. — Il s'agit de la voûte qu'on voyait encore, il y a quelques années, sous le quai de la Mégisserie à Paris. On la nommait Arche ou Abreuvoir Popin ou Papin : elle ouvrait un

large passage aux chevaux qu'on menait boire à la rivière. Si l'on en croit les poésies de Villon et autres, près d'elle devait se trouver un mauvais lieu.

Abusion. — Erreur, déraison.

Achediacre. — Archidiacre. Y a-t-il ici une faute d'impression? ou bien le poète a-t-il voulu faire un jeu de mots (hache-diacre)? Les archidiacres eurent au moyen-âge les pouvoirs des vicaires-généraux; au XVe siècle, ils n'étaient plus que des dignitaires sans pouvoir. — (*V. Quille.*)

Accointance, acointance. — Commerce, intimité.

Accollée. — Embrassades, caresses, baisers : *ad collum.* — L'accolade de la chevalerie consistait à donner un coup de plat d'épée sur le cou du récipiendaire.

Accoller. — Embrasser, passer les bras autour du cou d'une personne pour la baiser au visage. Rabelais, Coquillart et autres auteurs donnent à ce mot un sens plus expressif.

Accouchée. — Quand une femme était en couches, toutes les voisines se réunissaient chez elle; on y causait tant et si bien, que chambre d'accouchée au XVe siècle signifiait parloir, lieu de conversation. — Caquet y va comme chez accouchées; parle qui veult. G. Cretin. — Dans l'arrêt rendu par l'abbé des Connards à Rouen, il est question des caquets faits en compagnie d'accouchée. En 1623, on publiait le Recueil général des caquets de l'accouchée, ou Discours facétieux en huit après-dînées, avec un Discours du relèvement de l'accouchée, imprimé au temps de ne se plus fâcher. — Où est-ce qu'elle est accouchée? — Il y a peut-être ici un jeu de mots (à coucher). Au surplus, coucher et accoucher avaient le même sens, comme seoir et asseoir.

Acculer la porte. — La heurter pour la faire tomber en arrière.

Accursius. — François Accurse, célèbre jurisconsulte mort en 1229, auteur de la vaste collection de lois civiles connue sous le nom de *Grande-Glose.* — (*V. Antitus.*)

Acteur. — Ce mot signifiait alors auteur, soit qu'on le fît venir de *auctor* ou de *agere* : on disait, dans le même sens, aulcteur et facteur. Tous nos vieux poètes prennent le titre d'acteur quand ils se mettent en scène, soit pour remplir les intermèdes ou dialogues, soit pour couper par quelques réflexions le récit d'un narrateur, soit enfin pour prononcer la moralité qui termi-

nait chaque représentation théatrale. Le poète avait le courage de paraître en scène et de reprocher lui-même à la société ses faiblesses et ses infamies.

Action. — Poursuite : droit de poursuite, exigence. — Action directe : fondée sur le droit : rigoureuse, mais légale. — Action utile : basée sur l'équité. — Action inutile : sans résultat possible.—Faulce action : poursuites frauduleuses, de mauvaise foi.

Adonc. — Donc, allons donc. — Alors, en conséquence.

Aduyre. — De *adducere :* s'aduyre, s'adonner.

Advance. — De *ante* et du bas latin *abantia.* — Mettre l'advance en quelqu'un : mettre quelqu'un en avant sur le tapis, en parler. — Bailler l'avance à quelqu'un signifiait le mettre dehors, le tromper. MART. D'AUV.

Advantageux. — Homme qui se met en avant, qui se fait valoir. — Advantageux en petis faicts : célèbre par des actions sans importance, qui se vante d'actes sans valeur. Petis faicts est une allusion ironique à l'expression bauts faicts.

Adventurier. — Aventureux : confiant dans le sort, enfant de ses œuvres. Au XVe siècle on nommait ainsi des gens de guerre, sans solde, vivant de pillage. Ils étaient, dit Brantame, habillés à la pendarde, c'est-à-dire à moitié nus, et affectaient dans leur costume un mélange de luxe et de misère.

Advertin. — Éblouissement, convulsion, fantaisie, manie. Saint Advertin était le patron des épileptiques, des maniaques, des gens nerveux. Ce mot vient de *vertigo, vertere.*

Advertir. — Réveiller l'attention.

Adveu. — Reconnaissance de suzeraineté, service féodal.

Advier. — Ce mot ne se trouve pas dans les éditions T. et VT. ; il y est remplacé par le verbe aimer. — Advier est le contraire de dévier. Ce mot peut signifier s'approcher, se laisser aller à l'amour. On disait aveaux, aviaux, pour plaisirs, débauches.

Adviser. — Voir, regarder. — Advise l'huys : voici la porte, sauve-toi.

Advocat. — Avocat : *Vocatus ad causam sustinendam.* Advocat de causes perdues, c'est-à-dire avocat qui perd les

causes qu'on lui confie, ou qui se charge de mauvaises causes perdues à l'avance. Au XVe siècle, la moralité des avocats était loin d'être sans reproches. « *Advocati, causas injustas foventes, reddite igitur omnibus debita.* Serm. d'Oliv. Maillard. » *Advocati et procuratores sciunt bene deducere processum quosque pecunia partium veniat ad bursam suam. Invenietis advocatum, pro decipiendum Deum et mundum omnia tentare licita et illicita.* Menot. *Feria.* 2 et 4. *Post* 4. *dom. quad.* — Grand advocat dessous l'orme : locution fort ancienne :

> Je vi que cascun vous vouloit
> Avoir pour gagner sa querelle :
> Maintenant chascun vous appelle
> Partout l'advocat dessoubs l'orme. Path.

On nommait juges dessous l'orme les magistrats de village qui tenaient leur audience dans les champs, sous un arbre, comme saint Louis à Vincennes. On finit par donner ce sobriquet à tous les juges dont la juridiction n'avait pas d'importance. Il devint un terme de mépris. Les mots *Advocat sous l'orme* ont le même sens. De ces vieilles traditions, il nous reste la railleuse expression : *Attendez-moi sous l'orme.*

Advouer. — De *advocare.* Au moyen-âge, le clergé confiait à des vidames ou avoués le soin de conduire ses vassaux à la guerre quand le souverain le requérait. Ces officiers usurpèrent de nombreux priviléges : le concile de Reims, tenu en 1148, dut les supprimer. Le titre d'avoué resta à ceux qui représentèrent les églises devant la justice. Aussi les tribunaux demandaient-ils à ceux qui venaient devant eux comme fondés de pouvoir, s'ils étaient avoués *(advocati).* Au XVe siècle, avouer signifiait non-seulement confesser, reconnaître, mais ratifier, et les pouvoirs donnés à un mandataire et ce qu'il avait dit et fait en cette qualité. C'est dans ce sens que Me Simon dit à son adversaire qu'il se fasse advouer. Nos codes ont conservé l'action en désaveu. Aux états de 1484, le chancelier, après son discours, dit au roi : « Sire, l'advouez-vous ?... — Je l'advoue, » répondit le jeune monarque.

Affaictié, affecté, affectié. — Ce mot s'est écrit aussi affaicté, affaictié, afeté : il vient de *ad* et de *factus* ou de *affectus,* et signifie fait à plaisir, maniéré, trompeur, prétentieux, coquet. — Yeux affectés : qui jouent de la prunelle ; regards de coquette. — Me Jacques l'affaictié, c'est-à-dire le beau parleur, le malin compère.

Affiquet. — Du bas latin *affigare*, attaché; *affixus*, fixé. Épingles de luxe et agrafes : on disait dans le même sens : affiches. Les affiquets étaient enrichis de pierres précieuses, d'émaux, de chiffres et de devises d'amour. La coutume de Reims les nomme parmi les bijoux faisant partie des propres des femmes.

Affistoleur. — Les oiseleurs, pour prendre les oiseaux à la pipée, employaient une petite flûte nommée *fistola* : aussi les nommait-on affistoleurs. On finit par appeler ainsi les mauvais plaisants, les gens rusés, les trompeurs. Rabelais donne au mot affistoler le sens de tromper un mari. Un affistoleur était un trouble-ménage. — Affistolure : mystification, vexation.

Affoler. — Blesser, frapper à la tête, rendre fou.

Affubler, affuler. — De *fibula*, agrafe. Attacher, mettre un vêtement. On disait desfubler, et deffuler pour le détacher, l'ôter. Affulure signifiait costume, chaperon, manteau. — Menot dit deffuler un bonnet, pour se décoiffer.

Agencer. — De *ad gentem*, suivant le monde, la mode; s'arranger pour être gentil, pour plaire, se mettre avec soin.

Agu. — Aigu, délicat, piquant, de *acutus*. Parolles agues : propos plaisants, agacerie.

Aigrement. — Avec méchanceté, perfidie. — Aigreur, aigrure : perfidie, injure.

Aiguillette. — On appelait ainsi des lacets qui servaient à joindre les pièces d'une armoire; leur extrémité était garnie d'une pointe ou aiguille d'acier. — On nommait aussi aiguillettes des nœuds de rubans dont se paraient les gens à la mode : dans ce cas, l'aiguille, au lieu d'être d'acier, était d'or, d'argent, et ciselée avec soin, ou émaillée. Au XVe siècle, les filles publiques devaient porter sur l'épaule une aiguillette d'une couleur brillante. A Beaucaire et ailleurs, en temps de foire, elles étaient obligées de faire dans une arène des courses publiques. La première arrivée au but recevait pour prix quelques aiguillettes. De là l'expression courir l'aiguillette. Appliquée à une femme, elle signifiait se prostituer, faire la débauche; appliquée aux hommes, elle voulait dire fréquenter les filles publiques, celles qui portent des aiguillettes. Le mot aiguillette avait encore un autre sens. On sait ce que c'était que nouer et dénouer l'aiguillette, et l'on comprend, dans cette dernière hypothèse, ce qu'on reprochait à une femme en lui disant qu'elle courait l'aiguillette.

Ainçois. — Mais, au contraire.

Ais. — De *axis*, planche, cloison de planches.

Aist. — De *adjutare*, secourir : se m'aist Dieu : si Dieu m'aide. (*V. Semist Dieu.*)

Alemaigne. — L'empereur Frédéric III, prince pacifique, et d'un mérite assez mince, régna de 1442 à 1493. Il ne sut pas défendre contre Louis XI l'héritage de Marie de Bourgogne, femme de son fils Maximilien. C'est sans doute aux conquêtes faites par les Français en Picardie, en Bourgogne, en Franche-Comté, après la mort de Charles-le-Téméraire, que Coquillart fait allusion devant Charles VIII.

Aleure. — Traces de passage du cerf. — Allure, manière d'aller, de marcher.

Allégance, alegance. — Faits allégués, droits soutenus.

Allegeance, alegeance. — (*V. Allegance*). Allegeance en droit féodal signifiait secours dû par le vassal au suzerain.

Alleger. — Du bas latin *allevare, alleviare* : soulager secourir, guérir.

Allemand. — En 1479 avait eu lieu la bataille de Guinagatte. Les Allemands et les Français s'attribuaient la victoire. Coquillart songe sans doute à cette journée.

Ame. — Par l'âme ma mère : par l'âme de ma mère. — Y a il âme : y a-t-il quelqu'un ici ? — Sans penser à âme : sans penser à qui que ce soit.

Amender, ammender. — De *emendare* : corriger, punir, amender, réformer. — Payer l'amende : s'améliorer, se réformer. — S'amender : devenir meilleur, se rétablir.

Amis, amise. — Ce mot a deux sens et signifie admis, ou mis de côté.

Ammanche-faucille (Chapelain d'). — La lame de la faucille se termine par un anneau de fer dans lequel entre le manche. Rabelais et Coquillart font des plaisanteries graveleuses à l'aide des mots manche et emmancher. Il est inutile d'insister sur celle-ci.

Amy. — Amant heureux. — Parfois on nommait ami l'amant tenu en réserve, admis à présenter ses hommages en public.—Femme peut prier ses amis : dans le célèbre arrêt rendu par l'abbé des Connards, de Rouen, une femme mariée demande et obtient un adjoint au conjoint qui la néglige.

Angelot. — Monnaie d'or des XIVe et XVe siècles, qui représentait sur l'une de ses faces l'archange saint Michel. — Dans Coquillart, ce mot signifie un petit ange, une apparition gracieuse, un rêve qui plaît.

Angleterre. — L'aristocratie anglaise a toujours été fière de sa noblesse : sa vanité était proverbiale. Aussi notre poète dit-il que les parvenus qui veulent se donner une illustre origine, se disent issus d'Angleterre. — Les guerres des XIVe et XVe siècles avaient anéanti ou au moins entravé le commerce entre la France et l'Angleterre. Les Anglais étaient bannis des foires du Midi. (*V. Ord.*, 1468). Louis XI permit aux gens de La Rochelle de conduire des marchandises en Angleterre. (Ord., 21 mai 1471.) Peu après, les marchands des deux nations eurent la permission de franchir la Manche, en obtenant toutefois des sauf-conduits de leur souverain respectif. Le traité du 8 janvier 1475 les dispensa de cette formalité pendant la trêve. Le commerce d'exportation et d'importation était donc soumis au bon-vouloir royal. Louis XI fit de cet état de choses un moyen puissant de corruption, et Coquillart nous fait clairement entendre que les sauf-conduits se donnaient aux députés complaisants. — On allait chercher en Angleterre des laines, des cuirs, de la chair de porc fumée, du plomb, de l'étain, du charbon de roche (de terre) et du fromage. L'Écosse et l'Irlande fournissaient des laines, des cuirs, du suif. En 1484, quand la réaction eut lieu, les États-Généraux protestèrent contre les priviléges concédés aux favoris de la couronne. Voici ce qu'ils dirent : « Touchant le fait de marchandise, qui est cause et moyen de faire venir richesse et abondance de tous biens en tous royaumes, pays et seignoreries, et sans laquelle la chose publique ne se peut bonnement entretenir, semble aux gens desdits Estats que le cours de la marchandise doit estre entretenu franchement et libérallement par tout ce royaume, et qu'il soit loisible à tous marchans de porter marchandises tant hors le royaume ès-pays non contraires au roy, que dedans par terre et par mer. »

Annelet. — Petit anneau, gage d'amour. On y écrivait des devises, comme : *Mon cueur avez.* — Annelets, vous m'entendez bien : allusion à ces devises, aux pensées qui s'y ratta-

chaient. En les faisant jouer autour des doigts, les amoureux savaient s'entendre.

Annonciation. — Au moyen-âge, les anges étaient représentés avec des chevelures blondes et dorées. Comme au XVe siècle, les élégants laissaient croître leurs cheveux et les teignaient en jaune, Coquillart leur dit qu'ils sont bons à jouer dans les mystères le rôle de l'ange qui vient annoncer à la Vierge qu'elle sera mère du Christ.

Ante. — Tante : de *avitus, avita, amita.* On disait aussi antin et hantin pour oncle. Aller voir sa belle ante, c'était aller se promener au hasard, ou sans dire où on allait. Rabelais dit, dans le même sens, aller voir son oncle. On dit encore : mettre ses meubles chez sa tante, pour les vendre en secret ou les déposer au Mont-de-Piété.

Antioche. — (*V. Passion.*)

Antique. — Authentique : jeu de mots.

Antitus. — Dans les éditions postérieures à celles de Trepperel et de sa veuve, ce nom a été remplacé par celui d'Accursius. C'était peut-être celui de quelque professeur inconnu de nos jours. Dans les XVe et XVIe siècles, on s'en servait pour désigner les faux savants, les érudits ridicules. Il pouvait signifier âne têtu, entêté, homme à paradoxe. Les trois noms cités avec celui-ci sont sérieux : j'ai donc cru devoir mettre Accursius au lieu d'Antitus. Cependant, comme Coquillart vivait dans un pays de droit coutumier, et que le juge-rapporteur finit par donner tort au droit romain, il est possible que l'auteur ait voulu tourner en ridicule les princes du droit écrit. — Rabelais emploie aussi Antitus dans un sens satyrique.

Antoine (Saint). — On nommait feu Saint Antoine une maladie inflammatoire, analogue à la gangrène. Elle brûlait le corps. Dans le XIIIe siècle, un ordre de religieux se voua à la guérison de ce mal redouté. A la fin du XIVe siècle, l'archevêque Guy de Roye appela cet ordre à Reims, et lui donna un hôpital déjà placé sous l'invocation de saint Antoine. Mais les nouveaux hospitaliers songèrent plus à leurs intérêts qu'aux souffrances des malades, et pendant les XVe et XVIe siècles, les archevêques et la commune de Reims ne cessèrent de lutter contre l'égoïsme des Antonins. Aussi n'est-ce peut-être pas sans intention que Coquillart dit souvent : « Saint Antoine arde le tripot, arde

la monture, etc. » Cette locution se lit aussi dans les auteurs contemporains : c'est un souhait de malheur.

Aourné. — Orné. *Adornatus.*

Apensée de fait. — Guet-à-pens. On disait aussi un guet apensé. *Pensatæ insidiæ.* — Apenser venait de *pensare ad*, réfléchir, peser, méditer.

Apostat irrégulier. — Moine qui jette le froc aux orties, religieux qui secoue la règle de son ordre. Coquillart veut dire que de son temps les bénéfices ne sont pas la récompense du mérite et de la vertu. Il reproche au pape de les conférer à des religieux indignes, à des prêtres sans conduite. Le mot irrégulier est l'opposé de régulier, qui voulait dire soumis à une règle, observant une règle en conscience. Les chanoines de divers collégiales et les membres de quelques ordres portaient le titre de réguliers. — En amour, comme en matière de bénéfices, infidèles et mauvais sujets, s'ils sont riches et puissants, sont mieux traités que tous les autres.

Apothicaire. — Du grec *apothèkè* : boutique. — L'apothicaire était le boutiquier par excellence, le marchand vénéré comme Esculape. Dans le XIVe siècle, il n'y avait guère à Reims qu'un seul apothicaire, et il avait son étal au marché. Du temps de Coquillart, ce commerce avait pris plus d'extension, et la concurrence avait conseillé mille friponneries. Aussi le poète compare-t-il les perfidies de l'amour à l'ouvrouer d'ung apothicaire. Le prédicateur Maillard, dans son 34e sermon, tonne aussi contre les vols commis par ces industriels. Jusqu'alors ils avaient été trop peu nombreux pour former un corps de métier, et ils avaient pu se soustraire à toute discipline. En août 1484, une ordonnance mit un terme à cet état de choses. Il constitua les apothicaires en corporation, et leur défendit, sous peines sévères, d'user de faux poids, de balances complaisantes, et de vendre des drogues avariées ou sans vertu.

Appelation. — Appel, pourvoi devant un tribunal supérieur. — L'appellation déclarée déserte, était celle dont l'abandon était proclamé.

Appetisser. — Diminuer, réduire.

Appetiz. — Désir, volonté, caprice.

Applicant, appliquant. — Celui auquel un bénéfice est con-

féré. Comme il en touchait les revenus, il était soumis à toutes les charges qui y étaient attachées. Ce mot était fort à la mode du temps de Coquillart *(V. Pragmatique)*, et se prêtait à la plaisanterie. Jehan Molinet nomme terribles appliquants les gens de guerre qui pillaient les campagnes. — Appliquante : femme qui a reçu le prix de ses faveurs et qui doit dès-lors les octroyer, comme celui qui a touché les rentes d'un bénéfice doit en supporter les charges.

Appoinctement. — Accord, transaction. Jugement qui déclarait les parties contraires en fait et leur accordait le droit de faire enquête et contre-enquête : ord. d'oct., 1446. — Fournir à l'appoinctement, c'était, en style de procédure, établir par écrit ses faits et prétentions : Cout. de Reims, 2e partie, chap. V, art. 5. — Appoinctement signifiait aussi frais, dépenses d'une maison, d'une personne : fournir à l'appoinctement, dans ce sens, était subvenir aux besoins de quelqu'un.

Appoincter, appointer. — Arranger, mettre d'accord : mettre en bon point, habiller : fournir : ordonner une enquête. — Si les parties sont contraires en faict et que la mathière ne se puisse décider sans examiner les faicts, le juge les appoincte à bailler par escript leurs faicts et raisons devers la Court, à jour certain et competent. Cout. de R., 1481, 2e partie, chap. V, art. 3. — Appoincté : traité, servi à point.

Apport. — Dot des femmes et héritages recueillis par elles pendant le mariage. Cout. de R.

Apprivoiser la femelle. — Séduire une femme par des cadeaux ou de doux et galants propos.

Arc à jaletz. — Petite arbalète destinée à lancer des cailloux ronds nommés jalets ou galets, et usitée dans les XVe et XVIe siècles. — Jalet peut venir de *jaculari*, *jaculatum*.

Archediacre. — *V. A chediacre.* Les témoignages des poètes et des historiens se réunissent pour accuser d'inconduite le clergé du XVe siècle : il y avait sans doute de nombreuses exceptions ; mais le scandale était poussé si loin, que les prédicateurs même n'hésitaient pas à le dénoncer. *Domini justitiarii, cognoscitis ne les maquerelles ? Domini Ecclesiæ servitis vos de illis*, etc. MENOT. *Feria VI, post cineres.*

Archeprestre. — Doyen des curés d'un canton, d'un diocèse, dignitaire d'un chapitre.

Archier. — Chaque commune devait alors fournir au roi un archer. Comme ces gens de guerre étaient exempts d'impôts, on les nommait francs-archers. Par la même raison, ils se prétendaient nobles, et affectaient de se donner des airs de gentilshommes. Ils se croyaient tout permis, ne payaient rien, débauchaient les femmes, enlevaient les jeunes filles et pillaient les campagnes. Leurs excès lassèrent la patience des peuples, et en 1480, le roi les cassa. Les Suisses les remplacèrent.

Arder. — Brûler. On disait ardre et ardoir.

Argus. — Argutie, subtilité, argument.

Arme, armes. — A cette époque guerrière et galante, la langue des tournois venait en aide au vocabulairs de l'amour : on disait, en style de galanterie, aller aux armes, jouer des armes, fournir des armes, la passe-d'armes. Coquillart fait plus d'une équivoque de ce genre.

Armé. — Sans être armé ne pied ni cap, chascun le fait : c'est-à-dire, sans être armé de pied en cap, sans préparatif, naturellement et sans effort.

Armerie. — Armoirie, écusson, devises. Fleur odorante dont on faisait des bouquets et des guirlandes pour décorer les dressoirs et les buffets aux jours de fête : on en parsemait le plancher des salles de danse. Mart. d'Auv., dans l'*Amant rendu cordelier*, a donné à armerie le sens de parfum. Le 33e arrêt rendu par la Cour d'Amour parle d'une armerie à seize pompes qu'une dame attache à sa quenouille. Elle l'avait reçue d'un galant. Il s'agit sans doute d'un bouquet à seize pompons, ou d'une plante à seize rameaux fleuris. — On nommait armerie et armoirie une espèce de giroflée.

Arnoul (Danse du jour Saint). — Chaque état avait son patron. Saint Arnoul était celui des maris trompés. On disait d'un époux malheureux qu'il logeait Hôtel Saint-Arnoul. En Champagne, le hanneton au front garni d'antennes corniformes avait nom Arnoul; la fleur d'orme, dont le hanneton se nourrit, s'appelle Pain d'Arnoul. Rabelais écrit tantôt Arnould, tantôt Hernoux dans ce sens. Il y eut plusieurs saints du nom d'Arnoul. Sans doute l'un d'eux eut de mauvais jours à passer en ménage. — A Reims, rue du Barbâtre, s'élevait une croix dite de Saint-Arnoul. Elle marquait la place où un prêtre de ce nom fut assassiné : il avait abandonné sa femme pour entrer dans les ordres. Celle-ci tenait vivement à ce que la légende nomme

delicias matrimonii, et pour punir son époux fugitif, elle le fit assassiner. Ces faits se passèrent peu après la mort de saint Remi. Ils ont pu motiver le patronage dont jouissait saint Arnoul. Sans doute au moyen-âge, à cette époque où les mœurs étaient grossières et sans pitié, le jour de la fête dudit saint on faisait danser, bon gré mal gré, les maris mécontents et qui avaient lieu de l'être.

Arquemie. — Alchimie. Au XVe siècle, la chimie cherchait avant tout à faire de l'or. Les gens sages considéraient comme chimériques de pareils travaux et les tournaient en ridicule. On nommait l'alchimie l'art qui mine, l'art qui n'est mie bon. Eust. Deschamps, dans sa fable du *Pot au lait*, dit : « Faire de l'alchimie, en marmousant des rêves d'or. » Faire l'arquemie aux dens est une expression analogue. Rabelais dit aussi : « Faire l'alchimie avec les dens. » On a donné à cette locution diverses interpellations. On a cru qu'elle signifiait manger peu par économie, et conserver ainsi son argent ; avoir à peine de quoi vivre, et manger lentement pour tromper la faim. Dans tous les cas, elle s'applique aux gens qui n'ont pas d'or et qui en désirent.

Arrachasse-brode. — On nommait brode une espèce de pain commun fait pour le pauvre peuple. Un arrachasse-brode est un homme qui pille et ruine le peuple. Ce sobriquet désigne les hommes d'armes débandés et les brigands. (*V.* ces deux mots.) Elle s'applique aussi aux collecteurs et aux fermiers de l'impôt. Charles VII n'avait jamais levé plus de 1,800,000 liv. d'impôt ; Louis XI, à la fin de son règne, en exigeait 4,700,000, au moins. — Le pays de Reims fut alors cruellement exploité, et plus d'une fois les Rémois offrirent de payer une somme importante et annuelle si le roi voulait les débarrasser des officiers du fisc. Charles VIII, par lettre du 1er juillet 1484, leur fit remise de quelques impôts pour les indemniser. « Des pilleries et rançonneries qui ont été faites par aulcuns, eux disans commissaires de feu nostre seigneur et père, sur les manans et habitans, et mesmement sur les plus puissans et aisés..... lesquels, au moyen de ce, ont esté si très fort apovris et desnués de biens, qu'ils ont esté et leurs enfans en grant peril de tomber en mendicité. » Le mal était général, et Menot tonne contre : « *Domini* les impositionneurs *qui rodunt*, *comedunt* et pillent les pouvres marchans. »

Arrache-boyaux. — (*V. Arrachasse-brode*)

Arrérages. — Rentes échues dont le paiement était arriéré. : On écrivait aussi arriérages. On donnait ce nom à la dette con-

jugale non acquittée. Le bon payeur d'arriérages était l'homme toujours prêt à satisfaire la créancière. Rabelais et Martial d'Auvergne usent de cette locution. — Arrérages du temps de la royne Marie. Marie d'Anjou, femme de Charles VII, mourut en 1463. Chacun sait que son volage époux se piqua peu de lui payer exactement ses arrérages. Coquillart joue peut-être aussi sur les mots Marie et mari. — Arreraiges dus par le mari, parce qu'ils sont échus de son temps. Il y a ici une allusion aux coutumes du XVe siècle, en matière de rentes et de bénéfices. Les rentes personnelles ne pouvaient être exigées que du débiteur; de même le possesseur d'un bénéfice devait seul les arrérages échus pendant sa possession. Quand il était dépossédé, le créancier ne pouvait les demander qu'à lui ou à sa succession, parce que ces charges étaient personnelles. Coquillart assimile le mari au bénéficiaire. Cette plaisanterie est continuée dans l'arrêt rendu par l'abbé des Connards : la femme réclame ses arrérages; mais le mari répond « qu'en matière de corvées n'y écheoyent pas d'arrérages, par conséquent ny en mariage, où les baisers et accollements de mari à femme ne sont que pures corvées. » En droit féodal, la corvée non exigée à l'échéance ne pouvait plus se réclamer.

Arrière satin. — Elégant qui fait fi du satin dont la mode est passée.

Ars. — Arcs.

Art. — Métier, savoir faire, bonne grâce. Science du droit d'amour, des choses à la mode.

Article. — Conditions d'un contrat. Faits articulés en justice.

Artiste. — Maître ès-arts, qui cultive les arts. A l'université on nommait artistes ou artiens les écoliers qui étudiaient les beaux-arts. Ils formaient une classe à part.

Asne (*Mainer l'*). — Rabelais use aussi de cette expression : elle signifie peut-être conduire la monture des autres, tenir la chandelle, jouer un rôle ridicule. — (*Voyez Chevaucher.*)

Aspergès. — Goupillon. En revanche on donnait aux asperges le nom de goupillon. Rabelais nomme le membre viril aspergès. Coquillart peut avoir la même idée.

Aspre. — Acharné : aspre après la jouje. Vert galant infatigable. — (*Voyez Gouge*). — M. d'Auv. dit : baiser asprement, c'est-à-dire avec feu.

Assailleur. — Demandeur en justice. Celui qui attaque.

Assaisonné (Mal). — Maltraité par le sort.

Assault. — Trois. pers. sin. de l'ind. prés. de assaillir.

Assermenté dessus un crible. — En justice les témoins prêtaient serment sur l'Evangile ; celui qu'on prêtait sur un crible passait au travers. Coquillart tourne en ridicule la prestation de serment : Louis XI avait appris au peuple à en tenir peu de compte.

Asseur. — Assuré. *Ad securus.*

Assez. — *Ad satis.* Beaucoup, en suffisance. Assez assez : toujours, beaucoup, encore.

Assises. — Tribunal temporaire où l'on rendait la justice au nom du roi dans les pays soumis aux vassaux de la couronne. Le bailli royal qui le présidait, faisait annoncer son arrivée à son de trompe. L'autorité royale finit par gagner du terrain, et les bailliages royaux devinrent fixes et permanents. Les baillis des seigneurs tenaient aussi leurs assises, c'est-à-dire qu'à certaines époques de l'année ils jugeaient les différends de leurs administrés. Le mot assises vient sans doute de ce que le juge était seul assis dans l'auditoire : au XVe siècle on disait aussi d'un procès qu'il était assis devant tel juge.

Atour. — Parure, coiffure de tête :

> Pour portoyent attours à ces fins
> Qui estoyent si déliez et fins
> Que on veoit leurs beaulx cheveux. MART. D'AUV.

Atourné. — *De ad ornatus.* Paré, coiffé. Haulte atournée : femme dont la coiffure est haute. Au XVe siècle les dames adoptèrent des coiffures de grande dimension : « elles portaient cornes merveilleuses, hautes et si larges, que pour passer aux portes il fallait se tourner..... Et se mirent sur leur teste bourrelets à manière de bonnet rond qui s'amenuisoit par-dessus de la hauteur de demie aulne ou de trois quartiers de long. Aucunes les portoient moindres, et déliez couvrechiefs par-dessus, pendant par-derrière jusques à terre. » — *Monstrelet.* 1467.

Atout. — Avec, en même temps.

Attaincte. — Atteinte. But qu'on veut atteindre.

Atteler. — *Ad telum.* Attacher deux chevaux au trait d'une voiture. — La langue érotique s'est emparée de cette expression. Béranger s'en sert dans la chanson des Gueux. — Dans la 71e des C. N. N. un mari rentre chez lui et constate l'attelée d'un chevalier et de sa femme.

Attincté. — Ajusté. Costumé. Paré. On disait dans le même sens attiffé, attintelé, attincé, attainté.

Attour. — *(V. atour.)* A tout son attours. Toute coiffée. Attour signifiait aussi autour, suite de gens, de domestiques.

Audiencier de faits nouveaulx. — On nommait alors audienciers ou grands-audienciers, des officiers de la chancellerie chargés de lire et publier les ordonnances et les lettres-patentes, au fur et à mesure de leur expédition. Ils devaient aussi faire apposer le sceau de l'Etat sur toutes ces pièces. L'expression employée par Coquillart est un trait lancé contre la paresse de la chancellerie. Les affaires mises entre les mains de ses officiers n'en sortaient que vieilles de dates.

Audivi. — J'ai bien entendu, l'affaire est entendue. — *Audivit.* — Les officiers comptables présentaient leurs états à un magistrat de la cour des comptes. Aux termes de l'ordonnance de 1454, celui-ci devait constater qu'il avait réellement entendu et écouté le compte soumis à son examen. Il était tenu d'en faire mention au bas de la pièce, par une formule où se trouvait le mot *audivit* ou un terme équivalent. Venait ensuite la taxe des allocations et récompenses accordées au comptable. Coquillart, en disant qu'il n'a pas eu grand *audivit*, se plaint d'avoir été mal payé de ses peines.

Aumousnière de vieux naveaulx. — Il y a ici une de ces plaisanteries grossières trop fréquentes dans Coquillart : elle est expliquée par les autres titres donnés au quatrième témoin. — Les dames portaient des aumônières, c'est-à-dire des bourses où elles mettaient les monnaies destinées aux aumônes. Le mot aumônière signifie ici charitable, complaisante, dont le cœur s'ouvre comme une bourse. Quant aux vieux naveaulx, ce sont les vieux galants.

Autel. — Tel, de la même manière. On disait boire d'autant et d'autel. Cette locution, appliquée à certains prêtres, formait un jeu de mots satyrique.

Autentique. — Authentique : Les authentiques sont les lois

collectées et promulguées par Justinien sous le nom de novelles. Coquillart, praticien dans un pays de droit coutumier, raille sans cesse ceux qui citaient le droit romain à chaque instant et souvent mal à propos.

Avalée. — Mise en bas, à val, *ad vallem*, affaissée, en ruines. — Chaperon avalé, baissé sur les yeux, ou rejeté en arrière. L'ordonnance de Juin 1467 nomme avaleurs de vin les journaliers qui descendent le vin à la cave.

Avau. — A val, en bas. Fouiller avau sa maison, c.-à-d. du haut en bas.

Aveaux (Par mes).—Ce mot a divers sens. Il signifiait ayeulx, de *avus* — chute, ruine, misère; de à val — dépenses, folies, débauches. Mart. d'Auvergne, dans l'*Amant rendu cordelier*, emploie aveaux pour galanteries, amourettes.

Aviser, s'aviser. — Regarder, avoir une idée, prendre un parti. S'aviser au contraire, faire une supposition contraire; prévoir le cas opposé.

Avitaillé pour le hutin. — Quolibet grossier : Rabelais ne l'oublie pas; quand il décrit la braguette de Gargantua il dit : « Si estoit elle bien guarnie en dedans et bien avitaillée » — On peut aussi lire comme s'il y avait à viz taillé : viz alors voudrait dire visage. — Hutin signifie marteau : au figuré c'est un des mille noms du jeu d'amour. *(V. Hutin.)*

Avoire. — Avoir, richesse.

Avoyer. — Mettre sur la voie; *ad viam;* vouloir, songer, exécuter.

Aymant. — Aimant, qui attire le fer : drogues d'apothicaire ne sont bonnes que pour attirer chez lui l'argent du public.

Ayde (Protester de toute). — Réclamer l'appui de tous les pouvoirs judiciaires.

B.

Ba ba ba font ces gobinettes. — Bruit des lèvres d'une bouche mignonne, surtout quand elle parle bas.

Babaleu, Babelu. —Ce mot paraît venir de *fabulari*, causer,

faire des contes. Dans les XIIIe et XIVe siècles on disait fauvelue pour fable. — Babiller, babillard et babelu ont la même origine. — On disait papelu pour donneur de belles paroles; — faire le babelu c'est faire l'aimable, conter fleurettes, amuser les autres.

Bachus. — Quelques éditions portent Bacus. On doit prononcer comme s'il y avait bas-cul. Il faut porter dorer Bachus : c'est-à-dire, une femme pour entretenir son luxe est obligée de vendre ses faveurs pour de l'or. A Reims on nommait bacchus les individus dont les jambes étaient courtes. On jouait alors à un jeu nommé cul-bas, ou bas-cul. Rabelais a fait plusieurs équivoques à l'aide du mot Bachus.

Ce furt icy que mirent à bas culs
Joyeussement quatre gaillards pions,
Pour banqueter en l'honneur de Bacchus,
Beuvant à gré comme beaux carpions. RAB.

Bacin (Faire la perruque au). — Les élégants se teignaient les cheveux :

A Paris un tas de béjaunes
Lavent troys fois le jour leur teste
Affin qu'ils ayent leurs cheveulx jaunes. COQ.

Il leur fallait donc un bassin, ou une cuvette. On disait : les cheveux blonds comme un bassin, c'est-à-dire couleur d'or ou de cuivre brillant.

Bacquet. — Les trippes se vendaient dans des bacquets. Aussi le poète cite-t-il les baquets des trippières comme des tonnes d'injures ordurières.

Bague. — Paquet, bagages, mobilier, marchandises : ord. d'Août 1467. On disait : se rendre vie et bagues sauves. — Anneau à mettre au doigt. On connaît l'histoire de l'anneau de Hans Carvel : aussi bague signifiait-il aussi femme galante. Rabelais donne aux filles publiques les sobriquets de baguasse, bague à tous doigts. — Anneau, gage d'amour ou d'amitié.

Badin. — Diminutif de Balde, Bade, Bauld : plaisant. — Bade dans la légende de Pierre Faifeu, signifie : tour, plaisanterie. — Le Badin était l'acteur qui, dans les moralités et les mystères, se chargeait de faire rire la foule. — C'est par dérision que Coquillart donne ce nom aux avocats, acteurs comiques ou tragiques suivant les cas.

Bailler. — Donner, livrer. — La bailler belle : mystifier,

jouer un tour. — En bailler d'une : faire un conte en l'air, en donner à croire. — Bailler le picotin : satisfaire les désirs périodiques de l'amour.

Baillera (Tanneguy de). — Aucun de ces deux noms ne peut s'appliquer aux grands échansons du roi contemporains de Coquillart. Qu'a-t-il voulu désigner? Guillaume Cochinart était échanson du roi. Pierre du Tailly, aussi échanson du roi, et son commissaire sur le faict de l'artillerie, vint à Reims en 1477. Il obtint par de violentes menaces ce qu'il voulait : « Si vous ne m'obéissez, » disait-il aux rémois, « par le corps de Dieu je me deschargerai sur vous et à vostre très-grant desplaisance : combien qu'en toutes choses je vous voulsisse faire plaisir, en celles qui touchent le roy je n'ay point d'amis. » — Tanneguy Duchastel, neveu du fameux guerrier du même nom, était un des favoris de Louis XI. Il partagea les dépouilles du cardinal de la Ballue. — Tanneguy de Baillera signifie peut-être Tanneguy le gascon : qui promet de donner.

Bailleur. — Balleur, joueur de paume.

Baillie. — La coutume de Reims mettait l'orphelin noble mineur sous la protection de ses ascendants; s'ils étaient tous décédés, on lui donnait un tuteur ou baillistre. Celui-ci recevait du conseil de famille le bail, la baillie ou la garde noble de l'enfant. Tous les biens meubles de son pupille devenaient sa chose. Il avait aussi l'usufruit des immeubles. Il devait élever le mineur, payer ses dettes, entretenir ses immeubles, les lui rendre au jour de la majorité, et lui fournir un équipage complet selon sa position. Malgré les avantages faits aux baillistres, la baillie était considérée comme une charge : aussi Coquillart dit-il que c'est folie de prendre quelqu'un en sa baillie, quand on n'est pas son parent ou son héritier.

Baillifs. — Au moyen-âge ils représentaient la puissance royale dans les pays soumis au régime féodal. Ils conduisaient la noblesse à la guerre et jugeaient en dernier ressort les affaires examinées d'abord par les juges seigneuriaux. De là les baillis de robe et les baillis d'épée. Chacun d'eux avait son ressort. Son tribunal était la seule sauvegarde offerte au peuple contre l'arbitraire des juges féodaux. Aussi les baillis royaux furent-ils de grands personnages tant que dans chaque ville la monarchie n'eut pas établi des magistrats rendant la justice en son nom.

Baing. — Le bain était alors le préliminaire habituel des plaisirs d'amour. On se baignait ensemble et sans vêtement dans

une eau parfumée. Les C. N. N. nous donnent plus d'un exemple de ce voluptueux usage. — Au XVe siècle les maisons de bains publics, ou les estuves, étaient de mauvais lieux. « *Domus de estuves, domus diffamatæ.* MENOT. *et alins.* » « *Turonis sunt estuffes ubi est* plain bordeaux ; *nec est dictinetio viri et mulieris. Fer. II. Post. III. Dom. quad.*

Baldus. — Pierre Balde de *Ubaldis*, jurisconsulte italien, mort en 1400. On est peu d'accord sur son mérite. De son nom on a fait dit-on le diminutif *baldetus*, baudet. Dans sa 51e nouvelle, Bonaventure Despériers le tourne en ridicule et le nomme *tormentator juris.* Coquillart le cite parmi les quatre auteurs qui ne veulent pas laisser cumuler le pétitoire et le possessoire, et auxquels il donne tort. — *(V. Antitus.)*

Ballade. — Pièce de vers composée ordinairement de quatre strophes : les trois premières devaient avoir huit vers, il n'en fallait que quatre pour la dernière; la quatrième se nommait l'envoi ou le prince. (*V.* ce mot). Chaque strophe devait se terminer par le même vers, c'était une espèce de refrain ; la difficulté était de le ramener naturellement. Les ballades se récitaient et se chantaient.

Bander. — Tendre. Bander aux reins. Il est inutile de commenter l'équivoque qu'on peut ici reprocher à Coquillart.

Bandier. — Echarpe, banderolle. Bande signifiait drapeau ; se mettre en bande s'était s'enrôler sous un drapeau.

Bannière. — Chaque corps de métier avait sa bannière, chaque bannière avait sa place marquée dans les cérémonies publiques pour prévenir les discussions de préséance. Dans les processions les places les plus honorables étaient celles qui se trouvaient dans le haut, c'est-à-dire près du saint Sacrement. Dans les tournois les bannières des chevaliers devaient se placer plus bas que celles des rois et des princes. Planter trop haut sa bannière c'est se placer plus haut qu'on ne le doit, c'est se vanter mal à propos.

Bannissement. — Ce mot vient de ban, cri public; le crieur public se nommait bandier. On appelait ban le territoire soumis dans la même ville à chaque autorité seigneuriale ; celui qu'on en chassait était banni. Il y avait à Reims un grand nombre de bans. Certaines seigneureries, celle du trésorier du chapitre par exemple, se composaient d'une seule maison. — Coquillart, en

faisant bannir de l'hôtel de sa maîtresse la servante qui lui a pris son bel ami, tourne en ridicule ces menus fiefs qui morcelaient les grandes communes.

Banquet. — Salle de bal garnie de bancs ou de banquettes. — Table de festin : alors les tables étaient longues, on mettait un banc de chaque côté. On nommait nappes de banquet celles qui étaient longues et étroites.

Bansler. — Il faut peut-être lire basler, bailler, c'est-à-dire regarder. On dit encore bailler aux corneilles. — *(V. Bransler.)*

Barbefolette. — Jouvenceau, blanc-bec. Les offices se donnaient trop souvent à des fils de famille, aussi jeunes qu'incapables.

Barbeter. — Parler dans sa barbe, tout bas, murmurer. Dans la farce de *Pathelin* on dit barbelotter dans le même sens.

Barbier. — Les statuts de cette profession à Reims furent rédigés en 1473 pour la première fois. Les barbiers devaient savoir morceler, raire (raser), pignier, roignier et fouillier la barbe, seignier, tondre et sourcillier. Il n'est pas question du grand art de faire les perruques dans ces statuts. Le mot était donc nouveau du temps de Coquillart.

Barbière (Prieure de longue). — Cette expression se trouve commentée par un couplet provençal cité dans le Rabelais du *Panthéon littéraire* : Noustra catin, sa camisa stouca (percée) na pas ben spetassa (raccommodée), si monstre soun zinzin, et lou zinzin de la catin n'a pas sa barbon fatche et semble oun capuccin.

Barbute (Chanoine de longue). — Cette locution rappelle celle de prieure de longue barbière. (*V. barbière*). On nommait barbute ou barbue une coiffure de guerre, un vêtement de tête fait comme le chaperon de nos dominos, et porté l'hiver par les voyageurs et les gens de campagne. La barbute coiffait aussi la tête des pénitents, des moines de certaines communautés, et des chanoines de quelques chapitres. La partie qui tombait devant la figure se terminait en pointe comme la barbe. Les chanoines de Reims portaient l'hiver des coiffures garnies de fourrure, aussi les nommait-on les gros bonnets. — Coquillart se moque peut-être aussi des réglements qui, à diverses époques, fixèrent la longueur et la forme que devait avoir la barbe des ecclésiastiques.

Dans la 94e des C. N. N. on lit l'histoire d'un curé qui, pour contrarier son évêque, s'amuse à porter sa barbe tantôt courte, tantôt longue, tantôt rasée d'un seul côté.

Barde. — Armure de guerre portée par les chevaux. Cheval couvert de fer.

Baron d'Anjou. — La province d'Anjou, réunie définitivement à la couronne en 1480, en avait été détachée trois fois. La noblesse de ce pays avait suivi ses ducs en Angleterre et en Sicile. Elle avait été comblée de titres et de dignités, et son orgueil était devenu proverbial.

Bas. — Parties sexuelles. — Bas, adjectif. Mari bas devant : impuissant, froid. Dans l'arrêt rendu par l'abbé des Connards on lit que les lois du Levant permettent aux hommes la polygamie, et que les lois du Ponent, vu l'impuissance du mari, autorisent les femmes à prendre un adjoint. — Sentir son bas percé : être en mauvais état, près de sa fin, comme un tonneau presque vide il faut le percer en bas pour le vider.

Basane. — Peau commune, grossière et noire. Sa surface était raboteuse et se ridait facilement.

Basme. — Baume, *balsamum*. C'était basme : c'était plaisir de voir la femme et le mari se quereller.

Bastons, battons. — Armes, lances, piques. Battons à feu : armes à feu. Canon. En 1472, Reims acheta quinze bastons à feu appelés couleuvrines. — Bastons à feu roydes et chaux : équivoque qu'il suffit de signaler. Gilles d'Aurigny, dans son arrêt sur le fait des masques, fait une plaisanterie du même genre : il parle des mignons qui viennent masqués faire danser les damoiselles : ils sont garnys d'espées, poygnards, et autres bastons invasibles, sans les invisibles et cachés en leurs braguettes qui sont plus dangereux que les autres. — Bastons bescus comme bistardes : hallebardes dont le fer portait à la partie inférieure des crocs aigus et tranchants, semblables à des becs d'outarde : bescu veut dire fait comme un bec. Bistarde, vient de *avis tarda*, outarde. Cette sorte d'arme se nommait aussi bec à corbin. En 1478, Louis XI se donna une garde de cent gentilshommes nommés les becs de corbin, parce qu'ils portaient des hallebardes de ce genre. — Grands battons : lances.

Batre, battre. — Frapper, faire du bruit. Battre le pavé : marcher avec bruit, se promener. Battre les buissons, les frapper

avec une baguette pour en faire sortir le gibier. Aller tout battant : aller vite, tambour battant, le cœur battant. Les écus font battre les culs, jeu de mots grossier. Battre a ici le sens de coigner : on disait battre monnaie. — *(V. Coigner et Monnaie.)*

Batte. — Baguette de bois terminée comme une cuiller, et employée par les apothicaires.

Baud, baude. — Joyeux, gaillard. On disait baudement pour galment. Ribaud est le superlatif de baud.

Baudais (Porte). — Porte sise à Paris près de l'église Saint-Gervais. Elle avait dans l'origine fait partie de l'enceinte de la ville, et elle avait fini par s'y trouver comprise; près d'elle se tenait un marché. C'était au XVe siècle le rendez-vous des oisifs et des nouvellistes. Son nom qui s'écrivait aussi Baudès et Baudetz, se prêtait aux plaisanteries. — *(V. Droits.)*

Baudier. — Lisez bandier ou baudrier.

Baudrier, bauldrier. — Escharpe, ceinture. Monstrelet constate sous la date de 1467, que les dames se mirent à porter des ceintures de soie plus larges que par le passé. Les baudriers contenaient des poches où l'on mettait de l'argent ou de menus objets. Le contenu de ces poches se nommait une baudrillée. Hommes et femmes portaient des baudriers Les baudroyeurs les faisaient.

Bauffrée. — On disait aussi balfrée, balafre. Ce mot signifiait coup de dent, blessure. On nommait baulfreurs les gourmands. Bauffrer c'était manger avidement.

Bave. — Moquerie, caquets, propos. On dit tailler des bavettes pour caqueter. Bavard vient de bave.

Baver. — Bavarder : de *fabulari.*

Baveresse, baveuse. — Bavarde.

Basile (Curé de sainte). — Equivoque grossière fondée sur la première syllabe du mot. — *(V. Bas.)*

Beau, belle. — Ce qui plaît, ce qui est utile, à propos. — Aimable, gracieux, bien-aimé. Dans ce dernier sens on disait belle-mère, beau-cousin. Si on eust esté beau pour mirer : si on eût voulu me regarder, l'occasion était belle. On disait de même : il faisoit beau voir.

Beau sire. — Mari trompé : Rabelais. Dans la 43e des C. N. N. Une femme infidèle traite son mari de Jean beau sire.

Beaulce. — Au XVe siècle ce territoire était mal cultivé. La Bausse est maigre pays, sec, inutile et de petite valeur. *Chron. du temps de Louis XI.* — La misère des gentilshommes de Beauce était proverbiale. B. Despériers s'en moque dans sa 74e nouvelle. On disait : Gentilshommes de Beausse restent au lit pendant qu'on raccommode leurs chausses. — Desjeuner tous les matins comme les escuyers de Beaulce, c'est ne pas déjeuner. Rabelais, après avoir raconté comment la célèbre jument de Gargantua détruisit les forêts de Beauce, ajoute : Quoy voyant Gargantua y print plaisir bien grand, sans aucunement s'en vanter, et dist à ses gens : Je trouve beau ce, dont fust depuys appelé ce pays la Beauce. Mais tout leur desjeuner fut par baisler (bailler); en mémoire de quoy, encores de présent, les gentilshommes de Beauce desjeunent de baisler, et s'en trouvent fort bien, et n'en crachent que mieux.

Beauvais. — Je ne sais ce que pouvait être la drille de Beauvais. Le galant est dans un grenier; il regarde par une lucarne. La nuit est noire, et on ne voit rien. Peut-être, au lieu de drille, y avait-il grille dans le manuscrit? Au XVe siècle, une des prisons du Châtelet à Paris se nommait Beauvais. Le Mignon peut se croire en prison. Il y avait aussi à Paris un collége de Beauvais, fondé en 1370 par J. de Dormans, évêque de Beauvais et chancelier de France. Coquillart fait peut-être à cette institution une allusion que je ne saisis pas.

Bec. — Bouche, langue, visage. — Bec à bec : face à face. Repaistre du bec : payer en paroles. Un tour de bec : doux propos, baiser, courte conversation. — Tendre le bec s'il vient à goust : avancer la bouche pour donner un baiser, si le désir en vient. Cette locution peut avoir un sens plus expressif. — Mettre au bec de quelqu'un des tricdondaines : lui dire des injures à la face. — Bec ouvert : langue bien pendue. Coquillart dit que la Rusée est Parisienne : les femmes de Paris passaient pour causer volontiers et avec esprit :

Prince, aux dames parisiennes
De bien parler donne le prix.
Quoiqu'on die d'Italiennes,
Il n'est bon bec que de Paris. VILLON.

Bec couvert. — Lisez : bec ouvert. Bec d'outarde : fer de lance garni dans sa partie inférieure d'un crochet semblable à un bec d'outarde. Bec à brouet : gourmand.

Becquillon. — Petit bec.

Becqua. — Qui a un bec : semblable à un bec.

Bedeaux. — Ce mot paraît venir de *pedèllus*, fantassin, valet de pied. On nommait bedeaux les bas officiers de l'Université : ils lui servaient de sergents et assignaient ceux qui devaient comparaître devant son tribunal. Un d'eux eut l'audace, en 1462, d'assigner ainsi deux conseillers de la Cour des Comptes. Il fut arrêté ; mais l'Université suspendit ses cours, lâcha ses écoliers dans Paris, et contraignit le Parlement à faire mettre en liberté le hardi bedeau. Coquillart reproche aux bedeaux leur insolence et leurs habitudes railleuses. Ils étaient exempts d'impôts, à condition qu'ils ne vendraient que des livres ou des manuscrits. Ils furent nos premiers libraires.

Bedon. — Tambour, instrument de musique. « Tabours bedonnoient. J. Marot. » — Bedon voulait dire aussi joueur de tambour, musicien. On appelait de même un homme gros comme un tambour. De bedon on a fait bedaine, bedondaine, gros ventre. Dans la 76e des C. N. N., Bedon signifie membre viril.

Bée. — Béant, ouvert. A gueulle bée : à bouche ouverte, à haute voix. Béer voulait dire aussi bailler. Rabelais dit : « A gueulle baye » dans le même sens. Une baye est une ouverture faite dans un mur.

Behistre. — Tempête, querelle. S'il faut qu'il y ait behistre : s'il faut qu'on plaide sérieusement :

> Après fouldre, esclitre (esclair),
> Tempeste, behistre. J. Marot.

Béjaune. — Bec jaune. Jeune oiseau dont le bec est encore entouré de pellicules jaunes. On donnait ce nom aux écoliers qui venaient aux cours de l'Université pour la première fois, aux novices, aux jeunes gens sans expérience, aux étourdis. Dans la *Farce de la Pipée*, un des acteurs qui joue le rôle d'un jeune homme au cœur inflammable, à la tête légère, a nom *jaune bec*. On lui demande, pour continuer la métaphore, s'il veut voler sans ailes.

Bélistre. — Mendiant, gueux, vagabond, soldat débandé. De l'allemand *bettler*, mendiant, ou de *balistarius*, arbalétrier. Souvent ces gens de guerre désertèrent pour vivre de maraudages.

Bender. — (*V. Bander*). Se bender : s'échauffer l'imagination, tendre sa volonté, ses désirs.

Benedicite.—Dans le *Monol. de la Botte de Foin*, ce mot désigne la prière qui précédait le repas. Rabelais en fait une injure, en disant d'un imbécile qu'il est du 14e *Benedicite*. Le 14e verset du cantique des *Enfants dans la fournaise* commence par : *Benedicite omnes bestias et pecora, Domine.* — *Benedicite* est le premier mot de la confession : on le disait souvent quand on allait faire un aveu, un acte sérieux; on sous entendait *Domine*. Dans ce sens, Mart. d'Auvergne dit :

> Dire vous pouvez hardiment
> Cy soubz le *Benedicite*
> Vostre vouloir et pensement.

Les lois canoniques et civiles défendaient de jurer par le diable. Aussi, quand on oubliait cette prohibition, s'empressait-on de se mettre sous la protection du Seigneur :

> ... Le diable en lieu de ly
> A pris mon drap pour moy tenter!
> *Benedicite.....* *Farces de Pathelin.*

Tel est le sens du *Benedicite* de maître Simon.

Bénéfice. — Revenus attachés à un office ecclésiastique. Coquillart, témoin de la cupidité avec laquelle laïcs et prêtres se disputaient les biens de l'Église, n'a pu s'empêcher d'en faire l'objet de ses justes railleries. Il compare les bénéfices aux faveurs des femmes galantes : « De la partie du dict defendeur estoit dict que par long temps il fust nommé par l'Université d'amours aux premiers bénéfices qui vaqueroient au diocèse. » 5e arrêt d'amour. Mart. d'Auv. — Bénéfice d'inventaire. L'héritier sous bénéfice d'inventaire n'est obligé, vis-à-vis des créanciers du défunt, que jusqu'à concurrence des forces de la succession. Il emploie l'actif à solder le passif. Quand tout est payé, les valeurs qui restent lui appartiennent. Aussi Coquillart dit-il que le Mignon, *deducto ære alieno*, est resté à dame Alison.

Beneisson. — Bénédiction.

Benoistier. — Bénitier. Avoir sa part au benoistier : être de la même paroisse, de la même confrérie.—L'ung sert de sel au benoistier ; l'un fournit aux dépenses d'une femme galante; l'autre a ses faveurs gratis.

Bergière. — Sorte de danse. Elle doit son nom au titre ou au premier mot d'une chanson.

Bernage. — Ce mot vient de baronage et signifie suite d'un roi, ses gens, ses vassaux.

> Ainsi le roy avecques tout son bernaige
> Et des plus grands de son royal lignaige
> Passe les monts.... J. Marot.

Ce mot signifiait aussi suite d'un grand personnage, compagnie d'hommes d'armes. Dans la *Passion* publiée par M. Jubinal, un centurion nomme ses soldats chevaliers de barnage. — Sortez de vos nobles bernages : c'est-à-dire laissez vos gens de guerre, votre suite de lances, de pages et d'écuyers ; la paix est faite.

Bersé. — Bercé, consolé. Bers signifiait berceau. Ce mot vient de *versus*, *vertere*, agiter. On agite le berceau pour endormir l'enfant.

Bertholle. — Bartole. Jurisconsulte italien, mort en 1356, célèbre par la vivacité de son esprit et la fermeté de sa logique.

Bescu. — En forme de bec ou de crochet.

Besoing. — Besoin, nécessité, travail, chose utile. Faire besoing : rendre des services, être indispensable.

Besongne. — Travail, affaire, sujet de conversation, amour.

Besongner. — Travailler, faire l'amour. Besongner en terre molle : même sens. — Labourer en terre molle. Rab.

Besser. — Baisser.

Bestail (Trouver). — Trouver des amours faciles, des femmes galantes.

Beste. — Boiste, boite, coffret.

Beste à deux dos (Faire la). — Image érotique qui n'a pas besoin de commentaire.

Bible. — Le livre par excellence, la vérité pure. Guyot de Provins, moine de Cluny, auteur d'une satyre mordante, la nomme bible, parce qu'il prétendait ne dire que des vérités. Voici son début :

> Don siècle puant et orible
> M'estuet commencier une bible,
> Por poindre et por aiguillonner
> Et por grant essample donner :
> Ce n'est pas bible losengière,
> Mez fine, et voire, et droiturière.

Bic (Fouir de bic et de bec). — Il faut peut-être lire de hic et de hec, fouir par ici par là, comme on peut. Coquillart peut avoir aussi joué sur le mot bec. Cette locution voudrait dire alors se défendre du bec à coups de paroles.

Bicoquet. — Coiffure militaire. La chronique du temps de Louis XI parle d'un archier breton qui avoit en sa teste un bicoquet garni de bouillons d'argent doré. Coiffure de luxe portée par les bourgeois et les dames. — *(V. la Légende des tapisseries de Nancy.)*

Bidault de cullebutte. — Il y avait à Reims une famille du nom de Bidault. Jean Bidau ou Bidault était vidame de l'église de Reims vers 1453. Est-ce lui que Coquillart a voulu désigner?

Bien. — Bien public : qui est utile à tous. Bien inique : on forge ung nouveau bien publique. Allusions aux mots bien public dont les princes abusèrent pour engager le peuple dans la guerre faite à Louis XI. Ils mirent bas les armes dès que leurs intérêts furent satisfaits. Quant au populaire, on trouva qu'il était inutile de s'en occuper : *nil sub sole novi.*

Biens vacants. — La fortune des individus morts sans héritiers et sans avoir testé, appartenaient à la couronne; aussi Coquillart dit-il que Dame Alison n'ayant pas laissé d'héritiers, le roi lui succéda tout en gros.

Bieu. — Au XVe siècle, de nombreux et sévères édits punirent les blasphêmes et les serments. Citons celui du 14 Octobre 1460 : La première fois on était puni de 20 s. t. d'amende et d'un mois de prison, au pain et à l'eau. La deuxième fois le coupable était mis au pilori, et on lui fendait la lèvre supérieure avec un fer chaud. A la troisième fois on le reconduisait au pilori, et on lui fendait la lèvre inférieure. En cas de quatrième condamnation, on lui coupait la langue. Ceux qui reniaient Dieu étaient conduits au pilori la troisième fois. La quatrième, on leur perçait la langue avec un fer chaud, et la cinquième, on la coupait. Les simples serments étaient punis d'amende, de prison et même du pilori en cas de récidive. Il est probable que ces dispositions étaient habituellement comminatoires. En jurant, on cherchait à sauver les apparences et on substituait le mot Bieu au mot Dieu : de là les jurons tels que parbleu, pardienne, ventrebleu. Il est probable que Coquillart a toujours mis Bieu pour Dieu, et que c'est à tort que quelques-uns de ses éditeurs ont rétabli le nom de Dieu. On plaisantait sur ces concessions

que la crainte ou la piété arrachaient à la colère et aux mauvaises habitudes. « Vertu bieu (pensez que c'était par un D), messire Jean, qui vous a ici fait venir ?) 62e Nouv. Bon. Desperiers. Coquillart jure pour signaler et fronder un des abus de son siècle. Les Etats-Généraux de 1484 demandèrent l'application des lois contre les blasphêmes et les serments inutiles.

Bigarré. — Ce mot paraît venir de *bis variatus*. On nommait garreau un animal de deux couleurs, bigarreau une cerise rouge d'un côté et jaune de l'autre. Au XVe siècle, les hommes d'armes portaient des vêtements mi-partis, c'est-à-dire, par exemple, noirs à droite et rouges à gauche, ou rayés de deux couleurs. Ces raies allaient de l'épaule au pied et avaient parfois la largeur de la main. Les Suisses, vainqueurs à Moret, à Granson et à Nancy, étaient alors les gens à la mode. Ils étaient entrés au service de France à la fin du règne de Louis XI, et on les citait à toute occasion. Coquillart en parle souvent. Leurs hocquetons étaient de deux couleurs : aussi le poète dit-il : « Bigarré comme un hocqueton de Suisse. » Les autres hommes d'armes avaient adopté cette mode.

Bigot, bigotte. — Fou, ignorant. Ce mot signifiait aussi religieux, très-dévot : en général, il était pris en mauvaise part. Quand les Goths embrassèrent l'hérésie d'Arius, l'Église catholique lança contre eux ses foudres. On les dénonçait au mépris et à la haine des populations. Le nom des Goths devint odieux : on en fit une injure. Bigot vient de *vilis Gothus*, ou de *bis Gothus*, comme cagot de *kakos Gothus*, magot de *malus Gothus*. De *Gothus* on a fait gueux. — (*V.* ce mot)

Billettes. — Il y avait à Paris, rue Saint-Avoye, une chapelle dont l'origine remontait à 1294. On la disait bâtie sur les ruines de la maison d'un Juif, mis à mort pour sacrilége. En 1299, elle fut remise à des religieux, remplacés en 1346 par des membres de l'ordre de Saint-Augustin. Les hospitaliers de la Charité-Notre-Dame leur succédèrent bientôt. Pendant les XIVe, XVe et XVIe siècles ils ne cessèrent de vivre dans le désordre. On ne put les réformer, et en 1631, on les expulsa. Leur maison fut donnée aux carmes : elle s'appelait le couvent des Billettes. Ce nom paraît remonter aux premières années du XVe siècle.—On ne sait d'où il vient : c'était aussi celui d'un jeu :

Item, et si ne jouerez
Au jeu de mon amour avez,
A la quelenleu, aux billettes. M. d'Auv.

Quoi qu'il en soit, le couvent et la rue ou il se trouvait étaient mal famés. Les femmes qui les fréquentaient passaient pour chercher des aventures galantes. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre les passages où Coquillart parle des Billettes.

Bise. — Vent du Nord, vent de la tempête, orage politique, guerre, désirs d'amour. C'est dans cette dernière acception du mot que Coquillart dit : « Quand bise vente. » Rabelais emploie aussi cette locution dans le même sens. Tous deux l'appliquent aux désirs de la femme. Au XVe siècle on nommait bise ou vent tous les caprices féminins. — *(V. Vent.)*

Bistarde. — Outarde, *avis tarda*. Cet oiseau était alors commun dans les plaines voisines de Reims.

Blanc (Petit). — Menue monnaie valant alors 1 d. t.

Blanc-scellé. — Pouvoir en blanc revêtu du cachet royal. Ceux qui le recevaient remplissaient le blanc suivant l'exigence des cas. Louis XI remettait souvent des blancs-scellés à ses officiers de confiance, et ceux-ci en abusèrent en mainte occasion pour justifier leurs vols et leurs violences. Les États-Généraux de 1484 protestèrent énergiquement contre cet abus. La queue du blanc-scellé était une bande de parchemin tenant d'un bout à la pièce contenant les pouvoirs, et portant à son extrémité le sceau qui lui donnait le cachet de l'authenticité :

Frères Berufle et damp Frémin
Sur la queue de leur parchemin
Leur baillent leur beau blanc-scellé.

C'est-à-dire que les deux moines donnent aux dames qui les visitent la permission illimitée de faire des fautes, et leur accordent à l'avance des indulgences plénières et sans condition. Peut-être le poète fait-il ici une grossière équivoque : il suffit de la signaler.

Blasme (C'estoit). — C'estoit chose honteuse ou ridicule.

Blason. — Ce mot signifiait éloge, traité, discussion, description, débat, langage. — Blaser, blasonner, c'était proclamer, causer, plaider. Blason de cour : langage des cours, eau bénite de cour. Blason des dames et des armes : débat des armes et des dames. Revenir sans blason, c'était revenir sans prévenir, sans tambour ni trompette.

Bocquet. — Bosquet, bouquet de fleurs. — Trancher le bocquet d'amour : couper un bouquet de fleurs pour l'offrir à sa bien-aimée. Couper des branches pour planter le mai. *(V. Mai.)*

Boffumer (Se). — Rougir, bouffir de colère. Dans les C. N. N. on dit bouffer de colère. Villon dit : bouffé de la vie, pour fatigué de vivre. Se boffumer peut venir de bouffer et de fumer : Fumer signifiait avoir des vapeurs, être en colère.

Boijete, boete. — Petite boîte. Coffret où l'on mettait son argent. En 1473 on nommait à Reims boîte commune le trésor des corporations.

Boing (A l'aide du). Cette locution est ce qu'on appelait un vilain serment. Il était puni aussi sévèrement que les autres : Ord. des 7 Septembre 1415 et 1er Décembre 1437. *(V. Bieu).* Le boing n'est autre que le diable ; ce nom vient de *bovinus.* Rabelais nomme mouches bouines celles qui piquent les bœufs. Le diable s'appelait boing, parce qu'il était cornu comme un bœuf. On le nommait aussi babouin.

Bois. — Long bois, gros bois : lance.

Boite aux drogues. — Maillard, dans ses sermons, reproche aux belles de son temps l'usage du fard. — On lit dans les cris du mercier.

Si ai tot l'appareillement
Dont femmes fait forniement.....
Eve (eau) rose dont se forbissent;
J'ai quetin dont eus se rougissent;
J'ai blanchet dont eus se font blanches.

Bona dies. — Bonjour : les clercs et les écoliers affectaient de se parler latin. A *bona dies* la réponse était : *et vobis.* Menot, dans son sermon pour le premier dimanche du carême, nomme écuyers de *bona dies* les jeunes gens ennemis du travail, qui passent la vie à se promener et à saluer les dames.

Bondine, bondon. — Bouchon ; goulot de la bouteille qui reçoit le bouchon. A Reims on nommait bonde ou bondon de grosses pierres trouées au centre, servant de limites aux différents bans seigneuriaux. La rue dite du Trou-du-Cul devait son nom à la présence de l'une de ces bondes. Bondon, bondine signifiaient aussi parties sexuelles. Rabelais nomme le nombril bondine ou boudine. — Du haut jusqu'au bondon, aussi droite qu'un jonc : droite des épaules au bas du corps. — Femme large à la bondine, large des hanches.

Boniface (Le temps). — L'âge d'or : le temps où tout le monde était bon, bienfaisant, où toutes les faces respiraient le bonheur et la bonté.

Bonnement. — En bonne foi : à coup sûr : sans crainte. Utilement.

Bonnet. — On nommait bonnet une espèce de drap qui servait à faire les chapperons. — Bonnet gras : bonnet sale. — Bonnet rond de docteur : toque d'un docteur en décret : titre qu'avait Coquillart.

Bors. — Limites, frontières.

Boucher la tête (Se). — Se la couvrir.

Boucherie (Entendre la). — Lisez l'aboucherie, c'est-à-dire l'art de s'aboucher ; la diplomatie.

Bondaine. — Ventre, estomac.

Bouge, bougette. — De *bulga* : bourse, sac, poche, chambre, chambrette, haut-de-chausses, braguette. Aagé dans une plaine bouge ; pouvant remplir une bourse de ses années, très-âgé.

Boulle (Tenir pied à). — Faire des efforts pour se tenir debout et ferme sur une boule : c'est peine perdue ; on finit toujours par tomber.

Bourdeaulx (Diocèse de). Equivoque facile à saisir. Dans le XVe siècle on nommait par dérision les rois d'Angleterre rois du Bordelois : tant que les Anglais possédèrent Bordeaux, le nom de cette ville fut l'objet de mille plaisanteries grossières. Elles n'eurent que le mérite d'être nationales. Les ord. du XVe siècle donnent aux lieux de débauche les noms de bordieux, bourdeaux et bourdellerie. On appelait borde ou bordel toute petite maison isolée.

Bourdon. — Vielle ou cornemuse ; sons bas produits par ces instruments.

Boussu. — Bossu.

Bout. — Membre viril. (*V. Lingeret*). — Bout de rue, coin de place. Maison écartée, mauvais lieu. Chambre de derrière.

Bouter. — Pousser à bout, irriter, blesser, vexer. — Se bouter : se mettre à une chose, l'entreprendre avec ardeur.

Bransler. — Ebranler, remuer. Le branle était une sorte de danse. — Faire bransler couvrechiefs : se faire regarder par des dames coiffées de couvrechiefs, larges et hauts, usités au XVe

siècle. Le moindre signe de la tête faisait faire un grand mouvement à la coiffure.

Bransz. — Ce mot ne se trouve que dans l'édition T. Les autres éditeurs lui ont substitué celui de beau-sire. — Je ne sais ce que veut dire le mot bransz. — Les monologues de Coquillart paraissent faits pour être récités dans des salles où l'on venait pour danser, puisqu'à la fin il invite les musiciens à jouer un air de danse. Le mot bransz veut peut-être dire en branle, en mouvement. Le branle était une sorte de danse.

Brasser. — Faire de la bierre. — Brasser des mariages : faire le métier d'agent matrimonial, négocier des mariages. G. d'Aurigny, dans son arrêt sur le fait des masques, use aussi de cette expression.

Braye, Brayère, Brayes. — Haut-de-chausse. Caleçon qu'on mettait sous les haut-de-chausses, ou seulement pendant la nuit. — On disait aussi braje, brague, et braguette. — Le matin oster la brayère : Coquillart place cette locution au moment où le héros du *Monologue de la Botte de Foin* dit que le matin, après avoir couché avec sa dame, on a bientôt fait de s'habiller et de se sauver. Pour que cette phrase ait un sens, il faut que brayère signifie caleçon de nuit. Mais est-il vraisemblable qu'un galant apporte à un rendez-vous d'amour un caleçon de nuit? Si on donne au mot brayère le sens de haut-de-chausses, au lieu du mot ôter il faudrait lire remettre. Brayère a peut-être deux sens comme braguette, et signifie à la fois le contenant et le contenu : dans cette hypothèse le vers dont s'agit est facile à comprendre. — Tenant à ferme vieilles brayes : tenir à ferme, c'était acheter au roi le droit de percevoir un impôt, ou prendre à bail une propriété rurale. Bray, brei, braye, signifiaient aussi boue, crotte, immondices. Tenir à ferme vieilles brayes, c'était donc exploiter comme fermier ou comme agent du fisc, des ordures ou de vieux hauts-de-chausses.

Brébançon. — Brabançon : c'est dans les XIVe et XVe siècles que la Flandre et le Brabant atteignirent le maximum de leur puissance. Les Brabançons, pendant près de deux siècles, tinrent tête aux rois de France et aux ducs de Bourgogne. Aussi Coquillart devait-il les citer parmi les nations belliqueuses de son temps.

Breton bretonnant. — Bas breton, parlant breton. On disait bretter pour parler breton ; brette signifiait bavarde, parce qu'on

prétendait que les bretonnes aimaient à jouer de la langue. — Brette voulait dire épée. La valeur des bretons était proverbiale. Avec le XVe siècle finit l'indépendance de la Bretagne. Son dernier duc, François II, mourut en 1488. Il avait pris part aux guerres qui troublèrent le règne de Louis XI. Dans nos luttes contre les Anglais, plus d'un breton combattit pour les fleurs de lys. La bretagne fournit à cette époque trois connétables de France.

Brevet. — Minute d'un acte. Expédition d'une obligation délivrée au créancier.

Bricolle. — Diminutif de briche : engin, ressource, moyen. — Bricolle signifiait fronde, machine de guerre, filets, et au figuré : tours, ruses, caresses trompeuses. — Faulces bricolles : fourberie, mensonge.

Brigade. — Troupe de cavaliers, de jeunes gens : joyeuse société. On disait tenir brigade pour tenir compagnie.

Brigage. — Brigue, querelle, émeute, procès, intrigue, caquets. Brigueur, dans Rabelais, signifie tapageur. On disait à Reims dans le même sens brigeux, brigueux.

Brigant. — Ce mot vient de brigue et signifie partisan. Dans les XIVe et XVe siècles, on nommait brigands des bandes d'aventuriers qui vendaient leurs services à ceux qui en avaient besoin. Indépendants et débauchés, ils pillaient les campagnes, et firent si bien que leur nom devint synonime de voleur. Ils désertaient leurs drapeaux et vivaient dans les forêts. De là l'expression de brigands de bois employée par Coquillart pour les distinguer des brigands au service du roi. On les nommait aussi feuillants, parce qu'ils couchaient sous les feuilles. — La brigandine était une cuirasse légère qu'ils avaient adoptée.

Briol (Par Monsieur Sainct-Briol-des-Vaulx). — Pierre de Laval, archevêque de Reims en 1473, fut d'abord évêque de Saint-Brieuc-des-Vaulx en Bretagne. Ce prélat avait conservé le titre d'évêque de Saint-Brieuc comme commendataire, c'est-à-dire qu'il touchait les revenus de cet évêché. C'est avec intention que Coquillart prête au *Gendarme cassé* un serment inusité en Champagne. Peut-être M. de Laval avait-il l'habitude d'employer cette locution. N'est-ce pas une manière de lui reprocher le cumul de dignités qui devaient être incompatibles? Quand le gendarme use de ce juron, il reproche aux jeunes gens de se promener avec [illegible]tes à éperons, tandis qu'ils n'ont ni chevaux ni juments.

Le poète fait peut-être allusion à une anecdote concernant Pierre de Laval. Ce prélat mourut en 1493.

Broche. — Pieu, dard, éperon, membre viril. — Tendre la broche harnachée : être prêt au combat d'amour. Embrocher. Brocher signifiait mettre en broche, percer. RAB.

Brocquar. — Brocard, sentence, raillerie.

Brode. — Pain commun, fait pour les pauvres gens. *(V. Arrachasse-Brode)*

Brots. — Brocs : pots de vin. Broche.

Brouer le terrien. — Il est peu facile d'expliquer nettement cette locution. Le mot brouer faisait partie de l'argot des voleurs au XVe siècle. On le trouve dans les ballades écrites dans ce langage par le poète Villon, et adressées à ses compagnons :

> Nyais qui seront attrapez :
> Bien tost seront brouez au halle.

Il veut dire que les voleurs assez sots pour se laisser prendre, seront mis au pilori des halles. Ailleurs il excite ses camarades à brouer sur les passants, c.-à-d. à tomber dessus. Coquillart veut dire que le mignon culbuta le guet et le mit en fuite. Brouer le terrain serait donc rouler sur le terrain, ou se battre en se sauvant à toutes jambes. — Brouer la rivière c'était la cotoyer. Dans ce sens brouer le terrain serait suivre ses bords, se sauver le long du mur.

Brouet. — Potage, met. — A tel brouet telle sauce : à chaque action ses conséquences. Avec toilette ruineuse, gêne et misère.

Brouette. — Voiture non suspendue, destinée au transport des immondices et des matériaux.

Brouiller. — Mouiller, salir. Brouillard et brouée signifiaient fumée, vapeur humide. Bruyre voulait dire obscurcir, couvrir de vapeur. — Brouiller le parchemin était un mauvais tour que jouaient souvent les clercs et les écoliers. Il consistait à renverser un encrier sur le parchemin, de manière à ce qu'on ne pût ni écrire, ni lire ce qui était écrit. Cette locution prêtait matière aux équivoques. Dans la 23e des C. N. N., la femme d'un procureur agace son clerc, et renverse l'écritoire du jeune homme sur ce qu'il écrivait : « Pour ce, dist le clerc, que vous avez répandu mon cornet à l'encre, et avez brouillé mon escripture, je

vous pourrai bien brouiller votre parchemin, et affin que faulte d'encre ne m'empesche d'écrire, je pourrai bien pescher en votre cornet. » Le clerc fit comme il l'avait dit : « et crut qu'il la pugnist bien, car elle l'avoit brouillé et ne luy fist pas moins : mais ce fut en autre façon, car elle le brouilla par deshors et à descouvert, et lui la brouilla à couvert et par dedans. »

Brun. — Brunette, étoffe de deuil.

Bruyant. — Renommé, à la mode, qui fait du bruit.

Bruyt. — Gloire, renom, avoir bruyt. Etre en renom, avoir le pas. — Dire bruyt : parler haut, vanter les gens publiquement ou en médire.

Buer. — Laver : à Reims on disait buerie pour buanderie. En ce lieu les battoirs des blanchisseuses ne cessent de faire du bruit.

Bulle. — Lettre de la chancellerie pontificale, ainsi nommée à cause du sceau de plomb qu'on y attache. Les scelleurs attachaient les bulles quand les expéditions étaient écrites. — Mélancolies sont les scelleurs, etc., c.-à-d. que les bénéfices d'amour comme ceux du clergé, ne s'obtiennent jamais sans peine de cœur, sans faire des sacrifices, qui attristent et donnent des regrets.

Bureau. — Pièce de bure qui servait à couvrir les tables autour desquelles les juges s'asseyaient : La table elle-même.

Bustarin. — Ce mot signifiait bon vivant, jeune homme à la mode, ami des plaisirs. Rabelais met les bustarins à côté des friandeaux. On fait venir bustarin de bussart, qui signifie tonneau. Sous Charles VII la mode fut un moment de porter des vêtements amples et rembourrés. En donnant ainsi au corps et surtout au ventre une ampleur fictive, analogue à celle du tonneau. Coquillart fait allusion à cette mode quand il nous dépeint un mari rentrant chez lui et trouvant sur son lit un pourpoint juste et délié, sans rapport avec le sien, qui estoit plus espès deux foys, farcy de bourre sus et soubz, et fait à la vieille mode. — *(V. Rustarin.)*

C.

Cahi caha. — Tant bien que mal.

Caillé (Prendre au). — Prendre des cailles en imitant le cri

de la femelle pour attirer les mâles. C'est le métier des filles publiques qui provoquent les passants. On les nommait cailles et caillettes. Jouer aux cailles, c'était fréquenter les femmes galantes.

Caire. — Chair, mine, visage.—Mince de caire : chétif, mal vêtu, maigre.

Camelot. — Etoffe faite d'abord avec du poil de chameau, puis avec du poil de chèvre, enfin avec de la soie. Celui dont parle Coquillart était une étoffe de luxe, puisque les élégants ne le quittèrent que pour prendre le velours.

Capeline. — Casque des archers et arbalétriers : ord. de 1454. — Chapeau plat à larges bords : les élégants l'ornaient de plumes et de rubans.

Cappelain. — Chapelain. *(V. Chapelle).*

Caresme (Prenant).—Nom du Mardi-Gras, veille du carême. Dans quelques localités on disait caïpernant, caïmentrant, carême entrant. Rabelais consacre à caresme prenant trois chapitres dans son livre IV. On donnait aussi ce nom à un mannequin de paille, habillé en masque, qu'on promenait le Mercredi des cendres, et qu'on brûlait sur une place publique.

Carme. — Il y avait à Reims un couvent de Carmes fondé en 1320. Ils étaient riches pour des moines mendiants, et leur aisance excita la jalousie des autres communautés et celle du clergé séculier. Coquillart leur reproche la mendicité imposée par leur règle, et dont il n'avait peut-être pas besoin. Il va plus loin, et de damp Frémin et de frère Bérufle, ces deux gaillards qui régalent si bien les dames, il fait des carmes. A tort ou à raison, on avait fait aux moines de cet ordre, une réputation de solidité en amour qui a traversé les âges. En 1793, à Reims, la rue des Carmes devint celle de la Vigueur. Sans doute des scandales réels donnèrent naissance aux plaisanteries, qui, pendant des siècles, défrayèrent l'hilarité de nos pères. Les états-généraux de 1484 signalèrent hautement la vie licencieuse des moines.

Carpentras (La mode de). — Coquillart veut peut-être dire que les gens qui dansent les Trois-Estats, sont prêts à prendre tous les costumes, même ceux qui viennent de loin et sont sans rapport avec les leurs.

Carreaulx. — Coussins, tapis pliés en quatre, tabourets,

pavés de forme carrée. Cette locution était encore en usage à Reims dans le XVIIe siècle : Bergier en use dans ce sens : faire feu dessus les carreaux, faire jaillir l'étincelle du pavé sous les pieds d'un cheval. — Fendre carreaux : aller vite, faire fendre le chemin sous ses pas.

Carrière. — Sorte de danse.

Cas. — Accident, circonstance. — Faire au cas bonne mine : faire contre fortune bon cœur. Se conduire suivant les évènements. Voilà le cas. Voilà toute l'affaire. Voilà ce que c'est. Cas nouveau : nouvelle, propos de ville, incident. — Cas exprès : les maîtres de poste créés par Louis XI, tenaient des chevaux préparés pour les cas exprès, c.-à-d. pour les courriers envoyés par le roi en certain cas.

Cas. — De *cassus* : vain, inutile, perdu. *Cassa verba :* mots sans portée, paroles perdues. Son cas, dans Rabelais, signifie bruit sourd. — Tout sonne cas, c.-à-d. tout ce que vous dites est inutile, je n'entends rien, vous perdez vos peines.

Cassé de gaiges. — On avait sans cesse à reprocher aux hommes d'armes des excès de tout genre. Quand ils n'avaient pas commis de crimes graves, et qu'on avait épuisé à leur égard les réprimandes et les peines disciplinaires, on les cassait de gaiges ; c'est-à-dire qu'on les chassait de la compagnie à laquelle ils appartenaient. Cette peine est prononcée contre eux, notamment par l'ord. de mai 1470.

Caterve. — Bande, foule.

Cault, caulx. — De *cautus* ou *de callidus* : habile, adroit, prudent.

Causer. — *Causam dicere :* plaider, dire en plaidant.

Cautelle. — Prudence, adresse, ruse. Ce mot se prenait souvent en mauvaise part : aussi Coquillart dit-il bonne cautelle pour habilité, prudence. — Cautelles latentes : ruses secrètes, ressources cachées.

Cavets. — Peut-être y a-t-il ici une faute d'impression : il faudrait lire caquets ou bavets, c.-à-d. bavardage, propos sans portée. Cavets peut-être là pour gavet, et venir de gaber, railler; il signifierait propos dérisoire. *(V. Bave.)*

Ce. — Ce dit-on. On dit cela : on se dit. Coquillart écrit *ce* pour *se* et pour *si*.

Cedebonis, cedobonis. — Formule de droit romain par laquelle le débiteur abandonnait ses propriétés à ses créanciers. L'expression *cedebonis* n'est peut-être pas une faute d'impression ; elle a pu faire partie du langage usité au palais. L'art. 21 de la Coutume de Reims (2e partie), est ainsi conçu « cession et habandon de biens se peut faire en jugement par chacune personne povre, indigente et non puissante de payer ses debtes à ses créanciers, qui pour icelle debte font détenir le débiteur en prison..... Laquelle cession n'est introduite, sinon pour obvier à l'emprisonnement et détention du corps du debteur, et non pas empescher la prise et vendition de ses meubles et héritages..... (Le cédant devait reconnaître ses dettes, jurer qu'il n'avait rien détourné, et que s'il pouvait revenir à fortune, il satisferait ses créanciers)..... Et en signe d'icelle cession, doit ledict cédant descindre sa sainture, et deffecter son affulure (défaire son manteau et son chaperon) et bailler sa bourse, si aucune en a, et tout mettre au pied du juge. »

Ceint. — Entouré, couronné, coiffé, garni d'une ceinture. — Coquillart fait de nombreuses équivoques à l'aide des mots ceint et ceinte, auxquels il donne le sens de sein, sain, saint et sainte.

Célé. — Caché, secret. Lieu célé : lieu retiré, chambre secrète.

Célestieulx. — Pluriel de célestiel, céleste.

Chaine. — Les chevaliers portaient des chaînes d'or richement travaillées. Les petits nobles, les écuyers les imitèrent. Le peuple voulut aussi se parer des insignes de l'aristocratie. Monstrelet, en 1467, dit : portoient aussi, comme tous indifférement, chaînes d'or moult somptueuses.— Les valets, les journaliers aspiraient au même luxe, et se paraient de chaînes de cuivre doré. — Les ménétriers avaient des chaînes d'argent : c'était un reste du costume des ménestrels qui avaient souvent reçu des rois et des nobles des chaînes d'or en gratification. Coquillart, en condamnant le ménétrier maladroit à la perte de sa chaîne, fait peut-être une allusion aux peines prononcées par les statuts de l'ordre de Saint-Michel, fondé en 1469. En cas de forfaiture, les chevaliers étaient dépouillés du collier.

Chaland. — Acheteur, pratique. Galant habituel d'une femme.

Chalit. — *Capsa lecti.* Bois de lit. Lit à quatre colonnes et à dais.

Challoir. — Chaloir : importer. Etre intéressant. — Se chaloir : s'inquiéter, s'occuper d'une chose. Ne s'en chaloir : ne pas s'en soucier, y être indifférent. — Chaloir, substantif : Soin, activité. Mettre en non chaloir : mettre de côté, ne plus se soucier d'une chose.

Chamberière. — Chambrière : femme de chambre. L'histoire de la chambrière qui détourne frauduleusement l'amant de sa maîtresse, se retrouve dans la 39e des C. N. N.

Chamoys. — Peau de chamois. Etoffe couleur de chamois.

Champ. — Champ clos, champ de bataille. Campagne.

Champaigne. — Campagne. En plaine Champagne, en plaine. J. Marot dit : guerroyer en mortelle Champ igne, pour en champ de bataille. — La Champaigne est le pays des plaines : aussi Champaigne et plaine étaient-ils des mots synonimes.

Chance. — De chéance : chute des dés, hazard du jeu, droit de jouer à son tour. L'un a les dés, l'autre a la chance : l'un joue, l'autre va jouer, ou profiter du coup malheureux qui peut échoir à son adversaire.

Chancelier de l'université. — Premier dignitaire du corps. Le chancelier du chapitre de Notre-Dame de Paris et celui de l'abbaye de Sainte-Geneviève, étaient conjointement chanceliers de l'université de Paris. Devant eux se passaient les examens nécessaires pour être reçu maître ès-arts. Le chancelier de Notre-Dame recevait seul les licenciés en théologie, en médecine, et les docteurs en droit. Aussi Coquillart désigne-t-il le chancelier par le mot refus, et ajoute-t-il c'est celui qui passe les maîtres, c.-à-d. qui confère la maîtrise. — Il y a peut-être ici un jeu de mots : Passer signifiait aussi surpasser, se mettre au-dessus. Le chef de l'université de Paris avait un grand renom d'arrogance et de grandes prétentions à l'indépendance. — Passer maître signifiait recevoir ou être reçu maître.

Chandelle. — Tels saincts ne demandent que chandelle roide : il y a ici une double équivoque : il suffit de l'indiquer. — Dans la 73e des C. N. N. on dit dans le même sens « allumer la chandelle, ou pour mieux dire l'esteindre. »

Chante épistre. — L'épître est chantée par le sous-diacre. Le chapitre de Reims conférait ce titre à quelques-uns de ces offi-

ciers : leur position inférieure les mettait dans la dépendance des chanoines : *Subdiaconus sollicitè assistat presbitero celebranti ut videat et intelligat quæ dicet et faciet in celebrando sacerdos, propter pericula quæ possent accidere removenda; et qui contrarium fecerit, perdit lucrum.* — Marpault de chante épistre : ce nom est injure. *(V. Marpault.)*

Chanus. — Chenu. Vieillard à cheveux blancs, ou à tête chauve. — Ce mot peut venir de *canutus*, ou de chef nud, *caput nudum*.

Chappelle. — On nommait ainsi les divers autels élevés dans les églises et les revenus attachés à leur service. Les titulaires de ces bénéfices pouvaient être simplement tonsurés : on les nommait chapelains. Dans l'origine ils avaient été institués pour aider les chanoines. Ceux-ci conféraient les chapellenies, mais ils ne pouvaient y prétendre, et devaient se contenter de leurs prébendes. *(V. ce mot.)* Cette prohibition comme bien d'autres, était faite seulement pour les petits. Les membres du clergé qui faisaient partie des états-généraux, et qui savaient plaire au monarque, parvenaient à cumuler prébende et chapelle : c'est ce que leur reproche Coquillart.— Ailleurs il compare une assemblée de femmes bavardes et médisantes à une droicte chapelle. Peut-être songe-t-il aux conversations indécentes qui avaient lieu dans les églises ou aux débats qui s'élevaient entre ceux qui se disputaient les revenus des chapelles. A Reims on convoquait souvent le peuple dans la cathédrale : on se réunissait dans la chapelle des fonts baptismaux. Le poète qui prit part à ces réunions tumultueuses, y a peut-être fait allusion. Puis il ajoute que dans cette chapelle, il n'y a prélat d'honneur qui ne veuille avoir au moins une place d'enfant de chœur. Les évêques n'avaient aucun droit aux prébendes et aux chapellenies. Sans doute quelques-uns d'entre eux parvinrent à cette époque de désordre à s'emparer de revenus qui n'étaient pas faits pour eux. Le poète leur reproche peut-être aussi de fréquenter les cercles de femmes, et d'oublier la dignité de leur rang. *(V. prélat.)*

Chappe d'honneur. — Le vestiaire de Notre-Dame de Reims était jadis des plus riches. Chaque évêque suffragant, lors de son installation, devait faire hommage d'une chape. Les chanoines nouvellement nommés étaient soumis à une redevance analogue. Les jours de cérémonie, chacun d'eux revêtait une chape d'honneur, c.-à-d. de drap d'or, couverte de broderies de soie et de fil d'or et d'argent. Du temps de Coquillart, l'église possédait tant de chapes de soie, qu'elle en donnait même aux

chapelains dans les grandes occasions. C'est à ce luxe que Coquillart fait allusion, quand il dit qu'il a mis sa chappe d'honneur pour professer le droit nouveau. — Sous manches fourrées longue chappe. Les chanoines de Reims allaient au chœur l'hiver avec des vêtements doublés et bordés de fourrures : c'était un privilége. Aussi, dit Coquillart, sous les habits fourrés sont ceux qui portent les plus belles chappes.

Chappeaulx hauts. — La mode des hauts chapeaux régna du temps de Coquillard. Pour en augmenter la hauteur, on les ornait de plumes et de rubans, de houppes de soie. Les amoureux, au mois de mai, y plaçaient des branches de feuillage ou des nœuds verts.

Chappelet. — Chapeau, guirlande ou couronne de fleurs. — Les bergers se mirent à faire un chappelet de fleurettes. 82e d u C. N. N. — Chapelet et rosaire signifiaient aussi chaînes de globules d'or, de corail, de bois ou d'ivoire, servant à réciter des prières. Sans doute, on fit des chapelets, dont les grains émaillés brillaient comme des fleurs et avaient la forme de roses. Chacun alors portait son chapelet à la ceinture, autour du bras en guise de bracelet, ou au fond de ces larges manches, alors à la mode et assez amples pour renfermer des poches; cet usage était général, et on pensait si peu aux idées pieuses qui devaient s'y rattacher, que les filles publiques même avaient des rosaires. Accepter le chapelet d'un cavalier, c'était agréer ses hommages. — On dansait une ronde nommée le chapelet : un rosaire circulait de main en main; de gais couplets commentaient son joyeux pélerinage.

Chapperon. — Coiffure portée par les hommes et par les femmes au XVe siècle. Elle se composait d'une longue pièce d'étoffe qui se roulait autour de la tête et du col, et dont les extrémités tombaient sur les épaules. — Chapperon fourré : allusion aux capuchons fourrés des chanoines de Reims et des moines de Saint-Remi; ils usaient aussi de bottines fourrées : on leur portait des chaufferettes pendant l'office. Les chapperons fourrés avaient une vaste dimension; aussi désignait-on les chanoines sous le nom de gros bonnets. Dans la 67e du C. N.N., on désigne par le nom de chaperons fourrés les membres du parlement de Paris : ils avaient des toques et des manteaux garnis de fourrures. — Chapperon d'oiseau : coiffure ornée de plumes et de grelots, dont on couvrait la tête des oiseaux de proie, dressés pour la chasse. On la leur enlevait, au moment où on les lançait sur le gibier. — Chapperon de Pontoise A cette époque, les dames

de Reims faisaient venir de Paris, et, à ce qu'il paraît, de Pontoise, des objets de toilette à la mode, et notamment des coiffures; les gens graves et âgés, les marchands de chapperons indigènes, voyaient d'un mauvais œil cette importation. En 1490, l'arrivée de ces chapperons fut cause d'une émeute assez grave. La commanderie du temple était un lieu de franchise, et souvent on y jouait, malgré la défense du clergé, des moralités satyriques. Le dimanche des brandons, après une de ces représentations, la populace, par bravade, envahit la cour du chapitre et y commit mille désordres. Le lendemain, deux cavaliers, coiffés de chapperons semblables à ceux qu'on faisait venir de Paris, se promenèrent en ville et récitèrent des poésies injurieuses pour les dames. La tradition veut qu'on les ait empruntées aux œuvres de Coquillart : elles étaient encore inédites, mais on pouvait les copier. Je n'ai pu découvrir ce qu'était précisément un chapperon de Pontoise.

Chardons (*Esplucher des*). — Aller paître, faire un métier d'âne, jouer un rôle ridicule : du temps de Coquillart, le bailly de l'archevêque se nommait J. Chardon. Son fils fut chanoine.

Charge. — Office : fardeau. — Ce serait ma charge sans aller plus loin : je n'en voudrais pas davantage.

Chariot branlant. — Voiture de gens riches, suspendue de manière à pouvoir se pencher de chaque côté, et éviter ainsi les grandes secousses.

Charivari. — Fête, joie, plaisir, coquetterie, amourette.

Charlemainne. — Louis XI remit en honneur le nom du grand empereur : en 1474, il fixa sa fête au 28 janvier, et voulut qu'elle fût célébrée comme un dimanche. On conçoit son admiration pour Charlemagne. Celui-ci n'avait eu que des officiers : il put régner en maître. Louis XI eut à lutter contre les grands vassaux de la couronne; il dut plus d'une fois maudire la faiblesse de Louis-le-Débonnaire.

Charles-le-Chauve. — Ce roi ne conquit pas les Normands : il acheta leur retraite. Coquillart devait nommer Charles-le-Simple, qui fixa les Normands en France. Il y a peut-être ici une faute d'impression.

Charles-le-Simple.—Ce prince n'a pas conquesté les Anglais

pendant sa captivité à Péronne, sa femme et ses fils se réfugièrent en Angleterre. Si, sous le nom de Charles-le-Simple, Coquillart a désigné Charles VI, la citation ne serait pas heureuse. On connaît les désastres de ce règne. Son manuscrit portait peut-être Charles-le-Quint. Le poète pouvait encore nommer Charles VIII, dit le Victorieux.

Charme. — Magie de l'amour, feu de la passion.

Charrette (En lieu du cul d'une). — C.-à-d. au lieu d'être attaché derrière une charrette : allusion à un des châtiments en usage du temps de Coquillart. Les grands coupables étaient conduits au lieu du supplice dans un tombereau : quelquefois même ils occupaient une chaire posée sur la voiture. Les individus, condamnés pour menus délits, étaient promenés en ville, attachés au-derrière d'une charrette; ils étaient nus des épaules à la ceinture, et, chemin faisant, on les fustigeait. L'ord. du 14 jet 1484 veut que clercs de la Bazoche, les serviteurs et les pages, coupables de bruits, excès et scandale, soient fouettés nus, en cul d'une charrette, et aient ensuite les oreilles coupées.

Chasse-mare, chasse-marée. — On nommait ainsi les voituriers qui amenaient la marée. Ils marchaient la nuit pour éviter la chaleur du jour. Aussi nommait-on parfois chasse-marées, les rôdeurs de nuit, les amoureux et les voleurs, les gens qui courent quand les autres dorment. Dans l'édition J.B. on lit chassemare; on a cru que ce mot était une variante de cauchemare, c'était une faute d'impression : les autres éditeurs ne l'ont pas faite.

Chasser à la pipée. — Chasser comme les oiseleurs qui emploient une pipe, c.-à-d. un petit tuyau, pour imiter en sifflant le cri des oiseaux. Au figuré, c'est appeler quelqu'un pour le faire tomber dans un piége, pour le séduire.

Châteaux en Espagne (Faire). — Allusion aux romans de chevalerie alors en honneur. Les aventures de Charlemaigne, de Roland et autres preux au-delà des Pyrénées, fournirent aux romanciers des sources inépuisables de faits merveilleux. Leur imagination se donna libre carrière, et suivant son bon plaisir, elle peut creuser des rivières, planter des forêts et bâtir des châteaux : De là, cette expression encore usitée. Dans le 33e arrêt d'amour de Mart. d'Auvergne, une jeune dame dit à un vieillard qui la courtise, qu'il perdait son temps près d'elle : et quant est de l'aimer, il y serait avant que Charlemaigne ès-Espaigne. C'est

une allusion au malheur du grand prince au-delà des Pyrénées. Citons encore Mart. d'Auvergne :

Les heures de la nuyt comptoye
Sans reposer ni sommeiller,
Et aux guerres tant me boutoye
Que me trouvoye chevallier;
Et tencoye (je combattois) à mon oreillier,
Et faisoye chataulx en Espaigne.

Chastellain de Poitou. — On nommait ainsi originairement en Poitou, des officiers inférieurs qui remplaçaient les comtes; c'est ce qu'on nommait ailleurs vicomtes, viguiers et prévôts. Ils recevaient les deniers du domaine royal, et rendaient la justice comme les baillis. Plus tard, ce titre prit une autre signification, et fut porté par les seigneurs et les vassaux de la couronne. Les nobles Poitevins avaient des prétentions exorbitantes en fait d'origine, de titres et de priviléges. Aussi est-ce parmi eux que, suivant Coquillart, les bourgeois et les soldats parvenus allaient de préférence chercher des ancêtres.

Chastellet. — On nommait ainsi à Paris un tribunal inférieur, dont relevaient les habitants des vicomté et prévôté de Paris : une prison célèbre faisait partie des bâtiments où la justice se rendait. C'est là qu'on amenait les individus que l'on arrêtait chaque nuit dans les rues. Aussi est-ce au Chatellet que Coquillart fait conduire le galant qui se sauve en chemise. *Monol. du Puits.* — Il y avait aussi à Reims un châtelet; il était situé dans le ban de Saint-Remi; c'était un vestige de la puissance royale à Reims, à la fin de la deuxième race. L'office du châtelain appartenait à l'abbaye de Saint-Remi; un moine en était investi. Il avait le droit de faire la police dans tout le territoire dépendant du couvent : au châtelet était aussi un tribunal et une prison.

Chaudeau-flamand. — Bouillon de viande; potage chaud. Le lendemain des noces, on portait aux nouveaux mariés un chaudeau, et on leur demandait s'ils l'avaient gaigné en bien besongnant : 8e du C. N.N.

Chauffer. — Se chauffer devant et derrière, c'était l'usage avant de se coucher. — Si aucun veut faire cheminée, astre, chauffedos, ou chauffe c.. contre un mur moitoyant.... Ord. de 1487.

Chausse, chauce. — Vêtement qui couvrait le corps des pieds

à la ceinture. Les bas-de-chausses habillaient les jambes. Les hauts-de-chausses tenaient lieu de culottes. Sous Charles VII, ils étaient larges : les pourpoints alors tombaient assez bas. Sous Louis XI, les choses changèrent ; les hauts-de-chausses prirent la forme du corps, le pourpoint ne dépassait plus la ceinture. « En ce temps aussi (1467) les hommes se prindrent à vestir plus court qu'ils n'eurent onques fait : tellement que l'on veoit la façon de leurs culs et de leurs génitoires, ainsi comme l'on souloit vestir les singes, qui estoit chose très mal honneste et impudique. » MONSTRELET. — Les chausses complettes comprenaient même la chaussure : aussi, dit Coquillart, quand la chausse est rompue par en bas, les élégants chaussent ung viels brodequin. — Les élégants comme les hommes d'armes affectaient de porter des chausses en mauvais état : le galant du *Monol. de la Botte de foing* se vante de porter des chausses percées aux genoux. Sans doute cette mode avait un motif. Peut-être les mignons voulaient-ils faire croire qu'ils passaient leur vie aux genoux des dames, ou qu'ils montaient souvent à cheval, quand ils cheminaient toujours à pied.

Chemise. — Jusqu'au règne de Charles VI on n'avait que des chemises de toile grossière ou de serge, c.-à-d. de laine. Isabeau de Bavière porta la première des chemises de lin, et elle n'en avait que deux. Le luxe fit bientôt de rapides progrès, et les toiles de lin se multiplièrent : il est inutile de dire que les élégants et les belles du XVe siècle s'empressèrent d'adopter cette mode : pour montrer au public qu'on avait des chemises de lin, on modifia la coupe des vêtements : on faisait fendre les manches des robes et celles des pourpoints, pour qu'on vît celles des chemises. Afin qu'on pût mieux la découvrir, on ouvrit le haut des robes et celui des pourpoints. Les collets furent élargis et rabattus. Les dames allèrent plus loin, elles entrouvrirent leur robe jusqu'au-dessous du sein et même sur les hanches, de sorte qu'on voyait pour ainsi dire la chemise du haut en bas. Monstrelet, d'accord avec Coquillart, nous livre le secret de la misère vaniteuse et coquette : on mettait de la toile de lin seulement aux parties exposées aux regards du public ; le surplus de la chemise était en toile ou en serge. Alors, il y avait à Reims une fabrique de toile fine très-renommée. Sous le règne de Louis XI, les chemises de lin étaient encore un objet de luxe : aussi figurent-elles parmi les souhaits du *Gendarme cassé*. (*V. Vent*).

Chenu. — (*V. Chanu*).

Chet. — De cheoir, écheoir. Il chet, il échet : il y a ceci à faire. — Cheut, cheute : part. de cheoir, tombé, descendu.

Chevallier (Sur le pavé, pour servir de gibet à pié). — Homme d'armes sans cheval, cassé de gages, destitué. On dit encore mettre à pied pour dégrader, suspendre quelqu'un de ses fonctions. Etre sur le pavé, c'est être sans place. La locution pour servir de gibet, ne veut-elle pas dire que le cavalier démonté est droit comme une potence? Peut-être y avait-il pour servir le gibet, c.-à-d. pour le mériter : les gendarmes cassés finissaient généralement mal.

Chevance. — Fortune, avoir.

Chevaucher. — Monter à cheval : faire une course à cheval. — Chevaucher en clerc, en latin : c.-à-d. mal monter à cheval, comme un prêtre, un écolier ou un savant. — Chevaucher sans selle, monter à nu : il y a ici une équivoque facile à saisir. — Chevaucher à quatre chevaux sans estrivières ni houseaux, monter sans bottes et sans étriers sur quatre chevaux, comme ces écuyers, qui y parviennent en se tenant debout, et en écartant les jambes, ou bien disposés à prendre quatre chevaux successivement. Les épithètes dont le poète gratifie la religieuse de Frévaulx, expliquent ce que peut signifier cette locution dans l'une et l'autre interprétation.

Cheville. — Epingle : clou de bois qui sert en menuiserie à boucher un trou. De là, de nombreuses équivoques.

Cheveux. — Sous Charles VII, on portait les cheveux courts. — Sous Louis XI, on les porta longs. *(V. Bacin et perruque).* — Cheveux d'Absalon, c.-à-d. longs comme ceux d'Absalon. Menot se moque aussi des longues chevelures; il parle de celle d'Absalon *Qui habebat pilos pendentes super renos.* On laissait tomber les cheveux sur le front jusqu'aux yeux : c'était là le nec plus ultra du bon genre. — Dans le Ve arrêt d'Amour de Mart. d'Auv., deux amants plaident, et l'un défend à l'autre de laisser tomber ses cheveux jusque sur les yeux. Cette mode dura jusqu'au règne de François 1er. Ce prince, qui, dans sa jeunesse, fut blessé à la tête, porta les cheveux courts et la barbe longue : la nation fit comme lui.

Chiche-Face. — Face pâle et maigre, masque blanc et hideux : Rabelais dit poltron à Chiche-face. On nommait aussi Chiche-Face la mort et un être fantastique dont on faisait peur aux enfants et aux gens de campagne. « Gardez-vous de la Chiche-Face, il vous mordra s'il vous rencontre. Mistère de sainte GENEVIÈVE.

M. Jubinal, qui a publié ce mystère, met à la suite le joyeux conte de la Chiche-Face : on y nomme ainsi une bête terrible qui se nourrit uniquement des femmes aimables pour leurs époux : aussi n'y a-t-il plus de bonnes femmes partout où elle passe : or, elle passe partout. Elle va venir ici, dit l'auteur; et il engage toutes les dames qui se soucient peu d'être mangées, à contrarier en tous points leurs maris. — A Saint-Martial de Limoges, il y avait une figure de pierre nommée le Chiche-Face : elle avait l'apparence d'un lion ou d'un leopard. On en faisait un épouvantail pour les enfants. — Je n'ai pu trouver ce qu'étaient les chiches-faces vendues au palais : peut-être nommait-on ainsi des vessies gonflées sur lesquelles des figures étaient dessinées, ou des masques blafards et enfarinés.

Chicqueté. — Déchiqueté : déchiré en menus morceaux ; coupé en franges, en barbe d'écrevisse. — Velours déchiqueté sans cesse, pour démontrer la prodigalité. J. Marot. — Les élégants affectaient de prodiguer les étoffes précieuses et de les employer en ornements inutiles à la toilette.

Chien au grand collier (Se donner du bon temps avec le). — Equivoque usitée au XVe siècle pour exprimer le rapprochement des deux sexes. La tête du chien entre dans le collier : le grand collier c'est donc la femme. Dans la farce de la pipée, on dit être le chien au grand collier, pour être amant heureux. — Dans l'arrêt rendu par l'abbé des Connards on trouve cette phrase : les maris pour leur défaillance naturelle ne peuvent journellement tirer au collier.

Chière. — Chère, visage, accueil. — Faire morte chière : faire froide mine. — Faire les grands chières : faire un brillant accueil, se mettre en dépense, ne se rien refuser.

Choix et bruyt des grands seigneurs. — Les plaisirs, les occupations que les grands seigneurs préfèrent et vantent pardessus tout; choix peut signifier aussi amour. Bonaventure Desperiers dit choisie pour maîtresse.

Chose ronde. — Pauvre diable dont on ne tient pas plus de compte que d'un atôme, d'une monade, d'une bulle de savon, d'une pierre qui roule.

Chosette. — Petite affaire : péché mignon, amourette. Faire maintes bonnes chosettes, goûter les plaisirs d'amour. Rabelais dit dans le même sens faire la chosette.

Chrestien (Roy très). — Ce titre était alors nouveau : Louis XI est le premier qui l'ait reçu. Le pape le lui conféra lors de la révocation de la pragmatique sanction. Coquillart se hâte de le donner à Charles VIII, alors au début de son règne.

Clefs de Reims. — Lorsqu'un roi entrait dans cette ville, l'usage était de lui présenter les clefs : cette cérémonie avait au moyen-âge une grande importance, car elle emportait la reconnaissance de la suzeraineté. Pendant les XIII et XIVe siècles les archevêques seigneurs de Reims et la commune se disputèrent, en maintes occasions, le droit de garder les portes de la cité et d'en posséder les clefs. En 1345, le roi déclara que cette prérogative n'appartenait qu'à lui. Depuis, on vit les gouverneurs mis par le roi dans Reims, intervenir dans les discussions relatives à la garde des portes. Dans le XVe siècle les archevêques cessèrent d'y avoir des prétentions, et la lutte ne continua qu'entre la couronne et la commune. Ceci explique pourquoi Coquillart dit au roi que la ville lui remet les clefs avec confiance, c.-à-d. qu'elle espère que le roi n'en abusera pas pour s'emparer des portes de la ville, y mettre garnison et substituer le gouvernement absolu à l'autorité municipale, émanant du peuple.

Cler, clerc. — Lettré : savant, prêtre. C'était l'opposé de laïc.

Clergesse, clergeresse. — Savante, femme d'expérience. — Mart. d'Auv. fait siéger dans sa cour d'amour les dames qui sont toutes légistes et clergesses, et savent le décret par cueur. Clergie voulait dire science. Le clergé était le corps savant. — Rabelais, dans un de ses chapitres écrits contre le clergé, fait des clergesses les femelles des clergaux.

Clif, clof. — Bruit d'une paire de soufflets.

Cliquaille. — Métal, ferraille, menue monnaie. *(V. Yvonnet).*

Cliquet de Harnois. — Cliquetis des armes.

Cliquette d'un meunier. — Dans les moulins on nomme ainsi une petite latte de bois placée sous la trémie et qui bat sans cesse. C'est elle qui produit le tic-tac si connu. — Cliquetter : faire du bruit comme la cliquette, bavarder, se quereller.

Coche. — Voiture, bateau : entaille faite dans le bois de l'arbalète et destinée à recevoir le trait. Mettre mots en coche, c'est lancer des railleries, mettre des propos en circulation. On disait dans le même sens descocher parolles. — On nommait aussi coche

le but auquel tiraient les arbalétriers. Dans ce sens mettre mots en coche, serait frapper, blesser quelqu'un à coups d'injures et de railleries, l'agacer par des plaisanteries, le tuer avec des calomnies.

Coffre de la lingerie. — Le linge et les vêtements se serraient alors non pas dans des armoires, mais dans des coffres ou bahuts.

Coing. — Fruit. *(V. Pasté).* — Coin : lieu reculé. — Instrument qui sert à frapper la monnaie. — Outil qui sert à fendre le bois : d'un côté il est tranchant, de l'autre il est carré et percé d'un trou que reçoit le manche. — Ce quadruple sens facilitait les équivoques grossières : bornons-nous à dire que le mot coing servait à désigner les parties de l'un et l'autre sexe, et leur rapprochement. Nous empruntons à un mystère publié par M. Jubinal, un passage qui nous dispensera d'autres commentaires. Une vieille femme fait le récit de la vie désordonnée qu'elle menait étant jeune :

Toujours estoie ou plaine ou yvre,
Et plus me fesoie coignier
Qu'il n'est de coings en un coignier :
Coignant coigné, onc ne coigna
Tant de coing, comme on me coigna ;
Et les coigneurs qui me coignaient
Le coing, du point d'or me coignaient.
Plus n'y serai de coings coignié
Car ma coignie est décoignée.

Coint, cointe. — Coquet, propre, soigné.

Colet. — Gorge, sein, alentours du col, fichu, collerette. — Collet de femme évasée : collet ouvert qui laisse voir les épaules et les seins. Les mots femme évasée ont un sens grossier qu'il est inutile de commenter. Menot, dans ses sermons, attaque souvent les robes escolettées des dames.

Collation ordinaire. — Dans l'origine, on n'admettait un clerc aux ordres sacrés que quand un bénéfice vacquait. Les évêques donnaient en même temps l'office, les revenus et l'ordination ; de là les expressions collation ordinaire, collateur ordinaire. Plus tard ces locutions prirent un autre sens, et le mot ordinaire signifia conforme à la règle, au droit commun : il existait alors des collateurs privilégiés. On nommait ainsi ceux qui, par suite d'usurpation, de concession, ou de fondation, possédaient le droit de conférer des bénéfices. Les papes, les princes, les seigneurs se trouvaient dans cette catégorie de collateurs. La col-

lation était cependant aussi considérée comme ordinaire quand elle émanait régulièrement du titre qui fondait le bénéfice. La cour de Rome prétendait, dans les XIVe et XVe siècles se mettre en possession exclusive de toutes les collations. La pragmatique sanction de Bourges fut faite pour défendre le droit des évêques. Louis XI, en la révoquant, donne gain de cause au souverain pontife. Mais l'épiscopat ne se tint pour battu, et la lutte s'engageait à chaque collation qui se trouvait à faire. — Du temps de Coquillart, ces questions étaient à l'ordre du jour. Aussi le poète se permet-il d'en plaisanter. En fait de bénéfice d'amour, dit-il, les vraies collations ordinaires appartiennent aux dames. Le trait satyrique est dans le mot vraies.

Collier. — Ceux qui ont chaînes et colliers sont les nobles, et les membres des ordres de chevalerie. La pragmatique sanction et l'ord. de mars 1498, art. 5, défendent de conférer les bénéfices aux écoliers, à moins qu'ils ne soient nobles *ex utroque parente* et d'ancienne lignée. Dans ce cas on exigeait d'eux moins d'années d'étude que des autres prétendants. *(V. Chien.)*

Collin Suysse. — C'est sans doute le nom d'un poète satyrique du temps. On donnait souvent aux Suisses le sobriquet de Collin. On les désignait aussi sous le nom de Collin-Tampon. Au XVe et au XVIe siècles, les hommes d'armes faisaient des chansons et des ballades; plus d'une de ces œuvres légères jouit d'une grande popularité. Sans doute un des suisses de la garde de Louis XI s'était fait une réputation dans ce genre. A cette époque, la malignité publique aimait à chanter, et tous les événements ridicules ou piquants devenaient le sujet d'une ballade. « *Si unc domina* s'est forvoyé, *nonne sunt* les ballades mises sur les rancs, *et illa est diffamata irremediabiliter.* MENOT. *Fer. III. Post. III. Dum quad.*

Commande. — Dans l'origine, la commande était la garde d'un bénéfice vacant pendant la vacance. Sous la deuxième race, les favoris de la cour se firent adjuger les commandes, et il est inutile de dire qu'ils s'opposaient à ce que la vacance prît fin. Hugues-Capet et ses premiers successeurs réprimèrent cet abus. Mais on le vit renaître dans les XIIIe, VIVe et XVe siècles. Calixte III (1455—1458) prohiba sévèrement les commandes. Peu après, quand Louis XI eut révoqué la pragmatique sanction, les envahissements recommençèrent. Le pape et le roi donnèrent les bénéfices en commande à qui bon leur semblait. « Aujourd'huy, dit André de la Vigne, à simples gens et personnes qui n'ont prélature ni dignité, sont baillées abbayes régulières et

commandes, et prieurés et hospitaux de Saint-Antboine à séculiers, qui est abus exécrable. « Coquillart fait clairement comprendre que les élus du peuple recevaient en échange de complaisances honteuses, de riches revenus laissés en commandes, et qu'on dépouillait à leur profit le clergé, les pauvres et les malades.

Commissaire. — Juge commis à une opération de justice, à une enquête. « Si ledict juge ne veult en soy prendre la charge et commission de faire les enquestes, il les peult delléguer et commaittre à tels commissaires, un ou plusieurs qu'il luy plaist, pourveu qu'ils soient idoines, expers, non suspects, et non favorables à l'une ou à l'autre des parties. *Cout. de R.* 1481—1507. L'ord. d'Avril 1453 veut que les membres du parlement aillent pendant l'été à la messe avant 6 heures du matin, et à 6 heures à l'audience; et pendant l'hyver à la messe à 6 heures, et à la messe après l'audience. L'audience finissait vers l'heure du dîner, c-à-d. vers midi. S'il y avait des causes commencées, il fallait revenir après dîner les achever. Le 4 Février 1457, le parlement obtint remise de ces audiences d'après-dînées. Un commissaire d'après-dîner fût dès-lors un juge paresseux, ne siégeant pas le matin et prêt à venir au palais après dîner, quand il n'y avait rien à faire. — On nommait aussi commissaires les personnes auxquelles Louis XI donna ostensiblement mission de chercher les abus à réformer et les emplois inutiles et bons à supprimer. Ils trouvèrent que tout était pour le mieux : Aussi Coquillart dit-il que de son temps les maquerelles ont des gages, et qu'il n'y a pas un commissaire qui y trouve à redire.

Commission. — Mission donnée à un juge. — Aller en commission, aller au loin pour entendre des témoins, pour visiter des lieux contentieux. — L'histoire du mari qui revient chercher sa commission, se trouve dans la 1re des C. N. N.

Commun. — Subst. Le public, la chose publique, les pauvres gens, les gens du commun : les membres d'une commune. La foule. — Commun, adj. : public. Tous biens sont communs, n'y a que la manière de les avoir : B. Despériers. Vulgaire, bon pour les gens du peuple. A leur parler tout est commun : à les entendre tous les vêtements sont trop grossiers pour eux. Rien n'est digne d'eux.

Compas. — Mesure, justesse, proportion. Instrument servant à mesurer. Par le juste compas, par bonne mesure, en bonne justice. Ouvrer par compas : travailler avec art, avec réflexion :

Rab. — Compassé : juste, étroit, bien proportionné, en bon état. *(V. Instrument).*

Compiler. — Travailler, classer, organiser, adapter. — Pour moy c'est mal compilé : auprès des dames j'ay perdu mes peines. Ma besogne a été mal faite.

Complaignant. — Possesseur troublé dans sa jouissance, et qui intente la complainte.

Complainte. — Droit de poursuite accordé à celui qui est troublé dans sa possession ; la poursuite contre l'auteur du trouble. Pour l'intenter il fallait avoir possédé publiquement, sans violences, à titre de propriétaire, et pendant un an et un jour au moins. Les avocats de la Simple et de la Rusée font de nombreuses allusions à cette définition. — La *Cout. de R.*, 2e partie, chap. XII, art. 2, nomme complainte une commission donnée par le juge à son sergent, aux termes de laquelle il lui ordonne de maintenir en possession le possesseur troublé; et en cas de difficulté, de mettre l'objet en litige sous la main du roi ou du seigneur, et d'assigner les parties devant le tribunal. — L'art. 16 permet de se passer de cet acte de procédure; et le demandeur pouvait assigner directement le défendeur devant le juge, et demander en la mise sous la main du roi, ou la récréance et le rétablissement immédiat. *(V. Relation).*

Concierge. — Ce mot ne voulait pas dire alors seulement gardien d'une porte : il signifiait gardien en général. On le fait venir de *cum* et de *servus*, de *conservare*. Un concierge de buissons et de hayes, c'est un garde forestier, un conservateur des forêts. Titre dérisoire donné aux braconniers, aux vagabonds qui vivaient dans les bois ; aux brigands qui s'embusquaient dans les chemins et en gardaient les passages.

Concluds. — Contenus, consignés. De *concludere* : enfermer.

Conclusion. — En cas de complainte, le juge, aux termes des art. 2 et 4, chap. XII, 2e partie de la *Cout. de R.*, 1481 — 1507, délivrait à son sergent une commission divisée en trois parties. La première contenait l'exposé des faits qui constituaient la possession ; la seconde relatait ceux qui établissaient le trouble; la troisième, qu'on nommait la conclusion, renfermait l'ordre de rétablir le plaignant, et en cas de résistance, d'assigner les parties devant le juge. *(V. Complainte).*

Condamnade. — Jeu de cartes. — J. Marot y perdit une spirituelle épître qu'il avait engagée contre les couleurs d'une damoyselle.

> C'est mal jouer le jeu de condamnade
> A qui Roy vient, quand ung valet demande. J. Marot.

Conduction. — *Condictio ob causam datorum, locum habet, ubicumque duo contractus innominati intervenient sic : do ut des : facio ut facias. Ex lege VIII :* Glose d'Ardes, jurisconsulte du XIIIe siècle, imprimée à Spire en 1482. Coquillart fait allusion à cette définition. Il ne sait comment nommer les marchés d'amour : il en fait des conductions : l'un donne pour qu'on fasse ce qu'il désire, l'autre fait pour qu'on lui donne ce qu'il veut.

Confesse (Venir de. — Equivoque grossière qui se retrouve plusieurs fois dans les C. N. N

Confidence. — Confiance : *fiducia. (V. Clefs.*

Confit. — De *confectus* : achevé, parfait, soigné. Confit en image : soigné à l'extérieur, habillé avec soin. Fat qui se fait valoir.

Confiteor. — Le prêtre qui célèbre la messe, et les assistants, disent cette prière à voix basse.

Conquest. — Aux termes de la *Cout. de R.*, les objets meubles ou immeubles donnés à la femme pendant le mariage, appartenaient au mari. Les acquisitions ou conquets faits en commun, ne lui appartenaient que pour moitié, mais il pouvait en disposer sans l'agrément de sa femme. Les biens échus à l'un des époux par suite de succession, étaient désignés sous le nom de naissant. Le mari n'avait aucun droit sur le naissant de la femme ; si elle ne laissait pas d'héritier, le seigneur du lieu s'en emparait. Les époux qui n'avaient pas d'enfants, ne pouvaient aliéner leur naissant sans le consentement de leurs héritiers, qui en étaient les propriétaires présomptifs. Le mari qui, à son retour, trouve sa maison bien garnie de meubles et de provisions, ne doit pas se fâcher : il croit d'abord que sa femme a tout acheté, que ce sont conquets, et que par conséquent il en aura la moitié après la mort de sa femme ; et puis quand sa femme lui explique que le tout vient de la succession de son aïeul, il est encore content, parce qu'il pense que cela lui appartient, mais Coquillart prévient le lecteur que le mari se trompe, et qu'il ne

comprend pas la loi du pays. Tout ce passage est une suite d'allusions aux citations ci-dessus.

Conseil. — Réunion de magistrats qui délibèrent : chambre du conseil. — Grand conseil : cette institution date des premiers jours du règne de Charles VIII. Le grand conseil fut organisé pour aider le jeune monarque et sa sœur Anne de Beaujeu à sortir des difficultés que les princes faisaient naître. Mais il ne fut établi régulièremcnt que par une ord. de 1498. Il suivait la cour, et le chancelier le convoquait toutes les fois qu'on en avait besoin. Le Parlement de Paris protesta contre cette création : le 13 Juin 1499, Louis XII donna à tous ses membres le droit de séance au grand conseil, et la prééminence sur le nouveau corps dans les cérémonies publiques.

Conservateur. — L'université de Paris avait des priviléges royaux et des priviléges apostoliques. Les évêques de Beauvais, de Meaux et de Senlis étaient chargés de veiller sur les derniers; le prévôt de Paris protégeait les autres. Tous quatre avaient le titre de conservateur. En novembre 1460, l'université de Paris obtint pour cinquième conservateur le président de la cour des aides. Comme elle ne payait pas d'impôt, elle avait besoin de sa protection contre les officiers du fisc, qui cherchaient parfois à lui arracher quelques contributions. Peu avant, elle avait excommunié toute la cour des aides, à raison de faits de ce genre. Si elle conservait avec énergie ses priviléges, elle conservait aussi pour elle et ses officiers les bénéfices et les revenus auxquels devaient avoir part les pauvres écoliers. Aussi aux yeux de Coquillart le conservateur universitaire et l'avarice ne font qu'un. — En 1474, l'église de Reims obtint du pape un conservateur pour défendre ses priviléges. Elle faisait citer devant lui ceux dont elle avait à se plaindre.

Content. — Comptant : satyre contre les gens d'armes qui ordinairement ne payaient pas ce dont ils s'emparaient. Ils se moquaient des ord. rendues sur ce point sous Charles VII, Louis XI et Charles VIII. Avant de quitter une garnison, les capitaines devaient faire annoncer à son de trompe que tous les créanciers de leurs soldats eussent à se faire connaître. Les hommes d'armes, en gens prudents, avaient des quittances qu'ils arrachaient par menaces et violences. Le *Gendarme cassé* se vante d'être bon payeur : mais le poète se garde bien de donner au mot comptant son orthographe véritable; il aime mieux faire une équivoque qui se retrouve dans la 18e des C. N. N. « Il bailla les dix escus content : qui fut mal content, ce fut nostre

homme. » Plus d'un auteur comme Coquillart railla la prétendue exactitude des gens d'armes en fait de paiement. J. Marot, dans son *Poème de la guerre de Venise*, fait en divers lieux l'éloge des soldats français : puis il éprouve :

> Adventuriers jusqu'à Millan marchèrent,
> Passant pays honnestement payèrent;
> L'hoste est heureux qui avec eulx pratique.

Ailleurs il cite les soldats qui sont

> ..... justes et non méchans
> Car voulentiers payent deux foys leur hoste.

Contraires. — Contraires en fait. — Contradictoires.

Contraulx. — Contrats. — Obligations.

Contredire. — L'avocat de la Rusée se hâte de contredire les témoins de l'enquête, avant qu'on lise leurs dépositions. L'art. 42 du réglement d'octobre 1485, défendait au juge de recevoir les reproches et les protestations qu'on voulait elever contre un témoignage, lorsque lecture en avait été faite.

Contredit. — Opposition : protestation, paroles dites contre d'autres, contre un fait.

Contrefaire. — Représenter, déguiser. — Se contrefaire : se déguiser, changer son costume pour se mettre à la mode. — Contrefait : déguisé, postiche, d'emprunt, contre nature.

Contrement. — En haut, en montant : *contra mentem.*

Contrepenser. — Réfléchir : peser et contrepeser, examiner le pour et le contre. Mal pense, qui ne repense.

Contrepoint. — Contradiction : lutte. — Morceau de musique à deux parties : seconde partie d'un morceau de musique. *Cantus asini ita est asper quod non potest fieri* ung contrepoint *super eum.* Menot, 3. *Dom. quad.* — Fioritures dont on embellissait le chant. — Partie du chant qui dominait l'autre :

> Chantez, nottez, deschantez, gringoltez
> Petits enfants qui sçavez contrepoinct,
> Et nous monstrez par vos chants fleuretez
> Comment Français ont esté escrottez. J. Molinet.

> L'artillerie adonc ne faillit point
> A deschantez ung si hault contrepoint
> Qu'on n'ouyt onc musique de la sorte. J. Marot.

Chanter à contrepoint, c'était chanter à deux. Cette expression se prêtait aux équivoques galantes,

Contrepoix. — Poids qui en balance un autre. Marcher à contrepoix : en se balançant, en se renversant en arrière. Le berger se mit en contrepoys entre deulx hayes, sur une baldichère, et là s'esbatoit. 82e des C. N. N.

Contrerolleur. — Dans les XIVe et XVe siècles, les capitaines d'hommes d'armes présentaient des rôles qui constataient que leur compagnie était au complet, et ils en touchaient la solde entière. On découvrit qu'ils portaient sur les rôles des noms de soldats morts ou en fuite, et même des noms imaginaires. On créa alors des officiers chargés de vérifier les rôles, de passer les revues, et d'enregistrer les soldats réellement présents. C'est ce qu'on nommait faire le contrerôle : de là le nom de contrerolleur. Souvent ces commissaires s'entendaient avec les capitaines, et consentaient, moyennant finance, à passer en revue comme bons soldats des gueux, des mendiants, des invalides. De là le nom de contrerolleur de bélistre. *(V. ce mot.)*

Contrevenir. — Venir contre, s'opposer. Soutenir le contraire.

Convenir. — Ajourner. — Convenue, assignée.

Cop, coup. — Se copper : se frotter, se heurter, se briser.

Coppie. — Portrait : on disait recopi pour ressemblant.

Coppier. — Imiter, singer, tourner en ridicule. Coppier lourdement : faire des plaisanteries grossières. — Coppieux, copieux : moqueur, singe, plaisant.

Coquart. — Gaillard, vert galant. Ce mot paraît venir de coq : au XVIe siècle on portait des bonnets à la cocarde, c'était une coiffure chargée de rubans. Notre mot cocarde vient de cette mode. — Coquart était aussi une injure : dans ce cas on prononçait coqüart. Dans le même sens on disait coqüelet (cocu et laid). Notre poète emploie coquart dans les deux sens. Il laissait à son auditoire le soin d'interpréter sa pensée.

Coquin. — Ce mot avait plusieurs sens. Dans Coquillart il faut lire comme s'il y avait coqüin, c.-à-d. cocu, petit cocu. Peut-être nommait-on ainsi le mari qui vivait de l'inconduite de sa femme. Coquin signifiait aussi fripon, lâche, sans cœur.

Corbiner. — Se disputer une proie comme font les corbeaux. On disait corbineur pour voleur, pillard; Pathelin se dit le maître des forts corbineurs.

Cordé.—Fait comme une corde. Cordée comme une lamproye. Ce poisson est long comme l'anguille. Cordé peut signifier qui a le cœur d'une lamproye. Elle mange les corps morts. Les Romains donnaient des esclaves vivants aux lamproyes qu'ils nourrissaient.

Cordelier.—Les cordeliers fondés par saint François-d'Assises, dans le XIIIe siècle, faisaient vœu de pauvreté et d'humilité : aussi les nommait-on les pauvres mineurs de saint François. Saint Bernard de Sienne réforma leur ordre en 1478. Les religieux qui n'acceptèrent pas la réforme, se nommèrent dès-lors les cordeliers de la grande observance, ou cordeliers conventuels : les autres furent les cordeliers de l'observance comme avant la réforme, ou de l'étroite observance, ou cordeliers observantins. Les cordeliers s'établirent à Reims dès le XIIIe siècle; ils se montrèrent dévoués à servir les pauvres gens : aussi furent-ils assez populaires : Coquillart dit souvent le bon cordelier. Cependant il maltraite l'ordre et lui reproche son inconduite. Dans les C. N. N., les cordeliers sont les héros d'un bon nombre d'aventures scandaleuses. Mart. d'Auv. a chanté les cordeliers de l'observance d'amour. — Le mot cordelier se prêtait aux équivoques : il pouvait au besoin signifier corde liée, corps délié. On disait dans ce sens d'un jeune homme telle et gaillard c'est un cordelier. Anne de Bretagne, veuve de Charles VIII, portait autour de la taille une ceinture en forme de cordelière : au bas était un gland sur lequel était écrit cette devise : j'ay le corps délié, c.-à-d. affranchi des obligations de mariage. — Du temps de Coquillart, deux cordeliers firent grand bruit en France comme prédicateurs. L'un était le frère Olivier Maillard, cinq fois provincial, et trois fois vicaire-général de son ordre. L'autre se nommait Antoine Fradin. Il prêchait à Paris en 1478; il eut les succès les plus brillants et sa parole opéra nombre de conversions. Il ne craignit pas en chaire d'attaquer les abus du temps, et l'inconduite des seigneurs et des hauts fonctionnaires. Il fut arrêté : la foule le considéra comme un martyr. C'est sans doute à l'un de ces deux hommes que Coquillart pense quand il parle des sermons du bon cordelier et de ses conseils.

Cordouen. — Cuir de Cordoue; peau fine et délicate. De Cordouen vient cordonnier.

Cornet. — Coin, angle d'un lit.

Cornette. — Dans la première partie du XVe siècle les dames portèrent des coiffures hautes et larges, assez semblables à une paire de cornes. Plus tard cette coiffure diminua de volume et se nomma cornette. La pièce d'étoffe qui la composait était longue, et de ses extrémités on entourait le col. Aussi dit Coquillart, si demoiselle a gorge laide, elle porte cornette de velours. La corde de la potence se nommait la cornette de chanvre.

Cornu. — Ridicule, fou.

Corporellement. — Au moyen-âge, on cherchait par des actes matériels, et des formalités pour ainsi dire corporelles, à perpétuer la mémoire des actes sérieux. Ainsi on fouettait vigoureusement les enfants des parties contractantes, pour qu'ils se souvinssent toujours des circonstances qui leur valaient cette bonne fortune : on annexait aux actes un brin de paille, un menu fragment de bois. Les parties prêtaient serment sur une hostie, sur le corps du Christ, et on engageait son corps et son âme à le tenir. On disait alors que le serment était prêté *corporaliter.* Depuis on employa le mot corporellement toutes les fois qu'on jurait en étendant la main sur l'évangile.

Cotherès. — Cotterets, fagots. Les porteurs de cotterets, comme tout les journaliers de ce temps, affectaient de se mettre avec plus d'élégance que leur position ne le permettait. Les portefaix faisaient comme eux : aussi facquin vient-il de faix.

Cotte. — *(V. Robe.)* — Cotte verte : une femme qui se laisse coucher sur le gazon, se relève avec des taches vertes à sa robe : c'est ce qu'on appelait avoir la cotte verte. Bailler la cotte verte, c'était jeter une femme sur l'herbe. Pour éviter des taches accusatrices, les femmes galantes portaient dans la belle saison, au printemps surtout, des cottes vertes. Aussi Coquillart dit-il qu'à son parlement d'amour, les corseillères ont des cottes vertes. Mart. d'Auv. donne le même costume aux dames qui viennent assister aux arrêts d'amour. — Au surplus, au printemps, tous ceux qui se piquaient de galanterie, portaient des vêtements ou des rubans verts : on attachait à son chapeau une branche de verdure.

Couar, couard. — Poltron, sans énergie. Ce mot vient dit-on de *cauda :* couard signifiait qui a la *queue entre les jambes.*

Coucher, couscher de quelqu'un. — Parler de quelqu'un, le mettre sur le tapis. Couché : étendre sur le papier. Doivent être posés, articuliez et couchiez en bon stile et langage, les pos-

sessions prétendues par le complaignant. Art. 2. chap. XII. 2e partie. *Cout. de R.*

Couleur. — Prétexte, apparence, forme. — Quelle couleur aurai-je de donner sentence ? dans quel sens donnerai-je sentence. — Couleur de rhétorique : figure de rhétorique : moyens oratoires.

Coup à. — Tout-à-coup, de suite, à votre tour, pour le coup. — A deux coups : en deux bonds. — A coup que : aussitôt que — chacun coup : à chaque mot, à chaque pas. — Frapper à coup, à coup : coup sur coup.

Courage. — Volonté : intention. — Mauvais courage : méchanceté. — Bon courage : bon vouloir : probité : fermeté dans le bien.

Courratier. — Courtier : entremetteur.

Cours. — Mode : ton : préséance.

Courser. — Courroucer.

Court, bref. — Faites le court : parlez en peu de mots. « Pour ce que les advocats de nostre dicte court, en plaidant leurs causes, souventes fois sont trop longs et prolixes en préfaces, réitérations de langage, accumulations de faits et de raisons sans cause, et aussi en transcendant souventes fois les mètes de répliquer et de dupliquer, et en trop s'arrester en plusieurs menues fins de petit effect et valeur, autres que fin principale voulons et ordonnons par nostre dicte court, leur estre enjoint sur leur serment, que doresenavant ils soient briefs le plus que faire ce pourra, et qu'en ce, ils se gouvernent selon l'ancienne ordonnance de feu nostre bisayeul le roy Jehan (1363); car s'ils y font faulte, oultre l'offence de parjure qu'ils encourrent, sitost que nostre dicte court appercevra ladicte faulte, le président et conseillers d'icelle, sur le champ ou le lendemain, délibéreront sur ce, et puniront ceux qu'ils trouveront estre trop longs, d'amende arbitraire, selon l'exigence du cas, tellement que ce soit exemple à tous autres. — Art. 25. Ord. octobre 1446. Régl. 1453. »

Court. — Enceinte, clos : du gaulois cort, cortum, cortis. — Cour de roi, cour de justice : ce mot peut venir aussi de curia. — Court ouverte : cette locution rappelle le temps où le parlement allait ouvrir ses assises au lieu que lui indiquait le roi. Quand il fut fixé à Paris, on disait qu'il ouvrait quand il reprenait les

séances, ou quand le roi lui donnait à juger une affaire spéciale ; Coquillart, en disant que les dames ont court ouverte, fait une mauvaise plaisanterie.

Courtage, courtaiges. — Négociation, entremise.

Courtines. — Tentures. Rideaux qui entouraient les lits à colonne.

Courtoisie. — Faveurs d'une femme. — Demander la courtoisie : prier d'amour, présenter la requête d'amour. — Courtoise : courtisane, femme galante.

Cousin. — Galant, bon ami. On disait nepveu dans le même sens. — Cousin était aussi un titre d'amitié usité en style familier. Vela mon cousin le guet : voilà mon ami le guet, mon camarade le guet. — Cousine : amie, maîtresse : Tiennon la cousine Yoland, c.-à-d. la maîtresse d'Yoland. — Dans les C. N. N. on dit qu'une femme galante finit par aller aux rangs de nos cousines à Avignon ; c.-à-d. qu'elle se fait fille publique à Avignon.

Coustre. — De *custos*. Gardien des églises. Officier qui veillait sur le trésor et le mobilier des églises.

Coutte. — Cotte : robe. *(V. Cotte.)*

Couverceau. — Couvercle de vases employés par les apothicaires. On disait aussi à Reims couvercle et couvert.

Couvert. — Couvercle. Pot à couvert : pot de grès avec un couvercle. — Adj. : couvert, dissimulé, menteur, hypocrite.

Couvrechief. — Coiffure : voile, plaque de métal qui faisait partie de la coiffure. Bonnet de nuit. Coiffure de femme, haute et pointue. Voile qui pendait de son sommet.

Couvrir (Se). — Mettre sa toque. Les avocats se couvraient devant les tribunaux en signe d'indépendance. Les magistrats se hâtaient d'en donner la permission pour prévenir toute bravade de la part du barreau. Les avocats, par déférence pour les magistrats, ne se couvraient pas toujours. De là les combats de politesse que Coquillart place dans son plaidoyer. Rabelais et Racine ont reproduit tour à-tour la pensée et même les expressions de Coquillart.

Cramoysi. — Etoffe précieuse. Nuance de rouge. Etoffe rouge.

Créature (Entretenir la). — Satisfaire les besoins de l'amour : entretenir une femme.

Crennequin. Pied de biche qui servait à bander la corde d'une espèce d'arbalète. Les mots crennequins à nerf présentent une équivoque qu'il suffit de signaler.

Criens (Je). — Je crains, ou je crois.

Crochets de la boucherie. — Les bouchers suspendaient les viandes à des crochets de fer placés dans leurs boutiques ou dans les caves où ils tuaient les bestiaux. — Coquillart joue sur le mot boucherie : il lui donne le sens de propos venant de la bouche.

Croissant. — En 1475, Louis XI fit frapper des écus d'or, qu'il fit recevoir pour 26 s. 6 d. t., valeur que n'avaient pas avant les pièces de même aloi. A la couronne royale que portaient les anciens écus d'or, il substitua un croissant. Coquillart fait allusion à cet édit arbitraire, et sentant la fausse monnoye : il dit que ceux qui passent leur temps à teindre leurs cheveux sont des fous, qu'ils tiennent de la lune, et qu'ils valent bien un demi croissant, c.-à-d. peu de chose, autant que la moitié d'une monnaie décriée et dont l'empreinte est celle de la lune, patronne des fols.

Croix. — Ne savoir ni croix ni pile : ne pas se connaître en monnaie. Pour que le sens soit complet, il faut lire ne savoir prendre, montrer ou distinguer ni croix ni pile, parce qu'on n'a pas de monnaie. Au moyen-âge les monnaies sur un de leur revers portaient une croix : aussi le mot croix à lui seul signifiait-il monnaie :

Car oncques il n'en reçut croix. *Test. de* Path.

On nommait croisette une pièce de menue monnaie. — « *Utinam, Domini ecclesiastici, tantùm diligeretis Christum crucifixum quam diligitis crucem. Dimittitis in ecclesiâ Christum crucifixum, dummodo habeatis crucem et bursam ferratam.* » Menot, *sum. Post. II. Dom. quad.* — Le mot pile signifiait aussi argent. Il doit être le nom d'un signe monétaire. Sur quelques monnaies du moyen-âge on voit un temple dont la voûte est soutenue par des colonnes : Peut-être les nommait-on piliers ou piles.

Cueur. — Chœur : enfant de cueur : enfant de chœur. — Cœur : Honneste cueur ; cœur d'honneur.

Cuider, cuyder. — Croire, présumer, douter, ne pas savoir si. — Cuyder sans s'espargner : s'estimer outre mesure. — Oultre cuydé : fat, présomptueux.

Cuirasse (Guillemette Porte). — Guillemette à la poitrine carrée, solide, couverte d'une peau dure et épaisse. Les cuirasses étaient parfois faites en cuir.

Cul. — Ce mot faisait partie de la langue ordinaire : on ne craignait pas de le prononcer. Il se trouve dans le *Blason des Armes et des Dames* récité devant Charles VIII et toute sa cour. A Reims se trouvait alors la rue du Trou-du-Cul, et un autre passage nommé *via culorum.* Les auteurs contemporains de Coquillart, et ceux qui l'ont suivi depuis, ont tous usé sans scrupule d'un terme que l'usage admettait. — Cul troussé de Paris : cette expression était proverbiale au moyen-âge. Les parisiennes passaient pour galantes et douées d'un tempérament des plus amoureux. Les ribaudes de tous les pays se rendaient à Paris, et procuraient ainsi aux femmes indigènes un renom qu'elles n'auraient pas conquis à elles seules. Quoi qu'il en soit, on disait dès le XIVe siècle :

Qui veut belle femme querre
Preigne visage d'Angleterre
Qui n'aye mamelles normandes,
Mais bien un beau corps de Flandres
Enté sur un cul de Paris,
Il aura femme à son devis.

— Je n'y connais ni cul ni pointe : littéralement, je n'entends rien à la couture, au savoir-faire des aiguilles. On nommait cul et pointe les deux extrémités de l'aiguille. Ces deux noms se prêtaient à de nombreuses équivoques. Rabelais a dit : quand les petites ouvrières eurent perdu la pointe de leurs aiguilles, elles commencèrent à besongner du cul. — Travailler à cul contre pointe avait le même sens. Au pluriel on écrivait culz, culx.

Culier. — Cuiller : à l'aide de l'orthographe qu'il adopte, Coquillart fait une mauvaise plaisanterie.

Culière. — Croupière : dans un mystère publié par M. Jubinal, le diable se plaint de ce que les nonnes se battent de verges les épaules et la culière, quand elles sentent les aiguillons de la chair. Le titre d'abbesse de haute culière n'a pas besoin de commentaire.

Curialiste. — Membre du tribunal de l'officialité. — Courtisan. — Curé : solliciteur de cure. On donnait des cures aux jeunes gens nobles et riches, après trois ans d'étude seulement. En 1469, à Reims, le chanoine Bobille, pensionnaire de Rome, obtint du pape, malgré le chapitre, la réunion d'une cure à sa prébende. Les mignons curialistes sont ou les curés de faveur ou les élégants de la cour.

Curialité. — Tribunal de l'officialité. Cour du roi. Egards, politesse.

Custode. — Paravent, pavillon, tenture formant un abri. Coiffure couvrant le front.

D.

Dada jennin. — Mari trompé. — Dadais signifiait sot, ridicule. Molière a dit dans le même sens Georges Dandin.

Daguette. — Petit poignard. Daguette troussée, c.-à-d. la pointe en l'air, la poignée en bas, suivant la mode du temps. En 1470, une ord. de police défendit, à Reims, de porter espées, dagues ou autres armes. Les nobles et notables étaient seuls exceptés de la prohibition. Une ord. royale du 12 mars 1478, avait fait la même défense, et n'avait donné droit de port-d'armes qu'aux nobles et aux gens de guerre. Les délinquants étaient punis de prise de corps et de confiscation : en cas de récidive, ils devaient être fustigés dans les carrefours et bannis de la ville. Tout individu arrêté la nuit porteur d'armes, était condamné à perdre les oreilles. Par bravade et par vanité, les élégants affectaient de porter la dague pendue à la ceinture. Ils se donnaient ainsi des airs de gentilshommes et de gens d'armes. La dague, la pointe en l'air, était portée par les amoureux et les verts galants : c'était un emblême facile à comprendre.

Damoyselle. — Titre relevé aux dames nobles, de *domina, dominella.* — C'était une inconvenance que de dire madame à une damoyselle. La vanité des bourgeoises enviait le titre de damoyselle, et toute femme tant soit peu noble y prétendait. De là l'incident du *Monologue du Puys*. On disait aussi damoyseau pour seigneur. — Damoiseller : faire sa fille damoyselle ; la marier à un noble.

Dance. — Les danses se divisaient en hautes et en basses. On laissait la haute danse aux saltimbanques : c'était aussi un des

noms donnés à la potence. — La basse danse était la danse ordinaire. La basse danse était aussi le jeu d'amourette, ce qu'on nommait ailleurs la danse du loup. Coquillart n'est pas homme à négliger cette équivoque.—Etre mené au-dessus de la danse, c.-à-d. être à la tête des danseurs. — Danseresse : femme qui aime la danse et le plaisir.

Dando. — Ce mot se trouve deux fois dans le même passage : Roquefort lui donne le sens de dandin, mari trompé.—Le Dando tranche des lardons quand on va sa chair embrocher : c.-à-d. le mari prépare le souper pendant qu'on va embrocher la chair de sa femme, ou bien il est le premier à plaisanter des infidélités de sa femme. — Le Dando fait bouillir le pot, c.-à.-d. le mari fait la cuisine pendant que sa femme fait l'amour. — Dando peut signifier celui qui donne, l'amant libéral. Dans ce sens, les vers ci-dessus voudraient dire l'un : le galant qui a payé, fait des plaisanteries et se moque du mari, au moment où il va satisfaire sa passion adultère. — L'autre : il donne ce qu'il faut pour faire bouillir la marmite et entretenir le ménage.

Dangier. — Mari jaloux : tuteur, père qui veille sur sa fille. Palatin du dangier et faulx danger : espions du père et du mari. J. Molinet. Mart d'Auv.

Dat. — Date : ce passage est une parodie de la formule qui clot les ord. royales. On nommait dataire, l'officier de la chancellerie romaine qui mettait sur la requête la date de leur présentation. Date vient du mot *data* mis à la fin des bulles pontificales. En France, les lettres royales finissent par exemple ainsi : Donné à Amboise le.... par le roi, les sires de Lau, de Baugy et autres présents. Signé Louis Daniel.

Dea. — Affirmation : de Dia, par Jupiter. On dit encore oui da.

Déclairer. — Montrer, faire connaître, mettre en lumière.

Décliqueur. — Bavard. *(V. Cliquette.)*

Décrotter ses crottes.—La mode était alors de porter des robes longues qui balayaient les rues et se crottaient facilement. Hommes et femmes en usaient. Menot, dans ses sermons, leur reproche d'être toujours crottés, et d'être obligés d'avoir une servante uniquement occupée à décrotter leurs robes : *Serm.* IV, *Dom. quad.*

Dédicace. — Le jour où l'on célébrait la dédicace d'une église

était une fête des plus solennelles. Les cloches sonnaient du matin au soir. L'office durait toute la journée. Au dehors, les cabarets étaient pleins; on dansait partout. La dédicace de N.-D. de Reims se célébrait avec pompe et fracas. En 1451, à cette occasion, on compta dans Reims plus de 100,000 personnes.—C'est toujours la dédicace, c.-à-d. un bruit sans fin.

Déduit, déduyt, desduyt. — Plaisir, distraction, amourette. Le bas déduit : plaisir d'amour. — Bailler le déduit : même sens.

Deffault. — Gain de cause adjugé à l'une des parties en l'absence de l'autre.—Deffault à la Simple, c.-à-d. prononcez-le au profit de la Simple; maistre Simon ne voyant pas comparaître la Rusée, demande deffault; maistre Olivier s'y oppose, parce qu'il a procuration Jusqu'en 1481 on put rigoureusement donner défault contre le plaideur absent de sa personne. Ce ne fut qu'à cette époque qu'on abrogea ce vieil axiome : En France on ne plaide pas par procureur. Il faut dire qu'en usage il était depuis longtemps aboli à Reims. La coutume rédigée en 1481 admettait la comparution par procureur : elle voulait aussi qu'en matière de complainte, la possession ne fût adjugée qu'après deux défaults devant le sergent commis par le juge à l'examen des lieux, et au troisième défaut devant le juge. Art. 7, 8, 9, 10, 11, 12, Chap. XII, 2e partie.

Defferre. — Mise à bas, pillage, butin. Georges d'Amboise, mort en 1510, légua à son neveu toute sa déferre, qui valait plus de 2,000,000 de francs. — On lit dans J. Marot :

> Je abandonne Rivolte, les biens et la defferre
> A tous bons compaignons qui la voudront conquerre.

On disait dans le même sens : gaigner la defferre, c.-à-d. le droit de piller.

Dehait, dehet. — De hait. (*V. Hait.*)

Deisse (Je) je disse. — Je dirais bien : faut-il que je dise

Délayer. — Retarder, apporter des délais. Les ord. de 1453 et 1493 défendent qu'on délaye les procès.

Delitter (Se). — Se délecter.

Démancher (Se). — Équivoque. (*V. Emmancher.*)

Demener, demainer. — Conduire, se démener, s'agiter. — Demener du bruit : faire du bruit.

Demourer. — S'arrêter : être en retard, s'absenter. — Demourant : restant. Au demourant, au reste. — Demoura : demeurera. — Démourée : retard, absence.

Demy-lourd. — A moitié dégrossi : il y a peut-être ici un jeu de mots, et il faudrait lire dans ce cas comme s'il y avait : de Mylourd ou demy-Lord *(V. Milours.)*

Denier. — Ancienne monnaie : argent. — Denier à Dieu : pièce de monnaie qu'on échangeait en prenant Dieu à témoin, quand on venait d'arrêter une convention.

Denis (Maistre). — Denis Lemercier, chancelier du duc d'Orléans (depuis Louis XII) : c'était un orateur distingué. Il joua un grand rôle aux états généraux, ouverts au commencement du règne de Charles VIII.

Denrée. — Ce qu'on pouvait avoir pour un denier. — Marchandise à vendre. — Vendre sa denrée en gros : vendre toutes ses faveurs d'un coup. — Denrée signifiait aussi parties sexuelles : 20e des C. N. N.

Départir. — Distinguer, diviser, discuter. — Départi : mis de côté. — Laisser à *departis* : laisser de côté.

Députer. — Disputer, examiner, discuter.

Dérober — Voler, on disait aussi rober. Comme il s'agit de robe soustraite, Coquillart dit dérober pour faire un jeu de mots.

Derrière (En). — En arrière, en cachette. Porte de dérrière, porte dérobée. Dans le XVe siècle, le chapitre de Reims fit fermer la porte de derrière des maisons habitées par les chanoines, pour mettre un terme à de mauvaises plaisanteries sans cesse renaissantes. Venir veoir sa dame par derrière : par une porte dérobée. Équivoque grossière.

Débaucher (Se). — Sortir de la bonne voie, des rangs. Se permettre des violences.—Devant que nul ne se débauche : c.-à-d. que devant moi, qu'en ce moment personne ne s'avise de faire la mauvaise tête et de vouloir frapper les gentilshommes de mon espèce.

Descharger d'une massue. — La massue était un maillet, une masse d'armes. Il y a ici une équivoque brutale.

Descocher. — Décocher, lancer des traits. *(V. Coche.)*

Descorder. — Rompre l'harmonie, détacher. En matière d'enquête, accorder et discorder était se trouver ou ne pas se trouver d'accord sur les faits qu'on avait plaidés et qu'on devait prouver. *Cout. de R.* 1181.

D sduire. — Distraire. Amuser.

Desgueuller. — Parler, crier, lire haut.

Deslassé. — Délacé : ouvert, large.

Desmeult. — De desmouvoir, écarter.

Desmise. — Mise à bas, repoussée.

Desnaturé. — Dépourvu de bonnes qualités, contre nature, hors la loi commune, méprisable. Bien naturé : d'un caractère heureux, honorable.

Despêche. — Débit, emploi. Faire la dépêche d'une affaire, l'expédier. — Despêcher : expédier. Despêcher une cause : c'est la juger.

Despendre. — Dépenser.

Despens. — Dépenses, dépens, frais de justice. — Dépens réservés en sentence définitive : c'était un des abus de la procédure suivie du temps de Coqu...rt. Les jugements sur incident ne statuaient pas sur les frais ; aussi les plaideurs ne reculaient devant aucune chicane, et à leur insu les frais se multipliaient ; celui qui perdait son procès en sentence définitive était écrasé. Charles VIII mit fin à cet état de choses. *(V. ord. de Juillet* 1493.*)*

Despiter. — De *despicere* : mépriser, injurier, se fâcher. — La Rusée l'en despitait, c.-à-d. se fâchait contre lui. Peut-être faut-il lire : s'en dépitait.

Desroy. — Déroute, défaite, désordre.

Desserre. — Mise hors des serres d'un oiseau de proie, délivrance, soulagement. Il faut peut-être lire defferre. *(V. ce mot.)*

Dessiré. — Déchiré : de *dilacerare.*

Desservir. — Servir : être agréable, gagner, mériter. On disait desservir un office, une chapelle : desservir d'être décapité (Ph. de Com.), mériter d'être décapité. — La grâce sa mye desservir : gagner les bonnes grâces de sa belle amie.

Destourber. — Interrompre, troubler.

Destroit. — Détresse : obstacle : deffilé, pas difficile, champ clos. Passer les détroits : traverser un défilé, triompher d'une difficulté. En style graveleux, cette locution a un autre sens.

Desvoyer. — Sortir de la bonne route, perdre le bon sens.

Détraction. — Calomnie, médisance, détournement, soustraction. Coquillart accuse-t-il les libraires de débiter des calomnies, de vendre des libelles, ou d'abuser de la confiance des professeurs, en détournant les cahiers qu'on leur donnait à vendre, ou de celle des acheteurs, en leur soutirant plus d'argent que ne valaient les objets vendus ?

Deult. — Il se plaint : de douloir : *dolere.*

Deux. — Lisez : deuils : d'eux, par eux.

Devant. — Pour vous va cen devant derrière : ce qui était en devant va en arrière. — Devant : parties sexuelles. Mari bas devant : froid et impuissant. Rabelais dit mari prosterné.

Deviner. — Inventer, forger.

Devis. — Fantaisie, goût. A son devis : à son gré. Etre à devis : vivre à sa guise.

Devise. — Sentence pieuse, poétique ou galante, adoptée par les nobles, les dames et les amants. Les dames portaient la devise de leur bel ami, et les amants celles de leur maîtresse. On la cachait sous des nœuds ; on la mettait aussi en évidence brodée sur les vêtements, écrite en lettres d'émail sur les bijoux. — Coquillart, en parlant d'une femme galante, dit qu'elle porte devises à tas, c.-à-d. en grand nombre, parce qu'elle a de nombreux amis.

Deviser, desviser. — Causer. Deviser cottes et pourpoints : parler vêtements d'homme et de femme, y songer.

Dez. — Jeu de dés : perdre à trois beaulx dés. Le jeu des trois dés est indiqué dans Rabelais. Ces mots à *trois beaulx dez* forment un calembour (à trois baudets). — Ne toucher d'autre dez : ne parler d'autre chose. On dit tenir le dez de la conversation.

Diable. — La loi punissait de peine sévère ceux qui juraient

par le diable : c'est ce qu'on appelait faire le vilain serment. Au XVe siècle, à Reims, ceux qui s'en rendaient coupables, étaient attachés à une échelle et exposés aux regards du peuple. Le poète, en jurant par le diable, fronde une mauvaise habitude de son temps. *(V. Vauvers et Benedicite.)*

Dict (Le dict du préteur). — Lisez : l'édict du préteur. En entrant en fonction, le préteur annonçait qu'il maintiendrait les actes faits avant son arrivée au pouvoir ; par le même édit il faisait connaître les lois qu'il appliquerait.

Dieu. — Dieu que : Dieu sait que. Dieu ! que. — Voire à Dieu : vraiment ; peut-être avec l'aide de Dieu, certes s'il plaît à Dieu. — Voise à Dieu : qu'il aille à la grâce de Dieu ; si Dieu veut, qu'il le fasse. — Tout est en Dieu : tout est au pouvoir de Dieu ; que Dieu fasse comme il l'entendra. Dans la 34e des C. N. N. un mari trompé querelle sa femme qui lui tient tête. « Il ne sçavoit que dire, ajoute le narrateur ; il print le procès tout en Dieu, qui est juste et droicturier, » c.-à-d. qu'il s'en remit à la justice de Dieu.

Deffinir. — Définir, exposer. — Finir, mettre à fin, trancher une difficulté.

Dilation. — Délai.

Dispence. — Dispense : permission d'agir contre le droit commun. Dans l'origine les évêques avaient le pouvoir d'accorder les dispenses. Plus tard la cour de Rome, pour augmenter l'autorité du Saint-Siége, leur enleva le privilége ou le restreignit. Quelques évêques tinrent bon, mais en général on se soumit. Aussi Coquillart envoie-t-il à Rome ceux qui ont besoin de dispenses.

Distraire (Se). — S'écarter, se débaucher, se divertir. — Sans en distraire, sans soy distraire : sans interruption. La possesion, pour avoir force en justice, devait avoir duré sans interruption plus d'un an et jour.

Divers. — Contraire au bon sens, ridicule, plaisant. — Guillemette dit au drapier qui réclame son drap : vous êtes un bien divers homme. PATH.

Docteur (Trahison en est un). — Au XVe siècle, au milieu de nos troubles politiques, les docteurs de l'université soutinrent plus d'une thèse contraire aux lois de l'Etat et de l'équité.

Telle fut la harangue de Jehan Petit, docteur en théologie, prononcée publiquement devant le recteur, pour justifier l'assassinat commis par Jean-sans-Peur sur la personne du duc d'Orléans.

Don, donc, dont. — Ces trois mots sont employés l'un pour l'autre, et même pour d'où : *undè.* Dans ce dernier sens Rab. écrit dond.

Dorelot. — Ruban, chiffon de femme. — Elégant qui porte des rubans, des chiffons : homme à bonne fortune, fat, enfant gâté. Dorelottier : marchand de mercerie, de fantaisies. Dorelotter un enfant : le caresser, le gâter.

Dos (Avoir l'entendement au). — Les bossus ont toujours passé pour gens d'esprit : de là peut-être cette expression qui signifierait être bossu.

Douaire. — Avantages dont jouissait la femme au décès du mari; elle les perdait quand elle était condamnée pour adultère.

Double. — Monnaie valant deux deniers, double denier.

Doubtance, doubte. — Doute : hésitation, crainte, soupçon, inquiétude, question à examiner. — Doubté : redouté.

Doucine. — Doulcine : flûte dont les sons étaient doux.

Doulcette. — Complaisante, amoureuse, galante.

Dragme. — La dragme valait un gros ou la cent-vingt-huitième partie de la livre. Une dragme d'amour : un peu d'amour accordé par la femme qu'on préfère, en vaut bien livre et demie que donnerait une autre.

Drap. — La bourgeoisie et les gens de guerre ne devaient porter que du drap de laine. En 1473, une ord. déclara que les marchands qui vendraient du drap de soie aux gens de guerre, ne pourraient réclamer leur paiement en justice. — Le concile de Reims tenu en 1455, défendait aux évêques de porter du drap de soie figuré. On nommait ainsi une étoffe brochée, ornée de dessins et de figures. Les draps figurés, les draps de damas, c.-à-d. en soie, le camelot de soie, étaient réservés pour les nobles. Ces lois somptuaires manquaient leur but. On affecta de porter des étoffes coûteuses pour paraître au-dessus de sa position. Coquillart reproche aux journaliers, aux gens gênés, les sacrifices qu'ils font à leur vanité.

Drapier. — Les drapiers du temps de Coquillart se permettaient des fraudes de tout genre. Avant de mesurer les draps pour les vendre, ils les allongeaient à l'aide de poulies. On ne les mouillait pas avant de les mettre en vente, de peur de les rétrécir; une fois vendues, ces étoffes déteignaient et se rétrécissaient quand la pluie les trempait. Menot, dans son 34e sermon, reproche aux drapiers de vendre du drap de Beauvais pour du drap de Rouen, de vendre deux aunes de drap et de n'en livrer qu'une à l'acheteur, de mouiller les étoffes pour leur donner du poids. Le drapier Guillaume trompe Pathelin, et dit :

Ce trompeur-là est bien becjaune,
Quant pour vingt-quatre sols l'aulne,
A prins drap qui n'en vaut pas vingt.

En 1407, 1460, 1490, des ord. tentèrent de réprimer toutes ces fraudes. En 1498, une autre ord. défendit de vendre les draps plus chers qu'ils ne valaient : elle en fixa le prix. La satyre de Coquillart portait ses fruits. Le 15 Avril 1500, à Reims, le corps des drapiers recevait un réglement. *(V. Presler.)*

Drappeaulx. — Chiffons, étoffes, langes, vêtements de femme. — Vieux drappeaux : vieux chiffons.

Drille. — Gland de chêne. Trait, rayon : Ronsard a dit astre drillant.—Dille, cheville, fausset. Dandrille (peut-être dame drille) est un des noms donnés au membre viril. — On comprend ce que peuvent vouloir dire les mots : doyen de par la belle drille. — Drille signifiait aussi vert galant. *(V. Beauvais.)*

Droict. — Vrai, fixe, certain, direct. — Une droicte frénésie : une vraie folie. — Interrogué la droicte voie, c.-à-d. directement, avec précision sur les faits de l'enquête. — En droict soy : à part soi, dans la direction de ses idées.

Droit. — Loi, science des lois, justice, redevance, impôt. — Mes bons droits : ma bonne cause, terme de procédure. Ord. d'avril 1455. — Droit naturel : plaisanterie de Coquillart : elle roule sur le mot naturel. On nommait alors nature les parties sexuelles, et leurs besoins amoureux. Menot fait une équivoque du même genre dans un argument qu'il place dans la bouche des amoureux : *dicunt simplicem fornicationem non esse deo displicentem, quod est peccatum naturale. Serm. III, Dom. quad.* — Droits nouveaulx : droits à la mode : allusion à la rédaction des coutumes, commencée à la fin du règne de Louis XI. C'est en 1481 que Coquillart fut commis, avec d'autres, à rédiger la *Coutume de Reims.* — Droits fériaux : Coquillart fait

allusion ici aux droits prélevés par les seigneurs sur les champs de foire. Les foires royales étaient franches de tout droit; mais celles dont l'origine était féodale, étaient soumises à diverses contributions. A Reims il n'y eut de foires royales que dans le XVIe siècle. Les droits fériaulx étaient peu populaires, aussi l'auteur dit-il qu'il n'en veut pas parler. Le mot férie ou féerie ne signifiait pas seulement fête et foire, il avait aussi le sens qu'on lui donne de nos jours. Dans cette hypothèse, les droits fériaulx sont des droits fantastiques, des lois imaginaires, et Coquillart prévient le lecteur que ce qu'il va dire n'a rien de frivole, et qu'il ne s'agit pas de conter en l'air. — Droits de la porte Baudetz ou Baudais. *(V. Baudais)*. Coquillart fait peut-être encore ici une allusion aux redevances féodales perçues dans Reims. En 1358, l'enceinte de la ville fut augmentée, et on y comprit une porte nommée dans l'origine *Basilicaris*, et depuis par corruption Basée et Basai. Les archevêques percevaient des droits d'entrée sur toutes les marchandises amenées à Reims. Ils continuèrent à les exiger à la porte Basai, quoiqu'elle ne fût plus une porte de la ville. Cette perception était érigée en fief, elle se faisait au profit de la famille qui possédait ce droit seigneurial. Elle payait une rente à l'archevêché : on comprend combien cet impôt était vexatoire. A Paris, la position de la porte Baudais était la même; auprès d'elle se tenait un marché considérable, et l'on prélevait aussi sur ce point des droits de différents genres. Coquillart joue sans doute aussi sur le mot Baudais : les droits de la porte Baudetz sont les droits de la porte aux ânes. Il respecte trop son auditoire pour lui conter des âneries, des balivernes; son cours de droit est des plus sérieux. — Droits de maintenir : on nommait maintenue la sentence définitive qui maintenait en possession celui qui était troublé dans sa jouissance : Coquillart parle des droits dans lesquels les gens à la mode, les jeunes gens, doivent se maintenir sans hésiter. — Droits de vente dus de rigueur : il s'agit ici des droits de quint et de requint dus au seigneur par le vassal qui vendait son fief. Le quint était la cinquième partie du prix de la cession; le requint était le cinquième du quint. Ces droits étaient rigoureusement dus; si on ne les payait pas, le seigneur s'emparait du fief vendu. — *Cout. de R.*

Dru, drup, drups, druz, drue, drupe. — Ami, amoureux, gaillard, bien constitué, de haut rang. — Fille drue : bonne à marier. Druerie signifiait amour, fidélité.

Drupe. — Lisez dupe.

Dueil. — Dol, deuil.

Duire. — Plaire, sourire. Duisant : qui plaît, aimable.—Duit, duyt : conduit, élevé, accoutumé.

Dymancherès. — Endimanchés : journaliers, valets qui mettent le dimanche des costumes élégants. Mart. d'Auvergne se mocque aussi des varlets dimancherets qui font de folles dépenses, et ne peuvent jamais avoir l'air de gentilshommes.

E.

Eaue. — Eau. Eaux : eaux de senteur. Eau rose : eau de rose.

Echantillon. — On nommait chanteau ou chantel un pain entamé. L'échantillon était un morceau de chantel, un morceau de pain. Echantillon de cuisine : os à ronger, reste d'un met, morceau de pain. — Femme prête à donner l'eschantillon, c -à-d. à faire voir une partie de ses appas, pour inspirer le désir de posséder le surplus. Donner l'échantillon peut avoir un autre sens, et signifier être facile, charitable en amour, donner le pain qu'amour envie.

Ecrévisse de velours. — Locution incomplète. Il fallait dire barbe d'écrevisse de velours : On nommait ainsi du velours coupé en bandes, en franges semblables aux antennes de l'écrevisse. On en faisait des ornements pour les robes et les coiffures.

Edifice (Labourer l'). — Caresser du haut en bas. Satisfaire les désirs d'amour. — Edifier : même sens.

Effernue (S'), s'efferune, s'effernue, s'efferve. — Tous ces mots ont le même sens. S'efferver signifiait s'emporter, se troubler. On dit encore effervescence.

Effort. — Violences, entreprises coupables, trouble. — Exercices d'équitation, manœuvres, tours : peut-être faut-il lire essor, terme de fauconnerie qui voulait dire départ de l'oiseau lancé sur sa proie. — Les galants écuyers avaient soin de passer à cheval sous les fenêtres de leur belle, et de faire en leur honneur des manœuvres difficiles et périlleuses.

Elacion. — Hauteur, orgueil, amour-propre.

Embler. — Voler : de *involare*, mettre dans sa main. *Vola :*

creux de la main. — Embler un coup : faire un larcin d'amour, s'aimer en cachette. — A l'emblée, furtivement.

Embouclure. — Emboucler signifiait attacher avec une boucle : l'embouclure, c'est l'action d'attacher la boucle, ou le lien lui-même, et au figuré, tout ce qui lie l'homme à la vie, tout ce qui entrave sa liberté.

Embourrer. — Garnir de bourre, fourrer de la bourre. Faire embourrer son bas, équivoque grossière. Bas signifie sélle des bêtes de somme, et parties naturelles.

Emmancher. — *(V. Ammancher).* Rabelais dit dans le même sens :

> S'il est ainsi que coignée sans manche
> Ne sert à rien, ne *houstil* sans poingniée,
> Afin que l'ung dedans l'aultre s'emmanche,
> Prends que soys manche, et tu seras coignée.

Emmieuslure. — Emmiellure : remède pour les chevaux où il entre du miel.

Empescher. — Troubler, inquiéter un possesseur. Empeschement : trouble de possession.

Empoigne cliquaille. — *(V. Yvonnet.)*

Empoint. — En point. *(V. Point.)*

Empraint. — De : empreindre, comprendre. Imprimer, féconder, concevoir, entreprendre. — En ung coup tout n'est pas empraint : on ne peut à la fois tout entreprendre, tout concevoir, tout créer.

En, l'en. — On, l'on.

Enbouché (Être.) — Avoir une nouvelle en bouche, être prêt à la raconter.

Endosse. — Ce qu'on met au dos d'un acte : quel décharger sur leur endosse : quelle quittance au dos de leur billet. Mauvais jeu de mots. — Endosse signifiait aussi coups sur le dos, fardeau mis sur le dos, paquet à porter, responsabilité, suite d'une sottise. — « Elle s'apperçut qu'elle en avait dedans le dos, dis-je dedans le ventre. » *(Nouv. V.* Bonav. Desperiers*).* On disait se mettre sur le dos, faire la bête à deux dos.

Endossé. — Vêtu : povre endossé, vêtu de pauvres habits.

Enfoulure. — Foulure : coups.

Engin. — De *ingenium* : esprit, ressource, machine. Outil : les instruments d'amour, les outils par excellence.

Ennement. — En ce moment : certainement.

Ennuit. — La nuit, cette nuit. — Ou pour en huy, aujourduy.

Enorme (Fait). — Hors des prévisions de la loi et frappé de peines arbitraires.

Ensaincte. — Enceinte : entaillé. — Fendu, bien ouvert : taillé, ciselé. OEil entaillé, bien fendu ou brillant comme un diamant à facettes.

Entan — Avec, ensemble, tous. L'année dernière : *antè hunc annum.*

Ente. — Pour : ante : tante.

Entendis que. — Attendu que : il est entendu que.

Enterver. — Terme d'argot employé par Villon dans ses ballades adressées à ses confrères en filouterie : il les excite à ruer et enterver, et ailleurs à joncher et enterver. Enterver signifie sans doute entraver, lié, mettre une entrave. L'entrave était un verrou dont chaque bout s'introduisait dans des anneaux attachés aux pieds d'un captif ou d'un animal. On conçoit dès-lors que le mot entraver ait pu se prêter à des équivoques. Coquillart veut dire : tenir ferme la cheville pour enterver le trou, ou tenir ferme le trou pour enterver la cheville.

Entier, entière. — A qui rien ne manque : irréprochable. Valide.

Entouillé. — Souillé, sali, compromis. Touiller signifiait souiller. — On disait à Reims touillon pour torchon.

Entravé. — Attaché avec des entraves. Seigneur sur poulain entravé : maître d'un jeune cheval qui ne peut sauter ni galopper. Cavalier sans force, inhabile, ridicule.

Entre (D'). — Contre.

Entresains (Faulx). — Pièce d'étoffe mise sur la poitrine pour lui donner une apparence factice d'embonpoint. Faulx veut dire ici trompeurs.

Entreteneresse. — Causeuse, bavarde, femme galante : femme entretenue ou qui entretient un galant. — *Intertencre* a ce sens dans les sermons de Menot.

Equiparer. — Comparer.

Erre. — Traces du cerf, sa marche : pas, allure.

Escarrir. — Aller à l'escart, se sauver.

Eschelatrer, eschelatter. — Mettre les échalas à la vigne.

Eschelitre.—Ce mot peut avoir plusieurs sens; il peut être un substantif ou un verbe. Souvent on disait bénistre pour bénir, istre pour issir, aller. Eschelitre est peut-être là pour escheliter; ce mot signifiait escheler, eschelier, monter à l'échelle, donner l'assault. A la guerre on trouve les ennemis, sans avoir besoin d'échelle pour aller les chercher. — Eschelitre peut signifier aussi agiter l'eschelette. On nommait eschalette, escalette, eschelette, la sonnette du crieur public, celle que dans la confrérie on agitait pour réunir les confrères. Eschelitre peut être le nom donné au sonneur. Eschelette vient de *squilla*, cloche. De *squillator* on a pu faire eschelitre. Dans ce sens, Coquillart veut dire qu'à la guerre, on n'a pas besoin de sonner la cloche pour remontrer les ennemis.

Eschecq à l'huys. — Terme d'argot employé par Villon; choc à la porte : enfonçons la porte. — Il faut peut-être lire eschec à luy. Allusion à la locution eschec au roy. — Forçons-le de battre en retraite.

Eschope. — Boutique, barraque. — Il n'y pert à l'eschope : c.-à-d., quand une femme succombe dans la lutte d'amour, elle pleure, puis tout est fini; il n'y paraît plus. Le poète fait encore une équivoque sur le mot eschope.

Escolle. — Classe de l'université. Aller aux escolles : recevoir une leçon. — Femme qui hante les escolles : femme qui aime les novices en amour : femme galante qui se tient à la porte des classes de l'université. Menot, dans son 42e sermon, se plaint de ce qu'on laisse les maisons de prostitution s'établir à l'entrée des classes publiques. — Touchant l'estat de l'escolle, avocat de causes perdues : allusion aux nombreux procès soulevés par les priviléges réels et les prétentions exagérées de l'université. Elle citait devant elle une foule de gens qu'elle déclarait écoliers ou professeurs, et dont elle voulait faire ses justiciables. D'un autre

côté, comme les écoliers étaient exempts d'impôts, beaucoup d'individus se disaient écoliers, ou attachés à l'université à un t tre quelconque. Les parents plaçaient leurs biens sous le nom de leurs enfants qu'ils envoyaient aux classes, et prétendaient ainsi éviter l'impôt. De nombreuses ord., pendant le XVe siècle, tentèrent de mettre un terme à tous ces abus. L'estat de l'escolle, c.-à-d. la position des écoliers : leurs droits étaient le sujet de maints procès souvent mauvais, entachés de fraudes et perdus à l'avance.

Escorner. — Mépriser, déshonorer, injurier. — Escorné : bafoué, deshonoré.

Escossais. — Charles VII fut le premier de nos rois qui eût une garde écossaise. Les règnes de Jacques II et de Jacques III (1437 - 1488) ne furent qu'une longue lutte entre la couronne et la noblesse. Aussi, dit Coquillart, les Escossois font les répliques.

Escot (Parlons par). — Chacun à notre tour. En amenant chacun des témoins que nous paierons. — On disait payer son escot, sa part dans une dépense commune.

Escourjon. — Escourgeon : fouet long et flexible.

Escouvillon. — Ecouvillon : bâton garni de linge à son extrémité et servant à nettoyer le four.

Escripture. — La Sainte-Ecriture, la Bible, les Evangiles. Le droit écrit. Pratiquer l'escripture : lire les textes sacrés, les ouvrages de droit : les mettre en pratique.

Escroue. — Procès-verbal par lequel le geôlier reconnaissait avoir reçu un prisonnier. Quand celui-ci demandait sa mise en liberté, il devait joindre à la requête copie de l'écrou. Depuis on nomma écrou l'ordonnance d'élargissement.

Escuelle (Dame quand elle a son). — Fière quand elle a de quoi vivre. Servir par escuelles, c'était servir avec abondance, sans y regarder. C'est dans ce sens que Menot dit : tout va par escuelle, tout est prodigué. Avoir son escuelle : ne manquer de rien.

Escumer. — Ecumer, rejeter, cracher, faire jaillir. — Escumer le latin : expression railleuse pour dire parler latin, comme

les lettrés du XVe siècle. Ils y mettaient un pédantisme dont se moquent les auteurs contemporains. On disait de même cracher du latin. — C'est trop le latin escumé, j'ai dit trop de latin, trop de choses sérieuses, passons à des sujets plus légers. — Malheureux, qui quiert escumer sans chaleur : malheur à qui veut faire le vert galant quand il est froid et impuissant.

Escuyer. — Servant d'amour. — Escuyer à la vieille mode : galant suranné, voltigeur. — On disait en sens inverse : gracieux comme un escuyer.

Esque comme une hotte. — Bossu, aigu.

Esguillon, esquillon. — Aiguillon. Avoir l'aiguillon : sentir l'éperon. Être excité, séduit, brûlant d'amour.

Esguillette. — *(V. Aiguillette.)*

Esleu. — Élu : on nommait ainsi des citoyens dans l'origine choisis par le peuple et chargés de diviser l'impôt. Ce nom date du règne du roi Jean, mais cette institution remonte plus haut. On en trouve des traces dès le XIIe siècle. L'impôt n'était pas permanent, et chaque fois qu'il était voté, la nation nommait des élus. Quand la taille fut payée tous les ans, la nécessité maintint les élus en fonctions. (1435). Ils devinrent des magistrats, et le roi les nomma. Ils étaient juges des difficultés qui s'élevaient au sujet de l'impôt entre les percepteurs et les citoyens. Louis XI dans ses ord. dit sans cesse : les clercs ordonnés par nous sur le faict de nos aydes. Le greffier sur le faict des élus était le greffier de leur tribunal. — Ces magistrats se montrèrent peu dignes de la mission qui leur était confiée. Leurs jugements étaient entachés de partialité. On les accusa de vendre la justice, soit aux agens du fisc, soit aux sujets du prince, et on fut obligé de les destituer tous en 1463.—Coquillart ne les épargne pas, et laisse percer le peu d'estime qu'ils lui inspirent : voici au surplus ce que disent à cet égard les doléances des états de 1484 : *item,* les offices des esleuz qui requièrent gens de littérature, expérience, prudence, conscience et grande circonspection pour sans faveur et équité faire justice aux parties contendans sur le fait des aydes, ont été donnés à gens de guerre, à veneurs et à gens estrangiers, incongneus et autres gens non lettrés ni expers, qui par autres les ont fait exercer et en prenant proffit outre leurs gaiges, en quoi le Roy a souffert de grans pertes et dommages, et aucunes fois paroisse, foullées et les autres supportées par faveurs désordonnées. Les états réclamèrent pour le peuple le droit d'élire les élus.

Eslicver. — Élever, alléger, soulager.

Eslite. — Choix, préférences, amitié, amour.

Esmaillé (Un grobis). — Un élégant couvert de bijoux, de rubans de mille couleurs. *(V. Grobis.)*

Esme. — Estime, valeur, âme, cœur. — Bien aymé : doué d'une belle âme.

Esmérillon. — Oiseau de proie au vol rapide. Rabelais a dit : joyeux comme un esmérillon. Contrefaire l'esmérillon : aller et venir : marcher lestement, affecter une tournure dégagée. — Esmérillon : adj., vif, réveillé, jeune, brillant. Mart. d'Auv. donne cette épithète aux beaux yeux des dames.

Esmoucher. — Chasser les mouches : chasser et frapper quelqu'un. — Moucher : faire bien esmoucher. Equivoque grossière que je ne commenterai pas. — Esmouché : éveillé, émoustillé.

Espéciaux. (Droits). — Droits spéciaux, lois faites exprès pour les auditeurs de Coquillart, c.-à-dire les mignons, les gens de cour, les femmes coquettes.

Espices. — Épices : on nommait ainsi les indemnités dues aux magistrats chargés d'un travail extraordinaire. Leur usage remonte au XIVe siècle; c'est surtout dans les affaires à appointement qu'elles étaient dues. Souvent les magistrats exigeaient leur consignation avant de commencer l'enquête. M. Jehan l'Estoffé les réclame avant même d'ordonner l'appointement. C'est une satyre contre la cupidité des magistrats. Menot les accuse aussi de spéculer sur les procès qu'on leur soumet, et de vendre la justice pour de l'argent, et de se laisser corrompre par les femmes. — « Et pour ce que plusieurs y ont esté préposez (aux offices de magistrature) à grands frais et dépens, pour avoir acheté leurs offices, eux cuydans soy récompenser, ont exigé grands espices trop excessives, » doléances des états de 1484.

Espinette. — Petite épine. Marcher sur espinette : marcher légèrement, sur la pointe du pied, comme quand on passe sur des épines et qu'on craint de se piquer.

> Doulx yeux. .....
> Qui font marcher sur espinettes
> Et gallant aller a mussettes (cachette)
> Doit y geller à pierre fendre. MART. D'AUV.

On nommait marchettes d'une espinette, le clavier d'un orgue

portatif : des pointes pareilles à des épines, allaient frapper les cordes et les faisaient vibrer. Marcher sur espinette peut vouloir dire aussi marcher délicatement comme la main qui se promène sur le clavier, ou avec précaution, de manière à ne pas faire même résonner un clavier sur lequel on passerait.

Espinglier, esplinglier, esplinguier. — Boîte, pelotte à mettre des épingles.

Espinoche. — Epinard.

Espirituel. — Spirituel : ce qui tient à l'esprit de la religion — Du temps de Coquillart, il était fort question du temporel et du spirituel. L'Église cherchait à étendre autant que possible le cadre du spirituel : aussi le poète dit-il en plaisantant que les plaisirs d'amour sont bénéfices espirituels. C'est dans le même sens que Mart. d'Auv. dit que vendre bénéfices d'amour c'est simonie. Dans la 32e des C. N. N. on voit les cordeliers de Catalogne se faire payer par les jeunes femmes du pays la dixme des caresses conjugales. Ils ne pourraient, dit le narrateur, recevoir la dixme temporelle, parce qu'ils ont fait vœu de pauvreté : mais les jouissances conjugales sont biens spirituels, parce qu'elles naissent du sacrement de mariage.

Esplagant. — Les anciens éditeurs de Coquillart ont écrit tantôt esclagant, tantôt eisplagant, tantôt esplagant. Ce mot désignait sans doute un personnage. On disait escalavorgant pour débauché. Mart. d'Auv. dit estringant pour petit maître. — Peut-être faut-il lire élégant, ou le galant.

Espris. — Épris : attentif, exicité, éveillé, de *expergescere*, ou de *spiritus*. Nu et espris pour tout comprendre : la pauvreté donne de l'industrie et de l'intelligence.

Esquart. — Ecart : séparation ; vu ce qu'ils disent à lesquart, c.-à-d. chacun de leur côté.

Essoine. — Exoine : droit dû en Champagne par les héritiers du vassal qui venait de mourir, pour tenir compte au seigneur du tort que lui causaient l'absence et le trépas de son homme. En style de procédure, l'excuse présentée par celui qui avait fait défaut, la permission de s'absenter que donnait le juge à l'une des parties. Dans Coquillart, essoine signifie conseil, excuse, moyen de se sauver.

Estaller — Etaller ses marchandises : montrer ses appas, de *stallum*, étal, boutique.

Estampie, estample. — Ce mot paraît ici signifier fenêtre. Peut-être faut-il lire escampie, fuite, échappée. — Estampie se trouve dans le mystère de la passion publié par M. Jubinal : Riflart, un des bergers qui vont adorer l'enfant Jésus, dit à Gobelin son commarade :

> Veoir l'allant, et je t'en prie
> Et sy disons une estampie
> De nos deux bons instruments.

Les deux bergers partent en jouant du chalumeau. Une estampie veut dire ici air, chanson. Dans ce sens, saillir en bas par l'estampie voudrait dire sauter en bas en chantant, ou comme le dit la chanson.

Estendart à la blanche croix. — Tel était au XVe siècle l'étendard national. Les Anglais et les Bourguignons mettaient une croix rouge sur leur bannière. Les Génois, dans leur guerre contre Charles VIII et Louis XII, mirent aussi une croix rouge sur leurs drapeaux. Les gendarmes de France et les milices bourgeoises portaient une croix blanche sur le bocqueton. L'ord. de 1467, qui organise les métiers en corporation, leur impose l'obligation de mettre la croix blanche sur leurs bannières. L'étendard de France était bleu, semé de fleurs de lys d'or et sans nombre ; au centre, était la blanche croix.

Estang dérivé. — Débordé, dont le poisson a pu se sauver : la pêche des étangs royaux et communaux se louait à des fermiers. Fermier d'un estang dérivé est un titre dérisoire. — En tous estans on pesche tanche : la tanche était alors estimée. Coquillart veut dire que dans tous les états on demande ce qu'il y a de plus recherché.

Estarder. — S'attarder : rentrer tard. — Estrader : escalader, battre le chemin.

Estat. — Position : rang, manière d'être, toilette, dépense de maison. — Ph. de Commines fait aussi la satyre du luxe et des vanités de son temps (Ch. VII). Estat neuf : mode, nouveauté. Estat nouveau : même sens.

Estats (Les). — Etats généraux. — Les grands estats. Coquillart donne ce nom à l'assemblée des trois états tenue à Tours après la mort de Louis XI, peut-être parce qu'ils montrèrent plus d'indépendance que les précédents. — Les trois estats. *(V. trois estats.)*

Esteuf. — Balle qui servait à jouer à la paume.

Estoffé (Maître Jehan l'). — Coquillart veut dire sans doute que le juge se carre dans sa large robe et fait l'important.

Estouppé (Passage). — Défilé garni de filasse, équivoque facile à comprendre.

Estourbe. — Trouble, obstacle.

Estourion, estourjon. — Esturgeon : poisson de mer. Coquillart sans doute n'a pas employé dans deux vers consécutifs le même mot dans le même sens. Il faut lire souple comme un bel escourjon. On nommait ainsi une sorte de fouet long et flexible. Les éditeurs de Villon avaient fait la même faute : le poète lègue à un nommé Montonnier trois coups d'un escourgeon. Vérard et J. Dupré avaient mis esturgeon. Marot, dans son édition des œuvres de Villon, a rétabli escourgeon.

Estourner. — Etourdir : étonner. Estournement : stupéfaction, trouble.

Estragaveur. — Superlatif d'égaveur : trompeur, conteur de fleurettes. Peut-être faut-il lire extravagueur ou extravagant : mignon d'une élégance folle, un voltigeur en amour.

Estravagant. — Vagabond, débauché, insensé qui sort des habitudes ordinaires. Original.

Estrille. — Brosse, peigne. *Membrum virile.*

Estriver, estrivière. — Etrier, fouet. Injure.

Estriver. — Quereller : chercher noise. — Il ne sert plus que d'estriver : un vieux mari n'est plus bon qu'à quereller sa femme.

Esvanter. — Divulguer : mettre une nouvelle au vent.

Evader. — Sortir, se sauver. — Evader un point difficile : sortir d'une difficulté.

Evangéliste. — Evangile signifiait bonne nouvelle, vérité. On nommait évangéliste le citoyen qui, dans les élections, dépouillait le scrutin et en proclamait le résultat. On donnait aussi ce nom à un magistrat qui, à l'audience, tenait sur un registre note de tout ce dont le rapporteur faisait lecture. L'art. 98 de l'ord.

de mars 1498, veut qu'en cas d'appel, les sacs des procès soient clos par les évangélistes. Ils devaient aussi évangéliser les pièces, c.-à-d. les examiner et les coter. — Un registre à évangéliste était un cahier où toutes les pièces d'un procès étaient inscrites et détaillées, où l'on tenait note des moyens plaidés par les parties. — Femmes qui sont registres à évangélistes sont celles dont l'inventaire est fait, dont les appas sont connus en détail.

Evangile. — Rapport, bonne nouvelle, relation, mémoires. Anecdotes données comme vraies.

Evasée (Femme). — Coquette qui montre largement ses appas. — Femme galante qui est loin d'avoir les insignes de la virginité.

Excéder. — Dépasser, surpasser.

Exécution. — Droit de faire exécuter un jugement : sa mise à exécution.

Expédition. — Fin d'une affaire, son résultat. Jugement qui la termine, copie d'un jugement à exécuter.

Exquis. — Examiné, analysé, étudié.

Extra. — Extravagantes : décisions impériales ou bulles pontificales non contenues dans les recueils officiels.

F.

Facio ut des. — *(V. Conduction).* « D'autant que cette manière de plaisirs estoient anciennement appelez contracts innominez (aussi ne se nomment telz déduictz que par parolles couvertes) de quelle façon sont : *do ut des, facio ut facias;* qui vault autant à dire, comme en donnant donner, ou bien fais-le moi et je te le ferai. » Arrêt de l'abbé des Connards.

Faérie, fairie. — Fête : jour de prières ou de repos. Foire. Les foires se tenaient aux époques des grandes fêtes. Sur un champ de foire le bruit est grand; chacun crie et parle, on ne peut s'entendre. On disait aussi faerie, feérie, férie pour chose merveilleuse, pompe extraordinaire. Dans ce sens faerie viendrait comme fée de *fatidica.*

Faffée. — Coquette, aimable. Ce mot vient peut-être comme fafellu, conteur, beau parleur, du verbe *fabulari. (V. Saffée.)*

Fagot. — Les feux allumés par les hommes d'armes pour se chauffer étaient ruineux. Ils brûlaient les récoltes, les meubles et même les maisons. *(V. Ord. de Nov.* 1439.*)*

Faict, faicts, fais. — Acte, opération. — Point de fait. Apporter ses faicts : présenter le mémoire contenant les faits que l'on veut prouver. Quand on avait obtenu un appointement, il fallait apporter ses faicts au jour fixé par le juge. Art. 4, Chap. V, 2e partie, *Cout. de R.* — Faict apensé : guet-à-pens, action préméditée. — Faict de marchandise : opération de commerce, ou faix : chargement de marchandises.

Faict. — Achevé, parfait, expérimenté, accoutumé. — Femme toute faicte : qui n'a plus rien à apprendre. — Pour la ravoir toute si faicte : pour la reprendre telle qu'elle est, quoi qu'elle ait fait.

Faictif. — On disait faictis, faictice, faictisse, fectis, fetis, faictif. Ce mot veut dire factice, fait à plaisir, fait au tour. — Je l'ay fait faire tout faictis. PATH.

Faille, faillie. — Faute, défaut.

Faillir. — Se tromper, manquer, faire une faute. — Sans faillir, ni sans repentir : sans se tromper, et sans rien oublier, sans rien avoir à regretter. — Question qui ne fault : qui ne manque pas d'intérêt, qui prête à la discussion.

Faillait. — Lisez : fallait.

Faincte, fainte. — Feinte, artifice, déguisement, moralité, farce théâtrale. — Fainctif : fictif. Trompeur, rusé.

Faindre. — Feindre : se déguiser, jouer la comédie, faire des mines. — Faignez, pour feignez.

Faintise. — Dissimulation. Sans faintise : franchement, sans taire ce qu'on sait.

Faire. — Faire de l'embarras, de la dépense : être un faiseur. — Le faire : vieille locution toujours comprise. — Faire folie de son corps : se livrer à son amant, ou courir les femmes. *(V. Folie).* — Faire la raison : tenir tête, répondre à chacun. — Faire largement : faire grande figure, tenir un grand état de maison.

Falcère. — Faussaire.

Farcer, farser. — Plaisanter, railler. — Farcer au vif : mordre au vif, piquer de lardons.

Fatras. — Paquet, fardeau, bruit, caquet, folie, éclats de rire, fredaine, fêtes, danses, amourette.

Fatrouiller, fatroulier. — Faire du bruit. S'amuser. Fretiller : dans le sens graveleux du mot.

Faulce, faulx. — Faux à faucher. Faulx et manches d'estrilles : injures dont on étrille et fauche le prochain.

Fauveau. — Fauve : jaune. C'était une des couleurs adoptées par les élégants et les amoureux au XVe siècle.

Faveur. — Egard, partialité. — Enqueste faite sans quelque faveur, c.-à-d. impartialement — En ceste matière il y a faveur : dans les affaires de ce genre, on laisse de côté le droit, et on se laisse aller à de bienveillantes inspirations. — Chose favorable : fait qu'on juge avec bienveillance, et sans égard à la rigueur du droit.

Fectis, fetis, fetisse. — *(V. faictif.)*

Fendez vos têtes. — Cassez vous la tête à force d'attention. Peut-être pour : tendez vos têtes, prêtez l'oreille.

Feriaux, ferial. — De *feriatus*, *ferialis* : fêté, célébré. Sans travail : relatif aux jours de fête, au temps de foire. — Jours fériaux : jours de fête, congé, temps de foire. — Droits fériaux : impôts perçus sur les champs de foire; législation relative aux foires. — Mots fériaux : propos de foire, échange de quolibets, d'injures, de questions, de réponses et de propositions : propos sans valeur perdus au milieu du bruit : pasquinades. — Marchés fériaux : marchés faits sur un champ de foire, ou conclus un jour de fête, un jour où on ne pouvait pas passer d'actes valides. — Férial signifiait aussi féérique, c.-à-d. merveilleux, fantastique, insaisissable. Dans ce sens des marchés et des mots fériaux seraient des négociations et des paroles fantastiques, faites seulement pour amuser, et qui n'ont rien de sérieux.

Ferme de discrétion. — D'une discrétion à toute épreuve.

Fermer. — Terminer, décéder. — Se louer, prendre ou donner à ferme.

Ferrant. — Ce nom est l'abrégé de Ferdinand : il s'agit dans la citation de Coquillart, de Ferrand, comte de Flandres, battu et fait prisonnier à Bouvines : il fut enfermé dans une cage de fer et ramené à Paris. Peut-être ce nom de Ferrant est-il une allusion hostile à Ferdinand, roi de Naples. Les historiens du temps le nomment parfois Ferrant.

Ferrer les juments. — Ferrer signifiait caresser : femme facile à ferrer. 67e, 68e des C. N. N.

Feste, festier. — Faîte, sommet.

Feste de nostre paroisse. — L'enquête s'achève un jour de fête : satyre contre le grand nombre des jours chômés, qui retardaient la marche des affaires. Gilles d'Aurigny fait une plaisanterie du même genre dans son arrêt sur le fait des masques : il défend aux marchands et gens de basse condition de se masquer, si ce n'est les veilles et jours des festes de leur paroisse.

Feu. — Faire feu dessus les pavés : faire jaillir l'étincelle du pavé en le frappant, ou de la botte ou du pied du cheval : ou marcher sur le pavé avec feu, avec ardeur. — Chascun fit feu de frapper de la botte. BANQUET DU BOIS.

Feuchière. — Fougère : les cendres de cette plante servaient à faire du verre.

Feutré. — Foulé, rembourré. — Feutré sur le dos : c.-à-d. garni de laine sur une épaule pour dissimuler la saillie de l'autre.

Fiat. — Que cela soit fait : *fiat voluntas tua.* Les magistrats mettaient peut-être le mot *fiat* au bas des requêtes dont ils accueillaient les conclusions.

Fiction. — Déguisement, mascarade, mystère.

Fiesart, fiesne. — Ces mots ne se trouvent que dans les éditions T. et VT. : les éditeurs plus modernes leur ont substitué le mot jeune. — Fiesart et fiesne paraissent avoir la même origine que fieux, féal, fidèle, et signifier vassal, sujet, soldat, domestique. On disait fy pour foi, fié et fieu pour fief. — A Reims on nommait fiévé celui qui tenait un fief.

Fièvre. — On désignait toutes les maladies sous ce nom ; pour les distinguer on y joignait une épithète empruntée aux signes

extérieurs du mal. Vos fièvres quartaines ! Il faut sous-entendre je vous souhaite. — Vos sanglantes fièvres quartaines : dyssenterie Cette maladie épidémique régna plusieurs fois avec fureur dans le XVe siècle, notamment sous Louis XI. On disait sanglant pour cruel, méchant, mortel. « Quant la sanglante mort vous saisira à la gorge. » MENOT, *Dom in Ramis*.

Figuré. — A dessin, à relief, broché, damassé. — Bien fait : dessiné avec grâce.

Fillé. — Filet fait de fil.

Filles à marier. — Premier vers ou refrain d'une ballade chantée et dansée dans les XVe et XVIe siècles. J. Marot la cite aussi.

Findre. — Feindre, tromper, imiter. Se donner pour ce qu'on n'est pas.

Finer. — Obtenir, gagner, trouver, terminer, finir. — Finer d'une femme : la posséder.

Fins. — Frontières.

Flamans. — Coquillart fait allusion aux guerres soutenues par les communes de Flandres, contre les rois de France et les ducs de Bourgogne.

Florence l'escornée. — Les courtisanes d'Italie avaient au XVe siècle déjà, un grand renom dans le monde galant. Les poètes français les tournaient en ridicule pour plaire à leurs dames. Les belles de Florence surtout éclipsaient les autres. Leur instruction, leur esprit naturel, leurs talents et leurs grâces leur donnaient de grands avantages que la jalousie féminine refusait de reconnaître.

Florentin. — Coquillart fait allusion aux troubles qui divisèrent la Toscane dans le XVe siècle. A cette époque la France intervint dans les affaires d'Italie. En 1478, quand les querelles des Pazzis et des Médicis eurent divisé Florence, Louis XI envoya Ph. de Commines en ambassade. Julien de Médicis venait d'être assassiné aux pieds des autels. Aussi, dit Coquillart, à la guerre on trouve Florentins sans eschelitre, c.-à-d. sans sonnette qui les annonce : ils frappent à la sourdine.

Flouet, flouette. — Diminutif de flou : mignon, délicat, faible.

Folie. — Amour, débauche. Dans la farce de la *Pipée*, la jeune fille qui sert de glue se nomme Plaisant-Follie. — On nommait les filles publiques, les femmes folles de leur corps. On comprend ce qu'entend Coquillart par faire folie de son corps.

Folle enchère. — Enchère que l'on met sur un bien vendu publiquement, sans être en mesure de payer le prix de l'adjudication. Dans le Midi, le fol enchérisseur en était quitte pour solder le montant de l'enchère mise par lui. A Reims, à Paris, l'immeuble était revendu à ses risques et périls. Il devait, de plus, réparer le tort qu'il avait causé. Payer la folle enchère c'était donner des indemnités.

Foncer. — Fondre sur quelqu'un. — Donner des fonds, payer. On disait foncé, foncier pour riche. — Foncer le salaire : payer le salaire, l'augmenter.

Foncière. — Qui tient au fond. — Justice foncière, c.-à-d. rendue par les officiers du seigneur du lieu, du fond : leur tribunal ne connaissait que des menues contraventions, et des affaires d'une petite importance. Coquillart veut dire que remettre la vanité ridicule à sa place, est un châtiment qui serait prononcé partout, même par les moindres tribunaux, ou bien que cela est juste au fond.

Fondement. — Fondation. Equivoque grossière.

Fondé. — Riche, qui a du fonds, solide. Gascon bien fondé, c.-à-d. ferme sur ses jambes, vigoureux.

Fonder (Se). — S'attacher, s'arrêter. — Se fonder trop à raison : se trop attacher à ce qui est raisonnable.

Fondoye. — Je fondoye carreaux à merveille : j'allais vite sur le pavé ; le chemin fondait sous mes pas : briser les pavés sous les pieds de son cheval. Rabelais dit dans le même sens : fendre les carreaux.

Fons. — Fond : fonts baptismaux. Tenir quelqu'un sur les fonts : le serrer de près, l'examiner avec soin des pieds à la tête, le presser de questions, comme le prêtre qui interroge celui qui demande le baptême. Quand c'est un enfant qu'on baptise, on le tourne en tous sens, suivant le cérémonial.

Forcelle, fourcelle. — Estomac, sein, poitrine.

Forfaire. — Manquer à ses devoirs, à sa promesse. — Se

forfaire : se débaucher, se distraire. — Forfaict : débauché ; femme forfaicte, adultère. Style de procédure. — Forfaicture : délit, crime, infidélité, débauche.

Forge latin. — Allusion au pédantisme des clercs et des gens de loi qui citaient du latin à tort et à travers, et torturaient une langue qu'ils savaient à peine.

Forger. — Faire, préparer. — Forger grands débats : fomenter des troubles, susciter des difficultés. — Forger un nouveau bien public : organiser une ligue semblable à celle du bien public.

Forme (Lettres de). — L'écriture, au XVe siècle, variait avec les pays et les professions. Ainsi en Italie on usait de caractères aigus et allongés, qu'on appelait lettres de forme boulenoise : on les avait inventées à Bologne. Les lettres de forme, c.-à-d. de forme française, étaient au contraire courtes, larges et arrondies : on les employait en France pour les actes officiels et authentiques. L'écriture serrée, fine et compacte, adoptée par les écoliers de l'université, portait aussi le nom dè lettres de forme. On nommait aussi lettres de forme, les grosses et expéditions délivrées par les notaires; parce qu'ils leur donnaient la forme qui les rendaient exécutoires. *(V. Ord. du 1er Déc. 1437.)*

Fors, fort. — Hors, excepté. — Au fors : en dehors, en public, au fond, en résumé, en fait.

Forte monnaie. — L'altération des monnaies en France remonte au berceau de notre histoire. On distinguait, dès la seconde race, les monnaies en fortes et en faibles. On nommait fortes celles qui n'étaient ni altérées ni rognées. Cette désignation était encore en usage du temps de Coquillart, et le poète nomme forte monnaie celle qui est assez solide et assez épaisse pour résister à l'action d'un double balancier. Il y a ici une équivoque. *(V. Coing et monnaie.)*

Fortfuisans. — Ce mot a sans doute été mal lu dans le manuscrit ; il n'a pas de sens, mais on peut lui substituer : 1° forhuisans : forhuir c'était un terme de vénerie, sonner de la trompe au loin. Le mignon entend de loin dans le foin le cri des souris. — 2° fortnuisans, c.-à-d. que le cri des souris lui blesse les oreilles. — 3° fortfuyans, c.-à-d. se sauvant autour de lui. On nommait fortfuyant le serf qui allait s'établir loin des terres de son seigneur. Celui-ci pouvait mettre la main sur les biens du fugitif : c'est ce qu'on appelait le droit de fortfuyance. Je pense qu'il faut lire forhuisans.

Fortune. — Temps, loisir, chances de la vie, bonnes ou mauvaises. Aventure galante.

Fouir. — En style de procédure, fuir c'était reculer devant la discussion d'une affaire, ord. de 1441. — Fouir de bic et de bec : les belles ne cherchent qu'à retarder le moment decisif, l'heure du combat. *(V. Bic)*

Fouller. — Fouler, presser, maltraiter, écraser. — Foulure : blessure, oppression, mauvais traitement.

Fourbie. — De *fourbir :* frotter, polir, brosser. Au XVe et au XVIe siècles, le mot fourbir avait un autre sens, on disait : fourbir le harnoys d'une femme, 90e des C. N. N. « On lui offrit le clerc qui estoit ung fort et roide galant, et homme pour la très-bien fourbir. 92e des C. N. N. »

Fourrier. — Les fourriers marquaient à la craie les maisons qui devaient loger les hommes d'armes. Ils écrivaient sur la porte le nom du soldat qu'on devait recevoir.

Fournir l'hostel. — Fournir à la dépense d'une maison, d'une femme. — Il y a de plus ici encore une équivoque. Fournir l'hostel, c'était satisfaire les désirs d'une femme. Dans ce sens on écrivait aussi autel, et même autel de Vénus.

Fournissement. — Fourniture, remise, don. — En style de procédure : sequestre, mise à exécution d'un jugement. — Remise d'un objet litigieux : mise en possession de cet objet, ord. de 1493. *Cout. de R.*, 1481. — Femmes qui sont fournissements à soupirs, sont celles qui se livrent aux soupirants qui les entourent.

Fourreau d'un organiste. — Coffre qui renfermait l'instrument d'un organiste, l'orgue qu'il portait.

Fourvoyer. — Mettre hors de route, débaucher. Ce mot avait un sens plus énergique : il le devait à la syllabe four. Coquillart l'adopte.

Fraitz, frès. — Frais de justice, dépenses.

Franc. — Libre, indépendant, gaillard. — Sans crainte, à l'abri de toute poursuite. — Noble qui ne paie pas d'impôt. — Franc : adv. *(V. Franchement.)*

Franchement. — Sans hésiter, sans se gêner, sans payer.

Frandé. — Je n'ai pas trouvé le sens de ce mot. Les cheveux devaient être longs, plats, frisés du bout et blonds. Peut-être le manuscrit portait-il frangé, rangé, froncé, frisé.

Frappart (Frère). — On donnait ce sobriquet, et celui de frère Frappe-cul aux moines obligés de se donner la discipline. Rabelais place dans la bibliothèque de Saint-Victor le trictrac des frères Frapparts. Il exclut de l'abbaye de Thélème les cagots, les capharts, les Frapparts escorniflex. — Le frère Frappart peut bien être ici la verge virile.

Frasé, frazé. — Couleur de fraise, rose. Fait comme une fraise, terminé par une fraise. Dans le XIIIe siècle on nommait frezelle et frazette tout ce qui ressemblait à une fraise. — Frasé comme un oignon : rose comme un oignon. — Gorge frasée. Marot a commenté cette expression :

> Tetin qui foys honte à la rose.....
> Au milieu duquel est assise
> Une freze ou une cerise,
> Que nul ne veoid ni touche aussi
> Mais je gage qu'il est ainsi.

Fredaine. — Diminutif de fredon : chant, musique. Fredaine signifiait chanson ; fioriture, roulades. On lui donne le sens de plaisanteries, fleurettes, galanteries. — Ce mot veut dire aussi mauvais tour, malice, libertinage. — Faire sa fredaine, c'est faire le fat, le beau parleur, s'amuser. — Dire des fredaines, c'est conter fleurettes, des plaisanteries. — Faire valoir sa fredaine, c'est se faire valoir, faire de l'embarras.

Freluque. — Frelu signifiait gueux, misérable. Freluque voulait dire guenille, houppe, effilé. On disait aussi freloque et freluche. — Une freluque de cheveux, c'est une mèche de cheveux, une houppe de cheveux. — Freluquet : mignon, valet endimanché.

Fréquentation. — Visite, intimité. Commerce amoureux. — Femme de fréquentation : femme du monde qui reçoit des amants.

Frévaulx. — Coquillart désigne peut-être ici l'abbaye de Fontevraud. Plus d'une fois la débauche s'y introduisit, et la réforme dut réparer le mal qu'elle avait fait. Rabelais, dans un de ses contes (Liv. 3, Chap. 34), attaque aussi les religieuses de Fontevraud.

Fricquelet, fricquet. — Diminutif de frisque. Muscadin, mignon, gaillard, élégant, vert galant. Fricquette et friquenelle, jeune fille coquette et galante, fille publique. A la suite de la cour il y avait des friquenelles; elles faisaient, pour ainsi dire, partie de la maison du roi : XVIe siècle.

Fringans, fringant, fringantis, fringart, fringeur, fringuereau, fringueur. — Vert galant, beau fils, élégant, homme à bonnes fortunes. De *fringutire* : frétiller. — Fringant à journée : jeune homme qui passe la journée à s'amuser. On nommait examinateur à journée le juge qui travaillait à une enquête depuis le matin jusqu'au soleil couchant : ord. de 1425. — Fringans de bois levez : gaillards qui sortent des bois, c.-à-d. maraudeurs, hommes d'armes déserteurs, voleurs. Fringueur à huitaine : élégant qui se ruine en huit jours, valet endimanché. — Fringans à l'amy : élégant comme un amoureux, un bel ami.

Fringuelotté. — Diminutif ironique de fringué : habits fringuelottés : vêtements à la mode déchirés, réduits en lambeaux.

Fringuer. — Frétiller. S'amuser, être hardi près des dames. Faire de la toilette. Faire l'amour. — Fringuer à huitaine : faire l'élégant tous les huit jours, comme les ouvriers; manger en une semaine ce qu'on a, être à la mode pendant une huitaine. — Fringué : habillé en élégant, hardi, bien couvert, gaillard.

Froid. — Frais. Poitrines froides : gorge fraîche et jeune.

Frustratoire. — Inutile. Invoqué en vain devant la justice.

Feuilleté. — Mis en feuilles, en lambeaux. Habits feuilletés par jolliveté. Coquillart raille les élégants ruinés par leur luxe, et réduits à porter des guenilles comme si c'était la mode.

Fumer. — Bouder : faire du mauvais sang, se fâcher. Fumées de la tête : vapeurs, la chaleur de la tête, colère, passion. Se fumer : se fâcher, se contrarier. Faictes toujours que l'on se fume, etc. Coquillart s'adresse à ses jeunes auditeurs, il leur dit ne parlons plus de choses sérieuses : buvez si vous n'avez pas encore bu, riez comme à votre ordinaire, contrariez les gens comme vous en avez l'habitude. — Fumeux : maussade, en colère.

Furon. — Furet : les mots furet en garenne avaient au XVe siècle un double sens. En style graveleux on leur donnait une signification que le lecteur devinera sans peine. La 25e des

C. N. N. roule sur cette equivoque. Les mots de terrier, conin, museau du furon y jouent leur rôle.

Fusil. — Briquet pour allumer le feu. Pierre à fusil : cailloux qui jette l'etincelle si on le heurte avec le fer. Coquillart fait, à l'aide de ces mots, une équivoque facile à comprendre.

Fustigé, demi vestu, demi nu. — Le coupable qui subissait la peine de la fustigation etait mis a nu des epaules à la ceinture.

Fusse. (En effect, que). — Que vouliez-vous que ce fût en effet ? Que serait-ce, si ce n'etait cela.

G.

Gaber. — Railler, se moquer.

Gaige. — Gage, enjeu : prêt et emprunt sur gage, solde. — Gaige d'un archer cassé, c.-à-d. zéro.

Gaignant (Je m'en allay tout en). — C.-à-d. en allongeant le pas : gaigner pays signifie gagner du terrain, fuir.

Gaignart. — Sobriquet injurieux : fuyard, un homme de peine qui travaille pour gagner son pain. — Dans le *Mystère de la Passion* publié par M. Jubinal, les juif qui denoncent le Christ disent :

> Avec lui va douze gaignons
> Qu'il tient pour ses compaignons.

On nommait gaignons les chiens de basse-cour.

Galle, galles. — Noces, fête, joie. — Faire la gale : s'amuser, mener joyeuse vie. — Galler a le même sens : galler le jambon : se régaler de jambon. — Galleur, Galleuse : viveur, gaillard, gallant, ami de la joie. — Galoise, jeune et jolie fille, femme galante, fille publique. — Galures portent escrevisses de velours. Les élégants portent sur leur vêtements des franges de velours pour ressembler aux hommes d'armes.

Galvardine. — Vêtement de dessus à larges manches.

Gambade. — De gambe, jambe. Faire la gambade : sauter, danser, jouer des jambes. Menot, dans ses sermons, et Coquillart

donnent à cette locution un sens érotique. — On disait dans le même sens gambaier et jambaier.

Game. — Suite des sept tons de la musique, marquée jadis par des lettres : le septième se nottait avec un gamma : *indè nomen.* — Game et gamme voulaient dire aussi lettre, note, signe caractéristique. — Savoir sa game : son rôle, sa leçon. — Prouver par haute game : c.-à-d. par des arguments clairs et nets, où puissants et élevés. — Rabelais nomme Triboulet un fol de haulte game, c.-à-d. de premier ordre. — On me mit en telle game que.... : on me mit sur un pied tel que.... on le prit avec moi sur un ton tel que.... — Apercevoir les démonstrations et les games des armes et des dames : c.-à-d. voir leur représentants, l'élite des dames et la fleur des chevaliers qui entouraient le roi ; ou bien les reconnaître à leurs insignes, à leurs costumes, à leur langage.

Garder. — Empêcher, prendre garde. Se garder : se défendre.

Gardianne. — Dans quelques communautés religieuses, on nommait gardien et gardienne certains dignitaires ; aussi Coquillart donne-t-il au témoin dont il fait une religieuse, le titre de gardianne de vieux drapaulx, c.-à-d. de vieilles guenilles, de vieux habits. Les ordres mendiants faisaient vœu de pauvreté et d'humilité, et leur costume revêlait souvent la rigueur avec laquelle ils soumettaient leur toilette à la règle.

Garson (Mauvais). — Tapageur, mauvais sujet. Il y avait à Reims une famille Bongarson ; du temps de Coquillart elle a fourni des échevins et des chanoines. Il y a peut-être ici une malice du poète.

Garsonner. — Faire le garçon, faire des folies, gaspiller, prodiguer. « Pour ce, disent les maistres que de tels biens (les baisers) ne sont à donner ne à garsonner ; ains il fault qu'un homme ait bien servi, avant qu'il soit digne d'avoir un baiser. » 10e arrêt d'amour. MART. D'AUV.

Gascons. — C'était principalement en Picardie et en Gascogne que se recrutaient les compagnies d'aventuriers. Dans toutes les armées on trouvait des bandes de gascons. J. Marot a dit :

> Cadet Duras amena de ses pars
> Mille gascons humains comme lyepars.

Gascons trappés et bien fondés : c.-à-d. carrés des épaules, portant bien la cuirasse et solides sur leurs jambes.

Gaudeamus. — Réjouissons-nous. Faire ses *gaudeamus*, se réjouir, jouir de la vie. On disait de même faire gaudion *(Gaudium)*. Gode signifiait verre à boire. *Gaudeamus* était un calembour de cabaret.

Gaudir, esgaudir, resgaudir. — Se réjouir, jouir de la vie. — Gaudisseur : bon vivant, joyeux compère, aimable cavalier.

Gauffre. — Gâteau de miel : pâtisserie formant des cellules comme le gâteau de miel. — Gauffre fourrée : gauffre cuite au four, dans le moule. B. Despériers, dans sa 62e nouvelle, emploie dans un sens graveleux les mots donner dans le gauffrier. Le *Gendarme cassé*, en souhaitant faire une gauffre fourrée, fait une équivoque de même genre. Coquillart emploie volontiers les mots où se trouve la syllabe four, pour faire des phrases à deux sens. *(V. Fourbir.)*

Gaulthier.—Ce nom, dans les XIVe, XVe et XVIe siècles, était synonime de joyeux, bon compagnon. Il paraissait venir de gau, coq ; de *gaudere*, se réjouir, ou de galle, plaisir. — On disait de même gaud, gaudin, gautheron pour joyeux. On donnait à une jeune fille joyeuse le nom de Galathée. — « A moy n'est que honneur et gloyre d'estre dict et reputé bon gauthier et bon compagnon : Rab. Il dit ailleurs dans le même sens un franc gauthier. » — Gauthier fouet; ami de la joie bruyante : qui fait claquer son fouet : on a pu donner ce nom aux valets de charrue, aux charretiers : sans doute ici Coquillart fait allusion à un jeu oublié de nos jours. — On apporte à gauthier : on se livre à la joie. — On a poste à gauthier. *(V. Poste.)*

Gayer. — Nettoyer, rendre brillant. Gayer le linge : le tremper dans la rivière après l'avoir retiré de la lessive. Gai voulait dire brillant, net. — Gayer les chevaux : les laver, leur faire le poil gai et brillant.

Gendarme. — L'institution des gens d'armes remonte à 1439. Son but était de réprimer les excès commis par les gens de guerre. Chaque homme d'armes avait sous ses ordres un page, trois archers et un coustillier. Le corps se composait de quinze compagnies dispersées dans le royaume. Les compagnies étaient de cent hommes. Les gens d'armes allaient aussi à la guerre, et la France dut plus d'une victoire à leur vaillante impétuosité ; mais ils oubliaient trop souvent qu'on les avait créés pour donner l'exemple de la discipline et défendre le faible contre le fort. On dut les réformer une première fois vers 1445. Depuis, et en maintes occasions, le roi fut forcé de prendre contre eux

des mesures sévères. On les mettait à pied, on en faisait des mortes paies, on les cassait, c.-à-d. qu'on les chassait de leur compagnie. On fut obligé d'en faire pendre quelques-uns, *exempli causâ*. Rien ne pouvait contenir leur licence, et nos chroniques sont remplies des accusations que le peuple élevait contre eux. « Encore ne donnent les chefs aucun ordre sur la forme de vivre de leurs gendarmes, lesquels sans cesse sont par le pays sans riens payer, faisans les autres maux et excès infinis que chacun de nous sçait : car ils ne se contentent pas de la vie ordinaire, et de ce qu'ils trouvent chez le laboureur dont ils sont payés : ains au contraire battent les pauvres gens et les outraigent et contraignent d'aller chercher pain, vin et vivre du déhors : et si le bonhomme a femme ou fille qui soit belle, il ne fera que sagement de les bien garder. » 1477. PH. DE COMMINES, Chap. 18. Liv. V. En 1468, les gens d'armes en garnison à Reims, se partagèrent les villages des environs : ils contraignaient leurs habitants à leur amener vin, blé, paille, bois et leurs autres vivres, et en si grande quantité, qu'ils en revendaient pour une grande somme d'argent. Ils allaient eux-mêmes prendre les vivres du laboureur sans rien payer ; ils volaient les bestiaux, les vendaient, et après en avoir touché le prix, ils s'en emparaient de nouveau et les mangeaient. Pour couvrir leurs exactions, ils extorquaient des quittances. Quand la justice voulait mettre un terme à toutes ces violences, ils s'insurgeaient, et les habitants priaient les magistrats de fermer les yeux de crainte de plus grands malheurs que personne n'aurait pu prévenir : *Remontrances adressées au roi par les gens de Reims*, octobre 1468. Ces citations expliquent la première partie du *Monologue du Gendarme cassé*.

Généraulx. — On donnait ce titre à de hauts fonctionnaires chargés de surveiller la perception des impôts. Leur institution date du XIVe siècle. Il n'y eut d'abord qu'un général des finances, bientôt on en vit deux, trois, six et un plus grand nombre. On nommait généralité la portion du royaume sur laquelle s'étendait la surveillance de chacun d'eux. En 1634 ils furent remplacés par les intendants. Dans l'origine, les généraux n'étaient pas en assez grand nombre pour inspecter seuls tous les percepteurs de France : ils se faisaient aider par des fonctionnaires qui prirent le nom de conseillers des généraulx. Ceux-ci firent bientôt toute la besogne. Coquillart tourne ce titre en dérision, parce qu'il était peu populaire, comme tout ce qui tient au fisc. D'ailleurs, les conseillers des généraux ne furent pas toujours d'une probité à toute épreuve, et souvent ils favorisèrent les exactions des fermiers de l'impôt.

Genet. — Homme d'armes à cheval : cheval de guerre, cheval d'origine espagnole.

Gettoire. — Jetons : on s'en servait pour compter en les jetant sur une table. Des chiffres étaient écrits dessus : il paraît qu'on les faisait en métal.

Getz. — Gestes, port, tenue. — Faits et gestes : actions.

Geux. — Juif : ce mot s'écrivait aussi gieux, geus, juez, juiz. Au XVe siècle les juifs étaient peu protégés. Les gens d'armes ne se faisaient pas de scrupule de les mettre à rançon et de les pendre au besoin. Cependant, dans le passage où le Gendarme souhaite mettre le geux à quelque branche, il n'est question que de plaisirs et de débauches, et peut-être faudrait-il lire le geux sous quelque branche; c.-à-d. le jeu ou l'on montre la feuille à l'envers. *(V. Gueux et Rains.)*

Gibacier, gibecière. — Sac : poche, bourse. — Gibacier plein de rouelles de léton : bourse pleine de menues monnaies de billon ou de morceaux de cuivre, qu'on faisait résonner pour faire croire qu'on offrait une somme d'argent.

Gibier. — Mauvais sujet : fille de joie. Lieu de gibier : maison de débauche — Hanter le gibier : courir les filles, chercher des aventures galantes.

Gigant. — Participe présent de giguer. Allonger le pas, sauter, jouer des jambes. Gigue signifiait jambe, parties sexuelles, danse.

Giroflier — Arbre qui donne l'épice connu sous le nom de clous de girofle. — Giroflée : fleur odorante et printanière, et par suite symbole d'amour. Au mois de mai on portait des bouquets de giroflée, on en jetait dans les salles de bal. Les jeunes filles et les jeunes dames en cultivaient dans des vases placés sur le bord des fenêtres. Quand leur bel ami passait, elles avaient soin d'ouvrir la fenêtre et d'arroser la giroflée : c'était un prétexte pour se faire voir : elles en profitaient pour laisser tomber une fleur, une feuille, une goutte d'eau.

Glic. — Jeu de hasard. Maillard reproche aux parisiens de s'y livrer avec excès.

Glose. — Commentaires, explications : on disait glose d'Orléans, plus obscure que le texte On s'aperçut que tout ce qui était glose n'était pas paroles d'évangiles, et dès-lors ce mot voulut

aussi dire bavardage, paroles inutiles, contes en l'air. — Gloser : commenter, bavarder, supposer, deviner. — Gloser le psaultier de fraude : professer la fraude. — Gloser sur l'évangile : parler sérieusement de manière à se faire écouter.

Gobinettes. — Les lèvres : de gober, gobiner, avaler. Gobet voulait dire gosier.

Gode. — Verre, gobelet.

Godegran (Saint). — Godegran, Goderan ou Chrodegand fut évêque et fondateur d'ordre dans le VIIIe siècle. Coquillart, et après lui Rabelais, jouent sur les syllabes du mot Godegran. Un gode grand est un grand verre à boire. La fête de saint Godegran est celle des grands verres, c.-à-d. des buveurs : le mot gode devint la racine de plusieurs mots analogues, tels que godailler, faire bonne chère; godailleur bon vivant : faire ses *gaudeamus*, faire gaudion, boire et vivre galment. Menot nomme maistres godons les heureux du siècle.

Godinette. — Joliette, gentillette : femme galante. On disait godin, godinot pour poupard, mignon. — Coquillart donne ce nom aux lèvres d'une bouche mignonne et gracieuse.

Goguelu, guoguelu. — De gog, gogue : satyre, plaisanterie. Goguelu signifie tantôt goguenard, plaisant, railleur; tantôt mystifié, mari trompé, dupe.

Gorgée comme un oiseau de proie. — En style de fauconnerie on nommait gorge chaude, la chair palpitante qu'on donnait aux oiseaux de proie. — Gorgé signifiait repu de viandes, rassasié.

Gorgias. — Elégant qui se rengorge, fat qui se pavane, dont la poitrine est couverte d'étoffes précieuses et de riches bijoux. — Vêtement qui rerouvrait le col et la poitrine des hommes ou le sein des femmes. C. Marot a dit :

> Tetin qui t'enfles et repousses
> Ton gorgias de deulx bons poulces.

Gorgias à pointe usée : c.-à-d. placé sur des seins fermes dont la pointe fait saillie et plus usé sur ce point-là qu'ailleurs. Le gorgias était un fichu en fine toile, blanc, empésé à petits ou à gros plis. — La gorgiasse : sorte de danse. — Gorgiasité : coquetterie, vanité, affectation de montrer sa gorge. Rabelais a dit : *Gorgiasitas mulierculorum.*

Gorgon — Caquet, bavardage : gorgoyer signifiait plaisanter, railler. Peut-être faudrait-il lire jargon. *(V. ce mot.)*

Gorrier. — Élégant, homme à la mode : ce mot vient de gorre, luxe, élégance, coquetterie. — *Domini, ecce vultis habere gorres et delicias pro parte vestra :* MENOT. J. Marot raille les vieilles ouvrières qui veulent faire les gorrières et les poupines.

Gouge. — Servante, fille de joie, maîtresse.

Goulée — Gueulée. Clameur, caquet.

Goupé, gouppé — Mystifié, dupé. Ce mot vient de goupil-renard. — Goulpette, goupette, goupillage signifiaient ruse et tromperie.

Gourd, gourt. — Lourd, sot. Rabelais dit degourt pour leste : de gourd on a fait engourdi et dégourdi. — Gourd signifiait aussi solide, gaillard, homme à la mode. Trancher du gourt : faire le vert galant, le fat. Estre vestu sur le gourt : se mettre à la mode. Cette locution pouvait avoir un sens ironique.

Goute-prenant. — Coquillart tourne en ridicule les jeunes gens qui portent des coiffures fourrées, comme les vieillards qui ont la goutte.

Graces. — Il est probable qu'il faut lire garces. Les éditions L., GD. et C., sont les seules qui aient imprimé graces.

Gratieulx. — Reçu en grâce. — Favori. On donnait aussi ce nom au bouffon des troupes d'acteurs. C'était en général celui que le public voyait de meilleur œil.

Grave. — Sérieux, lourd. — Femme grave : femme enceinte.

Gré. — Consentement, agrément, faveur. — Avoir à gré : agréer, avoir pour agréable. — Bon gré saint Paul : par la grâce de saint Paul. — Bon gré ma voys. *(V. Vois.)*

Gref. — Grief : grave, dommageable.

Greffier. — Officier attaché à un tribunal ou à un corps constitué, et chargé de constater par écrit les jugements rendus ou les décisions prises. — Les greffiers étaient peu populaires; ils exigeaient des parties des droits supérieurs à ceux qui leur étaient dûs. Une ord. dut, en 1453, réprimer leurs exactions. Les greffiers de l'université rançonnaient les écoliers, et ne leur déli-

vraient de diplômes qu'après mille difficultés levées à prix d'argent. — Le registre aux mauvais greffiers : les greffiers à l'audience écrivaient sur un registre tout ce qui était dit et fait par les magistrats. Les uns faisaient mal leur besogne par incapacité ; les autres modifiaient, falsifiaient frauduleusement les arrêts de la justice ; ils supposaient même l'existence de jugements qu'on n'avait jamais rendus. — Greffier sur le faiet des élus. *(V. Elus)*. Les greffiers de ce tribunal partageaient son impopularité : aux termes de l'ord. du 20 mai 1451, on plaidait devant les élus sans avocat ni écriture ; les parties étaient à la merci du rapporteur et du greffier. Celui-ci abusait de cette position, et vendait sa plume, soit aux parties imposées, soit aux fermiers de l'impôt. *(V. l'ord. d'août 1452)*. Ce sont tous ces abus que Coquillart flétrit ; ils furent réformés en partie par l'ord. de nov. 1506. — Les Etats de 1484 signalèrent aussi les friponneries des greffiers et réclamèrent leur répression.

Greigneur, grigneur. — De *grandior* : seigneur, prince. On disait la greigneure partie, pour la majeure partie. Juveigneur, au contraire, voulait dire inférieur, cadet sans fief.

Greslure. — Grêle.

Grimmarré. — Ce mot doit venir de grime : mine, grimace. On en a fait aussi grimaud, grimacier. — Grimoire venait de *gramma*, lettre, et signifiait grammaire, livre où on s'instruit. Grimarré, avec cette étymologie, signifierait qui sait lire, instruit, sorcier.

Gringenault-Chevillette. — Il y avait à Reims, dans le XVe siècle, une famille Gringault que Coquillart veut peut-être ridiculiser. Dans *Guillaume Crétin*, Gringuenault est un nom de berger. Gringuenotter signifiait crier, chanter, grogner. — Gringuenaude était le nom donné aux crottes pendues au derrière des bestiaux. *(V. Cheville.)*

Gris. — Fourrure de l'écureuil du Nord. — Gris changeant : fourrure de petit-gris, à reflets bruns et argentés.

Grobis. — Pour bis gros, deux fois gros. Important, élégant, qui fait de l'étalage. André de la Vigne et J. Marot disent trancher du gros bis. — Faire son pain de gros bis : jeu de mots ; faire son pain bis, de gros qu'il était. Manger du pain noir après avoir mangé du pain blanc, comme les élégants ruinés.

Gromette. — Gourmette, partie du frein.

Gronnet. — Gros net : très-net, très-propre. Sous François Ier vivait un poète nommé Pierre Grosnet. Nous citons ce nom pour rendre à notre adjectif son ancienne orthographe.

Gros. — Epais, grossier, important, riche. — L'une a les grans, l'autre a les gros : Coquillart sous-entend ici le mot amant pour ne pas en dire un autre. — Gros grain : personne d'importance. Grosbis. *(V. Grobis.)*

Groselle, groyselle. — Groseille. Refaicte comme une groselle : rouge et rondelette.

Grue. — Oiseau, fille publique : roué, rusé. — Voller aux grues : chasser aux grues avec des oiseaux de proie, ou courir les filles.

Grumeler. — Grogner, murmurer.

Gruppé. — Mot d'argot employé par Villon. Grupper voulait dire accrocher, saisir. Une gruppée était une portion, une prise. On disait gripper, agripper, pour prendre, saisir. Gruppé signifiait attrapé, dupé.

Guerdonner. — Récompenser.

Guermenter. — Gourmander, gronder. — Se guermenter : s'impatienter, s'informer, soutenir que.

Guernetier. — Grénetier : on donnait ce titre aux officiers qui vendaient le sel au nom de l'Etat ou des seigneurs. Leur nom vient de ce que le sel, pour être à l'abri de l'humidité, se renfermait dans des greniers. Au commencement du XVe siècle chacun pouvait vendre du sel, pourvu qu'on payât les droits dûs aux officiers du roi. On comprend que la fraude et la contrebande abusèrent de cet état de choses. Dès-lors il ne fut plus permis à chacun d'être grénetier : ce titre n'appartint plus qu'à ceux qui furent désignés par le roi. C'est à cette réforme que Coquillart fait allusion, en disant guernotier sur tous approuvé. Les mots du sel qui croît dans la mer Rouge, donne à cette locution un sens ironique : c'est un titre imaginaire, et une satyre contre les officiers du roi, qui vendaient ce que la nature donne. En 1462 eut lieu à Reims, à cause de la gabelle dont le peuple demandait la suppression, une émeute suivie de nombreuses exécutions.

Gueule. — Bouche, langue, caquet, cri.

Gueux. — Mendiant, vagabond, bohémien. Ce mot vient de

gothus. Le village de Gueux, près de Reims, se nommait en latin du moyen-âge *villa de Gothis*. — Louis XI faisait pendre ceux dont il voulait se débarrasser : ses gens d'armes faisaient comme lui, et plus d'un voleur fut mis à mort sans enquête ni jugement. Les arbres de la route servaient de potence. *(V. Geux* et *Rains.)*

Guigner, guygner. — Regarder du coin de l'œil, cligner des yeux. — Bonnet guignant : c.-à-d. penchant de côté, de manière à cacher l'un des deux yeux. Dans un autre passage, Coquillart dit dans le même sens : le bonnet dessus l'œil tiré.

Guillemin. — Dans les jeux cités par Rabelais on trouve celui-ci : Guillemin, baille my ma lance. Le joueur qui prononçait cette phrase avait les yeux bandés ; celui qui jouait le rôle de frère d'armes ou d'écuyer, lui présentait un bâton souillé de crotte. C'est à cette grossière plaisanterie que Coquillart paraît faire allusion. Les jeunes gens de son temps, au lieu de travailler, passaient leur vie à jouer et plaisanter. Le mot guillemin formait un calembour. Guille signifiait tromperie. Dans les poésies allégoriques du XIIIe siècle, la fraude est désignée sous le nom de dame Guille. Guillaume (guille bomme) signifiait trompeur et trompé. Dans la farce de Pathelin, le drapier qui croit voler l'avocat, et qui finit par être sa dupe, a nom Guillaume. Guillemin signifiait guille main, qui trompe la main.

Guinguant. — Lisez : guignant. *(V. Guigner)*. En Bourgogne et en Champagne on disait de guinguoi pour de travers ; guinguoi vient dit-on de guingnoi, et par suite de guigner. Doulx yeux pétillans et gingans. MART. D'AUV. Gingans veut dire jouant de la prunelle, clignant, et par suite guignant.

H.

Habandonné (A tout). — Abandonné par tous ; dont personne ne se soucie. — Libéral, qui donne tout. — Débauché, se livrant à tous les excès.

Habiter. — Cohabiter : vivre avec une femme. De là le calembour de habitavit, sobriquet donné aux filles de joie. — Habitation : intimité, commerce amoureux.

Habondance. — Facilité d'entrer dans une maison, intimité.

Hai, hay (Je). — J'ai. Je hai tels fais : je sais de tels faits, je les possède, ne m'en parlez pas. — Ou je haïs : je déteste les faits de ce genre. *(V. Cloez.)*

Hait. — Bonheur, gaîté. — Haiter signifiait plaire, réjouir. — On disait bonhait pour bonheur ; deshait pour malheur, chagrin. — De hait veut dire avec joie, de bon cœur, gaîment, ou joyeux et gaillard. — Déhait voulait dire tristesse, malheur ou malheureux, affligé.

Happart. — Voleur, pillard. Happer voulait dire piller, prendre, saisir. — Le nom de Happart donné à un juge est une satyre contre la rapacité des gens de lois. — Mlle Happart est de la même famille que feue Bobinette femme Dandin.

Happe la lune. — Happer signifie prendre. Happer la lune, et la garder des loups, sont des métiers de fols.

Haquet. — Diminutif de haquenet, haquenée. On nommait haques les chevaux hongres.

Harangière. — A Reims la halle aux poissons se nommait la harengerie. Les harangières étaient déjà célèbres par leur verve infatigable en fait d'injures. V. 65e nouv. de B. Desperiers.

Haras. — Autrefois dans les haras on entretenait des troupeaux de juments : aussi nommait-on haras les maisons de prostitution.

Harceler. — Agacer, provoquer. — Se faire harceler, se faire courtiser, provoquer les requêtes d'amour.

Hardement. — Hardiesse, audace, adv. Hardiment : avec bravoure.

Hariaquaria. — Querelle, bruit, tumulte, embarras. — On dit encore à Reims haria et hariet dans le même sens ; harier veut dire attaquer, contrarier, embarrasser.

Harnois. — Armure, armes. — Harnois esmoulus : armes nouvellement effilées, bien tranchantes. — Harnois des jambes d'en bas : Rabelais donne au membre viril le nom de jambe du milieu. Coquillart a la même idée, quand il donne aux jambes d'en bas des culs troussés pour harnois.

Harpe lombarde. — Jeu de mots. Harpe signifiait instru-

ment de musique, et vol, rapine, usure. Les Lombards furent longtemps les banquiers de l'Europe ; ils allaient faire la banque et l'usure de ville en ville. — On disait d'un voleur habile qu'il jouait bien de la harpe. Les usuriers jouaient de la harpe lombarde.

Haubervilliers. — Commune située près de Paris. Son église fut détruite en 1470. Le pape accorda des indulgences à ceux qui iraient prier sur ses ruines, et qui contribueraient à sa reconstruction. Ce pélerinage devint à la mode, chacun allait à Haubervilliers : Louis XI s'y rendit pour remercier Dieu, après la mort de Charles-le-Téméraire. Quelques guérisons récompensèrent la foi des visiteurs, et l'église prit le nom de Notre-Dame-des-Miracles et des Vertus. Ces pélerinages furent souvent des parties de plaisirs franches et avouées, et des prétextes pour dissimuler des démarches coupables. De là l'allusion de Coquillart.

Haulberjon. — Haubert : cotte de mailles, chemise de fer.

Haulcer, haulser. — Hausser, élever. — Haulcer sans s'espargner : se faire valoir outre mesure. — Hausser l'état : augmenter la dépense de sa maison. Juvénal des Ursins, Monstrelet, Menot et Maillard reprochent tous à leurs contemporains leur luxe désordonné.

Hault. — Colline, sommet d'un rempart. — Flamme, sommet d'une chandelle ; peut-être faut-il lire chaud dans ce cas.

Haulte pièce. — Partie de l'armure qui protégeait la gorge. On disait dans le même sens haut appareil, gorgerin.

Haulx. — Haults : fiers, emportés. — Haulx habis : vêtements de luxe, chapeaux élevés, robes à queue.

Helle. — Aile.

Héraulx. — Les héraults d'armes avaient un costume qui les faisait connaître et respecter : entre autres insignes, ils portaient un bâton armorié aux armes de leur souverain. Coquillart fait des yeux les héraults du cœur : de peur qu'on ne les prenne, il leur donne un bâton ; et pour faire une équivoque graveleuse, il ajoute que ce bâton est royde et chaulx.

Hérité. — Héritier, investi par succession. Possesseur qui a acquis, qui est en possession.

Hel — (*V. Hail.*)

Hoche-prune. — Qui secoue les pruniers; maraudeur, voleur. Tout ce passage est une satyre contre la facilité avec laquelle on donnait les places les plus importantes. On oubliait qu'en 1462, la noblesse avait prié le roi de pourvoir aux offices, et non aux personnes. Quand le drapier croit qu'il va trouver chez Pathelin une oie à manger et de l'argent à recevoir, il dit :

> Je happeray la une prune
> A tout le moins sans rien despendre.

Martial d'Auvergne dit en sens inverse : avaler une prune, pour être trompé dans ses espérances.

Hochet. — Jouet d'enfant. *Membrum virile.* Coquillart fait une plaisanterie grossière à l'aide de ce double sens.

Hocqueton, hoqueton. — Casaque qu'on mettait par-dessus l'armure ou l'habit de ville. Ce mot vient de houque, huque, cotte-d'armes. La garde bourgeoise portait le hoqueton rouge avec une croix blanche sur la poitrine. Les gens d'armes, qui affectaient un luxe désordonné, avaient des hocquetons de velours. Celui des suisses était tantôt mi-partie, c.-à-d. d'une couleur à droite et d'une autre couleur à gauche, tantôt bigarré de larges raies de deux couleurs, allant de haut en bas. C'était pour ressembler aux hommes d'armes que les élégants s'habillaient de velours. A Reims les sergents de ville portaient également des hoquetons, aussi les nommait-on les hocquetons.

Holandroys. — La Hollande, tombée, en 1434, sous la domination de la maison de Bourgogne, prit part à toutes les guerres de Flandres. Elle était d'ailleurs déchirée par des querelles intestines. La haine héréditaire de deux familles puissantes et belliqueuses, les Hoecks et les Kabelljauws, alluma plus d'une fois dans son sein la guerre civile, notamment en 1481.

Homatre. — Hommasse, femme qui ressemble à un homme.

Homme d'armes. — (*V. Gens d'armes*). Homme d'armes par toute voye : soldat déserteur, vagabond.

Hon, hon, dire. — Tousser pour réveiller l'attention. Coquillart a recours à ce singulier moyen au cinquième vers du titre de *Statu hominum*. Cette espèce d'interjection se retrouve dans les sermons de Menot, de Maillard et autres auteurs des XVe et XVIe siècles. Rabelais en use.

Hongre. — Hongrois : Mathias Corvin, roi de Hongrie (1458-1490), assura l'indépendance de son royaume. Il créa une armée célèbre sous le nom de bandes noires ; ses victoires sur les Turcs et les Allemands, firent aux Hongrois une juste réputation de valeur et de mérite militaire.

Honnesteté. — Honneur, amour du beau et du bien. — Honnesteté m'a pris : j'ai servi la cause de l'honneur.

Honneur (Un homme d'). — Jeu de mots. Un homme qui donne.

Hors. — Frontières. Dehors avait le même sens.

Hospitalier de mainte fille. — Les chanoines de Saint-Denis de Reims étaient tenus de donner l'hospitalité aux femmes et filles sans asile. Ils accomplissaient ce devoir dans une maison voisine de leur abbaye, et placée sous l'invocation de sainte Catherine. Coquillart fait peut-être une malicieuse allusion à cette institution charitable. Il est possible que de son temps quelque scandale ait eu lieu.

Hoste. — Hotte. — Hôte : maître d'un logis, bourgeois obligé de loger un homme d'armes. — Faire du merveilleux hôte : faire le maître de maison, troublé, colère, soupçonneux, regardant de tous côtés. *(V. Merveilleux)*

Hostel. — Hôtel, maison, logis. — Hostel de chanoine : le cloître des chanoines de Reims renfermait un grand nombre d'hôtels qui leur étaient destinés. Ces maisons avaient des tourelles, des cours d'honneur et des jardins. L'ensemble de ces bâtiments était un lieu de franchise ; les sergents de l'archevêque, ceux de la ville, les officiers du roi ne pouvaient y pénétrer. Aussi notre poète satyrique conseille-t-il à la femme maltraitée par son mari, de se réfugier dans l'hôtel d'un chanoine.

Houppegay. — On dit encore à Reims : en faisant sauter les enfants : houppez-là, sautez gai.

Housé, houzé. — Botté pour aller à cheval.

Housset (Chapeau de fleurs de). — Je ne sais de quelle fleur il s'agit ici. La fleur de houx est petite et sans éclat. La feuille de cet arbrisseau est piquante et se prête peu à faire des couronnes ; cependant comme elle reste verte, même pendant l'hiver, elle pouvait être un emblême de valeur et de fidélité en amour. On nommait houssaye un lieu planté de houx. *(V. Huissier.)*

Houzeau. — Houseau : botte de cavalier. — Houzeau de biscaïen : brodequin fendu par-dessus du haut en bas ; il s'attachait et se fermait avec un lacet ou des courroies garnies de boucles.

Huché, huchié. — Appelé.

Hucque, huque. — On disait aussi hugue, huche et houcque. Ce mot signifiait robe, cotte-d'armes, capuchon qui tombait sur les épaules, bonnet, coiffure. Les grands clercs à rouges hucques sont messieurs du parlement, qu'on envoyait dans les provinces remplir des missions politiques ou judiciaires, et présider la rédaction des *Coutumes.* — Charlot a une verde hucque : le vert était la couleur des amoureux.

Huissier. — On nommait ainsi les officiers qui gardaient les portes des salles d'audience et des appartements royaux. — Aux termes du réglement de 1454, les huissiers du parlement devaient, pendant l'audience, se tenir la verge à la main entre les deux portes qui précédaient chaque salle ; avant l'audience, ils se tenaient en dehors des deux portes et introduisaient les magistrats. — Ils n'avaient la tête couverte qu'avec la permission de la cour. Coquillart, dans sa cour d'amour, leur donne des chapeaux de fleurs de housset, peut-être à cause des épines qui garnissent les feuilles du houx. Les huissiers faisaient la police dans la salle et hors de son enceinte. De là peut-être cette plaisanterie.

Humanité. — Faiblesses humaines. Repaistre l'humanité : satisfaire les désirs d'amour. En 1793 on vendait à Reims des bonnets à l'humanité, ouverts par-devant et retroussés par-derrière.

Humer. — Boire, avaler. — On humera de toutes eaux : on emploiera toutes sortes d'eaux de senteur. — Aussi on hume à grant monceau l'honneur, comme raison l'ordonne : au milieu de tous ces bavardages on détruit la réputation d'autrui, comme le bon sens indique que cela doit arriver ; ou bien, on s'instruit à l'école de l'honneur, on aspire de bons principes : ceci serait une ironie. — Si bonne est pour luy, si la hume : si cette doctrine lui paraît bonne, qu'il la garde pour lui. Maillard a dit dans le même sens : si tu as fait folie, si la prens.

Huron. — Sauvage, bête sauvage. On donna ce nom aux rébelles insurgés en 1352. On dit encore hure de sanglier.

Hutin. — Querelleur, bruyant, vert galant. — Marteau,

maillet, arme, *membrum virile*, butin d'amour. — Entreprise, combat d'amour. Rabelais dit dans ce sens hutiner : on disait aussi marteler sur enclume féminine. *(V. Avitaillé)*

Huys, huis, uys. — Porte : en 1478, il y eut à Angers des troubles assez graves : le peuple enfonça les portes d'un grand nombre de maisons et viola le domicile des citoyens. Louis XI ordonna à cette occasion que quiconque romprait un huis serait fustigé par les carrefours, qu'on lui couperait les oreilles, et que suivant la gravité du cas, on pourrait le faire pendre. C'est sans doute à cette ord. que Coquillart fait allusion dans le *Monologue du Pays* : de nombreuses violences du même genre eurent lieu à Reims de son temps. — Ung huys où il y avait marchandise : il s'agit ici d'un lieu de débauche ; marchandise signifiait amour vénal et fille publique : d'ailleurs, comme dit le poète, les coupables se sauvaient tout fin nuz en belle chemise.— Huys avait un sens graveleux facile à comprendre. Mart. d'Auvergne en use en disant : abattre à terre un huys ouvert.

I.

Image. — Figure, déhors, apparence. — Peuple tout confit en image : gens parfaits en apparence, coquets dans leur toilette, qui cherchent à représenter, à se poser.

Impenses. — Dépenses, frais de maison, dons d'amour.

Impetrer. — Solliciter, obtenir. — Impétrant : solliciteur de bénéfice d'église, amant qui présente sa requête.

Imposer. — Mentir, supposer. — Imposer une coutume : dire mensongèrement qu'elle existe. Imposer un crime à quelqu'un, c'était l'accuser calomnieusement. *Cout. de R.*

Incongnu. — Inconnu : vagabond, individu suspect, qui se déguise ou qu'on affecte de ne pas connaître. L'ord. du 6 juillet 1493 met de niveau les incongnus et les mauvais garçons.

Indennité. — Indemnité, dommages et intérêts dus à la femme par le mari négligent, redevance d'amour.

Infinés. — Confinés, enfermés.— Aux huit infinés : retenus à la porte, attendant leur tour.

Inhibition. — Défense : commandement de cesser le trouble ou tout acte préjudiciable à autrui.

Injure. — Injustice, tort, abus, acte illicite. — Outrage, calomnie, médisance. — Injures sont ci interdites : les avocats avaient l'habitude de s'injurier pour la plus grande satisfaction de leurs clients ; aussi, dit Menot : « *Isti advocati sunt ut vulpes qui videntur se comedere, et tamen non se ledunt : videntur se invicem confundere verbis* à la barre, *et posted optimè ad invicem conveniunt..... Isti mali advocati, serò, postquam ceperint gallinas pauperum et bona per deceptoria verba, epulabuntur.* » *Serm., feria III, Post. Dom. in Passione.* — Les ord. d'avril 1453, et de novembre 1507, défendent aux avocats d'injurier leurs adversaires, attendu que cela ne sert à rien. — « *Item.* Convient expressément quérir, trouver et nourrir toute manière d'avoir paix, amour, et bonne union ensemble ; et pour y advenir, deffendons à tous que l'on ne face ne dye à aultruy injure, et que toute rancune et division du temps passé, s'aucun ca y a, cessent et soient oubliées. *Réglement de police*, Reims, 1470. »

Inquisition. — Recherche. En 1441, les jacobins avaient tenté d'élever à Reims le tribunal de l'inquisition. L'archevêque les en empêcha : ce n'est pas sans malice que Coquillart emploie le mot inquisition.

Insipience. — Ignorance, incapacité. C'était le contraire de sapience.

Instrument. — Acte authentique ou judiciaire, arme, outil, parties sexuelles. « *Ecce non erubescitis ostendere instrumenta luxuriæ..... membra provocativa ad luxuriam.* » Menot, *Fer. IV, Post. II. Dom. quad.* — On disait les bas et hauts instruments : les hauts instruments étaient les seins. — Instrument compassé : le bas instrument de la femme ; compassé veut dire juste, étroit.

Intendit. — Terme de procédure : intenter l'*intendit*, c'était faire savoir à son adversaire sur quels moyens de droit on entendait appuyer sa demande : *intendit* paraît venir de *intendere*. Rabelais écrit intendict : ce mot viendrait alors de *intentio dicta*.

Intention. — En style de procédure, ce mot voulait dire : ce qu'on entend soutenir et éprouver.

Intériner. — Intier ou intérin signifiait complet, parfait : in-

tériner : rendre complet. En style de parlement, c'était ordonner la mise à exécution des lettres et ordonnances émanées de la chancellerie. Sans cette formalité, les actes de l'administration n'étaient pas exécutoires.

Interpeller deux causes en un libelle. — C'était demander deux jugements par un seul exploit, faire juger deux questions sur une seule requête.

Inventoire. — Inventaire, invention, caprice.

Ionettes. — Pour sonnettes ou jonettes. Peut-être ce dernier mot était-il le nom de petites fleurs jaunes.

Irrégulier (Apostat). — Moine ou chanoine qui se soustrait à la règle qu'il doit suivre.

J.

Jacopin. — Jacobin, Dominicain, Frère prêcheur. Cet ordre de moines mendiants s'établit à Reims dans le XIIIe siècle. Il tenta inutilement, en 1441, d'élever le tribunal de l'inquisition; aussi du temps de Coquillart étaient-ils peu populaires. Plus tard ils se firent une réputation de gens instruits.

Jacques. — Vêtement court, qui ne dépassait pas la ceinture : on le plaçait sous la cuirasse ; il était doublé d'étoffes épaisses, et garni de bourre. On nommait jacques ou jacquette une espèce de veste ou de pourpoint portée par les gens de journée et les bourgeois. Coquillart donne pour vêtement à un mari trompé, un grant villain jacques d'Angloys qui lui tombait jusqu'au genoulx. Sans doute les Anglais avaient fait du jacques un pourpoint, et lui avaient donné des dimensions plus longues. Le mot anglais n'est peut-être là que pour ridiculiser le pourpoint. Au XVe siècle on disait anglais pour usurier, ennemi, voleur.

Jambes d'en bas. — Parties sexuelles de l'homme. Rabelais a dit jambe du milieu.

Jargon. — Cri de l'oie (jar). Caquet, causerie, patois, argot. — On disait jargouiller, gergonner, jargonner, pour causer, caqueter, chanter.

Jaulne par les cheveux. — Dont les cheveux sont teints en

jaune. On employait pour donner aux cheveux cette couleur à la mode, une décoction de pellicules d'oignons.

Jehan. — Ce nom alors commun était devenu un sobriquet qu'on donnait aux hommes du peuple, aux membres du clergé inférieur, aux écoliers et aux gens sans importance. — Maistre Jehan était au contraire un surnom réservé aux personnages importants. *(V. la 79e des C. N. N., et le Procès-verbal des Etats de 1484).* — La propre veille de saint Jehan : c'était un jour de fête ; il y a ici une allusion au grand nombre de fêtes chômées, qui étaient autant de jours perdus pour les affaires. La veille de la saint Jean, les gens de justice ne siégeaient pas. La chancellerie fermait ses bureaux. Quand un tribunal voulait retarder le jugement d'une affaire, il la renvoyait à la saint Jean en suivant.

Jennin. — Diminutif de Jean, synonime de niais, crédule, mari trompé à son insu, ou complaisant. Jennin Dada et Jennin Turlurette sont des surnoms analogues. Rabelais, Bonaventure Despériers les emploient dans ce sens. — Jennin espluche les chardons : c.-à-d. qu'il va paître. — Faire son compagnon Jennin : c'est faire le bon camarade, le complaisant, se prêter aux plaisanteries.

Joannes. — Pour se moquer des écoliers et des clercs qui affectaient de parler latin, on les nommait *Joannes*. Aussi lisons-nous dans Coquillart : adieu *Joannes*, n'oublie pas ton escriptoire. — On parodiait le nom de *Joannes* en disant Jean niais. Il était d'ailleurs synonime de Jennin. *(V. ce mot.)*

Joannes. — Nom de plusieurs jurisconsultes du moyen-âge. Comme il est mis à côté de celui d'*Accursius*, l'épithète de *Glossator juris civilis* paraît s'appliquer à l'un comme à l'autre. Le nom de *Joannes* peut désigner Joannes Bassianus, jurisconsulte de la fin du XIIe siècle ; ou Joannes Andrée, docteur du XIVe siècle, tous deux auteurs de gloses souvent citées.

Jobelin. — Diminutif du nom de Job, ce type des gens malheureux et contrariés. On disait jober pour railler, et jobelin pour dupe, bafoué, ridicule. Le mot jobard a le même sens. Jobelin était aussi substantif, et signifiait argot des voleurs, ruse, fourberie, rouerie.

Ha maistre Pierre Pathelin
Le droict joueur du jobelin. *Test. de Path.*

Joinct. — Mis sous le même joug, serré, uni, lisse. Guillaume Crétin vante le pennaige net, acoustré, joinct, polly et luysant des oiseaux de chasse. — Tétins joincts : seins à la peau polie et douce, fermes et serrés l'ung contre l'autre. Pendant une partie du XVe siècle, les dames portèrent des vêtements étroits qui leur serraient la taille, relevaient les seins et les rapprochaient. Eust. Desch. a fait une complainte sur le supplice que leur infligeait cette mode.

Joncher. — Jouer, plaisanter, jongler : de *jocus* ou de *juncus*. Gargantua jouait aux junchées : c'est ce que nous nommons les onchets ; on les faisait avec des joncs. On nommait aussi jonchées une espèce de pâtisserie sucrée.

Joncheresse. — Femme de plaisir, fille de joie. — Joncherie, juncerie : jeu, badinage, plaisir.

Joquesus. — Le jeu du Tonton nécessitait l'emploi de quatre mots : pille, c.-à-d. prends ; nade, c.-à-d. rien ; jocque, c.-à-d. jeu ou joues ; fors, c.-à-d. au dehors. RAB. Jocque vient de *jocus*. — Un joque-sus, est un homme dont on se joue, un plastron.

Josse (Par saint). — Ce nom se traduisait en latin par *Jodocus*, *Jodius* et *Jocus*, et signifiait aussi mocqueur, trompeur.

C'est un Guillaume (guille-homme)
Qui a surnom Joceaume (joce-homme). PATH.

Guille veut dire fourbe, trompeur ; et joce signifiait attrapeur : mystificateur, plaisant. Peut-être faisait-on de saint Josse le patron des mauvais plaisants, ou celui de leurs victimes.

Jouste. — Lutte d'amour. — Jouster : joûter, combattre en un tournois, livrer le combat d'amour. — Jouster au crocq, combattre avec une lance garni d'un crocq.

Juché. — Perché, monté. Se jucher : il y a ici une équivoque intelligible sans commentaires.

Judas (Maris innocents comme.) — Maris qui livrent leurs femmes pour de l'argent.

Juge. — Bailli président un tribunal, ou son lieutenant. Il avait des assesseurs, c.-à-d. des conseillers qui venaient s'asseoir près de lui. On disait le juge pour le tribunal. G. Crétin a fait un plaidoyer d'amour devant le juge et ses conseillers. — Les procès

en saisine et nouvelletés pouvaient être portés devant le juge royal et cour royale, c.-à-d. devant le bailli de Vermandois, ou devant le juge ordinaire, c.-à-d. devant le bailli seigneurial. *Cout. de R.*, art. 1, chap. 12, 2e partie. — Juge de grasses matinées : magistrat paresseux, qui dort le matin au lieu d'aller à l'audience. — Juge et partie : les épices dues aux magistrats leur donnaient un grand intérêt à multiplier et prolonger les procès. Maillard et Menot tonnent contre leur cupidité; ils leur reprochent de vendre leur conscience pour de l'argent, pour obtenir les faveurs de la cour, ou celles des dames. Les offices royaux de judicature étaient affermés par les titulaires; et souvent ils les louaient à des gens dissolus, trompeurs et affamés : ceux-ci, pour recouvrer les deniers de leurs fermes et gagner de l'argent, vexaient le pauvre peuple et le pillaient de mille manières. *(V. Doléances des Etats* de 1484.*)*

Juments (Ainsi que on ferre les). — Les maréchaux ont à ferrer des juments tantôt douces, tantôt difficiles. *(V. Ferrer).* L'amour et ses récoltes ont leurs chances, tantôt bonnes, tantôt mauvaises.

Juré. — Assermenté. On disait procéder à la jurée des témoins pour recevoir leur serment. — Les maistres d'un métier, élus par leurs confrères pour gérer les affaires de leur corporation, prêtaient serment avant d'entrer en fonctions; aussi les nommait-on jurés. Juré sans règle ni sans norme : juré qui se moque des réglements de la corporation.

Jurisdiction. — Tribunal. Ressort d'un tribunal. Coquillart reproche aux gens des trois états de tenir jurisdiction, et de condamner gens à l'amende. Les uns se faisaient donner des places de baillis royaux, ou de conseillers au parlement; et par reconnaissance ils condamnaient les prévenus à remplir les coffres du roi : les autres remplissaient les fonctions de juges féodaux; et au lieu de travailler à ramener l'unité judiciaire, ils perpétuaient la division de juridictions. Tous faisaient leurs affaires et se souciaient peu de celles du pays.

Jus. — En bas. Mettre jus : mettre à terre.

K.

Kyrielle. — De *Kyrie eleïson.* Cette prière précède les litanies des saints. — Etre mis à la kyrielle, c'est être mis à la suite d'une foule d'autres, en nombreuse compagnie.

L.

Labeurer, *labourer*. — Travailler, promener la charrue, caresser. *(V. Edifier)*

Lacez. — Lacet, rubans. Les estomachs plains de lacets bigarrés : reproche que l'*Avare* de Molière fait à son fils.

Langaige, *lengaige*. — Mot d'ordre, avis, promesse verbale, négociation, fleurette, causerie.

Lasnier. — Oiseau de proie facile à dresser pour la chasse. On en trouvait dans les tours de Notre-Dame de Reims, et les Rémois en offrirent à Louis XII.

Latin. — Langue des clercs, des écoliers et des gens de droit. — Escumer le latin : parler latin à tort et à travers, cracher du latin. — Entendre son latin : être instruit, intelligent; comprendre à demi-mot.

Latz, *laz*. — Lacs, filet, de *laqueus*. — Latz caillé : filets à prendre les cailles.

Lay, *lays*. — Laïc, laïcs. Gens du peuple, ignorants.

Leçon. — Lecture, passage d'un livre, cours d'un professeur, principes ou matières qu'il traite. Psaumes récités aux offices divins. Causerie sans fin, longue comme la suite des Psaumes. Récit sans interruption.

Légende dorée. — Vie des Saints composée par Jacques de Voragine, mort en 1298. Ce livre, rempli de faits merveilleux et peu certains, eut un succès immense quand l'imprimerie le livra au public. Il parut en latin à Paris en 1475, et en français à Lyon en 1476. C'était un livre nouveau quand Coquillart en parlait. On remarquera que déjà la critique savait apprécier le livre à sa juste valeur, car c'est avec ironie que le poète en parle. Les C. N. N. donnent aussi aux mots *Légende dorée*, le sens de récits, médisances, injures, bavardage.

Légier. — Facile, coulant en affaire.

Lanterne de liseur. — Quand les cathédrales étaient garnies du haut en bas de vitraux de couleur, on ne voyait pas clair

dans le chœur et dans les nefs. Prêtres et laïcs récitaient les offices de mémoire ; il fallait une lanterne au prêtre qui dirigeait l'office. Lorsque l'écriture et l'imprimerie eurent multiplié les livres d'heures, l'office fut lu et chacun dut avoir près de soi sa lanterne. Il en fallait une au moine qui faisait la lecture pendant le repas. Les salles où la jeunesse s'instruisait, étaient éclairées par des carreaux petits et épais, et le professeur avait aussi parfois besoin de sa lanterne. C'est ce que Coquillart appelle la lanterne du liseur.

Lettres. — Caractères de l'écriture. Actes, expéditions d'actes. Ordonnance du roi. — Lettres d'Etat : on donnait ce nom en général à toutes les ordonnances du roi. Mais il appartenait spécialement à celles qui suspendait l'exécution d'un jugement ou d'un acte authentique. Un édit de 1455 les déclara de nul effet, comme surprises à la bonne foi du prince, et défendit aux tribunaux d'y avoir égard. Mais cet abus se perpétua, et les faveurs de la cour ne cessèrent de venir entraver la marche de la justice. — Lettres cornues : actes qui n'ont pas le sens commun. Coquillart dit aussi notaire en parchemin à corne, pour notaire incapable. Les Etats de 1484 se plaignirent de ce qu'on donnait les offices de secrétaires à gens non experts ; « et pour ce, ont esté signées plusieurs lettres en mauvais stille et forme, contenant plusieurs causes de injustices. »

Leu (Le mal saint). — Epilepsie, vertige, folie. Bréviter c'est le mal saint Leu, il est heureux qui en échappe : bref, c'est un torrent d'injures, de médisances, de folles paroles : heureux qui n'en est pas l'objet.

Libelle. — Requête judiciaire, présentée jadis sur de petits cahiers. Assignation, exposé d'une demande.

Libraire. — Bibliothécaire, marchand de livres. Les libraires de l'université vendaient les ouvrages des professeurs : ils étaient exempts d'impôts, et profitaient de ce privilége pour exercer d'autres industries. Coquillart les accuse de détraction, c.-à-d. de fraude ou de médisance.

Licencié sous la cheminée. — C.-à-d. reçu licencié sans examen, en famille, au coin du feu. Les cheminées étaient larges et hautes ; on s'asseyait réellement dessous. On nommait chevaliers de cheminée, les nobles qui restaient chez eux au lieu d'aller en guerre.

Liever. — Lever, soulever.

Linceaulx. — Draps de lit, garniture de lit. Dames visitent les linceaulx : les conseillers au parlement devaient visiter les procès, c.-à-d. examiner si les procédures étaient en état. Coquillart plaisante sur cette expression, et dit qu'à la cour d'amour les dames voient si les lits sont prêts, et s'ils ont des draps blancs.

Lingeret. — Petit-maître, élégant qui porte de la toile de lin. Diminutif de linge, toile de lin, fine et délicate. Linge signifiait alors délicat : on disait des draps linges pour draps fins ; toile alingée pour toile usée, devenue mince à force de servir. — Combien que sa personne estoit et fut toujours linge et menue..... *Chro. de J. de Saintré*, chap. 1. — Un lingeret tendre du bout, est un mignon qui a le cœur tendre et chaud.

Litiscontestation. — Terme de procédure. Il y avait litiscontestation ou contestation en cause, lorsque les parties avaient chacune posé leurs conclusions, exposé leur affaire, et mis le tribunal à même de juger le fond du procès. *Cout. de R.* — Le mignon sollicite de si près, que litiscontestation se fait, c.-à-d. qu'il a obtenu audience et plaidé sa cause : il attend son arrêt. — Litiscontester : conclure, plaider, et demander jugement.

Livrée. — Vêtements que les seigneurs devaient tous les ans donner à leurs vassaux. Rubans qu'on distribuait aux invités les jours de noces. Galons armoriés dont les nobles couvraient les habits de leurs gens. Couleurs adoptées par les dames et portées par leurs amants.

Livrer la pièce hault et bas. — Livrer sa personne toute entière.

Locu (Maistre). — Surnom donné aux gens d'église, aux moines. Dans les poésies du prieur de St-Michel, composées vers 1330, nous trouvons cette expression : un jeune baron ne veut rien apprendre, ses compagnons l'encouragent à la paresse, et lui disent quand tu sauras lire et chanter, tu te seras donné beaucoup de mal, et pourquoi ?

Puis sera un prestre cogneu,
Voire par Dieu, moine locu.

Locu vient peut-être de *loqui, loquax.* Moine locu, maistre locu, sont peut-être des sobriquets donnés aux prédicateurs.

Loist (Il). — Il est permis, de *licet.*

Lopin. — Lambeau de chair. Le membre viril.

Lorgne. — Lorgner signifiait frapper. A grands coups de points lorgnoit dessus. B. Desperriers, 98e N. On nommait lorgne un coup reçu en se heurtant. — Torche, lorgne : ces deux mots étaient des cris de guerre. Rabelais les place parmi ceux qui degelent sur un champ de bataille. Liv. IV, chap. VI. — Il dit aussi frapper torche lorgne, c.-à-d. à droite et à gauche, d'estoc et de taille, sans y regarder. Il donne aussi aux mots torche lorgne le sens de huées populaires, clameurs d'une assemblée.

Loriot. — Oiseau au plumage jaune. Les dames en ont-elles tenu sur la main, pour imiter les châtelaines qui portaient ainsi l'épervier ou le milan ? Ou bien nommait-on loriot des cheveux teints en jaune, ou une coiffure ornée de rubans jaunes ?

Loup-garou. — En style de vénerie on nommait ainsi les loups furieux, enragés, qui attaquaient et mangeaient les hommes. On en fit des animaux fantastiques, dont on effraya les jeunes filles et les bonnes gens. Ce nom se donnait aussi aux maraudeurs de nuit et à ceux qui cherchaient la nuit des aventures d'amour.

Lourd. — Pesant, sans esprit. — Grave, sérieux. — Elégant, à la mode. Eustache Deschamps donne à des cavalcades d'élégants le nom de chevaulchiers lours. On disait d'un homme malin qu'il avait du poil de lourd (l'ours). *(V. Demy.)*

Loysible. — Permis. — Loysir : licence, permission.

Luicte. — Lutte, combat d'amour. Coquillart dit que les dames n'ont pas toujours le pied ferme quand on leur offre la lutte. Il fait ici la satyre d'un usage de son temps. Les femmes s'amusaient à lutter contre les hommes : pour se donner des forces dans ce combat inégal, elles commençaient par prendre du vin, et pour s'animer elles donnaient et recevaient des baisers. Le prédicateur Maillard leur reproche sévèrement ce plaisir dangereux.

Luitter. — Lutter. *(V. Luicte.)*

M.

Macé, Massé. — Nom ridicule au moyen-âge. Sot, plastron,

mari trompé. Rabelais l'emploie dans ce dernier sens. L'*Histoire du Mari guoguelu* se trouve dans la 71e des C. N. N.

Magdelaine. — La Madelaine est célèbre par la beauté de sa chevelure. Quand on jouait le mystère de sa vie, l'acteur qui la représentait devait avoir des cheveux blonds et tombants ; c'est à cette nécessité du rôle que le *Gendarme cassé* fait allusion.

Maille. — Chacun y fait la maille bonne. — Il s'agit ici des mailles de filet ou de bourse, comme dans ce proverbe : bonne est la maille qui sauve l'argent. La médisance fait la maille si serrée, que personne ne lui peut échapper.

Maillotin. — On nommait ainsi les séditieux qui, en 1413, commirent à Paris de sanglants désordres. Ils étaient armés de maillets ou marteaux. Les violences de Charles-le-Téméraire avaient de nouveau rendu ce nom redoutable en Picardie et en Champagne : Maillotin du Bec, son grand prévôt, épouvanta ces deux provinces par ses actes de barbarie.

Main. — Livrée, cadeau, don manuel. On dit encore en Italie la bonne main. — Et ce fait, tournez votre main : dès que c'est fait, pendant le temps nécessaire pour tourner la main, tout est changé. — Mettre le gaige avant la main : main mettre, c'était payer. Marchander avant la main, c'était marchander avant de payer. Quiconque veut jouir d'amour, doit bailler l'argent devant la main (M. D'AUV. 32e arrêt d'amour), c.-à-d. négocier l'argent à la main. Mettre le gaige avant la main, c'est faire une gageure, et montrer son enjeu avant de l'avoir perdu ; faire voir qu'on est prêt à payer. — Main garnie : terme de procédure. Garnir la main, c'était payer le montant de sa dette, avancer les frais d'un procès, solder les honoraires et les épices des magistrats. En matière d'aides, le roi ne plaidait que la main garnie, c.-à-d. quand on avait commencé par payer l'impôt, objet du litige. On disait de même que les tribunaux ne jugeaient que la main garnie, c.-à-d. quand on avait payé les épices. M. Oudart de Main-Garnie est un juge qui n'oublie pas ses honoraires et qui fait ses affaires avant de songer à celles du public.

Mains (au). — Au moins : ou aux mains.

Maintenir. — Se tenir tranquille : se bien tenir. Coquillart dit dans ce dernier sens tenir manière.

Mais que. — Pourvu que. — Mais peu quoi : mais tout cela est peu de chose.

Maistre. — Titre donné à des fonctionnaires, aux gens exerçant un métier, aux gradués de l'Université. — Il appartenait aux maistres des requêtes de l'hôtel du roy, aux maistres des eaux et forêts, aux maistres des monnaies et à d'autres fonctionnaires. — Maistre de fausses monnaies. *(V. Monnaie.)*

Maistre juré du métier. — *(V. Juré.)*

Maistres passés : C.-à-d. ouvriers admis à la maîtrise, clercs reçus maîtres es-lettres, es-arts etc.

Maistresse. — Femme qui n'a plus rien à apprendre, qui a pris tous ses grades. — Une maistresse : titre d'une ballade et d'une ronde qu'on dansait et chantait : nom d'une basse danse à pas simples. J. Marot la nomme.

Manche.—Coquillart assista à une grande révolution dans la coupe des manches : sous Charles VI et Charles VII on portait les vêtements assez justes et les manches serrées : on voulut faire au corps les manches par compas, dit le poète. Sous Louis XI, on les portait longues, larges, flottantes, faites comme des sacs et ouvrant un passage à l'avant-bras par une fente ouverte au milieu. Cette mode exigeait plus d'étoffe et nécessitait des manches intérieures ; le luxe exploita cette invention, et Menot se crut obligé de signaler dans ses sermons cette coûteuse innovation : il faut, dit-il, faire la manche selon le bras : *Feria VI, post Dom. quad.* — *Capiet habitum dissolutum magnarum manicarum : serm. septuag.*—*Larguæ manicæ,* comme bombardes à tuer. *Feria III. Post II. Dom. quad.* — Tantôt la manche se terminait par une grande ouverture. « Et se faisaient fendre les manches de leurs robes et de leurs pourpoints pour monstrer leurs chemises : 1467, MONSTRELET. Coquillart dit dans le même sens : robe à grant manche descoupée affin que l'on voist le dessoubs. — Tantôt la manche se terminait par un sac pendant et contenant des poches : Coquillart y place le mouchoir, des pommes, le chapelet. Les voleurs mettaient dans leurs manches les objets qu'ils dérobaient : C. N. N. Aussi disait-on avoir la manche large, pour agir, voler sans conscience. Ce sont des vêtements à larges manches que Coquillart donne à ceux qui dansent bien les trois estats. — Sous manche fourrée, longue chappe. *(V. Chappe* et *Ammancher.)*

Manié. — Caressé de la main ou autrement : V. dans la 41e nouv. de B. Despérier l'*Histoire de l'Ecossois et de sa femme,* qu'il trouvait un peu trop habile au maniement.

Manière. — Mouvement des mains, gestes, tenue. Tenir manière : avoir un bon maintien, une tenue décente. — Faire manière : faire des gestes, des signes : chercher à se faire remarquer.

Manne du ciel. — Revenu des églises, bénéfices. Il s'agit des clercs qui n'ont pas de charge d'âmes, de fonctions à remplir et qui touchent et cumulent néanmoins les revenus des couvents, des prébendes et des évêchés, les prêtres vendus à la cour.

Manteaux vers—A l'ouverture des états de 1484, se présenta Réné II, duc de Lorraine, prince du sang; il venait réclamer le duché de Bar et le comté de Provence. Anne de Beaujeu lui rendit le duché et lui promit la Provence. René devint alors un de ses partisans et l'aida à résister aux intrigues des autres princes. Les gens de sa suite avaient une livrée verte, et on désignait sous le nom de manteaux verts tous les gens de son parti. Telle est l'explication qu'à donnée M. L. de Lincy quand il a publié les ballades de Coquillart dans son recueil de chansons nationales ; mais il na pas indiqué la source où il a puisé ces renseignements, et j'ai fait de vaines recherches pour savoir si réellement les Lorrains étaient venus avec des verts manteaux. Sous ce nom le poète désigne les adversaires des princes, et il leur oppose Denys Lemercier, chancelier du duc d'Orléans.—Le poète dit que les manteaux verts se plaignent des états ; et le duc de Lorraine n'eut qu'à s'en louer ; sa demande fut bien accueillie ; et les députés, dans le cahier des doléances, Masselin, leur orateur, dans le discours de clôture, recommandèrent au roi les princes dépouillés par Louis XI. D'ailleurs, le duc de Lorraine ne pouvait être dangereux à Tours, loin de ses sujets, à la tête de quelques gentilshommes qui l'avaient suivi. Le roi était jeune ; sa sœur était spirituelle et gracieuse : le printemps approchait, et il est possible que les gens de la cour aient pris le costume vert, celui de la galanterie. Les verts manteaux seraient donc les partisans de la régente : elle se plaignait des états qui avaient proclamé la souveraineté du peuple et prétendu que le roi devait composer son conseil de gens désignés par les députés de la nation. Au surplus, je ne connais pas d'historien qui ait fait mention des Verts Manteaux.

Manumission. — Affranchissement. Manumis, affranchi : lettre de Louis XI, août 1474.

Maquerelle. — Ce mot se trouve souvent dans les ord. du XVe siècle. Les lois qui punissaient les courtières d'amour étaient mises de côté. « *Nonne habetis* les maquerelles *que ha-*

bent les dix ou douze garces : *et scitis hoc, Domini justitiæ et facitis* la sourde oreille ! *et Domini officiales, Domini episcopi hoc scitis ! et non vultis ponere remedium.* MENOT. *Dom.* IV. *quad.* Il donne à tous les diables les propriétaires qui prêtent leurs maisons *ad faciendum lucrum de posterioribus meretricum.* Il reproche aux gens de Tours d'accueillir les maquerelles dans leurs maisons comme des femmes de bien, et de leur donner la bourgeoisie. — Le prédicateur Olivier Maillard accuse aussi les dames de Paris d'avoir chacune leur courtière. Si on l'en croit, les dames les plus haut placées écoutaient sans rougir, et accueillaient les offres des maquerelles. Les exigences du luxe les ruinaient et les entraînaient à vendre leurs faveurs au plus offrant.

Marchand. — Faiseur d'affaires, intrigant : agent de corruption en politique ou en amour : galant qui achète les amours des belles. — Place marchande : lieu de débauche : maison où les amants trouvaient un asile.

Marchandise. — Commerce : chose à vendre. Faire marchandise, faire le commerce. Fait de marchandise : affaire commerciale. — Amours vendus, ou à vendre fille : publique, femme galante. — Conscience de courtisans ou d'homme politique, à vendre ou à louer. État de marchandise, homme prêt à se vendre ou à acheter les autres. — Le XVe siècle vit naître les corruptions politiques : Alain Chartier, pour empêcher son frère d'acheter une charge à la cour, lui dépeint la vénalité des âmes de ce pays : « Car entre nous et la court, lui dit-il, nous sommes marchans affectés qui acheptons les autres gens et autre fois..... Nous savons très bien nous vendre nous-même à ceux qui ont de nous à faire. — Sous Louis XI parut une chanson satyrique publiée par M. L. de Lincy. En voici le début :

> Je suis faveur, qui au son de ma trompe
> Souffle et produit des choses nompareilles :
> Il n'est nul droit qui par moi ne corrompe
> Tant soit-il bon ou loial à merveille.

Marchés fériaulx. — Droits perçus sur les marchés faits en temps de foire : marchés conclus en foire, ou un jour de fête. Ces derniers étaient nuls. *(V. Feriaulx.)*

Marée (Se prendre à la) — S'embarquer sur la mer d'amour, à la marée montante, dès que la marée le permet.

Marelle. — On nommait marelle, merelle ou mereau des pièces de cuivre assez grosses, semblables à des jetons ; elle ser-

vaient de palets : de là l'expression jouer à la marelle. Les marelles ou mereaux furent des monnaies qui n'avaient plus cours dès le XIIIe siècle : dans un des mystères édités par M. Jubinal, il est question d'un vieux merel comme d'une monnaie sans valeur. Marel finit par vouloir dire fausse monnaie, mauvaise plaisanterie, mystification, coups, violence. Dans le Mystère du Martir de Saint-Denys, le sergent Humebrouet en coupant la tête au saint lui dit : tiens, apostat, ceste merelle. Dans la *Farce de la Pipée*, Rouge-gorge se vante de séduire la jeune fille nommé Plaisant Follie : on lui dit vous ne réussirez pas « ou vous aurez une merelle, ou serez du tout déceus » c.-à.-d. vous serez payé en fausse monnaie : Plaisant Folie se moquera de vous. Dans le même sens Coquillart reproche aux courtières d'amour qui donnent pour filles novices, les prostituées du plus bas étage, de bailler lourde marelle et de tromper la chose publique.

Marie. — Par la Vierge Marie : une ord. du 12 mars 1478 défendit de jurer par la Vierge Marie. Coquillart met ce serment dans la bouche d'une prostituée en retraite. Il y a ici une intention satyrique. Les filles publiques pratiquaient extérieurement la religion. *(V. Arrerage.)*

Marié (Trop tost.) — Mari malheureux, trompé, qui eût mieux fait de rester garçon. On disait aussi pour se marier : faire du pis qu'on peut.

Marmiteux. — Triste, maussade, hypocrite : faire chère marmiteuse, faire mauvais accueil.

Marmot. — Magot, figure ridicule, masque, poupée.

Marmouser. — Murmurer, refléchir. Marmousement : murmure, rêverie, mauvaise humeur.

Marpault. — Nom injurieux : gourmand, voleur, frippon, parasite. — Amoureux ridicule : FARCE DE LA PIPÉE.

Marquet. — Diminutif de marc : c'était un nom de berger et de valet. Dans les guerres des Français contre Venise, on donnait par dérision à Saint-Marc le nom de Marcou, et celui de Marquet aux soldats de la république. — Dire pic et pac Marquet : donner une paire de soufflets à un valet, à un page, à un paysan.

Marri. — Marry : triste. Jeu de mots et allusion, au vieux proverbe : aujourd'hui marié, demain marry.

Mars. — Marc, poids.

Martinus. — Nom d'un grand nombre de jurisconsultes des XIII, XIV et XVe siècles. Si Coquillart a voulu tourner l'un d'eux en ridicule, il eût dû le désigner plus clairement. Le nom de Martin appartient aussi à l'âne.

Martir, martire, martyr. — Supplice : mort cruelle : tourment d'amour. — Saint mort pour la foi catholique : victime, malheureux, qui souffre les peines d'amour. — On n'y chante que des martyrs : tous les jours le chapitre de Reims se faisait lire la vie d'un martyr. La pièce où se faisait cette lecture se nommait la salle du martyrologe ; on l'appelait aussi *pretiosa*, parce qu'on y chantait un psaume dont le premier verset commence ainsi : *Pretiosa in conspectu Domini mors sanctorum ejus.* Coquillart fait allusion à cet usage : il veut dire qu'à la guerre il n'est question que de violences et de massacres. Charles-le-Téméraire se battit en barbare; ses rigueurs amenèrent des représailles sanglantes, et de son temps, l'art des combats devint une école de cruauté.

Matière (Tenir). — Soutenir une discussion, traiter une matière à fond.

Mascher du sans. — Sans est là pour sens : réfléchir, méditer. — Maschesens : gens réfléchis. Rabelais parodie ces locutions en disant maschefoin, mascher du foin. Dans la *Farce de l'Arbaleste* la femme engage son mari à s'instruire et à vivre sagement : il faut, lui dit-elle, mascher l'écriture et goûter le sens. Le mari prend du parchemin, le met dans sa bouche, le mâche et dit : « Par ma foy ! s'y je n'ay à boire, jamais le sens n'avaleray. »

Masse, massue. — Marteau : maillet, masse d'armes : marotte de fol. *Membrum virile.*

Mathussalé. — Mathusalem, huitième des patriarches, célèbre par sa longévité. Coquillart supprime la lettre M qui se trouve à la fin du mot, soit pour le besoin de la rime, soit pour faire un jeu de mots : m'as tu salé ; maton salé.

Matinus. — Parodie de Martinus, comme *Antitus d'Accursius. (V. Martinus.)*

Matois. — Pour matinois, matin. On disait aussi main, manois. Parth. de Blois.

Mauchoisy. — Mal choisi : sobriquet donné à un notaire pour le ridiculiser. On se plaignait de la légèreté avec laquelle le gouvernement choisissait les officiers publics.

Mauduit. — Coquillart désigne le même juge sous le nom de Massé-Mauduit, et de Massé-Maudit : c'est une double plaisanterie faite aux dépens de la magistrature. *(V. Macé.)*

Medecine pour plus emplement pasturer. — Remède propre à réveiller l'appétit : philtre d'amour. *(V. Pasturer.)*

Meis. — Mis : participe de mettre.

Mémoire. — Souvenir : liste, inventaire : exposé d'une affaire par écrit. — Bailler tout par mémoire : en matière de possessoire et de pétitoire on devait déposer son mémoire, c.-à-d. Sa requête en triple expédition : l'une était pour le juge, la seconde pour le défendeur ; la troisième revenait au demandeur. — Faire grand mémoire d'un saint : célébrer sa fête avec vénération, conserver pieusement la mémoire de ses mérites. On nommait mémoire d'un saint, et la chapelle élevée en son honneur, et l'office dit annuellement le jour de sa fête.

Ménestrier. — A Reims, en 1485, on accorda aux ménestriers le droit de porter au col un émail représentant les armes de la ville : sans doute cet écusson était suspendu à la chaîne d'argent dont parle Coquillart.

Mengeuer, menguer. — Manger, dévorer, mordre. Menguer le povre commun : se moquer de la foule, des pauvres diables, les déchirer de plaisanteries mordantes. Menguer peut venir aussi de *mingere*, pisser. Ce mot, dans ce cas, voudrait toujours dire insulter : mais l'injure prendrait un caractère de grossièreté et d'impertinence plus grave.

Menne. — Manne. *(V. ce mot.)*

Mente. — Mantes la jolie : pendant le règne de Louis XI, les armées françaises occupaient souvent la Normandie, et les hommes d'armes y commirent des excès en tout genre. Le monarque s'y prit de passion pour une jeune et jolie fille qu'il maria à un nommé Jean Bon, auquel il faisait une assez belle pension. Il la maintint au profit de sa maîtresse après la condamnation que Jean Bon encourut à la fin comme conspirateur. Les gens de guerre imitèrent sa majesté, et comme nous s'apprend

le *Gendarme cassé*, tant à Mentes qu'à Vernon, ils troublèrent plus d'un ménage.

Ils viengnent, par grant ruderye,
Demander ce qui n'avons mye :
Ils nous donnent maint horion.
Encore faut-il que l'on leur dye :
Mes bons seigneurs, je vous en prye,
Prener tout ce que nous avons....
Je n'ay plus ami ne amye
En France ne en Normandye.

(Vau de vire publié par MM. L. Dubois et Jubinal.

Il en était ainsi partout où venaient les gens d'armes. « Les gens de guerre de l'ordonnance du roy estans logés à Paris, y firent de grandes et bonnes chières ; et en lieu de passetemps y séduisaient plusieurs femmes et filles qui par leur moyen en débaussèrent et déguerpirent leurs ménaiges et enfants pour suivre iceulx gens de guerre : et entre aultres y eut une jeune fille d'un procureur du chatellet de Paris, laquelle se accointa d'un archer de l'ord. du roy qui avecque lui l'emmena : et accordèrent leurs vielles ensemble. Le père et la mère allèrent faire grants plaintes par devers le roy : mais ils n'en eurent aultre chose. » 1465. Chro. du temps de Louis XI.

Mentonnière. — Partie inférieure du casque.

Mercerie. — Marchandise : menues marchandises.

Merveilles. — Chose surprenante : excès. Tours habiles, grandes affaires.

Merveilleux. — Bizarre : emporté, méchant. « Qu'il vous voye! dit une femme à son amant en parlant de son mari, non sera, si Dieu plaist : car vous seriez mort et moy aussi; car il est trop merveilleux. » 34e des C. N. N.

Mes (Je). — Je mets. *(V. Mettre.)*

Meschant. — Misérable, malheureux. — Meschanceté : malheur, misère. Saulces de meschanceté : suites de la misère.

Meschief. — Malheur, accident, faute. — Mescheoir voulait dire mal tourner, être malheureux. Si meschief vient de mescheoir, on eût dit meschiet, meschet, comme on a dit deschet de décheoir. Meschief peut venir de *malum caput.*

Meshouen. — Demain, plus tard, dans le cours de l'année,

dorés et en avant. Rabelais écrit mesouan. On fait venir ce mot de *in medio anni*.

Meshuy. — Aujourd'hui, à présent. — *In medio hujus diei, magis hodiè*.

Meslée, *meslure*. — Querelle, combat. Rapprochement des deux sexes. Obstacle, trouble, mauvaises affaires.

Mesprendre. — Mépriser, blâmer, condamner. Faire une faute, une méprise.

Messager. — L'Université avait le droit d'envoyer des messagers dans tout le royaume. Elle eut jusqu'en 1719, un service de voitures monté pour son usage sur toutes les routes. Ses messagers refusaient de payer l'impôt, et dans le XVe siècle ils eurent à Reims des difficultés à cet égard. En disant rudesse est un messager, Coquillart songe aussi à l'impertinence de l'Université, et à la rigueur des messages qu'elle envoyait.

Mestier. — Profession. — Etre du métier : c. à-d. être de la profession qu'on ne nomme pas; être femme galante. — Piège, tromperie, trame. Dresser un mestier : broder une histoire, forger un conte. — Mécanique, machine à faire les étoffes. Mettre une fille sur le mestier : la dresser, réparer sa toilette, lui donner ce qui lui manque.

Mettre. — Payer, donner, avancer des fonds. Je mets, je donne, je lui fais des cadeaux. — Mettre assez : mettre beaucoup de temps à une chose, n'y rien ménager. — Mettre au sainct : littéralement allumer un cierge devant la statue ou les reliques d'un saint; mais cette locution forme une équivoque expliquée par cette autre phrase de Coquillart : tel saint ne demande que royde chandelle. — Mettre en jeu son plus beau : jouer ce qu'on a de mieux, raconter ce qu'on sait de plus piquant, de plus nouveau.

Michault. — Ce nom, au XVe siècle, était synonyme de vert galant, bon ami; Villon l'emploie dans ce sens. Peut-être y voyait-on un jeu de mots (ami chaud, ou my chault, c.-à-d. ce qui m'importe, ce que j'aime.) On donnait aux plaisirs d'amour le nom de passe-temps Michaut. En argot à Reims on nommait miché un homme qui court les filles. Coquillart donne aux femmes galantes, pour chiffre, la lettre M, qui est la première du nom Michault.

Miche. — Gros pain, rond, commun, et fait pour les moines.

En plaisantant, on nommait les pierres et les cailloux miches de saint Etienne. Attendu que de miche à Michel il n'y a pas loin, les boulangers, en certains pays, avaient pris saint Michel pour patron.

Michelet. — Diminutif de Michault. *(V. ce mot).* Galant qui court les femmes. Sault de Michelet : jeu d'amour. Michelet Mauchoisy : ce nom ridiculise doublement les hommes auxquels la cour confiait les charges de notaire. *(V. Notaire.)*

Mignon. — Petit-maître, galant. — Mignon du commun cours : élégant de bas étage. — Mignonne : fillette, élégante, maîtresse. Mignonne de haulte entreprise : grande coquette, beauté de renom dont la conquête n'appartient qu'aux gens de haute volée. — Mignonne, mignonnette : friandises, menues monnaies.

Mignot. — Mignon, délicat, élégant, gracieux.

Migraine. — On nommait graine ou migraine une nuance de rouge tirée de la cochenille. L'origine de ces mots est obscure. Graine paraît venir de *granum* : la cochenille desséchée ressemble à de petites graines. On fait venir migraine de *micans granum* ou de *malo granatum, medium granatum* : l'intérieur de la grenade est rouge. Au XVe siècle on nommait migraine une étoffe de luxe teinte en rouge.

Milours. — Milords. Titre porté par les seigneurs d'Angleterre. Le long séjour que les Anglais avaient fait en France, avait rendu ce terme populaire, et on en usait pour désigner un haut personnage, un homme riche. Cependant il est probable que Coquillart veut parler des lords Anglais. G. Crétin parle aussi des godons d'Angleterre : godon était synonyme de riche, bon vivant. La noblesse Anglaise s'était enrichie des dépouilles de la France; Ph. de Commines parle souvent de son luxe et de sa richesse. Quand une ambassade Anglaise passait la Manche, elle vivait avec splendeur et largesse. Louis XI faisait au roi Edouard une pension de 50,000 écus, et comblait de faveurs et de présents, ses ministres et les officiers de sa cour. Il donnait à lord Hastings une pension de 2,000 écus, et des présents qui montaient parfois à 1,000 marcs d'argent; lord Howard, en moins de deux ans, reçut 24,000 écus; le comte de Warwick touchait en pension et appointements 80,000 écus par an. Personne en France n'avait de revenus aussi considérables; aussi les milords étaient-ils en grande estime près des marchands et des femmes galantes.

Mince. — Pauvre, chétif. On disait mins pour moins, peu. — Mincerie : misère, gêne.

Mine, minette. — Visage, air, minauderies, propos galants. — Faire la mine : feindre, se costumer avec soin, faire des minauderies. Faire au cas bonne mine : faire contre fortune bon cœur, savoir se plier aux circonstances.— Mine : minerai, drogue minérale. Le mot mine venait de passer dans la langue officielle. C'est en 1471 que Louis XI régla l'exploitation des mines. — Mine : cavité, conduit souterrain. Mine à tétins descouvers : Coquillart joue ici sur les mots, il pense aux mines à chemins couverts, creusées pour prendre les places d'assaut.

Mirouer. — Le miroir était fait alors d'une lame de métal polie, richement encadrée; les dames le portaient pendu à leur ceinture ou caché dans leur aumosnière. — Mirouer à mondains plaisirs : jolie figure, image du plaisir, scintillantes prunelles qui jouent comme le miroir à prendre les allouettes : beaux yeux brillant des feux d'amour, où chacun veut se mirer.

Mise. — Dépense, don, avance de fonds. Prendre ou faire la mise : avancer des capitaux ou en recevoir, faire la banque. — Faire mise signifiait aussi tenir compte, attacher de l'importance.

Miste. — Doux, agréable, de *mitis*.

Mitaine. — Gant de peau de chat. Doux au toucher : on ne prend pas chat sans mitaine, c.-à-d. sans les caresser, sans leur donner de douceurs.

Mixte. — De *mixtus*. Mélange, varié, agréable. Peut-être faut-il lire miste. *(V. ce mot)*

Moette. — Diminutif de moë, moue, mine, minauderie.

Moite. — Humide, frais, doux au toucher.

Moitié. — Milieu. — On doit laisser un plus grant homme la moitié : c.-à-d. on doit laisser là le grand personnage au milieu de la visite, pour aller voir celui qu'on aime.

Mon. — Donc, alors. Assavoir mon : assavoir donc. — C'est mon : c'est donc cela, ce n'est que cela. — C'est-il ? C'est mon : est-ce là ce que vous voulez ? C'est donc cela. Ou bien : est-ce cela ? Oui, c'est cela. — Mon signale une affirmation ou une interrogation. On fait venir ce mot du latin *num*.

Mondain. — Homme du monde, à la mode, ami du plaisir. Chose mondaine : à la mode, ordinaire dans la vie, chose de ce monde. — Mondanité : le monde, ses pompes et ses œuvres; l'espèce humaine et ses passions; la mode, la loi de nature.

Monition. — Assignation à comparaître devant les tribunaux ecclésiastiques. — Monitoire : injonction faite par l'Église aux fidèles, de révéler à la justice ce qu'ils savaient sur les crimes mis en instruction. Les monitoires étaient lus en chaire, ils étaient rédigés par les officiaux et expédiés par leur notaire.

Monnaie. — Maistre des fausses monnaies : on nommait généraux-maistres des monnaies des fonctionnaires chargés de surveiller la fabrication des monnaies, d'inspecter les ateliers des bijoutiers et des orfèvres, et d'empêcher toutes les fraudes qui pouvaient tromper le public. Jusqu'en 1380 ils ne furent que trois : alors on en créa cinq; plus tard il y en eut onze. Ils formaient un tribunal qui relevait du parlement : les délits relatifs à la fabrication des bijoux et des monnaies étaient de leur compétence. Les maistres des monnaies ne firent pas toujours leur devoir. Le roi lui-même donnait aux monnaies (1473, 1475) une valeur qu'elles n'avaient pas. Les maistres des monnaies fermèrent les yeux au lieu de protester : ils finirent par avoir à se reprocher plus que de la négligence, et on les accusa hautement de participer aux fraudes qu'ils ne poursuivaient pas. Le gouvernement, en 1475, fut contraint de les destituer; de là le nom de maistre des fausses monnaies joint par Coquillart à tant d'autres titres satyriques. — Maistre des fausses monnaies qui sont forgées à double coing : cette phrase a deux sens : le poète désigne probablement une monnaie dont on refit l'empreinte au moment où on augmentait sa valeur nominale sans rien ajouter à sa valeur réelle. *(V. Croissant).* Monnaie forgée à double coing signifie femme à deux amants; monnaie forgée à double coing doit être forte, c.-à-d., que femme qui a deux amants doit être bien constituée, riche d'appas et d'esprit. On nommait forte monnaie celle qui n'était ni altérée ni rognée. *(V. Coing* et *Forte monnaie.)*

Monopolle. — Manœuvres pour accaparer des marchandises : conspiration, intrigues d'amour.

Monseigneur du mai planté. — Amoureux de village qui, au premier mai, allait planter, sous les fenêtres de sa belle, un jeune arbre couronné de fleurs. L'amant aimé avait seul ce privilége : il en résulta que l'expression de planter le mai finit par avoir

un sens beaucoup moins naïf, et Rabelais put en enrichir son vocabulaire érotique.

Monsieur du prunier fleuri. — Coquillart ridiculise ici les hobereaux de village, les parvenus qui se donnent pour gentilshommes, les francs-archers qui, dans chaque commune, faisaient les nobles, parce qu'ils ne payaient pas d'impôt. N'ayant ni châteaux ni domaines, ils prenaient le nom d'un coin de terre, d'une chaumière, d'une haye. « Tels seigneurs y a, qui n'ont que 13 livres de rente en argent, qui se glorifient de dire : parlez à mes gens ; cuidant par ceste parole contrefaire les très-grands seigneurs. » PH. DE COM., liv. I, ch. X.

Monstier. — De *monasterium :* couvent. A cette époque où l'on alliait aux pratiques de la Religion les habitudes de la galanterie et même la débauche, les amants se donnaient rendez-vous dans les églises ; le bel ami se tenait près du bénitier pour offrir de l'eau bénite à la dame : il se hâtait d'aller baiser la paix après elle, tous deux causaient derrière les épais piliers du temple ; il s'ensuivit qu'aller aux monstier et aller à un rendez-vous devinrent des expressions de même valeur ; on finit même par donner aux mauvais lieux le nom de monstier et autres du même genre. Deux fréquentent en ung monstier : deux galants fréquentent la même femme.

Mont (A). — En haut : *ad montem.*

Montoir. — Banc de pierre qui servait aux cavalier à mettre le pied pour monter à cheval : côté du cheval par lequel le cavalier devait s'élancer sur la selle. — Tost au montoir : vite, à cheval. — Montoir signifiait aussi monter : dans ce sens, tost au montoir voudrait dire tost à l'assault.

Monture. — Rapprochement des deux sexes, couple d'amants qui s'embrassent.

Mor-des-Fossés (Sainte-). — L'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés était bâtie sur la presqu'île que forme la Marne. Sans doute ces fossés avaient fait une île de la presqu'île. Les reliques de Saint-Maur conservées dans l'église, avaient grand renom : elles passaient pour guérir nombre de maladies, et les gens de Paris y allaient en pélerinage : sous ce prétexte, les femmes galantes s'absentaient de leur maison : l'auteur de *Matheolus* envoie aussi les femmes adultères à Saint-Mor-des-Fossés ; c'est dans cette abbaye que s'organisa, sous Charles VI, la confrérie de la Passion, c.-à-d. la société des acteurs qui jouèrent ce mystère.

Mordans. — Morsures, méchancetés, pointe d'une boucle ou d'une agraffe.

Morillon, morion. — Casque : femme qui sent la graine de morillon : qui se livre aux gens de guerre. — On nommait morillon une sorte de raisin noir : dans ce sens, femme qui sent la graine de morillon est une amie de la dive bouteille.

Morisque. — Danse mauresque.

Morre. — Jeu de hazard, nommé aussi mourre.

Morseaux. — Friandises, fins morceaux.

Morte paye. — Soldat invalide ou en retraite qu'on envoyait dans les couvents vivre aux dépens des moines. — Vétérans auxquels on confiait la garde des forteresses et des châteaux. Leur solde était réduite à ce qu'on nommait la petite paye. — Morte paye : homme d'armes en activité de service, mais ainsi nommé en plaisantant, parce qu'on ne lui payait pas sa solde. — Couvent ou forteresse qui recevait les vétérans.

Mortier. — Toque semblable à un mortier à pilon : coiffure des présidents au parlement. Au XVe siècle, les femmes adoptèrent une coiffure analogue qui prit ce nom.

Mosle. — Meule de grains : de *moles.* — Livrer le mosle à la pasture : livrer la meule à qui veut paître : donner à l'amour tout ce qu'il désire. — Mosle pour moule. *(V. Moulle).*

Mostif, motif. — Ce qui émeut : désir d'amour : sentir le motif : sentir les aiguillons de la chair.

Motes. — Motets, chansonnettes : motes argenteuses : chansons dites par des voix argentines. Chansons, motets, hymnes, louanges divines en voix argentines : J. Marot. — Quelques éditeurs ont mis motz argentés au lieu de motes argenteuses. La mesure des vers exige cette substitution. *(V. Motz).*

Motz argentés. — Propos échangés entre deux voix jeunes et argentines : fleurettes dont le son est doux à l'oreille comme celui de l'argent : propos d'amour joints à des dons. — Motz dorés : belles paroles. On dit encore parler d'or, langue dorée.

Mouche, mousche. — Connaître mouche en lait : être fin connaisseur, expérimenté, sorcier. Savoir les choses les plus difficiles à deviner. — Maître mouche : nom donné dans les XVe et

XVIe siècles aux escamoteurs, aux faiseurs de tours, et par suite aux escrocs, aux gens adroits. On dit encore c'est une fine mouche. Pathelin dit à sa femme, en parlant du drapier qu'il a mystifié : comme il a esté mouschié. A la même époque la mouche était un jeu à la mode. RAB.

Moulle. — Matrice qui sert à reproduire un corps, une figure : matrice de la femme : ses parties sexuelles. Femme qui prête le moule, c.-à-d. qui donne toutes ses faveurs. Marchand de moulles à culs : proxenète, courtier de Cythère. — Moules à hotte : la bosse sur le dos ressemble à une hotte : un dos de bossu ressemble donc à un moule à faire des hottes.

Moullu. — De *molere*, moudre. — J'avais tout cuyt et moullu : j'étais résolu à tout.

Moussu. — Mousseux, gonflé ; rendre moussu : faire mousser, enrichir, élever.

Moyen. — Façon, habitude. — Manœuvres, chicane, mouvais tour. — Mesure, ressources, transaction : ce qui arrive ordinairement ; en moyenne : milieu.

Moyeux d'œufs. — Jaune d'œufs, de *medium*.

Muable. — Changeant, mobile, étourdi. Rabelais dit mouent dans le même sens : ce mot peut venir de *movere* aussi bien que de *mutare*.

Mue (Tenir en). — Termes de fauconnerie : quand les oiseaux de chasse étaient en mue, c.-à-d. quand ils changeaient de plumes, on les tenait en cage. Par analogie on disait tenir des volailles en mue quand on les renfermait dans une cage obscure et étroite pour les engraisser. Eustache Deschamps dit se tenir en mue pour rester chez soi. — Tenir des garces en mue, c'est avoir un harem.

Muer. — De *mutare* : changer. — De *movere* : mouvoir.

Muglias, mugueliet. — Muguet : fleur parfumée, parfum, essence pour la toilette : MART. D'AUV. Le muguet fleurit au printemps, aussi était-ce une fleur galante; les amoureux en portaient des bouquets; on en semait dans les salles de bal. Muguetter ou conter fleurette, c'était tout un : on nommait muguet un homme à bonne fortune, un amoureux.

Mule. — Chaussure d'intérieur ; avoir deux mules à chaque

talon, c.-à-d. deux pantoufles à chaque pied : luxe des gens frileux.

Muscannoys. — Alors on donnait une terminaison en *ois* au nom de chaque contrée : ainsi on disait le Bourdelois, l'Auxerrois, le Barrois, le Laonois, le Tardenois. A Braine, on disait aux maris qui se plaignaient d'être pères trop tôt après leurs noces : à Braine en Brainois, femmes gisent à cinq mois pour la première fois. — Il y avait à Paris un hôtel et une rue connus sous le nom du Petit-Musc ; des filles publiques les habitaient : aussi les avait-on appelés d'abord hôtel et rue de Pute-y-Muce (putain s'y cache, s'y loge). Coquillart fait peut-être allusion au nouveau nom d'un lieu qui n'avait que changé d'enseigne.

Musequin. — Petit museau, tête de poupard, de poupine : terme d'amitié. J. MAROT., RAB.

Muser. — Rêver, perdre son temps, ne rien faire : musard signifiait fainéant, songe creux. — Muser à part soi : réfléchir. Muser vient dit-on de *musa* : les muses ne travaillent pas des mains.

Musser, mucer. — Cacher, se cacher. — Mussette : cachette.

My. — Moi : tel ty, tel my : toi comme moi.

N.

Nacquet. — Valet du jeu de paume : joueur qui faisait le second au jeu de paume et n'avait à jouer que quand la balle échappait au premier joueur : c'est ce qu'on nommait naqueter. (*V. Bailleur* et *Rachasser*).

Naissance. — La *Cout. de R.* nommait naissant ce qu'on recueillait en succession par droit de naissance.

Natté. — Garni de nattes et de tapis. L'évesque de Maulx avait un hostel où il y avait belles chambres, bien nattées, voire bien garnies de licts, tapisseries et autres choses. (CHRON. DU TEMPS DE LOUIS XI).

Nature. — Désirs d'amour : parties sexuelles. Les latins disaient *naturâ*, et les grecs *phusis*. Naturel : vert galant, d'un tempérament amoureux.

Naveaux. — Navets. (*V. Aumosnières*). — Soupples comme

queues de naveaulx. Le navet se termine par une racine longue, menue et flexible.

Ne. — Neg : non, ni. — Conj. : et, disj. : ou. — Interrog. : du latin, *ne* : qui se enquierent quel robe elle a, ne quel corset, selle a ne mortiers, ne pillectes.

Négoces. — Marchés, affaires, marchandises.

Nesung. — Pas un : *nec unus.*

Niaes, niais. — En style de fauconnerie on nommait ainsi les oiseaux de proie à peine couverts de plumes et pris dans le nid : *nidariæ aves* : de ces deux mots on a fait ni-aes. — Comme ces jeunes oiseaux ne savaient rien : niaes et niais étaient synonymes de simple, ignorant, novice. On disait niée, nyée pour nichée.

Nicques. — On nommait nicque ou niquet une menue monnaie valant trois mailles, fabriquée à Paris par Henri V. Ce mot avait fini par être synonyme de néant. Je ne vous crains de cela un nicquet, 91e des C. N. N. — Nicque peut venir de *nihil*, qu'on écrivait *nichil.* — On a fait aussi dériver nicque de *nugæ.* Ce mot signifiait niche, babiole, caquets, bagatelle. Faire la nicque c'était se moquer. Rabelais donne aux chiquenaudes le nom de nicque-nocque.

Nisi. — Acte dans lequel il y avait une condition *sine quâ non.* Comme dans toute convention il y a de pareilles conditions écrites ou sous-entendues, on nommait *nisi* tous les actes authentiques. On appelait lettres de *nisi visis*, des ordonnances rendues par les tribunaux supérieurs, pour défendre aux magistrats d'un rang inférieur de connaître de telle affaire, ou de poursuivre tel délit : ces lettres étaient concédées à la faveur. Les Etats de Languedoc signalèrent cet abus en 1456. Le roi défendit aux notaires et aux greffiers d'expédier de pareils ordres.

Noble. — Monnaie d'or pur, fabriquée par les Anglais. On disait noble à la rose, parce qu'il y avait une rose sur l'un des deux revers. Cette fleur ornait l'écusson des maisons rivales d'York et de Lancastre. — Le noble lui pend au sain : il faut lui donner un noble pour obtenir ses faveurs. Il y a ici un jeu de mots.

Noiser. — Quereller. Chercher noise : faire un procès.

Nommer. — Citer quelqu'un, lui faire sa réputation.

Nonchaloir. — *(V. Chaloir.)*

Nopces. — Noces. Nopces franches : au moyen-âge les noces se faisaient avec grande pompe ; pour faire face aux dépenses qu'elles entraînaient, on demandait à chaque convié son écot. Les noces franches sont celles qui se font aux frais des mariés et de leurs familles, sans faire payer les invités. Les franches repues de Villon sont des repas pris aux dépens d'autrui. Les nopces franches étaient celles des gens nobles et riches. — Pour estre plus jolie aux nopces, la robe fourrée de putois : aux noces les femmes rivalisaient de luxe et de toilette. Pour récompenser la valeur déployée contre Charles-le-Téméraire, par les femmes et les jeunes filles de Beauvais, Louis XI leur permit, en dépit des lois somptuaires, de porter les jours de noces tels vêtements et tels joyaux qu'elles voudraient.

Norme. — Loi, règle.

Notable. — Proverbe, sentence à conserver dans sa mémoire Brocard de droit.

Notaire. — Ce titre appartenait à des officiers de différents ordres. Les secrétaires de l'Université, les greffiers des officialités, des parlements et des bailliages, les secrétaires du roi, les officiers qui recevaient au nom du pape, du roi ou des seigneurs, les actes émanés d'une seule personne, ou les conventions arrêtées entre plusieurs individus, s'appelaient tous notaires ; mais ils étaient loin d'avoir tous droit à la considération publique. Leur nombre était trop grand, et aucun d'eux ne pouvait vivre avec les bénéfices légitimes de sa charge ; ils étaient réduits à exercer d'autres professions, ou à commettre des friponneries indignes ; ils abusaient de leur caractère et de la confiance publique pour fabriquer des faux. Maillard, dans ses *Sermons*, les nomme : *Falsificatores notarii.* — *Domini de parlemento habentes unum falsarium notarium.* MENOT, I. *Dom. post. Pass.* — *Falsarii notarii*, faulseurs de vostre serment. Le même. *Fer.* 3. *Dom. in Pass.* — Louis XI avait tenté, en 1463, de réformer ce corps dégénéré : il ne put y réussir. Coquillart fait du notaire entendu comme témoin, un personnage plus que ridicule. *(V. Pauquaire.)* — Notaire en parchemin de corne : notaire qui rédige des actes cornus, qui n'ont pas le sens commun. — Notaire en parchemin double : écrire et doubler un parchemin, c'était rédiger un acte sur parchemin et en faire ensuite une expédition. Notaire en parchemin double peut-être un homme bon simplement à copier un acte ; ou bien Coquillart fait allusion ici à une friponnerie commune à cette époque. Les notaires, d'accord

avec l'une des parties, délivraient des expéditions différentes de la minute. Menot, dans ses *Sermons*, signale au public ce genre de fraude : *et notarius*, traistre Tabellion, *dedit litteras in oppositum venditionis : sed de omnibus his judex erit altissimus. Dom. II, quad.*

Note. — Air de musique. Note à danser : air de danse. Sonner la note : jouer un air.

Nourrisse. — Jusqu'au règne de Louis XI, les femmes se firent un devoir impérieux de nourrir leurs enfants. Du temps de Coquillart les mœurs changèrent. La coquetterie amena la mode d'avoir des nourrices. C'est cet oubli du plus doux des devoirs, que le poète attaque avec une mordante ironie, à la fin de son chapitre de *Jure naturali.*

Nourriture. — Satisfaction donnée aux appétits de l'amour.

Nouveau. — A la mode. Monde nouveau : jeunes gens, gens à la mode; homme nouveau, même sens. — Droits nouveaux : droits du jour, nouvellement rédigés, faits pour la mode et les mœurs du moment. Les C. N. N. se terminent ainsi : cy finissent les cent nouveaulx comptes des cent nouvelles nouvelles, composées et récitées par nouvelles gens despuis naguières, et nouvellement imprimées à Paris.

Nouvelleté. — Nouvel œuvre. Entreprise nouvellement faite contre les droits d'autrui. Rébellion. Nouvelles du jour : objets à la mode, chose nouvelle.

Noyé. — En Suisse et ailleurs les femmes adultères étaient noyées. — Jusqu'au règne de Charles VII, ce supplice fut inusité à Reims; alors on noya les voleurs. Depuis, Louis XI usa de ce châtiment comme d'un moyen gouvernemental.

Noyse. — Querelle, procès.

Nyets. — *(V. Niaes).* Cela s'est affaire aux nyets : c'est un point à faire juger même par les novices.

O.

Obice. — Du verbe obicier, ou obicer : objecter. Rabelais dit obicier, et object pour objection.

Oblation. — Offrandes faites à l'autel. Coquillart accuse les élus du peuple de s'en emparer. Louis XI avait mis la main sur les oblations, et les avait prises pour lui, ou données à ses favoris, aux gens qu'il achetait. — Par cy devant le temporel de la dicte église, plusieurs fois sans cause et raison et par faulx rappors, a esté empesché et mis en la main du roy, et soubz umbre de la dicte main mise, ont esté prinses les dixmes, oblations et autres droitz espirituels de la dicte église. *Doléances des États-Généraux.* 1484. — On nommait oblationnaires les clercs qui avaient droits aux oblations : on donna par ironie le même nom à ceux qui s'en emparaient. On les appelait aussi oblats.

Offence ville (Sans). — Sans blesser personne, sans violer la loi. Locution alors de style dans les ord. qui contenaient dérogation à une loi antérieure.

Office. — Devoir, obligations attachées à certaines fonctions. — De son office : d'office, par devoir. — Fonctions, charges : on désignait sous ce nom presque toutes les fonctions publiques. L'ord. d'avril 1453, art. 82 et 83, traitait de la manière dont il serait pourvu aux offices vacants; elle disait, art. 82 : Voulons et ordonnons que doresenavant quand aucun bailliage ou sénéschaussée, ou autres de nos offices de judicature vaqueront, qu'à iceulx offices soit pourvu de prudhommes sages, prudens et suffisans à iceulx gouverner. Art. 83. Et pour ce que souventes fois advient que nous ne pouvons avoir entière congnoissance..... des personnes demourans en noz bailliages et sénéschaussées, ne de l'idoineté, prudhommie et suffisance d'icelles, nous ordonnons..... que quand aucun office de judicature vaquera..... que noz officiers et gens de nostre conseil en iceulx bailliages ou sénéschaussées, en leurs consciences regardent et advisent ceux qui seront les plus propices idoines et suffisans à iceulx offices obtenir, et nous en nomment jusques à deux ou trois..... afin que par délibération des gens de nostre conseil, puissions mieux pourveoir à iceluy office : et voulons et ordonnons que nos dictz officiers et conseillers..... avant qu'ilz procèdent à dire leurs advis de ceulx qui sembleront idoines et suffisans aux dicts offices vacans, qu'ilz jurent sur le livre des sainctes Evangiles de Dieu touchées, que bien et loyaument ilz nous conseilleront ceulx qui en leurs consciences leur sembleront estre les plus propices, etc. » — Voilà ce qu'on aurait dû faire; mais il n'en était rien : la faveur, le caprice, disposaient arbitrairement des places; on les vendait au plus offrant. Aussi disait Eust. Deschamps :

> Mais aujourdhuy voy maint homme incliné
> Pourveoir aux gens et non pas aux offices.

Dans une chanson satyrique publiée sous la date de 1464, par M. Leroux de Lincy, un âne prend la parole et dit :

> Faveur m'a fait avoir de grans offices :
> Asnes ont bruit, selon le temps qui court,
> En haulx estats sans y être propices.

« Car souvent aux ditz offices a esté pourveu de gens non expers, qui ont acheté, et encore s'efforcent avoir et acheter icelles offices : il est advenu aulcunes fois quant aulcune office vaquoit, on baillait la lettre de don en blanc à facteurs, pour y mettre le nom de celuy qui le plus en offroit, jasoit ce qu'il fust le moins suffisant, par quoy n'a esté duement administrée justice, et en sont ensuys plusieurs inconvénients, oppressions et injustices. — Plusieurs inconvénients sont advenuz au roy et à la chose publique à l'occasion de ce que plusieurs ont tenu et occupé deux ou trois à quatre offices royaulx, tant de judicature que autrement, et ont pris les gaiges et prouffitz, sans desservir ne exercer les diz offices, et ont commit pour l'exercite d'iceux gens non sachans, etc. » *Doléances des Etats-Généraux de* 1484. — Voilà pourquoi Coquillart respecte peu les titulaires des offices publics.

Officiers de pardons. — Surnom donné à ceux qui distribuaient les indulgences. Le passage où se trouve cette locution est peu clair : il signifie messire Jehan, maistre locu, ces prêtres qui donnent des indulgences, ne craignent pas de faire cocus les trop tost mariés, en offrant des dons à leurs femmes. Il y a peut-être ici un calembour : les mots de pardons signifieraient de par leurs dons. Alors le passage voudrait dire messire Jehan, maistre locu, qui ont eu leurs offices, leurs prébendes, par suite de dons qu'ils ont faits. Coquillart dit peut-être aussi que ceux que messire Jean fait cocus, ont acheté leurs offices. Enfin il y a une autre variante qui substitue aux mots officiers de pardons ceux de offrandes et pardons. *(V. Offrandes* et *Pardons.)*

Offrande. — Don fait à l'église. De ces offrandes et pardons : c.-à-d. que messire Jean, pour séduire la femme du trop tost marié, lui donne des indulgences, des cadeaux, les offrandes qu'il a reçues à l'église. *(V. Officier* et *Pardons.)*

Olivier (Ayant leurs oliviers courants). — Je n'ai pu découvrir ce que signifiait cette locution. Les oliviers sont l'emblême de la paix ; les laisser courir, c'est peut-être chasser toute idée pacifique. Dans la *Chro. de Saint-Denis* on trouve sur le nom d'Olivier un commentaire analogue : « Olivier si vaut autant dire comme terme de miséricorde, car il fut miséricors sur

tous autres, débonnaire en paroles et en fez, et pasciens en toute manière de martire. » — Plusieurs personnages illustrèrent le nom d'Olivier du temps de Coquillart. Nous citerons le prédicateur Olivier Maillard, qu'on nommait frère Olivier; Olivier le Dain ou le Diable, le confident de Louis XI. Parmi les agents de Cochinart figure Hugues Olivier. C'est lui qui rançonna le clergé de campagne, sous prétexte de l'obliger à réparer les murs de Reims. Olivier est un nom de chevalerie, et peut avoir le sens de galant, amoureux. Les femmes accompagnent la Rusée, parce que leurs galants courent d'un autre côté. On nommait aussi Olivier, un homme qu'une femme pressuroit, c.-à-d. ruinoit, etc.

Oison (Plumer l'). — Gouverner, lever l'impôt, mettre les gens à la raison, les ruiner.

Ombre de brots (Sentir l'). — Sentir le cabaret, y passer sa vie. Femme galante qui vit dans les tavernes. Les cabarets étaient alors des lieux de prostitution : « *Ponis filiam in tabernâ ad serviendum : melius esset mettere eam ad elemosynam : quia efficietur ibi meratrix*. Elle est baisée, *tatée, etc.* Au bout de l'an *redditur tibi* souple comme un gan. » MENOT.

On. — Hom, homme. Eust. Deschamps écrit om. — Tels mots qu'on dict une chanson : qu'en dict. — On ils : ont-ils.

Ont, d'ont. — Dont, de qui. Où, d'où, de *undè*.

Or. — De *Hora*. Alors, à cette heure, maintenant. — Or ça, or sca : les avocats et les orateurs des XVe et XVIe siècles abusaient de cette locution. Rabelais comme Coquillart la met dans la bouche des orateurs qu'il veut ridiculiser. Le discours de Grippeminaud, archiduc des chats-fourrés, renferme ce mot 45 fois en 42 lignes; Panurge lui répond en multipliant le mot or, et à la fin de sa réplique il lui jette un sac plein d'or. Comme si en disant sans cesse or et or ça, il eût demandé de l'or. Tout ceci n'est que satyre contre la cupidité des gens de lois.

Ordinaire (Lire l'). — L'ordinaire de la messe : office et prières de chaque jour. — Caquet quotidien.

Ordre. — Economie, défaut de générosité. — Règle religieuse, ordination, sacrement. — Rang, rangée. — Commandement. — Costume, arrangement.

Oreille. — On condamnait les blasphémateurs, les ivrognes, les vagabonds et autres déliquants à perdre les oreilles : on les

leur coupait avec des couteaux faits exprès et nommés coupaureilles : quelquefois on condamnait le coupable à perdre une oreille dans un lieu, la seconde dans une autre ville. Les ord. de police mettent les essorillés, c.-à-d. ceux qui ont perdu leurs oreilles, parmi les gens sans aveu : on dit encore à un mauvais sujet : prends garde à tes oreilles. — Cette législation barbare n'en était pas moins un texte de plaisanterie. Dans sa pronostication, Rabelais dit : ceste année, les aureilles seront courtes et rares en Gascongne plus que de coutume. Jean Marot décrit une armée ou il y a :

De pionniers cinq cents, tant malotrus
Quels ne sçauraient finer trois cens oreilles,

c.-à-d. réunir à eux tous. — Coquillart, qui n'aime pas les cheveux longs, prétend que ceux qui les portent ainsi, n'ont nulle oreille, et qu'ils veulent cacher leur absence : avoir bonnes oreilles, c'est avoir les oreilles au complet.

Oreiller. — Tendre l'oreille, écouter avec attention : on disait dans le même sens écouter pousser les avoines.

Organiste. — Joueur d'orgue : musicien. Fourreau d'un organiste : étui ou boîte où l'on enfermait un orgue portatif; les galants envoyaient les organistes faire de la musique sous les fenêtres de leurs belles.

Orra, orrez. — Ouira, ouirez : de ouïr.

Os. — Bondir comme les os d'un esturgeon. — Pierre de Bourbon-Careney avait pour devise la lettre O et pour emblême un os desséché. En 1474, il comparut au tournois donné à Bruges; lors des noces de Charles-le-Téméraire, sa devise et son emblême étaient brodés sur sa bannière et sur sa livrée : peut-être Coquillart fait-il allusion à cette singularité. L'esturgeon est un poisson vigoureux qui peut sauter dans la mer : mais en plaine champaigne on voit peu d'esturgeon bondir. Ce mot a peut-être un sens que je n'ai pu découvrir.

Oste. — Hôte : les gens d'armes se faisaient peu de scrupule de tromper, vexer et voler celui qui les logeait : de là l'expression de tromper son oste; elle signifie se moquer de quelqu'un, du public, se jouer des électeurs.

Oton. — Othon IV, empereur d'Allemagne, défait à Bouvines en 1214. Après sa déroute, il se retira dans le duché de Brunswick, où il se cacha : aussi, dit Coquillart, Oton, empereur, chassa errant.

Ou. — On : au, à là : comment : de quelle manière.

Ouë. — Oie : patte d'oüe : patte d'oie.

Oultrageux. — De *ultra.* — Gascon : qui se vante outre mesure : messire Enguerrant l'outrageux se donne une foule de titres imaginaires : sa déposition est un tissu de fanfaronnades d'amour. — Oultrageux signifiait aussi violent, excessif, supérieur.

Oultraige. — Excès, violences, actes contraires aux droits, injure, mensonges.

Oultre. — Outre les bornes, avec excès. — Oultre cuydé : présomptueux.

Ourdir. — Faire la chaîne d'une étoffe. — Être ourdi sans tiltre : c'est être mis en chaîne. Tiltre voulait dire tisser. Il y a ici un jeu de mots qui sent la ville de fabrique. — Sans ourdir on ne peut tiltre : c.-à-d. on ne peut faire la trame d'une étoffe que quand on a fait la chaîne : pour finir, il faut commencer : qui veut la fin veut les moyens.

Oustil. — L'outil par excellence : celui qui sert au jeu d'amour.

Ouvrage, ouvraige. — Besogne, ce qu'on fait, ce qu'on invente, occupation. On disait l'ouvrage de la guerre, l'ouvrage des lettres. — Ouvrer : — travailler. — Ouvroir : lieu de travail, laboratoire.

Ouvrier. — Travailleur : auteur, inventeur. On nommait ainsi quiconque savait faire quelque chose. Menot appelle Dieu *magnus operator* le grand ouvrier. On nommait les chevaliers ouvriers de guerre, les docteurs les ouvriers de clergie. Ouvrier signifiait aussi laborieux, actif, intelligent, savant, habile : on disait grands ouvriers pour gens capables ou faisant les habiles : parfaits ouvriers : c'est une locution du même genre. — Dicts d'ouvriers : bons mots : mots à la mode : réparties spirituelles, plaisanteries. — Ouvrier pour enfourner pain cuyt : paresseux, prêt à faire une besogne terminée par d'autres.

Oys (J'ai). — J'ai ouï. — Oyes : ouies, entendues.

P.

Pact, paction, pactis. — Pacte, convention, traité.

Paige, page. — Jeune laquais : jeune paysan, enfant. — Paige bec à brouet : enfant qui mange de la bouillie, gourmand, friand. Ph. de Commines se plaint comme Coquillart de l'éducation frivole qu'on donnait à la jeunesse : « Car ilz ne se nourrissent seulement qu'à faire les fols en habillements et en paroles : de nulles lettres ils n'ont connaissance : un seul sage homme on ne leur met à l'entour. » Liv. I. Chap. X.

Paigner. — Peigner : donner un coup de peigne, frapper.

Paillard. — Lâche, paresseux, qui reste au lit volontiers. On disait paillade pour lit de paille ou paillasse. Paillarder, c'était rester au lit par paresse. Comme dans les mauvais lieux de bas étages, on fournissait pour tout lit quelques bottes de paille, on finit par dire paillard pour débauché, paillarde, paillasse pour fille publique. Au XVe siècle on employait le mot paillard dans les deux sens.

Paindre. — Peindre. — Pains, paint : peints, peint. — Paindre et avoir couleur : travailler du pinceau et avoir les couleurs nécessaires pour peindre. Entreprendre et avoir ce qu'il faut pour réussir.

Painture (Ung sourcilz de vive). — On ajoutait avec pinceau ce qui manquait aux sourcils pour être dessinés purement.

Paissage. — Passage, pâturage.

Paix (Bailler la). — Dire le *pax vobiscum*. Donner à baiser la plaque de métal qu'on nomme paix.

Palays. — Palais de Saint-Louis, à Paris : la justice s'y rendait. Il y avait des boutiques dans les galeries. — Résidence des archevêques de Reims. Dans une de ses salles siégeoit le tribunal de l'officialité.

Pancher devant (Se). — Marcher en s'inclinant en avant. Etre froid, impuissant en amour. Avoir de la pance. Panchure : la partie de l'armure qui couvrait le ventre. *(V. Pansu.)*

Panneaux (Trousser ses). — Relever ses filets, lever le camp, partir.

Pansu. — Ventru. Parmi les modes du XVe siècle, il y en eut une singulière qui consistait à mettre la ceinture au bas du ventre, ce qui en faisait sortir la rotondité. Pour être à la mode, il fallait avoir la taille fine et le ventre saillant. Ce costume, sans grâce ni décence, fut en honneur jusqu'à la fin du règne de Charles VII : hommes et femmes l'adoptèrent.

Pantoufle. — Chaussure qu'on mettait alors pour sortir. On fait venir ce mot du Grec *pas, pan, pantòs* : tout; et de *phellos* : liége; ou de l'Allemand *bein* pied et *toffel* : table, tablette. Les pantoufles avaient des semelles épaisses et hautes du talon. Rabelais dit que « les bornes de boyre sont quand la personne beuvant, le liége de ses pantophles enfle en hault d'ung demy pied. » Pantoufle haulte qu'on ne grille : posée sur une semelle si épaisse, et sur un talon si haut, que le feu ne peut griller la plante des pieds. — Pantoufles à vingt-quatre semelles : les élégantes de petite taille les portaient pour se grandir. Menot reproche aussi aux dames les hautes pantoufles qui leur font tourner le pied, et les font tomber dans la boue. *Feria V, post. cineres.* — La forme des chaussures changea, et Coquillart constate cette révolution de la mode. Demy pantoufles besquues, rondes par-devant comme un œuf, etc. Les souliers à la poulaine, c.-à-d. à longues pointes plates ou recourbées, furent remplacés par des chaussures d'abord moins aiguës, puis arrondies comme les raquettes du jeu de paume. Cette mode se prolongea jusqu'à la fin du règne de François Ier. Les souliers étaient à l'extrémité bouffants, et ornés de crevés de diverses couleurs.

Paour. — De *pavor* : peur.

Par. — Pour. Par six ou sept nuys : pour six ou sept nuits de négligence. — Par pour leurs vieulx houscaulx refaire : ils n'ont pas d'argent pour, par son moyen, remettre à neuf leurs chaussures.

Paraphe. — Paragraphe. RAB.

Parc. — Enceinte. Salle de réunion.

Parchemin. — Ce mot se prêtait aux équivoques. Forcer un laboureur à faire des charrois au profit de son seigneur, c'était lui faire mascher le parchemin *cum dentibus*, c.-à-d. le faire marcher par chemin tout en murmurant entre ses dents. MENOT.

— *(V. Brouiller* et *Notaire)*. Notaire en parchemin double : qui suit deux voies, l'une apparente, l'autre cachée et frauduleuse : qui délivre frauduleusement des copies non conformes aux minutes. *(V. Blanc scellé.)*

Pardons. — Indulgences. Pâtisseries communes qui se vendaient à la porte des lieux où l'on allait gaigner des pardons. — On disait dans un sens graveleux : aller aux Cordeliers gaigner des pardons. 38e des C. N. N. — Ce mot signifiait aussi encouragement, récompenses. Après la défaite de Charles-le-Téméraire, chacun l'abandonna « il semblait, dit Ph. de Com., qu'il y eût très-grant pardon à luy mal faire. » Coquillart emploie le mot pardon dans ce sens, quand le *Gendarme cassé* nous montre un curé débauchant une femme mariée. Pardon se prête d'ailleurs à une équivoque : on peut le prononcer comme s'il formait deux mots, par don. *(V. Officier* et *Offrandes.)*

Parentèze. — Parenthèse : Phrase introduite dans une autre, et renfermée entre deux signes curvilignes : introduction de cette phrase. — On disait ouvrir, fermer, introduire la parenthèse. De là des équivoques graveleuses.

Paré. — Prêt, préparé, présenté. Mis au pair, accouplé. Décoré, orné.

Pareil (Non). — Sans pareil, excessif, original : nompareilles. Nœuds de rubans.

Parfaict. — Achevé, habile, rusé, expérimenté. — Ouvrier parfaict : homme bon à tout, faiseur, se donnant pour habile.

Paris, parisienne. — Paris, résidence royale, siége du parlement, centre des affaires et des plaisirs. On y voyait arriver gens de lettres et gens d'armes, princes et capitaines; là se rendaient les femmes galantes de toutes les provinces. Le sort de la grande ville fut plus d'une fois envié par d'autres cités alors ses égales, mais qui voyaient dans l'avenir : on aimait à rire aux dépens des parisiens; d'ailleurs n'avaient-ils pas aussi leurs ridicules et leurs vices. Paris était le pays des plaisirs et des débauches, et les parisiennes avaient grand renom de gaillardise en amour et d'esprit en conversation. — Si elle n'eust été de Paris, et plus subtille que foyson d'autres, son gracieux langaige et ses promesses l'eussent tout en haste abbattue. 18e des C. N. N. — Il n'est bon bec que de Paris : chanson de Villon. — Les

agréments physiques des parisiennes n'avaient pas moins de renom que leur esprit; aussi disait-on :

Qui veust belle femme querre,
Preigne visage d'Angleterre
Que n'aye mamelles normandes,
Mais bien un beau corps de Flandres
Enté sur un cul de Paris,
Il aura femme à son devis.

Coquillart fait plus d'une allusion à ce sixain proverbial. Dans sa harangue à Charles VIII, il ne craint pas de nommer les choses par leur nom, et de rendre hommage aux charmes bien connus des parisiennes. — C'est à Paris qu'il fait naître la Rusée, cette gaillarde qui a bon pied, bon œil, bon bec, et le reste. Coquillart fait plus d'une allusion aux aventures scandaleuses dont Paris était le théâtre.

Parlé, par long. — Jeu de mots. En parlant longtemps, c.-à-d. en vivant longtemps.

Parpignolles. — Menue monnaie valant à peine 1 sol t. de cuivre. Réné d'Anjou en fit fabriquer en Provence : on la nommait aussi parpaillole. Parpignolle signifiait aussi membre viril, et peut-être friandises, menus cadeaux.

Parquet d'herbe verte. — Tapis vert : gazon dans une salle de verdure. Aux jours de réunion on jetait sur le parquet des salles du gazon, des feuillages frais, des plantes odoriférantes et des fleurs :

Oultre plus, au lieu d'herbe verd
Qu'on ha accoustumé despendre,
Tout le parquet était couvert
De rosmarins et de lavande. MART. D'AUV.

Part. — Ce qui revient à chacun. — Donner à quelqu'un sa part : le traiter comme il le mérite, le punir. — Avoir sa part au benoistier : être d'une même paroisse, d'une même confrérie.—Que le diable y ait part : malédiction, que le diable soit de la partie.

Partialité. — Injustice, injure, faveur. Division, querelle.

Parucque. — *(V. Perucque.)*

Pas. — Circonstance, position, cas. — Vela une bon pas : voilà une bonne histoire, un bon tour; voilà qui est bien. — Marche paisible, mesurée : plus vite que le pas, plus vite qu'en

marchant à son aise. — Terme de chorégraphie. Mouvement cadencé des pieds. Pas simple : mouvement facile, fait sans effort. Pas double : composé de deux mouvements. — J. Marot, devenu vieux, pleure ainsi son agilité qui lui fait défaut :

> Touchant pas simple, ung tout seul je n'en lesse :
> Mais je ne puys ung double apparier ;
> C'est grand pitié.

Passade. — Voyage. Promenade faite pour se faire voir. — Affectation de passer et de repasser devant telle personne ou devant telle autre. Rendez-vous d'amour et ses suites.

Passaige. — Défilé, détroit. — Points des frontières du royaume ou de ses provinces, par lesquels les marchandises devaient se présenter pour acquitter les droits de libre entrée et de circulation. Là se trouvaient des officiers qui percevaient l'impôt dû à la douane. Coquillart les tourne en ridicule, en donnant à un de ses témoins le titre de gardien d'un passaige estouppé. — Il y a de plus ici une équivoque. *(V. Estouppé.)*

Passe-avant. — Passeport : permis d'introduire en France, et de faire passer d'une province dans l'autre, des marchandises indigènes ou étrangères. Il y a sur les frontières de la Champagne et de la Lorraine un village du nom de Passavant. Sans doute la douane ouvrait là un passage à l'introduction des denrées. — Prieur de Passe-avant : Coquillart, qui compare une armée à un couvent, fait du prieur un officier d'avant-garde. Rabelais donne à l'un des généraux de Picrochole le nom analogue de Tiravant. — Dans ce passage on peut voir une satyre contre les ecclésiastiques, qui, au besoin, endossaient la cuirasse et troquaient le bréviaire pour l'épée. Ce scandale devait se perpétuer encore longtemps.

Passement. — Passe-temps. Promenades : allées et venues.

Passer. — Aller au pas, marcher tranquillement. Passer et repasser : aller et revenir sur ses pas avec intention. Passer par hic et par hec : passer d'un côté ou de l'autre, comme on peut. — Passer sa fortune : passer son temps, profiter des bonnes occasions offertes par la fortune. — Je passé : je passai.

Passion. — Mal, douleur, supplice. Récit de la mort de Jésus-Christ ; représentation théâtrale dont elle était le sujet. Ce mystère se jouait à Reims quand venait la fête du Saint-Sacrement, et durait plusieurs jours. En 1490 il fut représenté pour

la dernière fois avec l'assentiment du clergé. Les scandales qui en furent la suite, motivèrent l'interdiction de l'église. — Passion d'Antioche : Coquillart fait ici un jeu de mots : Ignace, 3e évêque d'Antioche après saint Pierre, fut livré aux bêtes sous Trajan. Coquillart, qui déclare la guerre aux longues chevelures, fait un sobriquet injurieux du nom de saint Ignace (saint Tignace) : du moins c'est ainsi que peut s'expliquer l'apostrophe de passion d'Antioche. Passion était le nom donné au supplice du martyr et au saint qui l'avait souffert.

Pasté. — De *pastus* : nourriture. Pâté, pâtisserie. Pasté de coings : coings confits, élément digestif et stimulant. Coquillart fait peut-être ici un jeu de mots. (*V. Coing*). Pasté de veau : le veau était la viande délicate réservée aux gens riches. Allusion aux habitudes gourmandes des hommes d'armes. (*V. Gens d'armes.*)

Pasture. — Aliments : repas. Pain quotidien de l'amour. — Prester le moulle à la pasture : livrer la meule à l'appétit de la bête, ne rien refuser aux désirs de l'amour. Pasture voulait dire aussi entrave mise dans des anneaux passés aux pieds des bestiaux pour les empêcher de fuir. Dans ce sens prester le moule à la pasture, serait présenter l'anneau à la barre de l'entrave : l'équivoque serait la même au fond.

Pasturer. — Satisfaire les appétits amoureux.

Pathelin. — Avocat fourbe et voleur, héros d'une des farces les plus célèbres du moyen-âge. Son nom devint synonyme de fripon ; on en fit un substantif qui signifia fraude, vol, mensonge, perfidie. Menot dit *ludere* du patelin, pour tromper. Le pathelin d'un *cedo bonis* : ruse perfide d'un débiteur, qui, pour se libérer légalement, livre à ses créanciers ses biens qui souvent sont sans valeur réelle. — Patheliner : tromper, mystifier, séduire, conter fleurettes, plaisanter.

Patic patac. — Bruit de gens qui caquettent.

Patience. — Ce mot se prêtait aux calembours. On disait patience, passe science.

Patin. — Soulier mince, au talon élevé, à la pointe aiguë. Les élégants avaient soin en marchant de faire résonner sur les pavés ou sur les parquets, le talon de leurs patins : cela s'appelait traîner, traignasser, faire claquer le patin. — Villon donne aux jeunes élégants de son temps les sobriquets de Musars et

de Clique-patins. — Claquetiez-vous pas votre patin, afin que l'œil voulsist tourner. MART. D'AUV. Cette manœuvre avait pour but de réveiller l'attention des passants, et surtout celle des dames. Le cliquetis du patin entrait dans le langage télégraphique de l'amour.

Patron. — On nommait ainsi celui qui avait le droit de présenter un candidat à un bénéfice vacant. Le collateur ordinaire devait nommer le protégé du patron, s'il avait fait connaître son choix en temps utile, c.-à-d. dans les six mois qui suivaient la vacance; passé ce délai, le patron n'avait plus qu'un simple droit de recommandation et de prière. Depuis la révocation de la pragmatique, les cours de Rome et de France s'arrangeaient de manière à empêcher les présentations faites par les patrons d'arriver utilement. Aussi, dit Coquillart, en matière de bénéfice d'amour, les patrons sont larmes et pleurs; c.-à-d. il faut pleurer et supplier pour obtenir ce qu'on demande, au lieu d'imposer sa volonté comme les patrons le faisaient jadis en fait de bénéfices d'église. Ceux-ci, d'ailleurs, pleuraient la perte de leurs priviléges; souvent ils avaient exigé de l'impétrant, soit une somme d'argent une fois payée, soit une portion des revenus qu'ils lui procuraient. Leurs regrets n'étaient donc pas désintéressés, et ne portaient pas seulement sur les libertés de l'église gallicane. — Patron des enfants dissolus : protecteur des mauvais sujets; titre analogue à celui de roi des ribauds.

Pauquaire. — Beaucaire. Dans les villes du Midi, les notaires s'étaient, pendant le XVe siècle, multipliés au point que leur nombre était sans rapport avec celui de la population : on citait des villes où il y en avait plus de 100. C'était surtout à Beaucaire que cet accroissement s'était développé avec le plus de scandale. Il y avait dans cette ville tant de notaires, qu'ils ne pouvaient vivre des revenus de leur charge. Ils étaient réduits à se faire agents d'affaires, à commettre ou conseiller des fraudes. Les Etats de Languedoc, en 1459, accusèrent hautement l'impéritie et l'ignorance des hommes auxquels la monarchie confiait les fonctions publiques et les intérêts privés des citoyens. Ils exigèrent la réduction des notaires; mais il en fut de leurs réclamations comme de bien d'autres, il n'y fut pas donné de suites sérieuses. Les abus recommencèrent, et Coquillart dut à son tour les signaler au public. *(V. Notaire.)*

Pavé. — Pavé des villes, les rues. La vie des villes.

Pec. — Dire morbieu pas un pec. Coquillart fait rimer ici pec

avec bonnet, friquet, et saulpiquet. Il y a peut-être ici une faute d'impression, et il faudrait lire dans ce cas : pas un pet, c.-à-d. pas de bruit, pas un murmure. Pet peut signifier aussi pod, pied, pas : pas un pec voudrait dire alors pas un pas, que personne ne bouge. — Se tenir au pec : ici il faut lire pec ; le mot rime avec bec et sec, mais il n'en est pas plus facile à comprendre. Pec peut venir de *pectus*, poitrine. A Reims on disait pis pour sein et la poitrine. Pis venait de *pectus* : on jurait la main sur le pis. Un des gestes familiers à la pudeur menacée, c'est de croiser les bras sur la poitrine. C'est peut-être là ce que veut dire se tenir au pec. Pec signifiait aussi pic, roc. Se tenir au pec, c'est peut-être s'attacher à un roc, se tenir roide comme un roc pour résister aux entreprises de l'amour.

Pécune. — Argent. Coup à demy pécune : faveur d'amour, moitié donnée, moitié vendue. On disait : amour fait moult, mais argent tout.

Peiner (Se). — Se donner du mal, s'inquiéter, prendre une chose à cœur.

Peint. — Point.

Pelé. — Usé par l'âge ; vieille peau sans poil. Il y a peut-être ici un jeu de mots : on lit dans le *Mart. de St-Denis* :

> Ainsi est le vieillart Pelé,
> Rajeny et renouvellé. M. JUBINAL.

Pelée, père d'Achille, et Pelias, oncle de Médée, furent tous deux célèbres par leur longévité.

Pelleur d'aulnes. — Journalier travaillant à enlever l'écorce de l'aulne employée dans la fabrique du tan. Cette profession était peu lucrative ; aussi le luxe déployé par ceux qui l'exerçaient n'en était que plus ridicule. Le *Gendarme cassé* nomme en même temps d'autres gens qui travaillaient les bras nus et portaient toute la semaine des vêtements simples et courts.

Penchant devant. — Ventru : qui tient la tête basse, impuissant.

Pendasses. — Une femme sur le retour croyait encore aux charmes de ses appas ; elle s'imagina que Voltaire la lorgnait : Ah, lui dit-elle, vous regardez ces petits coquins-là ?— Coquins ! dit le poète, vous les traitez trop bien ; ce sont de grands pendards.

Pener, peiner. — Se donner du mal, se chagriner, se fatiguer. — Cabrioler, sauter, parader ; on disait dans le même sens faire pennade.—Penard signifiait aussi débauché, coureur de filles : pener, dans ce sens, vient du latin *penis : membrum virile*, et signifierait faire l'amour *(V. Peiner.)*

Peneux. — Penaud, piteux, confus. Rabelais écrit Pesneux.

Pensées menues. — Tendres rêveries, pensées d'amour. Bijoux, cordons, brodures que les amants échangeaient. La pensée était une fleur chère aux amoureux : les jeunes filles les cultivaient sur leurs fenêtres, les arosaient quand leur bel ami passait, et avaient soin d'en faire tomber une fleur.

Pension. — Le roi donnait à ses favoris, aux gens complaisants et dociles à sa volonté, des pensions prises sur les revenus des bénéfices et sur les impôts. Aussi fallait-il augmenter les aides d'autant ; voici ce que dirent à cet égard les états généraux de 1484 : « Aussi qu'il plaise à messeigneurs qui prennent les pensions, eulx contenter de la revenue de leur seigneurie, sans prendre aucune pensions ne deniers extraordinaires : au moins si aucuns en ont, qu'elles soient raisonnables, modérées et supportables, eu regard aux affections et misères du povre peuple. Car icelles pensions et deniers ne se prennent pas sur les deniers du roy, aussi n'y pourroit-il fournir ; mais se prennent toutes sur le tiers état. Il n'y a si povre laboureur qui ne contribue à payer les dictes pensions, dont est advenu souvent que le povre laboureur est mort de faim et ses enfants, car la subsistance de laquelle il devait vivre est prise pour les dictes pensions. Il n'est pas à doubter que au payement d'icelles, il a aucune fois telle pièce de monnoye qui est partie de la bourse d'un laboureur, duquel les povres enfants mendient aux huys de ceulx qui ont les dictes pensions, et souvent les chiens sont nourris du pain acheté des deniers du povre laboureur, dont il devoit vivre. »

Pensu. — Pendu, pendant, de *pendere*. Rab. dit pensile pour pendant. — Qui a de la pance, gonflé.

Penthoufle, pentoufle (V. Pantoufle.)

Perdre les pieds. — Tomber à la renverse. Cette locution en style graveleux a un sens facile à saisir.

Péremptoires. — Terme de procédure. Moyens qui renversent en la forme et au fond la demande d'un adversaire. La *Cout.*

de R. (1481 - 1507, art. 1 et 2, chap. V, 2e partie) voulait qu'on les proposât avec les exceptions déclinatoires et délatoires, afin d'accélérer la marche des procès. Aussi, dit le juge rapporteur, avant de discuter la régularité de la procédure : du surplus, vecy peremptoires.

Perruque. — Coquillart est le premier auteur qui ait fait usage de ce mot. On nommait hucque une casaque et une coiffure qui tenait du capuchon et de la calotte. Les perruques couvraient la tête comme les hucques, aussi disait-on qu'elles étaient pareilles aux hucques, et qu'on pouvait les porter pour des hucques. Perruque viendrait donc de *pro huques*, pour hucque, pair à hucque. On nommait perruque les longs cheveux, naturels ou empruntés : Coquillart leur a déclaré la guerre. Eustache Deschamps a fait aussi une ballade contre les dames qui portent de faux cheveux, elle a pour titre : *De l'Estrangeté de l'Atour et du Chief que plusieurs dames font à présent.*

Atournez vous d'une atournure plaine
De vostre poil : d'autre ne vous souviegne.
Ostez du tout ces grands hures de leux
Qui vous deffont. Nulle plus ne les preigne ;
Rendez l'emprunt des étranges cheveux.

Le mot perruque ne se trouve pas une fois dans la pièce. Monstrelet n'en use pas non plus quand il décrit la coiffure des élégants de 1467 : portaient aussi leurs cheveux si longs, qu'ils leur empeschèrent leurs visages, mesmement leurs yeux. Le mot perruque n'existe pas non plus dans le *Règlement des Barbiers de Reims*, rédigé en 1473. Coquillart est donc le premier qui lui ait donné les entrées dans le monde littéraire, mais il lui vend cher son passeport. La perruque, pour être à la mode, devait tomber jusqu'aux yeux, cacher les oreilles et tomber sur les épaules ; les cheveux devaient être frisés à l'extrémité, il fallait les porter blonds ou d'un jaune ardent. On les teignait avec une infusion de pelure d'oignon. *(V. Bacin.)* Le règne des cheveux longs finit avec celui de Louis XII. Melin de Saint-Gelais, comme Coquillart, ennemi des têtes chevelues, fit l'éloge des courts tondus sous le titre de : *Le Blason des cheveux coupés.*

Perruquiet, perruquien, perruquiant. — Elégant aux longs cheveux. Coquillart donne aux Suisses le sobriquet de perruquien. L'Helvétie brillait alors d'un vif éclat ; ses hommes d'armes étaient les héros du siècle ; ils dirigèrent un moment la mode. Rabelais dit esperruquets (éperruqués) pour tonsurés.

Pers. — Bleu, bleu de mer, bleu verdâtre.

Persévérance. — Fermeté avec laquelle les prévenus supportaient la torture. Constance d'un religieux à suivre la règle de son ordre. Coquillart plaisante en appliquant cette expression au mari trompé, qu'il engage ironiquement à la patience.

Persuasion. — Arguments présentés pour convaincre le juge, moyens persuasifs, séduction.

Pert. — Il n'y pert. Il n'y paraît pas.

Peson. — Bouton de fer ou de pierre percé, mis au bout du fuseau pour lui donner du poids et le faire mieux tourner. C'est mal filer prendre fuseau sans peson, c.-à-d., j'ai mal réussi dans le monde, parce que je n'avais pas la souplesse nécessaire pour tourner à tout vent.

Pet (Pas un).— Pas un souffle, pas un murmure. Ou : pas un pas ; ne bougez pas. Pet, viendrait alors de ped, pied, pas.

Petitoire. — Terme de procédure. Action qui a pour but de faire juger à qui appartient la propriété d'un objet en litige. Au possessoire on tendait seulement à faire juger la question de possession. Il était défendu de cumuler les deux actions. C'est cependant ce qui arrivait sans cesse ; ce genre de procès était devenu fréquent en matière de bénéfices, depuis la révocation de la pragmatique : une prébende se voulait souvent à la fois accordée à un individu par le collateur ordinaire, et à un autre par la cour de Rome. L'un des deux entrait en possession et l'autre l'attaquait ; le possesseur voulait faire juger l'affaire au possessoire, son adversaire tendait au pétitoire, et demandait à cumuler les deux actions ; la chancellerie accordait à ses protégés des lettres au termes desquelles les tribunaux devaient juger à la fois la question de possession et celle de propriété. L'ord. de novembre 1507 défend aux magistrats d'accueillir de pareilles demandes, et de tenir compte des ordres surpris à la religion du roi et à la faiblesses de ses ministres. On conçoit ce qu'avaient de triste de pareils procès, combien de révélations honteuses ils provoquaient, que d'intrigues coupables, de simonies, de marches ignobles ils dévoilaient. Coquillart, témoin de tous ces scandales, y a fait plus d'une allusion mordante ; le procès d'entre la Simple et la Rusée, l'enqueste qui en est la suite, sont la parodie des procès plaidés en matière de bénéfices. *(V. Possessoire.)*

Peult : qui peult, il veult. — Tout ce qu'on peut, on le veut. Proverbe applicable aux abus et aux excès. Menot dit en sens inverse : qui peut, il ne veut ; qui veut souvent, il ne peut ;

il signale ainsi les caprices de l'espèce humaine, les regrets tardifs qui suivent ses actions.

Philippe-le-Conquérant. — Philippe-Auguste fit la guerre à trois rois d'Angleterre : Henri II, Richard Cœur-de-Lion et Jean-sans-Terre. Il leur enleva la Normandie, l'Anjou, le Maine, le Poitou et la Touraine. Le 27 Juillet 1214, il battit à Bouvines l'empereur Othon, et Ferrand, comte de Flandres.

Picotin. — Redevance conjugale. Impôt périodique demandé et payé par l'amour. Rabelais dit dans le même sens : Bailler l'avoine au point du jour.

Picque. — Fer de lance, lance de fantassin, pointe, coup de pointe. Embarras, difficulté, querelle, émeute, insurrection.

Pie (Faire la queue de). — Littéralement avoir la queue en l'air comme les pies. Il y a ici une équivoque graveleuse. On disait dans le même sens faire pierrot belle queue, faire le hochequeue ; ce nom est celui d'un oiseau qui remue sans cesse la queue. — Coquillart songe peut-être aussi à ridiculiser les casseurs d'assiettes, les matamores qui affectent de relever en l'air et par-derrière la pointe de leur épée. — Pie signifiait aussi boisson, action de boire, crocquer pie, c'était boire d'autant. *(V. Pier.)* Faire la queue de pie, dans ce sens, c'est lever le coude et renverser en l'air le pied du verre. Du temps de Coquillart, le célèbre Sylvius Œneas parvint à la chaire de saint Pierre, il prit le nom de Pie II. Comme ecclésiastique, il avait défendu au concile de Bâle la pragmatique sanction ; comme pape il obtint de Louis XI sa révocation. Sa popularité dut en souffrir, et plus d'une plaisanterie dut être faite à l'aide de son nom pontifical.

Pieça. — Depuis ce temps-là, après, depuis longtemps, après cela. — Ce mot paraît venir de pièce de temps il y a.

Pièce haulte. — Vêtement ou partie de l'armure couvrant la gorge, corset. *(V. Gorgias).*

Pier. — Boire. On fait venir ce mot du latin *potare* ou du grec *pinein, piein.* Pyer un coup de quelque bon vin vieulx. PATH. On nommait les buveurs pions, ou crocquepies. Le piot était le vase contenant le vin.

Pierre à fusil. — Pierre qui lance l'étincelle sous le briquet qui la bat ; toucher la pierre à fusil, c'est allumer le feu d'amour.

Pigner. — Peigner, frapper. Rab. dit dans ce même sens donner un tour de pigne. — Se pigner : se coiffer, se peigner, s'arranger, se teindre les cheveux.

Pille. — Revers d'une pièce de monnaie. Monnoie. *(V. Croix.)*

Pillettes. — La coiffure qu'on nommait mortier était garnie de deux bandes d'étoffes qui ressemblaient à des pilons quand elles pendaient : on les nommait pillettes ou petits pilons.

Pipée (Chasser à la). — *(V. Chasser.)* Provoquer les galants par des œillades et de doux propos.

Pipi. — Cri des souris et des oiseaux. Les auteurs d'ouvrages relatifs à l'art de la vénerie disent le pipi, les pippis des oiseaux. Pipeur signifiait oiseleur. Les pipeurs employaient pour imiter le chant des oiseaux, de petits tuyaux qu'on nommait pipes.

Pincedadier. — A cette époque, plusieurs grands dignitaires de l'Église tenaient une conduite scandaleuse. Menot et Maillard accusent aussi les chefs du clergé de luxure et de débauches. — Dadier signifiait dattier. Peut-être le nom de Pincedadier ne désigne-t-il personne particulièrement. Les vers qui l'accompagnent expliquent ce que pinçait M. de Pincedadier.

Pique. — Lance de piéton, fantassin. *(V. Picque.)*

Piteux. — Pieux, accessible à la piété, pitoyable. — Piteux comme un beau crucifix : humble, patient, faisant pitié comme le Christ sur la croix. On disait pour un Christ en croix, un Dieu de pitié. — Piteusement, de manière à faire pitié.

Placet. — Requête présentée au juge, pour obtenir audience : elle commençait par le mot *placeat*. Si la réponse du juge était favorable, il commençait son ordonnance par le mot *placet*. On finit par nommer placet la permission d'assigner et l'assignation. On fait aussi venir placet de *placitum*, plaid.

Plaisance. — Plaisir, gaîment. — Enfants de plaisance, enfants de la joie. — Plaisant, qui plaît.

Plait, ploit, plet. — Plaid, plaidoyer, procès, querelle, de *placitum*.

Plastre. — Terrain battu, mur, maison. L'ung à la boue, l'autre au plastre. L'un est jeté dans la boue, l'autre sur le mur, ou sur la chaussée, le pavé.

Plat. — Vil flatteur, bon valet, courtisan. Bien jouer du plat, faire le plat, le flatteur servile. — Plat signifiait aussi écrasé, refuser tout plat, c.-à-d. nettement, avec rigueur.

Playdier, plaidôyer. — Plaider, dire en plaidant, en parlant haut.

Playe sur playe, traces sur traces, font une probation certaine. — Brocard de droit criminel. Les empreintes d'un pas laissées sur le théâtre d'un crime, quand elles ont la même forme que celles produites par la chaussure du prévenu, forment contre lui une preuve certaine. De même des blessures comparées entre elles et trouvées semblables, sont nécessairement faites avec la même arme. Si des entailles faites avec une arme saisie entre les mains du prévenu, sont pareilles à ses blessures, la justice peut se croire en possession du coupable.

Plomb. — Sceau de plomb mis au bas des lettres de la cour de Rome, quand elles sont expédiées. Il fallait payer des droits très-forts pour obtenir son apposition ; les scelleurs élevaient difficultés sur difficultés, pour avoir occasion de rançonner les impétrants. Aussi, dit Coquillart, peine est au plomb : en matière de bénéfice d'amour, l'expédition coute peines et larmes. « Au service d'amour, n'y a jamais une joie qui ne coute cent douleurs. » MART. D'AUV.

Plume. — Chose légère. Mes mignons escoutez la plume; nous avons trop parlé latin, écoutez des propos joyeux.

Poac. — Exclamation. Coquillart s'en sert pour exprimer tantôt l'admiration, tantôt le dégoût et le mépris. Dans ce dernier sens, on disait aussi poua, pouas ou pouah.

De court, poac! ce n'est que blason.

Ce vers fut prononcé devant Charles VIII et toute sa cour ; c'était une hardiesse.

Poetras (Marion de traine). — A la gorge pendante, aux seins traînants. Poetras vient de *pectus* : on nommait poetrat ou poitras, la partie du harnais qui couvrait le poitrail du cheval. Dans les XIVe et XVe siècles, les femmes à Reims étaient désignées par des sobriquets. Les bourgeoises et les damoyselles n'avaient pu se soustraire à ce baptême populaire.

Poignant. — Participe présent de poindre, piquer, faire pointe, percer. Sein poignant, naissant, terminé par une petite fraise ferme et rose.

Poincts. — Faits articulés et qu'on doit prouver.

Point. — Négation : ne point. — En point : cri de guerre ;

en pointe, en avant, au but. — Point signifiait aussi état, position, fortune, toilette. Etre en point comme un brigand de bois : être habillé comme un brigand. Etre bien en point, être en bon point : en bonne tenue. — Etre en point fust pour aller veoir son grant père : être habillé assez bien, même pour aller voir son grand père ; c.-à-d. être vêtu avec décence. — Mettre en point : habiller, mettre quelqu'un sur un bon pied, en bonne tenue.

Poireau, poiteau, poriaulx. — Pendants d'oreilles en forme de poire. — Légume dont la racine ressemble à une barbe blanche : emblême des vieux galants, tête blanche et la queue verte.

Pol : bon gré saint Pol. — Que saint Pol me vienne en aide : qu'il veuille bien me défendre ; cette exclamation est poussée au moment où un chien saute au col d'un mignon qui vient à un rendez-vous. N'y a-t-il pas là une allusion à la mort du connétable Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, capitaine de Reims en 1471, décapité à Paris. Il y fut conduit par le sieur de Saint-Pierre. Jehan Molinet plaisante aussi sur ces deux noms.

Pollir son collet. — Ajuster sa collerette, en faire disparaître les plis. On nommait collet le haut de la robe qui s'ouvrait et découvrait les épaules et les seins. Dans ce sens, pollir son collet c'est se laver les épaules et la poitrine, pour rendre la peau blanche et plus douce.

Pomper. — Faire toilette, s'habiller avec luxe. Rabelais dit dans le même sens se pomper. Pomper signifiait aussi faire de la dépense, mener grand train. Pompans : élégants, gens à la mode, faiseurs d'embarras. Pompans légistes : princes du barreau, oracles du droit, avocats qui gagnent de l'argent et qui en dépensent.

Ponce arrache-boyaulx. — Parmi les agents de Cochinart figure un nommé Poncelet : c'est peut-être à lui que pense le poète. *(V. Arrache-boyaulx.)*

Ponts (De là les) — Coquillart place à Paris le théâtre de ses aventures galantes. Cependant cette expression peut-être une allusion à certains faits arrivés à Reims. A l'entrée de la ville, il y avait deux ponts sur la Vesle, et de nombreuses habitations se trouvaient de ce côté.

Popin. (V. Abreuvoir.)

Port. — But auquel on tend, azile, protection, bonnes grâces. L'ord. sur le faict des masques veut qu'on leur donne confort, ayde, port et faveur. G. D'AURIGNY.

Porte-colle. — Porte-copie, porte-rôle. Personnage qui, dans la représentation des mystères, tenait en main le manuscrit et aidait la mémoire des auteurs. — Clercs, quand ils ont leur porte-colle : *docti cum libro,* savants quand on leur souffle ce qu'il faut dire. — Rabelais emploie aussi le terme de porte-colle. *(V. Protocole.)*

Porter. — Supporter, soulager, venir en aide. — Mettre en avant, porter aux nues.

Posé. — Supposé. Posé que : quoique, supposons que, quand même, il est posé en principe que.

Position. — Faits allégués, exposés au juge chargé de les examiner.

Possession. — Faits articulés pour prouver qu'on est possesseur ; on disait poser ses possessions, avancer possessions contraires. *Cout. de R.*

Possessoire. — Action tendant à faire juger à qui appartient la possession d'un objet en litige. Voici ce que dit la *Cout. de R.* (1481 - 1507), des conditions qu'il fallait réunir pour plaider au possessoire, et la forme de procédure qu'on devait suivre : « Quiconque a joy et possède an et jour, paisiblement et publiquement d'aucun héritage, et d'aucune chose dont l'on se peult dire possesseur, par luy ou par autre dont il a le droit ; et depuis, il est troublé ou empesché dans sa possession et saisine par voie de fait, il peut dedans l'an et jour du trouble à luy fait, et non depuis, ne après l'an passé, intenter et mouvoir contre le perturbateur et empescheur, son procès et sa poursuite en cas de saisine et de nouvelleté, par devant le juge royal, soubs le ressort duquel la chose est assise, se bon semble à tel intenteur, le intenter en cour royale ; ou se bon semble le pourra intenter par devant le juge ordinaire, soubz lequel la dicte chose est assise : art. 1, chap. II, 2e partie. Coquillart fait plus d'une allusion à ce texte. *(V. Pétitoire, Saisine, Nouvelleté et Relation.)*— Possessoire signifiait aussi possession, entrée en possession, jouissance d'un bénéfice et de ses priviléges et revenus. Pour obtenir le possessoire d'un bénéfice, il fallait payer la taxe fixée par la cour de Rome. *(V. Taxe.)* Le poète, qui compare l'amour aux bénéfices d'église, dit que le possessoire d'amour ne s'ob-

tient qu'en payant la taxe, c.-à d. en achetant les faveurs des belles. Toutes ces plaisanteries sont des traits lancés contre Rome.

Poste. — Ce mot avait alors deux sens, et on lui donnait deux racines. — On le faisait venir de *potestas*, et alors il signifiait pouvoir, caprice. Mart. d'Auv. écrit dans ce sens : faire tourner le vent à sa poste. On disait au XIIIe siècle : il post pour il peust, il peut. On nommait gens de poste, les serfs, les vassaux sur lesquels le seigneur avait plein pouvoir. — Le 19 juin 1464, Louis XI créa l'institution des courriers royaux; il fit placer de distance en distance des hommes et des chevaux prêts à porter ses ordres : le mot poste ne se trouve pas dans l'ord., mais on dit bientôt un poste pour un postillon, un courrier; ce terme se trouve dans les *Doléances des États généraux de* 1484, dans les dépenses de la ville de Reims, 1485. Ce mot venait-il de *potestas*, et disait-on que le roi avait des chevaux de poste, c.-à-d. à ses ordres? ou poste vient-il de *ponere*, *positum?* Les coureurs et les chevaux étaient placés d'avance en certains lieux : dans ce sens on disait poste militaire, être à son poste, soldats apostés, c.-à-d. posés en embuscade. — Le mot poste se trouve deux fois dans Coquillart : j'en cuydois jouir à ma poste, c.-à-d. à ma fantaisie. — On fume, on a poste à Gauthier : fumer veut dire faire du mauvais sang, se chagriner, avoir des vapeurs : Gauthier était synonyme de vert galant, joyeux compère. Avoir poste à gauthier, c'est avoir des plaisirs en réserve, des bons mots à sa disposition, des idées riantes sous la main, c'est courir poste joyeuse, la poste d'amour.

Pou. — Peu : pou à pou, peu à peu.

Poullet. — Les soldats maraudeurs prétendaient n'aller dans les fermes que pour prendre des œufs, mais on leur reprochait de prendre aussi les poules et les poulets :

> Je laisse aux joyeuses fillettes
> Suyvans armées, fort inclines
> De humer les œufs des poullettes,
> Et de rotir grasses gellines, etc. J. Molinet.

Avoir eu poullets et œufs, c'est avoir dérobé tout ce qu'on avait pu prendre.

Poulain. — Jeune cheval. *(V. Entravé.)*

Poulaine (Souliers à). — Chaussure terminée par une pointe longue, aiguë, tantôt recourbée, tantôt s'appuyant à plat

sur le sol. On prétend que cette mode doit son origine et son nom à la Pologne. Elle s'introduisit en France sous Charles V, et finit avec le XVe siècle. Menot nomme ces chaussures *solu lares* à pointe. Un réglement fixa la longueur de ces pointes, et la proportionna au rang de chacun. Les poulaines démesurées furent réservées aux princes et aux grands : cet édit fut peu respecté, et chacun se prit à porter poulaines de plus en plus longues. Mart. d'Auvergne peint les valets occupés à redresser chaque matin les poulaines de leurs maîtres ; dans le 42e arrêt d'amour il fait plaider les cordonniers contre les galants qui ne veulent pas augmenter le prix de leurs chaussures, et qui les exigent énormes et garnies de bourre.

Poupées. — Jouet d'enfant : de *puppa*, petite fille, ou de *Poppéa*. Néron fit multiplier les statuettes de l'impératrice Poppée. On en trouve quelquefois à Reims. Dans cette ville, on appelle bobbée, une petite fille mutine et capricieuse.

Pour, poure. — Pauvre.

Pour. — Au lieu de ; par le moyen, pour servir aubade : parce qu'on aura servi aubade, au moyen d'aubade. — Pour ce : pour ce que : parce que ; — pour ce moyen : par ce moyen ; — pour vous : par vous, à cause de vous.

Pourcelette. — Petite truie : enseigne d'un hôtel célèbre à Reims, dans les XIVe et XVe siècles. Elle appartenait à l'abbaye des Trois-Fontaines ; le bailly de Vermandois y descendait, quand il venait de Laon tenir ses assises.

Pourchas. — Chasse, recherche, désir, demande, poursuite, conduite d'un procès.

Pourreux. —Peureux.

Pourquoy, pourtant. — Pour cela, pour laquelle chose, malgré cela, néanmoins.

Poussière. — Poudre à canon.

Practicien. — Homme de loi, savant en procédure.

Practique, praticque. — Science des lois, des formes judiciaires. Procès, intrigue, habitude, conspiration. Moyen, ressources. — Chalant, client, homme qui fréquente habituellement une maison, une boutique, une femme galante. Practique est l'abrégé de pragmatique. *Pragmaticum* signifiait acte public,

constitution, loi. *Pragmaticus* voulait dire praticien, homme d'affaires.

Pragmatique. — La pragmatique sanction fut rédigée à Bourges, en 1438. Elle avait resserré dans des limites étroites les prétentions de la cour de Rome au droit de conférer les dignités ecclésiastiques. Cependant on avait laissé à sa disposition un certain nombre de bénéfices par diocèse. *(V. Collation, Patron).* Charles VII avait approuvé la pragmatique; c'était déjà un motif pour qu'elle déplût à Louis XI. Pour se concilier le souverain pontife, il consentit à la révoquer, et les lettres de révocation, en date du 27 novembre 1461, furent déposées au trésor des chartes, comme ayant force de loi. Si la consternation fut grande dans l'Église de France, la joie fut vive à Rome. Le pape se remit en possession du droit de prévention, que la pragmatique lui avait refusé. *(V. Prévention.)* Le clergé gallican combattit pour la défense de ses droits, les parlements prirent sa défense, et Louis XI, à la fin de son règne, fut contraint par les plaintes unanimes de la nation, de revenir sur la révocation qu'il avait consentie. Coquillart fait plus d'une allusion satyrique aux abus qui suivirent la révocation de la pragmatique. — En matière de bénéfice d'amour, chacun veut avoir la prévention *(V. ce mot)*, c.-à-d. chacun veut, par ses intrigues et ses présents, prévenir ses rivaux. Le poète se demande si ce n'est pas là le cas d'invoquer la pragmatique, et il répond que non, parce que les bénéfices d'amour, comme ceux de l'Eglise, ne se donnent qu'aux gens riches et nobles : on les préfère aux pauvres écoliers. La pragmatique défendait de conférer les bénéfices aux étudiants, elle abrégeait le temps des études en faveur des jeunes gens de bonne famille. Ainsi, en amour, comme à Rome, comme partout, puissance et richesse règnent et écrasent faiblesse et pauvreté.

Pragoys. — Jean Huss mourut en 1415. Ses partisans prirent les armes, et pendant longues années ils ravagèrent la Bohême, pillant les églises et massacrant prêtres et moines. Ils étaient partis de Prague, aussi les appelait-on Pragois ou Hussites. Leurs excès les firent connaître au loin. On nomma couteaux pragois une espèce de poignard. La guerre impie que Louis XI fit à son père, reçut le nom de praguerie. Le 14 1464, la France fit traité d'aillance avec la Bohême. Tous ces faits expliquent pourquoi Coquillart parle des Pragoys et célèbre leur humeur guerrière.

Préau. — Petit pré. Gazon placé dans une cour, dans un cloître.

Prébende. — Quand les membres des chapitres cessèrent de vivre en communauté, chacun reçut sa part dans les revenus communs. Cette part reçut le nom de prébende. Les chanoines devaient s'en contenter, ils ne pouvaient y réunir ni bénéfices, ni chapellenie; d'un autre côté, on ne pouvait obtenir de prébende si on n'était chanoine. Voilà ce qui devait-être; mais les choses sous Louis XI se passaient autrement : les laïcs, les abbés, les évêques s'emparaient des prébendes, les chanoines usurpaient bénéfices, chapellenies et oblations; les favoris de la cour, les députés complaisants profitaient de ces abus. « *Videtis protonotarios, et abbates, et canonicos habentes tot bona ecclesiæ* qu'ils en crèvent. » MENOT, *fer. IIII, post. I, Dom. quad.* Une bulle entérinée au parlement en 1489, autorisa les chanoines de Reims à cumuler bénéfices et prébendes, et les dispensa de résider dans l'abbaye ou dans le prieuré dont ils touchaient les revenus.

Préface. — On nomme ainsi une prière dite sur un ton grave par l'officiant, précédée de leçons qu'il récite, et de répons chantés par les fidèles. En la messe il y a préface : c.-à-d. on parle à haute voix, et les propos s'échangent sur ce ton sans interruption.

Prélat. — De *prælatus*, préféré, élu parmi les autres. Titre d'honneur donné aux évêques, aux abbés, aux dépositaires ecclésiastiques ayant droit de justice, et aux officiers clercs de la cour de Rome qui portaient le costume des évêques. — Prélat d'honneur : Coquillart désigne sans doute ainsi les fils de famille destinés aux grandes dignités ecclésiastiques, et souvent appelés à des fonctions dont leur jeunesse leur interdisait l'accès. Ils n'avaient ni le savoir, ni l'expérience nécessaires pour les remplir avec convenance; aussi le poète les introduit-il dans une assemblée de femmes bavardes et médisantes; il ajoute qu'ils tâchent d'y avoir une place d'enfant de chœur : c'est encore un trait de satyre. Lorsqu'un jeune homme obtenait avant l'âge un rang dans le haut clergé, une place de chanoine par exemple, à Reims, on le faisait asseoir à côté des enfants de chœur : *Canonicus recipiendus, si puer est, id est non in sacris ordinatus, debet esse tonsus ut pueri chori. . . . installatio prepositi, si non est in sacris, cum pueris chori primo loco etc.* ORDO RECEPTIONUM. G. FILIASTRE. C'est ainsi que du temps de Coquillart, J. Juvenal, fils du chancelier G. Juvenal, nommé chanoine de Reims en 1457, pendant qu'il était écolier à Orléans, s'asseyait parmi les enfants de chœur. Eustache Juvenal, nommé vidame lorsqu'il n'avait pas vingt ans, avait une place du même

genre. — Coquillart confie à un prélat le soin de dégrader la dame qui donne à un second amant l'étoffe qu'elle a reçue d'un premier. C'est une allusion à la dégradation ecclésiastique. L'évêque, revêtu de ses habits pontificaux, prononçait la sentence qui dégradait le clerc coupable de sa dignité, ou dépouillait le condamné de son costume, et on le livrait aux juges séculiers : ordinairement c'était l'official qui lisait l'arrêt au nom de l'évêque et de son chapitre. Dans le XVe siècle, quelques prélats méritèrent l'épithète de mauvais garçon, et auraient pu subir justement la dégradation qu'ils avaient peut-être prononcée contre d'autres.

Prendre. — Apprendre. Prenez l'art de je m'en esbas : apprenez à dire de bonne grâce : je m'en réjouis.

Préparatoire. — Jugement ou acte de procédure qui tend à éclairer le fond d'une affaire, et à en préparer la solution.

Prescher son ost. — Haranguer ses soldats. Il est curieux de rapprocher de la harangue militaire prononcée par Coquillart, celle que donne comme modèle le *Rosier des guerres*, traité de politique qu'on suppose rédigé par Louis XI pour l'éducation de son fils « le prince doit attraire autour de luy gens saiges et vaillants en guerre. . . et eulx venus devers luy. . . les doit mercier et louer de leur bon vouloir et diligence, et leur promettre des biens : et de grant courage et fier, et par parolles et contenance de guerre, leur remonstrer les torts et oultrages des mauvais ennemis, et les bons droitz du royaulme, réciter les prouesses de leurs antécesseurs, et les vertueuses batailles, les biens et honneurs qui leur peuvent avenir par subjugant les ennemis. . . et soit la chère des princes de courroux et de ire sur les ennemis, son semblant terrible, sa voix menassable ; et que son cheval hénisse et frappe le pied contre terre, et face tant que maintes fois, ains qu'il ait fini ses exorcitations, la noyse lève et les cris entre ses gens, comme s'ils fussent à la meslée. »

Présenter. — Représenter.

Présens (Je). — Je pressens, je devine.

Présomption. — On jugeait alors par présomption, et les affaires étaient livrées à la sagacité du juge et à sa conscience.

Presser un drap. — Les drapiers, pour allonger les draps, les foulaient et les passaient en un cylindre chaud : pour empêcher l'acheteur de voir combien cette opération les rendait clairs et

légers, on ne les tondait pas. Aussi, Louis XI ne permit-il la vente des draps pressés, que quand ils étaient tondus avant d'être mis en presse : 22 mai 1473. — Louis XII défendit de presser les draps avec un cylindre chaud et de métal, à peine d'amende et de confiscation : mars 1498.

Prest se doit faire gratis. — L'Église condamnait les prêts à intérêts comme usuraires.

Prester. — Prêter, livrer, satisfaire, donner, payer l'impôt. — Prester l'apétit sensitif, satisfaire au désir d'amour. *(V. Instrument, Moulle, Mosle.)*

Presteur. — Prêteur. *(V. Dict.)*

Prestre Martin. — Le nom de Martin était porté par le bas peuple : on le donnait comme sobriquet aux gens inférieurs, aux clercs du bas étage, à ceux qui assistaient le prêtre à la messe. Mart. d'Auvergne décrit le chagrin d'un amant qui se fait cordelier par désespoir, il luy fait dire :

J'estoye le prêtre et Martin,
Car, je respondoye en chantant
Et parloye françois et latin.

Il dictait seul les leçons et les respons : il parlait et chantait seul. On nommait prestre Martin les prestres qui n'étaient pas embarrassés pour dire la messe quand ils étaient seuls. Depuis, ce surnom devint celui des gens à expédients, qui ont plus d'un tour dans leur sac. C'est dans ce sens que Coquillart l'emploie.

Prud'hon. — Prud'homme, homme âgé, réservé. Les tribunaux de prud'hommes sont antérieurs à Louis XI. Cependant il rendit la première ord. qui régularisa cette institution paternelle : elle est datée du 5 mars 1463, et fut faite pour les foires d'Orléans.

Preux. — De *probus* ou de *prudens*. Prud'homme, probe, prudent, homme de bravoure et de mérite. Combattre les neuf preux : c'est une gasconnade militaire, être prêt à tout entreprendre, braver en paroles les plus terribles adversaires.

Prévention. — Le patron et le collateur ordinaire donnaient les bénéfices vacants : c'étaient leur privilége; mais le pape en disposait souvent sans les consulter, et prétendait agir régulièrement, pourvu qu'il ait eu la prévention, c.-à-d. que sa décision fût antérieure à la présentation du patron et à la collation de l'ordinaire. Louis XI s'était soumis à cette prétention du

souverain pontife. Aussi, dès qu'un bénéfice vacquait, les intrigants se hâtaient d'envoyer à Rome un émissaire chargé de leur requête, pendant que le patron et le collateur délibéraient. Ceux-ci cherchaient à empêcher le départ des courriers pour le Vatican, et quand ils pouvaient, faisaient visiter leurs dépêches et supprimer les lettres qui priaient le saint Père d'user du droit de prévention. C'était une source de scandale et d'abus. Le pape allait plus loin : pour annuler les précautions prises en France, il donnait des lettres de grâces espectatives, c.-à-d. qu'il disposait des bénéfices avant leur vacance : dès qu'ils vacquaient, celui qui avait obtenu de pareilles lettres, les exhibait et se mettait en possession. Coquault constate que le pape donnait jusqu'à 150 grâces espectatives en même temps, sur les 70 prébendes de Reims. Ces luttes et ces intrigues nuisaient au respect dû à l'Eglise. Coquillart, dans sa satyrique comparaison des bénéfices d'Église et des faveurs d'amour, dit qu'en amour chacun veut avoir les préventions, chacun veut prévenir ses rivaux.

Prime (A). — Au commencement, au début.

Prince. — La dernière strophe des ballades commençait presque toujours par ce mot. « Ceux qui avoient et ont accoutumé de faire en cette musique naturelle, serventois de notre dame, chançons royaulx, pastourelles, ballades et rondeaulx, portoient chascun ce que fait avoit, devant le prince du puys, et le recordoit par cuer. » Eust. Deschamps. Le puy d'amour était une sorte d'académie galante, qui se tenait dans chaque province : son président portoit le nom de prince. Les quatre derniers vers des ballades lui étaient adressés : aussi cette strophe se nommait-elle l'envoy ou le prince. G. Crétin et J. Marot commencent souvent l'envoy par les mots prince du puy. Plus tard, la poésie adressa ses hommages aux puissances temporelles, et le mot prince désigna le roi et les princes du sang.

Princesse de basse contrée. — Fille publique. Les mauvais lieux étaient relégués dans les lieux écartés, au bas des remparts. Par opposition, on donnait aux dames nobles et riches le titre de femme de haut lieu, de haut estat, de haute volée.

Prindre. — Prendre : il print, il prit. — Prins : pris. Corset bien prins : qui prend bien le corps et le maintient avec grâce.

Prinse de corps. — Prise de corps, arrestation. Voie de fait qui vicie la possession.

Pris. — Prix, estime. — On disait en sens inverse : despris, mespris. — Prisé : précieux, aimé, préféré. — Priser : estimer, apprécier, goûter.

Privaulté. — Familiarité, intimité. Grand privaulté engendre vilité : qui se familiarise trop, s'expose à se faire mépriser. — Privement : familièrement, avec la confiance qui naît de l'intimité.

Procès. — Instance judiciaire. Dossier. Marche, intrigue, prière, projet.

Procuration. — En France on ne plaide pas par procureur; ce brocard de droit fut en vigueur jusqu'en 1484. Alors les Etats-Généraux proclamèrent le droit qu'avaient les parties de se faire représenter en justice. Depuis longtemps en pratique il en était ainsi; seulement il fallait obtenir l'agrément du tribunal. La *Cout. de R.* avait, en 1481, posé en principe qu'on pouvait plaider par procureur. Les offices de procureur ne datent que du XVIe siècle; cependant le titre existait antérieurement, et il y avait des avocats qui en remplissaient les fonctions. Menot leur reproche des turpitudes et des actes de cupidité de tout genre.

Production. — Produire ou faire la production c'était remettre les pièces d'un procès entre les mains du juge : il fallait y joindre les épices. Coquillart nomme production au procès d'amour, et la requête présentée et les dons à y joindre, en guise de preuves et d'argument. — On disait : amour de femme et ris de chien, tout n'en vault rien à qui ne dit : tiens.

Proffit. — Progrès, bénéfice. — Faire proffit de troubler : réussir à troubler, spéculer sur le trouble.

Promoteur. — Officier des tribunaux ecclésiastiques, qui remplissaient près d'eux les fonctions du ministère public.

Propice. — Propre, favorable, commode, prêt, proche, présent, spécial, facile à comprendre.

Proposer. — Délibérer, soutenir une proposition.

Propre. — Habile, prompt, spécial. Possédé par quelqu'un. Elles ont toutes propres leur maquerelle : c.-à-d. à leurs ordres, travaillant pour elles seules. — Propre : ce que chaque époux apporte en mariage, ce qu'il recueille en succession pendant sa durée.

Prose. — Cantique chanté à la messe.

Prothocolle. — Protocolle, de *protos* premier et de *kola* feuille, page, parchemin. Protocolle signifiait brouillon à recopier, minute à expédier. Premier feuillet d'un volume, intitulé, préambule d'un acte, d'une loi, d'un traité. — Les ord. de 1433 et 1437, nomment protocolle le registre où les notaires inscrivaient les minutes dont ils donnaient copie. On appelait de même le recueil des formules que consultaient les secrétaires du roi, quand ils avaient à expédier des lettres patentes, et le registre où ils copiaient les projets de lettres et d'ordonnances à expédier. — Femme qui est prothocole a bons copistes, c'est celle qui se laisse feuilleter, compulser par ceux qui le désirent : on peut y avoir recours au besoin.

Prou. — Bien, avantage, de *providere.* Un grand prou face : grand bien lui fasse. — *Prouende, provende :* provision, pâture, ce qui satisfait les besoins de l'homme.

Provision. — Vivres, munitions. Précaution, prévoyance, prévision. Ce qu'on obtient en justice avant la fin du procès; ce qu'on prend en attendant mieux. — En matière de bénéfice ou d'office, la provision était la nomination.

Psaultier. — Recueil des psaumes. — Livre qu'on feuillète souvent : on donnait ce nom aux appas d'une femme. Dans la farce de la *Pipée* un des personnages nommé Cuyder, prétend qu'il lui faut une jeune fille de quinze ans, qui ait beaux yeux et soit bien charnue; on lui répond : quel psaultier pour moyne à dire matines! — Gloser sur le gros psaultier, est une plaisanterie du même genre. Cette locution peut signifier aussi causer sans fin. Les psaumes ont eu de nombreux et d'intarissables commentateurs. — On écrivait alors indistinctement psaultier ou saultier. Ce dernier mot se prêtait encore mieux aux équivoques; il rappelle le sault de Michelet. *(V. Michelet.)*

Pupiltre. — Lutrin, chaire à prêcher, chaire de prédicateur. Meuble destiné à recevoir les massifs in-folios d'église. Les gens de lettres, les professeurs s'en servaient pour poser les gros manuscrits qu'ils étudiaient ou expliquaient : il y en avait à plusieurs faces, et à plusieurs étages. — Mon pupiltre pour plus haut luire : le pupitre devait faire partie de la chaire des professeurs; on y montait à l'aide de quelques marches, et le professeur assis brillait au-dessus de la foule. Peut-être le poète avait-il mis lire au lieu de luire : alors il demande un pupitre pour lire plus à son aise.

Purée. — A telle purée, tels pois : dis-moi qui tu hantes, je te dirai qui tu es.

Putier. — Vert galant, homme qui court les filles. Pute signifiait d'abord fille, femme. Ce mot finit par être pris en mauvaise part. Il signifiait aussi simplement amoureuse :

> Toutes estes, serez, ou fustes
> De fait ou de volonté putes. *Rom. de la Rose.*

Putois. — Chat sauvage : sa fourrure, de couleur foncé, servait à garnir les robes des bourgeoises. Les nobles dames et les parvenues affectaient de porter l'hermine, et de dire : hermine est nette, mais putois put et est bon pour pute. Monstrelet fait remonter à l'an 1467 l'époque à laquelle les dames mirent à leurs robes des garnitures de velours, de gris et de fourrures. *(V. Nopces)*

Q.

Quant. — Tant de..... que de..... lorsque. — Quant et moi : avec moi ; locution encore usitée à Reims. — Quant et quant : avec, en même temps, aussitôt. — Quantz : combien. Quantz années : combien d'années.

Quarats. — Karatz. Quarats : proportion dans laquelle l'or entre dans les monnaies. En 1447 les monnaies d'or étaient à 23 karats 3/4 : elles ne contenaient que 1/24e d'alliage. L'or à 24 karats était absolument pur : c'était le type de ce qui était précieux, beau et difficile à obtenir.

Quarré. — Carré. Equarri, façonné, taillé avec soin. Elégant, fat qui se carre.

Quarte. — Carte. Carton : les dames portaient des tournures de carton pour se donner par-derrière un embonpoint postiche.

Que. — Qui. Pour que, puisque, de peur que, tellement que.

Quenoille, quenoulle. — Quenouille. Les quenouilles jouaient alors un grand rôle dans le monde industriel : toutes les femmes filaient, et le soir elles se réunissaient pour travailler ensemble ; c'était alors un feu roulant de caquets, de plaisanteries, de nouvelles et de propos malins. On disait en avoir des nouvelles en sa quenoille 9e des C. N. N. — Les quenouilles fournirent matière à

plus d'un livre. Citons le livre des Connoilles faites à l'honneur et exaulsement des dames, lesquelles traitent de plusieurs choses joyeuses racontées par plusieurs dames assemblées pour filer durant six journées. Lyon. J. Mareschal, 1493. — Les quenouilles ne riaient pas toujours; et parfois, comme dit le poète, elles tençaient, c.-à-d. qu'elles médisaient et se querellaient. En revanche, elles savaient aussi parler amour. On y attachait des nœuds, des devises galantes, ou des fleurs données par une main amie, et tout ce qui sert au langage du cœur.

Querelle. — Plainte, dispute, projets, requête d'amour, intrigues.

Queue de parchemin. — Equivoque grossière. *(V. Blanc-scellé).* On disait aussi sceller un passeport sur la bouche d'une femme.

Quibus. — Ecus. Il faut sous-entendre : *nummi cum quibus omnia emuntur.*

Quiers (Je). — Je cherche : de quérir.

Quillart. — Jeu de quilles.

Quille. — Sorte de jeu. Pièce du jeu : morceau de bois droit, allongé, arrondi, terminé par une boule, souvent peint en rouge. Avec cette tournure, la quille inspira plus d'une mauvaise plaisanterie à la grossière imagination de nos devanciers. Rabelais donne aux gaillards en amour le nom de bon joueur de quille là, ou de quille da. Quiller sa femme, c'était payer la dette conjugale. Coquillart dit dans un sens analogue, archidiacre de trousse-quille. — Dans la farce de Pathelin, quand le drapier, devant le tribunal, perd la tête et mêle l'histoire de ses moutons à celle de son drap, le juge dit :

> Il brouille le drap, il babille
> Puis de brebis, au coup la quille,
> Chose qu'il dit ne s'entretient.

La quille tombe dès qu'elle est touchée. Au coup la quille peut signifier de suite, coup sur coup. Répondre au coup la quille, c'est répondre de suite aux provocations amoureuses. Il y a de plus ici un jeu de mots grossier.

Quinquenelle, quinquernelle. — De *quinque anni :* délai de cinq ans accordé par la justice au débiteur pour se délibérer; ceux qui, au bout de cinq ans, n'avaient pu payer leur dettes, étaient exposés le cul nu sur une pierre.

Quintaine. — Poteau de bois portant casque et bouclier contre lequel on s'exerçait : joûter à la lance. Cet exercice était connu sous le même nom du temps de Justinien : nos pères y virent une image des luttes d'amour. Coquillart, à l'aide de cette expression, fait une de ces équivoques que le public aimait. Dans quelques pays, on forçait les nouveaux mariés à venir le lendemain de leurs noces joûter à la quintaine sur une place publique, c.-à-d. de briser, en courant, une perche contre un bouclier cloué sur une pièce. Cette lance, d'abord en arrêt, touchant le but, puis à la fin brisée divertissait les spectateurs.

Quis (Je). — De quérir. Je quis mon avantage, je cherchai à prendre la meilleure position possible.

Quoy. — Pourquoi, comment. Exclamation, interrogation.

Quoy. — De *quietus* : tranquille, immobile.

R.

Rabas. — Mur placé au bout du jeu de paume : au centre, était un toit incliné, la balle arrêtée par le mur tombait sur ce toit et revenait vers les joueurs. Rabas, signifiait aussi abbaissement : venir au rabas, c'est baisser la voix, rabattre ses prétentions.

Rachasser. — Terme du jeu de paume : relancer la balle qui a été trop en arrière : au figuré, remettre quelqu'un à sa place.

Racheteur de rentes fondues. — L'église condamnait comme usuraires les prêts à intérêt : quand on avait besoin d'argent, on devait constituer une rente proportionnée au capital qu'on empruntait, et hypothéquée sur des immeubles. Dans l'origine, on ne pouvait se libérer et racheter la rente sans le consentement du rentier. La loi vint de temps à autres au secours des débiteurs et déclara qu'ils pourraient racheter la rente en rendant au rentier la somme due par eux : ord. 31 mai 1438. — Sous Charles VII et sous Louis XI, la misère du temps contraignit beaucoup de nobles et de bourgeois à constituer des rentes foncières; ils s'étaient réservés le droit de les racheter dans un délai donné : mais ils n'avaient pu rembourser aux échéances les capitaux prêtés. Plus tard, les rentiers avaient refusé de recevoir le prix du rachat, et les rentes grevaient à perpétuité des terres qui au-

raient dû redevenir libres. Sur la demande des Etats de 1484, le roi accorda, tant aux nobles qu'aux bourgeois, un délai de deux ans, pendant lequel les rentiers n'auraient pas le droit de refuser le remboursement. — Coquillart donne au mot fondu le double sens de foncier et de perdu, anéanti : des rentes fondues sont celles qui, faute d'être rachetées en temps utile, sont devenues foncières à perpétuité, ou celles qui ne sont pas servies et pour lesquelles le fond même manque. L'expression de racheteur de rentes prise en bonne part, signifie débiteur économe, qui se délibère : mais les agents d'affaires se mirent à acheter à vil prix des biens grevés de rentes non payées, ils parvinrent à dépouiller à peu près le débiteur et le rentier avec lequel ils transigèrent : dès-lors le nom de racheteur de rentes devint synonyme d'agent d'affaires. Dans ses pronostications pantagruélines, Rabelais met les rachapteurs de rentes à côté des usuriers. — Cette expression avait encore une autre acception, en disant rachepter, rachapter, pour receler : dans ce cas, un racheteur de rentes est un débiteur de mauvaise foi, qui dissimule les rentes foncières par lui dues, ou un homme d'affaires qui l'aide à se libérer en trompant le créancier.

Raige. — Rage, passion violente, transport d'amour. Faire raige : s'abandonner à tous les excès de l'amour. — Elle lui dit que c'est raige : c.-à-d. que c'est un galant capable de tout en amour.

Rains. — La ville de Reims porte pour armes, dans la partie inférieure de son écusson, deux branches d'oliviers entrelacées. Au moyen-âge, on disait raims, rains, rainceaux, pour branche : on croyait alors que la ville avait ce qu'on appelait des armes parlantes et que son nom venait de Ramus : on l'écrivait donc Rains. Coquillart adopte cette orthographe et joue sur les mots branche et rains. Ce n'est pas tout, le poète nous montre un gueux ou un juif pendu comme une indication du chemin de Reims. Que veut-il dire ? Il n'est pas probable qu'il ait voulu blesser ses concitoyens dont il avait l'estime : il répète plutôt une menace faite aux Rémois par l'insolence des gens d'armes. Il rappelle peut-être aussi les violences qu'ils commirent dans Reims à la suite du micmac. *(V. Geux* et *Gueux).*

Raison. — La raison car : la raison en est que : et cela parce que. — Examiné raison moyenne : comme le veut la raison, avec le soin ordinaire.

Ralias. — Raillerie, de *radius.* On disait de même : rail et raillon, et raillard pour railleur. RAB. — Ralias de gueulle : traits

partis de la bouche, moqueries, injures Faire ralias : plaisanter, taquiner, railler.

Rancs. — Rangées de pavés : pavés, rang, ligne. Se tenir à part sur les rangs : se mettre à l'abri dans la rue, sous le toit d'une porte.

Randon. — Course rapide, vol. Randir et randonner signifiaient marcher vite, courir.

Ramage, ramaige. — De *ramus*. C'est ce qu'on appelait le chant du bois, chant des oiseaux dans le bois : on l'opposait au chant des oiseaux privés. L'oiseau ramage, bocaige ou branchier, était celui qui vivait dans les bois, perché sur les branches, et volait de branche en branche. Nature ramage : nature volage comme celle des oiseaux. Ramage signifiait aussi capricieux, inconstant, indépendant, sauvage, non apprivoisé.

Raoulle. — Rôle : rendre son raoulle, renoncer aux plaisir de son âge.

Rapors. — Rapports faits par un magistrat ou un fonctionnaire d'un autre ordre à ceux qui l'en ont chargé.

Rassoté. — Double sot : stupide.

Râtelée. — Ce qu'on ramasse avec un râteau. Dire sa râtelée, c'est dire tout ce qu'on a sur le cœur ou dans la tête.

Ravaller. — Humilier, dégrader, faire tomber.

Ravault. — Ce mot peut venir de *rursus ad vallem*, et signifier aval, chute rapide et complette : il peut être l'itératif ou le superlatif des mots aveaux ou aviaux, qui signifient débauches, injures, excès. On disait ravauder pour bavarder, dire des balivernes, importuner. Roquefort donne à faire raviaux le sens de quereller, faire injure Rien de tout cela n'est satisfaisant : ravault doit être le nom d'un outil ou d'une arme.

Rebec, rebects, rebetz. — Violon à trois cordes dont le manche était terminé par une figure sculptée. Ce mot paraît venir de l'arabe *rabab*, qui avait le même sens; on disait aussi rebebe. *(V. Rom. de la Rose : le Banquet du Bois).*

Receprables, recevables (Gens). — Qu'en peut recevoir, recommandables.

Receuil. — Recueil : réception. A Reims, on dit recueil pour retour de noces.

Recherches sur la famille de G. Coquillart. — G. Coquillart est le premier de ce nom qui se soit illustré : sa famille, de son temps, était déjà nombreuse et considérée. En 1468, la ville envoya Denys Coquillart pour aller se plaindre des excès des gens de guerre. En 1470, Denis, Nicolas et Colinet Coquillart prennent part aux délibérations du conseil de ville. Nous voyons, en 1487, Jehannotteau Coquillart figurer dans les assemblées populaires. En 1488, les procès-verbaux du conseil indiquent parmi ceux qui délibèrent sur les intérêts de la ville deux Guillaume Coquillart : l'un alors était chanoine, c'est notre poète ; l'autre obtint cette dignité le 9 mai 1488 : on le nommait Coquillart le jeune. Il eut sans doute un concurrent, et il ne fut confirmé dans son titre qu'en 1497. Sénéchal de l'église vers 1514, conseiller de ville et nommé chanoine de Ste-Ballamie en 1530, il mourut en 1542, et fut inhumé dans le chapitre avec son frère dont il va être parlé. — En 1491, figure parmi les membres du conseil P. Coquillart. — En 1501, Jehan Coquillart était receveur des comptes de la ville, il était membre du conseil et prit part à la révision de la *Coutume de Reims* en 1507 : ce fut lui qu'on envoya à Laon, pour soumettre ce travail à l'approbation du bailli de Vermandois. Nommé chanoine en 1509, il mourut en 1520 et fut inhumé dans le chapitre : près de lui reposait Guillaume Coquillart son frère. — En 1518, Pierre Coquillart était receveur des deniers de la ville. — En 1545, Guillaume Coquillart, 3e du nom, était nommé chanoine de Ne-De, et chanoine de Ste-Ballamie en 1549 ; il mourut en 1575. — En 1556, Jehan Coquillart était député du tiers état de Reims, à l'assemblée des Etats de Vermandois tenue au palais archiépiscopal et présidée par le cardinal de Lorraine. — En 1589, Pierre Coquillart était procureur des habitants. — En 1620, Nicolas Coquillart était lieutenant des habitants : il mourut en 1626. — Coquillart vient de coq, ou plutôt de coquille. Le poète paraît avoir adopté cette étymologie, puisqu'il met trois coquilles de pélerin sur son écusson. On nommait Coquillart un pélerin, un vagabond. Ce mot se trouve dans l'argot de Villon : il paraît signifier fainéant, homme de plaisir.

Rechigner, recigner. — Faire mauvaise mine, quereller. On disait rech pour mauvaise humeur, et rechin pour maussade, querelleur.

Recoller. — Terme de procédure : comparer, relire à un témoin sa déposition. Coquillart donne à ce mot le sens de serrer

de près, renfermer : peut-être en fait-il l'itératif de accolles, *tenere ad collum.*

Recourent. — Recouvrent : de *recuperare.* On disait rescouer, recourir pour délivrer, reprendre. Les seigneurs recourent leurs rentes : trait lancé contre les priviléges de la noblesse. Les rentes dues à des vilains étaient prescriptes au bout de cinq ans ; si on les servait à des gentilshommes, la prescription n'était acquise qu'au bout de trente ans.

Recréance. — Terme de droit. Un objet litigieux mis sous la main de la justice, dépérissait faute de soins, ou coûtait aux parties de grands frais d'entretien. L'ord. d'avril 1453 voulut que l'objet en litige fût provisoirement remis à la partie qui semblait y avoir le plus de droits : c'est ce qu'on appelait accorder la récréance, de *rursus credere,* confier une seconde fois. Recroire signifiait rendre : on nommait recredentiaire celui qui obtenait la récréance. Le juge, pour l'octroyer, consultait les apparences, les titres, les renseignements, les dispositions de témoins, et prononçait en conscience plus qu'en droit. En matière de bénéfice, chaque prétendant s'efforçait d'obtenir la récréance ou d'empêcher le juge de l'accorder à l'adversaire. — En 1420, les chanoines de Reims voulurent disputer à l'archevêque le droit de conférer les prébendes : les parties furent appointées et la récréance fut accordée à l'archevêque. — L'Ord. de juillet 1493, voulut qu'elle fût toujours concédée sur le vu des lettres produites par les parties, par brief délai, et qu'on n'y joignît aucun examen à futur : c'était la seule manière d'en finir avec des procès aussi longs que scandaleux.

Recreu. — Fatigué, épuisé, lâche. De recroire : succomber, se dégoûter.

Recteur. — Faulte de sens est le recteur. — Le poète reproche à l'Université les hérésies politiques soutenues par ses officiers, les interprétations erronées qu'elle donnait à ses priviléges, l'ignorance de ses professeurs, et la frivolité de leurs discussions grammaticales et philosophiques.

Reculer. — Repousser, contrarier, choquer.

Réduire. — Ramener, rédiger, rappeler. — Reduict : réduit, rédigé, constaté.

Refaire. — Remettre à neuf, restaurer. Refaict : gras, en bon point Marot a dit : letin refaict, plus blanc qu'un œuf. Re-

faicte comme une groseille : ronde, bouffie, rouge comme une groseille.

Référendaire. — Officier de la cour de Rome, chargé des rapports à faire sur les demandes de bénéfice. Souspirs sont les référendaires : ils font connaître ce que le cœur demande.

Réformateur. — Pendant tout le XVe siècle on parla de réformes; pour les opérer, la monarchie fut impuissante sous Charles VII. Louis XI réforma ce qui le gênait, mais s'inquiéta peu des plaintes qui ne lui inspiraient pas de terreur. Il perfectionna l'art d'acheter les hommes les plus ardents à réclamer les réformes, et se joua du peuple qu'il privait ainsi de ses chefs. Des commissaires payés pour ne rien voir, ne rien dire et ne rien faire, furent tout ce qu'on obtint après la guerre du bien public, la tenue des états généraux de 1468, et l'assemblée des notables en 1470. Aussi Coquillart n'emploie-t-il le mot réformateur que pour en rire. Il parle des réformateurs de Vénus, de ceux qui réforment les cocus, etc.

Regard. — Bienveillance, faveur. — Regarder : avoir des égards, favoriser, s'inquiéter.

Régent (Faire du). — Déployer un luxe ruineux, faire de folles dépenses. Cette locution, au XVe siècle, était une satyre : elle rappelait les dilapidations et le faste insolent du duc de Bedfort, régent de France, pour le roi d'Angleterre Henri VI. Il se faisait donner chaque mois l'énorme somme de 20,000 écus : elle ne pouvait suffire à ses dépenses.

Registre. — Réglement, usage. Procès-verbal : suite de paroles, d'injures. — Registres mémoriaux : recueil d'arrêts, de réglements et d'actes publics; cahiers sur lesquels les greffiers inscrivaient les moyens plaidés et les faits articulés par les avocats : ceux-ci avaient le droit de les lire et d'y faire faire des rectifications. Ce procès-verbal servait de base à l'examen de l'affaire; les greffiers les remettaient, soit au magistrat rapporteur, soit au tribunal. — Registre à évangéliste. *(V. Evangéliste).* — Le registre aux mauvais greffiers : c.-à-d. le volume où les greffiers de la médisance inscrivent tous les propos malins, les histoires scandaleuses qui courent en ville. La chronique scandaleuse du règne de Louis XI fut écrite par un greffier au parlement de Paris.

Regnault prend tout. — Regnault Doucet fut chargé de rétablir Cochinart dans ses pouvoirs, en 1477 : fait qui amena

l'arrestation de Coquillart. Il y a sans doute ici une vengence du poète. Regnault Doucet était magistrat et lieutenant du bailli de Vermandois. Sans doute il eut sa part des depouilles des Rémois.

Regnette, régente. — Partie du frein.

Regnon. Renom.

Regrets. — De *regressus*, retour, redite, refrains, propos sans fin.

Reigle. — Règle : tenir la reigle qu'on leur lit. Tous les jours dans les maisons religieuses on lisait un chapitre de la règle à laquelle elles étaient soumises.

Réintégrer. — Remettre un objet entre les mains de son légitime possesseur, rentrer dans sa propriété. On plaidait en réintégrande quand le possesseur s'était vu enlever l'objet en litige. S'il y avait seulement trouble, on plaidait au possessoire.

Relation du sergent. — Rapport de l'officier de justice. Le juge saisi d'une requête en complainte donnait mission à son sergent de défendre le complaignant contre celui qui le troublait, et de le maintenir dans sa possession : en cas de difficulté, le sergent devait mettre l'objet en litige sous la main de justice, assigner de suite les parties devant le juge, et lui faire un rapport. *Cout. de R.*

Religieux (Vrai). — Religieux réellement soumis à une règle, sincèrement soumis à sa règle, qui porte scrupuleusement le costume de son ordre

Religion. — Monastère, couvent, règle religieuse. — Coquillart, dans le passage où il dit que les femmes galantes sont bonnes à recevoir en religion, fait allusion à l'ordre des filles pénitentes, alors naissant et institué à Paris, le 14 septembre 1487. Les femmes devaient, pour y être admises, jurer qu'elles avaient mené une vie dissolue. Un réglement de l'an 1500, exclut de la maison les jeunes filles encore vierges. Dans d'autres monastères on ne recevait que les femmes jeunes, belles et bien faites, parce qu'elles seules, disait-on, faisaient un sacrifice réel à Dieu. Ce passage a fourni à Rabelais le plan de l'abbaye de Thelême.

Reliquaire à hautes veilles. — La veille de la fête des saints, leurs reliques étaient exposées dans les églises, et on passait la nuit en prières autour d'elles. — Des femmes qui sont reliquaires à hautes veilles, sont celles auprès desquelles on passe volontiers la nuit.

Remis. — Fatigué, abattu, nonchalant.

Renommée. — Elle acquiesta la seigneurie et renommée de cet ami : elle acquit la propriété de cet ami, le droit de s'en dire maîtresse et de passer pour telle.

Rencs. — Rangs. *(V. Rancs.)*

Répétition. Droit de réclamer ce qu'on a donné de trop, ou de demander le prix d'une chose livrée. — Figure de rhétorique qui consiste à répéter plusieurs fois le même mot. Coquillart veut dire que les femmes galantes donnent un peu pour obtenir beaucoup, et que pour y réussir elles redemandent sans cesse, et redisent toujours donnez-moi.

Requête. — Première pièce de la procédure adressée au juge, pour obtenir le permis d'assigner et lui faire connaître l'affaire.

Résidant au haut et au loin. — Homme à pendre ou à bannir, ou sans domicile connu.

Responds. — Réponse que font les enfants de chœur et les fidèles au prêtre qui lit les leçons. L'un commence les leçons et l'autre chante le réponds : c.-à-d. que les médisances se suivent sans interruption; dès que l'une s'arrête, l'autre commence.

Ressors. — Étendue de territoire dépendant d'un baillage. Les grands ressorts étaient ceux des baillis royaux : il n'y en eut d'abord que quatre, ils étaient dans les pays qui étaient restés soumis à la monarchie après le démembrement qui précéda et suivit la chute des Carlovingiens. Ils jugèrent en dernier ressort jusqu'à l'institution des parlements.

Restablissement. — Mise de l'objet en litige entre les mains du séquestre ou de la partie qui a obtenu la récréance : *Cout. de Reims*, 1481 - 1507. Remise en possession définitive de l'objet litigieux, frais nécessaires pour être remis en possession, restitution des frais indûments perçus.

Rétencion. — Retenue des biens d'autrui. Femme qui use

de rétencion : qui refuse de livrer les faveurs dont elle a reçu le prix.

Retraire. — Se retirer. — Joues retraictes : maigres et creuses.

Revenue. — Rente féodale. — Revenue masculine : tribut d'amour payé au beau sexe. — Revenue : lieux auxquels on revient, idée qui revient à l'esprit. Chose qui revient, qui plaît.

Révérend père en Dieu. — Titre honorifique donné aux évêques. J. de Rely, orateur des états de 1484, disait au roi : « Quant on voit les laïs meilleurs que les gens d'Église, qui doivent être le ferme exemple et le mirouer des autres ; et quant on ne trouve pas au chief le sens, le régime et conduite qui se trouve en la plante du pié, c'est grand scandale. »

Révoquer procuration. — La procuration donnée à un avocat par la partie qui ne voulait pas comparaître devant la justice, n'était valable que pour un an. *(V. Procuration.)* En 1528 une ord. décida qu'une procuration était valable tant que la partie ne l'avait pas expressément révoquée.

Riaulx. — Réaulx, royaux. Allusion aux amours adultères de Louis XI.

Ribault, ribaulx. — Au XIIIe siècle : crocheteur, journalier, soldat. — Dans le XVe : vert galant, mauvais sujet. Ribler : débaucher, voler, se débaucher. Ribler à plaisance : se livrer à tous les plaisirs.

Rien. — De *res, rem* : chose, quelque chose. Sur toute rien : sur toute chose. — Rien, riens : négation. Riens du monde : pas le moins du monde.

Riffle pécune. — Riffler signifiait voler, accrocher. On donnait aux sergents le surnom de riffiarts. Menot dit rifflandouille pour voleur. Riffle pécune est un sobriquet infligé aux agents du fisc. Rabelais a dit dans le même sens râcledeniers. Les *Doléances des États de* 1484 commentent ainsi cette expression : « Item, et quant à la charge importable des tailles et subsides que le povre peuple de ce royaume a non pas porté, car il a été impossible, mais soubz lequel fais est mort et péri de faim et de povreté. . . . . Et pour toucher à icelles charges, que nous pouvons appeler charges mortelles et pestifères qui eust jamais pencé, ne ymagine veoir ainsi traiter ce povre peuple jadis

nommé françoys? Maintenant le povons appeler peuple de pire condition que le serf; car ung serf est nourri, et ce peuple a esté assommé de charges importables, tant gaiges, gabelles, imposicions et tailles excessives. . . . . à cause de quoy sont ensuys plusieurs grands et piteux inconvéniens : car les aucuns s'en sont fuiz et retraicté en Angleterre, Bretaigne et ailleurs, et les autres mors de fain à grant et inumérable nombre, et autres par désespoir ont tué femmes et enfans et eulx-mêmes, voyant qu'ils n'avoient de quoy vivre; et plusieurs hommes, femmes et enfans, par fault de bestes, sont contraints à l bourer à la charrue au col. » Voilà où conduisit la mise des impôts à ferme : les fermiers corrompaient les élus et les sergents, et rien ne pouvait empêcher leurs exactions.

Ringuelotté. — Déchiqueté, mis en lambeau. On disait aussi rinsselé pour mis en menues branches ou petits brins. Rains signifiait branches.

Riote, riotte. — Débat, prétention, effort, plaisir bruyant. — Rioteux, riouteux : querelleur, remuant.

Rire des grosses dents. — Crier en ouvrant la bouche de manière à montrer les dents du fond. J. Molinet dit : risée du bout des dents, pour cris de douleur.

Risée. — Sourire bienveillant, moquerie.

River. — Suivre le bord d'une rivière. Dériver, s'en écarter; arriver, y aborder. River serait se tenir près d'une femme. River un clou, c'était limer la tête et la pointe d'un clou introduit dans un corps quelconque : de là peut-être une allusion graveleuse.

Robbe. — Vêtement long, porté alors par les hommes et par les femmes. Charles VII, qui était mal fait des jambes, l'avait adopté. La robe se mettait par-dessus le pourpoint; souvent elle cachait une cotte de mailles; elle était si longue, qu'elle balayait le sol. *(V. Décrotter* et *Manche.)* — Les robes des femmes étaient encore plus longues que celles des hommes; quand on n'avait pas de page pour en soutenir la queue, il fallait la plier et la porter sur le bras. Cette mode augmentait la dépense de la toilette; aussi Menot dit-il maintes fois dans ses sermons : *Scindatis caudam, Domine. Ibitis ne in paridisum cum talibus pompis portare tunicas cum talibus caudis?* — Robe d'ung gris bienfaite : robe fourrée de petit-gris; mode qui date de 1467. — Robe à quinze tuyaux : robe qui faisait autour de la taille de gros plis semblables à des tuyaux d'orgue. — Robe fendue à chevaucher :

chevaucher forme ici une équivoque; les dames portaient pour aller à cheval, des vêtements moins longs que d'habitude, c'est ce que Mart. d'Auvergne nomme robe courte à chevaucher, 43e arrêt d'amour. On donna bientôt ce nom à la robe des femmes galantes. Elles avaient des robes qui s'ouvraient à volonté devant, derrière, sur la poitrine jusqu'à la ceinture, et sur les côtés, de manière à laisser voir les hanches. *Oportebit meretricem habere tunicam apertam antè et retrò.* MENOT.

Rocquet. — Chemise. Coquillart nomme le contenant pour le contenu.

Rognée ou rongée par le talon. — Femme galante, qui tombe volontiers à la renverse.

Roi (Je ne crains que Dieu et le). — L'insolence des gens de guerre, même en temps de paix, était sans borne. Voici quelques-uns des propos que leur prête la *Chronique du temps de Louis XI* : « Je regny Dieu! Les biens qui sont à Paris, ne aussi la ville, ne sont point et ne appartiennent à ceulx qui y sont demourans, mais à nous gens de guerre qui y sommes, et voulons bien que vous sachiez, que malgré vos visaiges, nous porterons les clefs de vos maisons, et vous en bouterons dehors, vous et les votres : et ce vous en caquetez, nous sommes assez pour estre maistre de vous. 1465. » — Cette bravade se lançait aussi contre l'autorité des seigneurs. Les communes cherchaient à lui échapper pour frapper sur le gouvernement royal. On disait dans le même sens : qui sert le roy, il a bon maître.

Romarin. — Arbuste odoriférant. On semait les feuilles sur le sol des salles de bal.

Rome, Romme. — Depuis la révocation de la pragmatique sanction, on ne pouvait plus obtenir de bénéfices qu'à Rome. Le pape avait aussi dépouillé les évêques du privilége d'accorder des dispenses. Il fallait donc sans cesse faire le voyage de la ville éternelle, et recourir au Saint-Siége. Il vendait ses faveurs : les taxes qu'il imposait sur chacune d'elles étaient une véritable mise à prix. *(V. Taxe* et *Vacquant.)* Tels sont les abus auxquels Coquillart fait allusion quand il dit : ils vont à Rome pour acquerre dispense ou charge d'Église. — La cour de Rome ne s'en tint pas là : elle citait par devers elle une foule de gens qu'elle prétendait ses justiciables : il fallait obéir à l'assignation, consentir à ce qu'elle demandait, ou se voir condamner. — Moines, curés, évêques, clercs de tous rangs, laïcs étaient donc obligés d'aller à Rome, et par suite, d'y porter de l'argent. Les états de

1484 évaluèrent à plus de 2,000,000 de livres les sommes qui s'en allèrent ainsi de France en moins de quatre ans, et protestèrent avec énergie contre les concessions qui faisaient sortir tant de numéraire du royaume. André de la Vigne écrivit un poème contre la révocation de la pragmatique. Rabelais se mocque des romicoles, des romipetes, des romivaiges. Coquillart l'avait fait avant eux.—Les enfants jouaient à picquarome : un d'eux, monté sur le dos d'un de ces camarades, le forçait à coup de talon à courir aussi vite que possible.—De là les locutions : qui langue a, à Rome va : — tout chemin mène à Rome, etc.

Rompre sa tête. — Se casser la tête à faire une chose, y perdre son temps.

Rond. — Facile, qui roule bien. *(V. Chose.)* Voye ronde : chemin facile, manière commode.

Rongeant les crucifix. — Les baiser avec affectation. *Invenitis in una parochiâ magis meritricem osculari patenam quàm alias.* MENOT. *Serm. sept.*

Rosier. — Roseau. Arbrisseau qui donne la rose. Planter un beau rosier chez l'hôte, c.-à-d. débaucher sa femme. Planter avait un sens graveleux, on disait planter le mai : bâton de quoi on plante les hommes. BOCACE. C. N. N.

Rouelle. — Jeton de cuivre percé au milieu. Menue monnaie.

Rouen (Le petit.) — Nom d'une espèce de danse. Ce mot peut venir de *rotare*, il devait être aussi le nom d'une ronde. Rouen signifiait aussi rouge, roux. On appelait rouen un cheval au poil rouge.

Roulle. — Rôle d'un acteur. Liste, copie.

Rouppie au bout du nez. — Ce souhait du gendarme paraît singulier. Le héros de ce monologue se nomme le gendarme fumeux : les têtes chaudes ont plus de vapeur à perdre que les autres; peut-être la roupie au nez était-elle un signe de gaillardise en amour. Peut-être les gendarmes, dont les habitudes n'étaient pas toutes décentes, affectaient-ils de se peu moucher, soit pour imiter le laisser aller et la fatuité négligente des petits-maîtres, soit pour provoquer des plaisanteries inconvenantes et des équivoques grossières. Peut-être aussi y avait-il là seulement une habitude imposée par la gêne qui résultait de l'armure.—Dans une chanson publiée par M. L. de Lincy, sous la date de 1562,

on cherche à ridiculiser les milices bourgeoises ; il s'agit d'un bourgeois qui a eu grand peine à entrer dans son armure ; enfin il part :

Quand il eut marché plus avant,
Il sentit siffler un grand vent
Qui lui mit au nez la roupie ;
Lors il s'efforce de l'avoir.
Mais ne pouvant se remouveoir,
Claequetant des dents il s'écrie :
Hé ! mon compère Corporeau,
Le ventre me coulle comme eau,
Et le nez comme la rivière,
Mouche-moi, je te moucheray.
Je suis armé ; ou bien j'irai
Appeler nostre ménagère.

Roynette. — Rainette, regnette : jeu de hasard.

Rubens. — Rubans. Les aiguillettes étaient portées par les filles publiques, les autres femmes se paraient avec des rubans.

Rubriche. — Rubrique. On écrivait en lettres rouges les titres des ouvrages, ceux des chapitres, le premier mot de chaque division importante d'un volume, la table d'un livre. Savoir ses rubriques, c'était connaître à fond les livres qu'on étudiait. Plus tard, cette locution signifiait être habile, instruit, délié en affaires.

Rue. — De ruer, se précipiter.

Rustarin. — Homme de campagne, gaillard vigoureux, vert galant. — Rabelais dit boire rustrement pour boire beaucoup. Dans la 50e nouv. de B. Despériers, faire la rustrerie signifie mener joyeuse vie.

Ruyt. — Rut. Etre en ruyt : être échauffé par l'amour. De *ruere* ou de *rugitus*.

S.

Sac. — Chaque procédure était renfermée dans un sac. On pendait ces sacs à des clous fixés aux murs des cabinets des gens de loi. On disait d'un jugement qu'on ne rendait pas, qu'il était pendu à un clou. Dans le même sens, Menot reproche aux pré-

tres de laisser pendre au croc les messes dont ils ont reçu le prix, c.-à-d. de ne pas les célébrer. — J'eus mieux aimé être dans un sac à la rivière. Allusion à la manière dont Louis XI se débarrassait des gens qui le gênaient ou dont il avait à se plaindre.

Sachée. Contenu d'un sac. A la sachée : comme on vide un sac, en le renversant, ou bien en le secouant. Dans ce sens, sachée viendrait de sacher, sacquer, secouer, hocher.

Sacher, sacquer. — Secouer, arracher. On dit encore saccade, mettre à sac, saccager.

Sacrement. — Serment. *Sacramentum.*

Sade. — Gentil, mignon, aimable. On disait en sens inverse : maussade. — Sadin, sadinet : diminutif de sade.

Saffée. — Lisez faffée *(V. ce mot)*, ou saffrée. *(V. Saffre.)*

Saffre. — Frétillant, gai, coquet, élégant, de bon appétit, ardent en amour. — Saffre de chière : ou visage gai, à la mine agaçante. — Saffres couraiges : esprits actifs, ingénieux.

Saige. — De saigir : être saige. — Saige : adj. sage, savant, connaisseur, sagace. — Ne faire que sage : ne faire que ce que font les gens prudents. — Saigesse : sagesse, science, habileté, prévoyance.

Saignez (Vous). — Vous ceignez.

Saillir. — Sauter, s'élancer. Saillir de buissons : sortir d'une embuscade. — Saillie, saut, sortie faite par des assiégés ou des gens embusqués.

Sain, sainct. — Sein. Les 16e et 18e des C. N. N. parlent des galants qui ont dévotion aux sains de leur dame. — Saincts ouverts : les robes des femmes galantes étaient souvent plus que décolletées ; on leur voyait, dit Menot, *pectus discoopertum usque ad ventrem. . . . . dorsum apertum usque ad zonam. Serm. septuag.* Les filles publiques allaient plus loin et se montraient à leur fenêtres entièrement nues jusqu'à la ceinture.

Saincture, sainture. — Ceinture. Les femmes portaient des ceintures tissues d'argent et de soie, garnies de clous d'argent ou de lames d'argent ciselées. Cet ornement était interdit aux filles publiques ; aussi avaient-elles soin de s'en parer. De là le proverbe : bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée.

Saint, sainct (Tel ou telle en est le mieux.) — Sainct paraît être ici pour ceinct, *cinctus*, assiégé, pris, lié.

Saisine. — Entrée en possession. Possession : droit de jouir, investiture de la possession. — Saisine et nouvelleté : trouble apporté à la possession, enlèvement de l'objet possédé par autrui.

Saison. — Temps. Perdre sa saison, perdre son temps. — A saison : à temps, à propos. — Avoir toujours saison : avoir la répartie prompte, à propos, être prêt à tout évènement.

Sallade. — Casque des francs archers, 1435.

Sallez. — Saillez : sortez. — Sallez à cop : sortez promptement.

Salver. — Sauver. S'en salvent Dieu et les saints : que Dieu et les saints se tirent de là avec honneur, s'ils le peuvent.

Samye. — Son amye, sa mye. On disait same pour son âme.

Sangbieu. — *Per sanguinem Dei.* Le 12 mai 1478, Louis XI renouvela la sévère ord. de saint Louis et de Charles VII contre les blasphémateurs : « Qui regnyent, despitent et maugréent le très-saint nom de nostre sauveur et rédempteur J.-C., et jurent par dérision, de sa très benoiste humanité, comme par le précieux sang, la chière, le ventre, les yeux, la tête, les vertus et autres exécrables et inhumains serments. » *(V. Dieu.)*

Sanne. — Assemblée qui se réunit au son de la cloche ; prière annoncée de la même manière. Couvrefeu. *(V. Senne.)* Ce mot est encore usité en Champagne.

Sans (Mascher du). (V. Mascher.)

Sans plus. — Non pas, pas encore. Sans hésiter davantage, sans plus de questions.

Saoul. — Aussitôt que la beste est saoule, on y perd la paille : dès que l'amour est satisfait, rien ne le tente plus.

Satin. — Les lois somptuaires du XVe siècle, notamment l'ord. du 17 décembre 1485, défendait à chacun, excepté à la haute noblesse, de porter du drap d'or, d'argent et de soye, en robe ou en doublure, à peine d'amende et de confiscation. Les chevaliers ayant 2,000 livres de rente, pouvaient porter du drap

de soye ; les écuyers ayant le même revenu, pouvaient s'habiller de drap de damas et de satin figuré ; le velours leur était interdit. Coquillart fait maintes allusions à cette législation ; chacun affectait de la braver et voulait passer pour ce qu'il n'était pas ; on se ruinait en toilette pour satisfaire la plus ridicules des vanités, celle du costume

Saufconduit. — Feuille de route, passeport, porte-respect. Coquillart veut dire que les prestres courent les femmes galantes, sans crainte d'être bafoués par les jeunes gens, parce que leur costume les protège.

Saulce. — Drogue. Accompagnement culinaire ou médicinal. — Au figuré : suite, conséquence, précaution oratoire, prétexte, pilule dorée.

Sault de Michelet. — Jeu d'amour. — Faire le sault cop à cop : même sens.

Saultier. — Psaultier. *(V. Psaultier.)*

Saulver les témoins. — Terme de procédure. Répondre aux reproches élevés contre les témoins. On nommait salvation la défense et les répliques des avocats. Ord. d'août 1455 et de juillet 1493.

Saulx. — Sauts. — Les jeunes saulx : les jeux du bel âge ; les années où on se plaît à folâtrer, à aimer.

Saupiquet. — Sauce piquante.

Sceau, seau. — Les officiers de la chancellerie chargés d'apposer le sceau sur les lettres du roi, commettaient les exactions les plus scandaleuses ; laissons parler les états généraux de 1484 : « Et semble ausdiz estatz, que l'on doit mettre ordre et punition à la grant exaction qui est au sceau. Car plusieurs sont impétrans, supposé qu'ils soient consors en leur fait, souventes fois leur fault payer plusieurs sceaulx, qui n'est de raison. Et quant est communité, l'on leur fait payer somme excessive ; et est advenu que puis naguères pour le sceau de la confirmacion d'un privilège de ville, a esté exigé la somme de 400 escus d'or, à cause de ce que les secrétaires qui prennent profit audit sceau, en sont juges et tauxeurs. . . et pour ce, plusieurs povres habitants délaissèrent à poursuivre leurs droiz, et aimèrent mieux laisser prendre le leur que payer la grant somme d'argent du dit sceau. » — Du temps de Coquillart, la ville de Reims dut en-

voyer à Paris des commissaires chargés de composer sur le prix du sceau de lettres royales qu'elle avait obtenues. — Homme n'est exempt du sceau : il faut que tout le monde paye ; personne n'est épargné par la médisance.

Scelleur. — Officier qui appose le sceau.

Scet, sceu, sceust. — De scavoir, savoir.

Scientique. — Contraction du scientifique. Rabelais dit scient pour savant.

Scis. — Sis, assis.

Se. — Si, ainsi, ce, celà, cet, celui.

Sibille. — Sibille. Sorcière, vieille femme. Femme d'expérience, de bon conseil. — Dire à Gaulthier et à Sibille : dire aux vieux et aux jeunes.

Secot. — Sercot, surcot : vêtement de dessus ou chemise.

Secourre. — Secouer. G. Cretin dit aussi escourre les jarrets pour courir. Soupple jarret secourre : faire belle jambe, sauter, danser.

Secousse. — Combat amoureux.

Secrétaire. — Dans les XIIIe et XIVe siècles, on nommait clercs du secret les officiers chargés d'écrire les ordres du roi, les arrêts du conseil, les lettres de la chancellerie ou celles de l'Université. Plus tard ils s'appelèrent secrétaire. Coquillart se souvient de leur ancien nom, et il accuse ceux de l'Université de dire tout. Les états de 1484 se plaignirent aussi de ce que les secrets du parlement étaient révélés par les secrétaires. On nommait secrétaires du roi, les officiers délégués par la chancellerie pour expédier les lettres royales. Ils formaient un collége qui contenait soixante offices. Le roi était titulaire de la première charge. Ces fonctions exemptaient d'impôts, et particulièrement de la taille personnelle, aussi les secrétaires du roi avaient-ils des prétentions à la noblesse : Coquillart se moque de ces savonnettes à vilain, le nom de Me Hervé de Croquepoue, secrétaire de basse taille, rappelle à la fois la basse origine de ces parvenus, et les exemptions dont ils jouissaient, au grand mécontentement du public. Louis XI, en 1482, et Charles, en 1484, n'en confirmèrent pas moins tous leurs priviléges. Ces officiers

abusaient de la protection que leur donnait la cour, pour commettre les exactions les plus coupables. Voici ce que dit le cahier des *Doléances des Etats généraux de* 1483 : « Au regard des secrétaires, semble auxdiz estats que l'on doit pourvoir aux exactions qu'ils font sur ceulx qui impètrent lettres du Roy, ou de luy don d'office, ou quelque expédicion. . . à l'occasion de ce qu'ils se constituent juges de leurs sallaires, en prennent excessivement si grands sommes, qu'il ne serait possible de y fournir. . . . Et puis naguères ont prins et exigé d'aucune villes sept vingt escuz d'or pour le secrétaire. Et pour ce semble aux diz estatz que ceulx qui ont fait telles exactions soient pugnis et contraincts à restituer comme il appartiendra. » On comprend dès lors tout ce qu'avaient de populaire les traits lancés par Coquillart contre les secrétaires.

Sédition. — Querelle, mutinerie, malice.

Scèlleur. — Sceelleur. Officier qui met le sceau à un acte. *(V. Sceau.)* — Scèlleur de harnoys esmoulus : il me semble qu'il s'agit d'un officier chargé de mettre une empreinte, un sceau sur les armes affilées, en bon état, bonnes à vendre, ou à livrer aux gens d'armes. Puisque Coquillart ridiculise ce titre, c'est que ceux qui le portaient s'étaient rendus impopulaires par des fraudes ou des exactions.

Seigneurie (Et n'est pour grande) — Et ce n'est pas pour chose sérieuse, la moindre bagatelle devient sujet de conversation.

Seindre. — Ceindre.

Séjourner. — S'arrêter, se mettre en retard. — Séjour : résidence, retard.

Semer. — Travailler à la procréation de l'espèce humaine.

Semist Dieu. — Se m'aist Dieu, si Dieu m'aide. Il y a ici un jeu de mots en vogue à cette époque : on disait semidieu pour demi dieu. Menot et Rabelais écrivent semidieu et semisdieux ; on faisait de ce mot un serment déguisé, sentant le paganisme.

Séneschaux d'Auxerre. — L'impertinence des magistrats d'Auxerre était jadis proverbiale. Henri IV disait, si j'avais trois fils, l'un serait roi de France, le second Kan des Tartares, et le troisième conseiller au bailliage d'Auxerre, et ce serait le plus insolent.

Senestre. — Gauche, à gauche, côté du cœur.

Senne. — Ce mot vient de *signum*, seing, cloche. On nommait senne ou sanne toute réunion convoquée au son de la cloche : l'assemblée populaire, les synodes, l'ouverture des marchés, la réunion des fidèles pour prier dans une église. On disait sénéfier pour signifier ; seuner, sener, pour sonner, publier à son de cloche. Coquillart veut dire que les gens des trois états sont prêts à aller partout où l'on veut : au sermon, au marché, à la guerre.

Sentir. — Deviner, éprouver. — Sentir son bas percé : voir venir sa fin comme un tonneau presqu'épuisé qu'il faut percer au bas.

Séparé. — Ecarté : d'un autre côté. Adversaire.

Sequelle. — Suite, train, équipage. — Sans sequelle : seul, sans domestiques.

Séquin. — Monnaie frappée à Venise. — Payer la gouge tout contant sequin sequet : le gendarme fait le geste de compter des sequins, mais il les compte sur une grille, il laisse entendre qu'il reprend aussitôt la monnaie qui ne fait que passer devant les yeux de la fille qui doit les recevoir. *(V. Contant).* — Est-il possible la grace s'amye desservir, sequin sequet, sans mal sentir ? Est-il possible d'obtenir les bonnes grâces de sa belle amie, en achetant ses faveurs à beaux deniers comptants, sans se donner de mal ?

Sercher. — Chercher.

Sercot. — Chemise, corset, basquin ; vêtement de dessus. — Par-devant le sercot ouvert : « Les gaudisseuses *apertæ usquè ad zonam. Quid restat ad ostendendum ?* » MENOT.

Sergent. — De *serviens* : officier d'un ordre inférieur. A Reims les sergents de la forteresse faisaient la police : les mauvais lieux étaient soumis à leur surveillance, ils exécutaient des arrêts rendus contre les filles de joie, et les fouettaient publiquement quand il y avait lieu. — On nommait aussi sergents, les officiers attachés aux tribunaux civils et ecclésiastiques, et exécutant leurs ordres.

Serre. — Griffe d'oiseau. Tenu en serre : captif, serré de près, écrasé.

Serrer l'huys. — Fermer la porte. Desserrer l'huys : l'ouvrir.

Servage. — Service, servitude, obligation.

Seur, séeur. — De *securus*, sûr. Pour tout seur : d'une manière certaine, franchement, sans hésiter. — Seurement : à coup sûr, certainement, avec assurance, sans danger.

Si, sy. — Affirmation. Si est : cela est. — Aussi, ainsi. Par tel si : de telle manière. — Il y a toujours sy ou mes. *(V. Mais).* — Sy, icy.

Sien (Nourrir le). — Nourrir son enfant.

Signe. — Enseigne, insigne, types, image, signes de croix, bénédictions.

Simplesse. — Naïveté, douceur, facilité de mœurs. Folie, faiblesse d'esprit. — Simple : sot, naïf, sans volonté.

Sincope. — Syncope. Impuissance, défaillance, manque de force. Aussi en amour amène-t-elle le malheur. *(V. Parenthèse)*

Singulier. — Unique.

Sobre. — De *sobrius*. Je croy qu'il ne fallut rien de sobre : c.-à-d. que la mignonne ne fut pas obligée d'être sobre : on ne lui donne que le strict nécessaire. — On fait aussi venir sobre de *super* et *suprà*. Dans nos vieux auteurs on trouve sobre, sopre, pour trop, excédant : dans ce sens notre vers peut signifier : il ne fallut pas dire c'est trop ; rien ne dut rester en excédant.

Solier. — Etage, grenier, parquet, dallage.

Sollu, solu. — Résolu, décidé. — Solutoire : ce qui donne la solution d'une affaire, ce qui éclaircit le fond d'un procès.

Somme (A), en sommes. — En grand nombre, à un haut degré. — Briefves sommes : en somme, en un mot.

Sommé. — Mis en demeure de remplir ses obligations. Endormi, écrasé par le sommeil.

Son. — Bruit, opinion. Le commun son : le bruit public, l'opinion générale. — Son, sont : s'on, si on, ils sont.

Songer. — Inventer. Voir en songe. Songer quelqu'un : le

voir en rêve, y penser nuit et jour. — Songeart : distrait, rêveur.

Sonnette (Publier à la). — Les crieurs publics réunissaient la foule en agitant une sonnette. A Reims c'était aussi avec une sonnette qu'on annonçait le trépas et l'enterrement des membres des confréries.

Sophistiques (Paroles.) — Sentences, proverbes, sophismes, paradoxes. — Sophistiqueur, sophiste, logicien, philosophe, trompeur, charlatan. Les états de Languedoc, en 1456, signalent au roi les larrons qui vendent aux bonnes gens des lingots sophistiqués de faux or et de faux argent.

Sordre. — De *sordere*. Etre chiche, économiser, mettre de côté. Je crois qu'il ne fallut rien sordre : je crois qu'il n'y eut rien de trop, rien à mettre de côté.

Sorner. — Dire des sornettes, des bagatelles.

Souche. — Grosse bûche. On nommait souche de Noël la bûche qui devait durer toute la nuit de Noël.

Soulas. — De *solatium*. Consolation, plaisir, distraction. Solacier : soulager, consoler, faire plaisir.

Soulcy brusle. — Avant d'attacher le sceau de plomb porté par les bulles, il fallait le couler : quand le sceau était de cire, il fallait de même faire chauffer la cire pour la rendre molle; un des officiers de la chancellerie se nommait le chauffe-cire. — Coquillart veut dire que quand on a obtenu un bénéfice ecclésiastique, il faut encore acheter les bonnes grâces des scelleurs : de même quand on a obtenu les bénéfices d'amour, il est encore pour le cœur de lourds chagrins et des soucis cuisants. Le souci, cette fleur aux pétales d'or, était alors en amour l'emblême de la tristesse. Les galants se lavaient la figure avec de l'eau de solcie, pour se donner un air intéressant : cette essence faisait pâlir le visage, et rougissait les yeux comme s'ils avaient pleuré.

Souldre. — De *solvere*. Eclater, jaillir. On disait dans le même sens sourdre.— Faire souldre maint reproche : faire éclater les injures, les réprimandes.

Soul. — Saoul, rassasié.

Soule. — On nommait ainsi un ballon gonflé d'air. Lasche

comme soule : si tel est le sens du mot soule dans cette phrase, il faut y ajouter l'épithète crevée, vidée, ou à remplir d'air. — Peut-être faut-il lire foulo : dans le *Rosier des Guerres*, le mot foul est synonyme de paresseux, sans cœur, faible.

Soulfre. — Poudre à canon.

Souloir. — De *solere.* Avoir coutume : comme vous souliez : comme vous en avez l'habitude.

Source comble à désir. — Femme riche d'appas et qui les prodigue.

Sourd. — De sourdre : jaillir. Ce mot paraît venir de *solvere.*

Souppé. — Qui a soupé, rassasié. On imprimait à Rouen en 1604, le *Dessert des mal souppés*, contenant un plat d'histoires, de douze services au plat, etc.

Soye. — Il y avait à Reims des fabricants de soieries dès le XIVe siècle ; mais il paraît qu'ils étaient peu scupuleux dans leurs procédés : ils introduisaient de la laine et du fil dans les étoffes qu'ils vendaient pour être de soie pure, et se servaient de soies mal teintes. On disait proverbialement à Reims et ailleurs : mensonge de teinturier. Pour Coquillart, travailler en soie c'est tromper : les couleurs sont des prétextes, des apparences perfides.

Stille, style. — Formule du droit, jurisprudence : ce qu'il faut penser, dire et faire. On nommait style du parlement, sa jurisprudence au fond, et sa forme. — Savoir son stille, c'était être instruit, expérimenté, homme de pratique.

Sucre ou forte épice. — Caractère doux ou emporté.

Suer. — Transpirer, couler goutte à goutte : être ému, brûler d'amour. Mart. d'Auvergne dit tressuer de joie pour éprouver une grande joie. — Faire suer grosses souches d'or à vingt-quatre quaras. Allusion au grand œuvre : son but était de faire sortir de l'or pur de différents corps. La locution de Coquillart signifie faire faire à quelqu'un ce qu'on désire le plus, une chose difficile, tirer de quelqu'un de beaux cadeaux, de l'or.

Suettes. — Chouettes. J. Molinet écrit chuettes. On disait : malin comme une chouette.

Suffrages. — Services. Menus suffrages : services de toilette, complaisances, missions délicates.

Suivir. — Suivre, s'attacher à quelqu'un, à sa fortune, le servir.

Supporter. — Protéger, soulager, vouloir et faire du bien. Une ord. de juin 1456, veut que les officiers des finances supportent le pauvre peuple.

Surcerra. — Lisez surseoira : sera remis à un autre jour.

Surprendre. — Tromper, desservir. — Surprins : surpris, séduit.

Sus. — En haut, debout, allons, tot. — Sus ou jus : en haut ou en bas, partout. — Sus, sus : allons vite.

Susse, Suysse. — Cest en 1453 que fut signé le premier traité entre la France et la Suisse. A cette époque ils portaient, comme les Allemands, de longs cheveux. Mart. d'Auvergne donne aux longues chevelures l'épithète d'allemandes. Les premiers Suisses qu'on vit en France furent ceux que Charles-le-Téméraire amena en 1465, sous les murs de Paris : « Et ont esté ceux qui ont donné le bruyt à ceux qui sont venus depuis ; car ils se gouvernèrent vaillamment en tous les lieux où ils se trouvèrent. » PH. DE COM. — En 1474, ils conclurent un traité avec Louis XI, et en 1477, ils passèrent à sa solde. Leurs victoires sur le duc de Bourgogne, et la paie que la France leur donnait, avaient changé leurs mœurs régulières et leurs habitudes d'économies. Ils se permirent toutes les violences et toutes les débauches reprochées aux hommes d'armes. En 1484, Charles VIII fut obligé de les licencier, pour satisfaire la jalousie de l'armée et la haine des populations contre les étrangers. La garde des cent suisses date de 1496. — Les hommes d'armes suisses portaient un collet plat et rabattu sur les épaules, et des vêtements mi-partis, c-à-d. de deux couleurs.

Sybille. — *(V. Sebille.)*

T.

Taille. — Coup du tranchant d'une épée. Impôt mis sur les roturiers. Stature.

Tallent. — Désir, intention, volonté, mérite. — Mal tallent : mauvais vouloir, méchanceté.

Tanné. — Couleur de tan. Vexé, malheureux, écrasé comme le tan.

Tant. — Autant, plus, tellement. — Tant que, si bien que, tant il est vrai que, jusqu'à ce que. — Si tant : tant. On dit encore à Reims si tellement pour tellement. — Tenir à tout : tenir pour certain, se tenir à une chose. — Tant ne quant : jamais, nullement, quelquefois.

Tapis sont vies à povres amoureux. — C.-à-d. que la vie des amoureux est le sujet de la conversation. On dit encore mettre un sujet sur le tapis.

Tapisé. — Tendu de tapis. Cet usage était à la mode à Reims. Il y avait dans cette ville, dès le XIVe siècle, une célèbre fabrique de tapis.

Tarintara. — Parler, gazouiller comme un tarin, caqueter.

Tas. — Quantité. — Croire un tas : croire fermement pour une foule de raisons. — A tas : en grand nombre.

Taste mistre. — Cette plaisanterie a deux sens. Elle peut être un trait lancé contre les clercs qui voulaient devenir évêques, et contre les abbés qui sollicitaient le droit de porter en cette qualité la mitre et la crosse. Ce privilége fut conféré en 1455, à l'abbé de Saint-Thierry, près Reims. — Le sobriquet de taste mistre peut s'appliquer aussi aux mauvais sujets. Certains coupables, les bigames par exemple, étaient exposés aux regards du peuple avec une mitre sur la tête : taster la mitre est une expression qui peut revenir à friser la potence.

Tatin. — Diminutif de *tantum*. On disait aussi un tantinet : un peu, si peu que rien. Dire un tatin, c'est dire un mot, une baliverne.

Taxation. — Taxe mise sur les revenus d'un bénéfice conféré. Taxe des frais d'un procès. Les juges abusaient de leur position pour augmenter arbitrairement le chiffre de leurs honoraires : « *Ecce taxationes, quos taxatis, erunt* sal et esp'ces pour pouldrer *carnes vestras in inferno.* » Menot adresse cette rude allocution aux magistrats. *Serm. post. IV. Dom. quad.*

Taxe d'un bénéfice. — Somme exigée par la cour de Rome, quand elle conférait un bénéfice. Coquillart n'ose pas dire que le pape vend les bénéfices ; mais il nomme taxe le prix auquel se vendent les bénéfices d'amour.

Tenir. — Soutenir, maintenir, prétendre, posséder, savoir, pratiquer, fournir. — Tenir de la lune : être bizarre, ridicule. G. Crétin dit dans le même sens : avoir cerveau pour tenir de la lune. — Tenir court : tenir courte la corde qui lie les chiens du chasseur pour les empêcher de remuer. — Tenir manière : se maintenir, avoir bon maintien. — Tenir pied à boule : chercher à se maintenir debout sur une boule; on a beau l'essayer, on finit par tomber. — Des robes chez le drapier qui ne tiennent que pour de l'argent : c.-à-d. qu'elles sont retenues par le drapier, attendu qu'elles ne sont pas payées. — Tenu : obligé, lié, intime, pris d'amour, contraint par suite d'engagement ou par devoir.

Tenné. — *(V. Tanné.)*

Tenser. — Tancer, gronder, parler haut.

Terme. — Mots. Termes nouveaulx : locutions à la mode. — Position, habitudes, manière d'être.

Terrien. — Terrain. Possesseur de terre. On disait seigneur terrien ou terrier.

Teste. — Tête. Teste molle : complaisant, facile, prêt à faire ce qu'on veut. — Teste painte : dont les cheveux sont teints de la couleur à la mode.

Tétin à oreilles. — Réveillé, qui dresse ou fait dresser l'oreille. — Doulx yeulx jectans fermes oreilles : Mart. d'Auv. — Dans le sermon de la *Patience des femmes*, les dames se plaignent de ce que leurs maris les négligent :

> Du premier ils en font assez :
> Mais au bout de l'an c'est merveille,
> Comme leur pendent les oreilles.

Teulx, tez, tieulx. — Tels.

Thème. — Sujet, matière d'un discours, d'un sermon. — Ung commun thème à tous prescheurs : sujet qui appartient à tout le monde. Au figuré, femme dont chacun peut parler savamment, qui se prête à tout.

Tiltre. — Tisser, faire la trame d'une étoffe. On disait tissier, tissir, tistre. *(V. Ourdir.)*

Tirelambeau (Me Adam de). — Surnom injurieux donné aux agents du fisc. — Parmi les agens de Cochinart figure un nommé

Pierre ou Parson Tiret, voleur et pillard de premier ordre : il fut arrêté en 1484.

Tirer. — Faire feu, lancer des traits. Tirer en avant : Passer son chemin, fuir.

Tissi, tissu. — Etoffe. Tissu cramoisi : étoffe de soie de première qualité. Vêtement fait de cette étoffe.

Toison (Oster la). — Tondre, despouiller, exploiter, réduire à l'obéissance passive.

Tollu. — Enlevé. De touldre : *tollere.*

Topicquer. — Du grec *topos*, lieu. Présenter des arguments pertinents, bien placés dans une cause. G. Cretin dit se topiquer pour se battre à coup d'arguments. — Topiqueur : avocat, sophiste, raisonneur.

Torche. — A Reims, une ord. de police de 1470, défendait de sortir sans lumière quand neuf heures du soir étaient passées.

Torche. — De torcher, frapper. *(V. Lorgne).* Dans la 66e des C. N. N., un enfant tient un propos qui compromet sa mère, « et (ajoute le narrateur), je croy bien qu'il en fut depuis trop bien torché. »

Tordre (Se). — Se faire du tort, se blesser, s'endommager.

Torsionnaire, torsonnière. — Dommageable, qui fait du tort, injuste. L'ord. de février 1443 impose une amende au juge dont la sentence est cassée comme tortionnaire et déraisonnable.

Touillon, toullon, touaillon. — Toile commune, torchon, habit vieux, dégoûtant : de touaille, toile, ou de touiller, souiller.

Tour. — Plaisanterie, malices, moyens, ressources, tour d'adresse. Service. Bailler deux fins tours, faire deux fois plaisir. — Faire ses tours, ses manœuvres à cheval.

Tourdion. — Basse danse.

Touret. — Coussin que les femmes mettaient sous la robe et sur les hanches, pour faire paraître la taille plus fine ou dissimuler un défaut de conformation. On nommait touret de nez, un masque de velours qui couvrait le haut du visage.

Tourin (Le grand). — Sorte de danse.

Tourment. — Tort causé, violence, méchanceté.

Tourne-molette. — Ce surnom injurieux peut avoir pour origine la bataille d'Azincourt surnommée la Journée des éperons. Molette signifiait éperon ou petite meule à écraser le grain. Dans le premier cas, notre épithète signifie fuyard, lâche; dans le second elle veut dire âne qui tourne la meule. En temps de guerre (1423), on usait dans les villes de petits moulins que faisaient mouvoir des manœuvres ou des quadrupèdes. Dans tous les sens, tourne-molette est une injure.

Tournelle. — Tour du palais de justice à Paris, où siégeait l'une des chambres du parlement. On nommait aussi tournelle une petite tour ou tourelle. Ce genre de construction distinguait les maison des nobles. On y établissait ou des escaliers, ou des chambrettes semblables à nos boudoirs. Coquillart joue sur ce double sens du mot tournelle, quand il envoie les dames qui tiennent la cour du parlement d'amour, visiter les draps du lit en chambre ou en tournelle.

Tout. — Rendre tout ou tel; rendre la pareille. — Du tout au tout : en tout point, tout-à-fait. — A tout, avec. — Tout est en Dieu. *(V. Dieu.)*

Trac. — Allure, marche, chemin. — Tracasser : Aller et venir, se donner du mal, faire du bruit pour se faire remarquer.

Traditive. — Leçon transmise. Traduction. Explication livrée, donnée à un auditoire.

Traduction de Flavius Joseph. — On trouve à la bibliothèque royale, sous les N°s 7015 et 7016, deux vol. in f^o^, reliés en maroquin rouge, avec les armes de France sur les plats. Ils viennent de la bib. du card. Mazarin, N° 2004, et renferment la *Traduction de la guerre des Juifs* par Coquillart : elle est écrite sur vélin en lignes longues. Ce manuscrit, qui date du XVe siècle, est orné de vignettes et d'initiales, il y a des mignatures à chaque chapitre. Leur style est celui de Jean Fouquet, peintre de Louis XI. En tête est un prologue que voici :

« La louange de Dieu tout-puissant, notre créateur et rédempteur, qui, par sa sainte miséricorde, volt en ce mortel monde naistre home de mère vierge et souffrir mort et passion par les mains des Juifs, pour nous tous racheter d'enfer, duquel par le péchié du premier homme, nous feusmes soubzmis et obligiéz. Et

pour avoir entendement par langaige françois, de l'istoire de la destruction des Juids et de la cité de Jérusalem, ensemble de toute la terre d'iceulx Juids, ce que plusieurs appellent la vengence de la mort et passion de notre dit rédempteur. S'ensuit d'icelle histoyre une translation de latin en françois, prise sur l'istoire de Josephus, fils de Nathathie, hébrieu de lignée, l'un des prebtres de Ghrem. Laquelle histoire l'en trouve translatée par monseigneur saint Ambroise, jadis arcevesque de Milan, combien que Cassiodorus face doubte duquel des trois, soit la translacion, c'est à savoir ou de saint Ambroise, ou de saint Jhérosme, ou de saint Ruffin, prebtre! Comme il est escript au premier prologue d'icelle translacion ou compilacion, laquelle contient cinq livres, dont le premier commence : *Bello parthico*, etc. — Jasoit ceque selon l'istoire que Josephus escripvit en grec, il y ait sept livres. Autres aussi cuidans mieulx dire sont d'oppinion que la dite translacion ou compilacion, contenant cinq livres fut faite par Egesippus. Et l'autre compilacion ou translacion, en laquelle le nom du compilateur ou translateur est ignoré, contient sept livres ; et combien que la compilacion ou translacion qui contient cinq livres, soit qu'elle procède de la fasson monseigneur saint Ambroise ou d'aucuns des autres dessus nommés, soit très-élégante et compendieuse, et que tous leurs fais soient créables et de l'esglise approuvés, toutefois pourceque l'autre compilacion contient sept livres est un petit plus ample et déclarative, aussi que lesdits deux compilacions ne sont pas opposites ou répugnantes, ains conviennent en ung mesme sens, du moins en la pluspart, celui qui a faitte ceste présente translacion de latin en françois, s'est arresté principalement à poursuivre le stille et le cours d'icelle translacion contenant sept livres, en prenant à la fois ce qu'il a trouvé en l'autre translacion contenant cinq livres, qui n'estoit compris en celle contenant sept livres. Et encore pour donner plus grant entendement et ample déclaracion des fais contenus en ces deux premiers livres, qui semblent estre assez sommiers et récitatifs d'aucunes choses déclairées en aucuns des livres des anticquités d'icelluy Josephus, ce présent translateur les reprent selon la déclaration d'iceulx livres des antiquités, à commencer au VIIe chapitre du XIIe livre d'icelles antiquités, commençant icellui VIIe chap. : *Per idem tempus defuncto*, etc. Jusques en la fin des vint livres d'icelles antiquités. — Or, supplie très-humblement ledit translateur à tous ceux qui ceste translacion verront ou orront, que si en aucune manière ils apperçoivent qu'il ait désvié ou délaissié du sens littéral de l'istoire, ils ne l'imputent à malice, mais à la simplesse de son imbécille et petit entendement, en suppléant s'il leur plaist aux faultes, et prenant paciement ce tant peu qu'il a pu comprendre

et mettre en ceste translacion : laquelle il commença à Reims, lieu de sa résidence, le douzième jour du mois d'octobre, l'an de grâce mil IIIIC et soixante, l'an troizième du pontificat de notre saint Père le pape Pius second, l'an XXXVIIIe du règne de notre souverain seigneur le roy de France Charles septiesme de ce nom ; l'an unzième de l'archiépiscopat de très-révérend père en Dieu monseigneur Jehan Juvenal des Ursins, arcevesque duc de Reins, et premier pèr de France, et l'an XXXIXe de l'aage d'icelui translateur. »

Cette préface est ornée d'une vignette : on y a peint le translateur assis dans une grande chaise à ciel sculpté : il est habillé d'une grande robe bleu ciel orée, la tête couverte d'un bonnet à frange tombante. Il tend les deux mains sur un manuscrit ouvert et posé sur un pupitre d'église, à pied et à dos pointu. — A côté est un jeune clerc écrivant sous sa dictée, son papier repose sur son genou droit, qu'il appuie sur le pied du pupitre. L'appartement est riche et orné de sculptures représentant des chevaliers et autres personnages.

Le second volume est ainsi terminé : « Icy nous est la fin de ceste hystoire que nous avions promis baillier en toute vérité à ceulx qui désireroient cognoistre par quelle manière ceste guerre et bataille a esté faicte et conduite des Rommains contre les Juids. Mais comment elle est composée, nous le délaissons à dire aux lisans. Ils n'auront ja desplaisance ne peinne d'en dire confidemment la vérité, pour ce seulement qu'ils aient eu conjecture par toutes les choses que j'en ay escriptes. — Cette translacion fut parfaicte le sabmedy veille de Pasques flories, vint quatriesme jour de mars, l'an mil quatre cent soixante-trois, entre six et sept heures du matin, à Reims. »

Ici se trouvaient quelques vers que nous avons placés à la fin du volume des poésies de Coquillart.

La bibliothèque royale possède un second exemplaire de cette traduction. Il est aussi in-folio, mais plus grand. Le texte est écrit sur deux colonnes. Les vignettes sont ornées d'armoiries. Ce manuscrit paraît plus moderne que celui dont il est question ci-dessus. Les vignettes sont bien moins nombreuses et ne sont pas si finement exécutées. — La mention suivante se trouve à la fin de l'œuvre : « Cette présente translacion fut faite l'an de l'incarnation Jhesucrist mil seze soixante et quatre cens scelon le conte. Le premier jour d'octobre courant. Vueillez Dieu prier pour l'escripvant. » — Nous devons cette note entière à l'obligeance de M. Louis Paris, ancien bibliothécaire de la ville de Reims.

Traict, traicte. — Tiré, retiré, rendu, transporté.

Traicter par honneur. — Traiter une question avec le soin qu'elle mérite, ou pour l'honneur et gratis.

Traictée. — Traité, transaction, accommodement.

Traigner. — Traîner. Traigner le patin : les élégants affectaient de faire du bruit avec les énormes chaussures de ce temps : cette mode était ridicule et inconvenante quand on la suivait dans les églises. — *Quod nullus, cum calepodiis strepitum facientibus, per ecclesiam incedat.* Statuts du chapitre de Reims, 1435. *(V. Patin* et *Trainacer.)*

Train. — Mode, goût général, bruit, mouvement, état de maison, dépense. — Entretenir grand train : faire du bruit, poursuivre une affaire avec éclat et rigueur. — Train court : misère, gêne. — Train d'estat : peine, charges, travaux attachés à un état, à une position. — Tous les auteurs contemporains flétrissent avec Coquillart le luxe effréné du XVe siècle. Voici ce que dit Menot : « *O Superbia! facis mulieres concubinas, ut domicellas et filias et mulieres* de bas état *non habentes panem ad comedendum. Ducunt statum mirabilem, et tot luxuriæ indè sequitur! — Quare? Quod non oportet inclinare suum statum. Et quum pauper vir* (le mari) *non potest,* plus fournir à l'appointement (à la dépense) *oportet lucrari* à la peine de son corps. » *Serm. fer. VI, post. cineres.* — Citons encore quelques mots du discours adressé à Charles VIII par Jehan de Rely, député et orateur des États de 1484 : « Le tiers désordre qui est en l'estat des nobles. . . . C'est pour leur excessive despense en bastimens, vaisselle d'or, d'argent, habits et saintures à hommes et à femmes, trop grant famille, et trop somptueux banquets et convives ; car après prodigalité va rapine sa nourrice, et la suyt partout pié à pié. . . . . Je diz à propos que chacun est maintenant vestu de velours et de drap de soye : qui est chose dommageable fort à la richesse et aux meurs de ce royaume ; car il n'y a maintenant ménétrier, varlet de chambre, ne gens d'armes (je ne parle pas des nobles), qui ne soit vestu de velours, que n'ait collier et signet d'or ès doiz comme les princes, etc. »

Trainacer le patin. — Porter des souliers à haut talon et à grandes pointes, et les faire sonner sur le pavé, sur les dalles des maisons, pour se faire remarquer. Mart. d'Auv. fait plus d'une allusion à cette mode. *(V. Patin* et *Traigner.)*

Traine gainant. — Aller en traînant sa gaîne, c.-à-d. son

corps : marcher avec mollesse et nonchalance. Rabelais nomme traisne guaisnes les lâches, les fainéants.

Trainée. — Marche, promenade habituelle, intrigue amoureuse. — Faire de maulvaises trainées : suivre de mauvaises habitudes, avoir de coupables intrigues. — Laissons toutes ces trainées : laissons-là ces sujets rebattus. — Faire sa trainee : faire sa promenade habituelle, satisfaire ses habitudes amoureuses.

Traire. — Tirer, enlever. Tirer de l'argent de sa poche, ou du lait du pis de la vache. — N'avoir que traire : n'avoir rien à donner. — Se traire : se retirer.

Traison. — Trahison. — Traistre : livrer, abandonner ; de *tradere.*

Traits, trets. — Dards, aiguillons. — Amoureux traits : coquetteries, œillades. Martial d'Auvergne dit de même :

Doulx yeux empeuez de sagettes (Fleches).

Trappé. — Trappu : gros et court, solide des épaules. Dans la 50e nouv. de B. Despériers, on lit : « car il étoit homme trapé, bien amassé, et même qui savait bien jouer des coutcaux. »

Trasser. — Marcher, laisser des traces, suivre des traces, chercher.

Traverseur de chemin. — Vagabond, fainéant qui passe sa vie à voyager et à chercher les aventures. Chevalier errant : flâneur, galant qui use sa vie à passer et repasser sous la fenêtre de sa dame. Traverseur signifiait voyageur, et se prenait aussi en bonne part. — Jehan Bouchet, poète français, né dans le XVe siècle, mort vers le milieu du siècle suivant, se donnait en tête de ses ouvrages le titre de Traverseur des voies périlleuses.

Trancher de l'espousée. — Faire de l'embarras. Avoir la place d'honneur comme une jeune mariée. Cette plaisanterie s'applique à M. Jehan L'Estoffé qui préside le tribunal.

Trésorier. — Officier chargé de veiller sur les recettes et les dépenses du trésor royal. Ces fonctions étaient importantes et bien rétribuées : aussi Coquillart dit-il gros trésoriers. — Jehan Burcau, trésorier de France, fut chargé, en 1461, de réprimer les desordres qui éclatèrent à Reims au commencement du règne de

Louis XI. Il se signala par ses cruautés : peut-être le poète veut-il venger ici par une innocente plaisanterie les flots de sang versés quelques années avant.

Tricdondaine. — Rabelais écrit triquedondaine. Dondaine était le nom d'une pièce d'artillerie : trique paraît venir de *triplex*. Tricdondaine signifierait donc triple dondaine; c.-à-d. dans l'espèce, triple bordée de sottises, d'injures. Eustache Deschamps nomme ainsi les hautes coiffures à cornes portées de son temps :

> Jeunes dames tels triquedondaines
> Ne portez plus : aux vieilles en conviengne.

Tricoys. — Tricot, broderies, jarretières.

Triolaine. — Allées et venues, démarches, intrigues. — Trioler signifiait aller et venir. On nommait triolet un couplet de huit vers, dont le premier se répétait aux quatrième et septième lignes. — A l'aide de la triolaine : c.-à-d. à force de démarches et de redites.

Tripot. — Complot, intrigues honteuses, mauvais lieu. Amourettes. Moyens de chicane.

Triumphant. — Homme à la mode, à bonne fortune. Héros du jour.

Trois estats (Ballade des). — De tout temps, les enfants des Gaules se sont consolés de leurs misères sociales en répétant de joyeux refrains. Que d'entreprises sur les droits de la nation inspirèrent la verve de nos poètes populaires ! Que d'émeutes commencèrent et finirent par des chansons ! Avant de méditer des constitutions impérissables, l'opposition enfanta des couplets frivoles. Le mordant vaudeville précéda les adresses au peuple français et mille autres chefs-d'œuvre politiques sous lesquels le siècle des lumières crut avoir enterré les virelais des Trouvères, la ballade des Malcontents, les mazarinades des frondeurs et les rondes gaillardes et railleuses de nos devanciers. Mais, Dieu merci, la tradition les a mis sous son égide : les bibliophiles, les archéologues et tous les monomanes de la même famille, dont rit sans pitié le monde positif, se sont acharnés à sauver les reliques de notre vieille littérature, et plus d'une chansonnette écrite en quelques minutes, faite pour une existence éphémère, survit à nos chartes immortelles. La fleur qui, jadis, naissait au pied du Capitole, s'épanouit de nos jours sur

ses ruines. Dans nos forêts on n'entend plus mugir l'urus indompté; le merle y siffle encore gaîment. Virelais et chansons, vivez donc pour flageller d'âge en âge la mémoire des rois corrupteurs, et poursuivez de vos justes sifflets les ombres de tous ces hommes politiques, de tous ces entrepreneurs de réforme, qui ne furent que marchands, courtiers, ou denrées à vendre. Dès que Louis XI fut roi, il devint un tyran, et, ce qui est pis, un fourbe hypocrite. La pragmatique sanction révoquée livra les bénéfices et les hautes dignités de l'église de France à la Cour de Rome. Les vieux serviteurs de Charles VII, ces guerriers qui avaient chassé l'Anglais du sol national, furent jetés en prison, bannis et dépouillés de leurs biens. Les communes furent écrasées d'impôts; dans plus d'une cité le sang ruissela par ordre de Sa Majesté : l'échafaud, la potence et la rivière débarrassèrent le monarque des gens qui osaient murmurer. La corruption et la terreur contînrent le mécontentement général, et Louis avait, sinon des amis, au moins des sujets. Cependant l'irritation des grands et des petits ne pouvait pas toujours rester assoupie : une explosion devait avoir lieu, et en 1465, Charles-le-Téméraire parvint à organiser la célèbre ligue du bien public. Les princes du sang, les gentilshommes, des aventuriers cupides s'unissent sous prétexte de venger la nation opprimée. L'armée qu'ils ont créée marche sur Paris; elle va passer le pont de St-Cloud, quand arrivent au camp deux ballades. L'une rappelle la plus importante des promesses faites et violées par le Roi, la convocation des États généraux; l'autre résume tous les griefs, causes apparentes de la guerre civile. Nobles, prêtres, gens du peuple, magistrats, tous y murmurent; tous ils accusent la cour, tous tiennent contre elle des cris de colère et des menaces énergiques. Avant d'aller plus loin, donnons le texte de ces couplets : nous dirons tout-à-l'heure ce qui advint, quand on les eut bien chantés.

BALLADE DES TROIS ÉTATS.

D'où vencz-vous ? — d'où ? voire de la Cour,
Et qu'y fait-on ? — qu'y fait-on ? rien qui vaille ?
A brief parler quel est le bruit de la Cour ?
Mauvais, oy ? — oy certainement ?
Aurons-nous pis ? — oy certainement.
Comment cela ? on ne voit l'apparence.
Qui portera ce fait entièrement ?
Qui ? — voire qui ? — les trois Estats de France.

D'où vient cecy ? de quoy sy grief mal sourd ?

D'où voire, dea? dictes le hardement.
— Je criens, pensant qu'il tient l'argent sy court.
Diray-je oy? — dictes le hardement.
Et qui sont-ils? — je ne parle autrement.
En ont-ils? — oui, ils en ont à puissance.
Qui leur en baille sy très-abbondamment?
Qui? — voire qui? — les trois Estats de France.

Que dit Paris? est-il muet et sourd?
N'ose-t-il parler? — nenny ne parlement.
Et le clergié le vous tient-on bien court?
— Par vostre foy, oy publiquement.
— Noblesse, quoy? — va moitié pirement.
Tout se périt sans avoir espérance.
Qui peut pourvoir à cecy bonnement?
Qui? — voire qui? — les trois Estats de France.

Prince qui veult leur donner allégeance,
A qui? — à eux: je vous prie humblement,
De quoy? — que ayez leur règne et remembrance.
Qui peut donner bon conseil prestement.
Qui? — voire qui? — les trois Estats de France.

SECONDE BALLADE.

Quand vous verrez les princes reculés,
Et eulx-mesmes meus en dissention,
Quand vous verrez les sages aveuglés
Pour soutenir police et union,
Quand les flatteurs par leur séduction
Informeront les seigneurs au contraire,
Quand on croira des fols l'opinion,
Soyez asseurs qu'aurez beaucoup à faire.

Quand vous verrez les nobles désolés
Pour supporter la basse condition,
Quand vous verrez méchans gens appelés
En haut estat et domination;
Quand le meffaict n'aura pugnition,
Quand vous verrez plaindre le populaire
De mangerie et d'impositions,
Soyez asseurs qu'aurez beaucoup à faire.

Quand vous verrez le clergié ravaller,
Oster aux juges leur jurisdiction,
Quand vous verrez vieux servans désolés
Et dépourvus de leur provision;

Quand vous verrez au peuple émotion,
Quand le petit vouldra le grand deffaire,
Et en l'église noise et destruction,
Soyez asseurs qu'aurez beaucoup à faire.

Prince, pour Dieu, ayez affection
D'entretenir la justice ordinaire ;
Ou autrement, et pour conclusion,
Soyez asseurs qu'aurez beaucoup à faire.

Ces deux ballades eurent un immense succès. Partout elles furent chantées et dansées. Cependant, Reims avait fermé ses portes à la ligue. Le clergé conduisait des processions, en priant pour le roi; les chanoines vidaient leurs celliers et en distribuaient le contenu aux milices bourgeoises, aux ouvriers qui réparaient les fortifications. Mais qu'on ne se fasse pas illusion sur les motifs de ce dévoûment : Reims savait comment Louis punissait les rebelles et tremblait au souvenir du micmac (1). On tenait donc pour le roi en la forme; au fond on ne se plaignait pas moins de ses parjures et de ses cruautés. Les échevins penchaient pour le drapeau des princes; l'opposition chantait et dansait la ballade des trois Etats; les conservateurs montaient la garde et gagnaient des rhumes de cerveau à faire des patrouilles. Le 27 juillet eut lieu la bataille de Montlhéry, journée sans vaincus ni vainqueurs; néanmoins elle mit fin à la lutte. Le roi, par le traité de Conflans (1466), promit tout ce qu'on exigea de lui, satisfit les chefs de la ligue, mais refusa de convoquer les Etats généraux; cependant il finit par transiger sur ce point et nomma trente-six commissaires chargés de faire droit aux griefs, prétextes de la guerre. On les appelait les commissaires du bien public. Le roi s'était engagé à ratifier et rendre exécutoire dans les quinze jours tout ce que la commission arrêterait. Or, elle trouva que tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, et la nation sut à quoi s'en tenir sur la ligue du bien public. Le peuple n'en chanta que plus haut la ballade des trois Etats de France; et dans cette grave circonstance, les vrais patriotes multiplièrent les ronds de jambe et les entrechats Le succès finit par être complet, et en 1468, sa Majesté très-chrétienne convoqua les Etats généraux. Le 6 avril, ils ouvrirent leurs séances dans la grande salle de l'archevêché de Tours. Elles étaient terminées le 14 du même mois. Soumis aux volontés royales, les élus du peuple s'empressèrent de remettre leurs pouvoirs à des commis-

(1) On nommait ainsi une émeute qui eut lieu à Reims, au commencement du règne de Louis XI. Le roi s'en vengea par de sanglantes exécutions.

saires ; ceux-ci ne dirent même pas qu'il y avait peut-être quelque chose à faire : ils ne découvrirent rien à réformer. En 1470, Louis XI, que toutes ces assemblées effrayait peu, convoqua les notables à Tours, et, suivant l'usage, il eut bon marché de leur indépendance. On dansait toujours à Reims la ballade des trois Etats de France, mais c'était par la force de l'habitude, et on n'avait plus la même foi dans son populaire refrain. Les représentants de la nation mis à l'œuvre, avaient été appréciés à leur juste valeur. On savait ce que chacun d'eux coûtait au roi. Ils avaient dit qu'ils feraient les affaires du pays; ils n'avaient fait que les leurs. Tels sont les faits qui mirent le fouet à la main de Coquillart.

Les choses étaient bien changées depuis 1465. Ces trois Etats qui devaient sauver la France, étaient bafoués, et c'était justice. Indépendance, valeur, patriotisme, les élus de la nation avaient tout vendu. Ces hommes, qui s'étaient dits probes et libres, n'étaient que des traitants. La robe dans laquelle se pavanait leur vanité, dénotait aux yeux de tous l'état de marchandise. Devant tant de bassesses la France fut contrainte de courber la tête. La foule se soumit, mais en murmurant. C'était un droit qu'elle payait cher. Elle devait en user, et en usa. Coquillart, avec hardiesse, se chargea de flageller l'acheteur et les marchands. Quand le despote ne fut plus de ce monde, un roi mineur lui succéda. Alors les Etats généraux secouèrent le joug, élevèrent la voix et firent oublier leur long silence et leur lâche égoïsme.

Revenons à nos ballades : nous en devons le texte aux mémoires de Jacques du Clerq, né vers 1420. Coquillart n'en serait-il pas l'auteur ? Ses œuvres renferment plusieurs ballades politiques, lancées à l'occasion des Etats généraux, tenus à Tours lors de l'avènement de Charles VIII. Nous ne possédons pas toutes les œuvres du poète rémois, peut-être avons-nous mis la main sur deux de ses enfants perdus. Nos deux ballades furent faites en province; on s'y inquiète de ce que dit Paris, de ce que fait le parlement. Leur auteur et ceux qui les chantent subissent l'influence de la ville capitale. Le mystère des réponses, les encouragements joints aux questions nous montrent dans ceux qui dansaient les trois Etats, des ennemis de Louis XI, mais des ennemis tremblants. Telle était alors la position des gens de Reims. L'amertume avec laquelle Coquillart parle de notre ballade, ne révèle-t-elle pas le dépit de l'auteur honteux de voir son œuvre devenue ridicule. Dans tous les cas, elle nous montre la généreuse colère du citoyen de cœur et de génie, joué par les intrigants et trompé dans ses plus nobles espérances. De tout cela résulte-t-il que le mordant chanoine soit le père de nos couplets satyriques ? — non, certainement; mais cela n'est pas impos-

sible. De plus savants éclairciront ce problème littéraire. Quant au problème politique soulevé par la ballade et résolu par le poète romain, nous n'en dirons rien. Rêveries de bibliophile sont choses légères; feuilles vertes au matin, mortes le soir, jouets du vent le lendemain, elles s'en vont comme elles sont venues, sans que personne s'en doute.

Trousser. — Relever. Troussé : mis à nu, relevé, ferme, qui se tient bien.

Troussoire. — Robe longue dont il fallait porter la queue. On donnait aux vêtements en général les noms de troussoir, troussel, trousseil, trousseau, trousses.

Trouvé — Inventé, controuvé, forgé à plaisir.

Tuition. — Défense. De *tueri*, *tuitio*.

Tulle. — Tullius Cicéron.

Turbe — Foule. Ensemble de témoignages sur un fait. Les enquêtes par turbe étaient destinées surtout à fixer les points douteux du droit coutumier, et les usages locaux. Les tribunaux supérieurs pouvaient seuls les ordonner : ils envoyaient un commissaire entendre les témoins sur les lieux. Au lieu de les interroger individuellement, on recevait en même temps la déposition de plusieurs témoins; les témoins ainsi présentés collectivement formaient une turbe. On ne pouvait comprendre que dix personnes par turbe; mais on avait le droit de produire jusques à dix turbes. Chaque turbe ne valait qu'un témoignage, et il fallait en produire au moins deux, à cause du vieux brocard *testis unus, testis nullus*. Ce mode de procéder était hérissé de difficultés et amena les plaideurs. En 1296, Louis XII essaya de la réformer. Ce fut Louis XIV qui [illegible] en 1667. On remplaça ce mode d'[illegible] qu'on prit pour [illegible] lui, par les actes de notoriété.

Tu. — Tu. Tu [illegible]

Tuer.

couleur : prétexte, motif spécieux. — Sous umbre de faire tels dons : en cachant ses intentions sous des largesses.

Ung, une. — Un, quelqu'un. — Ungs, unes : uns, les unes, les quelques-uns, quelques-unes. — Tout ung : tout semblable, tout comme si.

Université. — L'Université de Reims ne date que de 1547. C'est donc celle de Paris que Coquillart maltraite dans sa satyre. Sous Charles VII : elle avait trahi la cause nationale et soutenu les prétentions de l'Anglais. Elle sacrifiait sans scrupule aux intérêts privés de ses dignitaires les droits de la Religion, de l'état et de ses lois. Sa cupidité et son orgueil étaient proverbiales. Elle luttait contre le parlement, la cour des aides, et, au besoin, contre la volonté de la couronne, pour défendre des priviléges qui ne profitaient souvent qu'à ses officiers. Elle leur distribuait les sommes qui, dans l'origine, étaient affectées à l'éducation de la jeunesse. Le prédicateur Maillard, dans ses sermons, l'attaque avec énergie : il tonne contre les priviléges excessifs et ridicules de ses officiers ; il leur reproche leurs rapines et leurs débauches. L'Université de Paris prétendait régenter la France. Ses exigences fatiguaient les populations, et l'on comprend les vives attaques dirigées contre elles par Coquillart. Les états de 1484 demandèrent aussi la réforme de tous ces abus. En 1496, l'archevêque Robert de Lenoncourt voulut créer à Reims une Université qui eût secoué le joug de celle de Paris. Les rémois aimèrent mieux des institutions commerciales, et le projet du prélat fut ajourné.

Ustensile. — De *utilis* : outil, ustensile. On nommait ainsi tout ce dont un homme d'armes avait besoin pour son entretien et son équipement.

Utrumque tempus. — Eust. Deschamps, dans une de ses ballades, dit à peu près dans le même sens :

> Prince, chascun doist en son josne aé (jeune âge)
> Prendre le temps qui lui est destiné ;
> En l'aage vieil, tout le contraire face.
> Ainsi ara la deux temps en chierté.

Utrumque tempus paraît signifier temps de faire l'une et l'autre chose, soit l'une après l'autre, soit en même temps. — L'ung et l'aultre temps : ces mots veulent dire soit en même temps, soit à tout âge.

V.

Vacarme. — Cri de guerre habituel aux Flamands. Ils disaient vacarme, wacarme aussi bien qu'alarme. J. Molinet, J. Marot. — Mesdames, sans aulcun vacarme, c.-à-d. sans bruit, sans tambour ni trompette.

Vacation. — Vacance, conge, occupation. — Mary en vacation : c.-à-d. en vacances, qui se dispense de ses devoirs conjugaux.

Vacquant. — On nommait ainsi, et le temps pendant lequel un bénéfice était vacant, et les revenus qui s'accumulaient pendant la vacance. Ces revenus originairement appartenaient au collateur qui devait pourvoir de suite à la collation. Mais les papes s'en emparèrent, et pour en augmenter la somme, ils avaient soin de retarder indéfiniment la nomination aux bénéfices. La pragmatique de 1438 déclara que l'Église de France ne paierait plus le vacant. Louis XI, en révoquant la pragmatique, rendit à la cour de Rome toutes ses prétentions. Ecoutons André de la Vigne, écrivain contemporain : « Il est à considérer que combien que les exactions fussent grandes, tant en vacquant qu'autrement, au temps que les dictes constitutions furent faites (la pragmatique de Bourges), toutefois depuis la cassation d'icelles au temps du pape Pie, encore présent sont plus excessives de la moytié. Car lors les vacquans ne se payoient qu'à la valeur de la taxe réduite à la moitié, et toutefois depuis la dicte cassation, communément les vacquans ont esté exigéz plus grand que toute la taxe, voire que la valleur d'une année, voire de deux des bénétices, et tellement que d'aucune, comme l'abbaye de Bernay, furent laissées la bulle, pour ce qu'on demandoit 200 ducats, et l'abbaye n'en vaut pas 200 : saint Pharaon de Meaux a 900. Et aussi des grans expectatives prenoit les deux pars en le tiers et plus que on ne vouloit. » — Louis XI, effrayé des sommes qui sortaient du royaume, décida qu'on ne payerait que la moitié du vacant. Mais Rome exigeait non-seulement le tout, mais souvent les revenus de l'année qui suivait la collation (c'est ce qu'on appelait les annates) et même à toujours une portion du revenu. Il en résultait que l'individu nommé était obligé d'envoyer à Rome les revenus échus pendant la vacance et ceux qui venaient à échoir après la collation, que de plus, il devait faire face aux charges et aux dépenses nées

pendant la vacance et à celles qui suivaient la collation. Il fallait donc, pour obtenir un bénéfice, être riche ou emprunter : or, on ne prête guère aux gens gênés. Le parlement de Paris se plaignit de ce que la révocation de la pragmatique excluait des bénéfices les gens instruits et pauvres, les prêtres dignes de ce titre, mais sans fortune ni naissance. Louis XI, à la fin de son règne (1478), voulut réparer le mal qu'il avait fait : il convoqua à Orléans les évêques de France, pour aviser aux moyens de ne plus payer le vacquant. — Coquillart fait plus d'une allusion à ces abus : quand un galant a obtenu le bénéfice d'amour, il doit payer toutes les dépenses faites par la dame pendant la vacance, et lui fournir tout ce dont elle n'a pu jouir.

Vaille que vaille (Monseigneur). — Juge qui trouve moyen de se faire payer tant bien que mal.

Valentine irrégulière. — Le dimanche des Brandons, chaque jeune fille désignait son valentin, c.-à-d. son bel ami ; à partir de ce jour, tous deux se considéraient comme fiancés. L'amoureux devait faire un cadeau à sa future avant la mi-carême : s'il y manquait, celle-ci redevenait libre. Elle faisait un mannequin de paille, auquel elle donnait le nom de son valentin, et elle le brûlait publiquement. On fait venir valentin de galantin. — Martial d'Auvergne, dans son premier arrêt d'amour, condamne un amant qui a trompé sa dame, à faire un pélérinage à saint Valentin. — On nommait valentins les marchands de menus objets de modes, de friandises et de galanteries. Le jour de la saint Valentin, ce n'était qu'aubades et sérénades : chacun envoyait à la dame de ses pensées des fleurs, des oranges, des sucreries et de galants cadaux. — Valentine irrégulière : fille qui ne garde pas son cœur à son fiancé ; femme légère qui donne son cœur à plusieurs amis.

Vaneler. — Cribler du grain : au figuré, médire du prochain, l'éplucher comme le blé qu'on vanne, ou le berner, le faire sauter comme le grain dans le van. — Le 51e arrêt d'amour de Mart. d'Auvergne veut qu'un amant brutal qui a battu sa dame, soit remis nud à une vieille chambrière d'estuves, pour le très-bien vanner dedans une vieille couverture remplie de vermine.

Variable. — Irrésolu, inconstant, fol.

Varier. — Etre d'avis contraire, se disputer, contredire, s'écarter de la vérité.

Varlet. — Le luxe des valets et des ouvriers était effréné ; tous les historiens le signalent. « Et qui estoit hier court vêtu, et estoit le lendemain long vestu jusqu'à terre. Et si estoit cette manière si commune, n'y avoit si petit compagnon, qui ne se voulust vestir à la mode des grans et des riches, fust long, fust court, non regardent au coust ni à la dépense, et ne s'il appartenait à leur estat. » 1467. MONSTRELET.

Vassaux. — Sous Louis XI, les armées se composaient des compagnies soldées par le roi. Cependant les nobles qui les commandaient, les recrutaient habituellement parmi leurs vassaux : souvent ils amenaient au roi des bandes entières d'hommes, réunis dans leurs domaines.

Vaudelucque. — Dans l'église de Saint-Michel, à Lucques, on conservait un crucifix qu'on disait fait par un ange, d'après le portrait du Christ attribué à Nicodème. On le nommait le saint Voult *(vultus)* de Lucques. De ce mot on a fait Vou de lucque et Vau de lucque. Au XVe siècle, il y avait à Paris, rue des Lombards, une maison qui avait pour enseigne le Vaudelucque. Le voult de Lucques était célèbre par ses miracles :

> Uns jonglerres chantait pour la gent déporter : (amuser)
> Ne cortois, ne vilains ne li vaut riens donner.
> Et le saint Vou de Locques li dona son soler. (salaire)
> *Jong. et Trouv.* publ. par M. JUBINAL.

Richard tranche du Vaudelucque : Coquillart veut dire que Richard porte des cheveux long comme ceux du Christ, ou qu'il se fait regarder, admirer comme le saint Voult de Lucques. — Le *Gendarme cassé* souhaite que le Vaudelucque donne des étrennes à ceux qui l'écoutent et la teigne à ceux qui portent des cheveux longs. Vaudelucques est là pour Dieu.

Vaulsist. — Vaudrait, valut.

Vauvers (Le diable de). — Sur le terrain que traverse aujourd'hui le haut de la rue d'Enfer, les rois de la seconde race eurent un palais ; comme il dominait la vallée de Gentilly, on le nommait le palais de Vauvers *(vallis viridis)*. En 1257, les Chartreux s'établirent à Gentilly. A la même époque, le château de Vauvers tombait en ruine. Le vent qui s'engouffrait sous les voûtes, produisait des sons étranges et effrayants. On disait que le diable venait dans le château sous la figure d'une belle fille. Les Chartreux demandèrent à s'installer sur les débris du vieux palais. C'est ce qu'on leur accorda vers 1259. La rue d'Enfer se nommait alors rue de Vauvert. Elle doit son nom actuel à la

légende dont nous venons de parler. Le diable recula devant les Chartreux; mais le souvenir de ses apparitions resta dans la mémoire des gens de Paris. Envoyer au diable au vert, est une expression qui date de cette époque; alors on disait envoyer au diable de Vauvers. Coquillart use à diverses reprises des souhaits du même genre.

Veau. — Sot, imbécile. Tout ne pend qu'à la queue d'un veau. Tout dépend du caprice d'un fat. — Aux veaux! au vaux! cri injurieux.

Véhément en langaige. — Babillard.

Veloux. — Velours. Les ord. somptuaires défendaient aux bourgeois et même aux écuyers de se vêtir de velours; ils affectaient d'en porter pour ressembler aux gentilshommes. On faisait des velours de laine qu'on nommait velours de gueux.

Vendeur. — Marchand de paroles. Avocat qui plaide toute cause, bonne ou mauvaise, pour de l'argent. Menot reproche aussi aux avocats de vendre leur silence aux uns et leurs paroles aux autres.

Vent. — Idée, caprice, manie. Vapeurs, mensonges, vent de la chemise :

> Or la coustume à la femme souvent
> A son mary faire boyre son vent,
> Que grandisseurs, sans en faire aultre mise
> Nomment et disent le vent de la chemise.
>
> Légende de Pierre Faifeu.

Rabelais n'oublie pas cette plaisanterie : dans ce pays où on ne vit que de vent, celui de la chemise est réservé aux muguets et aux amoureux. Le vent de la chemise est tout ce qu'une femme a d'adresse, de ruse, de caprices.

Ventrebieu. — *Per ventrem Dei.* Menot reproche aussi aux gens de son temps leurs blasphèmes et leurs jurements. « *Alia est blasphema turpiloqua : velut* les ruffians. *Unus capiet Deum* par la barbe; *alius per gultur. Sunt aliqui hodiè loquentes de sanctâ humanitate Christi redemptoris cum minori reverentia quam Marcellerius* (le boucher) *in macello. Non est enim nunc turpium et rustriorum negare Deum; sed nobilium, justitiariorum et ecclesiasticorum, et eorum denique qui majores in populo sunt.* Menot, *fer. IV, post. Dom. in Passione.*

Veoir. — Voir, veoit, voyait, veit. Vit : je veis, je vis. — Veu, vu.

Vereux. — On croyait alors que les chiens enragés, les fous, les hommes irritables avaient un ver dans la tête. On nommait véreux un homme fou, agacé, irrité ; faire le véreux était s'emporter, devenir fou de colère, enrager de dépit.

Vermeil. — Couleur rouge extraite de petits vermisseaux, étoffe précieuse de couleur rouge. La nuance vermeille était, comme le vert, adoptée par les galants.

Vers. — Vair. Bleu gris. Fourrure de petit-gris.

Versé. — Il faut peut-être lire bercé ; au surplus, ces deux mots viennent de *vertere, versus.* J'en estoit déjà tout versé : j'étais tout tourné, tout fait, tout habitué à être ainsi coiffé.

Verser. — Se mal conduire, tomber.

Verser (Se). — Se diriger, marcher, s'appliquer.

Vert. — Jeune, actif, gaillard, gallant.

Vertillon, vertinon. — Morceau de grès ou de métal taillé en rond, percé au centre et faisant partie du fuseau : il lui donne du poids et l'aide ainsi à tourner sur lui-même. De *vertere.*

Verve, verue, verne. — Ardeur, activité de l'esprit, fantaisie, folie. Dans la *Farce* de Pathelin, dame Guillemette dit au drapier, qui insiste pour être payé : recommencez-vous votre verve. On fait venir ce mot de *verbum*, parole ; de *vermis*, ver ; parce qu'on supposait que dans la tête de l'homme il y a des vers qui l'excitent et l'irritent ; enfin, de *ver*, printemps : en cette saison tout est en mouvement. Aussi disait-on verue et verne.

Vesture — Vêtement. De la mode estroicte vesture : vêtement étroit imposé par la mode. Vesture signifiait aussi investiture, prise de possession. Droit dû au seigneur d'un immeuble qui changeait de propriétaire.

Vice. — Défaut. Vice de forme.

Vigueur d'un pacte. — Validité d'un acte, d'une convention. Maintien des conventions y contenues.

Villain. — Campagnard, rustique, grossier. Châtelain signifiait noble, poli, élégant.

Violette. — Fleurs d'amour. Les jeunes filles les cultivaient sur leurs fenêtres. Elles en portaient des bouquets à la ceinture, et en laissait tomber une quand leur bel ami passait. « *Ecce veniet* le moys de may : *oportet ire* renouveller les amourettes ; et aurons (les demoiselles) le sein farcy de violettes de broust (à brouter) : *et caprioli venient* brouster. » MENOT, *fer. III, post. Pascha.* — Le prieur des Cordeliers de l'*Observance d'amour* défend à l'amant qui se fait cordelier de cueillir de fraîches violettes, d'en mettre dans ses livres de prières, etc. MART. D'AUV.

Virade. — Tour, promenade, exercice. Faire virade ou sa virade, c'était littéralement faire sa promenade ; mais cette locution avait aussi un sens graveleux. — La carte virade était un jeu du XVe siècle qui se prêtait aussi aux équivoques.

Virer. — Tourner, s'agiter, sauter.

Vis. — Escalier en forme de vis ou de spirale, souvent renfermé dans une tourelle.

> Bien sera cy la tour o viz
> A archeres et à dégrez. — *Myst.* M. JUBINAL.

Rabelais, dans *l'Abbaye de Theléme*, dit aussi des vis pour des escaliers.

Visiter les linceaulx. — Allusion à l'obligation où étaient les magistrats de visiter les sacs à pièces avant de laisser venir les affaires à l'audienee pour voir si la procédure était complette. Cette locution se prêtait à de mauvaises plaisanteries. Bon. Despériers dit dans un sens graveleux visiter les procès des veuves. *(V. Linceaulx).*

Voie. — Route, moyen. Voies obliques : chemin de traverse, mauvais procédés, ressources frauduleuses. L'ord. du 16 sept. 1422 cherche à remédier aux délations, voies obliques et accessoires qui retardent la marche des procès. *(V. Rond.)*

Voir, voire. — Vrai, vraie. — Voire à Dieu : vrai Dieu ! Vraiment, s'il plaît à Dieu. — Voirement, vraiment.

Voirre de feuchier. — Verre fait avec de la cendre de fougère.

Vois (Je). — Je vais. Je m'en voys : je m'en vais. Qu'on y

voise : qu'on y aille. Voise à Dieu : qu'il aille, que cela aille à la grâce de Dieu.

Vois, voix, voys. — Qu'est cecy, bon gré ma vois? — Vois est ici pour foi, c'est un serment déguisé : Qu'est cecy? Que ma foi veuille me l'expliquer! On disait de même toultes voies pour toutes fois.

Voller. — Dérober. S'envoler, fendre les airs. Chasser à l'aide d'un oiseau de proie, au vol. — Voller aux grues : chasser les grues au vol. — Bas voller : voller bas pour n'être pas vu, dissimuler. — Piétons, laissez voller vos picques : laissez soustraire vos picques : mettez-les de côté : laissez-les s'envoler : ne vous en souciez.

Volleur. — Chasseur à l'oiseau, gentilhomme. Voltigeur, léger, sauteur. Oiseau qui vole.

Vouge. — Pique, épieu, gaule garnie d'un fer de lance ou d'un tranchant.

Vouloir. — Veult, volt : voulut. — Voulsist : qu'il voulut, qu'il voudrait.

Vouste. — Volte, voltige, danse, saut, exercice à pied ou à cheval. — Vouster : voltiger, sauter, faire des exercices d'équitation.

Vroir. — Vrai.

Vueilles. — Veilles. Sac de procédure mis en ung vieil clou par la vueille de haulte festes : la veille des festes, congés et jours de vacances les gens de lois terminaient les affaires arriérées; c'est ce qu'on appelait vider son sac.

Y.

Yeux. — Coquillart les nomme les héraulx de l'amour. Les auteurs des C. N. N. en font les archers du cœur.

Ymage. — Personne, individu, portrait, figurine, peinture d'émail, bijoux damasquinés. On portait à son chapeau ou un portrait ou un joyaux de prix. Louis XI y plaçait une figurine de la vierge en plomb. Rabelais, quand il décrit le costume de Gargantua, luy donne aussi une ymage en émail.

Ypocratiste. — Médecin élève d'Hippocrate, buveur d'Hypocras.

Yvonnet d'empoigne clicaille. — En 1435, un nommé Yvonnet Vincent tenait Épernay pour les Anglais et les Bourguignons. Il rendit la ville à Renaud de Chartres, archevêque de Reims et chancelier de France, moyennant 2,000 pièces d'or, qui furent payées par les gens de Reims et leur clergé : MARLOT, liv. XI, chap. 39. — Depuis, le nom d'Yvonnet dut devenir injurieux. Clicaille voulait dire monnaie. Au bout de 40 ans, on n'avait pas oublié à Reims ce honteux marché. Coquillart a bien fait de rappeler la turpitude de l'homme qui eut besoin d'un sac d'or pour se souvenir qu'il était Français.

FIN.

ERRATA.

Tome.	Page.	Ligne.		
1	214	21	Lisez :	Qui me mennent en chastelet.
2	15	20	—	Et estrader par-dessus tout. C. (T.)
»	»	21	—	Et estrarder par-dessus tous. VT.
»	17	15	—	Et bien fondée de piéça. C.
»	»	23	—	Bien prescripte et raisonable. C.
»	»	26	—	Que on ne scet 'en en caquette. VT.
»	»	43	—	Par mines à tétins decouverts. C. (T. VT.)
»	20	21	—	Volentive irrégulière. VT.
»	»	32	—	Vous vindrent acculer la porte. VT.
»	21	6	—	Aux baillages de Pauquerre. T.
»	»	12	—	Ce déposant en plaines veues. T. VT.
»	»	24	—	Et laissez vos herpes lombardes. T.
»	22	31	—	Pour ce avons nous autentique. L. JB.
»	»	44	—	Minces, mesgres, niaes et lours. L.GD.
»	»	45	—	Ne sozons tous vestus de sacz. GD.
»	23	8	—	Les demy panthoufles becques. T.
»	»	17	—	Je deisse le droit ancien. VT.
»	»	23	—	Faulté s'en est le notaire. T.
»	24	4	—	Afin d'estourner poures veaulx. VT.
»	»	30	—	De ung bon estragaveur rencontre. T.
»	»	41	—	Et ne scet dont luy vient ce beau. T.
»	»	44	—	Pour faire du merveilleux hoste. VT.
»	»	45	—	Et fouiller avau sa maison. VT.
»	25	15	—	Posé qu'ils ne vallent por tez. T. VT. GD. L.
»	»	35	—	L'autre se efferune et se trouble. GD.
»	26	13	—	De veloux pour être mignons. VT.
»	27	39	—	Après qu'en a dit ce gorgon. T. VT.
»	28	33	—	Et tant à Nente que à Vernon. C. (GD. L.)
»	30	37	—	Un tas de rassotés couars. C. (VT.)
»	31	11	—	Souvent recreu, fasché, tanné. C. (T. VT.)
»	»	12	—	Puissans de paour et d'avoir. T.
»	»	31	—	Se exercite un peu la paine. T.
»	32	21	—	Sequin sequet sans mal santir. T.
»	»	40	—	Qui fait aussi bien la faffée. C. (T.)
»	»	42	—	Joyeulx en la manche attachée. VT.